

Thèse de doctorat en cotutelle internationale
présentée à l'École nationale d'administration publique
dans le cadre du programme de doctorat en administration publique
pour l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor (Ph. D.)
et à l'université de Rennes 1
École doctorale n°599 Droit et Science politique

Thèse intitulée
**Entrer dans l'âge adulte sous contrainte sociojudiciaire. Réception de
l'action publique et gouvernementalité dans les parcours des jeunes
judiciarisé·e·s au pénal au Québec**

Présentée par
Marie Dumollard

Décembre, 2020

La thèse intitulée

Entrer dans l'âge adulte sous contrainte sociojudiciaire. Réception de l'action publique et gouvernementalité dans les parcours des jeunes judiciairisé·e·s au pénal au Québec

Présentée par

Marie Dumollard

Est évaluée par les membres du jury de thèse suivant·e·s :

Tatiana Garakani, professeure agrégée (ENAP) et présidente

Martin Goyette, professeur titulaire (ENAP) et co-directeur de thèse

Patricia Loncle, professeure des universités (Université de Rennes 1) et co-directrice de thèse

Natacha Brunelle, professeure titulaire (Université du Québec à Trois-Rivières), rapporteure avant soutenance et évaluatrice externe

María Eugenia Longo, professeure agrégée (Institut national de la recherche scientifique), rapporteure avant soutenance et évaluatrice externe

Remerciements

Au terme de ces cinq années doctorales, voilà l'occasion de regarder en arrière et de remercier ceux et celles qui ont accompagné cette longue parenthèse que j'ai laissé mûrir pendant quatre ans et demi avant d'oser me lancer. Mon parcours doctoral a été ponctué de rencontres et d'échanges qui ont largement contribué à faire en sorte que j'écrive le point final de cette thèse, que beaucoup me disent d'ailleurs qu'il n'est que le début d'autre chose!

À Martin Goyette et Patricia Loncle, mes deux codirecteur et codirectrice, un énorme merci! Merci Martin de m'avoir offert l'opportunité d'entamer cette thèse dans un parcours de recherche qui était encore balbutiant lors de notre première rencontre à Paris. Merci de m'avoir permis de me familiariser avec le contexte québécois en m'impliquant avec ton grand enthousiasme, dès mon arrivée à Montréal, dans tes projets stimulants de la CREVAJ et dans les réseaux de recherche pertinents pour mes travaux. Je te suis également très reconnaissante de m'avoir offert les moyens matériels pour que cette thèse démarre, se poursuive, et se termine dans d'excellentes conditions. Un grand merci également à Patricia de m'avoir conseillée et orientée quand cette thèse n'était qu'un vague projet lors de nos échanges à l'INJEP fin 2014. Je te remercie d'avoir accepté d'en devenir la co-directrice alors que le processus avait déjà démarré au Québec depuis un an. Tu as fait cette incursion dans le champ pénal, à première vue éloigné de tes intérêts de recherche, mais dont la combinaison avec les enjeux de jeunesse et d'action publique rejoint selon moi pleinement ton expertise. Merci pour ta disponibilité et ta grande réactivité tout au long du processus, malgré la distance géographique. Merci à vous deux pour votre soutien et tous vos encouragements dans la phase finale d'écriture! Il ne reste maintenant plus qu'à imaginer de futures collaborations pour continuer à réunir nos intérêts de recherche respectifs!

Merci également à Nicolas Sallée de m'avoir intégrée avec une grande ouverture et un souci constant de transparence à son projet de recherche sur les expériences juvéniles de la pénalité. Cette opportunité a été un atout considérable pour me permettre de mieux comprendre les ressorts du système de justice des mineur·e·s québécois lors du démarrage imminent de mon terrain de recherche. Merci également à toute l'équipe de cette recherche comparative stimulante : Jade Bourdages au Québec ; Catherine Lenzi et Marine Maurin en France. Merci d'ailleurs à l'IREIS de m'avoir accueillie à Lyon pendant deux mois à l'hiver 2019 pour la collecte de données du terrain français, et merci à Nicolas de m'avoir proposé ce séjour de mobilité.

Je suis aussi extrêmement privilégiée d'avoir pu mener ma thèse avec de nombreux soutiens financiers qui m'ont permis de m'y consacrer durant ces cinq années. Merci donc à la CRÉVAJ, à l'École nationale d'administration publique, au Fonds de recherche du Québec – Société et Culture et à l'Institut universitaire jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Je tiens aussi à remercier particulièrement Karine Prévost-Privat de l'ÉNAP pour son soutien, son écoute et ses encouragements tout au long du doctorat. Merci également au personnel des deux universités pour tout le support apporté dans le quotidien d'une étudiante-chercheuse.

Je souhaite également remercier les trois membres de mon jury, Natacha Brunelle, Tatiana Garakani et María-Eugenia Longo, d'avoir accepté d'en faire partie et d'évaluer ma thèse dans le calendrier serré qu'on vous a proposé.

Un merci aussi particulier à tou·te·s les relecteurs et relectrices de ce manuscrit!

Au-delà des collaborations professionnelles et institutionnelles, il y a aussi toutes les personnes rencontrées dans le quotidien de la thèse. Je parle, avant tout et surtout, des jeunes rencontré·e·s, qui ont accepté de se prêter au jeu de l'entrevue. Un énorme merci pour leur intérêt, leur disponibilité, le partage de leurs expériences et leur confiance! Je pense aussi aux divers·es professionnel·le·s qui ont facilité la réalisation de mon terrain de recherche : merci pour leur disponibilité et leurs conseils, et plus particulièrement à René-André Brisbois, Pascal Jobin et Maxime Labelle de l'IUJD.

Et puis il y a les collègues, devenu·e·s ami·e·s. Tout d'abord les ancien·ne·s collègues de l'INJEP en France, qui m'ont soutenue au lancement de mon aventure doctorale et québécoise, et toujours présent·e·s depuis : un grand merci à mes ancien·ne·s colocs de bureau, Angelica Trindade-Chadeau et Jean-Pierre Halter. Et merci aussi à Yaëlle Amsellem-Mainguy de m'avoir proposé de lancer une étude commune sur les jeunes judiciarisé·e·s au pénal. S'ajoutent aujourd'hui les collègues de la CREVAJ, ancien·ne·s et actuel·le·s. Plus particulièrement, j'ai plein de belles pensées pour les moments partagés avec Naïma Bentayeb, Valeria Kirichenko et Isabelle Lacroix : je retiens tous vos encouragements, merci! J'ai aussi beaucoup de reconnaissance pour mon cher collègue de bureau, Benjamin Weiss : merci de ton écoute et de ton soutien (et pas seulement merci pour les articles!). Même chose pour toutes les belles attentions de Ghizlaine Ben Zerrouk et Mélissa Ziani! Et, dans les derniers mois de la rédaction, j'ai pu compter sur le coaching, les conseils et le soutien essentiels d'Anta Niang : merci pour tout!

Merci aussi à Alexandre Blanchet et Christophe Gauthier-Davies pour leur aide sur l'utilisation des données de l'EDJeP et merci aux encouragements de la fin des autres collègues de la CREVAJ, croisé·e·s sous nos masques ces derniers temps.

Le doctorat a aussi été plus léger grâce aux échanges et partages avec les collègues doctorant·e·s. Une pensée toute particulière pour Leo et Susan avec lequel·le·s j'ai démarré le parcours académique de troisième cycle et franchi les étapes doctorales : je m'ennuie de nos dîners et discussions, notamment pour partager nos joies et angoisses (légitimes et illégitimes, Leo!) du doctorat! Merci aussi à tou·te·s les autres pour les moments de décompression ou de travail collectif, notamment Élodie, Fransez, Jessica, Marc-Antoine et Mélody. Merci à notre « groupe d'analyse » de l'IUJD : Amilie, Josiane et Rosita, nos discussions ont toujours été stimulantes pour moi!

Quelques mots pour mes ami·e·s au Québec et en Europe, qui ont suivi différents bouts de mon parcours au plus près ou à distance, et dont les attentions ont toujours été d'une grande aide pour m'aider à me lancer, puis à avancer et enfin à faire des pauses avec la thèse. Je ne vous nomme pas tou·te·s ici, mais votre présence et vos mots ont été importants pour trouver un sain équilibre dans le doctorat!

Même chose pour ma famille, qui m'a soutenue dans cette aventure doctorale qui impliquait mon départ de la France pour le Québec, des montagnes vers les forêts! Merci à mes parents,

Guy et Lucie, mes deux sœurs, Céline et Élise, et mes quatre nièces adorées d'avoir, chacun·e à leur manière, toujours appuyé mes choix, écouté mes questionnements et apaisé mes angoisses, même à distance.

Enfin et surtout, merci à Alex pour ce même soutien moral et les encouragements si importants. Merci d'avoir accepté l'incursion de la thèse dans notre quotidien, en particulier dans les derniers mois, ainsi que les doutes et les questions qu'elle a régulièrement suscités. Et, alors que mon temps et mon esprit étaient parfois (souvent?!) occupés, merci de m'avoir rappelé qu'il y a aussi d'autres choses et beaucoup de lumière à côté de cette aventure doctorale.

Résumé

Pendant leur jeunesse, les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s sont confronté·e·s à un double enjeu : d'une part, les défis relatifs à l'entrée dans l'âge adulte, plus complexes dans leur situation que chez leurs pair·e·s non délinquant·e·s ; d'autre part, ceux liés au désistement du crime, socialement attendu pour remplir les normes associées au statut d'adulte. Ces processus individuels non linéaires se déploient sur fond de prises en charge institutionnelles au sein de l'État pénal et de son système de justice juvénile, et/ou par l'État social dans le cadre des politiques sociales de jeunesse pour certains d'entre eux·elles. Aussi, cette thèse s'intéresse-t-elle à cette action publique sociojudiciaire – ou sociopénale – déployée en direction des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Elle vise justement à mieux comprendre ses modalités d'intervention telles que mises en œuvre auprès de ce public à un moment charnière des parcours de vie. Autrement dit, comment l'action publique sociojudiciaire soutient-elle, ou non, l'entrée dans l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s ?

Bâtie sur une perspective conceptuelle à la croisée du parcours de vie, de la gouvernementalité et de la réception de l'action publique, la recherche privilégie une analyse de l'action publique « par le bas ». Elle interroge à ce titre les jeunes judiciairisé·e·s au pénal qui en sont destinataires et deviennent en ce sens des agent·e·s d'influence de sa mise en œuvre. À partir d'une méthodologie qualitative et compréhensive, les récits de vie de 15 jeunes hommes et une jeune femme suivi·e·s dans le cadre de mesures pénales effectuées dans la communauté ont ainsi été recueillis.

Les résultats s'articulent autour de quatre grands axes. 1) Les prises en charge institutionnelles passées occupent une place marquante et centrale dans les parcours juvéniles en transition. Plus précisément, l'enfermement et la prédominance de la logique pénale de contrôle au détriment d'une logique sociale, partenariale et intégrée d'accompagnement teintent les expériences qui ponctuent les parcours juvéniles. 2) Un continuum de réception de l'action publique se dessine alors, témoignant de la modulation des formes de l'intervention sociojudiciaire en fonction de deux profils de jeunes et de leur parcours antérieur. 3) Les conséquences positives des interventions sociojudiciaires sont minimisées par leur double caractère paradoxal et contradictoire. 4) Dans ce contexte, les jeunes judiciairisé·e·s dans le système québécois de justice des mineur·e·s adoptent des stratégies ambivalentes, entre conformité et résistance aux changements attendus d'une part, entre sollicitation et mise à distance des soutiens sociaux d'autre part.

Cette thèse contribue finalement à une meilleure compréhension des soutiens apportés à une catégorie de jeunes généralement considérée à travers la question de la délinquance. Ce faisant, elle nourrit les réflexions sur les hybridations entre État pénal et État social et caractérise les formes de la responsabilisation individuelle qui traversent les interventions sociojudiciaires portées en direction des jeunes judiciairisé·e·s dans le système québécois de justice des mineur·e·s.

Mots-clés : justice des mineur·e·s – transition vers l'âge adulte – réception de l'action publique – gouvernementalité – régulation pénale – accompagnement – jeunes contrevenant·e·s – Québec

Abstract

Young people labelled as offenders face a dual challenge: on the one hand, they must transition to adult life, a process more complex for them than for non-offender peers; on the other hand, they must desist from crime to satisfy social expectations associated with adult status. These non-linear individual processes unfold in the context of the penal state's juvenile justice system, and, for some, the welfare state's youth social policies. The present research focuses on the socio-judicial – or socio-penal – public action taken with young people who are under criminal jurisdiction. It aims to better understand these forms of intervention as they are implemented with young people at a pivotal moment in their life course. The central question is how does socio-judicial public action support, or fail to support, young offenders' transition to adulthood?

Built on a conceptual perspective that intersects notions of life course, governmentality and perceptions and the experience of public action, this research offers a “bottom-up” analysis of public action. It focuses on young people involved with the penal justice system who thereby become agents with influence on the implementation of public action. Based on a qualitative and comprehensive methodology, it explores the life stories collected from 15 young men and one young woman followed in the community setting by the penal justice system.

Results revolve around four main themes. 1) Past institutional care occupies a significant and central place in juvenile pathways during the transition to adult life. More precisely, pathways are influenced by incarceration and the predominance of a penal logic of control as opposed to a social, partnership-based and integrated logic of accompaniment. 2) A continuum emerges in the perceptions and experience of public action, reflecting that forms of socio-judicial intervention are shaped around two profiles of young people and their earlier trajectories. 3) The positive impacts of socio-judicial interventions are compromised by their paradoxical and contradictory nature. 4) In this context, young people in the Quebec juvenile justice system adopt ambivalent strategies, between conformity and resistance to the changes expected of them on the one hand, and between solicitation and distancing from social supports on the other.

This thesis contributes to better understanding the support provided to a category of young people who are more often considered in the context of delinquency. In doing so, it nourishes reflection on the hybridization of penal and social welfare states and characterizes the forms of individual accountability present in the socio-judicial interventions directed at young people in the Quebec juvenile justice system.

Keywords: juvenile justice – transition to adulthood – reception of public action – governmentality – penal regulation – accompaniment – young offenders – Quebec

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	III
RÉSUMÉ.....	VI
ABSTRACT	VII
LISTE DES ENCADRÉS, TABLEAUX ET FIGURES	14
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	15
INTRODUCTION.....	16
PARTIE I. AUX SOURCES DE LA RECHERCHE : FONDEMENTS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES.....	19
CHAPITRE 1. ÊTRE UN·E JEUNE DIT·E CONTREVENANT·E ET CHEMINER VERS L'ÂGE ADULTE	20
1.1 QUI SONT LES JEUNES DIT·E·S CONTREVENANT·E·S AU QUÉBEC ?	21
1.1.1 <i>Les caractéristiques des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s.....</i>	22
1.1.2 <i>Les mesures pénales prononcées à l'encontre des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s</i>	26
1.2 LA CONSTRUCTION DES PARCOURS DANS LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE.....	30
1.2.1 <i>Des représentations sociales de la jeunesse en évolution</i>	31
1.2.2 <i>Le processus de transition vers l'âge adulte.....</i>	32
1.3 ÊTRE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ : LA MISE AU DÉFI DE LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE POUR LES JEUNES DIT·E·S CONTREVENANT·E·S	41
1.3.1 <i>La vulnérabilité sociale</i>	41
1.3.2 <i>La complexité au cœur de la transition vers l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s</i>	44
1.3.2.1 Les marqueurs de l'âge adulte	45
1.3.2.2 L'entrée en conformité avec les normes de l'âge adulte.....	48
1.3.2.3 De la criminalité à la transition vers l'âge adulte : vers une sortie de la délinquance	50
SYNTHÈSE. D'UN PROBLÈME SOCIAL À L'OBJET DE RECHERCHE	58
CHAPITRE 2. MIEUX COMPRENDRE L'ACTION PUBLIQUE SOCIOJUDICIAIRE MISE EN ŒUVRE AUPRES DES JEUNES DIT·E·S CONTREVENANT·E·S.....	61
2.1 L'HISTOIRE DU MODÈLE QUÉBÉCOIS DE JUSTICE DES MINEUR·E·S	63
2.1.1 <i>L'apparition d'une justice spécialisée.....</i>	65
2.1.2 <i>Les évolutions du système de justice : droits des jeunes et responsabilisation</i>	67
2.1.3 <i>L'avènement du système contemporain de justice des mineur·e·s.....</i>	68
2.2 LES CADRES DE L'INTERVENTION PÉNALE	73
2.2.1 <i>Un paradigme réhabilitatif en tension.....</i>	74
2.2.1.1 Les fondements de la réhabilitation	75
2.2.1.2 Vers un virage punitif de l'intervention pénale.....	75
2.2.1.3 L'intervention cognitivo-comportementale	81
2.2.2 <i>L'avènement du milieu ouvert</i>	83

2.2.2.1 L'apparition et le sens des mesures effectuées dans la communauté	84
2.2.2.2 Les pratiques de suivi des jeunes judiciairisé·e·s au pénal dans la communauté.....	87
2.2.2.3 Entre accompagnement et contrôle à l'aube de l'âge adulte.....	90
2.3 PRÉPARER LA RÉINSERTION DES JEUNES EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ	92
2.3.1 Réinsérer en lien avec la communauté : qui sont les partenaires de l'action publique jeunesse ?.....	93
2.3.2 Collaborer avec le système de justice des mineur·e·s.....	98
2.3.2.1 Les objets des collaborations	98
2.3.2.2 Les connaissances sur la situation au Québec.....	101
2.4 LES REGARDS JUVÉNILES SUR L'ACTION PUBLIQUE SOCIOJUDICIAIRE	105
SYNTHÈSE ET OBJECTIF PRINCIPAL DE LA RECHERCHE.....	109
CHAPITRE 3. LES ASSISES CONCEPTUELLES DE LA RECHERCHE	113
3.1 LE PARCOURS DE VIE OU L'ACTION PUBLIQUE AU CŒUR DES CHEMINEMENTS JUVÉNILES ..	115
3.1.1 <i>Le paradigme du parcours de vie et le cheminement individuel</i>	116
3.1.2 <i>Le parcours de vie comme institution sociale</i>	118
3.1.3 <i>Les implications pour la présente thèse</i>	120
3.2 LA GOUVERNEMENTALITÉ OU L'ORIENTATION DES PARCOURS JUVÉNILES.....	121
3.2.1 <i>De la gouvernementalité</i>	121
3.2.2 <i>... à son actualité dans les champs pénal et social</i>	124
3.2.3 <i>Les implications pour la présente thèse</i>	127
3.3 LA RÉCEPTION DE L'ACTION PUBLIQUE OU LES REGARDS JUVÉNILES SUR L'ACTION PUBLIQUE	128
3.3.1 <i>Pour une analyse « par le bas », sur les destinataires de l'action publique</i>	128
3.3.2 <i>Vers une meilleure compréhension de la réception de l'action publique</i>	130
3.3.3 <i>Les implications pour la présente thèse</i>	133
SYNTHÈSE	134
QUESTION DE RECHERCHE ET SOUS-OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....	134
CHAPITRE 4. LA RECHERCHE MISE EN ŒUVRE	137
4.1 LE CADRE GÉNÉRAL DE LA RECHERCHE.....	137
4.1.1 <i>Une démarche qualitative, interprétative et narrative</i>	137
4.1.2 <i>La place des données quantitatives : contextualiser pour mieux comprendre</i>	140
4.2 LE DISPOSITIF DE RECHERCHE MIS EN PLACE	141
4.2.1 <i>Un bref retour sur l'EDJeP</i>	142
4.2.1.1 Présentation générale de l'EDJeP.....	142
4.2.1.2 Les données utilisées dans la thèse	144
4.2.2 <i>Le volet qualitatif, le cœur de la recherche</i>	145
4.2.2.1 Les critères d'inclusion à la recherche	145
4.2.2.2 Le processus de recrutement des jeunes : s'adapter au terrain.....	147
4.2.2.2.1 Le recrutement manqué via les équipes de délégué·e·s jeunesse	147
4.2.2.2.2. Le recrutement via l'EDJeP	150
4.2.2.2.3 Bilan de la collecte de données réalisée.....	152

4.2.2.3 L'enquête de terrain : rencontrer les participant·e·s	156
4.2.2.3.1 L'outil de collecte de données : l'entrevue inspirée du récit de vie	156
4.2.2.3.2 Le déroulé des entrevues.....	158
4.2.3 <i>Les considérations éthiques</i>	162
4.2.3.1 Le processus de certification éthique	162
4.2.3.2 Les enjeux éthiques de la recherche	162
4.3 LE PROCESSUS D'ANALYSE DES DONNÉES	166
4.3.1 <i>Décrire la population à l'étude : les analyses statistiques descriptives</i>	167
4.3.2 <i>Comprendre les points de vue juvéniles : l'analyse de la réception de l'action publique</i>	167
4.4 LES CRITÈRES DE VALIDITÉ DE LA RECHERCHE	172
4.5 LES LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DE LA RECHERCHE.....	175
SYNTHÈSE	178
PARTIE II. LES RESULTATS DE LA RECHERCHE.....	180
CHAPITRE 5. LES PARCOURS ET LES RÉALITÉS JUVÉNILES.....	182
5.1 PORTRAIT GÉNÉRAL DES JEUNES AU CŒUR DE LA PRÉSENTE THÈSE	182
5.1.1 <i>Les jeunes judiciarisé·e·s au pénal au moment de la vague 1 de l'EDJeP</i>	183
5.1.2 <i>Les jeunes judiciarisé·e·s au pénal au moment de la vague 2 de l'EDJeP</i>	185
5.1.3 <i>Comparaison entre les jeunes judiciarisé·e·s au pénal et les autres répondant·e·s de l'EDJeP</i>	186
5.2 DES 16 PARCOURS INDIVIDUELS AUX EXPÉRIENCES COMMUNES DE LA TRANSITION.....	188
5.2.1 <i>La délinquance dans les parcours juvéniles</i>	189
5.2.2 <i>Être suivi·e et pris·e en charge</i>	192
5.2.3 <i>S'occuper : la place de l'école et du travail</i>	196
5.2.4 <i>Se loger et déménager : de l'instabilité résidentielle</i>	198
5.2.5 <i>(Ne pas) Être en santé</i>	200
5.2.6 <i>Être entouré·e, des liens plus ou moins fragiles</i>	202
5.2.7 <i>Les enjeux financiers</i>	205
5.3 L'EXPÉRIENCE DE DEVENIR ADULTE.....	207
5.3.1 <i>La vision de l'âge adulte</i>	207
5.3.2 <i>Passer à côté de sa jeunesse : le Centre jeunesse et le temps</i>	211
5.3.3 <i>La projection dans l'avenir : le décalage entre les aspirations et les réalités juvéniles</i>	212
5.4 LA PRÉSENTATION DE SOI	215
5.4.1 <i>Mettre à distance les figures négatives</i>	215
5.4.2 <i>Passer à autre chose : le changement est en cours</i>	221
SYNTHÈSE	225
CHAPITRE 6. ÊTRE JUDICIARISÉ·E AU PÉNAL : LES MODALITÉS D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE AU FIL DES PARCOURS JUVÉNILES	227
6.1 LES INTERVENTIONS SUR LES CORPS OU GRANDIR DANS UN CONTEXTE « ASILAIRE ».....	228
6.1.1 <i>Être enfermé·e dans les unités d'un centre de réadaptation</i>	229
6.1.2 <i>Être protégé·e, être enfermé·e, être contenu·e. De la « carcéralisation » de la PJ</i>	232

6.1.1 Les emprunts au lexique de la carcéralité	232
6.1.2 Une architecture carcérale	233
6.1.3 <i>Risquer de perdre sa liberté : la menace de la prison</i>	236
6.2 LES ACTIVITÉS AU CŒUR DES SUIVIS SOCIOJUDICIAIRES, OU SE PRENDRE EN CHARGE POUR AVANCER.....	238
6.2.1 <i>Rencontrer des professionnel·le·s, ou l’ambiguïté de l’injonction à parler de soi</i>	238
6.2.1.1 Parler pour recevoir de l’aide.....	239
6.2.1.2 Parler pour rendre des comptes	242
6.2.2 <i>Apprendre à être adulte en ayant des activités encadrées</i>	244
6.2.2.1 Recevoir du soutien par l’apprentissage de l’autonomie.....	245
6.2.2.2 Devenir autonome dans les cadres imposés.....	248
6.2.3 <i>Se mettre en action</i>	249
6.2.3.1 Le plan d’intervention ou remplir des objectifs pour prouver son évolution.....	250
6.2.3.2 L’employabilité ou travailler pour avancer	252
6.3 LES ÉMOTIONS ET COMPORTEMENTS DANS LA LUNETTE DES SUIVIS, OU SE CONTRÔLER POUR CHANGER.....	255
6.3.1 <i>Déconstruire ses comportements pour les transformer</i>	256
6.3.2 <i>Être puni·e pour mieux changer</i>	258
6.4 DES RELATIONS AUX DÉPLACEMENTS, OU CONTRÔLER SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT ..	259
6.4.1 <i>Limiter ses fréquentations négatives</i>	259
6.4.2 <i>Modifier ses déplacements</i>	261
6.4.3 <i>Être surveillé·e par la police</i>	263
6.5 DES EXPÉRIENCES MODULÉES, DES PRATIQUES SECTORISÉES	264
6.5.1 <i>Des jeunes encadré·e·s, des jeunes accompagné·e·s : continuum et modulation des expériences</i>	265
6.5.2 <i>La division des tâches ou la sectorisation des interventions</i>	268
SYNTHÈSE	271
CHAPITRE 7. LES CONSÉQUENCES DE L’ACTION PUBLIQUE DANS LES PARCOURS JUVÉNILES	274
7.1. UNE ACTION PUBLIQUE PARTIELLEMENT INUTILE	274
7.2 AVANCER DANS SES PROJETS D’INSERTION	277
7.2.1 <i>Les effets facilitants de l’accompagnement</i>	277
7.2.2 <i>Les effets contraignants de l’encadrement</i>	279
7.3 APPRENDRE À ÊTRE AUTONOME TOUT EN ÉTANT SURVEILLÉ·E : LES « PARADOXES DE L’AUTONOMIE »	281
7.3.1 <i>L’apprentissage de l’autonomie et de la responsabilisation sous-jacente</i>	281
7.3.2 <i>Une autonomie contrariée</i>	283
7.4 ACQUÉRIR UNE EXPERTISE SUR LES INSTITUTIONS : DE LA « PROFESSIONNALISATION » DES JEUNES PRIS·ES EN CHARGE	289
7.5 DES DÉCISIONS INJUSTES AU MANQUE D’ÉCOUTE : VERS LA DÉPOSSESSION DES PARCOURS.....	293
7.5.1 <i>Vivre des injustices</i>	293
7.5.2 <i>Ne pas être écouté·e</i>	295

7.5.3 <i>Ne pas comprendre les décisions imposées</i>	296
7.5.4 <i>Être dépossédé-e de son parcours</i>	297
7.6 LES COMPORTEMENTS ET LES ÉMOTIONS DANS LES LABYRINTHES DES PRISES EN CHARGE	299
7.6.1 <i>Ressentir de la colère</i>	300
7.6.2 <i>Améliorer ses comportements</i>	302
7.6.3 <i>« Faire ses affaires »</i>	303
SYNTHÈSE	305
CHAPITRE 8. LES STRATÉGIES ET ATTITUDES JUVÉNILES FACE AUX INTERVENTIONS SOCIOJUDICIAIRES.....	311
8.1 L'ENJEU DE LA PAROLE : DIRE CE QUI EST ATTENDU, TAIRE CE QUI DOIT ÊTRE CACHÉ.....	312
8.1.1 <i>Apprendre par cœur et faire semblant</i>	313
8.1.2 <i>Ne rien dévoiler pour se protéger</i>	318
8.2 CONTOURNER LES RÈGLES POUR RETROUVER UNE PART DE LIBERTÉ	322
8.2.1 <i>Jouer avec les règles des milieux fermés</i>	322
8.2.2 <i>Partir en quête de liberté</i>	324
8.2.2.1 <i>Justifier les sorties grâce aux leviers de l'intervention</i>	324
8.2.2.2 <i>Fuguer</i>	326
8.2.3 <i>Que faire des conditions de suivi hors des murs ? Entre respect, négociation et bris de conditions</i>	329
8.2.3.1 <i>De la négociation à la collaboration (forcée)</i>	330
8.2.3.2 <i>Briser les conditions de suivi</i>	332
8.3 DES USAGES DIFFÉRENCIÉS DES SOUTIENS SOCIOJUDICIAIRES : RECOURS ET NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX	334
8.3.1 <i>S'informer de ses droits et les mobiliser</i>	334
8.3.2 <i>Cheminer en acceptant l'aide proposée</i>	337
8.3.3 <i>Cheminer en sollicitant ponctuellement de l'aide</i>	339
8.3.4 <i>Cheminer seul-e</i>	341
SYNTHÈSE	345
PARTIE III. DISCUSSION ET CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	349
CHAPITRE 9. DISCUSSION	349
9.1 LE PRISME DE LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE POUR APPRÉHENDER DES PARCOURS INSTITUTIONNALISÉS ET VULNÉRABILISANTS.....	352
9.1.1 <i>Des parcours vulnérabilisants à une gestion des vulnérabilités</i>	352
9.1.2 <i>Des parcours dans des cadres, des parcours sous influences contradictoires</i>	355
9.1.2.1 <i>L'autonomisation versus l'encadrement</i>	357
9.1.2.2 <i>L'avancée versus la mise en suspens du parcours</i>	359
9.1.2.3 <i>La « professionnalisation » versus l'incompréhension et la défiance</i>	360
9.1.3 <i>Agir et réagir : de la docilité à la résistance pour accéder à l'autonomie</i>	362
9.2 L'APPRÉHENSION DE L'ACTION PUBLIQUE SOCIOJUDICIAIRE POUR ENVISAGER LE DÉSISTEMENT ASSISTÉ	364
9.2.1 <i>Le poids de la trajectoire de prise en charge dans les parcours</i>	365
9.2.2 <i>L'étendue du travail sociojudiciaire ou les formes de la réinsertion sociale</i>	366

9.2.3 <i>Vers une sectorisation des interventions</i>	369
9.3 L'ACTION PUBLIQUE SOCIOJUDICIAIRE À LA CROISÉE DE L'ÉTAT PÉNAL ET DE L'ÉTAT SOCIAL OU L'HYBRIDATION DE LA GOUVERNEMENTALITÉ	372
9.3.1 <i>Du pénal à la protection, de la protection au pénal</i>	373
9.3.1.1 La continuité sur les plans historique, organisationnel et architectural	373
9.3.1.2 La continuité sur le plan de l'intervention.....	375
9.3.2 <i>Entre les murs ou hors des murs</i>	376
9.3.3 <i>Entre accompagnement et surveillance</i>	378
9.4 LES CONTOURS DU RÉGIME DE GOUVERNEMENTALITÉ.....	379
9.4.1 <i>Des jeunes ciblé·e·s, des expériences constatées</i>	380
9.4.2 <i>Des objets de gouvernement multiforme</i>	382
9.4.3 <i>Des instruments d'action publique entre le pénal et le psychosocial</i>	384
9.4.4 <i>Des technologies de soi aux attitudes juvéniles ambivalentes</i>	387
10. CONCLUSION	390
10.1 LES PRINCIPAUX CONSTATS DE LA THÈSE	390
10.2 LES IMPLICATIONS THÉORIQUES, EMPIRIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES DE LA RECHERCHE	393
10.3 LES IMPLICATIONS PRATIQUES DE LA RECHERCHE	395
10.4 LES LIMITES DE LA RECHERCHE	396
10.5 LES AVENUES POUR LES RECHERCHES FUTURES.....	398
BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES	401
ANNEXE A – LE SYSTÈME DE JUSTICE DES MINEUR·E·S AU QUÉBEC ET LES MESURES PÉNALES PRÉVUES PAR LA LSJPA	435
ANNEXE B – LE SYSTÈME DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	439
ANNEXE C – LES PEINES SPÉCIFIQUES RETENUES POUR LA RECHERCHE ET LEURS CONDITIONS DE SUIVI	441
ANNEXE D – FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT DE L'EDJEP AUTORISANT LA PRISE DE CONTACT AVEC LES JEUNES	443
ANNEXE E – FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT DE LA RECHERCHE DOCTORALE	449
ANNEXE F – LE GUIDE D'ENTREVUE	449II
ANNEXE G – CERTIFICAT ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE	454
ANNEXE H – APPROBATION DES DEMANDES DE MODIFICATION ÉTHIQUE ET DES CONVENANCES INSTITUTIONNELLES	458
ANNEXE I – PORTRAIT STATISTIQUE DES RÉPONDANT·E·S À L'EDJEP	471
ANNEXE J – PORTRAIT DES 16 PARTICIPANT·E·S À LA RECHERCHE	477

Liste des encadrés, tableaux et figures

Encadré 1	Comment nommer les « jeunes contrevenant·e·s »? Quelques précisions sémantiques
Encadré 2	Les « <i>cross-over youth</i> » ou jeunes sous double mandat
Encadré 3	Les mesures et peines prévues par la LSJPA
Encadré 4	Être jeune et devenir adulte au Québec
Encadré 5	La transition vers l'âge adulte des jeunes sous double mandat
Encadré 6	L'organisation administrative du système québécois de justice des mineur·e·s
Encadré 7	Du « <i>Nothing works</i> » à la nouvelle pénologie : la crise de la réhabilitation
Encadré 8	Le déroulé des peines spécifiques effectuées dans la communauté
Encadré 9	La collaboration au service de la réinsertion sociale des jeunes sous double mandat
Encadré 10	Le parcours de placement qui échappe
Tableau 1	Les causes traitées par les Chambres de la jeunesse au Québec et au Canada
Tableau 2	Les peines prononcées par les Chambres de la jeunesse au Québec
Tableau 3	Les effectifs des répondant·e·s à l'EDJeP
Tableau 4	Les critères d'inclusion à la recherche
Tableau 5	Les participant·e·s à la recherche
Tableau 6	Le processus de recrutement des participant·e·s à la recherche
Tableau 7	Le statut de prise en charge des répondants à l'EDJeP
Tableau 8	L'inscription dans la délinquance des participant·e·s
Tableau 9	L'occupation principale des participant·e
Figure 1	De l'objet de recherche aux assises conceptuelles de la thèse
Figure 2	La réception de l'action publique par ses ressortissant·e·s
Figure 3	Les ancrages conceptuels de la thèse
Figure 4	Comprendre l'action publique sociojudiciaire à l'aune des parcours juvéniles
Figure 5	Le déroulé du processus analytique
Figure 6	Délinquance et parcours institutionnels en Centre jeunesse des participant·e·s
Figure 7	Le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire
Figure 8	Les effets des suivis sociojudiciaires sur les participant·e·s
Figure 9	Une action publique paradoxale, des effets en tension
Figure 10	Le continuum de réception de l'action publique
Figure 11	Le régime de gouvernementalité dans le secteur sociojudiciaire

Liste des abréviations, sigles et acronymes

APPR	Agente de planification, de programmation et de recherche
BDI	Banque de données informationnelles
CER	Comité d'éthique de la recherche
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CJE	Carrefour jeunesse emploi
CPEJ	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
CR	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
CRDI	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
DPJ	Directeur ou directrice de la protection de la jeunesse
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
EDJeP	Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placé·e·s en France et au Québec
FGA	Formation générale des adultes
FIC	Formulaire d'information et de consentement
IUJD	Institut universitaire jeunes en difficulté
LJC	Loi sur les jeunes contrevenant·e·s
LJD	Loi sur les jeunes délinquant·e·s
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescent·e·s
LSRC	Loi sur la sécurité des rues et des communautés
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OJA	Organisme de justice alternative
PIJ	Programme intégration jeunesse
PJ	Protection de la jeunesse
PQJ	Programme qualification jeunesse
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
SEJ	Sanction extrajudiciaire
YLS/CMI	<i>Youth Level of Service/Case Management Inventory</i>

INTRODUCTION

La question de la délinquance juvénile attire régulièrement l'attention politico-médiatique dans les sociétés contemporaines. Circule l'idée qu'elle adopterait aujourd'hui des formes toujours plus violentes, commises par des personnes plus nombreuses et de plus en plus jeunes. Jeunesse et délinquance ont en effet souvent fait l'objet de rapprochements et de questionnements. D'ailleurs, tout se passe comme s'il y avait aujourd'hui deux jeunesses : d'une part une jeunesse « ordinaire », dont les désordres sont tolérés parce que considérés comme transitoires et légitimes ; d'autre part une jeunesse « menaçante », issue des classes populaires défavorisées et inscrite dans une spirale de violence incontrôlée (Desage & Sallée, 2015). Pourquoi et comment s'intéresser à ces auteurs et autrices¹ d'infractions au Code criminel canadien ? Au-delà de la réaction sociale face aux peurs que suscite l'image collective de la dangerosité juvénile, porter l'attention sur ce public renvoie à la pluralité des défis auxquels il est confronté. Ils sont de trois ordres : au niveau de la délinquance, en termes de jeunesse, et concernant les interventions sociojudiciaires que les comportements criminels suscitent. En matière de délinquance tout d'abord, les débats médiatiques et scientifiques s'organisent autour de son étiologie, des effets qu'elle produit sur les jeunes et sur la société d'une manière plus générale, des normes qu'elle vient remettre en cause ou encore de l'impératif de s'en éloigner (Ogien, 2012). Pendant la jeunesse, ces enjeux s'articulent avec ceux auxquels sont confronté·e·s les jeunes québécois·es, à savoir leur transition entre l'adolescence et l'âge adulte, autrement dit l'entrée dans un nouvel âge de la vie (Galland, 2001). Ces éléments s'inscrivent enfin dans un contexte particulier, celui suscité par la réaction sociale face aux comportements juvéniles criminels : en effet, la judiciarisation dans le système de justice des mineur·e·s déclenche une réponse pénale particulière face aux comportements criminels de jeunes dont le parcours est en transition. La présente thèse se trouve à la croisée de ces trois axes de réflexion.

¹ La langue française étant genrée, la présente thèse a été rédigée en utilisant un style d'écriture plus inclusif afin de mieux reconnaître la diversité des identités de genre. À travers le manuscrit, j'ai ainsi utilisé des points médians (« professionnel·le·s », etc.) et des pronoms et déterminants neutres (« le·a », « un·e »).

Plus précisément, elle a initialement émergé d'un ensemble de questionnements quant aux défis auxquels font face les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s et les professionnel·le·s chargé·e·s de leur prise en charge une fois qu'ils·elles sont judiciairisé·e·s au pénal. À quoi est confronté ce public dans le système de justice des mineur·e·s au moment de l'entrée dans l'âge adulte ? Quels sont les soutiens dont ils·elles disposent pour appréhender cette étape de leur vie ? Comment l'action publique s'organise-t-elle autour d'eux et elles alors qu'elle est élaborée et mise en œuvre dans un cadre régalien contraignant ? Que pensent les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s des interventions qui en découlent ? Comment les accueillent-ils·elles et naviguent-ils·elles entre elles ? Ces questions m'ont progressivement amenée à proposer un regard particulier sur la question de l'action publique visant à accompagner la transition vers l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Le parti pris de cette thèse est en effet de donner la parole à ceux et celles qui la vivent, non pas dans sa production et sa mise en œuvre par leurs pratiques professionnelles, mais dans les services qu'elle propose et les effets qu'elle induit dans leur parcours. En effet, si l'action publique n'est pas sans les *street-level bureaucrats* qui la déploient en première ligne (Lipsky, 1980), elle n'existe pas non plus sans les personnes à qui elle se destine (Warin, 1999).

L'objectif de la présente thèse est alors d'appréhender l'action publique sociojudiciaire « par le bas », soit par le public qu'elle vise. Par « sociojudiciaire » ou « sociopénal », il est ici question du secteur d'action publique (Muller, 2010) à l'intersection du secteur pénal et de celui de jeunesse, dans lequel s'exercent les interventions déployées en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s à un moment particulier de leur vie. Plus précisément, mon travail vise à répondre à la question suivante : comment l'action publique sociojudiciaire soutient-elle les parcours juvéniles lors de la transition vers l'âge adulte ? Est ici soutenue l'idée qu'elle peut être mise à découvert à travers les perceptions, les interprétations, les usages, les expériences ou encore les parcours juvéniles, dans une perspective d'appréhension des interventions sociojudiciaires décalées du regard professionnel habituellement sous la loupe.

Pour ce faire, la thèse se compose de trois parties. La première contextualise ma réflexion en faisant état de la recension des écrits pertinents sur le sujet ainsi que des assises conceptuelles

et méthodologiques de la présente recherche. Le premier chapitre s'attache à asseoir la pertinence sociale du sujet à l'étude en faisant état des enjeux liés à la transition vers l'âge adulte pour les jeunes judiciairisé·e·s au pénal et de l'intérêt de mieux comprendre cette période de la vie marquée par des multiples bouleversements et d'injonctions sociales. Le deuxième chapitre présente un état des connaissances existantes sur l'action publique sociojudiciaire qui entoure les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s et situe la pertinence scientifique et la question de recherche au cœur de la présente thèse. Le troisième chapitre revient sur les assises conceptuelles de la recherche, qui articule les notions de parcours de vie, de gouvernementalité et de réception de l'action publique afin de proposer une perspective « par le bas » d'appréhension de l'action publique sociojudiciaire à l'étude. Le quatrième chapitre expose enfin la démarche méthodologique qualitative mise en œuvre auprès de jeunes adultes, tou·te·s judiciairisé·e·s au pénal dans la communauté au moment de l'enquête.

La deuxième grande partie de la thèse contient quant à elle les résultats bruts de la recherche. Le cinquième chapitre propose un état des lieux de la situation et des défis rencontrés par les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, au Québec, lors de leur entrée dans l'âge adulte et expose comment les participant·e·s perçoivent et appréhendent cette période de leur vie. Le sixième chapitre précise ensuite les contours et les modalités des interventions sociojudiciaires qui ont ponctué les parcours telles que les jeunes les ont expérimentées et perçues au fil des années. Le septième chapitre revient alors sur les effets rapportés par les participant·e·s de ces interventions dans leur vie, leur quotidien et leur parcours, tandis que le huitième chapitre dévoile leurs réactions, attitudes et stratégies déployées face à eux.

Finalement, la troisième et dernière partie générale conclut les réflexions au cœur de la présente thèse. Le chapitre 9 discute des résultats bruts avec la littérature existante à la lumière des assises conceptuelles de la thèse. Il propose ainsi de répondre à la question de recherche principale et ses sous-questions. S'en suit la conclusion générale qui revient sur les principales contributions de la recherche, sur ses limites, et qui suggère plusieurs implications pratiques et avenues pour des recherches futures.

PARTIE I. Aux sources de la recherche : fondements théoriques et méthodologiques

CHAPITRE 1. ÊTRE UN·E JEUNE DIT·E CONTREVENANT·E ET CHEMINER VERS L'ÂGE ADULTE

La période de la jeunesse représente un moment-clé des parcours individuels en ce qu'elle marque l'entrée dans le monde adulte (Galland, 2011; Van de Velde, 2015). S'opèrent en son cours de multiples transformations, des apprentissages, des expériences, l'intériorisation ou, au contraire, le rejet des normes sociales dominantes, etc., qui aboutissent à la construction des individualités et à l'engagement des jeunes dans la vie d'adultes. Si ceux et celles judiciairisé·e·s au pénal sont souvent appréhendé·e·s à partir des actes criminels qu'ils·elles ont commis, ils·elles traversent également cette transition importante (Abrams & Terry, 2017). Elle se déroule alors en parallèle de leur étiquetage (Becker, 1985) en tant que « jeunes dit·e·s contrevenant·e·s » et de leur prise en charge éventuelle dans le système de justice juvénile. Ce premier chapitre vise justement à mieux comprendre les ressorts de ce processus dans leur cas particulier. En appréhendant les enjeux qu'il soulève, il permettra de pointer les éléments importants à considérer lors de la prise en charge sociopénale des jeunes au moment de leur entrée dans l'âge adulte. Aussi, il propose tout d'abord un bref portrait des jeunes judiciairisé·e·s dans le système de justice des mineur·e·s au Québec. Il revient dans un deuxième temps sur les spécificités de la transition vers l'âge adulte et de ses évolutions au fil des époques dans les sociétés contemporaines. Enfin, il s'intéresse aux modalités de cette entrée dans l'âge adulte pour les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s en particulier, soulignant les interactions qu'elles entretiennent avec les enjeux liés à la criminalité. Ce premier chapitre se veut finalement l'occasion d'asseoir la pertinence sociale de l'objet au cœur de la présente thèse.

Avant de plonger dans les connaissances traitant de ces différentes questions, il convient de préciser que ce chapitre et le suivant présentent une recension des écrits sous la forme d'un état de l'art. Ce type de recension permet d'analyser l'état actuel des connaissances sur un sujet et de dégager des pistes de recherche (Grant & Booth, 2009). Il ne prétend pas présenter un portrait exhaustif de la littérature existante, mais plutôt de l'aborder selon une perspective compréhensive et narrative. Il correspond en fait à une méthode de recension des écrits plus

traditionnelle, qui « *criticizes and summarizes a body of literature and draws conclusions about the topic in question* » (Cronin, Ryan, & Coughlan, 2008, p. 38).

Encadré 1. Comment nommer les « jeunes contrevenant·e·s »? Quelques précisions sémantiques

Les termes utilisés pour désigner les individus ou les populations ne sont pas neutres en termes de représentations qu'ils véhiculent à leur égard. Concernant les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, ils·elles renvoient à l'image des « jeunes à risque » (Caron & Soulière, 2013) ou à celle d'une jeunesse « dangereuse », des figures décriées depuis plusieurs décennies et stigmatisantes pour une partie des jeunes. Au Québec, dans les milieux de pratique du système de justice des mineur·e·s, les termes « jeunes contrevenant·e·s » sont ceux utilisés pour les qualifier. Dans la présente thèse, j'utiliserai plutôt les expressions « dit·e·s contrevenant·e·s », « dits délinquant·e·s » ou « qualifié·e·s de... » pour nommer les jeunes judiciairisé·e·s au pénal auquel·le·s je m'intéresse. Ce choix s'explique par le souci de ne pas essentialiser la dimension délinquante de leur parcours et de souligner la catégorisation sociale opérée par l'action de les nommer. En effet, « aujourd'hui, l'adjonction sans nuance des termes "mineur[·e]" et "délinquant[·e]" risque de faire disparaître toute identité autre que celle liée au passage à l'acte » (Daadouch & Sallée, 2017). Je m'inscris dans la continuité de cette proposition qui est de passer « d'un statut essentialisant (« délinquant·e ») à une dynamique réversible (« en situation de ») » (Daadouch & Sallée, 2017). Mon postulat est qu'il s'agit d'un public de « jeunes » (le terme incluant mineur·e·s et jeunes majeur·e·s²) avant d'être un public de « délinquant·e·s » ou de « contrevenant·e·s ».

1.1 Qui sont les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s au Québec ?

Avant de s'interroger sur les défis au cœur des parcours de jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, il est utile de spécifier de quel·le·s jeunes il s'agit, au Québec, et à quels types de mesures

² Au Québec, les jeunes suivi·e·s dans le système de justice des mineur·e·s peuvent l'être jusqu'à 21 ans, pour une infraction commise avant leurs 18 ans.

pénales ils·elles sont soumis·es. Au terme de ce premier portrait, trois premiers enjeux seront soulevés quant à l'étude des parcours de ce public.

1.1.1 Les caractéristiques des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s

Au Québec, l'organisation des services relatifs au système de justice juvénile est gérée par le niveau provincial de gouvernement tandis que la loi qui régit la judiciarisation des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s est de compétence fédérale. Il s'agit de la Loi sur le système de justice pénale sur les adolescent·e·s (LSJPA). Votée en 2002 et entrée en application l'année suivante, elle gouverne la prise en charge des jeunes condamné·e·s à une mesure pénale à la suite de la commission d'une infraction au Code criminel canadien. L'exécution des mesures et le suivi des jeunes sont ensuite confiés aux services québécois du ministère de la Santé et des Services sociaux³ : il s'agit des « centres de protection de l'enfance et de la jeunesse » (CPEJ), communément nommés « Centres jeunesse »⁴.

Qui sont ces jeunes judiciarisé·e·s en vertu de la LSJPA et suivi·e·s par les Centres jeunesse ? Quelles sont les infractions qu'ils·elles commettent ? Un portrait détaillé et relativement récent de cette population a été mené dans l'étude de Lafortune et ses collaborateurs·trices (2015). À partir des données quantitatives consignées par les Centres jeunesse au sujet des jeunes québécois·es ayant fait l'objet d'une demande sous la LSJPA entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010, les résultats dressent plusieurs constats. Tout d'abord, les crimes commis sont principalement des crimes contre la propriété, suivis des crimes contre la personne, des manquements à une ordonnance de condition⁵ puis des infractions relatives aux drogues et celles liées aux armes à feu. D'autre part, l'âge du premier délit, entre 2005 et 2010, a très légèrement augmenté de 15 ans à 15 ans et trois mois, pour des infractions majoritairement commises par des garçons.

³ Le chapitre 2 ainsi que les annexes A et B reviennent plus en détail sur ce mode de fonctionnement, les principes qui le régissent ainsi que l'étendue des sanctions auxquelles peuvent être soumis·es les jeunes condamné·e·s à une mesure pénale.

⁴ Le terme « Centre jeunesse », utilisé dans la pratique, sera celui mobilisé au fil de la présente thèse.

⁵ Il s'agit du non-respect des conditions imposées par certaines mesures pénales.

Ces jeunes sont généralement issu·e·s de familles plutôt défavorisées en termes socio-économiques et connaissent souvent des situations de pauvreté (Toupin, Pauzé, & Lanctôt, 2009). Les relations avec leurs parents ne sont pas toujours très bonnes alors qu'ils·elles sont plus souvent exposés à de la violence physique et verbale dans leur famille. Ils·elles bénéficient de manière plus générale d'un réseau social moins dense et s'associent davantage à des pair·e·s délinquant·e·s (Toupin et al., 2009). Ils·elles présentent en outre des difficultés au niveau scolaire (retard scolaire), ont commencé de manière assez précoce à consommer des substances psychoactives et présentent des problématiques de santé mentale dans une proportion assez élevée (Toupin et al., 2009). Un constat majeur est celui de la surreprésentation des jeunes issu·e·s des minorités culturelles parmi les jeunes arrêté·e·s au départ de la chaîne pénale, dont les jeunes noir·e·s (Bernard & McAll, 2008, 2009; Livingstone, Rutland, & Alix, 2018).

En termes de trajectoire, plus de la moitié des jeunes suivi·e·s sous la LSJPA (57,5% des jeunes de la cohorte) ont également des antécédents de signalement et de mesures prises en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), majoritairement en raison de troubles du comportement⁶ ou de négligence (Lafortune et al., 2015). 20% ont d'ailleurs connu au moins une mesure de placement en vertu de la LPJ. Les chercheurs·euses n'observent pas de différence en termes de gravité du premier délit officiel entre les jeunes judiciariés·e·s au pénal qui ont reçu des services sous la LPJ et les jeunes qui n'en ont pas reçu. Mais, généralement, ceux et celles suivi·e·s en vertu des deux lois (LSJPA et LPJ) commettent leur premier délit officiel de manière plus précoce, et ont une trajectoire délinquante plus longue, plus fréquente et polymorphe (Lafortune, 2019). Il s'agit donc là d'un objet d'étude particulièrement important à considérer lorsque l'on s'intéresse aux jeunes judiciairisé·e·s au pénal au Québec. Il se retrouve aussi dans d'autres contextes nationaux (encadré 2).

⁶ Au Québec, une particularité du système de la protection de la jeunesse (PJ) est que les troubles de comportement figurent parmi les motifs de compromission pouvant justifier l'intervention de ses services.

Encadré 2 – Les « *crossover youth* » ou jeunes sous double mandat

Les jeunes faisant l'objet d'un double mandat institutionnel, autrement nommé·e·s « *crossover youth* », se trouvent au cœur des préoccupations des milieux de recherche et de pratique. Sujet d'intérêt international (Baidawi, 2019), une abondante littérature, majoritairement américaine (Bala, Finlay, De Filippis, & Hunter, 2015), est disponible sur la question. Elle traite à la fois de la prévalence de ce type de trajectoires, des caractéristiques des jeunes qu'elles concernent, des facteurs de risque entraînant l'apparition de ce type de parcours, et, enfin, des implications pour les milieux de pratique. Les termes utilisés pour qualifier ces jeunes dans les travaux anglophones sont multiples (Herz et al., 2012) : « jeunes avec une double problématique », « jeunes doublement pris·es en charge » ou encore « jeunes doublement jugé·e·s ». Les premier·e·s – « *crossover youth* » – renvoient aux jeunes ayant eu une expérience de maltraitance et engagé·e·s dans des activités criminelles, sans que ces expériences soient toujours connues ni des services de la protection de la jeunesse (PJ), ni de la justice juvénile. Elles n'ont donc pas nécessairement donné lieu à des prises en charge. Les deuxièmes – « *dually involved youth* » – représentent un sous-groupe parmi les *crossover youth*, connu·e·s simultanément par les deux systèmes de la PJ et de justice juvénile. Les contacts avec les services sont soit préventifs (suivi volontaire en protection de la jeunesse (PJ) ou intervention informelle au niveau pénal), soit formalisés (dans le cadre d'une décision judiciaire), soit les deux. Enfin, les jeunes doublement jugé·e·s – « *dually adjudicated youth* » – sont un sous-groupe du précédent et rassemblent les jeunes jugé·e·s et formellement pris·es en charge, dans le cadre d'une décision judiciaire, par les deux systèmes (Herz et al., 2012; Herz, Ryan, & Bilchik, 2010). Dans les pages suivantes, lorsque j'emploierai les expressions « sous double suivi », « sous double mandat » ou « sous double autorité », elles engloberont les deux dernières catégories.

Force est de constater que les observations menées à l'égard des jeunes québécois·es rejoignent celles menées à l'international. Cela concerne la diversité des trajectoires de services (prises en charge simultanées ou successives) (Herz et al., 2019; Herz et al., 2012; Payet, Daignault, & Lafortune, 2019) ainsi que l'établissement de liens entre la

maltraitance vécue pendant l'enfance et l'entrée, puis l'inscription dans des activités criminelles plus tard dans le parcours (Alain, Marcotte, Desrosiers, Turcotte, & Lafortune, 2018; Cutuli et al., 2016; Huang, Ryan, & Herz, 2012; Ryan, Williams, & Courtney, 2013; Smith & Thornberry, 1995; Williams & Herrera, 2007; Yampolskaya, Armstrong, & McNeish, 2011). Les prises en charge par les services de la PJ et de justice juvénile deviennent aussi parfois un facteur aggravant la possibilité de subir de nouveaux épisodes de maltraitance (Huang et al., 2012) ou de commettre de nouvelles infractions (Baglivio et al., 2016; Jonson-Reid, 2004; Jonson-Reid & Barth, 2000). Au Québec par exemple, la prise en charge pour troubles de comportement par les services de la PJ est le prédicteur le plus fort d'une future prise en charge dans le système de justice des mineur·e·s une fois le dossier PJ clôturé ; ce constat est d'autant plus fort pour les garçons âgés de 12 à 17 ans lorsque leur dossier a été fermé en PJ (Laurier, Hélie, Pineau-Villeneuve, & Royer, 2016). L'instabilité dans les placements ainsi que le fait d'avoir été placé·e en dehors du milieu familial, dans des milieux de placement collectifs parfois restrictifs, augmentent également la probabilité de commettre de nouveaux délits et d'être ultimement sous double mandat (Mendes & Baidawi, 2012; Ryan, Marshall, Herz, & Hernandez, 2008; Ryan & Testa, 2005; Ryan et al., 2013; Yoon, Bender, & Park, 2018). Enfin, les événements passés de maltraitance prédiraient le prononcé d'une peine d'emprisonnement pour les jeunes garçons sous double mandat : il s'agit donc de peines plus graves, et ce, même en tenant compte de l'âge, de l'origine ethnique, du type et de la gravité de l'infraction (Sader, Leclerc, Guay, & Lafortune, 2017).

D'autres éléments agissent également comme facteurs de risque ou de protection, individuels ou environnementaux, dans les parcours de ces jeunes. Les travaux pointent notamment une surreprésentation de certains groupes parmi les *crossover youth*, dont les plus âgé·e·s et les garçons (Vidal et al., 2017), les jeunes hommes afro-américains dans le cas des États-Unis (Cutuli et al., 2016; Dierkhising, Herz, Hirsch, & Abbott, 2018; Kolivoski, Goodkind, & Shook, 2017; Ryan, Herz, Hernandez, & Marshall, 2007), ou encore ceux et celles issu·e·s de milieux sociaux défavorisés (Vidal et al., 2017). Le fait d'avoir un diagnostic en santé mentale augmente également les probabilités d'être sous double mandat (Yampolskaya et al., 2011). Enfin, de manière générale, les *crossover youth*

sont plus à risque de récidiver que les jeunes qui ne sont pas sous double mandat et présentent moins de facteurs de protection les éloignant des activités criminelles (Lee & Villagrana, 2015).

1.1.2 Les mesures pénales prononcées à l'encontre des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s

Depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, le nombre de causes traitées devant les Chambres de la jeunesse et ayant abouti au prononcé d'une peine a largement diminué⁷ (encadré 3).

Encadré 3. Les mesures et peines prévues par la LSJPA

Trois grandes catégories de mesures sont prévues dans la LSJPA. Les « mesures extrajudiciaires » sont prononcées par les agent·e·s de police, sans qu'il n'y ait de judiciarisation. Les « sanctions extrajudiciaires » (SEJ) évitent également un procès en faisant réparer au ou à la jeune les dommages causés par l'infraction commise (réparation envers la victime ou envers la communauté). Les « peines spécifiques » sont quant à elles prononcées suite à un procès devant une Chambre de la jeunesse, dans le cas où la culpabilité d'un·e jeune est reconnue. Ces peines se décomposent en deux grands types : celles étant purgées dans la communauté ou collectivité (certaines sans surveillance, d'autres avec) et celles comportant un placement en unité de garde ouverte ou de garde fermée dans un « centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation »⁸. Dans certains cas exceptionnels, un·e jeune peut être assujetti·e à une peine pour adultes. L'annexe A propose une présentation détaillée de la chaîne pénale et des particularités de chaque mesure et peine prévue au titre de la LSJPA.

La tendance, observée autant au Québec qu'ailleurs au Canada, s'accompagne d'une diminution du prononcé de la plupart des peines prévues par la loi fédérale (tableau 1). Ces

⁷ Statistique Canada. Tableau 35-10-0041-01 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine. <https://doi.org/10.25318/3510004101-fra>

⁸ Par souci de simplification, les termes « centre de réadaptation » communément utilisés pour qualifier cet établissement seront ceux employés dans la suite de la thèse.

chiffres diminuent dans un contexte où, au Canada, le taux de criminalité des jeunes tend lui aussi à baisser de manière constante depuis presque trente ans, après avoir connu un pic en 1991 ; la baisse a même été relativement marquée entre 2008 et 2018 (Moreau, 2019, 22 juillet).

Tableau 1. Les causes avec condamnations traitées par les Chambres de la jeunesse au Québec et au Canada

	2000-2001	2003-2004	2017-2018
Canada	52 463	39 304	13 998
- placement sous garde	28,7%	21,9%	12,6%
- ODP ⁹	-	1,4%	4,8%
- probation	64,8%	63,2%	64,8%
Québec	6 659	5 330	3 292
- placement sous garde	21,4%	15,9%	10,4%
- ODP	-	-	0,9%
- probation	73,4%	69,1%	56%

Source : Statistique Canada. Tableau 35-10-0041-01 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine. DOI : <https://doi.org/10.25318/3510004101-fra>

Note : Sont ici présentées les trois mesures pénales qui ont fait partie des critères d'inclusion pour la sélection des participant·e·s à la recherche. Les raisons de cette sélection et une explication détaillée de chacune sont présentées dans le chapitre 4.

Ainsi au Québec, en 2018-2019, un peu moins de 10 000 jeunes ont reçu des services au sein du système de justice des mineur·e·s, nombre en diminution de 6,5%. Les directeurs et directrices des services pénaux¹⁰ l'attribuent notamment à la diminution du nombre des 15-19 ans au sein de la population provinciale et à une meilleure efficacité des mesures préventives (Bilan des DPJ, 2020). D'autre part, au regard des chiffres annuels publiés à la fois aux niveaux fédéral et provincial, force est de constater que les jeunes passant devant la Chambre de la jeunesse ne représentent pas la majorité de la population prise en charge en vertu de la LSJPA. Toujours selon le bilan des DPJ (2020), en 2019-2020, il s'agissait en

⁹ Ordonnance différée de placement sous garde et surveillance. La mesure a été créée par la LSJPA et est donc prononcée à partir de 2003 seulement.

¹⁰ Ils·elles sont nommé·e·s « directeurs provinciaux et directrices provinciales de la protection de la jeunesse » (DPJ).

effet de seulement 16% des 4 179 évaluations effectuées par leurs services¹¹. Si les SEJ sont les sanctions les plus couramment prononcées (74% des jeunes pris·es en charge dans l'étude de Lafortune et ses collaborateurs·trices (2015)), les peines spécifiques ne concernent que 41% des jeunes judiciairisé·e·s. Ces dernier·e·s en cumulent généralement davantage que leurs pair·e·s soumis·es à des SEJ. Il est d'ores-et-déjà possible de constater que celles effectuées dans la communauté sont plus courantes que celles purgées en centre de réadaptation, et ce depuis l'entrée en application de la LSJPA (tableau 2). Il s'agit donc là d'un autre objet d'intérêt tout particulier, sur lequel nous reviendrons dans le cadre de la présente thèse.

Tableau 2. Les peines prononcées par les Chambres de la jeunesse au Québec

	2003-2011	2019-2020
Peines avec mise sous garde	14,8%	10,7%
Peines dans la communauté	85,2%	89,2%

Sources : Bilan des DPJ 2011 et Bilan des DPJ 2020

D'autre part, le travail de Lafortune et ses collaborateurs·trices (2015) identifie plusieurs facteurs agissant comme des prédicteurs du type de mesure prononcé à l'égard de ces jeunes : à délit égal, l'âge (15 à 17 ans), l'origine (non caucasien), le milieu socioéconomique (défavorisé), le territoire d'habitation (le milieu rural), la trajectoire de placement (avoir des antécédents LPJ) sont des facteurs augmentant les probabilités d'être judiciairisé·e·s après un premier délit (Lafortune et al., 2015, pp. 22-23). Des prédicteurs similaires ont également été repérés pour la récidive, dont le taux officiel après 18 mois, toutes catégories de délit confondues, est compris entre 30 et 40% (Lafortune, 2019) : il s'agit le plus souvent de garçons, assez jeunes au moment de leur première infraction repérée par la chaîne pénale, le plus souvent auteurs d'une infraction contre les biens, issus de milieux socioéconomiques défavorisés, présentant des antécédents sous la LPJ et ayant reçu une première mesure qui était une peine et non une mesure extrajudiciaire (Lafortune 2015, p. 23).

¹¹ Ces évaluations permettent, dans la procédure pénale, de déterminer si une mesure extrajudiciaire, une SEJ, est suffisante comme réponse à l'infraction commise ou si le dossier doit être judiciairisé et envoyé devant la Chambre de la jeunesse.

Plusieurs profils ou trajectoires de délinquance se détachent de ce portrait général. La majorité des jeunes judiciairisé·e·s (61,5%) sur la période à l'étude ont une trajectoire de délinquance plutôt ponctuelle, avec des délits moins graves et sans récidive. Parmi ce groupe, certain·e·s ont été judiciairisé·e·s au pénal tardivement pour des délits moins graves quand d'autres l'ont été plus précocement. L'autre partie des jeunes (38,5%) a en revanche récidivé et présente une trajectoire « brève, mais intense » (limitée dans le temps), « précoce et persistante » (longue et polymorphe) ou « intermittente et bénigne » (faible récidive et délits peu graves) (Lafortune et al., 2015, p. 21).

Finalement, ce portrait sommaire permet de relever trois éléments qui méritent une attention particulière : ils portent sur l'âge, le parcours et les mesures pénales.

- Les peines spécifiques demeurent minoritaires parmi celles prononcées par les Chambres de la jeunesse au Québec. Alors qu'elles correspondent aux mesures les plus sévères parmi l'éventail de mesures envisageables sous la LSJPA, elles méritent cependant qu'on s'y intéresse. Force est de constater qu'elles sont surtout imposées aux garçons plus âgés (entre 15 et 17 ans) (Lafortune et al., 2015), tel que cela a été confirmé par plusieurs informateurs-clés (professionnels et universitaires) consultés au lancement de la recherche doctorale. Cela pose donc la question de la prise en charge de ces jeunes à une période particulière de leur vie. L'approche de la majorité soulève en effet deux enjeux : d'une part, au niveau individuel, celui de la construction des parcours juvéniles au moment charnière de la transition vers l'âge adulte ; d'autre part, au niveau institutionnel, celui de la sortie d'un certain nombre de dispositifs légaux réservés aux mineur·e·s (dont le système de justice juvénile pour toute nouvelle infraction qui serait éventuellement commise après les 18 ans). La question de l'âge revêt donc une importance toute particulière dans les parcours de ce public, et je vais m'y intéresser spécifiquement.
- Une majorité des jeune judiciairisé·e·s au pénal ont également connu, ponctuellement ou plus longuement, des services sous la LPJ. Ceux et celles sous double mandat représentent donc également une population d'intérêt.

- Enfin, les mesures pénales de suivi dans la communauté sont celles le plus fréquemment prononcées à l'encontre des jeunes judiciarisé·e·s, et représentent à ce titre un objet d'intérêt.

Dans la présente thèse, ces trois éléments seront discutés, à différents niveaux, à la fois à partir de la littérature existante et des résultats de ma recherche. Avant d'examiner, plus en détail dans les prochains chapitres, les deux enjeux relatifs aux modalités de prise en charge des jeunes judiciarisé·e·s (double suivi et suivi dans la communauté), les sections qui suivent dressent un état des lieux des enjeux au cœur des parcours de ces jeunes suivi·e·s au pénal lorsqu'ils·elles approchent de l'entrée dans l'âge adulte.

1.2 La construction des parcours dans la transition vers l'âge adulte

Comme mentionné, les jeunes judiciarisé·e·s en vertu de la LSJPA sont souvent plus âgé·e·s lorsqu'ils·elles sont soumis·es aux peines les plus sévères prévu·e·s par la loi. S'intéresser aux défis rencontrés à la période de la vie qu'ils·elles sont en train de traverser permet alors de les considérer au-delà de leur seule trajectoire criminelle ou de déviance. Lorsqu'ils·elles sont pris·es en charge au titre de la LSJPA et qu'ils·elles se rapprochent de la majorité, ces jeunes sont en effet confronté·e·s aux mêmes enjeux que les autres membres de leur génération : l'entrée dans l'âge adulte. Si les débats et perspectives sont nombreux pour aborder cette période de la vie, le caractère polysémique de « la jeunesse » ne fait plus de doute. Les définitions se sont succédées, au fil du temps et des travaux, toutes cherchant à répondre à la question suivante : que signifie être jeune? ; à quoi renvoie la « jeunesse »? Être jeune renvoie à toute une série d'épreuves, de changements, de transformations, d'expérimentations, à une période appréhendée comme une jonction entre le monde de l'enfance et celui de l'âge adulte (Galland, 2011). La jeunesse représente même une catégorie sociale particulière, dont il est important de comprendre les contours, les représentations, afin de mieux saisir les controverses qui se nouent autour des interventions et de l'action publique menées en sa direction (Vuattoux, 2016). Cette section revient justement sur les diverses représentations sociales véhiculées dans la société québécoise contemporaine à l'égard de la

jeunesse avant de s'interroger plus spécifiquement sur ce qui caractérise cette période de la vie.

1.2.1 Des représentations sociales de la jeunesse en évolution

La jeunesse interroge tant elle fait l'objet de représentations sociales diverses. « Fait social instable » (Gauthier, 2000), être jeune constitue en effet une construction sociale qui évolue selon les époques et les lieux et qu'il est difficile d'encadrer dans une définition unique. Un détour par les représentations à l'égard des jeunes permet cependant de saisir ce qui, dans les sociétés contemporaines, a marqué cet âge particulier de la vie. Au Québec, Gauthier (2005) découpe les évolutions de ces représentations en quatre grandes périodes. La première, amorcée dans l'après-guerre, se caractérise par une forte ségrégation des âges. À l'époque, les adultes prévoyaient de renforcer la socialisation des jeunes et de généraliser leur éducation afin de les préparer à devenir des adultes actifs, parties prenantes de la société de production. Les Trente Glorieuses et le contexte de *baby-boom* ont alors ouvert une deuxième période, celle de « l'affirmation de la jeunesse » (Gauthier, 2005, p. 28). En effet, les jeunes ont tiré bénéfice de l'essor économique et des institutions de l'État-providence, et ont participé à l'évolution des institutions et des normes dominantes. La réussite de *baby-boomers* a même fait devenir cette période de vie un idéal parmi les âges. Un troisième temps a cependant été entamé au milieu des années 1970 et a marqué le retour des classes d'âges. Les crises économiques et les transformations du marché de l'emploi ont touché de plein fouet les jeunes générations qui en sont devenues les « victimes » (Gauthier, 2005, p. 31) et dont on stigmatisait, par les termes utilisés pour les qualifier, les difficultés rencontrées (« jeunes à risque », « jeunes précaires », « génération sacrifiée », etc.). A été observé en parallèle, et j'y reviendrai, un allongement de la jeunesse, notamment comme solution temporaire à la hausse rapide du chômage parmi les jeunes. Cette période a aussi été marquée par le début d'une mobilisation des groupes jeunesse pour faire reconnaître les difficultés vécues par leurs pair·e·s, premier·e·s touché·e·s par la crise économique et le chômage (Lima, 2005). Le 21^e siècle a alors ouvert une quatrième période, qui a promu un retour des jeunes comme des acteurs et actrices à part entière. Non seulement ils·elles ont désormais un

rôle majeur à jouer pour soutenir une population toujours plus vieillissante, mais ils·elles renouvellent aussi la participation politique, sous des formes nouvelles et distinctes de celles de l'engagement et de la participation politiques traditionnels (Gauthier, 2005). Leurs actions visent notamment à faire reconnaître la cause des jeunes comme problème public. Ce mouvement se fait non plus seulement à partir d'un registre « technico-politique » selon lequel les difficultés rencontrées pendant cet âge de la vie sont des handicaps que l'État doit réparer dans des rapports intergénérationnels de solidarité (Lima, 2005). Il s'inscrit également dans des registres dits « politico-civique » et « sociopolitique » selon lesquels les « conditions d'existence des jeunes ne sont plus le principe unificateur premier de la « jeunesse » mais au contraire le produit d'une « situation d'âge » qui leur est, dans l'enchaînement explicatif, antérieure » (Lima, 2005, p. 243) : les difficultés rencontrées par une jeunesse « *discriminée et lésée* » sont le fruit de discriminations d'âge et d'inégalités dans une société stratifiée en classes générationnelles, dominée par la génération des *baby-boomers* (Lima, 2005, p. 243).

Les évolutions ici retracées sont importantes à un double titre : elles témoignent d'une part de la place accordée aux jeunes dans les sociétés contemporaines ; elles constituent d'autre part une clé de compréhension de l'évolution des soutiens et de l'action publique déployée en direction des jeunes, tel que l'abordera le chapitre suivant. Elles permettent aussi de mettre en perspective la réalité de la transition vers l'âge adulte vécue par les jeunes québécois·es aujourd'hui (encadré 4 p.21). Enfin, « cette brève incursion dans les représentations de la jeunesse qui se succèdent et s'entrecroisent parfois au gré des changements dans la société montre bien le caractère social de l'âge en dépit de ses assises biologiques » (Gauthier, 2005, p. 39).

1.2.2 Le processus de transition vers l'âge adulte

Ce questionnement sur la véritable nature de la jeunesse représente un enjeu central des travaux scientifiques portant sur la question. Alors que tous ne l'abordent pas dans la même perspective, les définitions attribuées à cette période de la vie se sont multipliées à travers le

temps (Evans & Furlong, 2000; Van de Velde, 2015). Par souci didactique et par intérêt heuristique, ces différents débats sont ici abordés à travers le triple prisme de l'âge proposé par Longo (2016a) : l'âge chronologique, l'âge vécu et l'âge statutaire.

En premier lieu, *l'âge chronologique* a constitué une première manière d'envisager la jeunesse, basée sur l'âge et une définition biologiques (Longo, 2016a). Il renvoie à l'idée d'une avancée en âge plutôt linéaire et homogène au sein de la population, la jeunesse étant finalement une période parmi d'autres au cours du cycle de la vie¹². Le texte de Parsons (1942) a marqué le début de cet intérêt dès le milieu du 20^e siècle. Dans une perspective fonctionnaliste, le sociologue américain cherchait à définir la « culture jeune » qu'il associait à l'adolescence. Cette dernière était envisagée comme un moment particulier et différencié du cycle de la vie, à la fois à partir d'éléments psychologiques et émotionnels propres à l'adolescence, ainsi qu'à partir d'une « culture de l'irresponsabilité ». Cette dernière se trouvait en opposition directe avec la culture de responsabilité du monde des adultes (Parsons, 1942). Depuis ce texte fondateur, les travaux qui traitent de la jeunesse dans une perspective chronologique sont nombreux. Ils soulignent le fait que l'âge devient un marqueur de stratification sociale et d'appartenance à un groupe social particulier (Van de Velde, 2015). Ils reposent non seulement sur l'idée d'un âge biologique, mais ils traitent également des bornes d'âge qui limitent la période de la jeunesse. Généralement, les 16 ans représentent l'âge d'entrée dans le processus de transition vers la vie adulte : ils marquent la fin de l'obligation scolaire dans plusieurs pays occidentaux et le début des enjeux de l'insertion en emploi pour les jeunes qui quittent les bancs de l'école (Bélisle, Yergeau, Bourdon, Dion, & Thériault, 2011). Si le cheminement vers l'âge adulte est donc, schématiquement, lancé dès 16 ans, les 18 ans représentent une autre étape charnière en ce qu'ils marquent l'accès à la majorité civile. Ils permettent en effet de bénéficier d'un certain nombre de droits sociaux dont notamment, au Québec, l'aide financière de dernier recours. À l'autre extrémité de ces bornes d'âge, les 30 ans, voire même parfois les 35 ans, sont

¹² selon une vision ternaire de la vie composée de l'enfance, de l'âge adulte et de la vieillesse (Van de Velde, 2015)

retenus comme marqueurs de la fin de la jeunesse. Par exemple, la dernière stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement québécois s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans¹³. En somme, ces bornes d'âge renvoient aussi aux temporalités administratives et légales qui objectivent l'avancée en âge, qui catégorisent les différents âges et les places assignées aux individus dans la société, et qui scandent le rythme du cycle de la vie.

Apparue plus tardivement en France (Chevalier, 2015; Cicchelli & Pugeault-Cicchelli, 2006), la sociologie de la jeunesse ne s'est initialement pas uniquement construite sur cette appréhension biologique et chronologique de la jeunesse. Si elle s'est tout d'abord intéressée à la culture juvénile telle que Parsons l'a étudiée aux États-Unis, elle a ensuite été lancée par un important débat, dans les années 1960, autour de la question de l'unité de cet âge de la vie : Edgar Morin (1962, cité dans Galland, 2011) défendait l'existence d'une culture juvénile de masse, quand Jean-Claude Chamborderon (1966, cité dans Mauger, 2001) parlait plutôt d'hétérogénéité au sein de la culture adolescente, maintenue par les différentes classes sociales. C'est dans la continuité de cette idée que Bourdieu écrira la célèbre formule « la jeunesse n'est qu'un mot » (Bourdieu, 1978), soulignant à cette occasion l'existence d'au moins deux jeunesses ainsi que le fait que la jeunesse s'apparente à une séquence de trajectoire biographique plutôt qu'un âge défini biologiquement (Mauger, 2001). Les travaux ultérieurs ont alors discuté l'idée de la jeunesse comme âge particulier, un « nouvel âge de la vie » (Galland, 1990). Dans les premiers travaux de Galland, ce nouvel âge renvoyait à une période marquée par la recherche d'expérimentation chez les jeunes. Il a progressivement été distingué de l'adolescence et la post-adolescence, deux temps toujours marqués par leur opposition avec la culture adulte. Il s'est chronologiquement situé après eux. La jeunesse s'est alors apparentée à l'idée d'un apprentissage de l'autonomie « lent, complexe, parfois chaotique » et au rythme variable (Galland, 2001, p. 636), pendant lequel les jeunes ne sont plus nécessairement dépendants de la génération aînée. En résumé :

« la jeunesse n'est donc pas une adolescence prolongée et n'a pas forcément un caractère régressif. Elle serait devenue une phase normale et fonctionnelle préparant l'accès, qui ne pourrait plus être que progressif, aux rôles adultes. Au

¹³<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/index.asp>

fond, par rapport à la thèse de Parsons sur l'adolescence, cette définition de la jeunesse insiste moins sur la différenciation culturelle de cette période de la vie par rapport à celle qui la suit que sur sa spécificité sociologique du point de vue de l'organisation du cycle de vie. La jeunesse apparaîtrait, dans cette hypothèse, comme une phase nouvelle du cycle de vie, avec des propriétés fonctionnelles qui lui seraient propres » (Galland, 2001, p. 617)

Dans cette perspective, l'idée d'un *âge statutaire*, selon la typologie de Longo (2016), s'est progressivement imposée. Par la recherche d'expérimentation et l'acquisition de l'autonomie, la jeunesse renvoie à la conquête de toute une série d'attributs statutaires (Galland, 2001, 2011). Elle devient une période transitoire entre l'enfance et l'âge adulte, qualifiée de parcours vers le « devenir adulte » (Van de Velde, 2008). Elle ne correspond pas à un état, mais bien à un enchaînement dynamique d'expériences individuelles et collectives à envisager dans une longue temporalité. Traditionnellement, son déroulement a été assimilé au franchissement mécanique de différents seuils, de paliers, d'étapes. Ainsi, être jeune et devenir adulte signifiaient terminer sa formation et s'insérer professionnellement, quitter le domicile parental pour s'installer dans un logement indépendant et, enfin, s'inscrire dans une relation amoureuse, une vie de couple et, à terme, un projet de parentalité (Galland, 2011). L'accès à ces statuts adultes renvoie encore aujourd'hui à l'idée de remplir un certain nombre de rôles sociaux spécifiques dans une visée relativement normative. Les mutations socioéconomiques amorcées dans les années 1970 ont cependant radicalement transformé le passage de ces différents seuils alors que, tel que rappelé *supra*, les jeunes ont été confrontés à des difficultés croissantes d'insertion socioprofessionnelle (Gauthier, 2005). Les parcours se sont individualisés et les incertitudes qui les accompagnent sont devenues croissantes. En outre, la massification scolaire et l'allongement des études ont participé à retarder le franchissement des trois étapes précédemment évoquées. Aussi la jeunesse est désormais considérée comme un processus qui s'allonge (Cavalli & Galland, 1993; Galland, 2000; Gauthier & Guillaume, 1999), soumis à des aléas qui soulignent la réversibilité du processus. Non linéaires, les trajectoires juvéniles font l'objet de bifurcations (Bessin, Bidart, & Grossetti, 2010). Par exemple, l'entrée en emploi peut ultérieurement être suivie d'un retour aux études ou d'une période d'inactivité. Dans d'autres cas, la décohabitation familiale n'exclut pas un éventuel retour dans le logement familial lors, par exemple, d'une période de

chômage. Au-delà de ces allers-retours participant à la « yo-yoisation » des parcours (EGRIS, 2001), la transition vers l'âge adulte est aussi marquée par l'interdépendance entre ses différentes dimensions – professionnelle, résidentielle, amoureuse – et influencent de manière imbriquée les parcours juvéniles. Par l'expérimentation, les jeunes construisent finalement leur place dans le monde social en empruntant un « long processus d'ajustement progressif » (Galland, 1990, p. 549).

Au-delà de l'endossement des statuts sociaux qui mèneront, à terme, à l'intégration dans le monde adulte, la jeunesse représente également une période importante de construction identitaire. Le troisième groupe de travaux scientifiques sur la question, émergents dans les années 2000, traite en effet de cette période comme un *âge vécu* (Longo, 2016a), qui prône un retour aux acteurs et actrices et à leur identité. Ce processus de construction identitaire est fondé sur ceux de la maturation, de la responsabilisation et sur la représentation de soi à partir des stades du développement psychologique et relationnel (Longo, 2016a). Dans cette perspective, la jeunesse consiste en un processus d'individualisation au sein duquel coexistent deux dimensions, l'indépendance et l'autonomie, qu'il est nécessaire de dissocier pour mieux en appréhender la complexité (de Singly, 2000). Si être jeune suppose d'une part une forme d'indépendance matérielle et financière vis-à-vis des parents, cela renvoie aussi au renforcement de l'identité individuelle, à la valorisation de ses choix et à son propre épanouissement (Longo, 2016a). En d'autres termes, il s'agit du développement de la capacité à devenir responsable de soi, à se forger sa propre loi et ses propres choix ; finalement à se construire en tant qu'individu. L'allongement de la jeunesse participe à cette dissociation des deux dimensions alors que les jeunes sont de plus en plus autonomes, tout en étant dépendant·e·s et avec des besoins de soutien par ailleurs (Cicchelli, 2013). Plaçant l'individu et ses choix au cœur de la réflexion, les travaux de ce troisième groupe accordent finalement une place centrale à l'expérience subjective et au vécu pendant la jeunesse : il s'agit notamment de comprendre, à partir des biographies, ce qui constitue le sens du devenir adulte (Bidart, 2005). Dans d'autres travaux, cet âge vécu est à comprendre de manière étroite avec un âge psychologique ou une dimension développementale, tel que le propose Erikson ((1968), cité dans Evans & Furlong, 2000). Pour lui, la construction identitaire est au cœur

de cet âge de la vie. Arnett (2000) rejoint cette position théorique avec sa figure de « l'adulte émergent » ou « *emerging adulthood* ». Sa perspective, largement partagée en Amérique du Nord, présente cette période particulière entre les 18 et les 25 ans (Arnett, 2000). Il s'agit d'un temps démographiquement distinct des autres périodes de la vie (plutôt qu'un allongement de la jeunesse, avec le recul du mariage et de la parentalité). Il correspond aussi à un moment différent au niveau subjectif (le ressenti des jeunes à l'égard de la période qu'ils·elles traversent) (Arnett, 2000). Il s'agit donc d'un âge à part entière constitué de cinq éléments : « l'exploration identitaire, l'instabilité, l'entre-deux, les possibilités et l'égoïsme » (Moulin, 2012, p. 2). Cependant, ces auteur·e·s et leurs perspectives développementales essentialisent la jeunesse à partir du critère d'âge et au détriment de critères sociaux qui expliquent pourtant les différences d'expériences et de parcours entre les différents groupes de jeunes (Evans & Furlong, 2000).

La centralité des perspectives plus subjectives, marquées par l'individualisation du processus a finalement soulevé un regain d'intérêt pour les approches en termes de génération. Elles analysent les formes sociales d'organisation de l'existence et sa dépendance entre son déroulement et les événements historiques (Longo, 2016a). Il s'agit d'envisager le caractère collectif des groupes d'âge qui se dessinent au fil de l'histoire, permettant une comparaison intergénérationnelle de ce qui constitue l'expérience des jeunes adultes en comparaison de leurs aîné·e·s (Van de Velde, 2015). Ces perspectives se basent sur le concept de génération proposé par Karl Mannheim (1928, cité dans Van de Velde, 2015), selon lequel une même génération partage collectivement des valeurs, des expériences, des événements communs. Si ces travaux suggèrent ce qu'il y a de commun dans les parcours des jeunes adultes, ils rappellent également l'importance de considérer le contexte dans lequel ils se déploient. Les destins individuels se construisent en effet en lien avec les contextes sociaux plus globaux qui influencent les parcours (Chevalier, 2018; Van de Velde, 2008). Si les trajectoires se dessinent au gré des expériences et des actions individuelles, elles répondent également à toute une série de normes socialement situées qui viennent façonner les trajectoires juvéniles (Bidart, 2010). Au-delà des choix et décisions individuels, les parcours sont ainsi normés en fonction des attentes d'une société, de la structure institutionnelle, des valeurs dominantes,

et répondent finalement à une forme d'« *institutionnal determination* » (Mortimer, Oesterle, & Krüger, 2005, p. 176). Plusieurs recherches ont ainsi comparé les modalités d'entrée dans l'âge adulte dans plusieurs pays en fonction des modalités d'intervention de l'État, à l'instar des travaux de Van de Velde (2008) et de Chevalier (2015) en Europe par exemple, ou encore, à l'international, ceux de Bidart (2006), de Charbonneau (2010), de Longo (2012, 2016a; 2013) ou encore de Moulin (2012; 2013). Tous illustrent le fait que les transitions s'opèrent selon des schèmes différents en fonction des contextes nationaux, alors que « *the assumption is that institutions influence transition behavior by establishing a set of opportunities and constraints to which young people act in response* » (Buchmann & Kriesi, 2011, p. 488). La forme de l'État-providence, la nature et l'organisation du système éducatif et les modes de régulation du marché du travail sont autant de facteurs qui viennent jouer sur l'enchaînement des séquences, leur durée et les expériences vécues dans la transition vers l'âge adulte (Buchmann & Kriesi, 2011). Les réalités vécues par les jeunes québécois·es dans leur transition vers la vie adulte (encadré 4) sont donc teintées du contexte national dans lequel·le·s ils·elles évoluent.

Encadré 4. Être jeune et devenir adulte au Québec

Au Québec, la transition vers l'âge adulte est un processus qui, comme dans les autres pays occidentaux, s'allonge (Fleury, 2009). Au niveau scolaire, le Québec a amorcé un large mouvement de démocratisation scolaire dans les années 1960, prolongé ensuite aux niveaux universitaire et collégial dans les années 1970 (Charbonneau, 2006). L'organisation du système scolaire est depuis marquée par une grande flexibilité dans les trajectoires scolaires, avec l'idée que le changement d'orientation scolaire en cours de trajectoire demeure toujours possible, tout comme la reprise d'études dans le cadre de la formation générale aux adultes pour ceux et celles qui les ont interrompues relativement tôt (Charbonneau, 2006). Les chiffres montrent à ce propos l'augmentation du taux de diplomation de niveau secondaire des Québécois·es depuis plusieurs décennies et une réduction parallèle du taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (de 22% en 1999-2000 à 13% en 2016-2017) (Institut de la statistique du Québec, 2019). La part des jeunes de moins de 25 ans parmi les diplômé·e·s est cependant moins élevée que dans les

autres provinces canadiennes : « par rapport aux jeunes des autres provinces et de l'ensemble des pays de l'[Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], les jeunes du Québec sont plus susceptibles d'obtenir un diplôme ou une qualification du secondaire au cours de leur vie, mais cette obtention se fera après l'âge de 25 ans pour une plus grande proportion d'entre eux » (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 63). Le nombre d'années de fréquentation du système scolaire tend alors à se prolonger (Charbonneau, 2006). Les chiffres démontrent d'ailleurs une augmentation du taux de scolarisation au fil des âges entre 1995-1996 et 2016-2017, notamment pour les jeunes de 18 ans (80 à 87%), de 19 ans (70 à 78%), mais aussi surtout pour les 20-24 ans (42% à 52%) et les 25-29 ans (16% à 22%) (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 79).

En parallèle, les expérimentations et le travail sont valorisés assez tôt dans les trajectoires juvéniles. La participation des jeunes québécois·es au marché du travail est ainsi assez élevée, après avoir largement augmenté depuis les années 1970 (Bourdon & Vultur, 2007; Moulin, 2012). Le taux d'emploi des 15-29 ans a en effet connu une forte croissance entre 1998 et 2018, passant de 56,8% à 70,1% (une augmentation plus forte que celle notée chez l'ensemble de la population active de 15 ans et plus et qui s'élève à 4,9 points) (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 115). Le taux de chômage tend logiquement à diminuer sur la même période (14,4% des 15-29 ans en 1998 contre 7,3% en 2018), même si les jeunes sont le groupe d'âge qui a le plus subi les effets négatifs de la crise économique de 2008-2009 au niveau de l'emploi (Institut de la statistique du Québec, 2019). Comme le rappelle Moulin (2012), être adulte au Québec renvoie surtout au fait de générer des revenus assez tôt dans les trajectoires et de ne pas attendre la fin des études pour commencer à travailler. Ainsi, par l'emploi, les jeunes acquièrent et expérimentent une forme d'autonomie. Cette place du travail dans les parcours renvoie surtout aux normes qui régulent l'accès à l'emploi des jeunes, relativement souples au Québec en comparaison de la France par exemple (Charbonneau, 2007), et à la possibilité de changement d'emploi assez fréquente au Canada (Moulin et al., 2013). Elles s'expliquent également par l'organisation scolaire qui permet le cumul d'un emploi en parallèle des études : il s'agit d'une possibilité socialement encouragée en ce qu'elle permet l'acquisition de

compétences non enseignées dans le milieu scolaire (Charbonneau, 2006). Enfin, l'autofinancement des études étant largement valorisé (Moulin, 2012), les jeunes travaillent pour pouvoir en partie financer leurs études. Mais cet autofinancement participe en partie au fait que les diplômé·e·s québécois·es connaissent un taux d'endettement relativement important à la sortie de leur parcours universitaire, une expérience qui aboutit au développement d'un fort sentiment de responsabilité individuelle (Pérez-Roa, 2015). Au-delà des parcours scolaires et professionnels, les jeunes cohabitent plus tardivement avec leurs parents. Compte tenu des périodes de chômage importantes, de la précarisation de l'emploi et de l'allongement des études, l'autonomie résidentielle est en effet acquise plus tard que pour la génération des *baby-boomers* (Gauthier & Girard, 2008). Ainsi, au Canada, entre 2001 et 2016, la proportion des 20-34 ans vivant avec au moins un de leurs parents a augmenté de 3% environ, passant de 30,6% à 34,7% (Statistique Canada, 2017, 2 août). En parallèle, le début de la vie en couple, plus fréquemment sous la forme d'union libre, survient plus tardivement : la part des personnes vivant avec un·e conjoint·e a diminué chez les 15-29 ans entre 1996 et 2016 (Institut de la statistique du Québec, 2019, pp. 23-25). L'âge du premier enfant tend lui aussi à reculer : aux alentours de 26 ans en 1991, il était établi autour de 30-31 ans en 2018 (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 26).

Enfin, les travaux de recherche ont envisagé la période de la jeunesse dans des perspectives diverses : au niveau chronologique avec l'importance de l'âge biologique ; au niveau des statuts et rôles sociaux à remplir ; au niveau développemental ou celui des expériences individuelles et subjectives ; enfin, au niveau des destins générationnels. Au-delà de cette diversité, il apparaît important de combiner ces différents aspects de l'âge (Longo, 2016a), produisant ainsi une vision unifiée de l'existence et des âges de la vie qui la composent. Ces derniers sont d'ailleurs eux aussi historiquement appréhendés à travers trois paradigmes clés : le « prisme des âges », « le prisme des parcours » et le « prisme des générations » (Van de Velde, 2015). Dans la présente thèse, la perspective de « l'âge statutaire » ou de la « temporalité sociale » précédemment décrite, même si elle demeure

prioritaire dans ma réflexion, est combinée aux autres formes d'âge ou de temporalités¹⁴. Je considère finalement la jeunesse comme un processus multidimensionnel, non linéaire et hétérogène, marquant une transition entre l'adolescence et l'âge adulte, et marqué par la construction identitaire, l'expérimentation et l'accès à l'autonomie ainsi qu'à toute une série de statuts sociaux et rôles normés aux niveaux social et institutionnel.

1.3 Être en situation de vulnérabilité : la mise au défi de la transition vers l'âge adulte pour les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s

Qu'en est-il pour les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s ? Que représente cette période particulière dans leur cas ? Avant de caractériser les défis que rencontrent ces jeunes lors de la transition vers l'âge adulte, il convient de préciser qu'ils·elles partagent certaines caractéristiques avec d'autres jeunes, dans le sens où leur parcours se caractérise par des situations de vulnérabilité. Les prochaines lignes sont consacrées à la manière dont j'appréhende la vulnérabilité sociale avant de revenir plus précisément sur les enjeux rencontrés par les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s au moment de leur entrée dans l'âge adulte.

1.3.1 La vulnérabilité sociale

Si le processus de transition vers l'âge adulte s'inscrit dans le cycle de la vie, sa nature et son déroulement varient selon les époques, les lieux, ou les groupes sociaux et les individus. Devenir adulte se déroule en effet selon des schémas individuels relativement hétérogènes (Schehr, 2000). Comme rappelé précédemment, il n'existe non pas « une » jeunesse, mais « des » jeunesses (Bourdieu, 1978; Galland, 2011), et nombreux sont les travaux à souligner les inégalités intragénérationnelles sous-jacentes à cette période de la vie (Labadie, 2012; Longo & Van de Velde, 2018; Van de Velde, 2014). Tou·te·s les jeunes ne traversent donc

¹⁴ Notamment, les critères renvoyant à l'âge chronologique ont guidé certains choix méthodologiques de la thèse et sont en lien avec l'objet même de la recherche : l'appréhension des actions menées dans un système de justice spécialisé pour les mineur·e·s, basé sur l'âge biologique. Les éléments spécifiques à l'âge vécu ne sont pas non plus absents de l'analyse alors que, dans le cadre de la présente thèse, les expériences rencontrées par les jeunes tout au long de leur parcours et de leur transition vers l'âge adulte sont au cœur de l'analyse.

pas ce processus de la même manière, avec les mêmes facilités et leviers ou, au contraire, avec les mêmes obstacles et difficultés. L'allongement de la jeunesse est ainsi vécu différemment : comme une période d'expérimentations pour certain·e·s, de mise à l'écart ou de relégation pour d'autres (Galland & Cellule de sociologie de l'OFCE, 2000). Ces dernier·e·s relèvent des défis particuliers alors qu'ils·elles évoluent dans des situations de vulnérabilité aussi variées que l'itinérance, la pauvreté, la monoparentalité, le décrochage scolaire, les problématiques de santé mentale, les situations de placement dans le système de PJ, etc. Parmi elles se situent également le fait de commettre, de manière ponctuelle ou plus prolongée, des actes criminels. Les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s s'inscrivent donc dans les appellations, aussi nombreuses soient-elles, qui visent à regrouper ces jeunes aux parcours plus difficiles : « jeunes en difficulté », « jeunes en situation de marginalité », « jeunes en situation de vulnérabilité ». Ce dernier sera celui mobilisé dans la présente thèse afin de qualifier les parcours des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. À l'instar de la proposition de Greissler (2013), les « jeunes en situation de vulnérabilité » représentent une « catégorie artificielle regroupant plusieurs problématiques et concepts différents permettant de simplifier la compréhension de trajectoires complexes » (p.10) et de souligner « les risques de rupture avec la norme dominante » (p.9). Au-delà de cet intérêt sémantique et catégoriel, parler de vulnérabilité permet de s'inscrire dans une perspective dynamique des problèmes sociaux et d'insister sur le caractère transitoire des difficultés rencontrées (Roy, 2008). Si elle peut renvoyer à un état et aux difficultés concrètes rencontrées dans le quotidien, la vulnérabilité qualifie surtout un processus dont il est, à terme, possible de s'extraire (Roy, 2008). Elle peut en revanche ultimement mener à des formes d'exclusion sociale, à la marge de la société. En sociologie, l'appréhension de l'exclusion se base en effet sur une perspective processuelle, avec des phases successives de précarisation, de fragilisation qui amènent, à terme, à des situations d'exclusion (Racine, 2007). Castel (1995) parle à ce propos de « désaffiliation sociale », processus envisagé autour de deux axes – le travail et le réseau social – et engagé par la succession de plusieurs zones : l'intégration, avec un emploi stable et de forts liens sociaux ; la vulnérabilité, avec une certaine précarité professionnelle et des liens sociaux fragiles ; enfin, la désaffiliation, avec des situations d'inactivité professionnelle et la coupure des liens sociaux (Castel, 1995). Au-delà de la question de l'emploi, centrale

dans les évolutions amorcées par les transformations de l'État-providence et sur laquelle je reviendrai dans le chapitre suivant, celle des liens sociaux est donc également majeure pour expliquer la mise à distance des individus les plus vulnérables. Paugam (2009 [1991]) qualifie ces situations d'exclusion comme le résultat d'une forme de « disqualification sociale ». Il s'agit d'un processus progressif d'affaiblissement ou de rupture des liens d'un individu avec la société, qui marque la perte de protection (les soutiens mobilisés par un individu face aux obstacles dans son parcours) et de reconnaissance sociale (les interactions sociales, la valorisation de soi dans le rapport à autrui). Les personnes disqualifiées socialement deviennent vulnérables en ce qu'elles sont stigmatisées par le regard social négatif porté à leur égard (Paugam, 2014), des enjeux de rupture et de mise à l'écart qui se posent particulièrement pour les personnes étiquetées de déviantes (Becker, 1985) comme les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s.

Moins qu'une caractéristique individuelle essentialisée, la vulnérabilité trouve surtout sa source dans des dynamiques sociales et structurelles plus globales, productrices de situations « vulnérabilisantes » (Soulet, 2008). Pour les jeunes, parmi ces dynamiques, l'allongement de la jeunesse tout comme le poids des normes statutaires qui y sont associées favorisent l'émergence de situations de vulnérabilité (Becquet, 2012). Elles renvoient à la fois au non-accès à des attributs associés à la période de la jeunesse ainsi qu'à la difficulté à passer certains seuils et acquérir les statuts prescrits par les normes sociales (Becquet, 2012). Dans le prolongement, à un niveau structurel, les destins individuels sont bouleversés par plusieurs changements. Le premier renvoie aux évolutions socio-économiques et aux crises économiques successives qui, depuis la fin des années 1970, je l'ai rappelé, complexifient l'entrée dans le monde du travail et entraînent l'apparition du chômage de masse. Les milieux populaires sont les premiers touchés par ces dégradations de l'économie qui engendrent l'apparition de nouvelles situations de pauvreté (Castel, 1995). Cependant, les transformations de l'État-providence érigent désormais en norme première celle de l'insertion socioprofessionnelle. La « vulnérabilité structurelle » qui en résulte (Soulet, 2005a) s'exprime alors tout particulièrement auprès des individus les plus fragiles et les « nouveaux pauvres » (Duvoux, 2011), chargé·e·s de prendre en main leur propre insertion

et d'assumer, seul·e·s, la responsabilité d'un éventuel défaut d'intégration (Soulet, 2005b). Ces éléments seront repris dans le chapitre suivant afin de bien comprendre les implications de ces transformations dans le secteur des politiques sociales de jeunesse.

Ces situations, sources de vulnérabilité, participent finalement à rendre le processus de transition vers la vie adulte plus complexe et empreint de défis majeurs pour les jeunes concerné·e·s (Goyette, Pontbriand, & Bellot, 2011; Osgood, Foster, Flanagan, & Ruth, 2005; Xie, Sen, & Foster, 2014). Si les liens sociaux s'avèrent essentiels pour la bonne intégration sociale des individus, les jeunes en situation de vulnérabilité ne disposent pas toujours des ressources pour relever, seul·e·s, les défis liés à la transition. L'enjeu de leur accompagnement s'impose alors tout particulièrement. Le réseau social et de soutiens (amicaux, familiaux, institutionnalisés, etc.) représente en effet un préalable indispensable au parcours d'insertion et une composante directe du parcours d'autonomisation auxquels les jeunes sont confronté·e·s à leur entrée dans l'âge adulte (Goyette, 2010, 2012). Revenons désormais sur les formes que prennent plus particulièrement ces enjeux dans le cas des jeunes judiciairisé·e·s au pénal.

1.3.2 La complexité au cœur de la transition vers l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s

Comme pour l'ensemble des jeunes en situation de vulnérabilité, l'entrée vers l'âge adulte représente une étape complexe pour les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Elle se compose de défis pluriels, que j'aborderai ici à travers un triple prisme au regard de la littérature scientifique traitant de la question : celui des marqueurs liés à la transition pour en dresser un portrait descriptif ; celui de la recherche (ou non) de la conformité pour répondre aux standards de l'âge adulte ; enfin, celui des liens entre transition vers l'âge adulte et la commission d'infractions, et plus particulièrement la sortie de la délinquance.

1.3.2.1 Les marqueurs de l'âge adulte

Pour mieux comprendre les modalités de l'entrée dans l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s au centre de la présente thèse, il suffit de s'intéresser aux « *outcomes* » qui concernent leurs parcours, c'est-à-dire aux principaux indicateurs qui caractérisent leurs différentes dimensions. Il est à la fois nécessaire de regarder la diversité des difficultés cumulées lorsqu'ils·elles se trouvent dans les services de la justice des mineur·e·s jusqu'à leur majorité, ainsi que les défis rencontrés une fois les mesures pénales terminées. En effet, dans une perspective de parcours, le souci de continuité des trajectoires est primordial alors que « la protection précède l'insertion » (Jung, 2017, p. 77). Les conditions de vie depuis la petite enfance influençant le déroulé de la vie adulte, les multiples difficultés rencontrées dans les mesures pénales se cumulent au fil du temps pour influencer de manière négative l'entrée dans l'âge adulte, tout comme la suite du parcours.

Les constats dressés à l'égard des jeunes dit·e·s délinquant·e·s rapportent une entrée dans l'âge adulte parfois plus complexe que pour les jeunes en situation de vulnérabilité de manière générale (Steinberg, Chung, & Little, 2004). Ils·elles atteignent en effet des niveaux scolaires moins élevés que les pair·e·s non délinquant·e·s (Blomberg, Bales, Mann, Piquero, & Berk, 2011; Foley, 2001; Lanctôt, 2005b), un constat aux conséquences jugées néfastes sur les comportements déviants (Lanctôt, 2005a). Ils·elles occupent généralement des emplois de moins bonne qualité, travaillent plus souvent à temps partiel et connaissent des périodes de chômage plus nombreuses (Caspi, Bradley, Moffitt, & Silva, 1998; Giordano, Cernkovich, & Lowery, 2004; Kang, 2019). S'ils·elles ont réalisé des apprentissages dans leurs activités criminelles, ils ne sont par contre pas toujours perçus de manière positive dans leur parcours d'insertion professionnelle (Pariseau & Supeno, 2019). Leur faible niveau de scolarité et le contexte économique difficile rendent également leur insertion professionnelle plus complexe (Bottoms, Shapland, Costello, Holmes, & Muir, 2004). Dans ce contexte, ils·elles ont alors davantage recours aux aides sociales pour subvenir à leurs besoins (Lanctôt, Cernkovich, & Giordano, 2007). Ils·elles rencontrent également des difficultés en termes de logement, avec notamment des situations d'itinérance (Shapland & Bottoms, 2019). Au niveau relationnel, les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s vivent également davantage

d'instabilité dans leurs relations amoureuses (Kang, 2019), marquées par des situations de violence conjugale plus courantes (Lanctôt et al., 2007) et une expérience de la parentalité plus précoce (Huschek & Blokland, 2016; Lanctôt, 2005b). En termes de santé, ils·elles présentent parfois davantage de problématiques, comme des risques suicidaires importants (Laurier, Ducharme, St-Pierre, & Sarmiento, 2018), des problèmes psychiatriques (Vaughn, Salas-Wright, DeLisi, Maynard, & Boutwell, 2015) ou des problèmes de santé mentale de manière générale (Schubert, Mulvey, Hawes, & Davis 2018). Ils·elles rencontrent aussi des problèmes dans l'accès aux services dédiés (Baggio et al., 2019). Ils·elles présentent également des problèmes de consommation de substances psychoactives parfois importants (Denney & Connor, 2016; Pineau-Villeneuve, Laurier, Fredette, & Guay, 2015). L'ensemble de ces conditions de vie, plus défavorables que celles de leurs pair·e·s « non délinquant·e·s » ou qui ne se trouvent pas en situation de vulnérabilité, les place aussi de manière plus à risque d'être victimes d'actes criminels (Shapland & Bottoms, 2019).

En somme, l'ensemble de ces caractéristiques plutôt négatives se comprend selon l'idée de désavantages qui se cumulent tout au long du parcours de vie (Sampson & Laub, 1997). Les jeunes judiciairisé·e·s sont exposé·e·s à des difficultés plurielles durant et après leur trajectoire de prise en charge, risquant alors d'entrée de manière précipitée dans l'âge adulte (Lanctôt et al., 2007). La situation est même encore plus complexe pour les jeunes sous double mandat de la LSJPA et de la LPJ (encadré 5).

Encadré 5. La transition vers l'âge adulte des jeunes sous double mandat

En cherchant à mieux comprendre qui sont les jeunes sous double mandat, les travaux anglo-saxons pointent aussi les défis relevés par ce public au moment de son entrée dans l'âge adulte. Les enjeux rencontrés par les jeunes sortant de placement (Mann-Feder & Goyette, 2019) et ceux des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s s'accumulent, fragilisant ainsi les trajectoires et complexifiant encore davantage l'entrée dans ce nouvel âge de la vie (Culhane et al., 2011). Le constat est en effet que les *outcomes* relatifs aux parcours de ces jeunes sous double mandat sont toujours moins bons que ceux des jeunes sortant seulement d'un placement en PJ ou que ceux des jeunes uniquement judiciairisé·e·s

au pénal (Courtney, Valentine, & Skemer, 2019; Herz et al., 2019). Aux États-Unis, ils·elles présentent par exemple un plus grand retard scolaire ou ont plus souvent décroché, connaissent davantage de situations d'itinérance ou sont plus souvent incarcéré·e·s à l'âge adulte (Coulton, Crampton, Cho, & Kim, 2015; Culhane et al., 2011). Les travaux sur la question sont moins nombreux au Canada (Bala, De Filippis, & Hunter, 2013; Bala et al., 2015).

Ce portrait plutôt sombre des conditions de vie et des parcours des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s au moment de leur entrée dans l'âge adulte est souvent étudié à partir d'une double influence (Kang, 2019) : « *the relative impact of both "the behavior of individuals and the behavior of law"* » (Uggen & Kruttschnitt, 1998, p. 339 cité dans Lanctôt et al., 2007). Pour certain·e·s, les comportements délinquants passés éloignent d'un cheminement vers l'âge adulte sans embûche (Lanctôt et al., 2007). Lanctôt et ses collaborateur·trices (2007) l'expliquent notamment par le processus d'étiquetage informel socialement opéré en direction de ces jeunes, la détérioration de leurs relations sociales ou encore les difficultés engendrées en termes scolaire et professionnel. Le fait d'être institutionnalisé·e au pénal agit même comme un facteur aggravant des parcours des jeunes judiciairisé·e·s (Chung, Little, & Steinberg, 2005; Steinberg et al., 2004). L'incarcération et les longues sentences (Kirk & Sampson, 2012; Massoglia & Uggen, 2010), tout comme les conditions de prise en charge de manière générale (Osgood, Foster, & Courtney, 2010) deviennent des éléments qui complexifient le cheminement et la transition normée vers l'âge adulte. La sortie des dispositifs de contrôle pénal, notamment les prisons, devient un enjeu tout aussi important que la sortie des milieux de placement pour les jeunes suivi·e·s dans les services de la protection de la jeunesse (Mann-Feder & Goyette, 2019) : il s'agit en effet de préparer du mieux possible la réintégration de ces jeunes dans la communauté après des peines d'incarcération (Abrams & Snyder, 2010; Anthony et al., 2010).

Force est de constater que les travaux sur les *outcomes* en termes de transition vers l'âge adulte sont moins nombreux que dans le cas des jeunes ayant connu une situation de placement et à leur sortie des services de la PJ (Mann-Feder & Goyette, 2019) : ils portent

en effet moins sur les différentes dimensions de ce processus que sur la question de la récidive et de la persistance des activités criminelles au fil du temps (Courtney, 2019). Cette tendance semble en effet assez courante (Bosick, 2012), alors que « *holistic pictures of the transition to adulthood of delinquent adolescents are lacking in criminological literature* » (Kang, 2019, p. 182). Le récent travail de Abrams et Terry (2017) aux États-Unis propose une perspective compréhensive de ce processus, qui peut souvent mener à des situations de pauvreté. Elles distinguent ainsi les jeunes anciennement incarcéré·e·s qui parviennent à subvenir à leurs besoins, sont déterminé·e·s, font des sacrifices et poursuivent leurs études (« *making ends meet* »). Il y a aussi des jeunes rencontrant beaucoup plus de barrières logistiques et individuelles qui complexifient leur entrée dans le monde du travail (« *on the margin* »). Nugent Brown (2017) abonde dans le même sens dans sa recherche écossaise qui souligne la double épreuve – « *pain of desistance* » et « *pain of poverty* » – vécue par les jeunes judiciairisé·e·s au pénal lors de leur entrée dans l'âge adulte. Mais globalement, ce type de recherche est moins fréquent dans la littérature. En outre, si on s'attache à une perspective de l'entrée dans la vie adulte basée sur les normes administratives, peu de travaux posent la question du passage à la majorité et de l'expérience qu'en font les jeunes judiciairisé·e·s au pénal (Sallée & Jaspard, 2017b).

1.3.2.2 L'entrée en conformité avec les normes de l'âge adulte

Au-delà des marqueurs liés à l'avancée en âge (diplomation et entrée en emploi, décohabitation familiale, mise en couple, etc.), l'entrée dans la vie adulte soulève des enjeux normatifs importants, dans un double mouvement : il s'agit d'une part des attentes sociales portées à l'égard des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s ; cela concerne d'autre part l'adhésion (ou la non-adhésion) de ces dernier·e·s à ces normes sociales. Revenons sur ces deux points qui traversent la littérature.

Lors de la transition vers l'âge adulte, les attentes sociales impliquent l'abandon de la délinquance pour rencontrer les normes statutaires associées à cet âge de la vie. Alors que la commission d'actes de petite délinquance est un phénomène relativement répandu au moment de l'adolescence, sa persistance au début de la vingtaine et au-delà n'est plus

socialement tolérée. La sanction pénale vient même signifier publiquement que les comportements sont inappropriés au statut d'adulte (Massoglia & Uggen, 2010; Sampson & Laub, 1997). La poursuite des activités criminelles rend alors plus difficile la transition vers l'âge adulte en éloignant les jeunes dit·e·s délinquant·e·s des rôles et statuts prescrits (Osgood et al., 2010). L'assignation de rôles sociaux liés à cet âge de la vie et la recherche de l'approbation et de la confiance des adultes (Barry, 2010) exigent et incitent donc l'abandon de comportements antisociaux jugés incompatibles avec les nouvelles responsabilités qui incombent aux jeunes adultes.

Plusieurs travaux s'intéressent à ce titre à l'adoption d'une vie conventionnelle lorsqu'ils traitent des parcours des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s au moment spécifique de leur entrée dans l'âge adulte. Si leurs parcours sont marqués par des activités illégales et pénalement sanctionnables et/ou sanctionnées, les personnes dites contrevenantes ont également des actions socialement conformes : elles adoptent, elles aussi, des normes conformistes, c'est-à-dire qu'elles souscrivent aux valeurs et attitudes acceptées et valorisées dans la société (Shapland & Bottoms, 2011; Unruh, Povenmire-Kirk, & Yamamoto, 2009). Le passage vers l'âge adulte représente alors un moment crucial parce qu'il s'agit d'une période pendant laquelle les jeunes construisent leur vision d'eux·elles-mêmes et leurs projets futurs. Dans les travaux de Shapland et Bottoms (2011), les projections des jeunes hommes judiciairisés au pénal sont de « *going straight* », c'est-à-dire de cheminer sans embûche, avoir du succès, devenir père de famille, être responsable et être une bonne personne. Dans d'autres travaux, en France par exemple, les jeunes suivi·e·s au pénal témoignent de la même volonté d'entrer en conformité avec les attentes et normes sociales, dans un mouvement de « normalisation de leur situation » : projection dans un emploi stable, dans une conjugalité stabilisée, avec une mobilité géographique restreinte (Amsellem-Mainguy, Coquard, & Vuattoux, 2018, p. 123). Au-delà de ces aspirations à une vie conventionnelle à l'âge adulte, quatre formes de conformité se démarquent et coexistent dans les parcours juvéniles (Shapland & Bottoms, 2011). Il y a la conformité *instrumentale*, motivée par un calcul rationnel et prudentiel. La conformité *normative* émerge quant à elle de l'adhésion volontaire aux normes sociales positives dominantes, de leur intériorisation et d'un attachement croissant à des pair·e·s non

déviant·e·s. La conformité *situationnelle* est impliquée par le contexte social (par exemple, une inégale répartition des pouvoirs entre les groupes sociaux) ou physique (par exemple, des obstacles dans l'espace public qui empêchent d'atteindre une cible), sans aucune dimension instrumentale ou normative. Enfin, la conformité *habituelle* est acquise au fil du temps par les habitudes qui deviennent partie intégrante de la vie quotidienne (Bottoms, 2002, cité dans Bottoms et al., 2004, p. 260; Shapland & Bottoms, 2011).

Aussi diverse soit-elle, cette entrée en conformité ne se fait cependant pas toujours de manière immédiate et linéaire, mais plutôt comme un continuum entre conformité et criminalité (Bottoms et al., 2004). Le processus induit également des incertitudes, interrogations et de l'anxiété (Hanham & Tracey, 2017) alors que, pour certain·e·s, la projection dans quelque chose de différent peut s'avérer difficile (Laurier et al., 2018). Ce mouvement est ainsi pris dans des mécanismes cognitifs et sociaux complexes qui luttent entre un style de vie conventionnel et celui lié à la criminalité, pour la construction d'un style de vie différent (Shapland & Bottoms, 2011). Ce cheminement, qui place en son cœur l'agentivité ou *agency* des jeunes, est également largement façonnée par le contexte, le réseau social, les opportunités d'insertion, etc. En somme, il s'agit là des enjeux propres à la sortie de la criminalité : pour jouir des bénéfices convoités d'une vie conventionnelle, cela implique d'accepter les contraintes d'une vie exempte d'activités délinquantes (Shapland & Bottoms, 2011), tout comme l'abandon de ce qui a parfois permis d'être reconnu·e parmi ses pair·e·s pendant l'adolescence (Barry, 2010; Nugent Brown, 2017).

1.3.2.3 De la criminalité à la transition vers l'âge adulte : vers une sortie de la délinquance

La recherche de conformité interroge indirectement la place de la dimension criminelle dans les parcours juvéniles au moment de l'entrée dans la vie adulte et des interactions entre les deux. Les liens entre cette étape et l'« *offending* » se trouvent au cœur de nombreuses recherches qui traitent des parcours des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s. Ils ont été envisagés à un double titre. Ils soulignent d'un côté les modalités d'influence de la commission d'actes criminels sur la transition vers l'âge adulte (Massoglia & Uggen, 2010).

Cela renvoie notamment aux effets sur la scolarisation, l'entrée en emploi, l'accès à un logement, etc., exposés *supra*. Ils questionnent d'autre part la manière dont l'activité criminelle évolue pendant cette transition, par exemple en se déplaçant de certaines catégories de crimes vers d'autres (Massoglia, 2006) ou encore dans l'intensité des crimes commis (Bax & Han, 2018), notamment par l'influence jouée par certains marqueurs de la transition vers l'âge adulte. Il s'agit ici de pointer la manière dont cette transition vers l'âge adulte peut soutenir la sortie de la délinquance.

Les attentes sociales en termes de sortie de la délinquance font directement écho aux débats sur la sortie de la délinquance, aussi nommée « désistance » ou « désistement du crime ». Chercher à mieux comprendre le terme (et, de manière liée, les origines) des activités criminelles constitue un objet central de la criminologie et des travaux s'intéressant au passage à l'acte. Alors que, pour les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, la question de l'âge – chronologique, statutaire et identitaire (Longo, 2016a) – soulève des enjeux importants en matière d'accès à la vie adulte, elle est devenue tout aussi centrale dans la compréhension de l'entrée, la persistance et la sortie de la criminalité. Elle imprègne les recherches des criminologues qui s'appliquent à mieux comprendre les « carrières criminelles ». Dans une perspective développementale, ces dernières sont définies comme l'existence d'étapes particulières et identifiables dans l'activité criminelle, distinctes les unes des autres par l'intensification de sa gravité (Le Blanc, 1986). Autrement dit, il s'agit de la séquence longitudinale des crimes commis par un individu, traditionnellement envisagée à partir de la participation (individuelle ou collective) à des activités criminelles, leur fréquence, leur sévérité, la durée de la criminelle (Blumstein, Cohen, Roth, & Visher, 1986 cité dans Piquero, Farrington, & Blumstein, 2003, p.361; Reiss & Farrington, 1991). La sortie de la délinquance représente un moment charnière puisqu'elle marque la fin de comportements socialement stigmatisés comme étant déviants, même si elle n'est devenue sujet d'intérêt en recherche qu'à partir des années 1970 dans les pays anglo-saxons (Farrall, 2012) et plus tardivement dans les milieux francophones (Mohammed, 2012; Robert, 2019). Les définitions pour appréhender ce moment-clé des trajectoires sont nombreuses, sans être nécessairement consensuelles (Kazemian & Farrington, 2012). Il ne s'agit non pas d'un événement statique

et unique (plus aucun acte commis), mais bien d'un processus dynamique au cours duquel les individus cessent progressivement de commettre des actes légalement répréhensibles (Laub & Sampson, 2001). Pour mieux différencier les causes de la désistance de la désistance elle-même, le processus a même été découpé en deux phases distinctes : le désistement primaire et le désistement secondaire (Maruna, Immarigeon, & LeBel, 2004). Le désistement primaire renvoie aux périodes pendant lesquelles une personne ne commet plus de délit, soit un changement plutôt comportemental. S'engage alors le désistement secondaire au cours duquel cette personne adopte progressivement de nouveaux rôles sociaux, à un niveau cette fois-ci identitaire. Lors de cette deuxième étape, deux mouvements coexistent (Healy, 2012, citée dans Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2019) : tout d'abord, une phase dite « de séparation » qui implique une mise à distance avec l'ancien mode de vie (au niveau des liens sociaux, des comportements, des schèmes de pensée, etc.) ; ensuite une phase « critique » marquée par une certaine ambivalence et le sentiment d'être entre deux mondes, ni tout à fait délinquant·e, ni tout à fait désisteur·trice. Ce découpage du processus a récemment été complété par une troisième phase : le désistement tertiaire (McNeill, 2016b). Alors que « l'étiquetage pro-social » comme forme de reconnaissance extérieure est tout aussi importante que les deux premières phases de la désistance (Maruna & LeBel, 2012, p. 60), le désistement tertiaire suppose une validation sociale du changement, accompagnée de la réintégration et du sentiment d'appartenance de l'individu dans la communauté (McNeill, 2016b).

Globalement, les travaux font aujourd'hui consensus sur le fait que l'avancement dans ces trois phases du désistement n'est pas linéaire (Bottoms et al., 2004). Des délits peuvent être commis en cours de processus, sans pour autant le remettre en cause entièrement, « ce qui va [d'ailleurs] à l'encontre de la logique judiciaire d'aggravation du degré de sanction à chaque nouvelle infraction constatée » (de Larminat, 2019, p. 23). Cependant, alors que certaines études tendent à toujours le considérer de manière trop séquentielle ou linéaire (Weaver, 2019), une récente proposition l'a classifié, de manière assez descriptive, entre le fait de ne pas commettre de délit (« *act-desistance* »), l'intériorisation d'une nouvelle identité (« *identity desistance* ») et, enfin, la reconnaissance du changement par les autres

(« *relational desistance* ») (Nugent & Schinkel, 2016; Nugent Brown, 2017). Au-delà de ces définitions, analyser et comprendre le processus de désistance, c'est considérer différemment les individus, au-delà de leur seul statut catégorisé comme délinquant ou criminel : il s'agit de regarder non pas ce que la personne a commis par le passé, mais ce qu'elle peut devenir et, ainsi, l'ensemble de ses potentialités (Farrall, 2012). Appliquée aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, cette proposition rejoint le parti pris de la présente thèse qui est de les considérer au-delà de leur trajectoire criminelle, mais également en tant que jeunes en route vers l'âge adulte.

Les connaissances produites sur ce moment des parcours sont d'ailleurs traversées par des liens directs avec celles traitant de la transition et l'âge adulte et la question de l'âge. Abrams et Terry (2017) lient ainsi l'entrée dans l'âge adulte à une forme d'« *everyday desistance* ». Chez les adolescent·e·s ou les jeunes, ce constat concerne spécifiquement trois types d'éléments : ceux individuels (la « carrière criminelle », les traits de personnalité, la volonté de changer, la vision du futur par exemple) ; ceux relationnels (la famille, le réseau de pair·e·s, la relation amoureuse et la parentalité, les agent·e·s du désistement assisté) ; enfin, ceux structurels (l'environnement, le travail) (Villeneuve et al., 2019). Ils rejoignent directement les niveaux d'analyse privilégiés dans les études sur la désistance de manière générale (de Larminat, 2019; F.-Dufour, Brassard, & Martel, 2015, 2016; Weaver, 2019). J'ai choisi ici de présenter brièvement certains d'entre eux compte tenu de leurs interactions directes avec les enjeux au cœur du « devenir adulte ».

Au niveau individuel, l'âge biologique, central dans l'étude des carrières criminelles dans le temps (Cusson, 2002; Piquero, Farrington, & Blumstein, 2003) explique de manière assez stable la sortie de la délinquance avec l'idée d'une « *age-crime curve* », soit une courbe en U inversée. Elle met en évidence un pic d'activités criminelles pendant l'adolescence ; puis, au fur et à mesure que les individus vieillissent, s'enchaînent la fin des délits et le désengagement de la carrière criminelle (Farrington, 1986; Gottfredson & Hirschi, 1990). Selon ces travaux, les jeunes au cœur de la présente thèse devraient ainsi cesser de commettre des infractions au fur et à mesure qu'ils·elles vieillissent et entrent dans l'âge adulte. C'est

ce que présuppose l'idée de maturation et de changements physique et mental des individus au fur et à mesure qu'ils·elles avancent en âge (Glueck & Glueck, 1974, cité dans McCuish, Lussier, & Chouinard Thivierge, 2020; Weaver, 2019). Pour ceux et celles qui commettent toujours des infractions malgré leur avancée en âge (Born, 2002), la criminologie développementale révèle que le meilleur prédicteur d'un comportement antisocial à venir serait les comportements antisociaux passés, liant de manière plutôt déterministe l'entrée précoce dans la criminalité et le prolongement de la carrière criminelle (Caspi et al., 1998; Loeber, 1982; Moffitt & Caspi, 2001). Il y aurait ainsi des « *adolescents-limited offenders* » engagé·e·s dans la criminalité à l'adolescence, par déficit de maturité et influence des pair·e·s, qui s'en éloignent par l'apprentissage d'attitudes et l'acquisition de compétences prosociales (Moffitt, 1993). Existeraient aussi des « *life-course persistent offenders* » issu·e·s d'un milieu socioéconomique défavorisé, caractérisé·e·s par un fonctionnement neuropsychologique défaillant et dont la délinquance s'intensifie et se prolonge à l'âge adulte (Moffitt, 1993). Dans leur cas, la désistance est plus rare et les divers événements des parcours de vie (emploi, famille, etc.) conditionnels à cette sortie de la délinquance. Ce second cas renvoie spécifiquement aux personnes qui ne répondent pas aux standards associés à l'âge adulte.

Ces schémas déterministes n'expliquent cependant pas l'hétérogénéité des parcours et se centrent sur les caractéristiques individuelles en faisant abstraction d'un niveau structurel (Weaver, 2019). Pour les dépasser, la sortie de la délinquance souhaitée à l'entrée dans l'âge adulte est également comprise des éléments relationnels et structurels des parcours juvéniles (Villeneuve et al., 2019). Parmi ces « *sociogenic theories* » (Weaver, 2019, p. 643), la célèbre perspective de Laub et Sampson la relie directement aux événements qui marquent les vies (« *life events* ») et agissent comme des tournants de la vie (« *turning points* ») (Sampson & Laub, 1993, 2005, 2012). C'est particulièrement le cas pour ceux liés à l'entrée dans l'âge adulte (Lee, Courtney, & Hook, 2012). Sampson et Laub (2005) identifient deux marqueurs

de changement, soit le mariage et un nouvel emploi¹⁵. À l'inverse du paradigme de la criminologie développementale, les indicateurs d'entrée dans l'âge adulte ne sont pas conditionnés à la sortie de la délinquance. Ils y contribuent à l'inverse, dans un mouvement d'interaction entre les différentes dimensions qui composent les trajectoires individuelles pendant la jeunesse. Basée sur les théories du contrôle social informel de Hirschi et du parcours de vie d'Elder (Laub & Sampson, 2008), leur « *age-graded informal social control theory* » avance que le changement s'effectue principalement par le rattachement à de nouveaux statuts sociaux (être marié·e, être en emploi) et, par extension, par de nouveaux liens sociaux qui jouent le rôle de contrôle social informel et délégitiment les activités criminelles (Laub & Sampson, 2001). Il est donc moins question ici de transformations comportementales, développementales ou identitaires. Il serait finalement possible de parler d'une diminution de l'activité criminelle chez toutes les personnes, même celles particulièrement actives et identifiées par la criminologie développementale comme les délinquant·e·s ayant cumulé plusieurs facteurs de risque pendant l'enfance et l'adolescence (Laub & Sampson, 2001; Sampson & Laub, 2003). De fait, il n'y aurait pas des « *life-course persistent offenders* », mais plutôt des « *life-course desisters* » (Sampson & Laub, 2003, p. 588). Si les jeunes persistent dans la criminalité à l'entrée dans l'âge adulte, cela s'explique moins par des facteurs de risque présents pendant l'enfance que par un cumul de désavantages (« *cumulative disadvantages* ») liés à leur parcours (Sampson & Laub, 1997). Ces dernières atténuent finalement les effets positifs des liens sociaux et institutionnels (au sein de la famille, à l'école, avec les pair·e·s ou avec les institutions étatiques) qui intègrent à la société.

Ces travaux pointent finalement la manière dont la transition vers l'âge adulte peut soutenir la sortie de la délinquance : les opportunités offertes par l'entrée dans ce nouvel âge de la vie

¹⁵ Les deux chercheurs ont également porté une attention particulière à l'engagement dans l'armée pour comprendre son influence sur le processus de désistement. Leur étude, menée à la fin des années de 1980/début des années 1990, s'est en effet basée sur les données initiales de l'étude longitudinale de Glueck et Glueck (Laub & Sampson, 2008). Cette dernière date quant à elle des années 1940, expliquant le poids qu'a pu jouer l'armée dans les trajectoires individuelles à une époque où l'engagement militaire des jeunes hommes était institutionnalisé.

permettent d'assumer de nouvelles responsabilités et d'accumuler ou d'étendre de nouvelles formes de capital social (Barry, 2006). Finalement, « *it is argued [...] that the successful transition from the world of youth to that of adulthood is one of the culminating factors in reducing offending behaviour by young people* » (Barry, 2010, p. 125). Dans les recherches, les marqueurs de la transition vers l'âge adulte sont en effet surtout appréhendés dans leurs interactions avec la trajectoire de déviance. Massoglia et Uggen (2010), qui considèrent la transition vers l'âge adulte dans une double dimension comportementale (adopter les comportements normés de l'âge adulte comme être en emploi, vivre en couple, etc.) et subjective (le fait de se sentir adulte), identifient à ce propos trois types de transition : « multiforme », « socioéconomique » et « problématique ». La première, *multiforme*, renvoie aux parcours marqués par la cessation des activités délinquantes soutenue par le mariage, le fait d'avoir des enfants, la réussite d'un diplôme d'études postsecondaires et une situation professionnelle qui permet de subvenir à ses besoins. Les deux chercheurs qualifient ces parcours « de transition comportementale complète » en ce que les attentes normées en termes de comportements adultes sont pleinement rencontrées (Massoglia & Uggen, 2010, p. 562). Les personnes qui font une *transition socioéconomique* ont quant à elles réussi leur transition école-travail, notamment après la validation d'un diplôme d'études postsecondaires, mais ne sont pas inscrites dans une vie maritale ou parentale. Il est fort probable qu'elles arrêtent elles aussi leurs activités délinquantes. Pour le dernier groupe et sa transition dite *problématique*, ses membres ont un faible niveau scolaire, ne peuvent subvenir à leurs besoins par l'emploi, et sont peu engagés dans une vie conjugale ou maritale, même s'il est tout aussi probable qu'ils·elles aient des enfants que les personnes du premier groupe. Dans leur cas, ces personnes ont de plus faibles probabilités de sortir de la criminalité. Finalement, « *those who fail to move away from delinquency are far and away the least likely to have made other adult transitions* » (Massoglia & Uggen, 2010, p. 263). La sortie de la délinquance devient non seulement une injonction sociale, mais aussi une dimension à part entière de la transition vers l'âge adulte (Massoglia & Uggen, 2010).

Dans sa récente recherche auprès de jeunes français suivis au pénal, Gaïa montre d'ailleurs que sortir de la délinquance exige parfois moins de cesser les activités criminelles que de

sortir d'un mode de vie associé à la criminalité en endossant, progressivement, d'autres rôles sociaux – l'emploi, la mise en couple – dans les trajectoires « empreintes de « phases hybrides » (Castel, 2009) alternatives » (Gaïa, 2019, p. 87). Il s'agit de périodes pendant lesquelles des activités liées à l'économie informelle peuvent toujours être maintenues, pour pouvoir répondre aux injonctions sociales associées au rôle d'adulte (notamment le fait d'être en emploi, premières des injonctions sociales des sociétés contemporaines néolibérales). Ces phases, considérées par les individus comme de la « débrouille » plutôt que de la délinquance, leur permettent alors de sortir d'un mode de vie déviant en leur offrant des ressources financières à court terme et en permettant le maintien des liens sociaux positifs (Gaïa, 2019).

Mais ces mouvements ne s'opèrent pas seulement selon la seule volonté individuelle ; ils s'inscrivent plutôt dans un contexte social non sans influence sur leur déroulé. L'agentivité humaine est en effet façonnée et conditionnée par la structure dans laquelle évoluent les individus (King, 2012). En expliquant la désistance à l'entrée dans l'âge adulte, Bottoms et al (2004) rappellent à ce propos que le processus, itératif, qui s'accompagne d'un apprentissage de la conformité sociale, est à la fois lié aux caractéristiques de la personne (parcours passé, âge, genre, etc.), aux liens sociaux qui encouragent ou limitent les activités, dont celles criminelles, aux normes dominantes et à l'*habitus*, et, enfin, au contexte situationnel. Au niveau macrosocial, les évolutions ne sont pas non plus neutres sur les opportunités d'engagement dans la désistance des « *would-be desisters* » : les transformations du marché de l'emploi complexifient leur insertion professionnelle ; les évolutions des formes de mise en couple ou l'accès plus tardif à un logement autonome rendent plus difficile l'entrée en conformité avec les normes sociales ; ou encore les transformations des politiques pénales, plus punitives et axées sur la gestion des risques, agissent moins sur la réhabilitation que la transformation des facteurs de risque à l'origine des comportements criminels¹⁶ (Barry, 2020; Farrall, Bottoms, & Shapland, 2010; Farrall & Bowling, 1999). Pour accompagner dans ces difficultés, parmi les autres éléments structurels

¹⁶ Ces éléments seront discutés dans le chapitre suivant dans le cas particulier du système de justice des mineur·e·s québécois.

invoqués (Villeneuve et al., 2019), sont pointées les interventions formelles (par exemple celles d'un·e agent·e de probation) (Burnett & McNeill, 2005; F.-Dufour, 2015; King, 2013; Villeneuve, F.-Dufour, & Farrall, 2020) ou informelles (celles d'un·e agent·e communautaire, d'un·e bénévole, de pair·e·s, etc.) (F.-Dufour, Villeneuve, & Perron, 2018). Ces « agent·e·s de désistement » jouent un rôle majeur pour encourager, accompagner, valoriser la désistance dans une perspective de « désistement assisté » (F.-Dufour & Villeneuve, 2020; F.-Dufour et al., 2018). Le concept se réfère spécifiquement à « toute intervention auprès d'une personne judiciarisée qui vise, directement ou indirectement, le maintien d'une abstinence du crime et un changement identitaire » (F.-Dufour et al., 2018, p. 232). Autrement dit, il souligne que le désistement est « coproduit » (Maruna, 2020; Nugent & Schinkel, 2016), dans une perspective intégrative qui combine niveaux individuel et structurel pour une meilleure compréhension du processus de désistement. Au moment de la transition vers l'âge adulte, au-delà des formes de désistement assisté par les pair·e·s et les professionnel·le·s, c'est aussi l'idée d'une forme de désistement soutenue par l'État à travers ses politiques sociales qui entre en jeu (Abrams & Terry, 2017; Barry, 2020).

Synthèse. D'un problème social à l'objet de recherche

Enfin, ce premier chapitre dresse un large portrait des enjeux au cœur des parcours des jeunes judiciarisé·e·s dans le système de justice des mineurs québécois lorsqu'ils·elles vivent leur transition vers l'âge adulte. Il justifie à cet égard la pertinence sociale d'une thèse qui s'intéresse à ce moment particulier des parcours juvéniles, pour des jeunes bien souvent considéré·e·s avant tout à partir de leur inscription dans des activités criminelles. L'originalité ici est de faire dialoguer des travaux de disciplines distinctes – la sociologie de la jeunesse, d'une part, la criminologie et la sociologie de la déviance, d'autre part, mais qui soulèvent des enjeux de réflexion communs. Plusieurs éléments transversaux méritent d'être rappelés en synthèse avant de mieux comprendre comment les interventions sociojudiciaires ou sociopénales prennent en charge ces enjeux dans les parcours juvéniles.

Tout d'abord, force est de constater que les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s rencontrent des enjeux multiples à la veille de l'âge adulte. Cette transition s'avère plus complexe dans leur cas alors qu'ils·elles cumulent plusieurs difficultés, sources de vulnérabilité, et qu'ils·elles sont confronté·e·s à un double défi. D'une part, le passage à l'âge adulte pose des défis en termes d'accès à l'autonomie et d'endossement de nouveaux rôles sociaux, dans un contexte où ils·elles ne disposent pas toujours des ressources utiles et soutenantes dans leur environnement pour y parvenir. D'autre part, la sortie de la délinquance, séquence particulière des parcours juvéniles, sonne comme une seconde injonction sociale et institutionnelle à laquelle ils·elles doivent se soumettre. Pour ces jeunes, ces transitions se déroulent dans un contexte potentiellement déstabilisant, alors qu'ils·elles s'apprêtent à bientôt quitter plusieurs systèmes de prise en charge spécialisés pour la jeunesse, en l'occurrence le système de justice des mineur·e·s, et celui de la PJ pour les nombreux et nombreuses jeunes sous double mandat.

Plusieurs caractéristiques communes rejoignent ces diverses transitions. Tout d'abord, la transition vers l'âge adulte et la désistance sont deux processus, envisagés sur le temps long et dont les différentes dimensions interagissent dans leur déroulé. Aussi, alors que la trajectoire de déviance peut être considérée comme une dimension à part entière du « devenir adulte » (Van de Velde, 2008), l'endossement des nouveaux rôles sociaux et l'évolution identitaire associés à l'entrée dans ce nouvel âge de la vie à la fois influencent et sont influencés par la sortie de la délinquance. De manière générale, la transition vers l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s est finalement directement associée aux caractéristiques de l'« *offending* » qui vient ponctuer le processus. La transition vers l'âge adulte et la désistance renvoient, d'autre part, à des mouvements normés, qui répondent à de fortes injonctions et à des attentes sociales relatives aux caractéristiques associées à l'âge adulte. Leur caractère non linéaire peut cependant devenir source de vulnérabilité, alors que les jeunes ne répondent pas à ces injonctions sociales de manière définitive, mais plutôt dans une logique dynamique et processuelle. À cet égard, la dimension temporelle des transitions prend toute son importance pour mieux comprendre tout éventuel aller-retour dans les parcours. L'entrée dans l'âge adulte comme la désistance renvoient en outre à des dimensions

plurielles, qui dépassent bien rapidement le caractère biologique de l'âge pour à la fois embrasser des enjeux identitaires et s'adapter à des éléments structurels importants. Dans ce contexte, les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s deviennent des acteurs et actrices de leur parcours, laissant libre place à leur agentivité. Cette dernière demeure cependant largement façonnée et encadrée par un niveau structurel plus large. En effet, dans une logique d'institutionnalisation des parcours, la transition vers l'âge adulte reste largement influencée par l'action publique déployée par les États et ses partenaires en direction des populations jeunes. Cela concerne à la fois les politiques sociales de jeunesse, mais, également, dans le cas particulier des jeunes au cœur de la présente thèse, dans les politiques pénales. Cette même incursion de l'action publique dans les parcours s'observe lorsqu'il s'agit de s'intéresser au processus de désistement du crime, qui devient alors « désistement assisté » parce que soutenu par les interventions d'agent·e·s du système judiciaire.

Les prises en charge des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s au sein du système de justice juvénile entrent donc en jeu de manière importante dans les processus de transition qui marquent leur entrée dans l'âge adulte. Comment, alors, offrent-elles les possibilités, les ressources et les soutiens nécessaires pour accompagner ce public dans l'endossement des nouveaux rôles sociaux associés à ce nouvel âge de la vie ? Avant d'investiguer cette question, il convient désormais de mieux comprendre comment s'organisent ces diverses interventions au cœur de l'action publique sociopénale.

CHAPITRE 2. MIEUX COMPRENDRE L'ACTION PUBLIQUE SOCIOJUDICIAIRE MISE EN ŒUVRE AUPRES DES JEUNES DIT·E·S CONTREVENANT·E·S

Mieux comprendre la période de la jeunesse et les défis qu'elle comporte ne peut être opéré sans porter attention à l'action publique et aux interventions qui en découlent dans les parcours juvéniles. En effet,

« [g]roupe dominé et en attente d'une autonomie (financière, politique, etc.), la jeunesse est fortement dépendante des institutions, qu'elles se présentent sous forme de l'État, de l'école, de la famille ou, plus tristement pour certain[·e]s, du centre de détention. » (Guillemette & Le Brun, 2005, p. 18)

Ce constat est d'autant plus vrai pour les jeunes en situation de vulnérabilité comme les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, aux prises avec une pluralité d'institutions et de ressources sociojudiciaires. Ces interventions entourant leurs parcours ne sont pas neutres et participent à façonner les expériences et les cheminements individuels lors du passage vers l'âge adulte. Elles entrent en effet en jeu avec l'institutionnalisation des parcours (Kohli, 1989), au niveau de la réaction sociale, c'est-à-dire dans les interventions pénales déployées suite à la commission d'une infraction (de Larminat, 2019), et, dans les attentes en termes de désistement du crime, qui devient alors désistement assisté (F.-Dufour & Villeneuve, 2020). D'une manière générale, Altschuler (2005) distingue trois manières selon lesquelles les politiques pénales affectent la transition vers l'âge adulte des jeunes judiciairisé·e·s. Tout d'abord, lorsqu'ils·elles approchent de la majorité, ils·elles vivent cette transition tout en étant suivi·e·s au pénal. Il s'agit alors, selon l'auteur, de les préparer à leur sortie future et à la nécessité de respecter la loi. Pour ceux et celles dont la mesure pénale se termine avant la majorité, l'enjeu est de favoriser leur réintégration (ou réinsertion) dans la communauté, sachant que la réussite de leur transition est liée aux expériences qu'ils·elles ont vécues antérieurement dans le cadre de leur mesure pénale. Ce faisant, il est question de prévoir l'entrée dans ce nouvel âge de la vie et les attentes qui y sont associées. Enfin, d'autres sont transféré·e·s dans le système de justice pour adultes et vivent alors leur entrée dans l'âge adulte en étant judiciairisé·e·s dans un système plus punitif que celui pour mineur·e·s.

À l'instar des recherches s'intéressant au processus de désistement du crime, je retiens ici l'idée qu'il est nécessaire de saisir les configurations dans lesquelles ils se déploient pour mieux comprendre les parcours individuels. En effet,

« c'est l'enchevêtrement entre les modes de socialisation, le cadre des interactions et l'expérience des institutions qui permet le mieux de rendre compte des différentes configurations du désengagement délinquant. [...] [L]es parcours des individus ne se déroulent pas en apesanteur mais sont le fruit d'une histoire et d'un contexte particuliers. Ils sont à la fois situés et institués » (de Larminat, 2019)

C'est pourquoi la première partie de ce chapitre est consacrée à une meilleure compréhension du système de justice juvénile par lequel passent les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Elle en dresse les contours en revenant sur ses évolutions historiques, ses principaux objectifs, soit la protection de la société et le contrôle de la récidive, et les outils qu'il mobilise pour y parvenir.

Je propose ensuite d'élargir la précédente proposition sur les configurations sociales dans lesquelles s'inscrivent les parcours juvéniles. Plutôt que de me concentrer uniquement sur l'institution pénale, mon parti pris est de m'attacher à saisir comment celle-ci s'inscrit dans un réseau plus large d'acteurs et d'actrices mobilisé·e·s auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. L'institutionnalisation des parcours incite en effet à porter le regard sur l'action publique de manière plus générale, au-delà du travail d'une seule institution. Les interventions déployées en direction des jeunes en situation de vulnérabilité sont le fruit du travail d'une pluralité de professionnel·le·s et de ressources institutionnelles et communautaires. Je nomme l'ensemble de ces interventions et de leurs configurations « action publique » sociojudiciaire. Ma perspective sur l'action publique sera précisée dans le chapitre suivant présentant le cadre conceptuel de la présente recherche. Je peux d'ores-et-déjà énoncer qu'il s'agit de considérer les interventions portées par une diversité de ressources, soit des acteurs et actrices institutionnel·le·s des politiques pénales, et d'autres œuvrant dans le champ de l'action jeunesse et des politiques sociales (Carrefour jeunesse emploi ou autres ressources en employabilité, Auberges du cœur et hébergement d'urgence,

ressources en santé mentale, Maison des jeunes, etc.). Par sociojudiciaire, il convient d'autre part de comprendre :

« [les] interventions destinées aux adultes [dans mon cas aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, NDLR] qui ont été sentencié[·e·]s et visant, habituellement, leur réhabilitation sociale. Encore une fois, considérant la diversité des institutions dans lesquelles ces activités se déroulent ainsi que le large spectre des personnes à qui des services sont offerts [...], plusieurs « formes » de travail social se côtoient donc dans le champ sociojudiciaire. [...] Ce qui semble néanmoins transversal aux diverses formes de travail social offert dans ce champ est le difficile exercice du maintien de l'équilibre entre l'aide et le contrôle (Gumz, 2004; Lancaster et Lumb, 2006; Normandeau, 1979; Ohlin, Piven et Pappenfort, 1956). » (F.-Dufour, 2011, p. 64)

Alors qu'il est nécessaire que les structures de prise en charge considèrent l'ensemble des besoins des jeunes pour mieux les accompagner (Loncle, 2013; Osgood et al., 2010), il devient tout aussi important de porter le regard au-delà de la seule institution pénale pour englober ses liens avec d'autres ressources intervenant dans ces parcours juvéniles. La deuxième partie de ce chapitre est ainsi consacrée à mieux comprendre cette action publique sociojudiciaire, autrement dit les liens établis entre le système de justice juvénile et ses partenaires pour accompagner la réinsertion sociale des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s.

À la suite de ce portrait de l'action publique sociojudiciaire, une troisième partie s'attarde enfin aux expériences que font les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s de ces diverses interventions, pour finalement présenter le principal objectif de la présente recherche doctorale.

2.1 L'histoire du modèle québécois de justice des mineur·e·s

Au Canada, la prise en charge des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s est assurée par les services des différentes provinces, dès lors que les jeunes ont commis et/ou sont reconnu·e·s coupables d'infractions au Code criminel ou à quelques autres lois provinciales. La LSJPA fédérale énonce les principes selon lesquels les mineur·e·s doivent être pris·es en charge, les mesures auxquelles ils·elles peuvent être soumis·es ainsi que la procédure pénale générale, tandis que l'exécution des mesures relève de la responsabilité des provinces. Il n'y a donc

pas « une, mais des justices des mineur[e·s] au Canada » (Trépanier, 2012, p. 820). Au Québec, la compétence de la prise en charge de ces jeunes dit·e·s contrevenant·e·s relève des services du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS)¹⁷, regroupés au sein des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)¹⁸. L'originalité québécoise réside dans le fait de confier le suivi des jeunes judiciairisé·e·s au pénal non pas à des services correctionnels du ministère de la Justice, mais à des services sociaux qui interviennent aussi auprès de l'enfance en danger (encadré 6).

Encadré 6. L'organisation administrative du système québécois de justice des mineur·e·s

Les interventions pénales entrent dans l'une de ces cinq missions des CISSS ou CIUSSS, à savoir celle du centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), communément nommé « Centre jeunesse »¹⁹, et dirigé par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse (DPJ) des régions administratives du Québec sont responsables de l'application des mesures relatives à la LSJPA (ils·elles jouent à ce titre le rôle de directeur et directrice provincial·e ou « DP »). D'une manière plus générale, un Centre jeunesse et son ou sa DPJ sont spécifiquement chargés de la prise en charge des jeunes en situation de vulnérabilité, non pas seulement au titre de la LSJPA, mais également dans deux autres cadres légaux : la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la loi sur les services de santé et services sociaux (LSSSS) (annexe B).

¹⁷ Pour qualifier les services publics, la formulation québécoise de services ou ressources « institutionnels » sera celle utilisée dans la présente thèse.

¹⁸ Les CISSS et CIUSSS regroupent l'ensemble des services et établissements institutionnels de santé et psychosociaux et garantissent l'accès à ceux les plus appropriés aux besoins des usager·e·s au sein du réseau institutionnel. Ils sont répartis en cinq grandes missions : le centre local de services communautaires (CLSC), le centre hospitalier, le centre d'hébergement et de soins de longue durée, le centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, le centre de réadaptation Cette organisation administrative résulte de plusieurs séries de réformes administratives du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), lancées depuis plusieurs décennies (Bourque & Leruste, 2010; Bourque & Quesnel-Vallée, 2014). La dernière en date, de 2015, décrite dès son élaboration et depuis sa mise en œuvre (Contandriopoulos, Perroux, Brousselle, & Breton, 2014; Grenier & Bourque, 2018), a scellé l'organisation décrite plus haut : les CISSS et CIUSSS résultent de la fusion de plusieurs anciens établissements publics du RSSS et ont compétence sur un territoire régional élargi.

¹⁹ Le terme « Centre jeunesse » sera celui utilisé tout au long de la présente thèse.

Cette particularité historiquement ancrée a participé à l'avènement d'une philosophie d'intervention particulière auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Le « modèle québécois » d'intervention (Alain & Hamel, 2015) qui en découle stipule que :

« la société se doit de répondre aux besoins des adolescent[·e·]s, de les aider dans leur développement et de leur offrir soutien et conseil jusqu'à l'âge adulte; qu'il convient que les collectivités, les familles, les parents et les autres personnes qui s'intéressent au développement des adolescent[·e·]s s'efforcent, par la prise de mesures multidisciplinaires, de prévenir la délinquance juvénile en s'attaquant à ses causes, de répondre à leurs besoins et d'offrir soutien et conseil à ceux d'entre eux qui risquent de commettre des actes délictueux » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, p. 3).

Ce modèle repose sur une tradition d'intervention ancrée dans un paradigme réhabilitatif. Il s'est construit au fil de trois périodes qui marquent l'histoire de la justice des mineur·e·s québécoise : de la Nouvelle-France aux années 1950 ; de la révolution tranquille des années 1960 aux années 1980 ; enfin, du milieu des années 1980 à nos jours (Alain & Hamel, 2015).

2.1.1 L'apparition d'une justice spécialisée

Dès ses origines, la justice des mineur·e·s au Québec a cherché non pas à punir les jeunes auteurs et autrices d'infraction, mais bien à les faire évoluer à travers des interventions basées sur des principes de « réforme » (Ménard, 2003). Les premières lois surviennent dans un contexte de transformation du regard porté sur les enfants pendant la seconde moitié du 19^e siècle (Fecteau, 1998; Ménard & Strimelle, 2000). Elles apparaissent avec la mise en place progressive d'un régime juridique particulier pour les mineur·e·s visant à accélérer leur jugement et éviter leur détention (Trépanier, 1999). Au Québec, est apparu en 1869 « un système de protection de l'enfance dite « délinquante et en danger » » (Bienvenue, 2011, pp. 309-310), avec des institutions spécialisées financées par l'État et gérées par le clergé. Les écoles de réforme étaient chargées de recevoir tou·te·s les jeunes délinquant·e·s âgé·e·s de 16 ans et moins ; les écoles d'industrie accueillait quant à elles les enfants en besoin de protection.

Face aux critiques montantes du modèle de l'institutionnalisation en internat, dans lesquels régnait un régime disciplinaire rigoureux (Bienvenue, 2011; Ménard, 2005), un peu moins

de quarante ans plus tard, la loi sur les jeunes délinquants (LJD) de 1908 a marqué l'avènement d'un système de justice spécialisé, « d'inspiration paternelle et clémente » (Bienvenue, 2009, p. 510). Ont été instaurés la Cour des jeunes délinquant·e·s de Montréal ouverte en 1912, des juges spécialisé·e·s, des agent·e·s de probation chargé·e·s d'enquêter et de veiller à l'application des décisions ainsi que des foyers de placement (Bienvenue, 2009; Trépanier, 1986). Cette loi fédérale, qui fixait l'âge de la responsabilité pénale à 7 ans, stipulait que l'intervention devait être guidée par le principe selon laquelle les jeunes dit·e·s délinquant·e·s sont des « enfants mal dirigé·e·s, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours » (Trépanier, 1999, p. 9). Il était donc avant tout nécessaire de protéger ces enfants plutôt que de les sanctionner afin d'éviter leur récurrence. Plusieurs éléments guidaient alors la justice des mineur·e·s de l'époque (Trépanier, 1999) : les décisions prononcées découlaient avant tout de la situation du jeune plutôt que de la nature ou de la gravité de l'infraction ; certaines mesures pouvaient être étendues jusqu'à 21 ans, même s'il n'y avait aucune récurrence ; aucune garantie procédurale n'était prévue dans la chaîne pénale (droit d'appel restreint, procédures sommaires et moins formelles, etc.). Les interventions étant imposées et menées dans l'intérêt de l'enfant, il était considéré que ces garanties n'étaient alors pas nécessaires. À l'époque, les jeunes dits délinquant·e·s, tout comme les « jeunes en difficulté d'adaptation sociale », étaient remis entre les mains de communautés religieuses qui en avaient la charge dans les internats des écoles de réforme.

Les critiques croissantes face à ce modèle ont donné le jour, dans les années 1940, à plusieurs expérimentations, dont Boscoville dans la région montréalaise. Initialement conçu comme un camp d'été, cet établissement est progressivement devenu un centre de rééducation pour jeunes garçons dits délinquants, avec pour vocation la conception de nouveaux modes d'intervention portée par des équipes laïques auprès de ces jeunes (Bienvenue, 2009, 2011). Critique directe des écoles de réforme, l'expérience boscovillienne visait la transformation des grands internats pour leur préférer des modèles pavillonnaires à petites unités (Bienvenue, 2009). Elle prévoyait aussi une « rééducation totale » en sortant le jeune de son milieu d'origine (Bienvenue, 2011). La vision du délinquant y a été transformée, avec l'idée que la délinquance résulte de désordres psychiques plutôt que de facteurs environnementaux

et sociaux ; pour qu'elle disparaisse, l'intervention doit se concentrer sur la réparation des blessures psychiques des jeunes perturbés au niveau psychoaffectif (Bienvenue, 2011). Ce nouveau lieu de prise en charge, devenu dans les années 1970 lieu phare de la recherche clinique auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s au Québec, a appelé la formation de professionnel·le·s spécialisé·e·s, les éducateurs et éducatrices spécialisé·e·s. S'en est suivie l'apparition d'une nouvelle discipline universitaire, la psychoéducation (Bienvenue, 2009; Trépanier, 2004). La perspective psychoéducative s'est depuis répandue dans les milieux d'intervention auprès de cette clientèle (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Dans ce contexte, l'éthos québécois s'est forgé autour de l'idée d'éducation, d'aide et de réhabilitation plutôt que celle de punition et de dissuasion (Trépanier, 2004).

2.1.2 Les évolutions du système de justice : droits des jeunes et responsabilisation

Au niveau pénal, un consensus s'est construit autour de la LJD jusque dans les années 1960 (Trépanier, 1986), dans une période – la « révolution tranquille » – de restructuration des institutions sociales autrefois sous responsabilité cléricale (Alain & Hamel, 2015). À cette époque, des débats croissants ont vu le jour autour de la question des droits des enfants, notamment sous l'influence d'arrêtés de la Cour suprême américaine rappelant la nécessité de garantir les droits des mineur·e·s (Trépanier, 1986). Au Québec, en 1975, la Charte des droits et libertés a également rappelé l'importance de ces droits, tout comme l'instauration de l'aide juridique en 1972 (Trépanier, 1999). En parallèle, une reconnaissance similaire a été opérée dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) votée en 1977, entrée en vigueur deux années plus tard (Trépanier, 1986). Cette dernière a en effet lancé un important mouvement de déjudiciarisation de la PJ, avec la volonté de désormais signaler un·e enfant auprès de la DPJ plutôt que du tribunal. Il s'agissait également de séparer un volet social avec des mesures volontaires, d'un volet judiciaire avec des mesures imposées par le tribunal. Les milieux québécois ont alors travaillé pour que cette même tendance soit incluse dans la justice des mineur·e·s : la déjudiciarisation inscrite dans la LPJ a été étendue aux jeunes dit·e·s délinquant·e·s, disposition qui fut cependant retirée quelques années plus tard après de nombreuses critiques (Trépanier, 1986). Dans ce contexte, la LJD est devenue

« loi sur les jeunes contrevenant·e·s » (LJC) en 1982, après un processus de révision étalé sur presque deux décennies.

Entrée en application en 1984, la nouvelle LJC a marqué une certaine évolution de la conception de l'intervention. D'une part, elle garantissait un certain nombre de droits aux mineur·e·s au cours de la procédure pénale. D'autre part, elle formalisait l'idée de déjudiciarisation, déjà présente dans la pratique, avec l'idée que le tribunal devait intervenir en dernier recours et que des mesures de rechange devaient être privilégiées (Trépanier, 1986). La place accordée aux droits des jeunes dans le système de la PJ, redessiné en 1979, a facilité l'évolution dans ce sens prévue par la nouvelle LJC de 1982. Cette dernière a également ramené au cœur de la prise de décision l'infraction, dans une moindre mesure cependant que dans le système de justice pour adultes (Trépanier, 1999). Si l'intervention pénale demeurait toujours centrée sur l'intérêt et le bien-être de l'enfant, qui pouvait désormais être pénalement poursuivi·e à partir de 12 ans, sa responsabilité a été réintroduite : il·elle jouait également un rôle dans les actes commis. À cet égard,

« [...] avec la Loi sur les jeunes délinquants l'on utilisait la justice pénale pour rechercher des objectifs de protection de l'enfance, alors qu'avec la Loi sur les jeunes contrevenants l'on accepte la validité de préoccupations qui sont de l'ordre de la protection de la jeunesse pour rechercher des objectifs qui sont ceux de la justice pénale » (Trépanier, 1999, p. 12).

Un dernier changement apporté par la LJC consistait à remonter le seuil de la majorité pénale à 18 ans, contre 16 ans auparavant. Une particularité prévue par la loi fédérale résidait cependant dans le fait que les provinces pouvaient, avant 1982, demander à rehausser ce seuil. Aussi le Québec avait fixé la majorité pénale à 18 ans depuis 1942, tout comme le Manitoba, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve à 17 ans, quand toutes les autres provinces l'avaient maintenue à 16 ans (Trépanier, 1999). La LJC a permis d'uniformiser ce seuil légal.

2.1.3 L'avènement du système contemporain de justice des mineur·e·s

À partir des années 1990, la conciliation entre réaction sociale et besoins des jeunes jusqu'alors privilégiée a progressivement été fragilisée (Trépanier, 1999). Trépanier (1999,

2004) distingue cinq facteurs d'explication de ces changements amorcés qui aboutiront, au début des années 2000, à une réforme de la justice des mineur·e·s avec l'adoption de la LSJPA. Le premier est les *perceptions, erronées, de la population canadienne* pour laquelle la violence et la délinquance juvéniles étaient croissantes, alors que les statistiques officielles montraient, à l'inverse, leur diminution constante depuis les années 1990. Les *médias* ont en partie participé à l'augmentation de ce sentiment d'insécurité en mettant de l'avant des faits divers spectaculaires et sensationnels qui ont retenu l'attention du grand public. « *L'américanisation des perceptions* » (Trépanier, 1999, p. 27) à travers la diffusion de médias américains au Canada a participé de cette même logique, tout comme les évolutions des politiques pénales américaines qui sont devenues plus répressives à l'endroit des mineur·e·s dit·e·s délinquant·e·s. Ce contexte s'est finalement révélé propice à une *forte politisation* des enjeux entourant la délinquance juvénile, notamment lors de la campagne électorale pour les élections fédérales de 1993. Face au sentiment d'insécurité de la population, la réforme de la justice des mineur·e·s figurait parmi les promesses électorales des partis conservateur et libéral en lice. Le dernier élément renvoie enfin au *réhaussement de la majorité pénale à 18 ans* imposé par la LJC. Si elle n'a pas changé les perceptions et pratiques au Québec où elle était déjà établie à cet âge depuis plusieurs décennies déjà, elle s'est attirée les critiques des provinces canadiennes anglo-saxonnes dans lesquelles les mineur·e·s entre 16 et 18 ans étaient, avant la LJC, envoyé·e·s devant le système de justice pour adultes. La lente transformation des mentalités a eu raison de l'idée d'un système pour mineur·e·s moins répressif. La révision de la LJC a alors été lancée suite aux élections fédérales par le gouvernement libéral élu (Trépanier, 1999, 2004).

Au Québec, le dépôt du projet de loi fédéral de réforme du système de justice juvénile a été accueilli par de grandes craintes, notamment celle que la justice des mineur·e·s devienne « le miroir de la justice des adultes » (Trépanier, 1999, p. 22). Que comporte cette loi, votée en 2002 et entrée en application le 1^{er} avril 2003, qui s'est attiré les foudres des milieux de pratique au Québec? Les nouveautés introduites sont de plusieurs ordres (Roberts, 2003; Trépanier, 2012). Tout d'abord, les objectifs de la loi combinent protection de la société, prévention, réhabilitation et réinsertion sociale des adolescent·e·s judiciairisé·e·s. En outre,

une place importante est accordée à la déjudiciarisation, avec l'introduction des mesures extrajudiciaires et des sanctions extrajudiciaires, dont le prononcé doit être plus fréquent. Elles remplacent les anciennes mesures de rechange prévues par la LJC. Lorsqu'un·e jeune est arrêté·e suite à la commission d'une infraction, plusieurs chemins sont désormais possibles dans la chaîne pénale (voir le schéma et le tableau récapitulatifs en annexe A) : une « mesure extrajudiciaire » imposée par un·e agent·e de police²⁰, une SEJ, ou une peine dite « spécifique ». Parmi ces dernières, la mesure d'enfermement dite « de placement et surveillance »²¹ a vocation, dans les termes de la nouvelle loi de 2002, à devenir moins utilisée par les tribunaux de la jeunesse au profit des peines effectuées dans la communauté (Roberts, 2003; Trépanier, 2012). L'un des objectifs de la LSJPA est en effet de réduire le nombre de peines d'enfermement, élevé au début des années 2000 surtout dans les provinces anglophones, et de préférer d'autres types de peines, dont celles effectuées dans la communauté. La loi a également introduit une période « de surveillance » dans ces peines d'enfermement, fixée au dernier tiers de la mesure. Elle implique un retour du jeune dans son environnement d'origine assorti d'une liste de conditions à respecter. La réhabilitation des jeunes, minimalement âgé·e·s de 12 ans et jusqu'à la veille de leurs 18 ans²², figurait en effet parmi les buts majeurs visés de la nouvelle législation. Une dernière nouveauté de la LSJPA a été de remplacer le renvoi de certains cas graves et violents devant les tribunaux pour adultes par la possibilité, pour les juges du tribunal de la jeunesse, de prononcer des peines applicables aux adultes. Le choix de telles peines est devenu lié à la nature et la gravité de l'infraction elle-même ainsi qu'aux antécédents du ou de la jeune, et est désormais possible dès 14 ans, contre 16 ans auparavant (Trépanier, 2012).

Face à ces évolutions, la position québécoise, tant dans les milieux de pratique, politiques, médiatiques et de recherche, était que la nouvelle loi n'était pas nécessaire et allait « empirer

²⁰ Pour une analyse de l'usage de ce pouvoir discrétionnaire par les agent·e·s de police entre 2003 et 2010, voir Faubert et Boivin (2015).

²¹ On parle aussi de « mise sous garde », les jeunes étant placé·e·s en unité de garde ouverte ou de garde fermée d'un centre de réadaptation.

²² Les jeunes peuvent être suivi·e·s par la justice des mineur·e·s jusqu'à leurs 21 ans, pour des infractions commises avant leurs 18 ans.

la situation » (Trépanier, 2004, p. 287). Elle apparaissait inutile au regard des chiffres de la baisse constante de la criminalité depuis les années 1990. D'autre part, au Québec, les milieux de pratique avaient déjà recours aux mesures alternatives que la nouvelle loi voulait rendre plus systématiques, tout comme ils avaient recours de manière plutôt limitée à l'enfermement des jeunes (Trépanier, 2004). Le cadre légal prévu par la LJD paraissait donc suffisant pour permettre ces évolutions souhaitées par le fédéral, mais déjà en œuvre au Québec. La future LSJPA risquait également, selon les opposant·e·s québécois·es, de dégrader le système de justice des mineur·e·s et l'*ethos* réhabilitatif en vigueur dans la province francophone (Trépanier, 2004). La future loi semblait trop proche du système pour adultes avec une place centrale accordée à la nature et à la gravité de l'infraction plutôt qu'aux besoins des jeunes pour déterminer la peine. Étaient également contestées la supériorité du principe de proportionnalité sur la réhabilitation et la réintégration sociale des jeunes, la réaffirmation de la responsabilité individuelle, l'harmonisation ou la standardisation des peines, et l'introduction des peines applicables pour adultes pour la Cour de la jeunesse dès 14 ans (le limite de 16 ans sera rétablie au Québec, mais seulement dans cette province) (Trépanier, 2004). Sur un autre point a été questionnée la place plus importante accordée à la réhabilitation avec l'introduction d'une période de surveillance dans la communauté pendant le dernier tiers des peines d'enfermement. Si l'objectif semblait louable, les opposant·e·s québécois·es considéraient que l'application systématique et standardisée de cette mesure empêcherait une réadaptation satisfaisante des jeunes dans le cadre de peines d'enfermement écourtées, ne permettant pas d'adapter leur durée au besoin individuel de réadaptation (Trépanier, 2004). La particularité du modèle québécois reposait jusqu'alors en effet sur le placement en institution publique pour soutenir la rééducation (Alain & Hamel, 2015). Malgré ces importantes oppositions au Québec, la LSJPA a finalement été votée en 2002 et est entrée en application le 1^{er} avril 2003.

Aujourd'hui, les grands principes de LSJPA reprennent les modifications introduites par la loi sur la sécurité des rues et des communautés (LSRC) entrée en vigueur le 23 octobre 2012. Cette dernière a en effet apporté les modifications les plus notables à la LSJPA depuis son vote en 2002. Le projet de loi initial C-10, largement controversé à l'époque parce qu'il

aggravait les sanctions pénales à l'encontre de certains groupes de contrevenant·e·s, regroupait neuf projets de loi traitant de divers aspects du Code criminel. Certaines dispositions relevaient du système de justice pénale pour les adolescent·e·s dans la « loi Sébastien ». Les modifications introduites avaient vocation à durcir la réponse pénale à l'encontre des jeunes judiciairisé·e·s en vertu de la LSJPA, rapprochant encore davantage le système de justice juvénile de celui pour adultes (Jimenez, 2015). L'objectif de « protection durable du public » est devenu « protection du public », risquant selon certain·e·s de donner lieu à l'imposition de mesures de plus court terme, moins propices à la réhabilitation et la réinsertion sociale (Jimenez, 2015). Ces dernières ont d'ailleurs été reléguées au second rang alors que la protection du public a désormais préséance sur elles. Le nouveau texte législatif a également introduit de nouveaux principes de la détermination de la peine, jusque-là réservés aux adultes : celui de proportionnalité de la peine à la nature et la gravité de l'infraction (en opposition aux besoins des adolescent·e·s) ; celui de dénonciation (peine pour souligner la désapprobation de la société à l'égard d'un comportement) ; celui de dissuasion (peine pour décourager la récidive). La LSCR a également facilité la détention avant le prononcé de la peine ainsi que la publication de l'identité de certain·e·s accusé·e·s (Jimenez, 2015). Ces nouvelles dispositions ont été, une nouvelle fois, largement décriées au Québec par le gouvernement provincial et les DPJ (Jimenez, 2015).

L'entrée en application en 2003 de la LSJPA a finalement donné lieu à des résultats proches des objectifs attendus par le gouvernement de l'époque (Bala, Carrington, & Roberts, 2009). En effet, les statistiques officielles témoignent d'une diminution du nombre d'affaires judiciairisées, du nombre de mise sous garde ainsi que du taux de criminalité juvénile (Hastings, 2009; Jimenez, 2015). Dix ans après son entrée en vigueur, les avis divergeaient entre les professionnel·le·s qui considéraient que la LSJPA a durablement transformé leur mandat, ceux et celles qui continuaient de penser qu'un tel changement législatif n'était pas nécessaire, ou encore ceux et celles qui constataient peu de changement ou, dans de rares cas, des améliorations positives dans la prise en charge des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s (Alain & Hamel, 2015). Depuis la LSCR de 2012, les chiffres canadiens poursuivent ce mouvement : malgré les inquiétudes suscitées par le durcissement de la réponse pénale à

l'encontre des jeunes âgé·e·s de 12 à 17 ans, le nombre de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse diminue, tout comme le nombre de placement sous garde²³ ou encore le taux de criminalité (Moreau, 2019, 22 juillet). D'autre part, la pratique révèle que l'individuation de la peine et l'approche réhabilitative est toujours de mise au Québec malgré les craintes associées au changement de loi en 2003 : selon ce que les juges considèrent comme important pour déterminer la peine (le jeune et ses besoins ; la gravité de l'infraction commise et la responsabilité), elle sera plus ou moins sévère dans les cas de dilemmes éthiques au moment de la prise de décision (Linteau, Leclerc, & Lafortune, 2018).

2.2 Les cadres de l'intervention pénale

Ce détour historique permet de dresser les contours du système de justice des mineur·e·s canadien et sa déclinaison québécoise. Force est de constater que les transformations précédemment décrites ne sont pas propres au modèle québécois ou, plus généralement, au modèle canadien. Elles rejoignent en effet le mouvement observé dans plusieurs pays occidentaux d'un rapprochement des systèmes de justice des mineur·e·s de ceux pour adultes. Cela marque une responsabilisation des jeunes plus accrue et un caractère punitif qui semble avoir préséance sur le volet éducatif historiquement au cœur de ces systèmes spécialisés (Bailleau & Cartuyvels, 2010; Bailleau, Cartuyvels, & de Fraene, 2009; Hastings, 2009). Muncie (2005) rattache cette « globalisation du contrôle du crime » des mineur·e·s à six tendances ancrées dans l'avènement d'une « gouvernance néolibérale ». La première est le *recul d'une philosophie du welfare* ou la « mort du social » (Rose, 1996, cité dans Muncie, 2006) dans des systèmes de justice juvénile qui sanctionnent désormais plutôt le crime et sa gravité que la personne qui l'a commis et ses besoins. Ce mouvement s'accompagne d'une forme d'« *adultération* » : la protection de la société devient l'objectif principal du système pénal pour mineur·e·s, comme dans le système de justice pour adultes. Pour ce faire dans certains cas, des peines pour adultes peuvent être justifiées (comme dans la LSJPA qui a

²³ Statistique Canada. Tableau 35-10-0041-01 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine. DOI : <https://doi.org/10.25318/3510004101-fra>

abaissé cette possibilité à 14 ans, contre 16 ans dans la LJC). Cet objectif ultime de protection du public est poursuivi par le déploiement de mesures basées sur *l'identification et la gestion des risques*. Le tout s'inscrit dans une logique plus générale de *responsabilisation* croissante des communautés dans la réduction des causes de la criminalité et dans la mise en place d'un contrôle social informel plus important. La *justice actuarielle*, standardisée et tournée vers l'efficacité des services correctionnels, s'impose alors dans une perspective managériale. Enfin, *l'expansion pénale* priorise la punition, surtout celle de certains groupes considérés comme dangereux. Ces six mouvements trouvent écho dans la proposition de Dufresne (2012) qui dégage deux courants au cœur de la justice pénale des mineur·e·s : un courant plutôt punitif et répressif qui fait perdre ses spécificités au système spécialisé et un second qui « élargit le filet » de l'État pénal en proposant davantage de mesures en milieu ouvert et en investissant ainsi les communautés (Dufresne, 2012). Je propose de revenir dans les lignes qui suivent sur certaines de ces évolutions qui marquent autant la justice des mineur·e·s au Québec que les systèmes pénaux contemporains occidentaux d'une manière plus générale. Il s'agit d'une part de la remise en cause de l'idéal de réhabilitation et son entrée en tension avec l'enjeu du contrôle des populations judiciairisées au pénal. Il est d'autre part question de l'importance croissante des mesures de rechange ou de milieu ouvert. Revenons successivement sur ces deux tendances pour mieux comprendre ce qui caractérise le système québécois actuel.

2.2.1 Un paradigme réhabilitatif en tension

Comme exposé d'un point de vue historique *supra*, la spécificité du système de justice juvénile au Québec se loge dans la place centrale réservée à la réhabilitation, selon une perspective utilitariste de la peine. Elle a cependant été quelque peu malmenée dans les dernières décennies. Revenons à ce que représente la réhabilitation avant de caractériser les transformations de ce modèle au Québec. Ces dernières s'inscrivent en lien avec l'introduction de nouvelles dispositions relevant de la gestion des risques, des suivis en milieu ouvert, et, enfin, de l'intervention cognitivo-comportementale.

2.2.1.1 Les fondements de la réhabilitation

La réhabilitation, également présente dans l'intervention correctionnelle canadienne auprès des adultes judiciairisé·e·s au pénal (Quirion, 2012), renvoie à l'idée de changements potentiels des comportements pour que les individus deviennent capables « d'agir par eux-mêmes à titre de sujets » (Quirion, 2012, p. 340). Plus généralement,

« la notion reflèt[e] que le principal objectif du traitement pénal est d'effectuer des changements dans les caractéristiques, les attitudes, et le comportement des personnes condamnées, et ce, afin de renforcer la défense sociale contre les comportements indésirables, mais en contribuant aussi au bien-être et à la satisfaction des contrevenants » (Allen, 1981, cité dans Lalande, 2004, p. 35).

McNeill (2016b, 2018b) rapporte quatre formes de réhabilitation, devant toutes être recherchées afin de garantir le désistement du crime des personnes qu'elles visent. La première forme, « *personnelle* », vise spécifiquement le changement de la personne, de ses comportements et cognitions jugés problématiques et le développement de nouvelles compétences. La deuxième, dite « *sociale* », suppose une reconnaissance, de la part de la communauté, de la réhabilitation de la personne dite contrevenante et du travail engagé ensemble pour y parvenir. La troisième forme, nommée « *judiciaire* », renvoie à la reconnaissance de la réhabilitation par l'État, c'est-à-dire la requalification de la personne en tant que citoyenne. Enfin, la réhabilitation « *morale et politique* » signifie le règlement des dettes entre la personne dite contrevenante, la victime et la communauté. L'auteur soutient finalement que ce n'est pas seulement la personne qui a besoin d'être « corrigée », mais les liens sociaux qui doivent être renoués (McNeill, 2016a). À ce titre, la réhabilitation partage quelque chose de commun avec l'intégration, les deux étant marquées par l'importance des liens sociaux (Castel, 1995; Paugam, 2014).

2.2.1.2 Vers un virage punitif de l'intervention pénale

Suite aux évolutions de la LSJPA, les DPJ québécois chargé·e·s de l'application des mesures pénales ont réaffirmé leur attachement à la réhabilitation tout en l'articulant aux nouvelles dispositions législatives fédérales (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Un élément majeur a été l'introduction de « l'intervention différentielle » dans le processus clinique pénal : elle prévoit d'adapter les interventions en fonction du niveau d'engagement

des jeunes dans des valeurs et activités délinquantes d'une part, et de leur degré d'adaptation d'autre part (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Cette modalité s'inscrit directement dans la philosophie pénale contemporaine de la gestion des risques (Feeley & Simon, 1992). Comme dans les systèmes pénaux pour adultes aux États-Unis (Feeley & Simon, 1992), en Europe (de Larminat, 2014a; Lambelet, 2018; Mary, 2001) ou encore au Canada (Landreville, 2007; Quirion, 2006; Vacheret, Dozois, & Lemire, 1998), la justice des mineur·e·s canadienne, et québécoise, ne fait en effet pas exception dans l'introduction d'une nouvelle conception de la pénalité et de la notion de risques (Hannah-Moffat & Maurutto, 2003; Maurutto & Hannah-Moffat, 2007). Cette dernière entre en continuité directe avec la remise en question de l'idéal réhabilitatif qui a émergé aux États-Unis dans les années 1970 (encadré 7).

Encadré 7. Du « *Nothing works* » à la nouvelle pénologie : la crise de la réhabilitation

La doctrine du « *Nothing works* » trouve sa source dans le célèbre article du même nom de Martinson (1974), qui est venu sonner l'heure de grâce de la réhabilitation (Pratt, Gau, & Franklin, 2011). Son postulat était que le traitement pénal réhabilitatif de l'époque aux États-Unis n'était pas efficace. De nombreux gouvernements des États américains se sont alors engagés dans un durcissement des politiques pénales, devenues plus sévères et plus punitives et faisant exploser les taux d'incarcération (Lalande, 2004, 2019; Pratt et al., 2011). S'en est suivie une période de remise en cause et de critiques à l'encontre du « *Nothing works* » (Gendreau & Ross, 1979; Gendreau & Ross, 1987), qui aboutira, dans les années 1990, au mouvement du « *What works?* » (Andrews, Zinger, et al., 1990). Ses partisan·e·s, œuvrant pour la « réhabilitation de la réhabilitation » (Lalande, 2004, p. 68), soutenaient que l'amélioration des interventions correctionnelles et des services devait désormais trouver sa source dans des bases théoriques et scientifiques solides, notamment en criminologie, qui étudient ce qui fonctionne (le fameux « *What works?* ») et, par extension, ce qui empêche la récidive (Lalande, 2004, 2019). De nombreuses méta-analyses ont alors été menées, aux États-Unis, mais aussi ailleurs comme au Canada, pour analyser l'efficacité des interventions et des programmes cliniques, notamment axés sur la

réhabilitation. Elles ont montré que le virage punitif, l'emprisonnement massif et le contrôle des populations sont loin d'être utiles et encore moins d'être propices à la réinsertion sociale des personnes judiciarisées (Cullen, 2005).

C'est dans ce contexte qu'a émergé, des années 1990, la nouvelle pénologie aujourd'hui en œuvre dans le système de justice juvénile au Québec. Grille d'analyse du fonctionnement des systèmes pénaux contemporains (Mary, 2001; Slingeneyer, 2007), elle se comprend comme l'évolution des discours, des objectifs et des techniques associés à la pénalité (Feeley & Simon, 1992). Elle se base sur un nouveau langage actuariel qui s'imisce tout au long de la chaîne pénale (Mary, 2001). Elle promeut des calculs statistiques et probabilistes en lien avec les profils de risque des populations au détriment des descriptions cliniques et morales traditionnelles de l'individu (Feeley & Simon, 1992). L'efficacité des services n'est alors plus mesurée au regard des résultats de long terme en matière de réhabilitation (les *outcomes*), mais plutôt sur la base des résultats (les *outputs*) qu'ils produisent (efficacité, indicateurs de performance, etc.), dans une perspective managériale (Feeley & Simon, 1992). Ces nouveaux objectifs sont poursuivis grâce à de nouvelles techniques et de nouveaux outils mobilisés non pas pour réintégrer et normaliser les individus, mais pour gérer avant tout le niveau de risque assigné à des sous-groupes de la population, statistiquement considérés à risque de récidive (Slingeneyer, 2007). En plus de contrôler l'activité des professionnel·le·s et de souligner leur responsabilité (« *accountability* »), une telle démarche permet de moduler le type de peine et l'intensité du contrôle en fonction du profil de risque des individus et du groupe auquel ils·elles se rattachent : c'est l'idée de « continuum de contrôle » (« *custodial continuum* ») (Feeley & Simon, 1992). De « nouvelles figures du risque » ont alors émergé, telles que les jeunes, les personnes étrangères ou celles ayant des problèmes de consommation de substances psychoactives (Mary, 2001). De manière plus générale, l'État néolibéral vise les populations de l'« *underclass* », marginalisées, exclues au niveau socioéconomique et dont les plus dangereux·ses doivent être neutralisé·e·s, contrôlé·e·s et surveillé·e·s plutôt que réinséré·e·s et soutenu·e·s par des mesures sociales (Garland, 2001, 2004; Wacquant, 2009). Il s'agit d'une forme de « pénalisation du social » (Mary, 2001).

Même si au Canada, l'idéal réhabilitatif semble cher aux intervenant·e·s de la justice des mineur·e·s (Adorjan & Ricciardelli, 2018), le contexte néolibéral demeure une menace sur le système de justice spécialisée et l'État-providence qui y est associé (Hastings, 2009). À l'ère de la nouvelle pénologie en œuvre, le système de justice juvénile tend en effet à concentrer ses moyens sur les jeunes les plus à risque de récidiver, en prévoyant à leur égard des réponses plus lourdes et des mesures à l'inverse plus légères pour les jeunes qui commettent des infractions ponctuelles, inscrit·e·s plutôt dans de la « petite délinquance » (Hastings, 2009). Le continuum de contrôle décrit par Feeley et Simons (1992), trouve d'ailleurs écho, au Québec, dans un « continuum théorique » des peines et des services, selon lequel le type et les modalités de la peine sont modulés en fonction du risque de récidive associé à chaque jeune (Cournoyer, 2010). Les méta-analyses du mouvement « *What works?* » traitant de l'intervention auprès des mineur·e·s ont en effet identifié les trois principes les plus efficaces : la modulation de l'intensité de l'intervention en fonction du niveau de risque de récidive ; l'intervention sur les besoins liés aux « facteurs criminogènes », « c'est-à-dire les facteurs de risque qui sont directement associés au comportement criminel » ; la « réceptivité » soit les « caractéristiques souhaitables de la prise en charge » (Cournoyer, 2010, pp. 87-88). Ils se retrouvent dans le modèle « RBR » – pour Risques-Besoins-Réceptivité – proposé dans les années 1990 par Andrews, Bonta, and Hoge (1990) et aujourd'hui déployé dans de nombreux pays (Lalande, 2019), notamment au Québec (Sallée, 2020).

Le principe du *risque*, dans la continuité du paradigme de la gestion des risques, identifie vers qui l'intervention doit être concentrée, avec un traitement à l'intensité plus grande pour les individus présentant un haut risque de récidive. Le risque est évalué à partir de facteurs statiques (les caractéristiques rattachées à l'histoire de la personne suivie, comme l'âge au premier délit enregistré ou encore les antécédents criminels) quand d'autres sont dynamiques (ils peuvent être changés par le traitement correctionnel). L'intervention doit viser les facteurs dynamiques, ou « *besoins criminogènes* », qui ont une influence directe sur les comportements criminels et méritent, à ce titre, d'être modifiés (Andrews, Bonta, et al., 1990). Parmi eux figurent des attitudes et cognitions jugées antisociales, l'association à des

pair·e·s dit·e·s antisociaux ou antisociales, des éléments associés à l'école ou l'emploi, à la formation, ou encore à l'abus de substances psychoactives (Andrews, Bonta, & Wormith, 2006). Pour agir efficacement sur ces besoins criminogènes, le principe de *réceptivité* prévoit la prise en compte essentielle des caractéristiques et habiletés individuelles des personnes (soit l'âge, le genre, l'origine ethnique, les compétences interpersonnelles, la motivation, etc.) et les bonnes compétences des professionnel·le·s qui en ont la charge. Plusieurs dizaines de méta-analyses ont démontré l'efficacité d'une telle approche (Andrews et al., 2006; Cortoni & Lafortune, 2009; Lalande, 2019), asseyant toute la légitimité de la démarche dans l'intervention correctionnelle auprès des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Des critiques émergent toutefois (Brogan, Haney-Caron, NeMoyer, & DeMatteo, 2015), notamment dans le cadre de travaux promouvant un retour de la réhabilitation (McNeill, 2018b). D'autres modèles sont proposés, comme le *Good lives model* qui vise l'identification des besoins fondamentaux primaires et secondaires des personnes judiciairisées au pénal plutôt que leurs déficits et facteurs de risque (Ward & Brown, 2004). Dans une conception positive et humaniste du changement, il aide le développement de réponses prosociales pour répondre aux besoins primaires et soutient l'acquisition de ressources internes et externes qui favorisent leur bien-être (Ward, Mann, & Gannon, 2007). Si ce modèle gagne en popularité et est utilisé par exemple pour les personnes accusées de crime sexuel et adapté aux adolescent·e·s (Glowacz, Puglia, & Devillers, 2020), ce n'est pas celui en vigueur aujourd'hui au Québec.

Dans la pratique, plusieurs outils de la justice actuarielle sont mobilisés dans la justice des mineur·e·s à travers le Canada (Hannah-Moffat & Maurutto, 2003; Maurutto & Hannah-Moffat, 2007). Au Québec, la récente recherche de Sallée (2020) donne à voir l'application de ces principes par les « délégué·e·s jeunesse » chargé·e·s de l'exécution des peines spécifiques effectuées dans la communauté, ou « hors des murs » (encadré 8).

Encadré 8. Le déroulé des peines spécifiques effectuées dans la communauté

Parmi les peines spécifiques effectuées dans la communauté se trouvent par exemple la probation, une ordonnance différée de placement et surveillance ou la surveillance dans le

cadre du dernier tiers d'une mesure de placement et surveillance. Concrètement les jeunes doivent respecter toute une série de conditions stipulées dans l'ordonnance de la peine et présentées dès son énoncé. Certaines conditions sont obligatoires et systématiques à toute peine quand d'autres sont facultatives et imposées en fonction de la gravité de l'infraction commise, du profil du ou de la jeune et de la sévérité de la peine prononcée. Elles visent à la fois le contrôle et l'encadrement des jeunes et prennent la forme d'obligations et d'interdictions (annexe C). Le suivi de ces peines est alors assuré par un·e professionnel·le nommé·e « délégué·e jeunesse » et qui est chargé·e, selon les termes de la loi, d'accompagner le·a jeune dans son intégration sociale et sa réhabilitation tout en prévenant le risque qu'il·elle récidive et en assurant, de fait, la protection de la société.

Sallée (2020) analyse notamment les pratiques relatives à l'utilisation d'un instrument d'évaluation du risque²⁴ relevant du modèle RBR, le « YLS-CMI » (*Youth Level of Service/Case Management Inventory* pour Inventaire du niveau de service pour les jeunes/gestion de cas). Il permet d'évaluer la cote de risque de récidive de chaque jeune et de déterminer l'intensité de l'intervention mise en place (par exemple le nombre de rencontres par semaine). Deux résultats de la recherche méritent à ce stade d'être rapportés à ce propos. Tout d'abord, l'usage d'un tel outil d'évaluation, visant la standardisation des pratiques et « l'optimisation criminologique » dans un contexte de « poussée managérialiste » (Sallée, 2020, p. 268), fait à terme émerger la figure des « vrai·e·s délinquant·e·s ». Ces dernier·e·s, à risque de récidive élevé, sont réduit·e·s à leur cote de risque, justifiant de concentrer les moyens de surveillance et de contrôle en leur direction afin de travailler leurs besoins criminogènes (Sallée, 2018, 2020)²⁵. Ce faisant, c'est le mandat réhabilitatif lui-même des délégué·e·s jeunesse qui est « mis à l'épreuve », dont le travail de suivi et d'accompagnement

²⁴ Pour une analyse de l'évolution des différentes générations d'outils d'évaluation actuariels, voir Andrews, Bonta et Wormith (2006), Hannah Moffat (2003), Dubourg et Gautron (2014) ou encore Sallée (2020).

²⁵ Ce que le chercheur nomme « poussée managérialiste » fait écho aux transformations en œuvre dans les services sociaux québécois (Bellot, Jetté, & Bresson, 2014; Jetté & Goyette, 2010; Philippe & Yvette, 2019), tout comme dans l'administration publique provinciale dans son ensemble (Fortier, 2010). Elles résultent notamment de l'introduction des principes relevant du nouveau management public (Hood, 1991) ou nouvelle gestion publique (Merrien, 1999). Cette évolution est majeure pour bien comprendre la tendance à la standardisation et à la recherche de performance des pratiques d'intervention, y compris au sein des services sociaux (Grenier & Bourque, 2018).

« est toujours et tout le temps mis en tension avec une mission de surveillance qui ne fait que se systématiser à mesure qu'augmente la cote de risque » (Sallée, 2020, p. 280). Malgré l'usage systématique de ces outils, les délégué·e·s jeunesse conservent un certain pouvoir discrétionnaire pour moduler et adapter l'intervention en fonction de trois éléments : la figure à laquelle le·a jeune suivi·e appartient (« vrai·e· délinquant·e » ou « jeune souffrant·e »), le profil professionnel de la personne déléguée jeunesse (notamment la formation universitaire) et la relation nouée entre les deux qui permet de déceler le degré de motivation, la sincérité et l'engagement du ou de la jeune dans son suivi pénal (Sallée, 2020). Il n'en demeure pas moins que, dans un contexte de gestion des risques, la tension entre réhabilitation et surveillance demeure au cœur de l'intervention réhabilitative du système québécois de justice des mineur·e·s. À noter toutefois que dans ce contexte, la logique de gestion des risques cohabite plus avec celle de la réhabilitation qu'elle ne la remplace complètement (Sallée, 2020).

Au final, ces pratiques participent, d'après Dufresne et Goupil (2010), au « gouvernement » des jeunes judiciairisé·e·s sous la LSJPA. La prévention pénale des risques, que les deux auteur·trice décrivent dans leur cas à partir de l'exemple des SEJ prévues par la LSJPA, combine alors plusieurs types d'outils – les technologies de risque et de soi. Plutôt que les institutions publiques, ce sont les individus qui deviennent responsables de leur « amélioration sociale » et leur autorégulation (Dufresne & Goupil, 2010, p. 137). D'une part, certains outils, tels que décrits *supra*, visent à contenir les risques de récidive ; d'autre part, d'autres prévoient un contrôle de soi, que j'associe en partie à la perspective d'intervention cognitivo-comportementale en œuvre dans la justice des mineur·e·s au Québec.

2.2.1.3 L'intervention cognitivo-comportementale

Les « technologies de soi » (Dufresne & Goupil, 2010) trouvent notamment leur ancrage, au Québec, dans des modalités d'intervention qui relèvent du paradigme d'intervention cognitivo-comportemental. Dans les méta-analyses rattachées au mouvement « *What works?* », les interventions cliniques inscrites dans une telle perspective sont présentées

comme étant celles les plus efficaces pour réduire la récidive juvénile (Cortoni & Lafortune, 2009; Landenberger & Lipsey, 2005), contrairement aux seules surveillance, dissuasion et punition (F.-Dufour, Alain, Marcotte, & Villeneuve, 2015; Lipsey, 2009). Dans un contexte de supériorité du modèle médical axé sur l'usage des données probantes (Maruna, 2020), ce sont donc les pratiques correctionnelles qui dominent actuellement, insistant sur la dimension individuelle des processus en œuvre dans la réhabilitation (Barry, 2020).

Au Québec, cette perspective est intégrée aux modalités d'intervention dans les établissements d'hébergement et de réadaptation relevant des Centres jeunesse et celles menées en milieu communautaire ou en milieu naturel (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Elle s'inscrit dans la continuité de l'approche psychoéducative, apparue dans les années 1950 dans le cadre de l'expérience de Boscoville (cf. *supra* ; Bienvenue, 2009; Bienvenue, 2011). Fondée sur des éléments relevant des théories psychanalytiques et des connaissances issues de la pédagogie active, la psychoéducation est centrée sur la personne placée dans un milieu de réadaptation et prévoit des modalités d'intervention encadrées selon une grille pour l'action des éducateurs et éducatrices (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014a). Le modèle psychoéducatif, particularité québécoise, prévoit un programme avec un contenu adapté au besoin de « réadaptation » des jeunes pris·es en charge et une pédagogie nouvelle pour des activités multiples, notamment collectives, dans une tradition d'éducation active (Le Blanc & Virat, 2015). Il s'agit d'un « modèle clinique intégrateur » pour la réadaptation des adolescent·e·s (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, p. 17).

Les programmes de réadaptation actuels au Québec obéissent à ces principes psychoéducatifs, comme le programme cognitivo-comportemental apparu au début des années 1990 (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014a). Si les programmes de réadaptation des adolescent·e·s avec des « comportements antisociaux graves » ont prouvé leur efficacité en termes de réduction de la récidive, ceux qui présentent une nature comportementale ont un effet plus grand, ce qui est encore plus vrai pour ceux qui ont une nature cognitivo-comportementale (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014b). Au Québec, le programme cognitivo-comportemental porte sur la diversité des facteurs en jeu dans les comportements,

cognitions et émotions antisociaux afin que les jeunes les abandonnent au profit d'habiletés et de comportements « prosociaux » (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014a). Pour ce faire, un ensemble de techniques, d'activités et d'outils sont mobilisés. Le Blanc et Trudeau Le Blanc (2014a) parlent à ce propos de « technologies comportementales, cognitives et pour les émotions et sensations » mobilisées dans trois modules d'intervention. Le premier, sur les *habiletés sociales*, vise l'adaptation des jeunes à la société avec différents types d'ateliers (l'apprentissage de comportements prosociaux, l'apprentissage d'habiletés de communication, la gestion du stress, la maîtrise de la colère, la résolution d'un problème et la gestion de la consommation de substances psychoactives). Le second module tend à la *modification des comportements* à partir d'interventions individualisées, basées sur l'évaluation clinique, l'auto-observation et l'établissement d'un contrat comportemental entre le·a jeune et son intervenant·e, qui fixe des objectifs de cheminement et de progression individuels. Le troisième module prévoit la *modification des milieux*, qui implique notamment le placement du ou de la jeune dans un milieu de vie collectif (le centre de réadaptation et de la protection de la jeunesse), puis un retour dans la famille d'origine. Le tout implique alors des actions à destination de cette dernière pour accompagner la démarche de réadaptation. S'ensuit la phase dite de réinsertion sociale qui vise la généralisation des apprentissages et une certaine continuité auprès de la famille, des pair·e·s et du milieu socioprofessionnel. L'ensemble de ces apprentissages est opérationnalisé avec des activités individuelles et collectives pendant lesquelles sont utilisées des méthodes didactiques de « modelage », de jeux de rôle et d'exercices (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014a). En somme, un tel programme vise la transformation des conduites au profit de celles considérées comme prosociales et la « restructuration cognitive » des jeunes (Lanctôt & Lemieux, 2012). Plusieurs études québécoises ont mesuré les effets d'une telle perspective à la fois sur la récurrence et sur les comportements et cognitions des jeunes (Lanctôt, 2010).

2.2.2 L'avènement du milieu ouvert

Parallèlement au virage punitif emprunté par la plupart des systèmes occidentaux de justice des mineur·e·s, un recours croissant aux mesures de suivi en milieu ouvert, ou dans la

communauté selon les termes québécois, a également marqué la prise en charge des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Comme rappelé *supra*, la LSJPA a systématisé leur usage pour l'ensemble des provinces canadiennes, avec les mesures extrajudiciaires, les SEJ et les peines spécifiques effectuées dans la communauté. Lorsque les jeunes judiciairisé·e·s sont engagé·e·s dans le processus de transition vers l'âge adulte, autour de 16-17 ans, ils·elles sont plus souvent condamné·e·s aux peines spécifiques qu'à des mesures qui évitent leur judiciarisation (Lafortune et al., 2015). En outre, les chiffres relatifs à la prise en charge des jeunes sous la LSJPA à travers le Canada attestent de la place prépondérante occupée par les mesures effectuées dans la communauté, qui sont plus systématiquement prononcées que les mises sous garde (Malakieh, 2018, 19 juin). C'est donc à ce type de peine que cette section s'intéresse. Revenons sur leur intérêt et le contexte dans lequel elles se sont déployées avant d'exposer la manière dont elles structurent les pratiques professionnelles des agent·e·s du système pénal pour mineur·e·s.

2.2.2.1 L'apparition et le sens des mesures effectuées dans la communauté

Même si elles n'ont que tardivement intéressé les milieux de recherche francophones, les peines en milieu ouvert ont été pensées et progressivement mises en œuvre dès la seconde moitié du 19^e siècle (Bellebna, Larminat, & Dubourg, 2014; Vanhamme, 2019). Ces sanctions permettent à une personne ayant commis une infraction de résider dans son environnement ou sa communauté tout en étant soumise à une mesure pénale, qui impose un certain nombre de conditions et règles à respecter. Parmi celles-ci se trouvent des mesures sentencielles (probation, emprisonnement avec sursis) ou encore des mesures correctionnelles (permission de sortir, libération conditionnelle) (Lalande, 2012). Dans le cas de la probation, sa création au Massachusetts en 1878, premier État américain à adopter un système de probation, a été avant tout pensée pour les mineur·e·s : l'idée à l'époque était qu'elle représentait une peine moins sévère, adaptée au caractère distinct et axé sur l'éducation des systèmes de justice des mineur·e·s occidentaux (Petersilia, 2011). L'institutionnalisation de ce type de peines et la mise en place de services judiciaires spécialisés se sont poursuivis tout au long du 20^e siècle aux États-Unis, au Canada et en

Europe, notamment avec la professionnalisation d'un personnel dédié, les agent·e·s de probation (McNeill, 2013; Peters, 2011).

Au Québec, le mouvement vers une « désinstitutionnalisation » des jeunes en difficulté a été amorcé dans les années 1970. Il s'agissait de recourir à la communauté pour accompagner les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s plutôt qu'en les plaçant en milieux de vie collectifs. Dans un inventaire des programmes de réadaptation dans la communauté déployée en direction des « jeunes mésadapté[·e·]s socio-affectifs[.ves] », voici comment Le Blanc et Beaumont (1987) définissaient ce milieu d'intervention :

« La réadaptation dans la communauté, c'est donc l'ensemble des programmes qui sont situés en dehors des internats, des institutions qui logent, nourrissent et éduquent un grand nombre de jeunes mésadaptés socio-affectifs en un lieu donné. » (p.5)

« Un programme de réadaptation dans la communauté sera, en conséquence, celui qui prend en charge de façon intensive un nombre limité de jeunes mésadaptés socio-affectifs, et reconnus comme tels en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur les jeunes contrevenants, et qui utilise les services conventionnels de la communauté, soit pour les loger et/ou les éduquer. » (p.11)

Les mesures de rechanges, aujourd'hui « peines effectuées dans la communauté », se sont inscrites dans la continuité du mouvement de crise de la réhabilitation impulsé par le « *Nothing works* » des années 1970. À l'époque, le recours croissant aux peines en milieu ouvert était basé sur les critiques énoncées à l'égard de l'incarcération de masse, de ses effets négatifs et iatrogènes, et de ses importants coûts financiers (David S. Kirk & Wakefield, 2018; Petersilia, 2011). Les mesures en milieu ouvert sont finalement devenues des outils de substitution à l'incarcération. Toute une gamme de « sanctions intermédiaires » a alors vu le jour dans les années 1980 et 1990 (programmes de surveillance intensive, assignation à domicile, surveillance électronique, etc.), élargissant finalement le filet pénal (« *net widening* ») auprès d'une proportion plus large d'individus – notamment des « *serious offenders* » – que ne le permettait jusqu'alors la prison (Petersilia, 1999; Phelps, 2015).

Au Québec, plusieurs programmes ont ainsi été conçus pour suivre les jeunes judiciairisé·e·s sous la LSJPA, notamment des programmes de probation intensive. Ils ont été proposés aux

jeunes présentant « des problèmes d'adaptation sociale et personnelle graves nécessitant un contrôle, mais [ayant] aussi la capacité de développer des comportements plus adaptés socialement » (Cournoyer & Dionne, 2007, p. 159). C'était notamment le cas au Centre jeunesse de Québec qui a élaboré toute une réflexion sur le cadre du suivi probatoire, en proposant une intervention différentielle en fonction de quatre profils de jeunes et de leur niveau de risque de récidive (Weaner & Alain, 2010). Il en est de même pour le programme de surveillance de la peine dite de placement et surveillance mis en place par la même institution (Weaner, Lemay, & Genest, 2010). Conformément aux modalités prévues par la LSJPA, ces cadres de pratique prévoient la surveillance et le contrôle (connaître les attitudes et comportements du ou de la jeune et le respect de ses conditions de suivi), l'encadrement (accroître des conduites axées sur la responsabilisation et l'autonomie) et l'aide (par le biais d'interventions et d'outils cognitivo-comportementaux) des jeunes suivis (Weaner et al., 2010). Au Centre jeunesse de Montréal, un programme de probation intensive, alternative à la mise sous garde, a aussi vu le jour dès 1997, avant même l'adoption de la LSJPA (Sallée, 2020). Cournoyer et Dionne (2007) démontrent que, même si le nombre de manquements par les jeunes aux conditions de probation étaient plus élevés compte tenu de la surveillance qui leur était imposée tout au long de leur mesure, ceux et celles en ayant bénéficié ont présenté un taux de récidive plus faible que leurs pairs mis sous garde.

D'autres peines de la LSJPA ont prévu des modalités similaires d'intervention dans la communauté, comme l'ordonnance différée de placement et de surveillance, dite « sentence de la dernière chance » (Carrington, Roberts & Davis-Barron, 2011 cités dans F.-Dufour, Alain, et al., 2015). Si sa visée originelle n'était pas punitive mais réhabilitative, elle s'apparente à une double forme de repénalisation et une adultérisation de la justice pénale des mineurs (F.-Dufour, Alain, et al., 2015). Au Québec, force est de constater que les jeunes soumis à une telle peine doivent respecter en moyenne une douzaine de conditions liées à des interdictions. (F.-Dufour, Villeneuve, & Lafortune, 2017). Comme ailleurs au Canada (Sprott & Sutherland, 2015), cette disposition augmente cependant d'autant le risque de manquement des conditions associées au suivi pénal, et donc d'un placement sous garde (F.-Dufour et al., 2017). L'efficacité de ce type de mesure a donc été rapidement questionnée.

En effet, plutôt que d'être une alternative à l'incarcération, ces sanctions intermédiaires se sont vu placées sur un continuum de contrôle pénal (Phelps, 2020). Le mouvement de « *mass probation* » (Phelps, 2020) ou « *mass supervision* » (McNeill, 2018a) (en miroir à la « *mass incarceration* » des années 1980 aux États-Unis) a de fait augmenté les constats de bris de conditions associées à leur peine et, à terme, leur incarcération, plutôt qu'il a entraîné une diminution des arrestations (Petersilia, 1999). Malgré l'inefficacité des programmes et mesures principalement axés sur la punition et la surveillance des personnes judiciairisé·e·s au pénal (F.-Dufour, Alain, et al., 2015; Lipsey, 2009), la mesure probatoire s'est finalement transformée en mission de surveillance plutôt qu'en mission de traitement des facteurs d'influence des comportements criminels (Burrell, 2010 cité dans Lalande, 2012). Pourtant, dans le même temps, plusieurs méta-analyses et recherches ont démontré la plus grande efficacité sur la récidive des mesures de suivi dans la communauté que celles impliquant un placement ou un enfermement (Andrews, Bonta, et al., 1990; Andrews et al., 2006; Bontrager Ryon, Winokur Early, Hand, & Chapman, 2013). C'est donc les pratiques au cœur de ce type de mesures qu'il est nécessaire de questionner.

2.2.2.2 Les pratiques de suivi des jeunes judiciairisé·e·s au pénal dans la communauté

Plusieurs recherches s'intéressent justement à la manière dont les professionnel·le·s chargé·e·s des suivis « hors des murs » de l'institution pénale opèrent dans leurs interventions. Haqanee, Peterson-Badali et Skilling (2015) étudient à ce titre les expériences d'agent·e·s de probation de Toronto quant à leur prise en charge des besoins criminogènes de jeunes purgeant une peine dans la communauté. Ils démontrent les dérogations opérées par les agent·e·s lorsqu'ils et elles adressent les besoins criminogènes des jeunes dans leurs interventions, en préférant parfois intervenir sur certains non ciblés par les outils relevant de l'approche RBR précédemment présentée. Ce faisant, ils et elles jugent que ces interventions agiront indirectement sur les besoins criminogènes premiers, qui sont parfois plus difficiles à atteindre dans les interventions. La recherche de Sallée (2020) offre quant à elle une perspective plus compréhensive des modalités dans lesquelles sont exécutées ces peines, principalement en termes d'enjeux professionnels pour les délégué·e·s jeunesse qui en ont la

charge au Québec. En plus d'analyser cette idée similaire de pouvoir discrétionnaire des agent·e·s dans un contexte de standardisation de leur travail réhabilitatif, Sallée (2020) met en exergue deux éléments importants. D'une part, se tisse autour des jeunes suivi·e·s une « densité relationnelle » reposant sur les liens noués avec la personne déléguée jeunesse, qui exerce alors une surveillance dans leur quotidien, plus ou moins forte et continue selon le niveau de risque de récidive de chacun·e (Sallée, 2018, 2020). D'autre part, le contexte de gestion des risques participe à la fragilisation de la « logique du *care* » et à la relégation « d'un *ethos* du travail social » au second plan de l'intervention des délégué·e·s jeunesse. Cette logique apparaît plutôt réservée aux jeunes ayant des problématiques particulières, notamment en santé mentale, au niveau familial, ou en lien avec la nature de l'infraction commise (en l'occurrence une infraction à caractère sexuel) (Sallée, 2020). Le travail de la personne déléguée jeunesse participe alors à « enrôler » les jeunes dans leur démarche de réinsertion et à favoriser leur responsabilisation afin qu'ils et elles deviennent acteurs et actrices de leur propre changement (Sallée, 2020). Ces analyses s'inscrivent finalement dans la continuité de l'idée d'un gouvernement par les « technologies de soi » promu par le système de justice juvénile (Dufresne & Goupil, 2010).

Ces résultats rejoignent ceux issus de travaux menés dans d'autres contextes. Par exemple, au Brésil, Bugnon décrit des pratiques de surveillance similaires à celles analysées au Québec, notamment auprès des jeunes soumis·es à la mesure pénale de « liberté assistée » (Bugnon, 2014). Cette dernière permet le déploiement d'un contrôle diffus et négocié autour de ces jeunes, dans le cadre d'un « gouvernement par la parole ». Cette dernière est centrale dans les relations et le travail établis entre jeune et intervenant·e et qui visent la normalisation des manières de penser, de s'exprimer et d'agir et, à terme, la transformation des comportements juvéniles (Bugnon, 2017). Encore plus récemment en France, Lenzi et al (2020) montrent que le suivi des jeunes suivi·e·s au pénal en milieu ouvert implique également des cadres contraignants fixés par certaines mesures que les professionnel·le·s de la Protection judiciaire de la jeunesse combinent au processus plus général d'accompagnement éducatif auprès des jeunes. Dans ce modèle « protectionnel » plutôt que « post-disciplinaire » comme observé au Québec (Lenzi, Milburn, Milly, & Sallée, 2020), la

responsabilisation vise le transfert auprès des jeunes des instruments d'« auto-contrôle personnel » plutôt qu'un contrôle direct de leurs comportements par les professionnel·le·s (Lenzi, Milburn, Milly, & Verbeck, 2020).

D'autres recherches récentes scrutent également ces pratiques à partir des dossiers de suivi sous la LSJPA, en s'inscrivant cette fois-ci dans un « paradigme de la désistance » (McNeill, 2006). Dans un retour et une réaffirmation de l'idéal réhabilitatif, il vise à ce que les interventions des agent·e·s de probation soutiennent avant tout le processus de sortie de la délinquance plutôt que le seul traitement ou la seule surveillance, dans une perspective de désistement assisté (Burnett & McNeill, 2005; F.-Dufour, 2015; F.-Dufour & Villeneuve, 2020; F.-Dufour et al., 2018; Villeneuve, F.-Dufour, & Farrall, 2020). Dans le cas de jeunes inscrits dans une « délinquance grave et persistante » soumis à une ordonnance différée de placement et surveillance, la surveillance passive et active menée par les délégué·e·s jeunesse ainsi que leur pouvoir discrétionnaire dans la gestion des manquements aux conditions du suivi pénal participent au soutien de l'éloignement de la délinquance (Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020). S'il demeure contraignant, le cadre de prise en charge et le soutien formel et informel (par des professionnel·le·s d'organismes communautaires par exemple) qu'il permet favorisent et appuient notamment le désistement tertiaire (Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020). Pour rappel, ce dernier souligne le fait d'envoyer aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s une image positive d'eux- et d'elles-mêmes (McNeill, 2016b). Dans le cas de jeunes hommes nommés « multiproblématiques », c'est-à-dire judiciairisés au pénal et ayant un trouble de santé mentale, soumis à une peine similaire, plusieurs autres constats ressortent d'une autre récente étude (C.-Dubé & F.-Dufour, 2020) : les mesures d'encadrement sont insuffisantes pour assurer le désistement ; les interventions cognitivo-comportementales le sont aussi pour engager dans le désistement secondaire et tertiaire ; enfin, la collaboration entre les délégué·e·s jeunesse et d'autres intervenant·e·s externes au Centre jeunesse semble fragmentée et peu documentée.

2.2.2.3 Entre accompagnement et contrôle à l'aube de l'âge adulte

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une même ambition de recherche : celle de renforcer une plus grande compréhension des peines effectuées dans la communauté, souvent délaissées par les travaux scientifiques au profit de recherches sur le milieu carcéral²⁶. Ce faisant, ils se rejoignent autour d'un axe transversal majeur : celui d'une tension inhérente aux suivis pénaux entre d'une part une pratique de contrôle et de surveillance des jeunes judiciairisé·e·s, et, d'autre part, une tradition d'intervention tournée vers l'accompagnement et l'aide. Si elle est particulièrement visible dans les suivis en milieu ouvert, cette tension traverse tout autant les milieux de placement pénal fermés. Elle renvoie plus globalement au conflit entre une forme de « contrôle social » versus une forme de « protection sociale » :

« It is this conflict between social control (exacting punishment in the best interest of public safety) and social welfare (providing treatment in the best interest of individual youths' needs) that frames service delivery in the justice system and that can, ultimately, constrain efforts to facilitate young offenders' successful transition to adulthood. » (Steinberg et al., 2004, p. 27)

Cette tension a été observée et analysée dans de nombreux contextes et travaux. Aux États-Unis par exemple, Peters (2011) explique comment elle a historiquement traversé les peines de probation pour les jeunes dits contrevenant·e·s, mouvement illustré par la place de plus en plus secondaire occupée par les professionnel·le·s du travail social dans les suivis probatoires des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Une division du travail s'est progressivement établie entre d'un côté la prévention des situations et parcours à risque réservée aux travailleurs sociaux et travailleuses sociales, et, de l'autre, l'exécution et le suivi des mesures pénales de probation par des professionnel·le·s dédié·e·s, formé·e·s pour assurer la surveillance et le contrôle de ces jeunes considéré·e·s comme difficiles (Peters, 2011). De l'autre côté de l'Atlantique, dans le cas français, Sallée (2014) parle d'« éducation sous contrainte » : les services français dédiés au suivi des jeunes judiciairisé·e·s au pénal sont organisés autour de l'idée que la sanction et la contrainte sont un moyen d'éducation à l'autonomie et à la responsabilisation. L'éducation n'a pas disparu mais s'est plutôt immiscée

²⁶ Ce champ a en effet concentré la plupart des recherches pendant plusieurs décennies. Voir par exemple les travaux sur les établissements d'enfermement pour mineur·e·s en France (Bailleau & Milburn, 2014; Chantraine & Sallée, 2013; Chantraine, Scheer, & Milhaud, 2012; Lenzi & Milburn, 2015), en Belgique (Jaspart, 2015), en Suisse (Frauenfelder, Nada, & Bugnon, 2018).

tout au long d'un « continuum de contrainte ». Ce dernier prône une gradation dans l'encadrement des jeunes au fil des mesures et sanctions pénales, avec la menace de l'incarcération en bout de ligne dans des établissements pénitentiaires désormais traversés par une logique éducative (Sallée, 2014, 2016). Cette tension rejoint ce qu'expriment Lenzi et collaborateurs·trices (2020) en nommant les « impératifs à la fois protectionnels et sanctionnels de la justice des mineur[·e]s » qui permettent de « réintégrer le punitif et l'assistanciel dans l'éducatif et la protection » (p.210). Les travaux de Roux (2014) s'inscrivent en complémentarité lorsqu'il déclare, en présentant la mission de la Protection judiciaire de la jeunesse en France, qu'il s'agit d'un « travail de pédagogie contrainte » qui vise à « soutenir des mineur[·e]s encouragé[·e]s à se construire comme sujets autonomes, dans et par les relations de pouvoir qui les contraignent » (p.13) :

« la pédagogie comme une contrainte productive visant à fabriquer des personnes acceptables et acceptées, (futurs) adultes reconnus responsables, jugés aptes à exister comme sujets indépendants, autonomes et libres parce que normés. Par définition, le travail sociojudiciaire gouverne par la contrainte ; les institutions de travail social réglementent la vie des administrés, y compris dans ses aspects les plus intimes » (Roux, 2014, p. 13)

Cette « fabrique institutionnelle des adultes » (p.22), qui vise à normaliser les comportements et parcours juvéniles, est intrinsèquement traversée par cette tension entre surveillance et éducation, et ce d'autant plus pour les individus qui se rapprochent de la majorité (Roux, 2014). La question de l'âge exacerbe finalement ce conflit d'objectifs dans la mesure où les attentes sociales et normatives associées à l'âge adulte sont particulièrement fortes, notamment pour les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, tel que présenté dans le chapitre 1. D'ailleurs au Québec, l'« éthique du *care* » (la bienveillance, les encouragements, l'accompagnement dans les démarches de réinsertion, etc.) (Sallée, 2020), ou ce qui peut être nommé par ailleurs « éducation », « aide », « travail social », ou encore « accompagnement (social) », serait plus présente dans certains cas spécifiques, notamment lorsque les jeunes approchent de la majorité. Leur situation exacerbe la nécessité, pour les délégué·e·s jeunesse, de naviguer entre « une présence supportante et une présence contrôlante » proposée en fonction du profil des jeunes suivi·e·s, des représentations de leur rôle ou encore de leur formation et leur parcours professionnels antérieurs (Sallée, 2020, p. 352).

Finalement, la tension entre surveillance et accompagnement apparaît inhérente au système de justice des mineur·e·s, ce que les objectifs de la LSJPA tendent d'ailleurs à montrer : la protection de la société (logique du risque qui implique un contrôle des jeunes dit·e·s délinquant·e·s) cohabite avec les objectifs de réadaptation et de réinsertion sociale (logique cognitivo-comportementale et logique d'accompagnement en œuvre). Dans ce contexte, la question de la place et des formes de la réinsertion sociale, que les mesures en milieu ouvert visaient d'ailleurs initialement à soutenir, mérite d'être posée. Penchons-nous à présent sur la manière dont cette question est spécifiquement envisagée dans le système de justice juvénile, et comment les travaux de recherche se sont saisis de cette question.

2.3 Préparer la réinsertion des jeunes en lien avec la communauté

Bien que la LSJPA prévoit une place centrale au contrôle des jeunes judiciairisé·e·s au pénal afin de garantir l'objectif premier de protection de la société, celui de la réinsertion sociale y est affirmé à ses côtés. Si elle n'est jamais définie dans le guide d'application de la loi produit par le MSSS, elle est en revanche présentée, aux côtés de la réadaptation, comme un moyen pour garantir, ultimement, la protection de la société (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). La lecture de documents institutionnels produits par différents Centres jeunesse démontre d'ailleurs qu'elle représente un pilier de l'intervention auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Nommée réinsertion ou encore intégration sociale, elle est par exemple considérée à Montréal comme cherchant à améliorer « la fonctionnalité sociale » du ou de la jeune, à l'inciter à prendre sa place dans la société et à rétablir des liens positifs avec celle-ci²⁷. De manière plus générale, au niveau ministériel, la réinsertion sociale est d'une part associée au processus de transition entre l'adolescence et l'âge adulte, de la dépendance ou la vulnérabilité à la responsabilisation et l'autonomie (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Elle suppose d'autre part la continuité des interventions menées entre milieu de placement et milieu ouvert, tout comme un partenariat avec les ressources

²⁷ https://cdi.merici.ca/2015-04-15/GuideSDR_complet.pdf

œuvrant dans la communauté du ou de la jeune (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). La tension inhérente au système québécois de justice des mineur·e·s soulève alors un enjeu important en matière d'accompagnement pour une réinsertion sociale « réussie » de ces jeunes qui, au regard de leurs problématiques multiples, partent avec une longueur de retard dans les dispositifs dédiés aux jeunes en situation de vulnérabilité (Bugnon, 2015). Alors que les collaborations entre intervenant·e·s du système pénal et ceux et celles extérieur·e·s au Centre jeunesse sont visiblement peu documentées (C.-Dubé & F.-Dufour, 2020), il est à ce stade important de s'interroger sur la manière dont ce travail de réinsertion est mis en œuvre. Aussi, la présente section situe plus précisément qui sont ces partenaires avec lequel·le·s les Centres jeunesse collaborent pour favoriser la réinsertion sociale des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Autrement dit, il est question de revenir sur les contours de l'action publique jeunesse. Cette section traite ensuite des connaissances existantes sur la mobilisation de ces partenaires dans le travail de réinsertion engagé auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s.

2.3.1 Réinsérer en lien avec la communauté : qui sont les partenaires de l'action publique jeunesse ?

Le travail avec la communauté du ou de la jeune renvoie aux acteurs et actrices mobilisé·e·s dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action publique jeunesse. Avant de nous intéresser aux liens qu'établit le système de justice des mineur·e·s avec ces professionnel·le·s et leurs ressources, il est utile de revenir brièvement sur qui sont ces partenaires et ce que je nomme comme l'« action publique jeunesse ». En effet, les jeunes judiciarisé·e·s au pénal sont potentiellement éligibles à toute une série de dispositifs d'aide et de soutien au même titre que les autres membres de leur génération. Les dispositifs de l'action publique jeunesse représentent à ce titre des instruments pour pallier certaines difficultés rencontrées lors du passage à l'âge adulte et pour accompagner ce processus d'autonomisation. S'intéresser à l'action publique jeunesse renvoie ainsi à l'ensemble des dispositions des politiques sociales visant le soutien des populations juvéniles au nom des principes de solidarité et des droits individuels. Les dispositifs de prise en charge qu'elles proposent ne sont pas obligatoires

pour les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, qui doivent les solliciter en fonction des problématiques et défis potentiels rencontrés dans leur quotidien.

Dresser une définition des politiques de jeunesse représente une entreprise complexe alors qu'une diversité d'approches est recensée dans les pays occidentaux. D'une manière générale, tout ce que font – et ne font pas – les États en termes de politiques publiques exerce une influence directe sur le cours des vies juvéniles (Chevalier, 2015; G. Jones, 2005; Loncle, 2010; Andreas Walther, 2006; Williamson, 2006). Des politiques spécifiquement dédiées aux jeunes ont toutefois vu le jour, en lien direct avec la complexification des enjeux de la transition vers la vie adulte, notamment dans un contexte de crise économique (Williamson, 2012). Elles ont été beaucoup conceptualisées en Europe, et peuvent être entendues comme :

« A 'youth policy' is the overarching framework of governmental (and sometimes non-governmental) activity directed towards young people: at, for and with them » (Williamson, 2007, p. 57).

Selon les contextes, l'action publique jeunesse embrasse des réalités distinctes (Chevalier, 2018; Van de Velde, 2008). Le Québec et le Canada s'inscrivent dans une perspective libérale qui promeut une intervention résiduelle de l'État dans les trajectoires individuelles (Van de Velde, 2015). Même si la province québécoise a la particularité de se rapprocher d'un modèle plus social-démocrate en comparaison des autres provinces canadiennes, les actions gouvernementales rejoignent l'idée que les individus ont une responsabilité dans leur trajectoire et doivent œuvrer pour leur autonomisation (Charbonneau, 2010). Cette perspective justifie notamment la valorisation précoce des expériences professionnelles et de l'autofinancement dans les trajectoires des jeunes québécois·es décrits dans le chapitre précédent (Moulin, 2012). L'État québécois n'offre ainsi pas d'aides spécifiques aux jeunes, qui peuvent bénéficier de l'ensemble des aides sociales, dès leur majorité, dans les dispositifs de droit commun. Une attention particulière aux enjeux de jeunesse existe cependant à travers différents outils, par exemple la dernière « stratégie québécoise de jeunesse 2016-2021 » ou la « politique de la jeunesse 2030 ». Le Québec figure à cet égard parmi la courte liste des provinces canadiennes à s'être dotées depuis 2001 d'une politique de jeunesse nationale, même si celle-ci « est bricolée ». Certain·e·s soulignent en effet qu'elle témoigne surtout de

la volonté du Secrétariat à la jeunesse de faire entrer les programmes déjà existants dans sa stratégie d'action et d'apporter une attention particulière aux problématiques les plus urgentes (décrochage scolaire, dépendances, obésité, etc.) (Molgat & Taylor, 2012). De manière plus spécifique, les interventions en direction des jeunes en situation de vulnérabilité renvoient surtout à plusieurs secteurs d'action publique : l'éducation pour la prise en charge des problématiques scolaires, les services sociaux pour la protection de la jeunesse, l'insertion socioprofessionnelle, notamment avec l'aide sociale, etc. À ce titre, les interventions au sein du système de justice des mineur·e·s peuvent être considérées comme faisant partie de cette action publique jeunesse au sens large, en s'adressant à une catégorie spécifique de jeunes.

Si l'État dispose de prérogatives en la matière, il ne représente pas l'unique acteur de ces interventions. L'action publique jeunesse résulte plutôt d'interactions entre des acteurs et actrices multiples, des secteurs public, privé et communautaire (Becquet, Loncle, & Van de Velde, 2012; René, Goyette, Bellot, Dallaire, & Panet-Raymond, 2001). L'État devient donc plutôt un acteur parmi d'autres, qui participe et collabore à l'élaboration de l'action publique. Aux côtés des services sociaux, de santé, éducatifs, pénaux, etc., intervient un large réseau d'organismes communautaires dédiés à l'accompagnement et au soutien des jeunes en situation de vulnérabilité (les Carrefours jeunesse emploi (CJE) ou d'autres organismes dédiés à l'employabilité, les Auberges du cœur pour l'hébergement, les ressources en santé mentale, celles pour les problématiques liées à la consommation de substances psychoactives, etc.). Dans ce contexte, tou·te·s sont amené·e·s à participer à la définition et à la mise en œuvre de l'action publique jeunesse, notamment dans des systèmes locaux d'action publique (Loncle, 2011). Par leurs configurations particulières et les priorités d'action territorialisées (Dumollard, Weiss, & Goyette, 2020; Goyette & Saulnier, 2015; Loncle, 2010, 2011), ces systèmes travaillent au déploiement d'interventions jeunesse oscillant entre une perspective intégrée, transversale et partenariale ou, à l'inverse, un système éclaté, concurrentiel et conflictuel (Loncle, 2011). Ces liens avec le milieu communautaire, renforcés par l'avènement de l'État-providence dans les années 1960 (Vaillancourt, 2011), représentent une des clés de voûte de l'intervention menée en direction

des jeunes en situation de vulnérabilité. Ils posent d'ailleurs la question de la continuité et de la cohérence des services offerts à ce public lorsqu'il circule entre eux au fil des parcours (Goyette, Bentayeb, & Marion, 2014; Goyette, Yergeau, & Robert, 2012).

Au-delà de son mode d'organisation, l'action publique jeunesse témoigne des attentes de la société envers les jeunes. Les valeurs et objectifs qui la sous-tendent sont d'ailleurs révélateurs des représentations de la jeunesse qu'elle véhicule (Loncle, 2013). Selon les contextes ou les secteurs d'intervention, l'action publique jeunesse déployée en direction des jeunes en situation de vulnérabilité peut se rapprocher des interventions dites « dures » ou d'autres dites « douces », ces qualificatifs faisant référence à celle de Walther (2006) lorsqu'il propose de classer les politiques de jeunesse sur un continuum. Les premières, au caractère optionnel et limitées à un niveau local, sont considérées comme positives et valorisantes alors qu'elles prennent en compte les besoins des jeunes et promeuvent et sollicitent leur participation (c'est par exemple le cas des politiques socio-éducatives). À l'inverse, les secondes répondent à une fonction sociale spécifique et visent l'intégration des jeunes sur le marché du travail, l'intériorisation et l'entrée en conformité avec les normes sociales dominantes (les politiques d'activation du marché du travail ou les politiques pénales entrent par exemple dans cette catégorie). Entre les deux existent des politiques dites « intermédiaires » qui apparaissent au premier abord positives, mais qui, dans leur déploiement, sont peu valorisantes pour les jeunes (par exemple les politiques d'éducation ou de protection sociale) (Loncle, 2013).

Plusieurs enjeux traversent cette action publique jeunesse déployée à l'intention des jeunes en situation de vulnérabilité. Elle s'accompagne tout d'abord d'une forme de catégorisation des modes d'intervention. Les politiques publiques définissent en effet des catégories cibles de leurs différents dispositifs, dans une double fonction : renseigner sur les priorités d'intervention d'un gouvernement (par exemple les jeunes en situation d'itinérance, les jeunes « ni en emploi, ni aux études, ni en formation », etc.) ; attribuer des rôles et des statuts sociaux en fonction de différentes catégories qui ouvrent l'accès à des droits sociaux ou des services (Lima, 2016). Alors que les critères d'éligibilité deviennent par effet miroir des critères potentiels d'exclusion, les catégories d'action publique créent des inégalités d'accès

aux droits sociaux (Lendaro, 2011). Ce faisant, l'action publique jeunesse transmet des normes non sans conséquence sur le déroulé des parcours de vie (Grey, 2013). Les jeunes se doivent de construire leur cheminement individuel tout en cherchant à être éligibles aux différents dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'autonomie (Lima, 2004).

Les référentiels²⁸ d'action dans le champ des politiques sociales de jeunesse oscillent à ce titre entre deux registres : autonomisation et responsabilisation. En effet, l'injonction à l'autonomie est devenue une notion centrale des modalités de prise en charge des jeunes en situation de vulnérabilité (Goyette et al., 2011). Ces dernières visent, à travers des accompagnements individualisés, à ce que les jeunes acquièrent les habiletés à être autonomes (organiser son temps, construire son projet de vie ou encore recourir aux institutions, services et outils à disposition en cas de besoin) afin d'être en capacité de résoudre les problèmes rencontrés dans leur parcours, sans faire appel aux soutiens sociaux (Moriau, 2011). Pour les jeunes en situation de vulnérabilité, cette injonction s'avère particulièrement complexe (Moriau, 2011). Dans un contexte de crise de l'État-providence devenu État social actif (Franssen, 2008; Vandenbroucke, 1999), et avec l'influence de la nouvelle gestion publique dans l'administration publique (Merrien, 1999) et les politiques sociales (Grenier & Bourque, 2018; Jetté & Goyette, 2010), ces dernières tendent alors à faire peser sur les individus en difficulté les défis de leur propre intégration (Lima, 2012a; Vielle, Pochet, & Cassiers, 2005). C'est la « société de responsabilité de soi » (Soulet, 2005b, p. 93). La logique d'activation participe d'ailleurs à introduire un lien implicite entre la protection sociale et les politiques de l'emploi, conditionnant l'éligibilité aux dispositifs de protection à l'engagement sur le marché du travail (Barbier, 2002).

Pour le secteur d'action publique jeunesse, ce mouvement se traduit par la transmission de normes qui valorisent la flexibilité, l'autonomie, la responsabilité individuelle et l'injonction au projet (Goyette et al., 2011; Moriau, 2011). Les jeunes doivent devenir autonomes

²⁸ Par référentiel, j'entends un « espace de sens, avec des normes, des valeurs, des relations, qui s'impose comme un cadre cognitif et normatif pour les acteurs engagés dans la confrontation de leurs intérêts » (Muller, 2005, p. 163).

rapidement, en construisant un projet professionnel ou de formation et en s'adaptant aux exigences du monde professionnel pour favoriser leur intégration sociale, selon une logique de « disciplinarisation dans la prise en charge » (Bellot & Goyette, 2011, p. 312). La responsabilité de cette intégration ne repose pas aujourd'hui non plus sur la collectivité et le système de prise en charge sociale, mais bien sur les individus eux-mêmes, porteurs et porteuses de facteurs de risque qu'ils·elles se doivent de corriger (Castel, 1981). Cette forme de psychologisation du social (Bresson, 2006, 2012; Castel, Enriquez, & Stevens, 2008) n'est cependant pas neutre sur les trajectoires tant elle fait peser sur les jeunes le poids de la responsabilité de leur insertion sociale, sans qu'ils·elles ne disposent pourtant toujours des ressources nécessaires pour y parvenir (Goyette, 2010, 2012).

2.3.2 Collaborer avec le système de justice des mineur·e·s

Si les politiques pénales font partie de l'action publique jeunesse au sens large compte tenu des interventions menées en direction d'une catégorie bien spécifique de jeunes, les intervenant·e·s du secteur pénal sont amené·e·s à interagir avec leurs homologues du secteur jeunesse pour déployer les suivis en réinsertion sociale. Que sait-on des liens établis entre les professionnel·le·s du système de justice des mineur·e·s et les autres acteurs et actrices de l'action publique jeunesse ? Cette section revient sur la manière dont la question est abordée dans les travaux de recherche internationaux, notamment anglophones, avant de présenter les connaissances existantes au Québec.

2.3.2.1 Les objets des collaborations

À partir d'une recherche dans la littérature traitant de la réinsertion ou réintégration sociale des jeunes judiciairisé·e·s au pénal, plusieurs manières de traiter la question se distinguent. Il existe tout d'abord tout un pan de travaux examinant les liens établis entre le système pénal pour mineur·e·s et certaines agences particulières intervenant auprès de ceux et celles ayant des besoins particuliers ou des problématiques concomitantes. Ces travaux interrogent l'effectivité de la collaboration en place, les facteurs qui la complexifient ou encore les bénéfices retirés pour les jeunes concernés par ces interventions. Il s'agit par exemple

d'interroger une prise en charge au pénal doublée d'un besoin de suivi dans un service de santé mentale (C.-Dubé & F.-Dufour, 2020; T. Ryan & Mitchell, 2011). C'est également le cas des interventions en éducation, visant à soutenir la réussite scolaire des jeunes judiciairisé·e·s au pénal par une meilleure continuité de leur parcours scolaire entre les institutions pénales et celles d'éducation (Jäggi, Kliewer, & Serpell, 2020). La question est aussi particulièrement investie pour mieux comprendre les liens établis entre les services de la PJ et ceux de la justice juvénile. Les jeunes sous double mandat passant de l'un à l'autre, leur collaboration efficace apparaît en effet primordiale (Haight, Bidwell, Marshall, & Khatiwoda, 2014; Herz et al., 2012; Payet et al., 2019; Saia, Toros, & DiNitto, 2020) (encadré 9).

Encadré 9. La collaboration au service de la réinsertion sociale des jeunes sous double mandat

Les jeunes sous double mandat présentent des besoins complexes qui posent des enjeux tout particuliers pour les milieux d'intervention (Walsh & Jagers, 2017). Ils·elles font en effet partie de cette population de jeunes « multi-systèmes », pris·es en charge dans une pluralité d'institutions et pour lesquelles se pose inévitablement la question de leur collaboration pour une meilleure prise en compte et de meilleures réponses aux besoins juvéniles (Jonson-Reid, 2011; Maschi, Hatcher, Schwalbe, & Rosato, 2008; Ungar, Liebenberg, & Ikeda, 2014; Walsh & Jagers, 2017). À ce propos, les travaux sur les *crossover youth* rappellent cette nécessaire collaboration (Chuang & Wells, 2010; Haight et al., 2014; Herz et al., 2012; Leone, Quinn, & Osher, 2002a; Ungar et al., 2014; Walsh & Jagers, 2017; Wright, Spohn, Chenane, & Juliano, 2017) alors que ces jeunes ne semblent pas toujours identifié·e·s comme tel·le·s par les services (Vidal, Connell, Prince, & Tebes, 2019). La majeure partie des recherches déplore le manque de collaboration entre les systèmes de la PJ et ceux de la justice des mineur·e·s. Mais ce constat se prolonge aussi au-delà de ces deux seuls systèmes d'intervention, pour assurer une prise en charge efficace de ces jeunes et prévenir leur inscription durable dans la délinquance, leur judiciairisation, et les indicateurs négatifs en matière d'insertion sociale à leur sortie de placement ou de mesure pénale (Herz et al., 2012; Hirsch, Dierkhising, & Herz, 2018).

Plusieurs programmes de collaboration entre la PJ et la justice juvénile ont d'ailleurs été déployés aux États-Unis et évalués pour une meilleure prise en charge des jeunes et, à terme, réduire leur risque de récidive (Haight, Bidwell, Choi, & Cho, 2016; Haight et al., 2014). Ce type de programme, encore minoritaire, permet de réorienter les jeunes sous double mandat vers les services sociaux appropriés, et de ne pas les laisser dans le système pénal sans une prise en charge globale de leurs besoins (Haight et al., 2016).

Dans le prolongement de ces analyses, plusieurs recherches interrogent plus particulièrement l'enjeu de la prise en charge des besoins multiples des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s par une pluralité d'agences ou de services afin d'assurer une meilleure réinsertion sociale. Le concept de « besoins complexes » renvoie aux interactions entre plusieurs besoins et formes de vulnérabilité sociale (pauvreté, chômage, problèmes de santé mentale, criminalité, etc.) qui représentent alors un enjeu tout particulier pour les interventions relevant des politiques sociales (Valentine, 2016). Au regard de leur parcours et des indicateurs liés à leur insertion sociale plus difficile, les jeunes dit·e·s contrevenants sont considéré·e·s comme ayant des « besoins complexes » au sein de leur long parcours de prises en charge, parfois plurielles, concurrentes ou séquentielles (Maschi et al., 2008). Ce constat appelle des interventions multiples, mais surtout coordonnées des différent·e·s professionnel·le·s engagé·e·s à leurs côtés (Leone, Quinn, & Osher, 2002b; Ungar et al., 2014), dans une perspective de continuité des services (Howell, Kelly, Palmer, & Mangum, 2004; Naert, Roose, Rapp, & Vanderplasschen, 2017). Plus précisément, les recherches se rejoignent sur l'idée de concevoir des services multi-niveaux, coordonnés, continus dans le temps, négociés avec les jeunes pris·es en charge, fournis le long d'un continuum allant du moins au plus intrusif, et, enfin, ayant démontré leur efficacité (Naert et al., 2017; Ungar et al., 2014). En effet, nombreux sont les constats qui pointent le fonctionnement fragmenté des services, leur manque de coordination et de continuité, dans une logique de traitement des problèmes plutôt qu'une logique de prévention, et anticipant peu les enjeux de sortie de prise en charge (Ungar et al., 2014).

Au-delà de ces travaux sur la réinsertion sociale et des liens qu'elle suppose entre agences engagées auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, la littérature scientifique internationale fait une place importante au concept anglo-saxon de « *reentry* ». Il se rapporte au retour des jeunes ayant été incarcéré·e·s dans leur milieu de vie d'origine. Cette étape charnière les confronte en effet à une pluralité d'enjeux en matière de réinsertion sociale, de non récidive et de désistement du crime (Abrams & Snyder, 2010; Altschuler & Brash, 2004). Ce travail est à envisager non seulement une fois que les jeunes quittent les murs des prisons, mais également pendant leur incarcération, afin d'anticiper les effets iatrogènes de l'emprisonnement. Une fois de plus, les recherches valorisent le déploiement de politiques et d'intervention basées sur la coordination entre services, alors que les communautés sont autant concernées par cet enjeu que le système de justice juvénile (Anthony et al., 2010). Elles rappellent également que de nombreuses barrières intra- et inter-organisationnelles existent encore entre les différentes agences impliquées dans le soutien à la réinsertion sociale des jeunes. Cela vient affaiblir les soutiens qui leur sont offerts (O'Neill, Strnadová, & Cumming, 2017) et souligner la nécessité d'une meilleure coordination de la collaboration inter-organisationnelle (Jain et al., 2018; Strnadová, Cumming, & O'Neill, 2017).

2.3.2.2 Les connaissances sur la situation au Québec

À ma connaissance, au Québec, la question des liens entre les Centres jeunesse, chargés de l'exécution des mesures pénales de la LSJPA, et les partenaires externes du champ de l'action publique jeunesse est peu explorée dans une perspective de réinsertion sociale. Les recherches relatives à la mesure de l'efficacité des programmes pénaux en place, notamment cognitivo-comportementaux, ainsi que leurs effets sur la récidive des jeunes judiciairisé·e·s sont largement dominantes, tel que présenté *supra*. Elles ne visent cependant pas à comprendre plus largement la réinsertion sociale de ces jeunes et, de manière plus large, l'action publique sociojudiciaire déployée à leur intention pour accompagner et soutenir ce processus dans leur parcours, au-delà des enjeux pénaux.

Quelques travaux scientifiques ont tout de même abordé, parfois à la marge de leur problématique de recherche principale, ce lien avec des partenaires externes. En 2015, Alain

concluait de la manière suivante un ouvrage consacré aux dix ans de la mise en œuvre de la LSJPA au Québec :

« il existe bien des mécanismes et tables d'échange entre les représentants des divers paliers d'intervention, qu'ils soient institutionnels (police, Centres jeunesse, autres ministères touchés) ou communautaires (OJA, organismes offrant des programmes de rééducation destinés aux adolescents, etc.), mais en règle générale, on y discute uniquement d'éléments relatifs à l'offre de services des uns et des autres et à peu près jamais du parcours d'intervention des jeunes qui font l'objet d'un suivi. » (Alain, 2015)

Ainsi, contrairement à d'autres provinces canadiennes telles que la Colombie-Britannique, le Nouveau Brunswick ou encore Terre-Neuve et Labrador, le Québec est marqué par une forte centralisation de l'intervention pénale au niveau des Centres jeunesse (Alain, 2015). Si elle assure en théorie la mise en œuvre de services normalisés et équitables entre les usager·e·s, elle engendre en parallèle un important cloisonnement des professionnel·le·s et des secteurs d'intervention, tout comme un certain contrôle de l'administration pénale sur l'information et les interventions (Alain, 2015). Dans ce contexte, malgré l'appel au milieu ouvert porté par la LSJPA et l'importance du travail en partenariat avec l'action publique jeunesse, les liens avec les communautés semblent majoritairement analysés à travers le recours à certains organismes communautaires bien particuliers. Lorsqu'il aborde la question du lien des institutions « formelles » de la justice des mineur·e·s » avec les organismes communautaires, Alain (2015) nomme à ce propos uniquement les OJA qui ont été officiellement reconnus par la LSJPA pour prendre en charge certaines mesures pénales. Ils sont en effet mandatés pour l'exécution des mesures extrajudiciaires, les SEJ, ou des peines de travaux communautaires. Dans sa recherche sur les mesures effectuées en milieu ouvert, Sallée (2020) montre que leur rôle se concentre principalement autour du suivi du bon déroulé de la SEJ ou de la peine de travaux communautaires (la mesure a-t-elle été complétée ou non ?). Elle consiste ainsi parfois plus en un suivi administratif (trouver un lieu de réalisation des travaux communautaires) qu'en un véritable « mandat d'intervention » et un accompagnement social auprès de la personne judiciairisée (Sallée, 2020). Cette place plus importante des OJA dans l'exécution de certaines mesures de la LSJPA est analysée par certain·e·s comme une forme de transfert de responsabilité de l'État vers la communauté (Dufresne & Goupil, 2010). Cette critique rejoint les constats établis pour les systèmes pénaux contemporains de manière plus

générale. En reprenant les tendances analysées par Bailleau et Cartuyvels dans les systèmes de justice des mineur·e·s, Hastings (2009) rappelle à ce sujet la place croissante accordée aux mesures alternatives à la judiciarisation et la tendance au « débordement » de la justice des mineur·e·s dans d'autres sphères de la communauté. En s'intéressant au « virage communautaire » opéré dès les années 1980, « à l'ère du recul de l'État social », et au cœur des « reconfigurations des dispositifs de régulation sociopénale », Dufresne et Hastings (2003) avaient d'ailleurs souligné dès 2003 un « rapport flou » de l'État vis-à-vis de la communauté dans la mesure où il se décharge plus sur elle qu'il ne collabore avec elle : l'appel à la communauté vise donc avant tout à « répondre à une surcharge dans les réseaux » institutionnels (p.419-420). En somme, selon ces perspectives, les liens avec la communauté sont surtout envisagés dans une perspective critique à l'encontre de l'ère néo-libérale et du contrôle croissant des populations (Garland, 2001; Wacquant, 2009).

Quelques travaux abordent les liens avec les acteurs et actrices de l'action publique jeunesse plutôt sous l'angle des modalités d'intervention dans le cadre de l'exécution des peines effectuées dans la communauté. La récente recherche de Sallée (2020) donne à voir quelques éléments sur les liens noués par les intervenant·e·s des Centres jeunesse avec des partenaires ou organisations externes. L'analyse d'une trentaine de dossiers PIJ, qui consignent notamment l'ensemble des interventions menées auprès des jeunes suivi·e·s dans la communauté (rendez-vous, appels téléphoniques, visites surprises, accompagnement dans des démarches diverses, etc.), pointe, selon le chercheur, deux types de relations nouées par les délégué·e·s jeunesse avec les jeunes. D'une part l'éthique du *care* au sein de leur métier légitimement qu'ils·elles accompagnent les jeunes dans leurs démarches de réinsertion sociale, notamment dans les liens avec le ou la professionnelle de la PJ lorsque les jeunes sont sous double mandat. D'autre part, les délégué·e·s jeunesse entrent en relation avec d'autres acteurs et actrices plutôt dans le cadre de leur travail de surveillance : au sein de la chaîne pénale, les agent·e·s de police sont sources d'information pour savoir si les jeunes respectent leurs conditions de suivi. Avec les acteurs et actrices des politiques sociales de jeunesse, il s'agit surtout de relations nouées avec l'école et la structure qui emploie le ou la jeune le cas échéant pour, ici aussi, récolter des informations quant au respect des conditions imposées à leur

peine. La famille est également impliquée à ce niveau, et plus particulièrement les mères, chargées d'assurer le respect des conditions et de fournir à la personne déléguée jeunesse toute information prouvant du contraire (Sallée, 2020). La famille est d'ailleurs fréquemment mobilisée lorsqu'il s'agit d'établir les liens avec la communauté : impliquer les parents fait partie d'une des stratégies centrales de l'intervention auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, selon une perspective écosystémique (Weaner et al., 2010). Cependant, selon Sallée et collaborateur·trice (2020), cette implication ressemble avant tout à une forme de responsabilisation et d'enrôlement des familles, à l'instar des critiques avancées dans les travaux analysant le rôle des OJA. Les chercheurs·euses vont même plus loin en signifiant que cet enrôlement vise à assurer la participation des familles dans la visée réhabilitative du suivi pénal (Sallée, 2020). Ces analyses posent deux questions. Tout d'abord, dans quelle mesure cette éthique du *care* au service de la réinsertion sociale est-elle déployée pour tous les jeunes suivi·e·s, et pas seulement ceux et celles présentant des problématiques concomitantes, qui justifient un travail interdisciplinaire? Autrement dit, que se passe-t-il pour les autres jeunes? Ensuite, dans quelle mesure ce travail en collaboration avec des acteurs et actrices externes est-il déployé au-delà d'une seule logique d'élargissement des modalités de contrôle et du principe de responsabilisation de la communauté?

Les perspectives proposées par Villeneuve et collaborateur·trice (2020) et C-Dubé et F-Dufour (2020) donnent elles aussi à voir les liens avec les professionnel·le·s de l'action publique jeunesse. En complémentarité de la recherche citée *supra* (Sallée et al., 2020), les écrits des délégué·e·s jeunesse témoignent en effet des relations qui visent le soutien au processus de désistement du crime : la mise en lien avec des ressources externes au Centre jeunesse participe à accompagner le processus de sortie de la délinquance. L'analyse de ce travail avec les partenaires demeure cependant relativement limitée dans la littérature scientifique (C.-Dubé & F.-Dufour, 2020; Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020).

Une recherche québécoise en cours depuis 2018, *RÉ(SO) 16-35*, s'attelle à cette question de la réinsertion sociale comme enjeu d'action publique partagé par une pluralité d'acteurs et d'actrices des politiques sociales. Si aucun résultat de recherche n'a à ma connaissance

encore été publié au moment où ces lignes sont écrites, les deux responsables du projet ont cependant déjà précisé quelques enjeux principaux autour de ces questions et de ce qu'il et elle nomment « la réintégration sociocommunautaire ». Il s'agit, de leur point de vue, d'un processus qui va « plus loin » que la réinsertion sociale (Brunelle & Bellemare, 2019). À partir de la définition de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, il se comprend comme « la participation de la personne « à l'ensemble de la vie de la société et de la communauté où elle évolue » (Bérard, 2015 : p.5). Ce processus fait éclore en elle un sentiment d'appartenance » (Brunelle & Bellemare, 2020, p. 43) et s'opère en lien avec la communauté. Le programme de recherche vise alors à identifier les besoins des jeunes judiciairisé·e·s pour les aider à mieux intégrer l'offre des services sociojudiciaires qui les concerne (Brunelle & Bellemare, 2020). Les deux responsables de la recherche rappellent que les besoins concomitants des jeunes judiciairisés nécessitent une intervention intersectorielle, inscrite dans une logique de désistement assisté, alors que leur recherche vise justement à documenter les trajectoires de désistement du crime et de réintégration sociocommunautaire (Brunelle & Bellemare, 2019, 2020). Les deux processus sont finalement envisagés de manière complémentaire, la réintégration sociocommunautaire devenant un antécédent de la désistance (Brunelle & Bellemare, 2019; Fox, 2014; 2016 citée par Brunelle & Bellemare, 2019).

En somme, l'objectif de réinsertion sociale des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s justifie l'appel aux ressources de l'action publique jeunesse pour accompagner les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s dans leur parcours vers l'autonomie, ou vers la désistance selon la focale d'analyse retenue. Les recherches semblent cependant plutôt limitées sur les liens établis entre le système de justice des mineur·e·s et ses partenaires de l'action publique jeunesse.

2.4 Les regards juvéniles sur l'action publique sociojudiciaire

À la lumière des pages précédentes, force est de constater que l'action publique développée en direction des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s est assez bien étudiée au regard de ses évolutions socio-historiques, de ses modalités de mise en œuvre ou encore des référentiels

d'intervention qui la définissent. Deux éléments transversaux ressortent de la plupart des travaux précédemment présentés. D'une part, ceux sur le système de justice des mineur·e·s ont jusqu'à présent été majoritairement pensés à travers un prisme institutionnel, en posant le regard sur les pratiques et représentations professionnelles qui font vivre l'institution pénale (Sallée & Jaspard, 2017b). D'autre part, les liens noués entre ce système et des partenaires extérieur·e·s ont été majoritairement investigués à partir des points de vue professionnels et des perspectives organisationnelles. Ces entrées, aussi pertinentes et fécondes soient-elles, placent en revanche le regard des jeunes judiciairisé·e·s à un second plan. Or, alors que l'action publique touche plusieurs domaines des parcours juvéniles, il est primordial de s'interroger sur sa capacité à résoudre les difficultés sociales et politiques qu'ils·elles vivent et, à terme, de se questionner sur sa capacité à répondre aux besoins juvéniles (Loncle, 2013). Comme suggéré par plusieurs recherches (Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020), quoi de mieux alors que de questionner directement les premier·e·s concerné·e·s par ces interventions ?

Il convient en effet de s'interroger sur la manière dont les jeunes judiciairisé·e·s au pénal vivent les interventions dont ils et elles font l'objet dans le système de justice des mineur·e·s québécois et, au-delà, au niveau de l'action publique sociojudiciaire :

« Les jeunes offrent [...] tous les outils permettant d'interroger les principes et les pratiques pensés « pour eux [et elles] », « dans leur intérêt », au sein d'une justice « spécialisée », censée leur être « adaptée ». » (Sallée & Jaspard, 2017b, p. 64)

L'intérêt pour les points de vue juvéniles n'est que croissant dans les travaux de recherche visant à décentrer le regard des institutions pénales et de leurs professionnel·le·s vers les jeunes. En témoigne d'ailleurs la publication relativement récente d'un numéro de la revue francophone *Agora débats/jeunesses* consacré aux « expériences juvéniles de la pénalité » (Sallée & Jaspard, 2017a). Une recherche non exhaustive dans la littérature permet de classer les travaux scientifiques sur les regards juvéniles en trois grandes catégories : d'une part, des perspectives qui s'intéressent aux enjeux du placement en institution fermée ; d'autre part, des analyses centrées sur le mode de suivi pénal en milieu ouvert ; enfin, des études interrogeant les perceptions générales à l'égard du système pénal.

Concernant les recherches sur les différents modes de suivi pénal, ce sont principalement les lunettes de la sociologie carcérale que les recherches sur les expériences et les parcours juvéniles ont le plus fréquemment mobilisées. La focale est alors placée sur l'enfermement carcéral et les modalités du placement en institution fermée. En France, par exemple, l'incarcération en établissement pénitentiaire pour mineur·e·s est soit vécue comme une rupture biographique, en termes d'identité sociale et/ou personnelle du jeune, soit comme inéluctable, c'est-à-dire inscrite dans un destin personnel, collectif et/ou familial et dans une trajectoire plus générale d'enfermement multiforme (institutionnel, biographique, territorial, etc.) (Chantraine, Fontaine, & Touraut, 2008). Ailleurs, comme en Suisse, certains milieux d'enfermement sont ponctués de « rites », comme autant de cadres d'interaction qui visent l'accompagnement, l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes (Ossipow, Berthod, & Aeby, 2014). Au-delà des parcours, un certain rapport à l'espace ou au territoire carcéral se construit. Plusieurs recherches portent à cet effet sur « l'expérience cellulaire », sur les négociations au sein de l'ordre carcéral (Chantraine et al., 2012) et sur les stratégies juvéniles déployées pour échapper à l'œil omniprésent de l'institution pénale, dont la surveillance réaffirme une certaine utopie disciplinaire dans le cas particulier de la France (Scheer, 2014). Dans ce contexte, un rapport particulier aux autres s'établit, avec un rapprochement des pair·e·s enfermé·e·s pour des raisons similaires, visant à ancrer une certaine identité dans laquelle la délinquance occupe une place « normale » (Sanzane & Bodin, 2020). L'incarcération dans un quartier pour mineurs d'une prison française peut également être vécue comme une expérience collective de la jeunesse entre des jeunes détenus qui bien souvent se connaissent, sont issus des mêmes quartiers, et considèrent leur passage en prison plutôt comme une étape ponctuelle de leur parcours avant la majorité et le fait de « s'installer » (Le Caisne, 2009). Dans ce cas, l'incarcération n'est pas forcément perçue dans sa dimension réformatrice pourtant visée par les acteurs et actrices de la chaîne pénale (Le Caisne, 2009). Aux États-Unis, les points de vue juvéniles abordent également les enjeux liés à leur *reentry* après une période d'incarcération. Ils identifient alors les éléments (la famille, l'école, le travail ou encore les activités) qui tiennent les jeunes nouvellement sorti·e·s de prison éloigné·s de la récidive et d'une éventuelle nouvelle judiciarisation (Hartwell,

McMackin, Tansi, & Bartlett, 2010). Ils témoignent également de l'importance de l'ouverture au changement à cette période charnière de la sortie, pendant laquelle se combinent des peurs et des doutes quant à la capacité individuelle à se tenir éloigné de la criminalité (Abrams, 2011). Les liens avec la trajectoire de désistement du crime sont d'ailleurs ici importants : plusieurs recherches recueillent en effet les points de vue juvéniles afin de mieux comprendre comment ces jeunes s'engagent – ou pas – dans la désistance (Abrams & Terry, 2017; Nugent Brown, 2017; Shapland & Bottoms, 2011, 2019) et quels sont les éléments qui supportent ce processus, notamment les interventions sociojudiciaires. Au Brésil, Bugnon (2019) explique à ce propos que la combinaison de la carrière déviante et de la carrière pénale influence particulièrement la sortie de la délinquance, et que les interventions sociopénales influencent grandement le processus : les « rescapés » ont changé grâce à une intervention du système socio-éducatif et à l'intériorisation des valeurs et catégories institutionnelles ; les « jeunes exemplaires » ont su mettre à profit les compétences et ressources acquises au fil des interventions pénales, notamment pour avoir accès à des sources de reconnaissance et de revenus alternatives à celles offertes par le milieu criminel ; les « victimes de l'étiquetage » ont plutôt fait l'expérience de formes de stigmatisation et d'un fort contrôle de la part des agents du système pénal ; enfin, ceux confrontés à une « sortie impossible », avec une forte emprise de la « carrière déviante » sur leur parcours, ont fait l'expérience stigmatisante de l'intervention pénale déployée avant tout sous la forme du contrôle. La sociologue analyse finalement que « les récits des jeunes mettent en exergue l'impact variable de l'intervention pénale, qui peut tantôt produire des formes d'étiquetage et tantôt rendre possible l'acquisition de nouvelles ressources » (Bugnon, 2019, p. 132).

Au-delà des expériences variées de l'enfermement et des liens entre les prises en charge et les parcours juvéniles, certains travaux se sont plutôt penchés sur le vécu des jeunes lors de leur présence dans la communauté, dans la continuité de l'intérêt croissant pour les recherches traitant de ces mesures en milieu ouvert. Dans le cas du Brésil, Bugnon (2017) explique comment des jeunes garçons suivis dans des peines en milieu ouvert (ici une « mesure de liberté assistée ») réagissent face au « gouvernement par la parole » qui leur est imposé : ils se conforment parfois aux attentes, mais résistent aussi, contournent les

injonctions à parler ou encore négocient le contrôle et la surveillance auxquels ils sont soumis, des stratégies inégalement réparties selon les capitaux qu'ils détiennent et leur trajectoire institutionnelle antérieure. D'autres travaux analysent enfin les perceptions et l'expérience plus globales des jeunes judiciarisé·e·s à l'égard du système de justice juvénile. Aux États-Unis par exemple, les jeunes rencontré·e·s pointent l'importance qu'ils et elles accordent à la réhabilitation parmi les objectifs d'intervention ainsi qu'aux soutiens dont ils et elles peuvent disposer pour améliorer leurs compétences en matière scolaire et professionnelle (Pealer, Terry, & Adams, 2017).

En somme, les travaux recensés sur le vécu des jeunes sont abordés à travers trois prismes : un prisme expérientiel, un prisme processuel au niveau des parcours et un prisme institutionnel. Le niveau *expérientiel* permet une plus grande compréhension des expériences vécues par les jeunes lorsqu'ils et elles sont judiciarisé·e·s au pénal. Il s'agit des manières dont l'enfermement ou le suivi en milieu ouvert affectent leur quotidien, leurs relations à leurs pair·e·s, à leur entourage, leurs manières de réagir aux mesures qui leur sont imposées, etc. Le prisme du *parcours* analyse plutôt la place de la mesure pénale dans les parcours individuels, la manière dont ces derniers se construisent ou encore sont influencés par les prises en charge sociojudiciaires. Enfin, le prisme *institutionnel* présente l'institution pénale pour les mineur·e·s comme l'entrée privilégiée pour en saisir les logiques d'action, à la croisée de l'accompagnement et du contrôle de ces jeunes et au détriment d'un regard plus global sur l'ensemble des interventions potentielles de l'action publique jeunesse autour de ces jeunes.

Synthèse et objectif principal de la recherche

Ce chapitre a permis de mettre en évidence les contours de l'intervention sociojudiciaire déployée en direction des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s. À son terme, il permet d'asseoir la pertinence scientifique de la présente thèse centrée sur l'action publique sociojudiciaire mise en place auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s lors de leur entrée

dans l'âge adulte. Plus spécifiquement, il précise plusieurs éléments qu'il est ici utile de résumer avant de présenter l'objectif principal poursuivi par la présente recherche doctorale. L'étude des travaux dédiés aux systèmes de justice juvénile occidentaux a mis en exergue leur inscription dans les mouvements plus généraux qui traversent la pénalité contemporaine depuis plusieurs décennies. Ce faisant, la philosophie particulière de la justice des mineur·e·s s'est vue transformée, le système québécois ne faisant pas exception à cet égard. À l'origine ancrée dans l'idée d'une intervention moins punitive et adaptée au niveau de développement des jeunes pris·es en charge, l'intervention pénale de la province francophone s'est progressivement rapprochée des principes de la justice pour adultes en accentuant la responsabilisation individuelle des jeunes judiciairisé·e·s. Deux transformations ont accompagné ce processus : d'une part l'intégration des outils de gestion des risques dans les suivis pénaux auprès des mineur·e·s ; d'autre part le recours croissant à des peines effectuées dans la communauté. Force est de constater que ces évolutions ont marqué l'entrée en tension des objectifs au cœur de la LSJPA, à savoir la protection de la société qui justifie l'encadrement, la surveillance et le contrôle des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, et la réinsertion sociale et la réadaptation. Ces dernières sous-tendent quant à elles un travail d'accompagnement, de soutien et d'aide à partir d'outils d'inspiration cognitivo-comportementale et de collaborations, parfois plutôt limitées, avec les partenaires de l'action publique jeunesse. L'enjeu de la responsabilisation juvénile revêt un caractère particulièrement important alors que les jeunes judiciairisé·e·s n'ont pas encore acquis les attributs associés à l'âge adulte, dont le premier chapitre a rappelé le caractère plus tardif pour les générations actuelles. Hastings (2009) compare d'ailleurs cet enjeu à un « problème de gestion sociale » alors que

« la notion de l'âge adulte a toujours entraîné une combinaison de devoirs et de responsabilités comme de droits et de privilèges. Il semble que nous soyons arrivés à une étape où il y a une pression pour que les jeunes soient responsables de plus en plus tôt » (p.361).

L'ensemble des connaissances exposées dans ces deux premiers chapitres permettent finalement de soulever trois questionnements importants ou trois limites de la littérature scientifique. Il s'agira de les adresser dans la présente thèse pour en faire une proposition de

recherche originale. Tout d'abord, si les enjeux relatifs à l'entrée dans la vie adulte, parfois associés à l'entrée dans la majorité, sont à plusieurs reprises présentés comme un moment important de la prise en charge pénale, peu de travaux s'y intéressent lors des recherches sur les interventions déployées en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s (Sallée & Jaspard, 2017b; Villeneuve, F.-Dufour, & Farrall, 2020). D'ailleurs, de nombreux travaux visent surtout à mesurer l'efficacité des outils et programmes mobilisés dans les suivis pénaux, dans une logique d'efficacité des interventions en termes de réduction de la récidive. Au-delà de son intérêt pour mieux comprendre les parcours de vie des jeunes judiciairisé·e·s au pénal, la focale sur la transition vers l'âge adulte permet pourtant d'interroger d'autres modalités des interventions, comme les formes de la réinsertion sociale inscrite dans les objectifs de la LSJPA. Cet objet a en effet surtout été exploré de manière indirecte dans ses interactions avec les perspectives de contrôle, ces dernières étant déjà largement documentées dans la littérature scientifique. D'autre part, les travaux de recherche recensés témoignent de la place centrale occupée par l'institution pénale dans la réflexion sur le suivi des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Les prismes institutionnel et organisationnel sont dominants, au détriment de l'action publique sociojudiciaire qui intègre de manière plus large une pluralité de professionnel·le·s et de ressources potentiellement mobilisé·e·s dans le soutien aux parcours juvéniles. Élargir la focale à ce niveau permet ainsi d'englober les interactions entre l'institution pénale et ses partenaires dans les interventions au service de la réinsertion sociale des jeunes, et plus précisément ici lors de leur transition vers l'âge adulte. Enfin, les perspectives centrées sur les discours professionnels et institutionnels dominent encore largement les travaux de recherche, inscrivant alors la compréhension et l'analyse des interventions sociojudiciaires dans les discours, les points de vue, les représentations et les pratiques de ceux et celles qui les élaborent et les mettent en œuvre. Les voix des jeunes semblent ici quelque peu oubliées pour enrichir les réflexions sur un système de prise en charge qui intervient pourtant à un moment charnière de leur parcours, où ils et elles sont confronté·e·s à de multiples transformations, expériences et injonctions sociales.

Aussi, il devient particulièrement pertinent d'allier ces trois éléments dans un objectif de recherche unique. Celui poursuivi dans la présente thèse vise spécifiquement, dans le

contexte de recomposition de l'idéal réhabilitatif, une meilleure compréhension des modes d'accompagnement des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s lors de leur entrée dans l'âge adulte, selon leur propre regard sur la question. Autrement dit, comment, selon les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, l'action publique sociojudiciaire soutient-elle leur parcours lors de leur transition vers l'âge adulte ? Pour traiter de cette question, plusieurs sous-objectifs de recherche seront proposés dans le prochain chapitre, à partir du cadre de recherche qui guidera ma réflexion.

CHAPITRE 3. LES ASSISES CONCEPTUELLES DE LA RECHERCHE

Pour appréhender la question de recherche générale de la présente thèse, plusieurs concepts m'ont accompagnée et ont nourri ma réflexion. Bien que la recherche qualitative soit intrinsèquement inductive, je m'inscris dans la continuité de Paillé et Muchielli (2012) en considérant que le chercheur qualitatif ou la chercheuse qualitative n'est jamais complètement exempt·e de référencements théoriques. « L'équation intellectuelle » du ou de la chercheur·euse mérite ainsi d'être précisée, non pas comme modèle théorique à vérifier de manière relativement rigide et statique, mais plutôt comme des notions et des « *a priori* » mobilisés sous un angle dynamique à partir duquel la recherche a été appréhendée (Paillé & Mucchielli, 2012, p. 25). Le présent chapitre vise justement à faire état de mon « univers interprétatif » et des « référents interprétatifs » qui le composent (Paillé & Mucchielli, 2012). Ce sont à partir de ces lunettes conceptuelles, empruntées à des champs disciplinaires différents, que le terrain de recherche a été abordé, l'interprétation des résultats affinée et la contribution scientifique de la présente thèse façonnée.

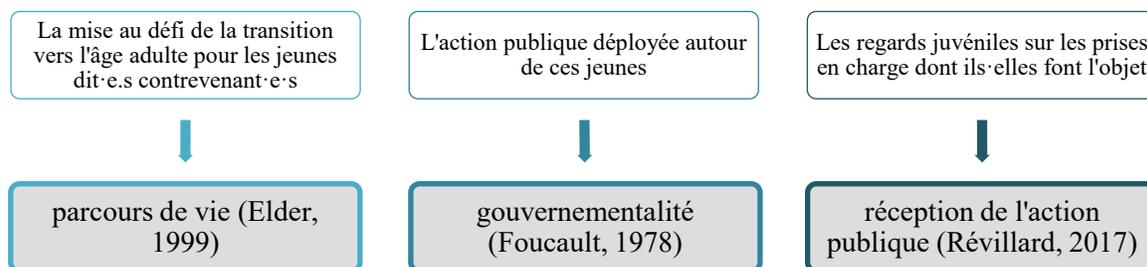
Plus précisément, trois perspectives conceptuelles ont été retenues pour appréhender la problématique générale. Elles sont directement liées à la littérature précédemment exposée et aux éléments qui méritent plus d'attention et d'investigation (figure 1. page 99). Le premier élément pointé par la littérature renvoie à la question de la transition vers l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s et des défis qu'elles comportent. Les travaux en sociologie de la jeunesse n'ont pas nécessairement investigué le processus pour cette catégorie de jeunes en particulier. Mais les recherches déployées à l'égard de leurs pair·e·s, non délinquant·e·s, en situation de vulnérabilité ou non, donnent à voir les points d'intérêt à considérer pour mieux en comprendre les caractéristiques. À cet égard, les travaux appréhendent les « parcours » des jeunes, soit leur construction dans le temps, ce qui les caractérise, la manière dont ils se diversifient et se distinguent ou, au contraire, ce qui les traverse de façon commune, les façonne et les influence. Lorsque l'on s'intéresse à la désistance, les dimensions temporelle et processuelle sont également retenues pour mieux décrire et

comprendre le cheminement vers la sortie de la délinquance et les éléments qui l'influencent. Les expériences et processus sont alors parfois lus sous l'angle théorique du *parcours de vie* (Elder, 1999), que je retiens ici pour justifier l'angle d'analyse général proposé par la présente thèse.

La littérature recensée *supra* a également montré les registres d'intervention en vigueur dans les prises en charge sociojudiciaires, entre accompagnement et surveillance, visant à la fois l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Si ces modalités de prise en charge et leurs objectifs se trouvent au cœur de l'institution pénale et de son système de justice des mineur·e·s, des prolongements sont observés dans l'action publique jeunesse, en particulier celle déployée en direction des jeunes en situation de vulnérabilité. Dans ce contexte, plusieurs travaux mobilisent la perspective foucauldienne de la *gouvernementalité* (Foucault, 1978) pour appréhender la manière dont les interventions publiques guident les parcours individuels. Elle sera également utilisée ici.

Enfin, la recension des écrits a mis en exergue tout l'intérêt de considérer la voix des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s afin de dépasser le prisme institutionnel de compréhension des suivis sociojudiciaires et de saisir la diversité des expériences et des parcours. Plutôt que d'interroger les professionnel·le·s sur la manière dont le soutien dans la transition vers l'âge adulte se déploie au fil des interventions sociojudiciaires, il s'agit d'adopter une perspective « par le bas », qui place en son cœur les discours des jeunes directement concerné·e·s par ces prises en charge. À cet égard, le concept de *réception de l'action publique* (Revillard, 2018) a été retenu pour mieux appréhender cette question. Il représente le cœur de mon cadre conceptuel.

Figure 1. De l'objet de recherche aux assises conceptuelles de la thèse



Ce chapitre 3 revient successivement sur le contenu de chacune de ces trois perspectives théoriques en soulignant quels éléments de la problématique générale elles permettront d'éclairer. À terme, seront proposés trois sous-objectifs de recherche qui affineront la question principale de recherche.

3.1 Le parcours de vie ou l'action publique au cœur des cheminements juvéniles

Parler de parcours de vie renvoie à l'ensemble des perspectives qui étudient le déroulement des vies individuelles. Il s'agit d'en comprendre les ressorts, les facteurs d'influence et les contraintes, en intégrant une double dimension temporelle et contextuelle. Revenons sur les fondements théoriques de cette perspective qui représente l'un des trois prismes au cœur de la sociologie des âges de la vie – le prisme « des parcours » côtoie en effet celui « des âges » et celui « des générations (Van de Velde, 2015). Plus précisément, il prône la fin de la segmentation des âges pour saisir plutôt les expériences individuelles, leur déroulement dans le temps et leurs significations (Van de Velde, 2015).

L'avènement du paradigme du parcours de vie au cours du 20^e siècle résulte de travaux multidisciplinaires, en démographie, en psychologie développementale ou encore en sociologie (Lalivé d'Épinay, Bickel, Cavalli, & Spini, 2005). Cette perspective théorique a notamment été structurée dans le cadre des premières grandes études longitudinales menées par Elder (1999) lorsqu'il a étudié les effets de la crise de 1930 sur les trajectoires individuelles et familiales de la population aux États-Unis. Les travaux de Cain (1964, cité

dans Lalive d'Epina y et al., 2005) ont également été importants pour asseoir l'idée que les parcours sont aussi le résultat d'une construction sociale et culturelle. Ces multiples réflexions ont finalement formé deux niveaux d'analyse du parcours de vie, qui sont abordés successivement dans cette section : le premier sous l'angle individuel, le second sous l'angle sociétal (Cavalli, 2007; Lalive d'Epina y et al., 2005). Les implications pour ma réflexion sont ensuite présentées.

3.1.1 Le paradigme du parcours de vie et le cheminement individuel

Comme mentionné *supra*, la perspective théorique du parcours de vie, devenue à la fois un paradigme multidisciplinaire et un concept (Cavalli, 2007), s'intéresse aux processus en œuvre dans les trajectoires individuelles. Le postulat de départ est le suivant : les individus construisent leur parcours en fonction de leurs expériences passées, en interaction constante avec un contexte social et un environnement particuliers. Raisonner en termes de parcours de vie revient à dresser des liens entre les trajectoires sociales, le développement individuel et le contexte sociohistorique dans lequel évoluent les individus (Elder, 1999). Plus spécifiquement, le « parcours (cours) de vie est défini comme une séquence d'événements qui se déroule en fonction des groupes d'âge et qui est socialement définie et ordonnée dans le temps et le contexte historique » (Elder, Johnson, & Crosnoe, 2004, p. 4). Un élément important est la compréhension des éléments à la fois biographiques et structurels comme facteurs explicatifs concomitants des trajectoires (Bidart, 2010). Dans cette perspective, il devient important de dresser les liens entre différents types de temporalités – individuelle (au niveau biographique, les expériences significatives), sociale (l'environnement et la structure sociale) et historique (l'époque et une société données) (Gherghel, 2013). Le caractère multidimensionnel du parcours de vie est aussi un important élément à considérer pour appréhender les différentes sphères (scolaire, professionnelle, familiale, etc.) dans lesquelles il se déploie (Lalive d'Epina y et al., 2005). Le parcours est en outre envisagé comme un processus, selon une compréhension dynamique des trajectoires individuelles et de l'agencement des séquences d'événements qui les composent (Longo, 2016b). Cela comprend des éléments relativement stables ainsi que des périodes de changements ou de

transition, déclenchées par des événements mineurs ou d'autres, plus importants, nommés *turning points* (Gherghel, 2013), « bifurcations » (Bessin et al., 2010; Bidart, 2010) ou encore « chocs » (McDaniel & Bernard, 2011).

Afin d'unifier le cœur de son approche théorique, cinq principes fondateurs ont été proposés par Elder (Elder, 1999), et repris par la suite (McDaniel & Bernard, 2011). Le premier principe est le développement tout au long de la vie (*lifespan development*), de la naissance jusqu'à la mort et à travers différentes dimensions (biologique, psychologique et sociale, ainsi que les différentes sphères de la vie). Les expériences quotidiennes constituent alors une trame qui façonne les trajectoires individuelles sur le temps long (Fleury & Raïq, 2013). La temporalité des événements de la vie (*timing of transitions*) joue d'ailleurs un rôle important dans le déroulé des parcours. Autrement dit, l'agencement et le calendrier des événements et des séquences de vie impactent les trajectoires individuelles et façonnent les choix, les actions et les expériences individuels. Dans la continuité, un troisième principe souligne l'intentionnalité des personnes (*human agency*) : elles sont dotées de la capacité d'agir et de construire leur parcours de vie. Aussi, les parcours ne sont pas seulement le fruit de déterminismes ou de mécanismes sociaux qui échappent aux personnes. Ces dernières sont au contraire actrices de leur propre trajectoire et cultivent sa singularité. Ces actions ne sont en revanche pas déconnectées du contexte socio-culturel dans lequel elles évoluent. Elles dépendent aussi des opportunités qu'il offre ou des contraintes qu'il impose. Les vies sont en effet intégrées dans le temps et l'espace – social, familial, géographique (*time and place*). Ces éléments sont enfin en constante relation avec le groupe social dans lequel évoluent les individus, selon le principe d'interdépendance des vies (*linked lives*). Parce que les vies sont interreliées, les multiples relations sociales que les personnes nouent influent sur leur parcours individuel.

Cette perspective sur les parcours de vie permet finalement de comprendre les trajectoires individuelles, leur déroulement dans le temps, les séquences qui les fondent et les événements qui les orientent. Elle rappelle également que les parcours se déroulent dans un contexte socio-historique donné, l'articulation entre les deux étant d'ailleurs un élément central à

considérer. Procéder à une sociologie des parcours de vie implique en effet « l'identification des normes et contraintes, culturelles et matérielles, qui orientent l'avancée en âge » (Bessin, 2009, p. 16). Aussi, les trajectoires demeurent certes individuelles et libres, mais elles sont inévitablement structurées par le cadre social dans lequel elles se déploient.

3.1.2 Le parcours de vie comme institution sociale

Le second niveau d'analyse privilégie à ce titre un « angle sociétal », c'est-à-dire « la manière dont la société – via l'État, le système économique, etc. – organise la vie humaine en termes de séquences ordonnées de positions » (Cavalli, 2007, p. 57). Dans la continuité de la perspective proposée par Cain (1964, cité dans Lalive d'Epinay et al., 2005), l'idée est que les parcours individuels sont modelés par le système de cultures, valeurs et croyances dominantes dans la société elle-même structurée en fonction de statuts d'âge et des différentes étapes de la vie. Buchmann (1989) parle d'ailleurs de « parcours de vie publics » pour souligner le fait que des événements publics constituent le cœur des cheminements individuels. Pour certains, au-delà de la construction de la temporalité individuelle, le parcours de vie est même conçu comme une institution sociale, c'est-à-dire comme une dimension propre de la structure sociale (Kohli, 1989). Lalive d'Epinay et al. (2005) définissent ce niveau structurel comme suit :

« Le modèle ou les modèles de *curriculum* qui, dans une société et un temps donnés, organise(nt) le déroulement de la vie des individus dans ses continuités et discontinuités. Ces modèles consistent, d'une part, en des systèmes de normes et d'allocation de ressources prenant la forme de profils de carrière et de statuts d'âge, ainsi que de transitions généralement associées à des âges typiques ; d'autre part, en un ensemble de représentations collectives et de références partagées. Ils constituent l'une des médiations centrales entre le système socioculturel et les individus » (p.201).

En résumé, ces modèles guident les parcours en offrant des régulations « matérielles » (par exemple la trajectoire scolaire dans le système éducatif national, l'âge de la majorité civile, etc.) et d'autres « symboliques » (les points de vue des individus sur leur parcours) (Lalive d'Epinay et al., 2005).

Selon Kohli, ce poids structurel sur les parcours a mené, pendant la première moitié du 20^e siècle, à leur relative standardisation et institutionnalisation. Ces deux mouvements ont notamment donné lieu à une forme de « chronologisation » des cheminements individuels, c'est-à-dire à l'organisation des séquences en lien avec l'âge chronologique pour l'ensemble des individus (Kohli, 1986, cité dans Cavalli, 2007). Plus précisément,

« la standardisation renvoie au degré de régularité dont font preuve les parcours idiosyncrasiques, spécialement en ce qui concerne le *timing* des principales expériences de vie ; l'institutionnalisation se réfère [quant à elle] à la structuration des vies par les institutions sociales, l'État et ses politiques » (Cavalli, 2007, p. 61).

Le contexte de développement des États-providence a participé au déploiement de parcours de vie plus institutionnalisés, homogènes et structurés par les interventions étatiques, désormais déployées de manière plus standardisée autour des catégories d'âge plutôt que déterminées par la famille ou le statut social (Mayer & Schoepflin, 1989). Ce faisant, la régulation sociale est devenue plus individualisée. Cette vie « normalisée » et « prévisible » (Kohli, 1989) a cependant connu des évolutions depuis les années 1960-1970 avec la remise en cause progressive des États-providence, le contexte de crise économique, la dérégulation du marché de l'emploi ou encore les évolutions des formes de la famille. Depuis, les parcours sont déstandardisés, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de parcours-type mais des parcours variés et individualisés, moins linéaires, plus flexibles, avec le passage désynchronisé de seuils (Cavalli, 2007; Kohli, 1989). Si certains parlent de désinstitutionnalisation des parcours, c'est-à-dire d'un encadrement normatif moins fort, d'autres prônent plutôt l'idée « d'institutionnalisation de parcours de vie individualisés » (entendus ici au sens de déstandardisés) (Cavalli, 2007; Kohli, 1989). Ce qui devient institutionnalisé et normé dans les parcours déstandardisés, c'est l'injonction au projet et à être « le sujet de sa vie » (Guillaume, 2009). Le parcours et la vie sont un projet qui se prépare, dont l'orientation repose sur la responsabilité individuelle et la quête permanente de critères personnels (Kohli, 1989).

3.1.3 Les implications pour la présente thèse

Le chapitre 1 a largement démontré comment les évolutions qui caractérisent la transition vers l'âge adulte s'inscrivent en écho direct de ces développements théoriques. L'entrée dans l'âge adulte a en effet révélé des modalités contemporaines de transition plus complexes, un processus plus long et plus segmenté, une désynchronisation des seuils et une diversification ou déstandardisation des trajectoires individuelles. En outre, une pluralité de travaux explique les différences nationales dans la transition vers l'âge adulte en étudiant les variations dans les systèmes nationaux et leurs politiques publiques, rappelant le poids de l'action publique sur les trajectoires individuelles²⁹. Les politiques sociales de jeunesse induisent également une responsabilisation croissante des jeunes en situation de vulnérabilité pour progresser dans leur vie. L'étude de la transition vers l'âge adulte, ici dans le cas des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s, s'inscrit donc directement dans les réflexions théoriques entourant la perspective du parcours de vie.

À l'instar de Guillaume (2009) qui propose de « saisir [l]es « points de contact » entre les acteurs individuels et la structure sociale, et de s'interroger sur la façon dont, aujourd'hui, les biographies individuelles sont construites et organisées » (p.23), mon parti pris est de comprendre les liens entre action publique et parcours juvéniles au moment du « devenir adulte ». Ce sont les interactions entre les deux niveaux d'analyse de la perspective théorique du parcours de vie qui sont ici au centre de ma réflexion pour comprendre les cadres de l'action publique qui orientent ou influencent les parcours et l'avancée vers l'âge adulte (Bessin, 2009). Ce faisant, la perspective théorique du parcours de vie agit comme un fil conducteur justificatif de ma recherche. En outre, il est nécessaire que l'action publique sorte d'une perspective par âges ciblés au profit d'un regard plus global sur l'entièreté des parcours (Ertul, Melchior, & Warin, 2012; Jung, 2017). La perspective du parcours de vie permet ainsi de mieux saisir la manière dont les enjeux associés aux parcours de transition des jeunes

²⁹Voir par exemple (Breen & Buchmann, 2002; Buchmann & Kriesi, 2011; Chevalier, 2018; Longo et al., 2013; Mortimer et al., 2005; Moulin et al., 2013; Van de Velde, 2008; Andreas Walther, 2006; Walther, 2016).

dit·e·s contrevenant·e·s sont appréhendés par les acteurs et actrices de l'action publique sociojudiciaire qui les entourent.

3.2 La gouvernementalité ou l'orientation des parcours juvéniles

L'appréhension des liens entre action publique et parcours juvéniles soulève la question de l'influence de la première sur les seconds. Alors que les parcours d'entrée dans l'âge adulte sont façonnés par le contexte social dans lequel il se déploie, il est nécessaire de s'interroger sur cette opération. Traiter de l'influence de l'action publique sur les parcours de vie des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s soulève dans ce contexte un enjeu de pouvoir des acteurs et actrices qui la mettent en œuvre à leurs côtés. Cette section revient spécifiquement sur cet aspect en décrivant comment, dans une perspective de gouvernementalité (Foucault, 1978), ce processus a été envisagé dans la pensée foucauldienne, puis actualisé par d'autres, avant de revenir sur les implications de ces apports théoriques pour ma réflexion.

3.2.1 De la gouvernementalité...

La pensée foucauldienne s'intéresse aux mécaniques de pouvoir, soit le mode d'action de certains individus sur d'autres :

« [Le pouvoir] opère sur le champ de possibilité où vient s'inscrire le comportement de sujets agissants : il incite, il induit, il détourne, il facilite ou rend plus difficile, il élargit ou il limite, il rend plus ou moins probable ; à la limite, il contraint ou empêche absolument ; mais il est bien toujours une manière d'agir sur un ou des sujets agissants, et ce en tant qu'ils[·elles] agissent ou qu'ils[·elles] sont susceptibles d'agir. Une action sur les actions. -> (Foucault, 1988a, p. 237).

Le pouvoir n'est pas la propriété de certain·e·s : il circule plutôt dans des rapports de force multiples, selon une intelligibilité qui lui est propre et non dans les volontés des groupes qui le mettent en œuvre (Razac, 2008). En outre, il ne revêt pas seulement un caractère répressif et ne peut être réduit seulement à la loi et à son application (Razac, 2008). Le pouvoir n'existe qu'en actes, et son exercice vise à « conduire les conduites », à « structurer le champ d'action éventuel des autres » dans une logique qui relève de l'ordre du gouvernement (Foucault,

1988a, p. 237). Le concept de « gouvernementalité », ébauché à la fin de la carrière de Foucault, mais qui traverse de manière implicite ses travaux antérieurs, vient caractériser cette gestion gouvernementale « des choses » (Foucault, 1978). Plus précisément, la gouvernementalité, entendue comme l'essence du gouvernement (Razac, 2008), renvoie à trois éléments :

« Par gouvernementalité, j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien plus complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par « gouvernementalité », j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline ; ce qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement et, d'autre part, le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par gouvernementalité, je crois qu'il faudrait entendre le processus ou, plutôt, le résultat du processus par lequel l'État de justice du Moyen Âge, devenu aux XV^e et XVI^e siècles État administratif, s'est retrouvé petit à petit « gouvernementalisé » » (Foucault, 1978, p. 655).

Ainsi, la pensée foucauldienne décrit en premier lieu une forme spécifique d'exercice du pouvoir : se trouvent en son cœur les appareils et instruments spécifiques de gouvernement, un ensemble de savoirs et de connaissances et une population dont il s'agit de l'accompagner à développer ses capacités (Lascoumes, 2004). Ensuite, elle souligne l'évolution historique qui a mené à l'imposition du gouvernement des conduites comme mode d'exercice du pouvoir au détriment de la souveraineté (et de l'obéissance à la loi) et de la discipline (et de l'obéissance à la norme) (Cohen, 2011). Elle soulève enfin une « transformation de la question de l'État » (Moriau & Lebeer, 2010, p. 20), soit le processus par lequel ont été construits les principes et règles de gouvernement de l'État moderne.

Plutôt que de s'intéresser aux institutions elles-mêmes qui remplissent la fonction de gouverner, Foucault préconise de porter l'attention sur l'« art de gouverner » (Foucault, 1978, p. 635) et, ce faisant, prend le parti d'endosser une perspective matérielle portée sur les actes, pratiques et instruments des institutions (Laborier & Lascoumes, 2004; Lascoumes,

2004). Orienter les conduites suppose en effet d'user de stratégies et de tactiques de pouvoir (Foucault, 1978, p. 646), techniques qui conduisent les individus tout en construisant les sujets (Foucault, 1988b). Dans un régime de gouvernementalité, ces technologies de pouvoir, qui illustrent les formes de gouvernement et les modes de relations entre les gouvernant·e·s et les gouverné·e·s, s'articulent autour d'un objet particulier (le point d'application ou la matérialisation du gouvernement), des cibles de gouvernement (les actions et les capacités des individus) et un régime de visibilité (l'objectivation sur les plans scientifiques, techniques et économiques) (Smits, Préval, & Denis, 2016).

Alors que l'État n'impose pas à la population des comportements particuliers de manière coercitive – il « incite » plutôt (Cohen, 2011), l'orientation des conduites devient tributaire de l'endossement par les individus des attitudes normées, socialement attendues. La discipline des corps et des esprits vise alors à faire en sorte que chacun·e se gouverne soi-même à travers des « jeux de normalisation douce » (Cohen, 2011, p. 59). Le pouvoir du gouvernement recherche la subjectivation des sujets, soit leur construction en tant que personnes actives, capables d'agir et de faire des choix qui rencontrent les objectifs de celles détentrices du pouvoir (Garland, 1997). Ce processus suggère que les sujets demeurent libres (Foucault, 1988a), dans le sens où les individus ne sont pas contraint·e·s de se soumettre au pouvoir par la force. Le gouvernement des conduites s'opère plutôt par l'intériorisation des normes et principes qui organisent l'ordre social des sociétés libérales contemporaines (Rose, 1999). Ce mode de « gouvernement par la liberté » (Rose, 1999), qui souligne la double dimension contraignante et habilitante du pouvoir (Lascombes & Laborier, 2005), se réalise alors que la liberté a connu des formes plurielles : « discipline » au 19^e siècle, elle est devenue « solidarité » au tournant du 20^e siècle, puis « autonomie » aujourd'hui (Rose, 1999). Des régimes de gouvernementalité se sont aussi succédés au fil des époques : les sociétés libérales relèvent d'une « gouvernementalité passive » quand celles, néolibérales, émergent dans les années 1970 s'organisent autour d'une « gouvernementalité active » (Foucault, 2004 cité dans Binet, 2020) promotrice d'une responsabilisation individuelle croissante (Hache, 2007).

En somme, la gouvernementalité traite du

« pouvoir qui s'exerce par des dispositifs, qui oriente et canalise les conduites, qui vise à façonner le sujet de l'intérieur, c'est-à-dire dans l'exercice même de sa liberté. Pour ce faire et quels que soient les montages effectifs, il a à articuler des « technologies politiques » et des « technologies de soi » » (Moriau & Lebeer, 2010, pp. 20-21).

3.2.2 ... à son actualité dans les champs pénal et social

La perspective foucauldienne a été maintes fois mobilisée comme grille de lecture de la réalité (Lebeer & Moriau, 2010). Ces usages théoriques mettent en lumière les modes multiples des régimes de gouvernementalité, déployés différemment selon les contextes et les secteurs, dont le champ pénal. Si Foucault n'a pas nommé dans ces termes la discipline étudiée dans son célèbre ouvrage *Surveiller et punir* (1975), sa généalogie de la pénalité moderne donne à voir comment la naissance de la prison a participé au gouvernement des corps à travers l'idée d'un pouvoir disciplinaire. Ce pouvoir, « visible » mais « invérifiable » et au cœur du modèle de la prison panoptique et de ses règles de vie, crée chez les détenus un état conscient de surveillance perpétuelle par lequel ils se conforment aux comportements attendus (Foucault, 1975, pp. 234-235). Par ce biais, il s'agit de les éduquer, les punir et les transformer.

Plusieurs ont montré que ce modèle disciplinaire foucauldien était dépassé, dans sa visée disciplinaire (plutôt remplacée par l'idée d'enfermer les individus) et sa forme architecturale panoptique (Chantraine, 2010). L'analyse traditionnelle des institutions promue par Foucault pour la prison, l'école, l'hôpital, etc., et qui fait écho aux raisonnements sur les « institutions totales » comme l'asile (Goffman, 1968), s'est en effet peu à peu déplacée vers des objets « délocalisé[s] et acentré[s] » (Beaulieu, 2014, p. XI). Regardons à ce propos en quoi cela consiste pour les deux mouvements qui traversent le système de justice des mineur·e·s québécois, et présentés dans le chapitre précédent (i.e. nouvelle pénologie et gestion des risques d'une part ; recours croissant aux mesures de milieu ouvert d'autre part). Alors que les « sociétés disciplinaires » décrites par Foucault ont laissé place, dans la période contemporaine, à des « sociétés de contrôle » (Deleuze, 1990) ou encore à la « culture de

contrôle » (Garland, 2001), ces dernières cherchent désormais plus à contenir les risques qui la menacent (Beaulieu, 2014). Les travaux de recherche sur la nouvelle pénologie et ses outils actuariels de gestion des risques donnent à voir la nouvelle rationalité de l'État pénal à partir de l'analyse des instruments mobilisés et des pratiques déployées. Ce nouveau régime de gouvernementalité s'inscrit alors dans un double mouvement. Il déplace la dimension morale du gouvernement du crime, géré comme un problème d'efficacité technique plutôt que comme un problème social, tout en assurant un « processus de (re)moralisation distillée à travers une responsabilisation accrue [...] des délinquant[·e.]s » (Cauchie & Chantraine, 2005, paragr. 5). La réussite pénale se mesure désormais plutôt en termes statistiques et dans la suppression du risque criminel plutôt qu'au niveau de l'intervention et de la réhabilitation des individus qui deviennent responsables de leur réintégration. Un modèle « post-disciplinaire » serait d'ailleurs en vigueur, basé sur une gestion des risques validée scientifiquement et qui promeut la responsabilisation, l'autonomie et les motivations individuelles (Chantraine, 2006). Dans le cas de l'enfermement des mineur·e·s, en France par exemple, la « vocation disciplinaire » des établissements s'exprime également dans une logique d'activation, axée sur la responsabilisation constante des jeunes détenu·e·s (Chantraine & Sallée, 2013, p. 459). Cette responsabilisation accrue se transmet non seulement au moyen de cette nouvelle forme de technologie de soi, mais également auprès d'autres organisations, promouvant ainsi un « gouvernement à distance » (Garland, 1997).

La même idée de responsabilisation est placée au cœur des mesures pénales effectuées en milieu ouvert, qui organisent l'engagement des individus dans leur propre contrôle (Garland, 1997; Razac, 2008). Dans le cas des mineur·e·s par exemple, le gouvernement des conduites s'opère non pas par l'enfermement et le pouvoir disciplinaire, mais par une forme de « gouvernement de la liberté » (Bugnon, 2014), opérationnalisé dans l'exemple brésilien sous la forme d'un « gouvernement par la parole » auprès des jeunes judiciarisés (Bugnon, 2017). S'il apparaît central, ce mode de gouvernement ne revêt pas la forme d'un pouvoir fort de surveillance et de contrôle comme dans la prison foucauldienne. Il se distingue plutôt par son caractère « diffus et discontinu », construit dans les interactions entre professionnel·le·s et jeunes et en fonction de la manière dont ces dernier·e·s s'engagent dans la mesure pénale et

négoient son déploiement (Bugnon, 2014, p. 386). Les conclusions de Goffman (2009) sur la surveillance hors des murs de jeunes Américains d'un quartier de Philadelphie rejoignent ce constat : les formes de pouvoir sont différentes entre milieu pénal fermé et milieu ouvert. La sociologue présente le contrôle hors des murs de l'État pénal américain comme un appareil visant à identifier, attraper et juger les jeunes judiciairisés au pénal ou pouvant l'être à nouveau (Goffman, 2009). C'est le cas de ceux ayant un ou plusieurs mandats d'arrestation à leur dossier, qui vivent alors avec la menace quasi-constante de l'arrestation et de la sanction pénale auxquelles ils essaient quotidiennement d'échapper³⁰, comme le feraient des personnes vivant dans l'illégalité (Goffman, 2009).

Si le champ pénal est particulièrement propice à une analyse à travers le prisme de la gouvernementalité (Garland, 1997), le secteur des politiques sociales l'est tout autant. Les travaux de recherche sur l'État social actif participent de cette réflexion autour des régimes de gouvernementalité en œuvre pour orienter les conduites individuelles, à l'instar des modalités de prise en charge des jeunes en situation de vulnérabilité. Binet (2020) analyse à ce propos que « la gouvernementalité néolibérale » vise d'une part à maximiser l'utilité et l'efficacité des programmes par exemple déployés par les CJE. Elle promeut également auprès des jeunes NEET ou NEEF une « insertion par activation » qui place certain·e·s dans une « instabilité active » : ils·elles sont appelé·e·s à s'insérer, s'adapter et être flexibles au travail précaire, bien qu'ils·elles demeurent par ailleurs dans des situations difficiles et contraignantes, marquées par une triple instabilité structurelle, relationnelle et individuelle (Binet, 2020). D'une manière plus générale, les évolutions du secteur d'action publique jeunesse et de ses interventions dédiées aux jeunes en situation de vulnérabilité ont promu ces mêmes normes de responsabilisation et flexibilité ainsi que celle d'autonomie (Goyette et al., 2011). Comme exposé dans le chapitre 2, ces transformations de l'État-providence devenu État social actif participent à la « disciplinarisation [des jeunes] dans la prise en charge » (Bellot & Goyette, 2011, p. 312).

³⁰ D'où le titre de son ouvrage *On the run*, traduit en français par *L'art de la fuite* (Goffman, 2014).

3.2.3 Les implications pour la présente thèse

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'analyse des usages de la gouvernementalité dans les champs pénal et social pointe deux éléments. Le premier, sur le fond, souligne la place centrale occupée par la responsabilité et l'autonomie dans les prises en charge sociopénales de l'ère néolibérale, qui exigent des comportements et attitudes individuels dans ce sens et donnent lieu à des formes ou techniques particulières de gouvernement de soi. Le second, sur la forme, implique de porter attention aux pratiques en œuvre ou aux « arts de gouverner » qui forment un régime particulier de gouvernementalité.

La volonté poursuivie dans la présente thèse est moins d'étudier ces pratiques particulières qui donnent corps à la gouvernementalité que de regarder les implications concrètes pour les jeunes judiciarisé·e·s au pénal. Aussi, la gouvernementalité devient, comme la perspective précédente du parcours de vie, le contexte général dans lequel s'inscrit l'action publique sociojudiciaire déployée en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. L'objectif ici n'est pas d'étudier les contours de la gouvernementalité du champ sociojudiciaire dans les pratiques professionnelles, mais plutôt de les saisir à partir des expériences des jeunes et de la manière dont leurs parcours se déploient dans ce contexte. « L'expérience ordinaire » des populations visées par la gouvernementalité demeure en effet importante, même si plus rarement documentée (Cohen, 2011). Pourtant, les modalités du régime de gouvernementalité en vigueur au moment de leur transition vers l'âge adulte seront indirectement mises en avant et permettront de mieux comprendre comment le gouvernement de ces jeunes se déploie à cette période particulière de leur vie, alors qu'ils·elles ont souvent été suivi·e·s ou sont suivi·e·s sous double mandat, et majoritairement pour des peines effectuées dans la communauté. Dans ce cadre, tandis que la gouvernementalité ne nie pas l'existence d'une certaine forme de liberté – elle se déploie au contraire à travers elle (Rose, 1999), c'est également ses implications en termes d'*agency* qu'il est ici intéressant de questionner, comme le pointe Garland (1997) :

« The exercise of governmental power, and particularly neo-liberal techniques of government, rely upon, and stimulate, agency while simultaneously reconfiguring (rather than removing) the constraints upon the freedom of choice of the agent » (p.197).

3.3 La réception de l'action publique ou les regards juvéniles sur l'action publique

Pour mieux comprendre les interventions qui entourent les parcours juvéniles au moment de l'entrée dans l'âge adulte et saisir le mode de gouvernementalité en œuvre, il est utile de déplacer le regard sur ce que j'ai nommé l'action publique sociojudiciaire. Si les discours des praticien·ne·s et leurs pratiques représentent souvent le cœur des analyses sur la gouvernementalité (Cohen, 2011), le parti pris ici est donc de partir de l'expérience qu'en font les jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Il s'agit là de rétablir les personnes ciblées au centre de la réflexion en portant attention à ce qu'elles vivent dans le cadre des interventions sociopénales. Avant d'exposer comment je vais déployer cette intention de recherche, revenons sur la perspective de l'action publique sous-jacente, sur les divers courants s'intéressant à la place des usager·e·s dans l'action publique et, enfin, sur le concept de « réception de l'action publique » retenu pour mieux répondre à l'objectif général de la présente thèse.

3.3.1 Pour une analyse « par le bas », sur les destinataires de l'action publique

Dans le prolongement de ma définition proposée dans le chapitre 2, l'action publique renvoie à une construction collective (Hassenteufel, 2011). La sociologie politique de l'action publique prône le déplacement d'une « définition standard ou restrictive » en œuvre dans les approches sur les politiques publiques à une « définition étendue ou relâchée » (Thoenig, 2005, pp. 3-4). Plus spécifiquement, cela suppose le passage d'une vision hiérarchique et d'un intérêt marqué par l'étatocentrisme à une analyse plus large sur la société et ses acteurs et actrices multiples, sur la construction collective des problèmes publics et sur les processus en œuvre dans l'élaboration et le déploiement des réponses visant à les résoudre (p.6). Il est finalement question de la transformation du rôle de l'État, un acteur parmi d'autres depuis les années 1960, et de la montée en puissance de la gouvernance et de ses formes horizontales d'interaction (Lascoumes & Le Galès, 2007). Dans ce contexte, l'intérêt pour l'action publique promeut une perspective dite « *bottom-up* » ou « par le bas », qui s'impose au détriment d'une analyse traditionnelle dite « *top-down* » (Sabatier, 1986). Plutôt que de seulement examiner les cadres des décisions, les objectifs politiques des programmes publics

ou encore les actions des personnes gouvernant à la tête de l'État, il s'agit de comprendre les modalités de production et de mise en œuvre de l'action publique par les autres acteurs et actrices investi·e·s dans différents secteurs et à différents niveaux d'intervention (Matland, 1995). Cet intérêt se déploie pour toutes les étapes identifiées par l'analyse séquentielle des politiques publiques, qui a traditionnellement distingué les processus en œuvre dans leur production : de l'identification d'un problème et sa mise à l'agenda jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation des interventions publiques visant à le résoudre (Anderson, 1975; Hassenteufel, 2011; C. Jones, 1970).

Les approches par le bas considèrent le rôle des protagonistes individuel·le·s et collectifs.ves impliqu·e·s dans ces différentes étapes, les replacent dans les processus et cherchent à mieux comprendre leurs relations, négociations et interventions (Hassenteufel, 2011). Cela est particulièrement le cas pour l'étape de mise en œuvre de l'action publique. À ce titre, l'analyse passe par une meilleure compréhension du rôle, des actions et des interactions des agent·e·s qui déploient et vivent les politiques publiques dans le quotidien. Si les *street-level bureaucrats* et leur pouvoir discrétionnaire jouent un rôle majeur dans la compréhension de l'action publique (Lipsky, 1980), ses usager·e·s ou bénéficiaires sont tout aussi important·e·s (Lascoumes & Le Galès, 2007). Ces dernier·e·s se nomment également « ressortissant·e·s », soit les « individus ou groupes à qui les politiques sont destinées » (Warin, 2010, p. 576). La prise en considération des destinataires de l'action publique sous-tend une approche individualisée en rappelant le rôle des individus, considérés comme sujets autonomes et politiques dans sa production. Alors que cette avenue n'est pas toujours examinée dans les travaux sur l'action publique (Revillard, 2018; Warin, 1999), elle permet pourtant de relever et comprendre comment, en recevant les interventions et en étant les cibles des services qu'elle engendre, ses destinataires participent également à sa production. Comme le défendent Demazière et Zune (2019) à l'égard des politiques d'activation des personnes au chômage,

« Cela ne signifie pas *ipso facto* mise en scène d'un affrontement entre des versions divergentes et contradictoires de la réalité sociale. Enquêter auprès de ceux [et celles] qui subissent, qui plus est silencieusement, le poids des institutions et de leur action normalisatrice et répressive est une manière

d'informer cette action, d'en enrichir la description, la compréhension et les implications. Il ne s'agit pas de considérer qu'une version est supérieure à l'autre, plus crédible, plus légitime, plus morale, mais de s'en tenir à un principe de réciprocité des perspectives et à une épistémologie qui affirme la pluralité de la réalité sociale, c'est-à-dire la pluralité des points de vue » (p.16).

3.3.2 Vers une meilleure compréhension de la réception de l'action publique

Pour mieux comprendre le regard et la place des ressortissant·e·s dans l'analyse de l'action publique, il est utile de s'interroger sur les conséquences de la seconde sur les premier·e·s. C'est ce que propose Révillard (2018) qui qualifie les *outcomes* des politiques publiques d'« angle mort de l'approche séquentielle » (p.469) dans les recherches en science politique. Elle rappelle ainsi tout l'intérêt de mieux comprendre les « processus par lesquels les politiques publiques affectent leurs destinataires » (Revillard, 2018, p. 470). Elle retrace à cet égard trois grands courants de recherche qui ont traité de la question, mais de manière insatisfaisante ou incomplète selon elle. Tout d'abord, en matière d'*évaluation*, les travaux visent avant tout à estimer l'efficacité des politiques publiques. Plutôt que de comprendre les processus en œuvre sur la production des conséquences des interventions, il s'agit surtout d'en mesurer les résultats (Revillard, 2018). Ce faisant, les mécanismes par lesquels les programmes publics produisent des effets demeurent selon elle insuffisamment interrogés. Ensuite, les travaux sur la *mise en œuvre* des politiques publiques privilégient un prisme analytique axé sur les agent·e·s administratifs·ves de base (Dubois, 2010; Fassin et al., 2013), laissant bien souvent de côté les ressortissant·e·s (Revillard, 2018). Bien qu'ils et elles « étaient [au départ] motivé·e·s par une volonté de décentrement par rapport au pôle décisionnel, tout se passe comme si cette démarche s'était arrêtée à mi-chemin » et qu'ils hésitaient « à passer la frontière du guichet pour explorer les représentations et pratiques des ressortissant[·e.]s » (Revillard, 2018, p. 476). Enfin, le courant néo-institutionnaliste des *policy feedbacks* cherche à saisir les retombées ou effets rétroactifs des politiques publiques (Revillard, 2018). Cela porte plus spécifiquement sur le développement des capacités de l'État, les groupes d'intérêt et les « *mass publics* » (Béland, 2010; Pierson, 1993). Mais les effets des politiques publiques ont surtout été appréhendés dans leur dimension politique, sur

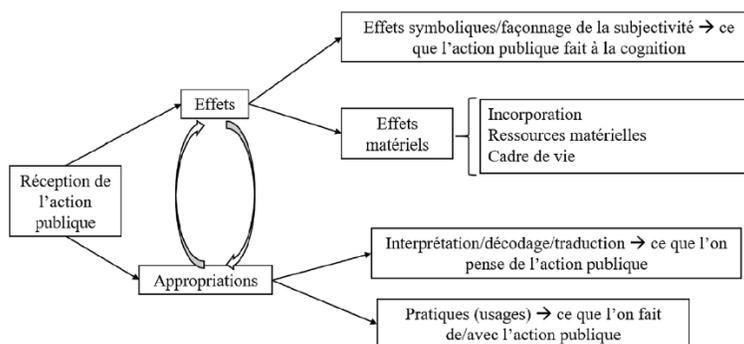
les groupes d'intérêt en termes de politisation, ou encore sur les rétroactions observées sur les politiques publiques elles-mêmes (Revillard, 2018; Spire, 2016).

Dans ce contexte, mettre en exergue les points de vue des ressortissant·e·s permet de compléter une compréhension incomplète de l'action publique. À l'instar des travaux menés sur les politiques sociales, il s'agit de saisir à la fois les représentations et les pratiques des destinataires de l'action publique à son égard. En effet, les usager·e·s sont, autant que les agent·e·s des administrations, des « agent·e·s sociaux et sociales » : ils·elles se conforment certes au rôle qui leur est institutionnellement prescrit – celui d'usager·e –, mais ils·elles peuvent aussi et surtout user de stratégies dans leur recours à l'administration (Dubois, 2003a). Ils·elles disposent ainsi d'une marge de manœuvre, même dans des situations de domination institutionnelle (Dubois, 2003b). Les situations de non-recours aux droits sociaux chez les jeunes, lorsqu'une personne ne reçoit pas une prestation ou un service auquel elle est éligible et peut prétendre pour différentes raisons (Vial, 2016; Warin, 2016), renvoient aussi à cette question des usages et non-usages des bénéficiaires de l'action publique (Milet & Warin, 2013). Au-delà des pratiques, c'est également le rapport plus général aux services publics qui est sous-jacent aux points de vue des ressortissant·e·s de l'action publique. Les relations quotidiennes entre les services des administrations et les administré·e·s génèrent en effet auprès de ces dernier·e·s des perceptions particulières du monde institutionnel et, par conséquent, des rapports particuliers aux administrations (Avril, Cartier, & Siblot, 2005; Siblot, 2006). C'est dans ce « rapport ordinaire à l'État », une succession d'expériences avec ses institutions, que se construisent les représentations symboliques et les pratiques des « gouverné·e·s », autrement dit ceux et celles qui se confrontent à l'État (Spire, 2016). Représentations des politiques publiques – et de leurs normes dominantes, et stratégies des usager·e·s sont finalement intimement liées (Duvoux, 2009a), et permettent de saisir les logiques sociales en œuvre derrière les comportements individuels (Duvoux, 2010).

La proposition théorique de Revillard conceptualise ces liens entre action publique et ressortissant·e·s individuel·le·s avec l'idée de « réception de l'action publique » (Revillard, 2016, 2017, 2018). Il s'agit de « l'ensemble des processus par lesquels une politique publique

est appropriée et coconstruite par ses ressortissant[·e.]s, et par lesquels elle produit ses effets sur ceux-ci » (Revillard, 2017, p. 72). En se plaçant du point de vue des personnes destinataires, la réception combine les effets de l'action publique sur elles et les appropriations qu'elles en font, tout en relevant de leurs pratiques et de leurs représentations à son égard (Revillard, 2018). Autrement dit, cela implique de prendre en compte à la fois les effets matériels (sur les conditions de vie par exemple) et symboliques (sur les perceptions) de l'action publique ainsi que ses usages par les ressortissant·e·s individuel·le·s. Les appropriations se déclinent quant à elles dans une dimension objective, à travers l'usage de certains dispositifs, et une autre subjective, se rapportant au sens qu'ils·elles donnent à ces dispositifs (figure 2). Dans ce contexte, effets et appropriations sont à considérer dans leurs interactions, les premiers dépendants des secondes, elles-mêmes conditionnées par l'action publique et ses effets d'apprentissage (Revillard, 2018). Par leurs usages quotidiens qui donnent corps à l'action publique, les ressortissant·e·s deviennent finalement des acteurs et actrices à part entière de sa mise en œuvre et dépassent leur statut trop réducteur de cibles des dispositifs d'intervention (Revillard, 2016). Emprunté à la sociologie de la culture, la notion de réception implique, contrairement à ce que le terme pourrait laisser croire, « un processus actif d'appropriation et de coproduction (Dayan, 1992) » (Revillard, 2016, p. 6). En somme, il s'agit de rappeler que « les politiques publiques n'ont que peu de réalité jusqu'à ce que les ressortissant[·e.]s s'en saisissent ou soient effectivement touché[·e.]s par elles » (Revillard, 2016, p. 18). En outre, il s'agit de souligner le double caractère contraignant et habilitant du social (Revillard, 2018).

Figure 2. La réception de l'action publique par ses ressortissant·e·s



Source : (Revillard, 2018, p. 482)

Deux objets d'analyse complémentaires se distinguent pour mieux dessiner les contours de la réception de l'action publique : les instruments et les secteurs (Revillard, 2016, 2018). Les premiers renvoient à l'idée de tactiques et d'usages particuliers, chez les ressortissant·e·s, des instruments d'action publique (Lascoumes & Le Galès, 2005) déployés dans leur direction. Les seconds proposent plutôt de comprendre la réception d'un niveau macro (le secteur d'action publique) par un niveau micro (les ressortissant·e·s). Alors que le premier objet – les instruments – place l'analyse sur un dispositif en particulier, le second se concentre, à un niveau plus large, sur un secteur d'action publique entier (Muller, 2000, 2010). Le secteur renvoie plus spécifiquement au découpage particulier de la société qui devient alors objet d'action publique (Muller, 2000, 2010). Dans une démarche plus compréhensive qui appelle le récit de l'ensemble de l'expérience des ressortissant·e·s, il fait émerger les dispositifs – ou instruments – les plus usités ou les plus significatifs dans leur parcours (Revillard, 2016, 2018). C'est dans cette seconde perspective que je me situe.

3.3.3 Les implications pour la présente thèse

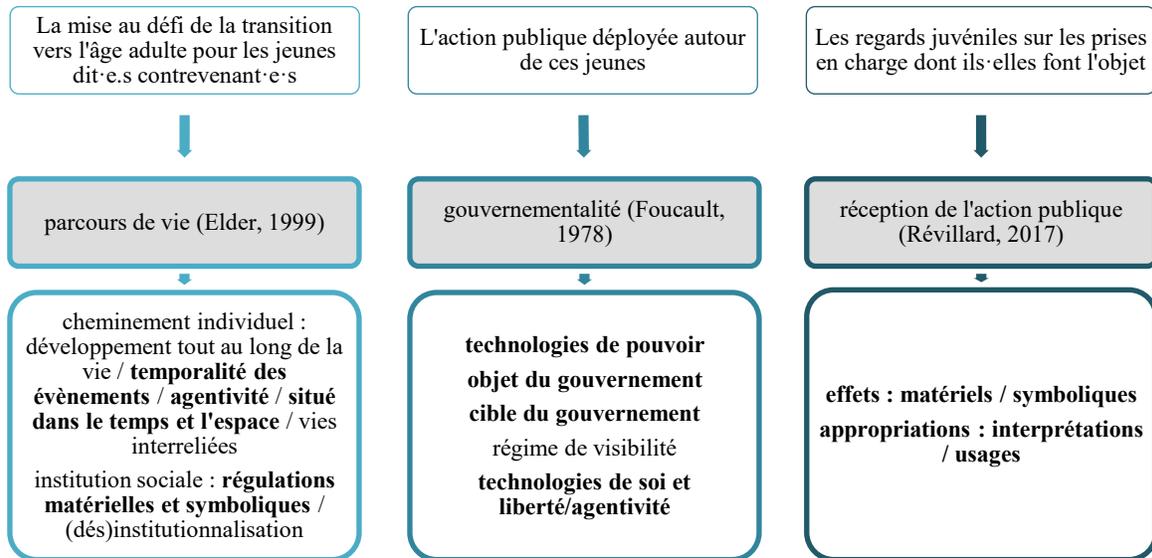
À l'instar des recommandations avancées pour mieux comprendre les parcours de désistance, le parti pris de la présente thèse est donc de « se baser sur la parole des personnes ayant commis des infractions plutôt que sur le discours construit sur eux [et elles] par les acteurs [et actrices] du système pénal » (de Larminat, Gaïa, & Benazeth, 2019, p. 181). Poser ce « regard d'en bas », sur ces « savoirs minoritaires » ou encore « infrapolitiques » (Chantraine, 2005), initie une réflexion novatrice et nécessaire sur les interventions portées en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s et inscrites dans un régime de gouvernementalité. La proposition de Revillard de recueillir le récit des parcours et des expériences qui les composent se veut une clé méthodologique pour voir émerger, comme elle le suggère, directement dans les discours, les dispositifs, interventions, acteurs et actrices ou encore institutions marquants des trajectoires juvéniles (Revillard, 2017). Plus qu'une institution en particulier, comme dans les recherches qui promeuvent une sociologie du rapport ordinaire à l'État (Spire, 2016), une diversité d'interventions peut ici émerger des expériences et parcours juvéniles, dans une perspective plus large d'action publique.

Recueillir les points de vue de jeunes judiciairisé·e·s au pénal sur leur parcours permet ainsi de mieux comprendre les modalités, la place et l'influence de l'action publique sociojudiciaire dans leur déroulé. Dans la continuité du concept de Revillard, il est donc question de porter attention aux effets, matériels et symboliques, tout comme aux appropriations que font les jeunes des interventions sociojudiciaires au moment charnière de leur transition vers l'âge adulte. Si le concept de réception se rapporte, dans l'application qu'elle en fait aux politiques publiques du handicap en France (Revillard, 2017) et à des interventions non obligatoires pour le public qu'elles ciblent, je l'applique dans la présente thèse à la situation de jeunes soumis·es à une mesure pénale, donc imposée et contraignante. Dans cette perspective coercitive, la question de leur réception des politiques publiques prend une toute autre optique ; mais elle permet tout autant de voir comment les interventions se déploient, et s'inscrivent dans une action publique plus vaste au niveau sociojudiciaire. L'entrée par le secteur d'action publique est d'ailleurs celle que je privilégie. Il s'agit plus précisément du secteur sociojudiciaire ou sociopénal, à la croisée des interventions pénales – l'État pénal – et des interventions sociales – l'État social – destinées à la jeunesse.

Synthèse

En résumé, trois perspectives théoriques guident ma réflexion (figure 3). Leurs dimensions ne se situent pas toutes au même niveau et sont plutôt mobilisées pour interroger de manière complémentaire différents éléments au cœur de la problématique de recherche. Dans la figure suivante, apparaissant en gras celles spécifiquement utilisées pour ma réflexion.

Figure 3. Les ancrages conceptuels de la présente thèse



Les repères théoriques qu'offrent les trois concepts et perspectives ici exposés se rejoignent autour de deux éléments transversaux. Les parcours et les expériences qui les ponctuent s'inscrivent dans un cadre ou une structure plus générale qui simultanément contraint et soutient l'expression de l'agentivité humaine, elle-même en œuvre dans la construction des trajectoires individuelles. C'est à une meilleure compréhension de ce cadre plus général, ici l'action publique sociojudiciaire et son régime de gouvernement, et aux manifestations de l'agentivité des jeunes face à elle que tend la présente recherche doctorale en interrogeant leur réception de l'action publique. Pour ce faire, l'analyse des parcours de vie à un moment charnière de transition incite à rendre visible l'action publique sociojudiciaire présente dans leur déroulement, avec ses régulations matérielles et symboliques. Les manifestations de ces dernières articulent des logiques d'intervention s'exprimant à travers un régime particulier de gouvernementalité, qui mobilise des technologies de pouvoir pour agir sur des objets et une population spécifiques, ainsi que pour diffuser des technologies de soi. Les effets (matériels et symboliques) de l'action publique sociojudiciaire et ses appropriations par les jeunes (en lien avec l'agentivité du parcours de vie et la liberté face à la gouvernementalité) permettent alors d'en dessiner les contours. Autrement dit, la compréhension des parcours juvéniles socialement situés donne accès à l'action publique sociojudiciaire en œuvre dans

leur déroulé et à son régime de gouvernementalité, dont les modalités viennent agir sur les jeunes. Par leurs appropriations, ces dernier·e·s donnent corps en retour à l'action publique et construisent leur parcours (figure 4).

Figure 4. Comprendre l'action publique sociojudiciaire à l'aune des parcours juvéniles



Question de recherche et sous-objectifs de recherche

Sur la base de ces assises conceptuelles, la question de recherche principale est opérationnalisée en trois sous-objectifs de recherche. Pour rappel, elle vise à mieux comprendre comment les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s sont accompagné·e·s et soutenu·e·s dans leur transition vers l'âge adulte en interrogeant leur propre regard sur la question, à partir de leur parcours et des expériences qui le jalonnent. Au regard des implications théoriques présentées *supra*, elle se découpe comme suit :

1. retracer les parcours des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s à la fois pour identifier les particularités qu'ils·elles vivent dans leur transition vers l'âge adulte au Québec et leur appréhension de cette étape dans leur vie, et pour replacer ces enjeux dans le contexte d'action publique sociojudiciaire ;
2. comprendre comment les modalités des prises en charge sociojudiciaires ou les contours du régime de gouvernementalité sous-jacent résonnent dans les parcours et représentations juvéniles et la manière dont ils accompagnent, à terme, l'entrée dans l'âge adulte ;
3. caractériser les manières dont les jeunes judiciairisé·e·s au pénal s'approprient ces interventions et réagissent face à elles lors de leur entrée dans l'âge adulte.

CHAPITRE 4. LA RECHERCHE MISE EN ŒUVRE

Mener une recherche renvoie à une pluralité de perspectives théoriques quant à la conception du processus, de ses objets, et des méthodes et outils à déployer pour la production de nouveaux savoirs (Guba & Lincoln, 2005). La présente recherche doctorale s'inscrit dans une de ces grandes traditions, la recherche qualitative. Pour répondre à la question et aux sous-objectifs de recherche, j'ai ainsi conçu et mis en œuvre une méthodologie dont la visée première était de recueillir le sens et les représentations juvéniles sur les interventions sociojudiciaires qui les concernent. Mon parti pris est de donner la parole aux jeunes judiciarisé·e·s sous la LSJPA, positionné·e·s alors en expert·e·s de l'action publique qui les concernent. À partir du déroulé de leur parcours dans le cadre de récits de vie et d'entrevues semi-dirigées, c'est l'action publique sociojudiciaire qui se révèle, dans des expériences de prise de charge et à travers les perceptions qu'en retirent les jeunes. Ce quatrième chapitre revient en détail sur les différentes étapes de ce travail. Sont successivement présentés le cadre qualitatif général de la recherche, avec ses assises épistémologiques, le dispositif ou devis de recherche mis en place sur le terrain et la stratégie d'analyse de données déployée. Sont finalement discutés les critères de validité de ma recherche ainsi que ses limites d'ordre méthodologique.

4.1 Le cadre général de la recherche

La recherche mise en place est fondamentalement qualitative, avec la mobilisation des récits et des discours juvéniles. Elle a été bonifiée, à la marge, par des données quantitatives descriptives permettant de mieux contextualiser les propos juvéniles analysés. Cette section revient successivement sur ces deux perspectives et leur articulation.

4.1.1 Une démarche qualitative, interprétative et narrative

« Les recherches qualitatives sont intimement liées aux valeurs des chercheurs[·euses] qui les conduisent : elles orientent les décisions (sur l'objet

d'étude, la méthodologie, etc.) en les rendant intelligibles et justifiées, elles guident les choix de théories et d'ancrages épistémologiques, dont la façon d'analyser les données, elles permettent à la recherche de résonner et mettent en dialogue ses différents aspects, etc. » (Proulx, 2019, p. 60).

Dans la continuité de ces éléments, il convient de présenter ma posture lorsque j'ai entamé la présente thèse et que j'ai conservée pendant toute sa durée. Elle s'inscrit dans une compréhension particulière de la réalité et par la mise en œuvre d'une perspective spécifique de recherche qualitative.

En cherchant à analyser la réception de l'action publique par l'un de ses publics cibles à un moment charnière des parcours de vie individuels, le cœur de la présente recherche doctorale porte sur le sens qu'attribuent les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s qui entrent dans l'âge adulte aux interventions sociojudiciaires portées dans leur direction. Ce sont donc aux interprétations et perceptions des individus que je m'intéresse. Mon postulat de départ est que la réalité telle que tout·e chercheur·euse l'observe n'a pas d'existence en soi, mais est au contraire le fruit d'une construction sociale. Elle comporte à la fois une dimension objective, induite par l'institutionnalisation des routines journalières, et une dimension subjective, reposant sur les interactions typifiées entre les individus (Berger & Luckman, 1966). Berger et Luckman exposent en effet trois mouvements à l'œuvre dans la construction de la réalité sociale, soit l'extériorisation, l'objectivation et l'intériorisation. Les deux premiers renvoient aux interactions routinières entre les individus qui, à force d'être répétées, extériorisées, typifiées et anticipées, participent à leur institutionnalisation qui leur donne une consistance objective. Cette idée d'objectivité est elle-même renforcée par la légitimation et la transmission de ces institutions aux générations suivantes, dans un processus de socialisation – ou intériorisation – qui tend alors à renforcer celui d'objectivation ou d'institutionnalisation (Berger & Luckman, 1966). Dans cette perspective, et considérant l'objet de recherche qui m'intéresse, mon postulat de départ est que l'action publique destinée aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s est le fruit d'une construction sociale opérée par les acteurs et actrices qui la mettent en œuvre, mais également par le public lui-même concerné par leurs interventions.

Dans une perspective interprétative, je considère en outre que la réalité sociale est le produit d'un acte d'interprétation par les acteurs et actrices qui la composent (Hatch & Yanow, 2003). La réalité, au caractère multiforme, est donc intersubjective et façonnée par les interprétations qu'en font les acteurs et actrices qui la composent. Ce travail d'interprétation s'opère à un double niveau, à la source d'une double herméneutique. D'une part, les individus interprètent leurs expériences vécues dans la réalité sociale ; d'autre part, le chercheur ou la chercheuse s'engage à accéder à ces interprétations individuelles et, ce faisant, à en proposer une interprétation plus globale génératrice de connaissance (Yanow, 2006). La réalité sociale n'existe finalement que par la compréhension qu'en ont les individus et par leurs interprétations, visions façonnées par des processus sociaux, politiques et culturels plus généraux (Furlong & Marsh, 2010 [1995]). Loin d'une perspective objectiviste et positiviste (Haverland & Yanow, 2012; Riccucci, 2010a), mon positionnement ontologique s'inscrit dans une posture résolument subjective qui souligne l'intersubjectivité caractéristique du monde social. Dans une perspective sociologique, je cherche à saisir la pluralité de l'être humain, de ses expériences (Swedberg, 2003) et le sens qu'il attribue au monde social (Furlong & Marsh, 2010 [1995]). Il s'agit finalement de mieux comprendre la complexité du monde que ces différents éléments constituent.

Je me place alors dans une perspective épistémologique interprétativiste (Riccucci, 2010b; Yanow, 2006) ou constructiviste (Guba & Lincoln, 2005; C. Parsons, 2010 [1995]). Selon cette dernière, connaître la réalité passe par un travail d'interprétation dont la visée est de *comprendre* (*Verstehen*) plutôt que d'*expliquer* (*Erklären*) (Weber, 1995). Cette perspective compréhensive propose finalement « un type d'explication différente parce que non causale et non linéaire, mais explication tout de même » (Anadón & Guillemette, 2007, p. 29). Aussi, si la présente thèse s'intéresse en priorité aux liens entre action publique et parcours juvéniles, je m'écarte d'une posture positiviste qui consisterait à mesurer les effets des politiques publiques sur les vies juvéniles dans une perspective causale (Donaldson, 2003; Guba & Lincoln, 2005). En cherchant à saisir le sens attribué à l'action publique par des individus, je vise à saisir l'action publique comme un objet socialement construit. Ma posture s'inscrit dans le prolongement d'une « épistémologie des recherches sur l'action publique », proposée

par Thoenig (2005) et qui rejoint la définition de l'action publique proposée dans le chapitre précédent. La présente thèse prolonge cette perspective en portant sur la dimension subjective sous-jacente à l'action publique, en particulier auprès de ses ressortissant·e·s, ici les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s. Elle vise à comprendre le sens qu'ils·elles lui attribuent, la manière dont ils·elles agissent avec et lui donnent ainsi une certaine dimension objective.

Pour ce faire, je m'inscris dans la perspective des recherches narratives qui travaillent à partir des récits. Un récit est la narration opérée par une personne qui reconstitue, par le discours oral ou écrit, ses expériences passées, présentes, ou celles à venir selon un ordre pas nécessairement chronologique (Chase, 2018). Il s'agit d'une manière d'organiser les événements vécus dans un tout intelligible, un mode d'identification et de compréhension des actions de soi et d'autrui et de leurs conséquences au fil du temps (Chase, 2005). L'approche narrative s'intéresse ainsi aux histoires individuelles qui émergent des récits racontés par les personnes, aux expériences qui les ponctuent, aux événements qui les marquent et les font évoluer, aux identités qui les traversent, au contexte social dans lequel elles se déploient et aux thèmes qui les traversent (Creswell, 2013). Je reviendrai plus en détail sur la manière dont les récits, sur lesquels se base la présente thèse, ont été recueillis plus loin dans ce chapitre.

4.1.2 La place des données quantitatives : contextualiser pour mieux comprendre

Si le cœur de la recherche est fondamentalement qualitatif, des données d'ordre quantitatif ont été incluses au premier chapitre de résultats. Comme je l'expliquerai dans la section suivante, tou·te·s les participant·e·s à la recherche ont en effet été contacté·e·s par l'intermédiaire des listes des répondant·e·s à l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placé·e·s au Québec et en France (EDJeP)³¹. Aussi, à l'issue de la collecte de données qualitative, j'avais à ma disposition un ensemble de données quantitatives potentiellement

³¹ CRSH 2014-2022, chercheur principal : Martin Goyette (École nationale d'administration publique, Chaire de recherche du Canada à l'égard des jeunes et des populations vulnérables, Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec).

exploitables pour mieux dessiner le profil et le parcours des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Alors que la recherche est un processus itératif, la décision a alors été prise d'en mobiliser une partie même si la question de recherche originelle de la thèse ne s'inscrit pas dans une perspective hypothético-déductive. L'analyse de ces données est ici menée dans un unique objectif : dresser un portrait descriptif de la situation des jeunes québécois·es qui se trouvent au cœur de la recherche doctorale. Il s'agit de mettre en contexte les données qualitatives recueillies en matière de parcours au moment de la transition charnière vers l'âge adulte avec les données quantitatives de l'EDJeP traitant de cette question. L'ajout de ces analyses au début de la section de résultats ne remet pas en cause les assises ontologiques et épistémologiques de ma réflexion dans la mesure où la question et les objectifs de recherche ont été pensés dans une perspective qualitative tout comme l'analyse des résultats issus des entrevues réalisées.

4.2 Le dispositif de recherche mis en place

La recherche mise en place s'inscrit dans le cadre québécois de la justice des mineur·e·s, tel que décrit dans le chapitre 2 de la recension des écrits. Au niveau temporel, le travail avec les données issues des deux volets qualitatif et quantitatif s'est succédé : l'analyse des données issues du volet qualitatif dans un premier temps et celle avec les données quantitatives dans un second. Au regard du calendrier de l'EDJeP et de mon propre calendrier doctoral, j'ai en effet été amenée à démarrer le volet qualitatif dès juillet 2018, alors que toutes les données de l'EDJeP n'étaient pas encore récoltées. Malgré cette temporalité dans le protocole de recherche, ces deux volets sont présentés de manière inversée dans la présente section : les données quantitatives en premier, les données qualitatives en second. Cette réorganisation permet de comprendre le contexte général de l'EDJeP à laquelle tous les répondant·e·s à la présente recherche doctorale ont participé. Une fois le contexte de l'EDJeP expliqué, c'est le cœur de l'appareil méthodologique qui est présenté avec le déroulé de la collecte de données qualitatives.

4.2.1 Un bref retour sur l'EDJeP

La présente recherche se déploie dans la continuité d'une recherche plus générale, l'EDJeP, qui s'intéresse spécifiquement au devenir des jeunes placé·e·s dans les services des Centres jeunesse. Revenons brièvement sur l'objet de cette recherche québécoise et sur les données qui ont été mobilisées dans la présente thèse.

4.2.1.1 Présentation générale de l'EDJeP

L'EDJeP est une recherche représentative longitudinale qui vise à mieux comprendre les défis associés à la préparation à la vie autonome et à l'âge adulte des jeunes pris en charge par les Centres jeunesse en vertu de la LPJ, de la LSJPA ou de la LSSSS au Québec. Autrement dit, elle s'intéresse aux conditions de vie et de transition vers la vie adulte des jeunes âgé·e·s de 16 à 21 ans, ayant connu une situation de placement prolongé. Pour être inclus·es dans la population cible, les jeunes devaient présenter les critères suivants :

- avoir entre 16 et 18,5 ans au moment de la première vague ;
- être sous la responsabilité de l'un des 16 Centres jeunesse du Québec³² ;
- être placé·e, au moment de la première vague d'enquête, dans un milieu de vie substitut, soit en centre de réadaptation, en famille d'accueil, être confié·e à un foyer de groupe ou à un autre type d'hébergement ;
- la durée minimum de placement requise était d'un an, durée cumulative sur l'ensemble de la trajectoire des jeunes. Elle réfère ainsi au temps total historique qu'un·e jeune a cumulé soit dans le cadre d'un seul placement, soit dans le cadre de plusieurs épisodes de placement ;
- seulement les placements de plus de 72 heures ont été inclus dans tous les épisodes de placement vécus par les jeunes ;
- le dossier ou service ne devait pas être terminé au moment de la première vague d'enquête. Le dossier des jeunes devait y être en cours ou pris en charge, et ce peu importe l'étape du processus de placement.

³² Une région sur les dix-sept de la province n'a pas souhaité participer à la recherche ; aucun jeune n'y a donc été recruté.

- chaque dossier pouvait avoir plus d'un service (par exemple, un placement en cours avec un resignement). La condition minimum était qu'au moins l'un de ces services au moment de la première vague d'enquête soit un placement.

Au final, sur une population cible de 2 573 jeunes placé·e·s, un échantillon représentatif de 1 136 jeunes a été rencontré lors de la première vague de collecte de données.

La collecte de données de la recherche longitudinale est organisée autour de trois temps de mesure. La première vague de collecte a été menée de mai 2017 à avril 2018 alors que les jeunes avaient environ 17 ans et étaient toujours placé·e·s. La deuxième vague de collecte de données a été amorcée en avril 2019 et s'est prolongée jusqu'en janvier 2020. Les participant·e·s de la vague 2 avaient alors, pour la plupart, 19 ans et quitté leur milieu de placement. Enfin, la troisième vague de collecte de données va démarrer à l'automne 2020-hiver 2021. Les participant·e·s à la recherche devront avoir 21 ans environ. Le tableau 3 présente les effectifs de jeunes rencontré·e·s à ce jour et qui ont répondu au questionnaire de la vague 1 et à celui de la vague 2, lors d'une entrevue en face-à-face avec un·e intervieweur·euse. 44 entrevues de la vague 2 ont été menées par téléphone lorsque le·a jeune était dans l'impossibilité de se déplacer. De manière pratique, la passation des questionnaires a été menée par une équipe de 27 intervieweurs·euses, tou·te·s formé·e·s dans ce sens. Entre deux temps de collecte, un important dispositif de suivi des jeunes a été mis en place afin de mettre à jour leurs coordonnées et ainsi limiter autant que possible le taux d'attrition et maximiser les chances de les rejoindre pour le questionnaire suivant.

Tableau 3. Les effectifs des répondant·e·s à l'EDJeP

Vague 1	Vague 2	Vague 3
1136	836	automne 2020- hiver 2021

Les réponses aux questionnaires sont bonifiées par des données administratives issues des Banques de données informationnelles (BDI) dont disposent chacun des Centres jeunesse du Québec. Elles regroupent l'ensemble des données relatives aux décisions prises en vertu de

la LPJ, de la LSJPA ou de la LSSSS à l'égard des jeunes, consignées dans le système du Projet intégration jeunesse (PIJ). Entre mars et novembre 2017, une extraction de ces données a été réalisée pour la population cible de l'EDJeP, soit les 2 573 jeunes. Elle permet de croiser ces données administratives avec les réponses aux questionnaires de l'EDJeP, fournissant des indications sur les trajectoires de services et de placement des jeunes. D'autres données administratives sont également en cours d'obtention après autorisation de la Commission d'accès à l'information. Elles concernent la trajectoire d'utilisation de services du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement du Québec, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

4.2.1.2 Les données utilisées dans la thèse

La présente thèse mobilise des données issues de trois sources parmi celles présentées *supra* :

- les données sur les trajectoires de services enregistrées dans PIJ ;
- les réponses au questionnaire de la vague 1 ;
- les réponses au questionnaire de la vague 2.

Le choix des variables renvoie à la multidimensionnalité des parcours juvéniles et aux multiples transitions qui composent cette étape charnière de la vie. Il découle aussi des premières pistes d'analyse dégagées des données qualitatives qui ont permis d'identifier les dimensions des parcours à explorer statistiquement. Ont ainsi été retenues des variables permettant de dresser un portrait général de la situation des jeunes sur les points suivants :

- leur situation au moment de l'enquête ;
- leur parcours scolaire ;
- leur trajectoire d'insertion professionnelle ;
- leur trajectoire résidentielle ;
- leur situation familiale ;
- leur situation sur le plan de la santé ;
- leur trajectoire de déviance et de judiciarisation au titre de la LSJPA ;
- leur trajectoire de prise en charge en vertu de la LPJ et de la LSSSS ;

Les deux dernières variables ont spécialement été consultées concernant les participant·e·s aux entrevues qualitatives afin de mieux comprendre leur trajectoire de prise en charge institutionnelle, en complément des informations partagées au cours des entrevues.

4.2.2 Le volet qualitatif, le cœur de la recherche

Le cœur de la recherche doctorale réside dans son devis qualitatif visant à recueillir le point de vue des premier·e·s concerné·e·s par l'action publique étudiée : les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s. Plusieurs critères de recrutement ont été initialement établis avant de pouvoir entrer sur le terrain de recherche, puis de recruter les jeunes, et enfin de conduire l'enquête de terrain.

4.2.2.1 Les critères d'inclusion à la recherche

Pour pouvoir participer à la présente recherche doctorale, trois critères d'inclusion ont été établis lors du dépôt initial du dossier de demande de certification éthique. Certains ont été élargis en cours de collecte afin de pallier les difficultés de recrutement, détaillées dans la sous-section suivante. Ceux présentés ci-dessous correspondent aux critères finaux établis après ces modifications éthiques (tableau 4).

Tableau 4. Les critères d'inclusion à la recherche

Âge	Peines LSJPA	CISSS ou CIUSSS de prise en charge
17 à 21 ans	<ul style="list-style-type: none"> - probation - placement et surveillance différée - surveillance d'une peine de placement et surveillance (dernier tiers de la peine) 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Laval - Montérégie-Est

Concernant les bornes d'âge, elles ont été définies au regard de la problématique à l'étude sur la transition vers la vie adulte, caractéristique de la période de la jeunesse. Tel que discuté dans la littérature en sociologie de la jeunesse, si les chercheurs·euses n'ont pas trouvé d'accord sur les limites en termes d'âge de ce processus, celles de 16 et 25 ans, voire de 16

et 30 ans, sont souvent avancées pour caractériser cet âge de la vie. Pour la présente thèse, l'âge minimum a cependant été relevé à 17 ans, compte tenu de la problématique centrale que représente l'accès à l'autonomie pour les jeunes en situation de placement. La coupure des services spécialisés à 18 ans, notamment ceux de la PJ comme ceux du système de justice juvénile, constitue en effet un enjeu majeur, tel que documenté dans la littérature (Mann-Feder & Goyette, 2019). Pour la présente thèse, il s'avérait raisonnable de rencontrer des jeunes s'approchant de cette transition vers le système de prise en charge de droit commun, pour les adultes, et donc de leur majorité. Concernant la borne d'âge maximale (21 ans), elle renvoie à la limite de prise en charge prévue dans le cadre de la LSJPA. Des personnes majeures peuvent en effet toujours être prises en charge en vertu de la LSJPA, dès lors que l'infraction pour laquelle elles sont condamnées a été commise alors qu'elles étaient mineures. Au-delà de 21 ans, une telle prise en charge n'est plus envisageable et les personnes sont transférées vers le système de justice pour adultes.

Le critère se rapportant aux types de mesures pénales repose sur deux arguments. Le premier tient à la nature des évolutions du système de justice des mineur·e·s canadien qui promeut, avec la LSJPA, une place plus grande aux mesures et peines évitant une mise sous garde. Comme exposé dans la recension des écrits, les transformations de la pénalité contemporaine incitent donc à s'intéresser aux peines effectuées dans la communauté. Pour rappel, elles sont d'ailleurs celles le plus souvent prononcées à l'encontre des jeunes judiciairisé·e·s en vertu de la LSJPA au Québec. C'est sous cette catégorie que se classent les trois peines spécifiques retenues comme critère d'inclusion. Ce choix renvoie d'autre part à la nature de l'action publique à laquelle la présente thèse s'intéresse, à savoir son caractère sociojudiciaire qui prévoit des interactions entre la politique pénale et l'action publique jeunesse. J'ai choisi des peines qui n'imposent pas le placement des jeunes en milieu pénal fermé (la garde ouverte ou fermée), mais qui prévoient au contraire leur maintien dans leur milieu de vie, dans la communauté. Ils·elles peuvent ainsi potentiellement être en lien avec des ressources institutionnelles et communautaires externes au Centre jeunesse afin de cheminer dans leur projet d'insertion sociale. Les peines retenues sont les plus sévères parmi celles exécutées dans la communauté et prévues par la loi (annexes A et C) dans la mesure où elles prévoient

un suivi pénal plus serré en milieu ouvert (en comparaison des SEJ par exemple). En outre, après discussion avec plusieurs informateurs-clé du milieu, ces peines sont le plus souvent prononcées à l'encontre de jeunes plus âgé·e·s, dans un esprit de gradation de la sévérité des sanctions au fil des condamnations. Aussi, les jeunes au cœur de ma réflexion se rapprochant de la majorité et des enjeux liés à l'entrée dans l'âge adulte, ils·elles sont plus nombreux·ses à être condamné·e·s à des peines plus sévères. Le choix des trois mesures a enfin permis d'élargir le bassin de jeunes dits contrevenant·e·s potentiellement éligibles à participer à la présente recherche.

Pour le dernier critère d'inclusion relatif au territoire de prise en charge des jeunes, le choix des trois régions de Montréal, Laval et de la Montérégie-Est s'explique à deux niveaux : la faisabilité de la recherche et la proportion de la population à l'étude qu'elles comportaient. D'une part, il s'agissait de choisir des terrains d'enquête proches de mon lieu de résidence et de travail, à Montréal, afin de limiter les déplacements à travers la province québécoise, et ainsi d'assurer la faisabilité de la collecte de données en termes temporel et financier. D'autre part, la présence plus importante de participant·e·s à l'EDJeP suivi·e·s au titre de la LSJPA dans la région montréalaise et ses environs, en comparaison des autres régions de la province, garantissait de pouvoir en rencontrer un plus grand nombre.

4.2.2.2 Le processus de recrutement des jeunes : s'adapter au terrain

La collecte de données s'est déroulée entre le mois de mai 2018 et le mois de janvier 2019. Elle a été opérée en deux temps, s'adaptant aux contraintes rencontrées sur le terrain de recherche.

4.2.2.2.1 Le recrutement manqué via les équipes de délégué·e·s jeunesse

Entre mai et juin 2018, une première phase de recrutement a été amorcée dès réception des autorisations éthiques accordées à la recherche. Elle s'est déroulée de manière conjointe avec celle intitulée « Le suivi des jeunes délinquants dans la communauté : expériences de la contrainte et co-construction du travail d'accompagnement », portée au Québec par Nicolas

Sallée (UdeM, CREMIS), en France par Catherine Lenzi (IREIS, Printemps)³³. Cette recherche internationale comparative, à laquelle je suis associée en tant qu'assistante de recherche depuis mai 2017, s'intéresse aux expériences juvéniles de la pénalité en milieu ouvert, et est déployée en direction du même public que celui au cœur de la présente recherche doctorale. Après quatre rencontres conjointes avec les équipes de délégué·e·s jeunesse présentes sur le territoire du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tout le monde s'est accordé à reconnaître l'intérêt d'optimiser le mode de sollicitation des jeunes dans les deux projets. Aussi, il a été convenu de simplifier le processus de sollicitation des jeunes en évitant la mise en place de deux procédures de recrutement parallèles. Les deux terrains démarraient en effet relativement à la même période. Le souci était également de ne pas sursolliciter les intervenant·e·s (délégué·e·s jeunesse et chef·fe·s de service) qui allaient agir en tant qu'intermédiaires pour le recrutement des jeunes. Pour ce faire, nous avons proposé l'usage d'une fiche d'autorisation de contact unique pour les deux projets de recherche. Il a été convenu, en accord avec les équipes de terrain, que les délégué·e·s jeunesse indiqueraient aux jeunes répondant aux critères d'inclusion et dont ils·elles suivent le dossier qu'ils·elles pouvaient, s'ils·elles le souhaitent, participer à une recherche universitaire confidentielle portant sur leur expérience de prise en charge. Si le·a jeune était intéressé·e à participer, le·a délégué·e jeunesse inscrivait son nom et ses coordonnées sur la fiche d'autorisation de contact qu'il·elle transmettait ensuite aux équipes de recherche de deux projets (en l'occurrence Nicolas Sallée et moi-même). Ce mode de recrutement nous permettait finalement de disposer d'un moyen de repérer et d'entrer en contact avec des jeunes peu captifs·ves, dans le sens où ils·elles ne sont pas soumis·es à une obligation pénale de placement et donc pas regroupé·e·s au sein d'une institution.

Ce mode de recrutement a cependant comporté trois limites. La première concerne la dépendance du lancement de la collecte de données envers les délégué·e·s jeunesse et leur volonté de s'impliquer ou non dans le processus de recrutement. Il s'est avéré, au cours des

³³ Recherche financée par le programme Samuel de Champlain – Conseil franco-québécois de coopération universitaire (2017-2019).

deux mois pendant lesquels nous avons sollicité, puis relancé à plusieurs reprises les équipes, que peu de professionnel·le·s nous ont retourné des fiches de prise de contact complétées. Entre mai et juin 2018, nous en avons reçu seulement cinq, de la part de trois délégué·e·s jeunesse différent·e·s, limitant ainsi grandement le déroulé des deux enquêtes de terrain³⁴. Aucun de ces jeunes n'a d'ailleurs accepté de participer ensuite à une entrevue pour la présente thèse. La deuxième limite se rapporte au filtre introduit par l'implication des équipes de délégué·e·s jeunesse dans le processus de recrutement. Le risque était en effet que les contours des recherches bougent en fonction de la présentation qu'en faisaient les professionnel·le·s aux jeunes. Ils pouvaient en outre procéder à une sélection, consciente ou non, des jeunes auxquel·le·s était proposée la participation aux projets de recherche : par exemple des jeunes qui parlent assez facilement, ceux et celles qui sont peu en opposition avec l'institution, ou d'autres encore qui seraient inscrit·e·s dans un parcours positif d'insertion et d'éloignement de la délinquance. Malgré le fait que nous ayons répété l'importance d'obtenir une diversité de jeunes et l'absence d'un profil « type » ou « idéal » de participant·e, il a été difficile de contrôler un éventuel biais de sélection de la part des équipes de délégué·e·s jeunesse. La troisième et dernière limite, non négligeable, est enfin le filtre que pouvait jouer l'institution auprès des jeunes lorsqu'était sollicitée leur participation aux recherches. Le cadre pénal des rencontres avec les délégué·e·s jeunesse pouvait en effet jouer comme un repoussoir pour certain·e·s jeunes. Malgré leur sollicitation par les délégué·e·s jeunesse, plusieurs n'ont ainsi pas souhaité participer à la recherche. Les raisons de leur refus ne nous ont pas été exposées. Mais il est bien évidemment possible de se demander si le contexte contraignant du suivi pénal, le nombre important de rencontres auxquelles les jeunes sont par ailleurs soumis·es dans le cadre de divers suivis sociojudiciaires et, enfin, le rôle de surveillance que les jeunes associent à leur délégué·e·s jeunesse n'ont pas pu jouer comme des incitatifs à ne pas participer aux projets de recherche.

³⁴ Ce manque d'implication des délégué·e·s jeunesse pourrait être expliqué par à plusieurs facteurs : un manque d'intérêt pour le projet, un manque de temps dans un contexte institutionnel où la charge de travail devient toujours plus importante et, enfin, tel qu'ils·elles l'ont évoqué lors des réunions de présentation, une lassitude quant à leur participation à des projets de recherche, nombreux ces dernières années dans le territoire et pour lesquels ils·elles ont regretté de ne pas avoir eu de retour de la part des chercheurs·euses sur les résultats produits.

Les résultats de la présente thèse tendent en effet à corroborer ces hypothèses quant au refus de participation d'un bon nombre de jeunes. Finalement, l'ensemble de ces éléments a complexifié la mise en œuvre du premier mode de recrutement imaginé au lancement de la collecte de données.

4.2.2.2.2. Le recrutement via l'EDJeP

Face à ces difficultés, un second mode de recrutement a été lancé dès juillet 2018. Il était prévu dans le dossier initial de demande de certification éthique comme processus de substitution au premier si ce dernier échouait. Le recrutement des participant·e·s à la recherche a alors été effectué via l'EDJeP, à partir des données administratives et nominatives possédées par l'équipe de la recherche longitudinale. La possession de listes de répondant·e·s et de leurs coordonnées, mises à jour régulièrement entre chaque vague de collecte, a en effet facilité l'accès aux jeunes pris·es en charge au titre de la LSJPA, et qui répondaient aux critères d'inclusion de la présente thèse. Comme validé par le Comité éthique à la recherche de l'Institut universitaire jeunes en difficultés (IUJD) du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'équipe de l'EDJeP est autorisée à recontacter les répondant·e·s aux questionnaires dans le cadre d'autres projets de recherche, lorsqu'ils·elles ont donné leur accord à cet égard dans le formulaire d'information et de consentement signé lors de la première vague de collecte de données (annexe D). À partir de juillet 2018, ont ainsi été contacté·e·s uniquement les jeunes ayant participé au premier questionnaire de la recherche EDJeP, qui ont accepté d'être recontacté·e·s ultérieurement dans le cadre d'autres recherches menées par les chercheurs·euses engagé·e·s sur le projet et répondant aux critères d'inclusion de la présente recherche doctorale. L'agente de planification, de programmation et de recherche (APPR) de l'IUJD chargée de la confection et la transmission des listes administratives m'a ainsi communiqué la liste des répondant·e·s à l'EDJeP rencontrant ces différents critères.

Ce travail a été mené pour les listes des participant·e·s à l'EDJeP des régions de Montréal, de Laval et de Montérégie-Est. Lors de la demande initiale de certification éthique, seul le territoire montréalais a été inclus à la recherche. Après quatre mois de recrutement, plus

aucun jeune inscrit·e sur la liste montréalaise ne souhaitait participer à la recherche ou n'était joignable. Aussi, afin d'élargir la population cible et d'augmenter les chances de rencontrer davantage de jeunes, les territoires de Laval et de la Montérégie-Est ont été ajoutés comme territoires de recrutement à partir de novembre 2018. De novembre 2018 à janvier 2019, les entrevues se sont donc poursuivies sur ces deux nouveaux territoires.

Finalement, une fois les listes de jeunes répondant aux critères d'inclusion obtenues et leurs coordonnées mises à jour à partir des dossiers de l'EDJeP, j'ai entrepris de les contacter individuellement, par téléphone. A démarré un long processus de recrutement, fastidieux, nécessitant de retracer les jeunes, très mobiles, au gré de leur trajectoire. Malgré une mise à jour récente et continue des coordonnées individuelles des jeunes par l'équipe de l'EDJeP, il s'est avéré, à plusieurs reprises, que certain·e·s ne résidaient plus à l'endroit où j'appelais, nécessitant de retrouver leur trace, soit dans les milieux de placement institutionnel, soit dans leur milieu d'origine. À l'instar d'autres recherches menées auprès de populations en situation de vulnérabilité ou de jeunes placé·e·s (Liamputtong, 2007), cette difficile première prise de contact s'est avérée être l'une des difficultés majeures rencontrées dans l'enquête de terrain. Si elle souligne le défi de mener une recherche qualitative auprès de populations en situation de vulnérabilité, elle reflète également l'instabilité vécue par ces jeunes dans leur parcours de vie. Pendant les sept mois sur lesquels s'est étalée la collecte de données, j'ai donc régulièrement essayé de retrouver certains jeunes que je n'avais pu encore contacter ou dont je ne disposais pas des coordonnées à jour ; je n'ai pas toujours réussi à les joindre de nouveau. D'autres jeunes, injoignables mais aux coordonnées valides, ont également été régulièrement relancé·e·s, parfois encore sans succès.

Lorsque je parvenais à joindre les jeunes, l'échange téléphonique consistait à leur rappeler qu'ils·elles avaient récemment participé à une recherche québécoise, l'EDJeP, pour laquelle ils·elles avaient accepté d'être recontacté·e·s dans le cadre de futurs projets de recherche. Il s'agissait ensuite de leur exposer la présente recherche doctorale (avec une attention particulière sur le fait de la distinguer de l'EDJeP), solliciter leur participation, et d'aborder enfin les conditions de réalisation de l'entrevue. Lors de cette présentation initiale de la

recherche, il a été fait mention de l'objectif de rencontrer des jeunes suivi·e·s au titre de la LSJPA, lorsqu'ils·elles se trouvaient en transition vers l'âge adulte. Cette première prise de contact a ainsi pu pointer le suivi au pénal, même si l'intérêt ne se restreignait pas à son endroit. Si le·a jeune acceptait de faire l'entrevue, nous convenions ensemble de la date et du lieu de notre rencontre. Si le·a jeune refusait, je le·a remerciais de son écoute et la conversation se terminait par un rappel sur sa sollicitation future dans le cadre de la prochaine vague de collecte de l'EDJeP.

4.2.2.2.3 Bilan de la collecte de données réalisée

Au total, 16 jeunes ont été rencontré·e·s dans le cadre d'entrevue individuelle en face-à-face. Le tableau 5 suivant présente les principales caractéristiques des participant·e·s. À noter qu'aucun·e jeune n'était soumis·e à une ordonnance différée de placement et surveillance. Seule une jeune femme a été rencontré·e parmi les 16 jeunes. Malgré le traitement pénal genré de la délinquance (Lanctôt & Desaiive, 2002), le choix a été fait de conserver son récit dans l'échantillon afin de faire ressortir ce qui était de commun avec les 15 jeunes hommes en termes d'accompagnement sociojudiciaire.

Tableau 5. Les participant·e·s à la recherche

Participant·e·s	Âge	Genre	Issu·e des minorités visibles	Lieu de vie	Scolarité (plus haut niveau)	Activité	1 ^{er} plac. PJ	1 ^{ère} mesure LSJPA	Mesure LSJPA en cours
Benjamin	19 ans	garçon	non	Auberge du cœur	6 ^e année	sans activité, en recherche d'emploi	3 ans	14 ans	probation
Charles	17 ans et ½	garçon	non	CR (PJ)	secondaire 1-2	aux études, en recherche d'emploi	11 ans	14 ans	probation
Eddy	17 ans	garçon	oui	CR (PJ)	secondaire 3	aux études (FGA), en recherche d'emploi	16 ans	16 ans	probation
Édouard	17 ans	garçon	oui	mère	secondaire 3	aux études (FGA), en emploi	-	13 ans	probation
Ibrahim	18 ans	garçon	oui	parents	secondaire 2-3	en recherche d'emploi	16 ans	16 ans	probation
Jordan	17 ans et ½	garçon	non	père	secondaire 4	en emploi	11 ans	15 ans	probation
Lekha	17 ans	garçon	oui	mère	secondaire 3	aux études, en emploi	6 ans	15 ans	probation
Logan	18 ans	garçon	non	père	secondaire 3	en recherche d'emploi	-	16 ans	surveillance
Matthieu	18 ans	garçon	non	mère	secondaire 3	en emploi	5-6 ans	16 ans	probation
Mégane	18 ans	filles	non	appartement autonome, colocation	-	sans activité (contraintes sévères à l'emploi)	2-3 ans	17 ans	probation

Melvin	18 ans	garçon	oui	appartement supervisé	secondaire 4-5	en recherche d'emploi	16 ans	16 ans	probation
Miguel	17 ans et ½	garçon	oui	CR (PJ)	secondaire 3	en recherche d'emploi	11 ans	16 ans	probation
Nassim	18 ans	garçon	oui	mère	secondaire 4-5	aux études (FGA)	-	15 ans	surveillance
Prosper	18 ans	garçon	oui	mère	secondaire 5	aux études (FGA), en emploi	-	15 ans	probation
Raphaël	19 ans ½	garçon	non	Auberge du cœur	6 ^e année	sans activité	11 ans	16 ans	probation
Simon	19 ans	garçon	non	appartement autonome	secondaire 3	en emploi (non déclaré)	1 an	13 ans	probation

La fin de la collecte de données se justifie à deux niveaux : la saturation empirique des données et l'épuisement des listes de recrutement. D'une part, la réalisation des entrevues a permis de cumuler des informations complémentaires et similaires qui finissaient par se répéter. L'ajout de nouvelles entrevues n'apportait alors plus d'informations nouvelles, justifiant l'arrêt du recrutement de participant·e·s tel que le préconise le principe de saturation empirique des données (Pires, 2000). D'autre part, après environ cinq mois de recrutement, il ne restait, sur les listes de jeunes répondant aux critères d'inclusion, que ceux et celles qui demeuraient non disponibles, injoignables ou introuvables. Au début de l'année 2019, il est devenu de plus en plus difficile de rencontrer de nouvelles personnes.

Le tableau 6 ci-après récapitule les différentes étapes du recrutement, les démarches éthiques associées à chacune d'elles et les jeunes rencontré·e·s. La population cible correspond à la population rencontrant les critères d'inclusion définis dans le cadre de la présente recherche doctorale. Il s'agit des jeunes dont le nom figurait dans les listes transmises, pour chacun des trois territoires, par l'APPR de l'IUJD. La population accessible comporte quant à elle les personnes joignables et donc en mesure de participer à la présente recherche. Ce sont les personnes dont les coordonnées étaient les bonnes dans les listes récupérées, ou pour lesquelles une mise à jour a été effectuée. Les « participant·e·s annulé·e·s » correspondent aux personnes, parmi la population accessible, ayant accepté de participer à la recherche, mais ne s'étant finalement pas présentées à notre rendez-vous et/ou ne souhaitant finalement plus participer. Au final, seul·e·s 16 jeunes ont participé au volet qualitatif de la recherche.

Tableau 6. Le processus de recrutement des participant·e·s à la recherche

Territoire	Population cible	Population accessible	Participant·e·s annulé·e·s	Participant·e·s rencontré·e·s
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	36	34	1	12
CISSS de Laval	4	1	-	1
CISSS de la Montérégie-Est	9	8	3	3
TOTAL	49	43	4	16

4.2.2.3 L'enquête de terrain : rencontrer les participant·e·s

Les participant·e·s ont été rencontré·e·s dans le cadre d'entrevues qualitatives, de type récit de vie. Certaines ont parfois pris une forme plus semi-dirigée lorsque les jeunes avaient des difficultés à se mettre en récit.

4.2.2.3.1 *L'outil de collecte de données : l'entrevue inspirée du récit de vie*

L'opérationnalisation de la perspective de recherche narrative a justifié l'intérêt de s'inspirer du récit de vie pour interroger les participant·e·s. Ancré dans la tradition de la sociologie américaine de l'École de Chicago, et popularisé dans le monde francophone par Bertaux, le récit de vie consiste à recueillir et travailler à partir de l'histoire racontée par les personnes de leurs propres expériences. Selon Bertaux (2010), il y a récit de vie dès lors qu'une personne raconte un fragment de vie, une expérience passée, et donne ainsi accès à son vécu subjectif. La finalité de l'outil est tournée vers le recueil de « récits de pratiques » (Bertaux, 1974 cité dans Demazière & Dubar, 1997). La configuration d'entretien entre la personne chargée de la recherche et la personne interviewée invite cette dernière à raconter ce qui est important et ce qui fait du sens pour elle. Trois réalités composent le récit de vie : une historico-empirique (le parcours biographique), une psychique et sémantique (le regard rétrospectif sur le parcours biographique) et une discursive (ce qui est dit pendant l'entretien) (Bertaux, 2010). Il ne s'agit pas de retracer de manière exacte toute l'histoire de vie, mais plutôt de comprendre les expériences telles que vécues par les personnes et leurs relations

avec des phénomènes sociaux. Dans une perspective objectiviste, le récit de vie donne en effet accès au monde social qui entoure les sujets rencontré·e·s, le subjectif informant sur l'objectif (Bertaux, 2010). Plus que l'histoire de vie en elle-même, c'est tout ce qui l'entoure, soit l'environnement social, la réalité sociale et historique, ainsi que les processus sociaux dont il est aussi question (Sanséau, 2005). La mise en mots du cheminement biographique offre ainsi un double accès à ce qui scande le temps et les parcours individuels (les événements, les étapes, les bifurcations) tout comme au contexte plus global dans lesquels ces derniers se déploient. Dans une perspective de sociologie des parcours de vie (Bessin, 2009), le récit de vie aborde d'ailleurs les contraintes, les normes et les cadres qui orientent les parcours et l'avancée vers l'âge adulte. Le récit permet enfin l'analyse de situations sociales particulières, qui engendrent des contraintes et des logiques d'action communes particulières (Bertaux, 2010). Appliquée au cadre de la présente thèse, cette perspective permet de recueillir le récit des parcours juvéniles au moment de l'entrée dans l'âge adulte afin de saisir les cadres de l'action publique sociojudiciaire qui les entourent, et les actions et réactions juvéniles à leur égard. En d'autres termes, il s'agit certes de retracer les parcours individuels, mais aussi de comprendre la nature des contraintes rattachées à l'action publique sociojudiciaire, la manière dont elles résonnent dans le cours de la vie et les perceptions et logiques d'action que les jeunes construisent à son égard.

Pour ce faire, l'entretien « sociobiographique » est utilisé :

« Il vise à la fois la description et l'explication de faits objectifs, la compréhension de façons subjectives de vivre ces faits, et l'interprétation des manières de les dire, à travers la mise en récit de différentes étapes biographiques dans plusieurs sphères de socialisation. » (Dubar & Nicourd, 2017, p. 72)

Ce faisant, il aborde les éléments objectifs dans les parcours, les manières subjectives de vivre ce cheminement et il permet d'interpréter ce qui relie les deux (Dubar & Nicourd, 2017). Malgré l'intérêt d'une perspective longitudinale, la forme rétrospective des entretiens a été privilégiée. Toutes les informations et thèmes visés par le chercheur ou la chercheuse ne sont alors pas toujours abordés, selon ce que l'interviewé·e décide de partager (Demazière & Dubar, 1997). Plus que la totalité de la vie, c'est la signification qui lui est donnée qui est

importante (Bertaux, 1980). La mise en récit et la construction discursive font en effet appel à une dimension réflexive des sujets à l'égard de leur propre vie, les amenant à considérer les perceptions sur leur passé, leur présent et leur avenir (Burrick, 2010). À l'instar d'autres recherches menées auprès de jeunes en situation de vulnérabilité (Muniglia & Rothé, 2013, p. 155), les entretiens ont visé alors à recueillir des informations sur les parcours de vie, les parcours de prise en charge sociojudiciaire et les perceptions des jeunes à leur égard et à propos de leur avenir. Dans les interactions avec les participant·e·s, les entrevues ont parfois dues être envisagées dans une forme plus semi-dirigée, qui a cependant toujours visé à recueillir les récits juvéniles sur leur parcours et les suivis qui les ont ponctués.

Sur la forme, les récits ont été récoltés dans une démarche plus flexible qu'un récit biographique qui supposerait aucune interruption du ou de la chercheur·se. Tel que le décrit la section suivante, l'outil a plutôt été adapté au récit produit par les participant·e·s, en comportant certaines questions pour accompagner et approfondir les propos racontés.

4.2.2.3.2 Le déroulé des entrevues

Les entrevues réalisées ont duré entre quarante minutes et trois heures et se sont déroulées dans un lieu choisi par les participant·e·s et dans lequel ils·elle se sentaient à l'aise pour parler. Il s'agissait soit de lieux publics, soit d'une salle dans l'unité de placement PJ dans laquelle certain·e·s étaient placé·e·s. Dans le premier cas, l'attention a été portée pour assurer la tranquillité de la conversation ainsi que la confidentialité des échanges. Ont ainsi été privilégiés des cafés mettant à disposition des salles à l'écart, parfois fermées, ou encore un parc en été.

Sur le déroulé en tant que tel, les entrevues ont démarré par la lecture du Formulaire d'information et de consentement (FIC) (annexe E), que certain·e·s jeunes, en difficulté au niveau de la maîtrise de la lecture, préféraient se faire lire plutôt que lire d'eux·elle-mêmes. La lecture du document a indirectement participé à cadrer les thèmes ciblés par la recherche dans la mesure où il était fait mention, comme lors de la prise de contact initiale, du fait d'être suivi·e sous la LSJPA et de la période de la transition vers l'âge adulte pour pouvoir participer

à la recherche³⁵. Après la signature du FIC, l'entrevue a été lancée par une question brise-glace propre aux entrevues de type récit de vie³⁶. Cette question visait à lancer le récit sans trop restreindre le·a participant·e à la fois dans le temps ou sur le contenu des éléments à partager. La borne temporelle relative au début de l'adolescence visait à rendre l'entrée dans le récit moins vertigineuse pour le·a participant·e. Lors de la première entrevue, cette borne n'avait en effet pas été précisée, complexifiant l'entrée dans le récit. Le choix a donc été fait d'introduire le début de l'adolescence dans le lancement de l'entrevue. Cette borne était également liée au fait qu'elle correspond souvent à la période à partir de laquelle démarrent les premières prises en charge en vertu de la LSJPA. Comme la présentation initiale de la recherche lors de la prise de contact puis la lecture du FIC, la question brise-glace a pu, elle aussi, influencer les éléments relatés par les participant·e·s, même si certain·e·s n'ont pas hésité à dépasser la borne du début de l'adolescence pour également relater des événements ou des expériences survenus durant leur enfance.

Une fois l'entrevue lancée, un premier récit, plus ou moins long selon les jeunes, a été recueilli et a retracé différentes étapes de leur parcours. Des questions d'approfondissement ont alors été posées pour préciser et comprendre davantage le sens des propos des jeunes, les interprétations qu'ils·elle font des suivis et des expériences rapportés, et leurs réactions à leur égard. Il est important de souligner ici que selon les personnes rencontrées, l'entrevue a pris une forme plus semi-dirigée, avec le réel souci de laisser autant de liberté que possible aux interviewé·e·s pour partager les informations relatives à leur parcours de vie et leurs

³⁵ Elle était décrite dans les termes suivants : « La recherche vise à comprendre la manière dont les jeunes suivi·e·s par le Centre jeunesse dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescent·e·s (LSJPA) perçoivent cette prise en charge. Elle consiste à améliorer les connaissances sur la manière dont ils·elles considèrent, évaluent et jugent les interventions dont ils font l'objet. Elle s'intéresse aussi à la manière dont cette prise en charge influence leur vie alors qu'ils·elles sont en train de devenir adultes. L'objectif est de mieux comprendre ce que les jeunes dans la même situation que toi vivent et comment ils·elles envisagent leur transition à la vie adulte. Par interventions, il s'agit des prises en charge et suivis par le Centre jeunesse, imposées par une peine spécifique prévue dans la LSJPA, mais également par tout autre organisme qui les accompagnent dans leur cheminement, qu'il s'agisse des domaines de la formation, de l'emploi, du logement, de la santé, ou tout autre secteur pertinent ». Voir annexe E.

³⁶ « J'aimerais que tu me racontes ce qu'il s'est passé dans ta vie depuis le début de ton adolescence. C'est toi qui choisis par où tu veux commencer et ce que tu souhaites partager pour m'expliquer ce que tu as vécu dans les dernières années jusqu'à aujourd'hui. »

expériences de prise en charge institutionnalisées. Six entretiens ont ainsi plutôt été menés de manière strictement semi-dirigée tandis que, pour les autres, les jeunes ont parlé plus ouvertement. Dans le cas de ces derniers, les échanges ont tout de même également comporté des relances ou des questions d’approfondissement ou d’éclaircissement de ma part. Si l’objectif était de recueillir des récits construits par les participant·e·s, des interactions sous forme de questions et de réponses ont donc pris place pour à la fois accompagner et éclaircir les propos. Une attention particulière a dans tous les cas été portée pour couvrir des thèmes similaires dans l’ensemble des 16 entretiens et pour approfondir des pistes d’analyse. Un guide d’entretien a ainsi été mobilisé afin de consigner ces thèmes à aborder (annexe F). Les questions qui y figuraient n’ont pas toujours été posées mot pour mot. Plus qu’une grille rigide, le guide a plutôt joué le rôle de rappel des thèmes à couvrir durant les échanges, en lien avec la problématisation de la recherche. Avec une partie des jeunes, l’échange a été riche, ouvert, avec beaucoup de détails apportés sur leur parcours et leurs représentations des différents systèmes de prise en charge auxquels ils·elle ont été soumis·e. Mes relances visaient alors à clarifier et creuser les propos avancés, leur récit étant plutôt fluide et riche. Parfois, les jeunes rencontré·e·s montraient même une certaine habitude à faire état de leur parcours, comme s’ils·elle récitaient un discours appris par cœur depuis longtemps. Ce caractère artificiel de la mise en récit de soi a cependant souvent été dépassé au fil de l’échange, les jeunes délaissant progressivement un discours appris, qui présente les étapes formelles d’un parcours sous la LSJPA ou en PJ, pour lui préférer des propos spontanés plus réflexifs, avec une dimension critique assez forte. Avec d’autres jeunes, ce type d’échanges a cependant été plus difficile à mettre en place. Ce second groupe s’est avéré moins à l’aise avec la situation d’entretien ou moins enclin à partager beaucoup de détails sur le parcours et les expériences qui les marquent. Ce sont avec ces jeunes moins prolixes que l’entretien a davantage pris une forme semi-dirigée, d’une part avec des questions ouvertes visant à questionner le parcours et couvrir les thèmes au cœur de la présente thèse, d’autre part avec des réponses parfois courtes apportées par les jeunes. Ma posture a alors oscillé entre une position parfois plus active pour stimuler et accompagner la mise en récit, d’autres fois moins directive pour laisser place au récit.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour comprendre cette habitude ou facilité à parler et produire un discours sur soi, ou, au contraire, cette réticence ou difficulté à le faire. La première est le contexte de prise en charge institutionnelle dans lequel évoluent les participant·e·s à la recherche. Tou·te·s ont fait état d'un long parcours en centre jeunesse sous la LSJPA et/ou dans le système de la PJ. Au fil des années, ils·elle ont donc probablement acquis une certaine habitude à produire le récit de leur parcours. Les placements vécus, nombreux et variés, ont ainsi impliqué de devoir raconter son parcours à une diversité d'intervenant·e·s sociojudiciaires dans le cadre des différentes mesures sociojudiciaires. Cette habitude à la mise en récit de soi, caractéristique des personnes au parcours institutionnalisé (Potin, 2012), a ainsi indéniablement joué dans l'attitude des jeunes pendant les entretiens. Parmi les participant·e·s, ceux et celle qui ont davantage parlé ont ainsi démontré cette capacité à raconter un parcours balisé par des cadres institutionnels, et peut-être parfois selon le principe de désirabilité sociale. Ceux qui ont été moins bavards ont plutôt montré une certaine lassitude à cette mise en récit de soi, de plus avec une inconnue.

La seconde hypothèse se rapporte à la sur-sollicitation potentielle de ces jeunes dans le cadre de projets de recherche. Compte tenu de notre mode de recrutement via l'EDJeP, les seize jeunes rencontré·e·s avaient ainsi déjà participé à une recherche quelques mois avant notre rencontre. Si le type d'entretien était différent (un questionnaire quantitatif pour l'EDJeP, une entretiens qualitative dans le cadre de la présente thèse), il est indéniable que la situation d'entretien n'était pas inconnue pour ces jeunes. D'ailleurs, certain·e·s jeunes ont rapporté avoir déjà participé à d'autres recherches par le passé, à d'autres moments de leur parcours de placement en centre jeunesse. Lors de la lecture du FIC par exemple, la procédure semblait bien connue de certain·e·s, comme s'ils·elle avaient déjà, à plusieurs reprises, été soumis·e à ce type de formalités administratives relatives à la recherche. La proximité entre les milieux de recherche et milieux de pratique, si elle est utile et nécessaire, implique cependant que les milieux d'intervention font parfois l'objet de recherches qui se succèdent, sans que les jeunes n'en retirent toujours consciemment les effets. Certain·e·s ont en revanche nommé l'importance de participer à de tels projets afin d'améliorer la condition des jeunes qu'ils·elle fréquentent dans les institutions fréquentées.

À la fin de l'entrevue, une compensation financière de 20\$ a été remise à chaque participant·e afin de souligner sa participation et l'engagement qu'elle a nécessité en termes de temps et de déplacement. Les titres de transport pour se rendre sur le lieu de l'entrevue ont d'ailleurs été également remboursés aux participant·e·s qui devaient prendre les transports en commun pour se rendre sur les lieux de notre rencontre.

4.2.3 Les considérations éthiques

4.2.3.1 Le processus de certification éthique

La présente recherche a été approuvée par le Comité d'éthique de la recherche (CER) de l'IUJD du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal qui a délivré le certificat éthique le 27 avril 2018 (annexe G). Trois demandes de modification éthique, toutes approuvées (annexe H), ont par la suite été déposées afin d'adapter le dispositif d'enquête à la réalité du terrain de recherche. En mai 2018, la première a consisté à obtenir l'autorisation de procéder à un recrutement conjoint des interviewé·e·s avec la recherche dirigée par Nicolas Sallée. Déposée en octobre 2018, la deuxième modification éthique a consisté à élargir les critères de recrutement des jeunes (temporalité de la mesure et territoire de prise en charge), et donc à augmenter les chances d'en recruter davantage. Cette deuxième modification a nécessité le dépôt d'une demande de convenance institutionnelle auprès des CISSS de Laval et de la Montérégie-Est afin de pouvoir rencontrer les jeunes de leur territoire. La dernière modification éthique, déposée en mai 2019, a enfin consisté à obtenir l'autorisation d'inclure, dans les données analysées pour la présente thèse, celles issues de l'EDJeP, qu'elles concernent à la fois les données administratives consignées dans le logiciel PIJ et les réponses des jeunes aux questionnaires des vagues 1 et 2 de l'étude longitudinale.

4.2.3.2 Les enjeux éthiques de la recherche

Comme pour toute enquête menée auprès de sujets et dans le monde social, plusieurs enjeux éthiques se sont posés tout au long du processus de recherche. Martineau (2007) propose de distinguer trois niveaux de questionnements éthiques en recherche qualitative. Tout d'abord,

le niveau « macro-éthique » se rapporte à la place de la recherche qualitative dans les enjeux sociaux, c'est-à-dire à la place et aux usages des connaissances produites dans la société, notamment dans leur dimension transformative. Le niveau « méso-éthique » concerne quant à lui les enjeux relatifs à la recherche auprès de sujets humains (consentement libre et éclairé, anonymat, respect des règles des établissements de recherche, etc.) (Martineau, 2007, p. 78). Il s'agit de « l'éthique procédurale » évaluée par les CER (Caldairou-Bessette, Vachon, Bélanger-Dumontier, & Rousseau, 2017). Ce niveau se distingue de celui « micro-éthique » qui traite de la relation établie entre la personne menant la recherche et les sujets de l'enquête. Il renvoie à l'intersubjectivité au cœur de l'enquête qualitative et inhérente à son mode de production, par les liens noués entre la personne chercheuse et les sujets. Il s'agit finalement d'une éthique plus réflexive que normative et prescriptive (Martineau, 2007). Cette dernière dimension renvoie plutôt à « l'éthique pratique » (Caldairou-Bessette et al., 2017) qu'implique le travail de terrain en recherche qualitative.

Si l'on revient sur le niveau « macro-éthique », la pertinence sociale de la recherche exposée au chapitre 1 a démontré tout l'intérêt de la question de recherche posée et de ses implications pratiques qui seront discutées en conclusion. La proximité avec les milieux de pratique, par les liens avec l'IUJD et le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations, permettra d'ailleurs de faciliter le transfert des résultats vers les milieux de pratique et de nourrir les réflexions sur les cadres de l'intervention déployée en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s.

Concernant le niveau « méso-éthique », plusieurs précautions ont été prises pour répondre aux principes fondamentaux qui guident mon rapport aux participant·e·s, tels que le prévoit le processus institutionnalisé d'autorisation éthique. Plusieurs points méritent d'être soulignés à ce propos. Tout d'abord, seul·e·s les jeunes volontaires ont été appelé·e·s à participer, sans recourir au consentement parental écrit ou verbal lorsqu'ils·elles étaient mineur·e·s. S'il est prérequis pour participer à une recherche par l'article 21 du Code civil du Québec, une dérogation à cette obligation a été demandée et obtenue auprès du CER. La recherche ne présentait en effet qu'un risque minimal pour les participant·e·s. D'autre part,

ces derniers avaient plus de 14 ans, soit l'âge auquel ils·elle sont en capacité de consentir, sans l'autorisation parentale, à participer aux recherches non médicales présentant un risque minimal ainsi qu'aux activités proposées par les Centres jeunesse. Enfin, au regard de l'objet même de la présente recherche doctorale portant sur le passage vers l'âge adulte, les jeunes mineur·e·s rencontré·e·s avaient tou·te·s minimalement 17 ans, soit un âge auquel ils·elle détiennent la maturité nécessaire pour consentir, seul·e·s, à participer à une recherche non médicale. D'une manière plus générale, les inconvénients liés à leur participation à la recherche étaient plutôt minimes, si ce n'est en termes de temps et déplacement qu'elle impliquait. Pour les atténuer, ont été privilégiés des lieux d'entrevue proches du lieu de résidence des jeunes ou des lieux liés à leurs activités quotidiennes. Leurs contraintes d'emploi du temps ont également été prises en compte pour déterminer le créneau horaire de l'entrevue le plus opportun quant au temps nécessaire pour sa réalisation. Enfin, le consentement libre et éclairé des participant·e·s a été obtenu, et leur vie privée respectée et garantie par la confidentialité et la codification des données récoltées (pseudonyme, suppression des noms de lieux, etc.). Ces enjeux ont été présentés aux jeunes au début de chaque entrevue, au moment de la signature du FIC. Ils ont été énoncés oralement afin que chaque jeune comprenne ce que sa participation à la recherche impliquait et soit toujours en accord avec le principe de réaliser l'entrevue de recherche.

Les questionnements éthiques ne se sont pas arrêtés aux critères formels, administratifs et institutionnalisés d'autorisation éthique énoncés par les CER (Dixon-Woods & Bosk, 2011). Des précautions ont été prises compte tenu du fait que la mise en récit de son parcours représente un exercice parfois éprouvant, pouvant susciter des émotions négatives et rappeler des souvenirs difficiles. Cet enjeu est caractéristique des études menées auprès de populations en situation de vulnérabilité, des recherches dites « sensibles » (Dickson-Swift, James, & Liamputtong, 2008) qui abordent des événements vécus difficiles (Hennequin, 2012; Liamputtong, 2007). Dans le cadre de la présente thèse, deux types de menaces pouvaient jouer sur les participant·e·s. Elles découlent de la typologie proposée par Lee et Renzetti

(1990, 1993) concernant les sujets de recherche sensibles³⁷. L'exposé du parcours individuel et des difficultés rencontrées en son cours pouvaient en effet susciter des émotions et des souvenirs plutôt négatifs chez les jeunes rencontré·e·s (pauvreté du milieu d'origine, liens familiaux difficiles, traumatismes liés aux abus et mauvais traitements vécus pendant l'enfance, arrestations policières, etc.) : c'est la menace d'ordre privé. D'autre part, le récit des éléments de vie rattachés aux infractions qu'ils·elle ont commises, ou encore à leur trajectoire de prise en charge institutionnelle, venait pointer certaines expériences socialement stigmatisées, caractéristiques de situations vécues par des acteurs et actrices dit·e·s « faibles » (Rostaing, Payet, & Giuliani, 2010) : c'est la menace relative au contrôle social. Aussi, la relation d'enquête nouée avec ces participant·e·s a clairement soulevé plusieurs enjeux au niveau de « l'éthique pratique » (Caldairou-Bessette et al., 2017) ou « micro-éthique » précédemment décrit (Martineau, 2007). Faire preuve de sensibilité a alors été central (Liamputtong, 2007). Afin de minimiser les moments d'inconfort chez les interviewé·e·s, j'ai porté une attention particulière à plusieurs éléments, que Tracy (2010) nomme « l'éthique situationnelle » et « l'éthique relationnelle » (p. 847). Dans le premier cas, il s'agit de prendre des décisions sur la tenue des échanges avec les participant·e·s en fonction des particularités de la scène et du contexte. Dans le second cas, Tracy (2010) propose de porter attention à la réciprocité entre chercheur·euse et participant·e·s ainsi qu'aux conséquences que le·a premier·e peut avoir sur les second·e·s. Pour ce faire et afin de minimiser les moments d'inconfort chez les interviewé·e·s, ma posture pendant les entrevues visait à les rassurer autant que possible sur la totale marge de manœuvre dont ils·elle disposaient pour évoquer ou non les éléments de leur vie qu'ils·elle souhaitaient aborder. Cet élément a été précisé lors de la lecture du FIC et parfois rappelé, lorsque nécessaire, en cours d'entrevue, tout comme la possibilité pour eux·elle de suspendre l'entretien ou de quitter la recherche à tout moment, sans préavis ni préjudice sur leur suivi pénal. J'ai également fait preuve de prudence et de discrétion dès lors que je sentais un

³⁷ Les quatre types de menaces sont celles d'ordre privé (générant de la souffrance psychologique), celle sur les comportements déviants et le contrôle social (qui analyse des comportements socialement stigmatisés), celle liée au pouvoir (portant sur les intérêts des personnes détentrices du pouvoir) et celle relative à la spiritualité des participant·e·s (portant sur quelque chose que les participant·e·s ne souhaiteraient pas profaner) (Lee & Renzetti, 1990, 1993).

moment d'inconfort chez les participant·e·s ou qu'ils·elle en disaient peu sur certains aspects sensibles de leur vie. Il s'agissait souvent d'éléments rattachés à des périodes de vie ou des événements douloureux, tels les circonstances entourant un placement, des relations conflictuelles avec l'un·e des parents, des événements traumatiques passés ou encore la nature et les circonstances entourant certaines infractions commises. La priorité était de respecter les limites perçues des interviewé·e·s selon une perspective qui visait à « prendre soin » d'eux et d'elle dans une configuration d'interaction souvent inhabituelle (Gagnon, Beaudry, & Deschenaux, 2019). Afin d'établir un lien de confiance, l'interaction nouée en début d'entretien a parfois permis d'échanger des éléments de manière informelle au-delà du statut de chercheuse et d'interviewé·e. Le partage de certaines réflexions quant aux analyses menées sur les données en cours d'entrevue a également permis de souligner l'intérêt du point de vue des jeunes rencontré·e·s. Le fait de les placer en position d'expert·e·s des prises en charge qu'ils·elle ont connues a en outre permis de les encourager à partager leurs représentations et perceptions des prises en charge, même critiques. En vue de pallier à toute éventuelle difficulté vécue par un·e jeune et rapportée en cours d'entrevue, j'avais enfin prévu une liste de ressources institutionnelles et communautaires vers lesquelles le·a référer le cas échéant. Une telle occasion ne s'est pas présentée même si un jeune en particulier m'a demandé mon avis sur les démarches à entreprendre pour contester son récent licenciement. Notre discussion informelle au terme de l'entrevue l'a alors amené à considérer d'en parler avec son avocat, sa déléguée jeunesse ainsi que le CJE dans lequel il avait précédemment suivi un programme en employabilité.

4.3 Le processus d'analyse des données

Revenons maintenant sur les analyses menées tout au long du processus de recherche. Dans la pratique, l'opérationnalisation du devis de recherche sur le terrain et le processus d'analyse ne sont pas séparés : la recherche en sciences sociales est au contraire intrinsèquement itérative (Quivy & Van Campenhoudt, 2012). Ses différentes étapes s'entrecoupent et exigent une flexibilité du chercheur ou de la chercheuse pour s'adapter au terrain à l'étude, et faire évoluer sa pensée et son processus de recherche au fur et à mesure que le projet se déploie.

Si l'analyse est ici présentée après les sections traitant du déroulé du travail de terrain, dans la réalité, le processus analytique a bien évidemment démarré dès la réalisation de la première entrevue afin de faire se répondre les réflexions, questionnements et pistes d'analyse avec la collecte de données. Plusieurs outils et méthodes ont assuré un aller-retour constant entre la récolte des données, la pré-analyse puis l'analyse, et la littérature scientifique associée. Ils ont permis de pointer les éléments inattendus ou surprenants évoqués dans les récits. Ce faisant, ils ont garanti un ajustement dans la réalisation des entrevues (faire évoluer la question brise-glace, garder en tête des thèmes émergents à creuser lors des échanges avec les interviewé·e·s par exemple, explorer de manière descriptive certaines variables quantitatives, etc.). Ils ont également permis la constitution progressive de premières pistes analytiques à creuser davantage, à la fois lors des entrevues, également dans les écrits savants. Par souci didactique et pour suivre le plan de la thèse, l'analyse des données quantitatives de l'EDJeP est présentée avant celle menée pour les données qualitatives, même si elle a été opérée dans un second temps dans le déroulé de la thèse.

4.3.1 Décrire la population à l'étude : les analyses statistiques descriptives

Pour rappel, la mobilisation des données quantitatives a pour visée d'établir un portrait général de la population cible au cœur de la présente recherche doctorale en ce qui concerne la transition vers la vie adulte. Pour ce faire, j'ai mené des analyses statistiques à partir des variables précédemment identifiées et traitant de la problématique au cœur de la présente recherche. Au final, seules des analyses descriptives ont été menées avec le logiciel Spss et les résultats sont présentés sous la forme de divers tableaux croisés dans le chapitre 5.

4.3.2 Comprendre les points de vue juvéniles : l'analyse de la réception de l'action publique

Préalablement à ces analyses statistiques descriptives, le cœur du travail s'est centré autour de l'analyse des données qualitatives, à partir de la confection d'outils de travail et de la mise en place d'une démarche analytique particulière.

Tout d'abord, le processus analytique qualitatif et itératif a démarré dès la fin de chaque entrevue, avec la compilation d'un certain nombre d'informations dans le carnet de terrain ou journal de bord (Baribeau, 2005). Ce dernier a été rempli pour y faire figurer en majorité des notes descriptives sur la situation d'entretien, le lieu de la rencontre, l'attitude de l'interviewé·e et la description de notre rencontre (Deslauriers, 1991, p. 105, cité par Baribeau, 2005). Il s'agissait de noter les éléments de contexte entourant la rencontre, dès la prise de rendez-vous et les multiples relances le cas échéant. Pour cette étape en particulier, la prise de notes a été immédiate après chaque appel téléphonique afin de conserver l'historique des conversations, de faciliter la reprise de la discussion lors du prochain appel, lorsqu'il était nécessaire de recontacter la personne interviewée, de se préparer à l'entrevue, et de consigner nos impressions et perceptions immédiates sur ces brefs échanges. La relecture systématique de ce document avant la réalisation de chaque entrevue et lors de l'analyse a permis de se remémorer ce premier contact et ces premières impressions, éléments parfois significatifs pour une première appréhension du contexte dans lequel se trouvait chaque personne rencontrée. Ces éléments permettaient d'obtenir des premières informations sur ses activités ou encore de saisir des bribes de ses relations familiales, lorsqu'un parent ou tout autre membre de leur famille décrochait à mon appel. En outre, au-delà de la préparation à l'entrevue et de son analyse, ces éléments ont parfois été utiles pour mieux relever certains enjeux à la fois autour de la rencontre, à savoir la question de la confidentialité et la situation d'entrevue, mais également autour du parcours et de la réalité vécue par chaque jeune.

Outre ce carnet de terrain, j'ai immédiatement retranscrit chaque entrevue, à l'aide d'un logiciel gratuit en ligne aux fonctionnalités qui ont simplifié le travail de retranscription (ralentissement de la voix, etc.) et garantissant la confidentialité des données. La lecture de chaque entrevue, dès sa retranscription complétée et à plusieurs reprises, m'a ensuite permis de rassembler le cœur des informations dans un tableau de pré-analyse. J'ai conçu un document qui consignait les idées centrales évoquées par chaque interviewé·e, offrant une vision globale du contenu abordé dans chaque rencontre. Les thèmes de chacune des colonnes du tableau ont été élaborés après la réalisation de quelques entrevues, afin d'identifier les récurrences ou les divergences dans le contenu abordé par les interviewé·e·s. D'autres thèmes

ont été ajoutés au fur et à mesure que le travail d'enquête avançait. Au total, une dizaine de thèmes ont été retenus, allant du parcours de vie du jeune (trajectoire scolaire, d'insertion professionnelle et résidentielle, relations familiales et avec les pair·e·s, parcours de migration le cas échéant) à la carrière de déviance, celle de prise en charge aux niveaux institutionnel et communautaire, ou encore les représentations juvéniles à l'égard de ces différents suivis sociojudiciaires. Une colonne a également été réservée à la forme prise par les récits, à leur structure et son évolution. D'autres informations ont également été consignées dans ce tableau, d'ordre méthodologique, tel qu'on peut habituellement le retrouver dans le journal de bord (Baribeau, 2005). Ont été rapportés les thèmes peu abordés pendant chaque entrevue, les questions ou relances à revoir ou encore les pistes à creuser lors des prochaines entrevues. Au final, ce tableau a constitué la prémisse d'une matrice de condensation de données que Miles et Huberman (1994) suggèrent de créer pour organiser l'information de manière cohérente et pour engager le travail analytique.

Par la suite, trois types d'analyse se sont complétés : une analyse des parcours individuels, une analyse de contenu thématique inductive puis une analyse de contenu thématique plus systématique. Cette démarche analytique multiforme renvoie au travail de « bricoleur·euse » au cœur de la recherche qualitative (Denzin & Lincoln, 2011). Elle s'inscrit surtout dans le découpage en trois étapes souvent retenues pour caractériser le processus de l'analyse qualitative : la description des données ; leur analyse (les interroger, les comparer, faire ressortir les fils conducteurs) et leur interprétation (Anadón & Savoie Zajc, 2009).

Au niveau descriptif, la première analyse a consisté à reconstituer les parcours de chaque personne rencontrée. Sur une ligne de temps individuelle, tous les éléments évoqués en cours d'entrevue ont été consignés afin d'établir la temporalité des événements rapportés. Ces informations de vie ont été identifiées en fonction du domaine auquel elles se rapportaient, en distinguant d'une part les dimensions relatives à la transition à la vie adulte (trajectoire résidentielle, scolaire, d'insertion professionnelle, liens familiaux, etc.), d'autre part celles relevant de l'institutionnalisation de ces répondant·e·s à la recherche (type et durée des mesures sociojudiciaires). À partir de cette représentation des parcours juvéniles individuels,

j'ai pu identifier les convergences et divergences entre les parcours des 16 interviewé·e·s en matière de temporalité des événements survenus dans la vie, de la transition vers l'âge adulte et des diverses prises en charge institutionnelles et communautaires. Les moments importants ou marquants ont aussi été rapportés et mis en lien avec le reste du parcours. Cette analyse, opérée à partir des récits juvéniles, a ponctuellement été complétée par les données administratives du PIJ rassemblées dans le cadre de l'EDJeP. Sur chaque ligne de temps individuelle, j'ai ainsi précisé certaines informations relatives à la trajectoire institutionnelle à partir des données du PIJ³⁸. Les écarts entre la narration et la trajectoire institutionnelle consignée dans PIJ ont systématiquement été notés et mis en regard avec le fil du récit et son analyse. En complément de ces lignes de vie, pour chaque jeune rencontré·e, j'ai également rapporté l'ensemble des ressources institutionnelles et communautaires citées dans les récits. Cette étape a permis d'identifier les membres les plus récurrents, parmi le réseau de soutien des jeunes rencontré·e·s, ou la présence moins systématique d'autres.

La deuxième étape menée a été une analyse inductive générale (Blais & Martineau, 2006; Thomas, 2006). Elle se définit comme :

« Un ensemble de procédures systématiques permettant de traiter des données qualitatives, ces procédures étant essentiellement guidées par les objectifs de recherche. Elle s'appuie sur différentes stratégies utilisant prioritairement la lecture détaillée des données brutes pour faire émerger des catégories à partir des interprétations du chercheur qui s'appuie sur ces données brutes » (Blais & Martineau, 2006, p. 3).

Après avoir préparé les verbatim et en avoir fait plusieurs lectures, j'ai entamé l'analyse dans une perspective orientée par les objectifs de recherche. J'ai progressivement dégagé les unités de sens des données brutes en étiquetant, dans chaque entrevue, les segments de verbatim à chaque nouvelle idée émergente. Dans un logiciel de traitement de texte, j'ai ainsi noté en marge du verbatim le thème principal abordé pour chaque idée, le tout dans une perspective descriptive abondée de remarques plus analytiques. J'ai ensuite listé l'ensemble de ces premiers éléments d'analyse. Un premier regroupement a alors été effectué afin de fusionner

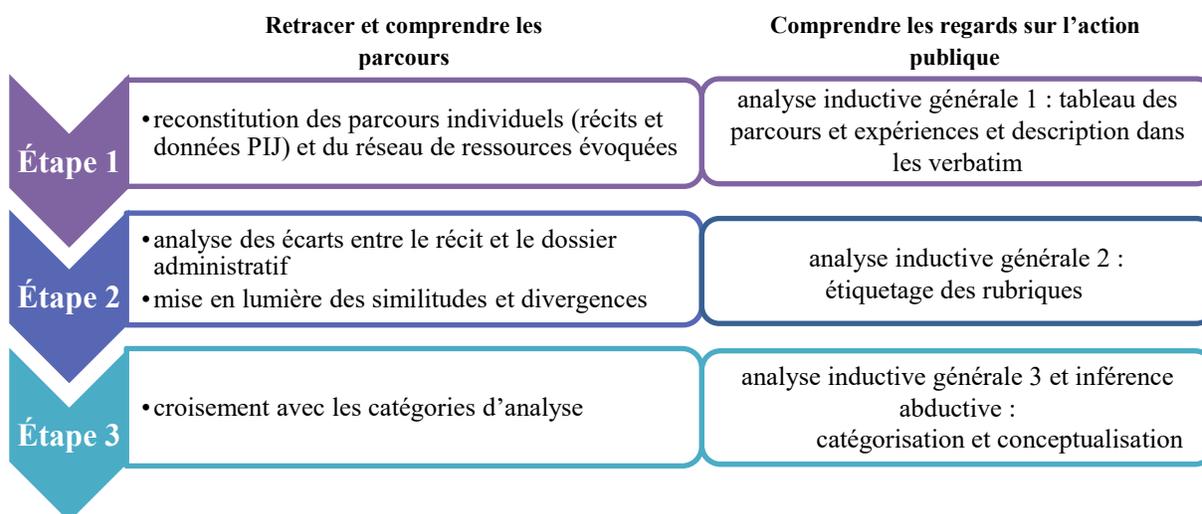
³⁸ À noter que ces informations s'arrêtaient en novembre 2017. Je n'ai donc pu retracer l'ensemble de la trajectoire jusqu'au moment de notre rencontre (environ une année d'écart en moyenne).

les unités de sens similaires et de constituer de premières rubriques (Paillé & Mucchielli, 2012) plutôt descriptives. Ces dernières ont été utilisées pour effectuer un premier codage dans le logiciel NVivo. En codant chaque entrevue dans le logiciel, de nouveaux thèmes ou nouvelles rubriques ont également émergé. À la fin de cette deuxième étape, 8 codes (ou thèmes, ou rubriques) ont été définis, avec en leur sein 180 sous-codes.

La troisième étape du processus d'analyse a alors visé à préparer le matériau pour basculer dans la phase d'interprétation des données (Anadón & Savoie Zajc, 2009). Elle a consisté à repasser à travers l'ensemble des codes et sous-codes, un à un, afin de regrouper et fusionner ceux qui étaient proches ou similaires, dans une perspective de réduction des données (Thomas, 2006). Ont ici été élaborées des catégories d'analyse, qui se rapprochent de ce que Paillé et Mucchielli (2012) nomment des « catégories conceptualisantes », soit les manières de nommer un phénomène sous une lunette conceptuelle. Elles représentent « l'analyse, la conceptualisation mise en forme, la théorisation en progression » (Paillé & Mucchielli, 2012, p. 316). À cette étape, la fusion et l'appellation de chaque catégorie a été opérée en lien avec le cadre de recherche de la thèse. L'analyse inductive menée s'inscrit en effet dans la catégorie de « l'induction modérée » dans le sens où la catégorisation a été balisée par certains concepts issus du cadre de recherche et abondée par la richesse des données recueillies (Savoie Zajc, 2004 citée dans Anadón & Savoie Zajc, 2009, p. 3). En effet, si la recherche qualitative est fondamentalement inductive, elle s'articule également à « l'inférence abductive » (Hallée & Garneau, 2019). Cette dernière prévoit une « comparaison continue [...] entre les données (déjà collectées ou entrantes) et les construits théoriques en constante évolution (Blumer, 1996 ; Pidgeon, 1991) » (Anadón & Guillemette, 2007, p. 35). La « circularité ou récursivité » du processus de recherche implique de fait des moments plus déductifs raccrochés aux schèmes théoriques et de pensée du chercheur ou de la chercheuse (Anadón & Guillemette, 2007, p. 35). Aussi, les dimensions des différents concepts au cœur du cadre de recherche structurent sa problématique et son objet, et ont guidé le regroupement des codes. Ce travail a permis de faire dialoguer les concepts et les résultats émergeant des données brutes. Des catégories connexes ont été conservées même si elles n'entraient dans aucune « case » prévue par le cadre de recherche. Il s'agit là du propre de la

recherche qualitative que de laisser émerger et de porter attention aux points inattendus, sans les écarter ou les sous-estimer. Au terme de cette troisième étape, 8 catégories (différentes de celles de l'étape 2) et 100 sous-catégories ont été recensées, servant de base à l'analyse transversale des résultats. L'ensemble des données ont à terme été croisées afin de faire émerger les catégories d'analyse au cœur des résultats présentés dans les chapitres suivants. La figure 5 ci-après récapitule les différentes étapes du processus analytique.

Figure 5 – Le déroulé du processus analytique



4.4 Les critères de validité de la recherche

La présente recherche doctorale répond aux critères de validité de la recherche à différents niveaux. Avant de les préciser, il convient de rappeler que les débats scientifiques sont nombreux et anciens sur la manière dont se définissent et se nomment ces critères de rigueur méthodologique et de scientificité d'une recherche en sciences sociales, particulièrement lorsqu'il s'agit de recherches qualitatives (Fortin & Gagnon, 2016; Gauthier & Bourgeois, 2016; Guba & Lincoln, 2005). Quatre critères émergent de ces discussions théoriques et s'inscrivent dans la continuité des propositions de Guba et Lincoln à propos des recherches de type « naturaliste » (« *naturalistic inquiry* ») (Guba, 1981; Lincoln, 1995; Lincoln &

Guba, 1985) : la crédibilité, la transférabilité, la constance interne (ou confirmabilité) et la fiabilité (Gohier, 2004; Proulx, 2019). Ils sont repris successivement dans la présente section.

Le premier critère, celui de la crédibilité, « traduit un souci de « validation » interne, au plan de la saisie des données [...] ainsi qu'un souci de validité de signification de l'observation [...] et la validité de signification des interprétations » (Gohier, 2004, p. 7). À ce propos, la référence régulière aux propos des participant·e·s vise à replacer au cœur leurs discours et s'assurer de la validité entre leur langage et les observations et analyses présentées. Des descriptions riches, avec des détails concrets ont également été intégrées pour donner à voir la nature des expériences ainsi que les interprétations partagées par les jeunes rencontré·e·s. Les analyses ont également fait l'objet de discussions et de présentations devant des pair·e·s, ainsi que devant le codirecteur et la codirecteur de thèse. Enfin, l'inscription dans d'autres projets de recherche (l'EDJeP et le projet sur les expériences juvéniles de suivi pénal hors des murs) en parallèle de la thèse a également permis de valider les interprétations, qui seront également exposées lors de prochaines présentations auprès des milieux de pratique dans le cadre de séminaires.

La transférabilité signifie l'application à d'autres contextes et est en lien avec l'échantillonnage théorique. Ce dernier « suppose la saturation théorique (le fait qu'aucune donnée nouvelle ne ressorte du matériel – entretiens ou observations) et une riche description du contexte et des sujets de la recherche » (Gohier, 2004, p. 7). Elle renvoie à la validité externe de la recherche, c'est-à-dire « l'applicabilité des données et résultats dans d'autres situations » (Proulx, 2019, p. 54). Dans la présente thèse, le nombre d'entrevues réalisé a permis d'atteindre une saturation empirique des données récoltées (Pires, 2000) sur certains aspects d'analyse. Pour les autres, c'est plus plutôt la compréhension de la singularité des parcours et des expériences qui a été recherchée. En outre, les liens établis entre les résultats de la thèse et les éléments théoriques sur lesquels elle est bâtie soulignent une forme de saturation théorique. Les liens avec les écrits scientifiques dans les champs de recherche associés témoignent de la connexion des données récoltées aux débats plus larges en cours sur les questions centrales de la thèse. Enfin, l'analyse des récits individuels a permis de

souligner les particularités propres à chaque parcours. La présentation détaillée de chacun donne à voir la richesse des trajectoires et l'histoire et le contexte entourant chaque jeune rencontré·e. Ce travail n'a pas été limité à la compréhension de ces cas singuliers, mais il a également été approfondi en dégagant les éléments communs aux expériences et parcours juvéniles. De l'individuel à l'expérience commune, l'analyse propose une lecture plus générale en établissant différents profils de parcours et de rapports aux institutions parmi les participant·e·s à la recherche. Plusieurs analyses présentées dans la thèse peuvent finalement être transférées à d'autres contextes, auprès d'autres populations en situation de vulnérabilité afin d'interroger les particularités ou les divergences dans la réception des actions publiques qui les concernent.

La constance interne ou confirmabilité suppose la stabilité des données dans le temps et la constance des résultats, en lien avec le positionnement neutre des chercheurs·euses qui minimise la présence de biais (Guba, 1981). Il s'agit d'être transparent sur le positionnement concernant l'objet de recherche et son contexte. La présentation de mon positionnement conceptuel, épistémologique et méthodologique fait état de la manière dont l'objet de recherche a été abordé. En outre, la réalisation de la collecte de données dans le temps n'a pas montré une variation dans le type de données collectées. L'utilisation des rencontres avec les participant·e·s pour approfondir certaines pistes d'analyse a également permis de renforcer certaines catégories générales énoncées.

Enfin, la fiabilité renvoie aux analyses des chercheur·euses et suppose l'énonciation des orientations, présupposés et postulats épistémologiques et théoriques ayant mené à l'analyse des données, la présentation des résultats et l'explicitation de la construction de leurs interprétations (Gohier, 2004). Elles assurent la consistance des résultats obtenus indépendamment du contexte de recherche. Telles que présentées dans le présent chapitre et les précédents, les assises épistémologiques, théoriques et méthodologiques à la base de mes réflexions ont une nouvelle fois été clairement énoncées et expliquées. Il en est de même pour les objectifs de recherche, qui découlent de l'examen de la littérature existante sur le sujet. C'est aussi le cas pour le cadre de recherche qui éclaire sur la manière dont j'aborde la

question de recherche et, par la combinaison d'une double démarche inductive et abductive, celle dont il oriente les analyses menées et interprétations dressées.

Finalement, au-delà de ces quatre critères théoriquement établis, ce sont aussi l'intérêt et la pertinence de la recherche (« *worthy topic* ») (Tracy, 2010) ainsi que sa capacité « générative », autrement nommée « fécondité » (Proulx, 2019), qu'il est important de considérer. Il faut également apprécier ses apports en termes de nouvelles idées et nouvelles compréhensions dans une perspective dynamique, relative au contexte dans lequel ces nouvelles connaissances sont générées (Proulx, 2019). Aussi, la recherche se distingue par la place centrale accordée aux perspectives juvéniles pour mieux saisir l'action publique qui les concerne, prolongeant ainsi la compréhension de la mise en œuvre de l'action publique en investiguant le point de vue de ses ressortissant·e·s.

4.5 Les limites méthodologiques de la recherche

Malgré les précautions prises pour garantir la rigueur et la validité scientifiques de la présente thèse, trois limites méthodologiques doivent ici être soulignées avant d'entrer dans le cœur des résultats. Elles se rapportent à l'échantillon du volet qualitatif ainsi qu'à l'outil de collecte de données.

Sur le plan de l'échantillon de jeunes rencontré·e·s en entrevue individuelle, leur profil a nécessairement été orienté par les critères d'échantillonnage de l'EDJeP, à savoir des jeunes ayant vécu un ou des placements sur une durée cumulative d'un an minimum sur l'ensemble de leur trajectoire. Aussi, la présence systématique, pour les 16 jeunes, d'une double prise en charge par le système de la justice des mineurs et celui de la PJ s'explique en grande partie par ce critère d'échantillonnage de l'EDJeP. Cette particularité de l'échantillon a, de fait, orienté les réflexions menées tout au long de la thèse. Il est cependant utile de rappeler que cette situation de double prise en charge n'est pas exceptionnelle alors que plus de la moitié des jeunes suivi·e·s en vertu de la LSJPA ont fait l'objet de mesures en PJ (Lafortune et al., 2015). Sur un autre point, même si une liste de quarante-trois jeunes accessibles a été dressée,

seules les personnes volontaires ont participé, la recherche préférant un échantillonnage par choix raisonné non probabiliste. À cet égard, alors que les variables socio-démographiques individuelles n'ont pas été contrôlées, il est impossible de dresser une analyse genrée de l'objet d'étude puisque seule une jeune femme a été rencontrée parmi les 16 jeunes interviewé·e·s. Cette répartition de l'échantillon, quinze jeunes hommes et une jeune femme, renvoie cependant à ce qui est observé dans la réalité, soit la prise en charge plus importante des jeunes hommes dans le système de justice des mineurs québécois (Lafortune et al., 2015) ainsi que sur le traitement genré de la délinquance (Lanctôt & Desai, 2002; Vuattoux, 2014). Pour terminer sur cette question de l'échantillon, sa taille limitée pourrait être critiquée comme risque d'affaiblir le critère de transférabilité de la recherche menée. Il serait en effet pertinent de pouvoir élargir la recherche auprès d'un nombre de jeunes plus important, afin de systématiser les analyses menées. La difficulté d'accéder à ces jeunes sans passer par le filtre de l'institution a joué un rôle non négligeable dans le nombre plus limité de jeunes rencontré·e·s. Cependant, la collecte de données a tout de même donné lieu à une certaine saturation empirique, et la mise en commun des expériences et parcours individuels a permis de proposer une lecture transversale des enjeux au cœur des prises en charge juvéniles. En outre, la présente recherche n'avait pas vocation à une généralisation en vue de la production d'une vérité unique.

Les dernières limites se rapportent à l'outil de collecte de données. Tout d'abord, les entrevues individuelles étaient rétrospectives et non longitudinales. Si cette modalité se heurte de fait aux limites de la mémoire (Dubar & Nicourd, 2017), j'ai jugé qu'elle assurerait la faisabilité de la recherche auprès d'une population de jeunes pas toujours facile à rejoindre : le parti pris a été celui d'assurer *a minima* une entrevue afin de ne pas risquer l'impossibilité d'opérationnaliser un devis de recherche longitudinal dans sa globalité. Les jeunes rencontré·e·s sont en effet suivi·e·s au pénal dans la communauté, donc pas toujours captifs et captives pour participer aux entrevues. Le long travail de prise de contact et de retraçage de leurs coordonnées en a d'ailleurs attesté. D'autre part, ils·elle avaient déjà participé à l'EDJeP et le souci de ne pas sursolliciter la population à l'étude a guidé le choix de les rencontrer une seule fois. Finalement, alors que la situation d'enquête est toujours

imparfaite et artificielle, il faut accepter le caractère inachevé, partiel, imprécis, sélectionné du récit fourni par la personne interviewée (Demazière & Dubar, 1997; Vivier & Lelièvre, 2001). Les récits ont ainsi parfois été inégaux dans la richesse et l'étendue des informations recueillies. Cela est d'ailleurs à mettre en lien aussi avec l'utilisation de l'outil de collecte, qui a parfois pris une forme plus semi-dirigée. Sur un autre point, le choix de cette démarche rétrospective peut questionner sur la temporalité de l'entrevue. Elle est en effet à considérer pour mettre en perspective les discours juvéniles. Tout·te·s étaient encore sous le coup d'une mesure pénale, et parfois encore sous placement en PJ lors de notre rencontre. Les éléments négatifs expérimentés par les jeunes ont alors pu être exacerbés parce qu'encore vécus comme contraignants au moment de notre rencontre. Aussi, les propos tenus à l'égard de l'institution étaient relativement sévères quant aux expériences de suivi, récentes ou en cours au moment de notre rencontre. Il n'en demeure pas moins que ces regards critiques sont importants à analyser pour mieux caractériser la réception des interventions sociojudiciaires par les jeunes au cœur de la présente recherche.

L'ultime limite liée à l'outil de collecte de données s'attache à sa nature même, le récit de vie, et aux attitudes et postures des jeunes pendant la situation d'entrevue. Il est important de souligner que les éléments partagés par les interviewé·e·s, s'ils font sens au regard de leur parcours et de leurs expériences singuliers, passent également à travers un « filtre » lié aux modalités de présentation de la recherche et de lancement de l'entrevue (Burrick, 2010; Dubar & Nicourd, 2017). Les expériences, tout comme le choix et la pertinence supposée de les communiquer sont considérés par les participant·e·s à partir de leur compréhension et de leur interprétation des éléments relatifs à la recherche dont ils·elles disposent. Aussi, la manière dont j'ai présenté la recherche lors de ma prise de contact initiale par téléphone, dans le FIC ainsi que la question d'ouverture ou de lancement de l'entrevue ont inévitablement influencé ou orienté les propos partagés par les 16 jeunes. Malgré nos efforts pour orienter le moins possible la narration des participant·e·s, il est probable que la présentation de la recherche a joué le rôle de filtre dans le choix des interviewé·e·s de partager et revenir en priorité sur leurs expériences de prise en charge par le Centre jeunesse (plus que sur les éventuels autres suivis dans le cadre de l'action publique jeunesse). S'il est indéniable que

les parcours juvéniles sont profondément marqués par la trajectoire de placement et les expériences qui s'y rapportent, il est utile de garder à l'esprit le fait que les participant·e·s aient pu amoindrir le poids d'autres prises en charge, compte tenu de leur compréhension du thème de la présente recherche. Le récit de vie est finalement un outil co-construit, dans l'interaction établie entre le ou la chercheur·se et la personne rencontrée, chacun·e participant au processus d'interprétation à différents moments de l'échange.

Synthèse

Le dispositif méthodologique déployé pour saisir la réception de l'action publique par les jeunes judiciarisé·e·s au pénal repose sur une perspective interprétative qui a justifié et guidé le choix d'une démarche qualitative. Une approche narrative et des récits de vie ont été privilégiés, l'objectif étant d'accéder aux dimensions plus macroscopiques entourant les parcours juvéniles – en l'occurrence ici l'action publique et les interventions déployées en direction des participant·e·s – à partir du récit que les interviewé·e·s en ont fait. Par le récit des parcours individuels, parfois recueillis sous une forme plus semi-dirigée, ce sont à la fois les expériences et les représentations associées à ces interventions qui ont été mises à jour par les participant·e·s. Lors de la collecte de données, 16 jeunes (quinze jeunes hommes, une jeune femme) âgé·e·s de 17 à 19 ans ont été rencontré·e·s alors qu'ils·elle étaient suivi·e·s soit dans le cadre d'une peine de probation, soit au moment de la surveillance de leur peine de placement et surveillance. Le défi de rencontrer des jeunes suivi·e·s dans la communauté, peu captifs·ve, a constitué la plus grosse difficulté de l'opérationnalisation de la recherche et de l'enquête de terrain. Le recours aux listes de l'EDJeP a cependant permis de pallier à certaines embûches rencontrées au lancement du recrutement des participant·e·s et de mettre en commun les données qualitatives recueillies avec celles quantitatives récoltées dans la recherche longitudinale. Au final, trois types de données ont été combinées : des données quantitatives issues de l'EDJeP ; les parcours juvéniles tels que décrits dans les récits juvéniles et complétés avec les données administratives du PIJ ; les récits récoltés de manière plus générale sur les diverses interventions dont ils·elle ont fait l'objet (expériences et représentations). Des analyses statistiques descriptives ont permis de contextualiser les

données qualitatives collectées en dressant un portrait de la population à l'étude et en pointant les enjeux au cœur des parcours juveniles. Dans la continuité et en lien avec ma posture épistémologique, une analyse compréhensive des parcours ainsi qu'une analyse générale inductive et abductive ont été combinées pour produire les résultats présentés dans la deuxième partie de la thèse.

PARTIE II. Les résultats de la recherche

Pour mieux comprendre les modalités d'accompagnement des jeunes judiciairisé·e·s au pénal dans leur transition vers l'âge adulte, les résultats qui suivent s'organisent autour de quatre grands thèmes traités au fil des chapitres. Le premier renvoie aux défis qui traversent ce passage charnière du parcours de vie des participant·e·s et à ce qu'il représente pour eux·elle. Le deuxième souligne l'ambivalence en œuvre dans les suivis sociojudiciaires vécus par ces jeunes, entre accompagnement et encadrement de leur parcours. Le troisième met en exergue les effets de ces interventions hybrides rapportés par les jeunes. Le dernier expose enfin comment ces dernier·e·s réagissent face à ces modalités particulières de l'action publique sociojudiciaire.

Parce que les parcours se construisent dans le temps, dans une perspective processuelle (Longo, 2016b), les enjeux de la transition vers l'âge adulte ne sont ici pas restreints à ces quelques années pendant lesquelles le passage s'opère. Les résultats reviennent au contraire sur ce qui précède, notamment les expériences et événements vécus depuis l'adolescence qui marquent le cours des vies juvéniles et orientent les défis auxquels les jeunes sont confronté·e·s à l'aube de l'âge adulte. Les récits tendent ainsi à aborder l'enjeu de la transition dans la continuité des modalités d'intervention déployées en direction des participant·e·s depuis parfois de nombreuses années. Avant d'entrer dans le cœur des résultats, il est dès à présent important de souligner que dans ces parcours de vie institutionnalisés, une place centrale a été accordée par les jeunes interviewé·e·s aux prises en charge menées par le Centre jeunesse, à la fois pénales et en PJ. Les résultats exposés dans les quatre chapitres suivants naviguent donc entre ces deux cadres de l'action publique qui dominent les récits. Je passerai ainsi de l'un à l'autre, du pénal à la PJ, de la PJ au pénal, en intégrant parfois des éléments relatifs aux autres cadres d'intervention de l'action publique jeunesse abordés par les participant·e·s. Ce faisant, la singularité de leurs parcours et des expériences qui les jalonnent est rapportée.

CHAPITRE 5. LES PARCOURS ET LES RÉALITÉS JUVÉNILES

Avant de mieux comprendre comment l'action publique sociojudiciaire accompagne et soutient les parcours de transition vers la vie adulte, il est important de s'interroger sur ce que représente cette période de la vie particulière pour les jeunes rencontré·e·s. La littérature recensée a déjà permis de baliser de manière assez générale les ressorts du processus de transition pour l'ensemble des jeunes. Elle a également souligné les enjeux spécifiques pour les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s, parfois également suivi·e·s dans le système de la PJ, en signalant les liens systématiques établis avec la trajectoire de déviance. L'objectif de ce premier chapitre de résultats est de compléter ces connaissances en axant plus spécifiquement sur les parcours juvéniles dans leur globalité, au-delà de leur seule dimension criminelle. Ce faisant, il offre d'une part un portrait de la transition des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s dans le cas particulier du Québec. Il contextualise d'autre part les analyses qualitatives qui seront exposées dans les prochains chapitres. Pour ce faire, il repose sur quatre éléments. Le premier est une mise en contexte générale de la transition des jeunes judiciairisé·e·s au pénal à partir d'une *description statistique* des principaux indicateurs relatifs à ce processus juvénile, sur la base des résultats de l'EDJeP. Ce premier portrait est complété par un *examen compréhensif des réalités vécues* par les 16 jeunes rencontré·e·s dans le cadre de la présente thèse. Cette présentation des parcours individuels est alors complétée par les *significations du « devenir adulte »* pour les participant·e·s ainsi qu'une analyse de *la manière dont ils-elle se présentent* à ce moment charnière de leur parcours.

5.1 Portrait général des jeunes au cœur de la présente thèse

Comme présenté dans le chapitre méthodologique, les 16 participant·e·s à la recherche ont été recruté·e·s parmi les répondant·e·s de l'EDJeP ayant un statut LSJPA. Afin de mieux comprendre à qui correspondent ces jeunes, cette première section dresse un portrait général de leurs caractéristiques en matière de transition vers l'âge adulte, à partir des statistiques descriptives des vagues 1 et 2 de l'EDJeP. Les propos se concentrent donc ici sur les jeunes

répondant·e·s à l'EDJeP ayant un statut sous la LSJPA³⁹. Plus précisément, cela correspond à 35,5% des répondant·e·s de la vague 1 et 33% de ceux et celles de la vague 2 (tableau 7).

Tableau 7 – Le statut de prise en charge des répondants à l'EDJeP

	Non LSJPA (LPJ ou LSSSS)	LSJPA
Vague 1 (N = 1136)	64,5%	35,5%
Vague 2 (N = 831)	67%	33%

Le portrait général de leur entrée dans l'âge adulte est construit en trois temps : lors de la vague 1 de l'enquête alors qu'ils et elles sont âgé·e·s de 17 ans environ ; lors de la vague 2, alors qu'ils et elles ont 19 ans environ ; enfin, en comparaison des répondant·e·s n'ayant pas de statut sous la LSJPA. Pour chacune de ces sections sont présentées les grandes lignes de la situation des jeunes tandis que les tableaux détaillés sont consultables dans l'annexe I. À noter que les éléments relatifs au parcours pénal sont abordés plus spécifiquement dans la section 5.2, pour le cas particulier des 16 participant·e·s à la recherche.

5.1.1 Les jeunes judiciarisé·e·s au pénal au moment de la vague 1 de l'EDJeP

À 17 ans environ, les répondant·e·s à l'EJDEP ayant un statut LSJPA se trouvent dans des situations variées, parfois complexes. Force est de constater que la plupart sont encore aux études, qu'ils·elles cumulent parfois avec un emploi. Ils·elles se trouvent le plus souvent dans un parcours de formation axée sur l'emploi, soit le parcours réservé aux élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Rousseau & Bergeron, 2017), ou en formation générale aux adultes, soit dans le cursus proposé aux personnes de plus de 16 ans ayant dépassé l'âge d'obligation scolaire (Voyer, Potvin, & Bourdon, 2014).

³⁹ La variable « Statut LSJPA » intègre tous les services lancés sous la LSJPA, de l'évaluation-orientation jusqu'au prononcé d'une mesure pénale ou d'un acquittement par exemple. Elle inclut donc à la fois des jeunes ayant été condamné·e·s à une SEJ ou une peine spécifique et d'autres en attente de décision. Dans cette section 5.1, la distinction entre les types de mesures de la LSJPA auxquelles ont été soumis·es les répondant·e·s à l'EDJeP judiciarisé·e·s au pénal n'a pas été faite ici puisque les effectifs par types de mesure étaient trop faibles pour être significatifs.

S'ils·elles sont plus souvent scolarisé·e·s, les répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal et scolarisé·e·s déclarent cependant souvent avoir eu une trajectoire scolaire discontinue. Plus de la moitié rapportent ainsi avoir interrompu leur scolarité pendant un mois ou plus de deux mois en dehors des périodes de vacances scolaires, une coupure qui intervient généralement plutôt au secondaire. Malgré tout, ils·elles aspirent le plus souvent à poursuivre leur cursus, en atteignant par exemple un niveau d'études professionnelles, un diplôme d'études secondaires, des études universitaires ou, dans une mesure moindre, des études techniques avec un diplôme d'études collégiales.

Pour les répondant·e·s au statut LSJPA qui sont en emploi, soit ils·elles travaillent seulement, soit ils·elles cumulent leur emploi en parallèle de leurs études. Généralement, si la plupart ont candidaté au hasard ou par l'intermédiaire d'un contact, ils·elles ont plus occasionnellement trouvé leur emploi par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, privé ou communautaire.

Enfin, une proportion non négligeable de répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal (15,9%) n'est ni aux études, ni en emploi, et entre dans la catégorie des « NEET » (pour « *not in education, employment or training* ») ou « NEEF » (pour « ni en emploi, ni aux études, ni en formation ») (Longo & Gallant, 2019). La majorité de ce groupe de jeunes cherche ou est en attente de débiter un emploi, quand seulement moins de 10% cherchent ou attendent de débiter une formation, moins de 5% sont au chômage et ne cherchent pas d'emploi et moins de 2% sont enceintes ou en congé parental.

À cette période, les jeunes répondant·e·s sous statut LSJPA connaissent une situation financière plutôt stable, avec une minorité qui déclare puiser dans ses économies ou avoir des dettes. Ils·elles se perçoivent généralement en bonne santé, même si un peu plus de la moitié déclare avoir eu des problèmes de santé physique, psychologique ou les deux dans les 12 derniers mois. Enfin, ils·elles sont généralement célibataires.

5.1.2 Les jeunes judiciairisé·e·s au pénal au moment de la vague 2 de l'EDJeP

Deux ans plus tard, alors qu'ils·elles sont âgé·e·s de 19 ans environ et que la plupart ont quitté leur milieu de placement, la situation des répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal a quelque peu évolué. Les résultats de l'EDJeP quant aux changements dans les parcours juvéniles traduisent une certaine forme de précarisation de leur situation.

Au niveau scolaire, la proportion de jeunes encore aux études est plus faible qu'à la vague 1, avec des niveaux scolaires en cours en revanche parfois plus élevés : un certain nombre sont toujours inscrit·e·s dans le système de formation aux adultes, en diplôme d'études professionnelles (DEP) ou pré-DEP, en secondaire 5 ou encore en secondaire 3 quand ils·elles sont quasiment autant à être inscrit·e·s au Cégep. Ils·elles aspirent toujours à atteindre un niveau d'études supérieur, minimalement le DES et le DEP, mais aussi le diplôme d'études collégiales (DEC) ou même des études universitaires. Pour leurs pair·e·s qui ne sont pas aux études, plus des trois quarts n'ont en revanche pas obtenu leur DES à l'âge de 19 ans environ.

La diminution du taux de scolarisation des répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal à la vague 2 s'accompagne d'une part d'une augmentation de leur proportion en emploi. Pour ces jeunes, leur activité professionnelle semble cependant parfois marquée par une certaine instabilité, alors qu'un quart d'entre eux·elles déclarent avoir occupé plus de quatre emplois différents dans les douze derniers mois. La baisse du nombre de répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal et aux études s'est également reportée sur la catégorie des jeunes NEET. La situation de ces dernier·e·s semble même se complexifier avec une proportion bien plus faible de jeunes en recherche ou en attente de débiter un emploi ou une formation, et une proportion plus grande au chômage qui ne recherche pas d'emploi. Les deux tiers touchent l'aide sociale tandis que seulement un quart environ déclare être inscrit·e au programme « Objectif

Emploi »⁴⁰. Le tiers déclare également être inscrit·e à Emploi Québec ou un organisme d'insertion à l'emploi.

À cette période de leurs 19 ans environ, beaucoup de répondant·e·s avec un statut LSJPA et sorti·e·s de placement déclarent avoir connu des difficultés au niveau résidentiel : seulement un peu plus d'un tiers parlent de stabilité résidentielle, quand quasiment le double révèlent avoir vécu de l'instabilité résidentielle et/ou une expérience d'itinérance. En matière d'itinérance, il n'est d'ailleurs pas rare que certain·e·s aient déjà dormi dans la rue, dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un refuge d'urgence.

Dans ce contexte, un tiers des répondant·e·s sous la LSJPA dit vivre dans une situation financière difficile : ils·elles sont un peu moins nombreux·euses qu'en vague 1 à puiser dans leurs économies, mais beaucoup plus à avoir des dettes. Une fois encore, ils se considèrent plutôt en bonne santé, même s'ils·elles rencontrent toujours des problèmes de santé physique et psychologique dans une proportion relativement stable. Enfin, contrairement à la vague 1, ils·elles sont plus souvent en couple, sans enfant.

5.1.3 Comparaison entre les jeunes judiciairisé·e·s au pénal et les autres répondant·e·s de l'EDJeP

Au-delà de ces portraits temporels, il est intéressant de comparer la situation des répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal avec leur pair·e·s uniquement suivi·e·s au titre de la LPJ ou de la LSSSS. Le constat majeur est qu'ils·elles se trouvent généralement dans des situations plus complexes, qui appellent de plus grands défis en termes d'insertion sociale et de transition vers l'âge adulte. En effet, pour plusieurs indicateurs décrits *supra*, ceux se rapportant aux répondant·e·s judiciairisé·e·s au pénal sont souvent moins bons que ceux de

⁴⁰ Le programme « Objectif emploi » « prévoit un soutien du revenu et un accompagnement personnalisé pour que les personnes participantes puissent intégrer le marché du travail et acquérir une autonomie financière ». D'une durée de 12 mois renouvelables une fois, il prévoit le versement d'une allocation de participation aux activités prévues dans le plan d'intégration à l'emploi. Source : <https://www.quebec.ca/emploi/programme-objectif-emploi/#c4136>, consultée le 8 juillet 2020.

leurs pair·e·s uniquement suivi·e·s au titre de la LPJ ou de la LSSSS. Quatre écarts majeurs sont à considérer : aux niveaux scolaire, professionnel, résidentiel et financier.

En vague 1 comme en vague 2, le constat est que lorsqu'ils·elles déclarent être en formation, les jeunes sans statut LSJPA le font dans une plus grande mesure que leurs pair·e·s judiciairisé·e·s au pénal. D'autre part, à 17 ans comme à 19 ans, ils·elles se trouvent généralement dans des niveaux scolaires plus élevés que les répondant·e·s avec un statut LSJPA : en vague 2 par exemple, la proportion à être au Cégep est plus grande que celle du groupe des jeunes également suivi·e·s sous la LSJPA. Les répondant·e·s uniquement suivi·e·s sous la LPJ ou la LSSSS aspirent alors à poursuivre leurs études jusqu'à des niveaux de diplôme généralement plus élevés, et ce autant lorsqu'ils·elles sont encore mineur·e·s (vague 1) que lorsqu'ils·elles ont atteint la majorité (vague 2). Enfin, au niveau professionnel, la comparaison entre les deux groupes de répondant·e·s montre également que parmi ceux et celles sans statut LSJPA, la proportion déclarant être en emploi est plus grande que parmi les répondant·e·s sous statut LSJPA, et ce quel que soit le temps de mesure.

Ces deux constats s'accompagnent d'une différence majeure au niveau des jeunes catégorisé·e·s comme NEET. En vague 1, un écart de plus de 9 points s'observe entre les répondant·e·s sans statut LSJPA et ceux et celles judiciairisé·e·s au pénal qui s'inscrivent plus souvent dans la catégorie des NEET ; en vague 2, cet écart grimpe à 13 points. Parmi ces jeunes dans la catégorie des NEET, la proportion de jeunes ne touchant pas l'aide sociale ou n'étant pas inscrit·e·s au programme gouvernemental « Objectif Emploi » est en revanche plus grande parmi les répondant·e·s sans statut LSJPA que parmi leurs pair·e·s judiciairisé·e·s au pénal.

Au niveau résidentiel, les chiffres témoignent d'une situation difficile pour les répondant·e·s sans statut LSJPA, mais pas autant que pour leurs pair·e·s dit·e·s contrevenant·e·s. Aussi, à 19 ans environ, ils·elles déclarent avoir vécu de l'instabilité résidentielle et/ou une expérience de l'itinérance, mais dans une moindre mesure que leurs pair·e·s judiciairisé·e·s au pénal (différences respectives de 5,7 points et 12,6 points).

Ces enjeux dans les parcours juvéniles s'accompagnent enfin de situations financières plutôt difficiles, même si les résultats de l'EDJeP montrent que les répondant·e·s sans statut LSJPA déclarent, aux deux temps de mesure, avoir moins de dettes que leurs pair·e·s judiciairisé·e·s au pénal.

En somme, ce rapide portrait des répondant·e·s à l'EDJeP permet de contextualiser la situation des jeunes judiciairisé·e·s dans le système de justice des mineur·e·s au Québec. Plusieurs constats émergent. Tout d'abord, entre la veille de la majorité et leur première année en tant que majeur·e·s, les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, suivi·e·s ou ayant été suivi·e·s dans le système de la PJ, connaissent des défis importants en termes d'éducation, d'insertion professionnelle, de stabilité résidentielle, de santé et financier. La situation semble même plus difficile lorsqu'ils·elles entrent dans la majorité, avec une fragilisation des indicateurs traditionnellement associés à la transition vers l'âge adulte. Cette réalité est d'autant plus importante à considérer que la comparaison avec les répondant·e·s qui ne sont pas judiciairisé·e·s au pénal démontre que les enjeux rencontré·e·s par les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s sont généralement plus importants : au Québec, le portrait de leur situation apparaît plus sombre, pointant tout l'intérêt de chercher à mieux comprendre comment leur processus d'entrée dans l'âge adulte s'opère et est vécu de manière plus individuelle.

5.2 Des 16 parcours individuels aux expériences communes de la transition

Les récits recueillis auprès de 16 jeunes judiciairisé·e·s au pénal viennent compléter de manière plus compréhensive les enjeux qu'ils·elle rencontrent dans leur transition vers l'âge adulte et les expériences qui les marquent. À partir des données qualitatives qui fondent le cœur de la présente thèse, la section qui suit vise à exposer à la fois la singularité des parcours en rendant compte de la présentation qu'en font les participant·e·s à la recherche, ainsi que les aspects communs et transversaux vécus en la matière. Pour chaque thématique abordée, les parcours de quelques jeunes sont donnés en exemple pour illustrer les réalités, particulières et/ou communes, vécues. 16 tableaux de synthèse sont présentés en annexe J et rapportent les caractéristiques des parcours individuels (un tableau par jeune interviewé·e).

Ils seront utiles tout au long des prochains chapitres pour recontextualiser les *verbatim* mis en avant au fil des résultats.

5.2.1 La délinquance dans les parcours juvéniles

Le parcours que rapporte la plupart des jeunes en matière de délinquance est progressif, depuis la commission des premières infractions au début de l'adolescence jusqu'à, parfois, leur répétition plus marquée au fil des années. L'âge moyen du premier délit inscrit dans les dossiers du PIJ des 16 jeunes rencontré·e·s est de 15 ans environ. Les récits montrent cependant qu'ils·elles ont parfois commencé à commettre des délits plus jeunes, sans être repéré·e·s par la chaîne pénale, parfois dès l'enfance comme dans le cas de Prosper. Âgé de 18 ans au moment de l'entrevue, il est suivi dans le cadre d'une probation après avoir connu plusieurs passages en garde fermée et en garde ouverte. Sa probation n'est pas la première à laquelle il est condamné. Il a en effet été pour la première fois soumis à une mesure prévue par la LSJPA à l'âge de 15 ans, avec une SEJ. Il vit chez sa mère depuis sa sortie de garde et a fait l'objet de plusieurs signalements sous la LPJ par le passé⁴¹. Pendant l'entrevue, il explique la progression dans ses activités de délinquance depuis la commission d'un premier vol dans un magasin à l'âge de « 7-8 ans » environ. Il fait alors la distinction entre « délit grave » et « délit mineur », le second n'étant pas un « vrai » délit à ses yeux. Voici comment il présente son parcours :

« Il y a des délits, je pense que c'est même pas des délits quand je les ai faits. Je pense que mon premier délit que j'ai vraiment fait, c'était en deuxième année [à l'école primaire], je volais au Dollarama. Vols de jouets, de trucs comme ça. Puis après j'ai continué. Là j'ai commencé à voler des DS pour les revendre. Après ça a été des téléphones. Après je sortais la nuit, je volais les voitures. C'est ça là. » (Prosper, 18 ans, probation)

Lorsqu'il évoque les dernières peines spécifiques qui lui ont été imposées, il explique qu'il avait alors été condamné pour recel de téléphones ou encore vol à main armée.

⁴¹ Ces épisodes n'ont pas été abordés par Prosper, mais elles sont inscrites dans son dossier administratif du PIJ.

Au-delà de cette progression observée chez certain·e·s dans la gravité des crimes commis, l'examen des dossiers individuels des 16 jeunes rencontré·e·s dans la base de données du PIJ montre une certaine variation dans les caractéristiques de la délinquance. À noter que seules sont ici considérées les infractions repérées par la chaîne pénale. Deux profils se distinguent : d'une part les jeunes ayant commis des délits de manière ponctuelle ; d'autre part ceux avec des délits plus nombreux au fil du temps.

Tableau 8 – L'inscription dans la délinquance des participant·e·s

Groupe 1 <i>(1 à 4 délits enregistrés)</i>	Groupe 2 <i>(6 à 26 délits enregistrés)</i>
Charles, Eddy, Ibrahim, Lekha , Logan, Matthieu, Mégane	Benjamin , Édouard, Jordan, Melvin, Miguel, Nassim, Prosper, Raphaël, Simon

Pour le premier groupe (tableau 8), le nombre et la variété des infractions commises et repérées par l'appareil pénal sont plutôt faibles, de l'infraction unique à quatre délits commis et, dans la quasi-totalité des cas, seulement des crimes contre la personne. La nature des infractions n'en est pas toujours moins grave et a d'ailleurs entraîné l'imposition d'une ou plusieurs peines spécifiques. C'est le cas par exemple de Lekha (17 ans, probation) ayant commis une unique infraction, à caractère sexuel. Bien que tous les facteurs relatifs à la carrière criminelle ne peuvent être ici retracés au regard des données administratives disponibles (précocité, fréquence, variété, durée, gravité, aggravation, présence de violence (Le Blanc, 1986)), les aspects décrits se rapprochent de certains marqueurs de la figure des « délinquants ponctuels » dans les typologies criminologiques mobilisées par les professionnel·le·s intervenant auprès des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s (Sallée, 2020).

Aux côtés de ce premier groupe coexiste un second (tableau 8) qui regroupe les jeunes cumulant un nombre plus élevé d'infractions inscrites à leur dossier, d'un peu moins d'une dizaine jusqu'à vingt-six délits commis. Ils ont commis des crimes plus variés que leurs pair·e·s du premier groupe, minimalement dans deux à trois catégories de crimes différentes (crimes contre la personne, crimes contre les biens, crimes en lien avec la réglementation sur les drogues, autres crimes inscrits au Code criminel). En comparaison des jeunes du premier

groupe, force est de constater que les actes qu'ils nomment et décrivent sont plus nombreux, plus réguliers, et se sont intensifiés avec l'avancée en âge. C'est le cas de Melvin, âgé de 18 ans lors de notre rencontre. Il retrace son parcours en évoquant les problématiques familiales qu'il a vécues très jeune suite aux décès successifs de ses deux parents avant l'âge de ses 5 ans. Il a ensuite connu plusieurs déplacements chez différents membres de sa famille, entre le Canada, les États-Unis et Haïti. Il aborde spontanément les premiers délits qu'il a commis et qu'il associe directement au « traumatisme » qu'il a vécu avec la mort de son père et de sa mère :

« Je commençais à me rebeller vers 10-11 ans, faire des niaiseries [connerie] et tout. Pis là à 11 ans, j'ai commencé à voir des psychologues et tout dans ma vie déjà. Faque [Donc] là ma tante commençait déjà à être tannée [a en avoir marre]. Pis j'étais dans une classe trouble de comportements. Pis là après [rires], à 11 ans, on m'a envoyé [aux États-Unis] chez une autre tante parce que je foutais la merde chez l'autre tante. Faque là je me battais à l'école, j'avais des bagarres et tout. Pis là on m'a retourné encore [au Québec]. Pis là genre... **À quel âge t'es arrivé [au Québec] ?** Ben je suis retourné... Checke [Regarde]. J'ai été comme à 11 ans. Et je suis re-revenu à 11 ans parce que je foutais déjà la pagaille là-bas. Faque là, à partir de là, je suis resté environ de 11 à 16 jusque chez ma tante. Pis là chez ma tante, comme j'étais arrivé, pis là je commençais à fuguer. Parce que ma tante voulait pas trop que je sorte. Parce qu'elle voulait pas que je devienne délinquant et tout. Donc j'ai commencé à faire des fugues, à dormir chez des amis, à trainer dehors avec mes amis, à faire des petits mauvais coups, par ci, par là. Pis là après on m'a amené en Centre jeunesse, pour 30 jours. Pis après ça a commencé à évoluer. En Centre jeunesse, la protection jeunesse. Pis là en protection jeunesse, ça s'est renforcé là comme... j'ai commencé à faire des plus gros délits, à trainer avec des grosses personnes sérieux puis tout. Pis c'est vraiment ça que ça s'est passé. Pis là jusqu'à présent ben ça me suit encore. Ça me suit encore du fait que je suis sorti [il y a 17 mois de garde]. » (Melvin, 18 ans, probation)

Lors de notre rencontre, il explique aussi qu'il est impliqué dans une affaire traitée par le système de justice pour adultes pour une question de complicité, non avérée selon lui et son avocat. Finalement, sa situation familiale, ses déplacements et sa rencontre avec des pair·e·s délinquant·e·s ont entraîné selon lui une progression dans son inscription dans la délinquance.

5.2.2 Être suivi·e et pris·e en charge

En parallèle de la trajectoire de déviance se trouve celle des diverses prises en charge dont ont fait objet les jeunes rencontré·e·s. Les récits des jeunes témoignent en effet de longues trajectoires de prise en charge, parsemées de multiples mesures, dans différents cadres législatifs ou d'intervention. Dans ce contexte, la trajectoire institutionnelle occupe une place centrale dans la narration que font les jeunes de leur parcours. Parmi l'ensemble des mesures et interventions abordées et racontées en entrevue, celles mises en œuvre au sein du Centre jeunesse occupent une place prédominante dans les discours, que ce soit sous la LSJPA, mais également en vertu de la LPJ ou de la LSSSS. Parmi les 16 jeunes rencontré·e·s, 12 ont spontanément évoqué ce double cadre d'intervention marquant dans leur parcours. Pour les quatre autres, les données du PIJ révèlent qu'ils ont également fait l'objet de plusieurs signalements en PJ par le passé. Ils n'ont toutefois pas mentionné les mesures inscrites sous ce cadre légal lors de notre rencontre. La sélection opérée par les jeunes des informations qu'ils ont choisi de partager peut relever d'une certaine forme de désirabilité sociale, en répondant à une recherche présentée sur les jeunes judiciairisé·e·s au titre de la LSJPA. Mais cela peut aussi montrer la place moins importante occupée par ces mesures dans leur parcours. C'est le cas d'Édouard (17 ans, probation) qui n'évoque à aucun moment sa prise en charge en LPJ alors que son dossier dans le PIJ comporte plusieurs signalements associés au motif d'abus physiques, et plusieurs mesures sous ce cadre législatif. Il centre plutôt la description de son parcours de prise en charge autour des mesures pénales, qui semblent ponctuer son parcours de jeune adulte depuis l'adolescence. Édouard est né au Canada, d'une mère d'origine haïtienne (il ne parle pas de son père pendant l'entrevue), chez laquelle il déclare avoir vécu toute sa vie. Il raconte qu'il a commencé à commettre de premiers délits à partir de 13 ans, âge auquel il a vécu sa première arrestation et sa première condamnation à une peine spécifique en vertu de la LSJPA. Il explique à cet égard avoir fait un peu plus d'un an et demi cumulé en unité fermée de la LSJPA et être actuellement sous probation. Durant l'entrevue, le récit qu'il fait de ces prises en charge révèle que leur enchaînement ne semble pas toujours clair dans son esprit. À ma demande de précisions sur les autres « sentences », selon ses termes, qu'il a eues avant d'être sous probation, il détaille :

« Je suis retourné en Centre peut-être trois, quatre fois. Mais comme, trois, quatre fois là. [...] En garde ouverte... ben j'ai fait la garde fermée, et de la garde ouverte. Mais j'ai plus fait de garde ouverte [...]. Ouais. Mais entre temps, je faisais quand même plus que six mois dehors là. Comme des, un an. C'est ça là. Mais toujours avec la probation en plus aussi là. [...] Au total? [...] Bah, mais je suis rentré la première fois, la première fois que je suis allé en garde, c'était il y a cinq mois. Ben pas il y a cinq mois, j'ai fait cinq mois, pis j'ai été acquitté par la suite. La deuxième fois j'ai fait, je sais pas là, ben je me rappelle plus vraiment là, mais au total je peux dire que j'ai fait comme... comme un an et demi, plus, peut-être un an et huit mois. » (Édouard, 17 ans, probation)

La description d'Édouard n'est pas unique. Les récits juvéniles donnent en effet à voir les nombreux allers-retours vécus entre différents milieux de placement, sous les cadres législatifs de la PJ et/ou de la LSJPA. S'ils·elle listent l'enchaînement des mesures, ils·elle ne commentent pas nécessairement le fait qu'ils·elle passent d'un système légal à un autre. C'est le cas par exemple de Benjamin, 19 ans. Placé au titre de la LPJ depuis l'âge de 3 ans et demi, il retrace son parcours et ses nombreux déplacements, soulignant d'ailleurs indirectement l'instabilité de placement qu'il a vécue. Durant l'entrevue, il se présente de la manière suivante :

« Après 3 ans et demi, j'ai été placé. Ben à 3 ans et demi j'ai été placé en famille d'accueil. J'ai fait 4 familles d'accueil en fait. Il y a une famille d'accueil que j'ai pas connaissance. Ben il y en a trois que j'ai pas connaissance. Il y a une famille d'accueil que je suis rentré, j'avais 4 ans et demi, je m'en allais sur mes 5 ans. J'ai été là jusqu'à mes 13 ans. Mais dans c'te parcours-là, j'ai été en un an en foyer de groupe pour jeunesse à Longueuil ici, sur Sainte-Foy. Pour un an juste pour me, me calmer, parce que oui je pétais des côches [les plombs] quand j'étais jeune pour X raison, c'est des jeunes. On est des enfants, on n'a pas conscience. Après ça je suis retourné dans ma famille pour, en un an. » (Benjamin, 19 ans, probation)

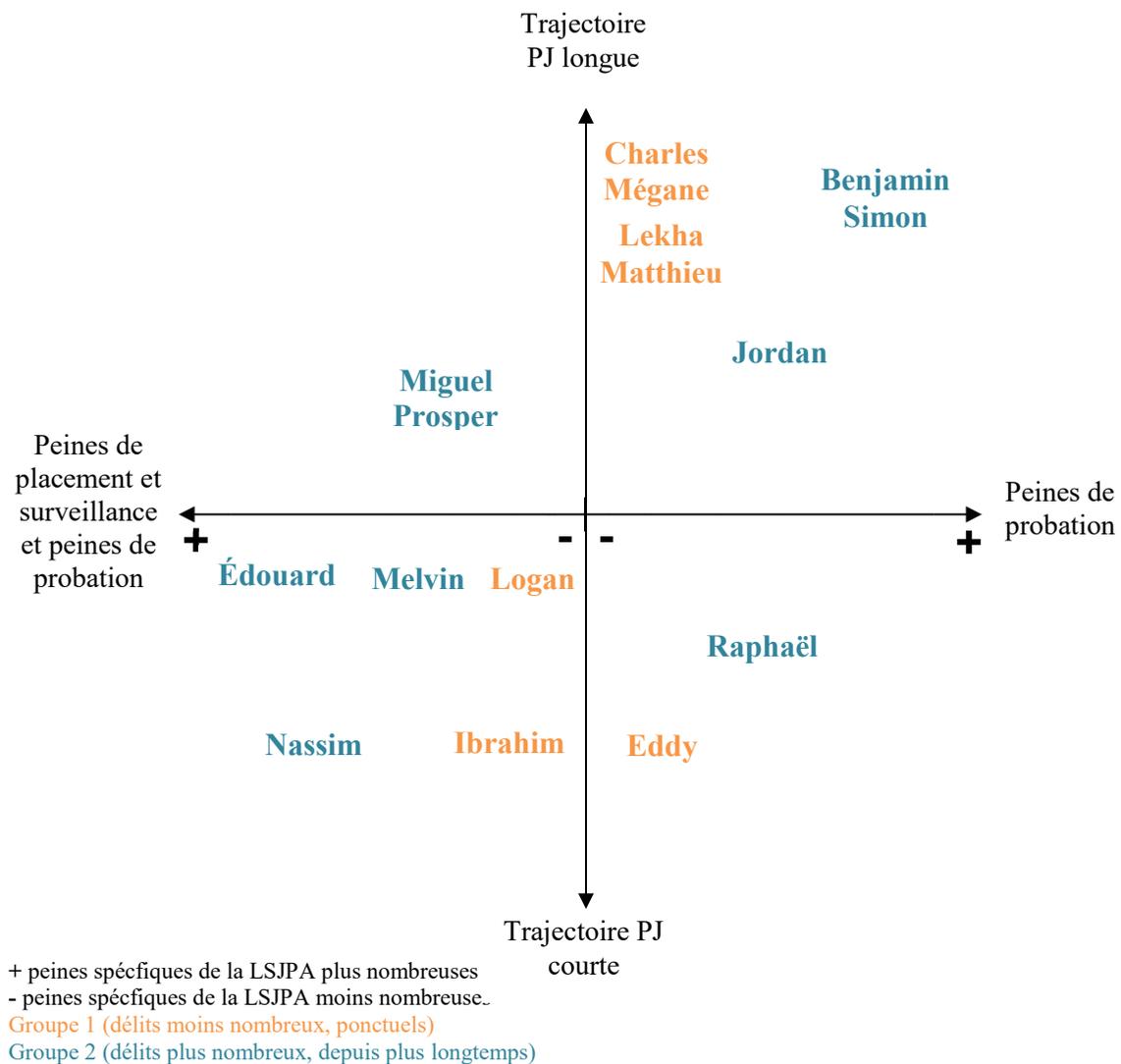
Il a ensuite été placé en centre de réadaptation à 13 ans, avec plusieurs passages dans des unités d'encadrement intensif. Il n'a jamais été mis sous garde, mais a eu des premiers travaux bénévoles et une probation à partir de 13 ans ; ces mesures se sont ensuite répétées jusqu'à notre rencontre pendant laquelle il était encore sous les coups d'une probation avec suivi. Il a également été « envoyé dans un petit foyer de groupe, une résidence » pour des personnes vivant avec le spectre de l'autisme. C'est lors de ce placement, dans une ville plus proche du lieu de vie de sa famille, qu'il a commencé à se rapprocher de sa grand-mère chez

laquelle il habite depuis sa sortie du Centre jeunesse à 18 ans. Depuis, il a fait plusieurs allers-retours dans des Auberges du cœur, notamment après une violente dispute avec son oncle résidant avec eux et lui aussi sous le coup d'une probation dans le système pénal pour adultes. Lorsqu'il explique ce sinueux parcours, notamment ses placements temporaires en unité d'encadrement intensif puis ses retours dans des unités de placement moins sécurisées, il conclut : « je pouvais faire des allers-retours, allers-retours, allers-retours, allers-retours ». Si, dans d'autres cas, les déplacements se font entre le milieu de vie familial et les unités de garde ouverte ou fermée, le constat général est celui de trajectoires discontinues, marquées par une pluralité de mesures institutionnelles.

Deux types de trajectoire de prise en charge par le Centre jeunesse semblent se dessiner (figure 6). D'un côté, il y a les jeunes au long parcours de prise en charge en vertu de la LPJ, démarré dès leur plus jeune âge, pendant la petite enfance ou avant leurs 10 ans, comme celui de Benjamin. Les motifs de signalement auprès de la DPJ sont variés, et parfois co-occurents (négligence, abus physiques et/ou sexuels, abandon, risque d'abus physiques, troubles de comportement). Ils·elles ont ainsi connu une pluralité de milieux de placement, des familles d'accueil aux unités les plus encadrées des centres de réadaptation. Leur récit se centre alors beaucoup sur les modalités de prise en charge dans ces univers de suivi, notamment celui de la PJ, parfois plus que le cadre de la LSJPA. Dans leur cas, les mesures sous la LSJPA sont généralement moins nombreuses (1 à 3) et sont des peines de probation plutôt que des mises sous garde. S'y ajoute aussi l'évocation d'autres ressources relevant de l'action publique jeunesse (Auberges du cœur notamment pour les hébergements temporaires). Ces jeunes sont généralement ceux et celle ayant commis peu d'infractions, moins variées, tel que présenté *supra* (prénoms en orange dans la figure 6). D'un autre côté, il y a des jeunes dont la prise en charge au titre de la LPJ a démarré au début ou au cours de l'adolescence, avec des signalements le plus souvent rattachés au motif de troubles de comportement. Les mesures ont parfois donné lieu à des placements plus ou moins longs en CR ou en famille d'accueil, ou d'autres mesures plus ponctuelles. Dans tous les cas, le récit de la trajectoire est axé autour de la prise en charge sous la LSJPA. Les mesures pénales sont le plus souvent plus nombreuses (4 à 9) et ont souvent pris la forme d'une mise sous garde dans le cadre de peines

de placement et surveillance suivies de probations. C'est ce qui a été exposé dans la trajectoire d'Édouard présentée plus haut. Plusieurs de ces jeunes rejoignent le second groupe précédemment identifié, qui a commis un plus grand nombre d'infractions, depuis plus longtemps et de manière progressive en termes de gravité (prénoms en bleu dans la figure 6).

Figure 6 – Délinquance et parcours institutionnels en Centre jeunesse des participant·e·s



Quel que soit l'historique de placement, la judiciarisation dans le système de justice des mineurs intervient souvent au milieu de l'adolescence, certaines fois avec des SEJ, d'autres

fois avec, dès la première condamnation, une peine spécifique. La distinction dans la nature de la judiciarisation rejoint celles précédemment établies entre les deux groupes. D'une part, les jeunes ayant commis des infractions moins nombreuses, plus ponctuelles, et plus tardives dans leur parcours cumulent plutôt des SEJ et des probations, sans mise sous garde. D'autre part, pour les jeunes pris en charge en PJ depuis le début ou le milieu de l'adolescence seulement, la trajectoire de déviance est, d'après les discours, plus longue, moins ponctuelle et plus précoce. Ils ont alors plus souvent été condamnés à une ou plusieurs peines de placement et surveillance, en plus de SEJ et de probations.

Au-delà des prises en charge par le Centre jeunesse, les participant·e·s évoquent également des suivis connexes, par une diversité d'autres ressources relevant des politiques sociales, notamment celles dédiées aux jeunes. La référence à ces acteurs est assez inégale selon les jeunes. De manière assez descriptive pour l'instant, les ressources les plus fréquemment citées par les participant·e·s en dehors du Centre jeunesse sont le CJE, les établissements scolaires, des ressources communautaires en santé mentale et des ressources communautaires en hébergement. Ils·elles les évoquent indirectement dans leurs récits lorsqu'ils·elles font état de leurs occupations (être à l'école ou en avoir décroché, travailler ou être en recherche d'emploi), de leur lieu de vie (trouver un endroit où dormir lorsque les liens familiaux sont distendus ou conflictuels) et des divers enjeux en lien avec leur trajectoire, notamment en matière de santé mentale (recevoir un soutien spécialisé pour apprendre à gérer ses difficultés). Tou·te·s les jeunes n'y sont pas confronté·e·s de la même manière et n'en parlent pas avec la même importance. J'y reviendrai dans les prochains chapitres.

5.2.3 S'occuper : la place de l'école et du travail

Comment les participant·e·s à la recherche abordent-ils·elle les différentes dimensions de la transition vers la vie adulte ? En parallèle de leur criminalisation et de leur judiciarisation au pénal, les entrevues éclairent tout d'abord sur les parcours aux niveaux scolaire et professionnel. Lorsqu'ils·elles se présentent, les 16 interviewé·e·s font en effet état de leurs occupations actuelles. Ils·elles partagent leurs activités entre l'école, souvent dans un

établissement de la formation générale aux adultes, un emploi, plus ou moins stable, ou encore des périodes d'inactivité pendant lesquelles ils·elle sont ou non à la recherche d'un emploi, d'une formation ou bénéficient de l'aide sociale. Le tableau 9 suivant récapitule leur situation au moment de l'entrevue ainsi qu'aux différentes vagues de l'EDJeP.

Tableau 9 – L'occupation principale des participant·e·s

	À l'école	À l'école et en emploi	En emploi	NEET (en recherche d'emploi)
Vague 1 (EDJeP) N=16	10	3	2	1
Au moment de l'entrevue (thèse) N=16	4 (dont deux recherchent un emploi en parallèle)	3	3	6
Vague 2 (EDJeP) N=14⁴²	2	1	7	4

Dans les discours, l'école et le travail sont surtout abordés à travers les modalités d'intervention décrites par les participant·e·s à propos des suivis sociojudiciaires ainsi que les visions associées à l'âge adulte. Sans anticiper sur ces points qui se seront traités dans les prochains chapitres, il est ici pertinent de noter que quasiment tou·te·s les jeunes ont nommé des difficultés scolaires ou d'insertion professionnelle. Lekha (17 ans, probation) raconte ainsi avoir eu des difficultés d'apprentissage pendant l'adolescence, notamment en lien avec son contexte familial et de placement. Mais il poursuit aujourd'hui dans un DEP, et a même récemment obtenu une bourse d'étude du Centre jeunesse qui lui permettra de pouvoir acheter son matériel scolaire, notamment un ordinateur portable. Melvin (18 ans, probation) a quant à lui nommé avoir fréquenté une « classe troubles de comportement ». Ou encore Eddy (17 ans, probation) raconte être scolarisé à la formation générale aux adultes parce qu'à 17 ans, il est « trop vieux pour être en secondaire 3 ». Tou·te·s n'ont pas validé leur DES, mais certain·e·s ont pour projet de poursuivre leur études, comme Nassim (18 ans, surveillance) qui veut valider son secondaire 5 et ensuite se rendre au Cégep. Pour ceux et

⁴² Deux participant·e·s de la présente recherche doctorale n'ont pas répondu au questionnaire de la vague 2 de l'EDJeP.

celle qui ont quitté le système scolaire, ils·elle se tournent alors vers l'emploi ou sont en recherche d'emploi, parfois démarré pendant le déroulé des certaines mesures pénales.

5.2.4 Se loger et déménager : de l'instabilité résidentielle

En termes de logement, les parcours sont marqués par des déplacements, aux raisons plurielles. Cela concerne dans certains cas l'histoire familiale et son processus de migration, comme pour Nassim (18 ans, surveillance), Ibrahim (18 ans, probation), Miguel (17 ans et demi, probation) ou encore Melvin (18 ans, probation), respectivement arrivés du Maroc, du Guatemala et de Haïti. Ils évoquent rapidement ces épisodes, précisant assez peu les circonstances entourant ce processus de migration avec des membres de leur famille (parents, parfois la fratrie ou tante/oncle).

Les déplacements sont également liés aux difficultés familiales et aux différents milieux de placement que les participant·e·s à la recherche ont connus à leur suite. Les déplacements ont alors lieu à l'intérieur des unités du Centre jeunesse, à l'instar de Benjamin (19 ans, probation) dont la trajectoire institutionnelle a été détaillée *supra*. Ils surviennent également lors de sorties des unités de placement, comme dans le cas de Jordan (17 ans et demi, probation). Placé en protection depuis l'âge de 9 ans, Jordan a connu plusieurs milieux de placement. Toujours placé dans un centre de réadaptation, mais de manière discontinue, lors de notre rencontre, il est aussi sous le coup d'une probation et n'a jamais connu la garde fermée ou ouverte. Pour se soustraire au regard et au contrôle du Centre jeunesse, il a, au cours de sa trajectoire de prise en charge institutionnelle, fugué à de nombreuses reprises. La fugue implique alors de trouver un endroit où demeurer avant le retour en Centre jeunesse. C'est au cours de l'un de ces épisodes qu'il s'est rendu dans une Auberge du cœur pour y trouver de l'aide, un abri et à manger, sur conseils de ses pair·e·s. Si ses passages entre les murs de plusieurs de ces organismes communautaires ont toujours été ponctuels, il y a trouvé un moyen temporaire de répondre à ses besoins primaires :

« Tu parles, la nuit tu dors, tu parles aux éducés, tu as un déjeuner. Tu fais ton déjeuner, mais ils te préparent des quicks, il y a déjà des lunchs préfaits puis tout. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

L'instabilité résidentielle vécue lors des fugues se prolonge une fois la majorité atteinte et les murs du Centre jeunesse récemment quittés. Le cas précédent de Benjamin illustre encore cet aspect, tout comme celui de Raphaël, pris en charge au titre de la LPJ depuis l'âge de 14 ans. Tous deux sous probation au moment de l'entrevue, nous nous sommes rencontrés dans des Auberges du cœur. Ils y résident depuis quelques semaines, après des changements récents. À ses 18 ans, après son retour chez sa grand-mère, Benjamin a ainsi fréquenté une première Auberge de cœur pendant deux semaines. Il raconte qu'il s'en est fait expulser pour y avoir reçu « trois avis formels » et ne pas avoir respecté les règles de vie qui y sont imposées. Il est alors arrivé dans une autre Auberge du cœur, à quatre-vingt kilomètres de là, pour quelques jours seulement. Au bout d'une semaine, il a appelé sa grand-mère qui a accepté de l'accueillir à nouveau chez elle. Il n'y est cependant pas resté longtemps à cause de cette violente dispute avec son oncle, lui aussi sous le coup d'une probation. Il a alors quitté le logement familial après quelques semaines, à la demande de sa grand-mère, pour revenir à l'Auberge du cœur qui l'avait accueilli quelques mois plus tôt. La situation entourant la réalisation de l'entrevue avec Raphaël (19 ans et demi, probation) s'inscrit dans un schéma relativement similaire. Lors de la prise de contact pour le rencontrer, il a été nécessaire de retracer son parcours à travers plusieurs organismes de prise en charge en l'espace d'une dizaine de jours seulement. Lors de la première prise de contact, il se trouvait dans une première Auberge du Cœur, la même que celle fréquentée par Benjamin. Lors de notre deuxième prise de contact, il séjournait chez son frère à une quarantaine de kilomètres de là, et était en attente d'être accepté dans une autre Auberge du cœur située dans la même ville. Lorsque j'ai repris contact avec lui quelques jours plus tard, il avait quitté cette ville pour venir à Montréal dans une autre Auberge du cœur. C'est là que nous nous sommes rencontrés, alors qu'il venait de s'y installer depuis quelques jours à peine.

Ces deux exemples illustrent assez bien l'instabilité et l'insécurité qui entourent le parcours résidentiel de ces jeunes une fois la majorité atteinte. À noter que même lorsqu'ils·elle vivent avec leurs parents, ils·elle ne sont pas à l'abri de difficultés, comme Ibrahim. À 18 ans et sous probation, il a fait plusieurs passages en centre de réadaptation. Il décrit des relations difficiles, parfois violentes avec sa mère et son père, et précise que ce dernier n'hésitera pas

« à [l]e sortir à la rue » s'il cause des problèmes maintenant qu'il a 18 ans, parce qu' « il est capable, c'est pas quelqu'un qui niaise [plaisante] ».

5.2.5 (Ne pas) Être en santé

Au-delà de ces dimensions traditionnellement associées à l'entrée dans l'âge adulte, il est intéressant de considérer les enjeux liés à la santé des interviewé·e·s. Leur condition médicale a en effet parfois des conséquences sur les prises en charge déployées autour d'eux·elle. D'autre part, durant les entretiens qualitatifs, les jeunes rencontré·e·s ont indirectement parlé de leur santé à plusieurs égards au fil des récits. Ce sont surtout les considérations à propos de leur santé mentale qui sont les plus fréquentes. Plusieurs racontent avoir bénéficié ou encore bénéficier de suivis à ce niveau. C'est ce qu'explique par exemple Ibrahim. Placé à l'âge de 15 ans en centre de réadaptation, il a également été mis sous garde en unité de garde ouverte et est sous le coup d'une probation au moment de notre rencontre. Il explique avoir été pris en charge très jeune dans une clinique externe en pédopsychiatrie où il y voyait régulièrement un médecin. S'il ne se souvient plus vraiment de l'objet de ces rencontres, il est surtout marqué par un récent diagnostic qui vient lui accoler une étiquette visiblement difficile à porter. Lorsqu'il explique ce diagnostic, il fait la distinction entre un « niveau intellectuel » non concerné par le diagnostic, et un « côté fonctionnel » marqué par une déficience qu'il nomme « colinguistique ». À ma question de savoir ce que signifie pour lui « colinguistique », il répond :

« Dans la vie de tous les jours, je peux pas fonctionner comme tout le monde. Je vais avoir plus de mal à m'adapter. Genre comme je sais pas, par exemple, toi il y a une tâche facile pour toi, on te l'explique, ça va être facile, pas pour moi. Moi il faut qu'on m'explique, qu'on me prenne du temps, essayer de voir comment m'expliquer. » (Ibrahim, 18 ans, probation)

En racontant le déroulé de sa trajectoire de prise en charge institutionnelle, il termine en racontant que le·a juge (sans précision s'il·elle relève de la PJ ou de la LSJPA) a ordonné une évaluation par une psychologue afin qu'il puisse bénéficier de services adaptés qui pourraient l'aider. Il ajoute :

« Ça m'a fait de la peine. Je pensais être normal. J'ai envie d'être normal. Je sais que je suis pas normal. Ben... qu'est-ce que la normalité là? Ouais mais

dans le sens... [...] Je voulais pas avoir de problème de cet ordre-là. Juste être moi avec moi. C'est tout. **Qu'est-ce que ça a changé de savoir ça en fait?** Tout le monde le sait, tout le monde... maintenant on me regarde avec le visage comme quoi c'est ce genre de personne-là. ... Je le vois. C'est un truc qui se voit. **Qu'est-ce qui est différent?** La pitié. J'ai l'impression qu'il y a de la... ben pas chez mes parents. Mes parents c'est plus de l'amour que je vois. Mais le monde, c'est plutôt genre de la pitié. » (Ibrahim, 18 ans, probation)

Si ses propos témoignent surtout de la difficulté à porter cette étiquette stigmatisante, ils révèlent également que son parcours a été ponctué par des suivis médicaux depuis sa petite enfance. Sur ce point, des interactions avec les suivis en place sont à noter, comme dans son cas où le·a juge a demandé une évaluation psychologique. Comme Ibrahim, plusieurs autres jeunes mentionnent, parfois indirectement, ces problématiques et suivis en matière de santé mentale : c'est notamment le cas de Benjamin (19 ans, probation), Charles (17 ans et demi, probation), Logan (18 ans, surveillance) et Mégane (18 ans, probation).

D'autres évoquent également la question de leur consommation de substances psychoactives. Ils sont alors mis en lien, en général ponctuellement, avec des ressources visant à les aider à cesser de consommer, même si cela ne fonctionne pas toujours. C'est ce qu'explique Miguel (17 ans et demi, probation). Originaire du Guatemala, il est arrivé au Canada avec son père, son frère et sa sœur à l'âge de 11 ans. Lorsqu'il décrit son parcours, il démarre en rapportant avec un certain fatalisme son placement à l'âge de 11 ans, sur décision volontaire de son père ensuite rentré dans leur pays d'origine :

« J'ai été placé volontaire parce que mon père me voulait plus chez eux. Et quelques temps après il est parti, il est retourné dans mon pays. Pis il a décidé qu'il restait là-bas. [...] C'est mon père. Moi j'avais pas le choix. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Depuis, il a connu plusieurs milieux de placement, notamment en encadrement intensif en PJ et trois fois en garde fermée. Lors de notre rencontre, il est sorti de garde fermée depuis quelques semaines seulement et actuellement sous probation. Il est en revanche toujours placé dans une unité de la PJ, en « encadrement dynamique élevé ». Il raconte que c'est lorsqu'il s'est retrouvé en centre de réadaptation qu'il a commencé à beaucoup consommer, notamment de la marijuana et de l'alcool. Il a ensuite pris « un peu de pilules, speed, extasy, des Xanax ». Il déclare « être un drogué » lorsqu'il explique, à plusieurs reprises dans son

récit, avoir consommé beaucoup de substances psychoactives par le passé et se limiter aujourd'hui uniquement à l'alcool. Il a d'ailleurs passé une semaine dans une cure de désintoxication, une expérience plutôt négative pour lui puisqu'il n'a pas souhaité y rester. Après cette expérience, une intervenante en garde fermée l'a en revanche aidé à réfléchir sur sa consommation, l'incitant notamment à diminuer. Depuis, il rapporte gérer cette question seul, comme plusieurs autres des participant·e·s.

5.2.6 Être entouré·e, des liens plus ou moins fragiles

Au-delà de ces diverses dimensions des parcours juvéniles, les récits donnent à voir l'environnement relationnel dans lequel évoluent les jeunes rencontré·e·s. Dans leurs récits, ils·elle abordent peu la question de leur situation amoureuse. Ibrahim (18 ans, probation) est l'un des seul·e·s à aborder ce point. Lors de notre rencontre, s'il explique avoir commis son premier délit à 16 ans, il souhaite désormais « arrêter tout ça ». Il associe alors sa sortie de la délinquance au fait d'être en couple : avoir une petite-amie serait un moyen pour lui de sortir de ce milieu :

« J'arrête pas de parler de copine, parce que ça va me permettre de me caser. Je vais arrêter mes conneries, je vais arrêter tout ça parce que... [...] Ça va être automatique. Parce que je le sais, c'est moi qui le dis. **Est-ce que t'as toujours pensé ça?** Depuis tout petit. Je pense au mariage, avoir des enfants aussi. Très petit. Tu vois mon rêve, c'est pas être millionnaire, c'est fonder une famille. »
(Ibrahim, 18 ans, probation)

Il a eu une petite-amie par le passé, n'en a plus lors de notre rencontre. Il explique par ailleurs qu'il a surtout besoin de varier et consolider son réseau social, parce qu'il « a changé » et que ses ancien·e·s ami·e·s d'enfance ne sont pas toujours « les bonnes personnes ». La question du réseau de pair·e·s autour de ces jeunes apparaît à ce titre de manière plus centrale dans les discours. Tou·te·s les évoquent à un moment donné, rappelant l'importance de la sociabilité dans la construction identitaire et les expériences juvéniles. Deux groupes de pair·e·s se distinguent : d'une part, les pair·e·s également inscrit·e·s dans des activités délinquantes ; d'autre part, les pair·e·s non criminalisé·e·s. Pour le premier groupe, plusieurs jeunes, lorsqu'ils décrivent leur entrée dans la délinquance, font des liens entre leur influence et le fait de commettre des « mauvais coups » en groupe au moment de l'adolescence. C'est ce

qu'expliquait Melvin (18 ans, probation) *supra* dans sa description de l'entrée dans la délinquance. Comme lui, Jordan (17 ans et demi, probation) raconte avoir au départ commis des infractions avec son cousin plus âgé que lui, et être désormais proche d'un gang de rue. L'éloignement des pair·e·s jugé·e·s d'influence négative éloigne alors certains de ces activités criminelles, comme le nomme par exemple Prosper (18 ans, probation) lorsqu'il déclare être désormais plus calme et moins traîner dehors avec ses amis. D'autres parlent de leur réseau amical moins dans leurs liens avec la criminalité que dans les activités qu'ils·elles partagent ensemble au quotidien. C'est notamment le cas de Logan (18 ans, surveillance) récemment sorti après un an passé en garde ouverte. Il n'est ni en emploi, ni à l'école et m'explique passer ses journées avec ses ami·e·s, une cousine dont il vient de faire la connaissance ou encore chez une voisine.

Au-delà des ami·e·s, les jeunes rencontré·e·s évoquent beaucoup les liens avec leur famille. Deux types de relations se distinguent dans les discours. Il y a tout d'abord les jeunes qui connaissent des problématiques familiales importantes. Ils·elle ont fait l'objet de placements longs et continus en PJ, parfois depuis la petite enfance, d'autres fois au début ou au courant de l'adolescence. Dans leur cas, les relations sont difficiles, sporadiques ou encore complètement rompues, à l'instar d'Eddy (17 ans, probation) ou de Mégane (18 ans, probation). Dans le cas d'Eddy, il ne parle pas du tout de son père et évoque rapidement sa mère pour retracer sa trajectoire. Il indique simplement qu'il n'« [a] pas eu les choses faciles. Comme le départ de [s]a mère, puis jamais pouvoir la recontacter ». Placé au Centre jeunesse depuis deux ans environ, il raconte avoir été placé dans différentes unités et ne plus avoir le droit de rentrer en contact avec sa mère. Si cet épisode lui a causé de la peine, « cette peine [l'a] rendu plus fort » et lui a permis de « traverser des défis plus forts ». Dans le cas de Mégane, également sous le coup d'une probation lors de notre rencontre, son récit est largement centré autour des nombreux abus et de la maltraitance vécus depuis la petite enfance de la part de ses deux parents et des relations complexes qu'elle a toujours entretenues avec lui et elle. Placée en PJ avant ses 5 ans, elle a connu depuis un nombre important de milieux de placement qui lui ont fait « [perdre] plein de notions » dans leur type et leur enchaînement. Durant ces périodes, ses liens avec ses parents ont persisté, tout en

restant relativement complexes, souvent violents. Voici comment elle parle de son père et de sa mère, avec lesquels elle a des contacts difficiles, qu'elle considère néfastes pour sa santé mentale et son équilibre :

« Dans l'fond j'ai pas eu la possibilité vraiment de, je vais dire connaître mes parents. Je les ai connus en tant que personnes violentes, en tant que personnes qui normalement, c'est plate [*nul*] à dire, c'est méchant à dire, mais qui auraient pas dû avoir d'enfants s'ils étaient pour les maltraiter, s'ils étaient pour les abuser, s'ils étaient pour être violents envers eux. J'ai vécu de la violence psychologique, physique, verbale, peu importe. Pis ça a fait en sorte qu'aujourd'hui, j'ai, tsé je m'exprime plus à mes parents. » (Mégane, 18 ans, probation)

Dans d'autres situations, les liens existent, sont plutôt bons, même s'ils peuvent parfois être complexes. C'est le cas de Matthieu (18 ans, probation), actuellement sous probation. Son père est décédé depuis sa petite enfance et sa mère, qui a rencontré des problèmes de santé mentale, ne pouvait pas toujours s'occuper de lui. Il a donc connu plusieurs placements en famille d'accueil, chez une personne significative et en centre de réadaptation depuis le début de l'adolescence. Lorsqu'il retrace son parcours, il raconte comment, après une fugue de quatre mois, il a œuvré avec sa mère et son avocat pour qu'il ne soit pas replacé en centre de réadaptation et qu'il puisse demeurer chez elle. Cette tentative réussie lui vaut « depuis peut-être six ou sept mois » de vivre avec elle, qui l'a d'ailleurs aidé à se trouver un emploi rapidement et sur laquelle il peut compter pour faire ses trajets quotidiens pour venir travailler. C'est le cas aussi de Lehka (17 ans et demi, probation) avec sa mère. Il avait 6 ans lorsqu'un premier signalement au titre de la LPJ a été retenu dans son dossier. Né de parents d'origine indienne, il raconte son enfance difficile marquée par des violences intrafamiliales commises par son père, les problèmes de santé mentale vécus par sa mère et plusieurs séjours, avec cette dernière et sa sœur, chez sa grand-mère puis dans un organisme de soutien d'aide aux femmes. Il a ensuite connu plusieurs familles d'accueil, puis un foyer de groupe après avoir commis une infraction à caractère sexuel et avoir été condamné à une peine de probation. Il vit malgré tout aujourd'hui à nouveau avec sa sœur et sa mère. Et même si cette dernière n'est pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison de ses problèmes de santé

mentale, il reconnaît des relations plus apaisées depuis le divorce parental et la coupure des liens avec son père.

5.2.7 Les enjeux financiers

En termes financiers enfin, les jeunes témoignent de situations financières parfois difficiles qui pèsent sur leur situation. C'est le cas par exemple de Nassim. Né au Maroc, il est arrivé au Canada à l'âge de 12 ans accompagné de sa mère et de son frère, suite au décès de leur père. S'il glisse, vers la fin de l'entrevue, qu'il n'a pas de problème d'argent, il précise, en début d'entrevue, que leur arrivée en Amérique du Nord a représenté un certain déclassement social pour sa famille qui occupait une place plutôt privilégiée dans la société marocaine. C'est ce qu'il raconte lorsqu'il lie implicitement leur situation précaire à la commission de ses premières infractions :

« Ben au Maroc on était vraiment une famille aisée tu comprends. Mais vraiment aisée là-bas, là. On avait une grosse maison, mais mes grands-parents ont une grosse maison. Mes oncles ont eu une grosse maison. Tout le monde tu comprends. Des belles voitures pis tout. On manquait de rien là là-bas. **Est-ce que c'est différent ici?** Ouais ici, ici, ici, c'est quelque chose qui s'appelle la débrouillardise, il faut se débrouiller soi-même tu comprends? Pour avoir certaines affaires, des fois on prend les mauvais choix. **Qu'est-ce qui fait que c'est compliqué?** Ben ma mère elle a plus les sous pour ça. Elle a même pas... elle a plus le même revenu que là-bas. C'est plus le luxe tu comprends. Je suis plus un enfant gâté puis tout ça. Tu comprends, ça a changé. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Si, dans sa situation, ce changement de milieu social, sonne avant tout comme une forme de mécontentement et une justification de son entrée dans la délinquance, d'autres jeunes témoignent de difficultés financières quotidiennes plus concrètes. Plusieurs touchent d'ailleurs l'aide sociale depuis leurs 18 ans. C'est le cas de Raphaël (19 ans et demi, probation) qui a été placé en PJ de 11 ans à 18 ans et est aussi passé par la garde fermée. Récemment, il a été incarcéré aux adultes pendant deux mois et est depuis sous probation. Il répète à plusieurs reprises, en cours d'entrevue, qu'il a besoin d'argent, et que tout ira mieux quand il pourra travailler, économiser et être alors en mesure de s'acheter des meubles, un frigo, et de quoi le remplir. Au quotidien, il vole pour pouvoir avoir de l'argent. Simon (19 ans, probation) explique aussi relativement bien cet enjeu, lui qui, au terme de son placement

en PJ, s'est rapidement retrouvé dans une situation d'endettement pour ne pas avoir remboursé plusieurs cartes de crédit. Placé depuis l'âge de 1 an, lui aussi a cumulé les milieux de placement : placement chez sa tante à l'âge de 11 mois, placements en centre de réadaptation à partir de 12 ans, avec des périodes en foyer de groupe et dans des ressources intermédiaires. Il a, en parallèle, été condamné à plusieurs probations en vertu de la LSJPA, à partir de 13 ans. Alors qu'il a été placé en PJ jusqu'à sa majorité et est sorti depuis environ un an au moment de notre rencontre, il rappelle que tout n'est pas facile une fois le Centre jeunesse quitté. Il connaît en effet une certaine précarité économique et doit toujours trouver seul le moyen de parvenir à payer ses factures mensuelles. Son revenu mensuel est en effet relativement variable, entre l'aide sociale qu'il touche et le salaire fluctuant de son activité professionnelle non déclarée :

« Tu te rends compte que le premier du mois, quand qu'il faut que tu paies le loyer pis les factures, il arrive vite en crise [vraiment vite]. Tu te rends compte que tu peux pas te permettre de perdre une job. Tu te rends compte que le BS [pour bien-être social, soit l'aide sociale], c'est pas à vie. Que quand t'as un loyer à 500 piasses [dollars] pis que tu reçois 698 par mois, ben c'est dur la vie, pis que les loyers à 500 piasses, il y en a pas beaucoup. [...] Pis que louer un appartement, ben c'est difficile. Pis que t'as un mauvais dossier de crédit, ben c'est encore plus dur. Parce qu'il y en a beaucoup qui font des enquêtes de crédit là. » (Simon, 19 ans, probation)

En somme, retracer les parcours individuels (annexe J) permet de saisir la singularité des expériences des 16 jeunes rencontrés tout comme les défis communs auxquels ils·elle sont confrontés·es lors de leur transition vers l'âge adulte. Force est de constater que si leurs parcours sont marqués par des difficultés multiples, leur trajectoire de déviance et, surtout, leur trajectoire de prise en charge occupent des places centrales dans les récits. Les jeunes donnent à voir, au fil de l'échange, la complexité de leur parcours, qui s'articule notamment autour des divers suivis qui l'ont ponctué. Ce sont ces interactions que les prochains chapitres visent notamment à mieux comprendre afin de saisir comment la transition vers la vie adulte s'opère et est soutenue dans un contexte de prise en charge sociojudiciaire.

5.3 L'expérience de devenir adulte

La narration du parcours, si elle est tournée vers le passé, offre également des clés pour saisir ce que représente, pour les interviewé·e·s, les prochaines années de leur vie et le fait de devenir adulte. Il est rapidement apparu que l'âge adulte est associé à la majorité, qui représente un moment important dans ce processus. Elle survient en effet suite à un historique de prise en charge institutionnelle parfois long, pendant lequel le déroulé de leur quotidien est remis entre les mains des divers professionnel·le·s rencontré·e·s au Centre jeunesse, et au delà. Au fil des entrevues, les jeunes évoquent l'entrée dans l'âge adulte à travers un triple prisme : de la responsabilité, temporel et au niveau des projections qu'il suscite. Revenons successivement sur ces trois éléments qui témoignent de l'entrée parfois complexe que peuvent vivre les jeunes rencontré·e·s dans ce nouvel âge de la vie.

5.3.1 La vision de l'âge adulte

L'entrée dans l'âge adulte se confond bien souvent dans les discours avec l'atteinte de la majorité. La majorité signifie le passage à autre chose, le lancement d'une étape importante. L'âge adulte et la majorité renvoient aussi à l'idée du développement ou d'une plus grande maturité et de l'accès à davantage de privilèges. Jordan parle des droits et libertés qui deviennent plus nombreux et permettent d'accomplir plus de choses :

« Pour moi qu'est-ce que ça représente, c'est que t'as plus de droits. T'as plus de libertés. Tu peux aller au bar légalement, tu peux conduire un char [une voiture] légalement. Tsé tu peux faire tes affaires légales. Pis moi je pense tsé, pourquoi qu'on dit qu'à 18 ans on a du stress, c'est parce que on sait pas par où commencer. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Si l'ampleur de l'étape peut paraître vertigineuse, elle n'implique pas toujours de changements majeurs pour ceux et celle qui y ont déjà été confronté, malgré leurs attentes et leurs représentations à cet égard. Par exemple, Prosper (18 ans, probation) raconte que s'il attendait ses 18 ans avec impatience, l'accès à la majorité n'a pas eu de réel impact dans son quotidien : il n'a « pas eu le déclic » alors qu'il pensait que « ça allait être gros ». S'il estime que peu de changements sont survenus depuis son passage à la majorité, il reconnaît malgré tout que son quotidien est désormais plus calme qu'avant, sans nouveau problème judiciaire

et qu'il « fait ses affaires ». Il raconte ainsi être scolarisé en secondaire 5 à la formation générale aux adultes, avoir un emploi d'été, envisage de se rendre « au Cégep ou dans un institut » dans les prochaines années, résider encore chez sa mère et ne pas projeter d'en partir dans les prochains mois. Malgré ce qu'on pourrait qualifier d'une certaine entrée en conformité avec les standards sociaux de l'âge adulte, il ne considère pas que sa vie a rencontré ce grand changement longtemps attendu lors de l'entrée dans la majorité.

Tou·te·s s'entendent cependant sur l'idée qu'être majeur·e. et adulte, c'est avoir de plus grandes responsabilités. Elles sont envisagées à un double niveau : d'une part dans la gestion de la vie quotidienne ; d'autre part en termes légal et judiciaire. Au niveau du quotidien, les responsabilités consistent d'abord à mener ses propres démarches et se prendre en main. Il s'agit « d'avancer par [s]oi-même » et de se responsabiliser, comme l'explique Prosper :

« Moi le fait d'être adulte, c'est de t'occuper de toi-même, des responsabilités. C'est plus ma mère qui va s'occuper de moi. Admettons si j'ai un rendez-vous, c'est plus à elle de s'occuper de moi. C'est vraiment toi qui te gères, il y a pas quelqu'un d'autre à te gérer. Comme si, c'est ça. Des responsabilités envers moi-même. » (Prosper, 18 ans, probation)

Dans la continuité, cela implique la gestion de son argent et le paiement de ses factures, une responsabilité systématiquement citée par les jeunes lorsqu'ils·elles expliquent leur vision du passage à la vie adulte. Avoir des responsabilités suppose en outre d'entreprendre des démarches pour trouver un emploi, un objectif central des suivis sociojudiciaires auxquels ils·elles sont soumis·es⁴³.

Certain·e·s jeunes rencontrés·es répondent déjà à ces exigences. Il s'agit surtout de ceux et celle ayant fait l'objet d'un long parcours sous la LPJ depuis l'enfance ou la pré-adolescence. La fin du placement en protection à leur majorité les a alors placés·es face à l'injonction de devenir responsables et autonomes rapidement. Ils·elles ne disposent en effet pas d'un grand soutien familial et doivent gérer seul·e·s la recherche d'emploi, le paiement de leurs factures, ou encore l'entretien de leur logement. C'est le cas de Lekha. Lorsqu'il m'explique son

⁴³ Ce point et la place de l'employabilité dans les modalités d'intervention qu'il questionne est abordé dans le chapitre suivant.

quotidien et où il en est à l'approche de ses 18 ans, il raconte assumer, avec sa sœur, la responsabilité des dépenses familiales quotidiennes (loyer et nourriture). Leur mère souffre en effet toujours de problèmes majeurs de santé mentale, n'est pas en mesure de travailler, et leur père a quitté le domicile familial et ne maintient plus de contacts avec sa famille. Lekha a appris à se charger de ces tâches au fil du temps, et notamment parce que c'était une condition pour qu'il puisse sortir du foyer de groupe et retourner vivre avec sa mère et sa sœur :

« J'étais capable de prendre soin de ma mère, prendre soin de la maison. J'étais capable que ce soit financièrement, que ce soit physiquement. Faque moi puis ma sœur on travaille tous les deux. Faque ma mère, elle travaille pas, mais on travaille tous les deux. Puis on est capable à deux genre de s'occuper de la maison, de s'occuper de la nourriture. » (Lekha, 17 ans, probation)

Si Lekha associe l'apprentissage de ces responsabilités à son placement en foyer de groupe, d'autres considèrent qu'il s'agit d'un défi majeur pour ceux et celles que Simon (19 ans, probation) nomme « les enfants de la DPJ ».

Le second niveau de responsabilités renvoie d'autre part au fait d'assumer ses actes au niveau légal et de faire face à la possibilité de se retrouver en prison pour adultes, une menace bien présente à leur esprit. La commission de nouveaux délits ou le non-respect des conditions de suivi de la surveillance ou de la probation en cours, au lendemain des 18 ans, représentent en effet un risque d'être à nouveau judiciairisé·e, dans le système de justice pour adultes cette fois-ci. C'est ce dont témoigne notamment le récit de Benjamin. Au moment de notre rencontre, il est toujours suivi dans le cadre d'une probation, après avoir connu un peu plus d'une demi-douzaine de SEJ et de peines spécifiques depuis sa première condamnation à 14 ans :

« Ben adulte, c'est... faut vraiment que tu fasses les affaires que t'as le plus de besoin. Faut pas que tu fasses de conneries. Oui tu peux faire des conneries, mais pas les conneries que tu peux aller en prison. Faut... des conneries que tu vas pas à la Cour. Genre tu niaises avec tes amis oui, mais faut pas que tu fasses de conneries, mettre des poubelles en feu, ou des affaires de même. Sauf que faut que tu sois responsable de toi-même. [...] Mais l'affaire c'est, par-dessus ça, t'as plus de règles, quand tu deviens adulte que quand t'es mineur. Quand t'es majeur, la loi commence pour de vrai. C'est, si tu fais une connerie pis que la police elle te pogne [te prend], je peux te dire que là t'es plus dans la marde

que d'autre chose. Pis après tu peux essayer de t'en sortir, mais c'est rare que tu t'en sors. » (Benjamin, 19 ans, probation)

L'injonction à la responsabilisation est d'autant plus grande que la prison pour adultes fait peur et implique une répression bien plus grande que celle qu'ils·elles ont connue jusqu'à présent en centre de réadaptation⁴⁴. Ils·elle souhaitent d'ailleurs arriver au terme de la prise en charge judiciaire, que cela soit au titre de la LSJPA ou dans le cadre d'une éventuelle incarcération aux adultes. Cela suppose la fin des liens avec le Centre jeunesse, c'est-à-dire « avoir la paix » comme le nomme Melvin. Il a en effet connu plusieurs placements en garde fermée, mais aussi dans des unités PJ et encadrées du centre de réadaptation :

« Moi j'ai hâte là. J'ai hâte. On va juste faire en sorte que je vais être tout seul, je vais avoir la paix. Je vais avoir la paix. [...] Je veux avoir ma vie à moi, je veux avoir ma famille tu comprends? Je peux pas dépendre de tout le monde. » (Melvin, 18 ans, probation)

En terminant les suivis sociojudiciaires, s'ouvre en effet la possibilité d'accéder à l'indépendance et à l'autonomie, sans avoir besoin de justifier ses choix auprès des personnes qui encadrent ou accompagnent. La métaphore empruntée par Benjamin illustre à ce titre particulièrement bien le fait que ces jeunes ne se sentent jusqu'alors pas toujours maîtres·sse de leur vie :

« Pour moi oui je suis adulte parce que j'ai 19 ans. Pis je commence ma vie à partir de 18 ans, quand que ils te laissent là souvent. C'est comme si ils ôteraient une laisse. C'est comme si ils t'ôteraient la laisse genre. C'est comme tu te sens plus loose [*libre*] parce que c'est ta vie qui commence pour de vrai genre. **M. C'est ça que t'as ressenti toi?** Oui parce que tellement que quand que t'es jeune, jusqu'à tes 18 ans, c'est pas toi qui gère ta vie, c'est tes parents. Ou le monde qui travaille pour toi. Mais rendu à 18 ans, c'est toi qui prends tes propres décisions, c'est pas n'importe qui. » (Benjamin, 19 ans, probation)

Les suivis qu'ils·elles enchaînent s'apparentent à une forme de perte de contrôle du déroulé de leur parcours, même s'ils·elle peuvent par ailleurs affirmer, nous le verrons dans le chapitre suivant, que certains accompagnements leur sont parfois utiles à certains égards. La rupture de la « laisse » qui les relie au Centre jeunesse au moment des 18 ans devient un enjeu d'autant plus important qu'elle intervient parfois après des années de prise en charge.

⁴⁴ Le chapitre suivant analyse ces modalités de suivi telles que les ont vécues les jeunes au cours de leur trajectoire de prise en charge institutionnelle.

Malgré les défis qu'elle soulève, la liberté à laquelle elle donne accès devient une motivation supplémentaire pour avancer – l'approche des 18 ans « donne du boost » selon Eddy (17 ans, probation), signalé auprès de la PJ à 9 ans pour la première fois et marqué par les milieux d'enfermement qu'il a connu et connaît toujours lors de notre rencontre en centre de réadaptation.

5.3.2 Passer à côté de sa jeunesse : le Centre jeunesse et le temps

Les défis du passage vers l'âge adulte sont en premier lieu liés aux longs parcours de prise en charge institutionnelle des jeunes. Ceux et celle rencontré·e·s ont en effet tou·te·s connu des épisodes de placement à répétition, dans le cadre de suivis « simples » – au titre de la LSJPA seulement – ou sous double mandat – sous la LSJPA et la LPJ. Le placement en Centre jeunesse n'est donc pas une étape anodine dans les parcours des interviewé·e·s. Il est souvent présenté comme une perte de temps, une étape imposée qui les a ralenti·e·s dans leur cheminement. Ainsi Nassim (18 ans, surveillance), qui a connu quatre peines de placement et surveillance à partir de l'âge de 15 ans, considère qu'il a « foiré toute [s]a jeunesse au début de [s]on adolescence », notamment parce qu'il n'a pas pu soigner sa vie sociale. Ibrahim (18 ans, probation), qui a fait un passage en garde ouverte et a également été placé en PJ en centre de réadaptation, notamment dans des unités d'encadrement intensif, estime lui aussi avoir « manqué [s]on adolescence » et beaucoup d'activités à l'extérieur pendant ces périodes. Plusieurs regrettent d'ailleurs d'avoir fêté leurs 18 ans « en-dedans » et d'avoir le sentiment de ne pas pouvoir avancer lorsqu'ils·elles se trouvent placé·e·s en unité fermée. Ces jeunes portent finalement un regard sévère sur leur parcours de prise en charge au sein du Centre jeunesse et sa temporalité.

Sortir du Centre jeunesse représente alors un enjeu important. Les entrevues mettent en évidence un sentiment de perte de temps qui se traduit par le fait de n'avoir « rien » accompli, de se retrouver plongé·e « directement dans la vie d'adulte » – selon les termes d'Ibrahim – sans avoir toutes les cartes en main pour y faire face. C'est la vision de Miguel dont les 18 ans approchent, tout comme la fin de son placement en vertu de la LPJ. Depuis son entrée au

Centre jeunesse et cette vie qui lui ont été imposés par le retour de son père au Guatemala, il a connu plusieurs mesures, volontaires et judiciaires, et plusieurs milieux de placement. Il a d'ailleurs été placé jusqu'à la majorité à l'âge de 15 ans. Lors de notre rencontre, il explique avoir hâte de se retrouver dans son appartement de manière autonome : cela implique davantage de liberté. Malgré l'impatience de goûter à cette nouvelle indépendance, sa situation et le bilan qu'il fait de son parcours le préoccupent :

« Parce que je réalise que j'ai trop perdu mon temps. Étant jeune je me suis dit que 18 ans allait jamais arriver. Mais là mes 18 ans c'est dans quoi, c'est dans deux mois. J'ai rien fait de ma vie là. J'ai même pas fini mon secondaire, j'ai même pas de travail, j'ai rien là. Comme mon 18 ans est proche. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Dans sa situation, il se trouve tiraillé entre le constat sévère d'un parcours qui lui semble trop peu rempli, sans réel accomplissement, et l'entrée imminente dans ce nouvel âge de la vie qu'il a longtemps attendu. Malgré ses craintes, les enjeux sous-jacents au passage à la majorité et à l'âge adulte sont importants et marquent le début de quelque chose de différent.

5.3.3 La projection dans l'avenir : le décalage entre les aspirations et les réalités juvéniles

Alors qu'ils·elles se considèrent presque tou·te·s comme des adultes lors de la réalisation de l'enquête, les jeunes rencontré·e·s projettent des éléments assez homogènes sur leur vie future. Ces aspirations entrent même en conformité avec les attributs associés à l'âge adulte, à savoir le fait d'occuper un emploi et de générer un revenu significatif, le fait de vivre dans un logement autonome, le fait d'être en couple et de construire une famille. Melvin le résume ainsi :

« J'aurai un métier, une famille, une femme, une maison, une voiture, je vais avoir de l'argent puis tout. Moi c'est vraiment ça mon rêve. » (Melvin, 18 ans, probation)

En matière d'activité professionnelle, l'emploi est considéré comme l'un des moyens pour s'en sortir, qui va être utile et bénéfique pour se construire une « bonne vie ». Dans le cas de Benjamin (19 ans, probation), être actif est synonyme de « vraie vie » alors qu'il touche, au moment de notre rencontre, l'aide sociale et souhaite s'en départir dès que possible pour ne

pas être associé à ce minima social. Il insiste ainsi : « aussitôt que je suis capable d'avoir une job, je lâche l'aide sociale. Pis là je commence ma vraie vie ». En matière de logement, après de longs mois voire des années placé·e·s dans des milieux de vie collectifs, les jeunes rencontré·e·s aspirent grandement à vivre seul·e·s, dans un logement autonome, sans contrainte imposée. Enfin, la vie de couple apparaît pour certains comme la clé de la stabilité, à l'instar d'Ibrahim (18 ans, probation) qui l'associe à sa sortie de la délinquance. Elle représente également, pour d'autres, l'occasion de prendre un nouveau départ et tenter de nouvelles expériences. Simon explique ainsi avoir tout quitté six mois avant notre entrevue pour aller s'installer en Gaspésie chez sa petite-amie, rencontrée peu de temps auparavant. Si cette expérience s'est mal terminée, elle représentait surtout l'opportunité de s'engager dans la vie adulte avec un bon départ. C'était en effet l'occasion pour lui de repartir à zéro, alors qu'il venait de sortir de détention aux adultes puis de se faire expulser de chez sa mère, chez laquelle il ne pouvait pas vivre en raison de son casier judiciaire et de sa personnalité « violente » :

« Donc je suis considéré comme étant dangereux pour le développement de ma sœur. Donc ils sont venus m'expulser. Faque je me suis retrouvé encore dans la rue. J'étais dans la rue pendant deux semaines, en plein mois de février. **Ça c'était quand, cette année?** Cette année. En plein mois, en plein début mars en fait. J'ai réussi à me trouver une place chez un de mes amis. J'ai dormi sur le divan pendant deux semaines. Pis pendant ces deux semaines là [rires] j'ai rencontré une fille sur Internet. Qui habitait en Gaspésie. Tu vois où ce que je m'en viens là. Donc moi qui aie envie de partir d'un nouveau... tsé faire un nouveau départ, pis partir comme il faut pis toute, ben je m'en va chez c'te fille là. Donc c'te fille-là, elle a 19 ans, elle a un char, un appart, elle va au Cégep, elle a une job, faque tsé. Ce qui est bon pour moi, pour me replacer puis toute. Pis la Gaspésie, tsé le monde me connaisse pas là-bas, je me dis je vais prendre un nouveau départ. J'arrive là-bas, pis en plus tsé, je suis même même pas arrivé là-bas, j'ai déjà une job. J'arrive là-bas mercredi pis je commence le jeudi au Subway. Tsé c'était vraiment ben faite là tsé, là j'ai vraiment ben planifié mes affaires. Pis écoute je commence à travailler au Subway là, jeudi, pis [rires] il y a un client qui rentre pis il dit "Toi, t'es Sim', pis t'es le chum à É." [rires]. "Ouais!". Écoute, un village là, ok là, c'est vraiment un village là. Pis tsé comme, si tu savais pas c'était qui É., tu disais la fille de S.. Pis si il savait toujours pas, [rires] on disait la fille avec le [marque de voiture]. "Aahhh, ok!". Tsé le monde sait qui est qui. Mais finalement il s'est avéré que c'te fille-là était TPL [trouble de la personnalité limite], dépressive, ça marchait pas. Ça l'a duré trois jours. Pis je me suis attiré des problèmes. Mais juste juste juste des problèmes. Faque je suis resté là pareil pendant six mois là, six neuf mois,

je me souviens plus trop. Parce que ben c'était beau pis toute, pis je voulais essayer pareil tsé de passer par-dessus ça, mais... » (Simon, 19 ans, probation)

Si les projections semblent claires et évidentes pour ces jeunes, il apparaît néanmoins un décalage important entre ces projections et la réalité des situations juvéniles. Le cas de Raphaël (19 ans et demi) est à ce titre particulièrement illustratif. Au moment de l'enquête de terrain, il est suivi dans le cadre d'une probation. Il a également fait l'objet d'un premier placement long au titre de la LPJ à 14 ans. Alors qu'il a connu plusieurs épisodes d'itinérance, il résidait lors de notre rencontre dans une Auberge du cœur. Il n'a pas validé son DES ni une autre formation et est sans emploi. À la question de savoir comment il se projette dans les prochaines années, il répond qu'il souhaite « faire beaucoup d'argent ». Pour ce faire, il envisage de se rendre en Europe, son futur salaire en euros et le taux de change avantageux de la monnaie européenne lui permettant, à son retour au Québec, d'être à l'abri de tout besoin financier. Si se projeter dans l'avenir laisse la place aux souhaits et aux rêves, le décalage important entre cette aspiration et les difficultés quotidiennes qu'il vit interroge. La situation actuelle de Raphaël est en effet marquée par une grande précarité, notamment financière et résidentielle. Il n'est d'ailleurs pas en mesure de spécifier la manière dont il souhaite s'y prendre pour réaliser ce projet de voyage et d'emploi, pour lequel il ne peut décrire son secteur d'intérêt.

Si certains ont des projets précis, mais qui apparaissent parfois décalés par rapport à leur situation immédiate, d'autres évoquent des projets d'emploi ou de formation sans réellement avoir cerné leurs implications en termes de démarches, leur donnant alors un caractère assez vague. Melvin, qui vient de perdre son emploi de commis la veille de notre rencontre, explique ainsi vouloir peut-être se réinscrire dans une formation à la session d'automne qui suit parce que :

« J'ai 18 ans so, je dois commencer à penser à qu'est-ce que je vais faire puis tout là. C'est ça que je vois moi. » (Melvin, 18 ans, probation)

Si tel est son projet à l'approche de la majorité, il n'est en revanche pas en mesure de spécifier ce qui l'intéresserait – il n'en a « honnêtement aucune idée » – et il ne peut confirmer s'il est

encore dans les temps pour s'inscrire (nous nous sommes rencontrés au début du mois d'août 2018) et entamer une formation de son choix, quelle qu'elle soit, quelques semaines plus tard.

Malgré le peu de précisions ou de détails dans les projections ou projets qu'ils·elles planifient à moyen et long termes, les jeunes rencontré·e·s demeurent relativement confiant·e·s en ce qui concerne leur avenir. Ils·elles sont en effet convaincu·e·s que leur situation va s'améliorer, notamment lorsqu'ils·elles en auront fini avec le Centre jeunesse. Ils·elles vont ainsi « se replacer » et « faire leurs affaires » loin du système judiciaire, permettant à leurs projets de se concrétiser, même s'ils demeurent flous à ce jour. Ils·elles mèneront alors « une bonne vie » comme le projette Miguel (17 ans et demi, probation) lorsque je l'interroge sur la manière dont il se voit dans quelques années.

5.4 La présentation de soi

Au-delà de ce à quoi ils aspirent, les jeunes rencontré·e·s donnent à voir une certaine image d'eux·elle-mêmes et de leur vie. Outre l'objectivation des faits survenus à différentes étapes du parcours, le récit de leur vie permet également la compréhension des dimensions subjectives de vivre ces faits (Dubar & Nicourd, 2017). Aussi, au-delà de cette manière de comprendre et présenter les expériences vécues, les récits participent également à construire une manière de se présenter, pour soi-même mais également face aux autres. Les discours se rejoignent à cet égard sur deux points : d'une part la mise à distance de plusieurs figures négatives ; d'autre part l'affirmation qu'un changement dans le parcours est en cours avec un déclin amorcé de l'activité délinquante.

5.4.1 Mettre à distance les figures négatives

Lorsqu'ils·elles présentent leur parcours, les jeunes ponctuent leurs récits de remarques visant à mettre à distance plusieurs figures négatives, se définissant alors en opposition avec ces images qui seraient incompatibles avec leur situation au moment de notre rencontre.

Quatre figures sont mobilisées par les jeunes pour mieux s'en distinguer : les personnes en situation de pauvreté et bénéficiant de l'aide sociale ; celles vivant avec des problèmes de santé mentale ; celles ayant des problèmes de consommation de substances psychoactives ; enfin, les « délinquant·e·s ».

La première figure est celle renvoyant aux personnes vivant dans des situations de précarité, notamment financière, qui bénéficient d'aides financières gouvernementales. Par exemple, lorsque je lui demande, en fin d'entrevue, s'il a besoin de soutien éventuel, Nassim (18 ans, surveillance), ne comprend pas pourquoi il pourrait recevoir d'aide de la part de ressources ou de professionnel·le·s. Il s'attache alors à rappeler qu'il « n[est] pas pauvre » même si le niveau de vie de sa famille a considérablement baissé depuis son arrivée au Canada avec sa mère et son frère il y a six ans, en comparaison de leur vie passée aisée au Maroc. Dans plusieurs cas, la figure de la personne pauvre, « assistée », ne semble pas souhaitée ; gérer et s'en sortir par soi-même deviennent alors des enjeux d'autant plus importants. Benjamin explique, que s'il touche l'aide sociale, il s'est aussi rendu, de son propre chef, dans un CJE pour participer au programme en employabilité Départ@neuf afin de travailler et se prendre en charge lui-même pour préparer sa vie autonome, sans lien avec les Centres jeunesse ou toute autre ressource de l'action publique jeunesse. Comme exposé précédemment à son propos, travailler permet de devenir adulte et de ne pas prolonger une situation de dépendance à l'égard des institutions sociales :

« Non, c'est moi qui a été la semaine passée par moi-même parce que je voulais faire de quoi de ma vie, pis je veux rester pas sur l'aide sociale toute ma vie non plus. » (Benjamin, 19 ans, probation)

Benjamin semble également s'inscrire dans une forme de mise à distance de sa situation psychologique, lui qui est pourtant suivi, depuis sa sortie de placement de la PJ, dans un centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI), une ressource institutionnelle qui offre des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes de tout âge présentant divers types de déficiences ou de troubles. S'il cite à plusieurs reprises le CRDI lorsqu'il évoque les intervenant·e·s vers lequel·le·s il se tourne

pour obtenir du soutien dans son quotidien, il insiste, à deux reprises dans son récit, pour rappeler qu'il n'a qu'un trouble mineur :

« Mais le CRDI, [...] quand que en partant de X. pour rentrer à W., je suis rentré dans un genre de résidence pour, avec, avec une déficience, avec de l'autisme. Tsé, ils disent autisme, mais c'est pas tout le monde qui a de l'autisme. C'est plus une déficience que, moi j'ai déficience intellectuelle légère. Ça dit bien légère parce que ça paraît pas pantoute [pas du tout]. »
(Benjamin, 19 ans, probation)

D'autres jeunes citent également d'autres ressources spécialisées en santé mentale sans les nommer comme telles, minimisant ainsi leur propre réalité et mettant indirectement à distance la figure de la personne vivant avec un problème de santé mentale. Les diagnostics, s'ils existent, ne sont donc pas toujours nommés comme tels, et sont parfois amenuisés.

Une troisième figure également mise à distance est celle des personnes ayant des problèmes importants de consommation. Le discours de Miguel à ce propos est intéressant. Comme évoqué *supra*, lorsqu'il décrit son parcours, Miguel associe le début de son placement au début de ses problèmes de consommation. S'il évoque à un moment « être un drogué », il précise cependant qu'il ne consomme pas autant que d'autres personnes qui en seraient encore plus dépendantes, « des fini·e·s de la vie » :

« Dans c'temps là je prenais beaucoup de drogues. J'étais un drogué. Selon... ben dans ma perception. Parce que comme je vois du monde là, tu comprends, c'est actif là. Tu te dis comme "ok, eux ils sont des finis de la vie". Moi je suis pas à ce point-là. Mais pour moi, dès que tu prends de la drogue t'es un drogué. Je prenais beaucoup trop de drogues. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Même chose pour Simon lorsqu'il rapporte l'expérience de ses 18 ans, qu'il a fêtés en prenant de la « *peanut* »⁴⁵ de manière continue pendant une semaine :

« Faque je me suis juré que la *peanut*, ça m'arrive d'en prendre des fois, mais tsé dans un party [*une soirée*] ou *whatever* [*peu importe*] là tsé, c'est... J'ai jamais essayé les drogues dures, pis j'ai, jamais je va me piquer. Que j'avais juré que je snifferai jamais, mais ça je l'ai... je sniffe pas n'importe quoi. Tsé ça m'arrive des fois de justement une *peanut*, de la sniffer. Parce que justement une *peanut*, si tu la sniffes, ça l'a un effet imm... quasi-immédiat, mais ça dure pas pendant douze heures. Si tu l'avales, ça dure pendant huit à douze heures. T'arrives pas dormir ni à manger. Si tu la sniffes, ça dure trois heures. Faque

⁴⁵ Nom d'usage pour les amphétamines.

tsé j'ai jamais pris de drogues dures, pis je va jamais prendre de drogues dures non plus. Je me considère pas comme une personne tsé accro à la drogue, ou *whatever* [quoi que ce soit]. » (Simon, 19 ans, probation)

La dernière figure, la plus fréquemment invoquée par les jeunes, est celle du délinquant, et plus précisément du « vrai délinquant ». Cette distinction est d'autant plus intéressante que la judiciarisation au pénal à laquelle sont soumis·e les 16 jeunes rencontré·e·s fait écho à la stigmatisation sociale et légale de leurs comportements. Cette mise à l'écart de l'image du délinquant agit en quelque sorte en opposition avec l'étiquetage dont ils·elles font l'objet socialement et au niveau pénal. Elle est surtout mobilisée par les jeunes qui n'ont pas fait de séjour en garde ouverte ou garde fermée, qui, bien qu'ils·elle soient soumis·e à une mesure pénale, considèrent ne pas être ancré·e·s dans la délinquance. C'est le cas des jeunes moins judiciarisé·e·s au pénal, et souvent suivi·e·s depuis plus longtemps en protection. La distinction s'opère alors à partir de ce qu'ils·elles ont pu observer en côtoyant d'autres jeunes, notamment en unité d'encadrement intensif de la PJ, qui accueilleraient en partie, selon eux·elle, des « délinquant·e·s ». Malgré leur placement dans ces unités pour des motifs de protection distincts de ceux invoqués au pénal, leurs comportements d'une part et l'intensité de l'encadrement d'autre part agissent comme des marqueurs de déviance dans ces trajectoires individuelles. Les jeunes qui y sont placé·e·s seraient ainsi des « délinquant·e·s ». Charles, placé dans une unité en santé mentale d'un centre de réadaptation et sous probation, les repère à partir de leurs épisodes nombreux et répétés de fugue pendant lesquels ils « se mettent en danger ou mettent en danger quelqu'un » :

« [...] pour genre ceux qui fuguent, qui fuguent, qui fuguent. [...] [S]'ils mettent en danger quelqu'un, pis qu'ils font genre des vols à main armée, garde fermée. Si ils font juste mettre leur vie en danger pis mettre la vie des autres en danger, E. [nom d'une unité d'encadrement intensif] ». (Charles, 17 ans et demi°, probation)

Eddy (17 ans, probation), toujours placé dans un centre de réadaptation de la PJ, abonde dans le même sens. Il opère ainsi la distinction entre l'unité dans laquelle il se trouve au moment de notre rencontre, qui accueille, selon ses termes, des jeunes « corrects », versus son ancienne unité d'encadrement intensif qui accueille « des délinquants ». Dans la première, dans laquelle il se trouve depuis « 2-3 semaines », il souligne la meilleure ambiance qui y

règne, l'entraide, les bonnes relations entre jeunes et les repas communautaires qu'ils y partagent. Dans la seconde, les tensions avec les autres jeunes étaient à l'inverse bien plus nombreuses et le climat tendu en partie à cause, selon lui, de l'encadrement qui y était plus strict.

La distinction des « jeunes délinquant·e·s » s'opère avec davantage de force lorsqu'il s'agit de pointer les jeunes placé·e·s en garde fermée, qui correspondraient, selon une logique de gradation, aux « vrai·e·s délinquant·e·s ». Malgré sa peine de probation avec suivi et son placement passé en garde ouverte, Ibrahim explique à cet égard qu'il n'est pas ce « genre de gars » qui se fait arrêter et enfermer, un « vrai de vrai » comme il le conclut. Sa vision est renforcée par le fait que, lors de son passage devant le juge de la Chambre de la jeunesse, la décision privilégiée par la Cour a été de ne pas le mettre en garde fermée au risque de le voir « revenir pire, pire, pire ». Il a alors plutôt été placé en garde ouverte ce qui l'éloigne alors, dans la présentation qu'il a de lui-même, de l'étiquette du « vrai délinquant ». Il la rapporte également au contexte québécois dans lequel il vit depuis ses « 6-7 ans » ans, âge auquel il est arrivé du Maroc avec sa famille. Il évoque à cet égard la différence entre le Québec, où les personnes immigrantes seraient moins stigmatisées et discriminées qu'en France et risqueraient alors moins de devenir de « vraies » délinquantes qu'outre-Atlantique :

« Moi là, me faire arrêter tout ça, moi je suis pas un... pas un gars pour ça, ce genre de problèmes. [...] **On t'a fait aller en PJ parce qu'on voulait pas que tu sois en garde fermée?** Non. Parce que si j'y vais là-bas, je serais revenu pire, pire, pire. Tsé quand même d'aller en France ou ici, on a pris ici parce que c'est meilleur... le racisme... si j'étais là-bas, je serais sûrement... on serait sûrement allé vivre dans un HLM pis moi je serais devenu un délinquant. Un vrai de vrai. » (Ibrahim, 18 ans, probation)

Lekha (17 ans, probation) opère la même distinction lorsqu'il explique que l'infraction qu'il a commise – une agression sexuelle de niveau 1 – aurait pu le mener en garde ouverte ou fermée. Sa capacité à admettre son erreur et sa résilience ont néanmoins joué positivement en sa faveur et illustré sa vraie nature, sous-entendue ici non-délinquante :

« [...] Ils [Les professionnel·le·s judiciaires, dont le juge] ont remarqué que tsé, j'étais pas un délinquant. Je dis pas que les autres c'est des délinquants mais... Que j'apprenais de mes erreurs pis que tsé, j'ai pas... comment je peux dire ça... j'ai pas nié le fait tsé. Fait qu'ils ont décidé de dire "Ok Lekha , oui il

a fait une erreur, mais il apprend de ses erreurs" tu comprends? C'est pour ça qu'ils m'ont juste mis en probation, pis qu'ils m'ont laissé en foyer. Ils auraient pu me mettre [en garde]. » (Lekha, 17 ans, probation)

La qualification des faits par la chaîne pénale, notamment à travers la peine spécifique prononcée, participe ainsi au renforcement de la différenciation que les jeunes font de la figure des « vrai·e·s délinquant·e·s ». L'étiquetage, ou l'atténuation de l'étiquetage institutionnel, agissent comme des marqueurs forts dans la présentation de soi.

Outre la nature de la mesure pénale prononcée, l'attitude et la reconnaissance des adultes et professionnel·le·s rencontré·e·s au fil du parcours joue un rôle important dans cet étiquetage. Lekha (17 ans, probation) explique ainsi qu'il a obtenu une forme d'approbation de son employeur lorsque ce dernier lui a proposé un contrat à l'issue d'un stage entamé dans le cadre de sa probation, renforçant une image positive de lui-même. Ibrahim (18 ans, probation) rapporte quant à lui le regard des intervenant·e·s du Centre jeunesse selon lequel·le·s il serait « un homme de bien », qui a « l'air différent » des autres jeunes, vu comme « son contraire » compte tenu de ses capacités d'expression, de sa politesse ou encore de sa tendance à être serviable. Sa distinction des autres paraît alors évidente, dès le « premier coup d'œil ». Il en est de même pour Matthieu (18 ans, probation) au moment de l'enquête de terrain, il fait partie du groupe des jeunes suivi·e·s en vertu de la LPJ depuis leur petite enfance. Un faible nombre d'infractions est enregistré dans son dossier PIJ et il parlera lui-même dans son récit beaucoup plus de ses conditions de vie dans les milieux de placement de la PJ que de la nature des infractions qu'il a commises. Lorsqu'il raconte ses rapports avec les divers·es intervenant·e·s rencontré·e·s en Centre jeunesse, il exprime ainsi ce qu'ils·elles disaient de lui : il a lui aussi « la tête sur les épaules », notamment parce qu'il réussit bien à l'école et arrive toujours à ses fins, en invoquant souvent les règles en vigueur et ses droits pour se défendre ou se faire entendre. Les autres jeunes, placés dans les mêmes unités que lui, seraient alors « des moutons » qui « sont *chill* [calmes] » et « s'en câlissent [s'en foutent] » d'être placés. Cette image positive de lui-même serait même validée par les « gars de détention », les « vrais délinquants » qui « séquestraient du monde », qui lui ont répété : « Toi t'es un bon gars, reste comme ça ». Cette validation ultime par les « vrais », ceux qui

sont véritablement inscrits dans la criminalité et commettent des infractions bien plus graves et plus nombreuses que les siennes, vient alors d'autant plus accentuer et légitimer le fait que lui ne serait, au fond, pas délinquant.

Finalement, la présentation de soi par les jeunes vise à invoquer des stigmates auxquels ils·elles risquent d'être socialement et légalement associé·e·s au regard de leur parcours, de leur judiciarisation et de leur institutionnalisation d'une manière plus générale. Une certaine désirabilité sociale pourrait être avancée pour justifier ce mécanisme. Si cet aspect n'est pas à exclure, les discours des jeunes rappellent également un certain renversement du stigmate pour mieux s'en distinguer. La référence à l'image du ou de la « vrai·e » délinquant·e est ici d'autant plus intéressante que l'ensemble des jeunes rencontré·e·s s'attache à répéter qu'à l'approche ou à l'entrée dans la majorité, leur changement de trajectoire est en cours, notamment en ce qui concerne leur inscription dans la délinquance.

5.4.2 Passer à autre chose : le changement est en cours

Quelles que soient leur trajectoire de délinquance, qu'elle ait démarré de manière précoce ou plus tardivement dans le parcours, qu'elle soit ponctuelle ou au contraire plus persistante dans le temps, tou·te·s les jeunes rencontré·e·s rapportent l'idée qu'ils·elles se trouvent, à l'approche ou à l'entrée dans la majorité, dans une période de changement. Cette dernière se caractérise par une diminution, voire un arrêt total, des activités délinquantes, par le passage à autre chose et par le fait de refermer – ou du moins le souhait de refermer – cette parenthèse de leur vie. Plusieurs images évoquées par les jeunes en témoignent. Par exemple, Benjamin considère que sa déléguée jeunesse sait qu'elle n'a pas à lui rappeler qu'il ne doit pas commettre de nouveaux délits, lui qui est en probation, sous peine d'être soumis à de nouvelles sanctions pénales. Si « elle sait qu'[il] le sai[t] déjà et qu'[il] connai[t] plus [s]es affaires », cela tient aussi surtout au fait qu'il se trouve dans une « boîte » qu'il semble associer à une vie calme et sans accroc potentiel avec la justice :

« Comme je suis prêt à faire, je suis déjà comme, comment je peux dire, je suis déjà dans ma boîte. Ma boîte elle contient qu'est-ce que j'ai besoin. Elle considère pas de conneries là, rien. » (Benjamin, 19 ans, probation)

Ibrahim considère quant à lui que son passage en unité d'encadrement intensif en PJ lui a permis de « mettre les points sur les *i* » et de se préparer à la vie adulte dans laquelle il a été plongé directement, compte tenu de ses prises en charge sociojudiciaires qui lui ont fait rater son adolescence :

« Depuis que je suis à X [nom de l'unité d'encadrement intensif], je suis bientôt majeur. C'est sûr que bon, quand j'étais enfermé j'étais d'un point de vue social, je parlais à personne. Quand tu fais rien, t'es avec toi-même, t'es avec toi-même. Tu changes. [...] Ça m'a permis de faire, prendre un *break*, de mettre les points sur les *i*. » (Ibrahim, 18 ans, probation)

Faire une pause a ainsi amorcé le début d'autre chose, une période dans laquelle il ne veut plus commettre d'infractions « H24 » et qu'il consacre plutôt désormais à la constitution et la consolidation de son réseau social auprès de « bons amis », et de poursuivre : « Je vais arrêter mes conneries. Je vais arrêter tout ça [...] ».

Finalement, c'est le sentiment de se lancer ou de déjà se trouver sur le « bon chemin » comme le présente Prosper lorsqu'il évoque les contraintes limitées qu'il attribue au fait de se trouver en probation lors de notre rencontre. Bien qu'il relève par ailleurs le cadre contraignant déployé par les mesures pénales, la fin rapprochée de la probation ne semble pas représenter un changement majeur pour lui, si ce n'est lui enlever des contraintes administratives. Il considère en effet déjà se trouver dans une trajectoire plutôt positive et constructive en comparaison de ses passages passés en garde fermée et ouverte : il est scolarisé, travaille, ne « traîne » quasiment plus dehors avec ses amis et ne commet plus d'infractions. Lorsque je lui demande ce que la fin de sa probation va changer pour lui, il conclut :

« C'est juste que là je suis déjà dans le bon chemin donc je me dis j'aurais juste plus les papiers là. Je vois pas la différence. Là je suis déjà dans le bon chemin, ça va pas faire de différence. » (Prosper, 18 ans, probation)

Parce qu'il est engagé·e sur le « bon chemin », la contrainte pénale semble moins forte pour lui, point de vue que d'autres partagent. Passer à autre chose garantit alors la mise à distance du système judiciaire, autant la justice juvénile que celle pour adultes à laquelle certain·e·s jeunes ont déjà été confronté·e·s ou d'autres craignent de l'être à l'avenir. L'idée que le changement est amorcé renvoie alors clairement à la volonté d'en finir avec le système pénal. Édouard, qui a connu plusieurs allers-retours entre la garde fermée ou ouverte et l'extérieur

(son dossier PIJ indique à cet égard vingt-quatre délits enregistrés et neuf peines spécifiques prononcées), déclare :

« J'ai encore des probations. Ben une probation. Elle finit dans pas long là. Ouais. Pis là, c'est, c'est... c'est pas mal la dernière pour vrai là. » (Édouard, 17 ans, probation)

Simon (19 ans, probation) tient des propos similaires lui qui a plusieurs affaires en cours dans le système de justice pour adultes. Au démarrage de l'entrevue, il explique ainsi avoir six dossiers ouverts, dans trois régions administratives du Québec, avec plusieurs chefs d'accusation et mandats d'arrestation contre lui. Il parle de fraude pour avoir fait un faux chèque parce qu'il n'avait pas suffisamment d'argent pour s'acheter de quoi manger et qu'il déclare avoir remboursé deux jours plus tard. Il évoque également un conflit avec un ancien propriétaire qui l'a expulsé faute de paiement du loyer. Il raconte aussi avoir possédé des feux d'artifice pour la fête nationale de la Saint-Jean, puis s'être fait arrêter pour possession de matières explosives. Certaines de ces situations l'ont amené à faire de la détention provisoire et à se trouver actuellement en liberté conditionnelle, en plus d'avoir une probation qui court toujours en vertu de la LSJPA. À la question de savoir, vers la fin de l'entrevue, comment il se projette dans les prochains mois ou années, il affirme n'en avoir « aucune espèce d'idée » parce qu'il ne regarde pas « aussi loin que ça ». Il complète cependant en affirmant vouloir « se replacer, pis [...] le système de justice ça va être fini ».

Cette transformation souhaitée et annoncée des comportements délictuels est clairement associée par les jeunes au passage à la majorité. Les 18 ans apparaissent comme un moment charnière où les choses changent. Jordan (17 ans et demi, probation) évoque très clairement cette raison pour justifier que lui et son ami « ne font plus trop de délits », alors que ce dernier est sur le point d'être majeur « dans deux jours, puis [lui] dans trois mois ». Nassim (18 ans, surveillance) évoque lui aussi « l'âge, la maturité » pour expliquer le fait qu'il ne commet plus de délits. C'est, selon lui, la première fois qu'il pense de cette manière, depuis sa dernière sortie de garde. Les propos recueillis illustrent alors les prises de conscience selon lesquelles il n'est plus possible de poursuivre sa vie de cette façon. Miguel, lui aussi à la veille de ses 18 ans, raconte :

« Mais la dernière fois que je suis rentré en garde, j'ai juste réalisé que comme, je foutais juste trop la merde dehors pour des conneries comme ça. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Couplés à cette idée de déclic ou changement dans le mode de pensée, le souhait et la revendication de passer à autre chose renvoient aussi directement à la menace d'une éventuelle nouvelle sanction pénale que les jeunes veulent éviter. À l'approche ou au début de la majorité, une nouvelle judiciarisation sonne en effet comme le risque soit d'un retour entre les murs du centre de réadaptation, soit de l'entrée entre ceux d'un centre de détention pour adultes. À ce propos, Prosper insiste sur le fait qu'il s'est « arrêté pour de vrai », après avoir failli se faire prendre par la police « deux-trois fois » au début de sa probation, dans des situations délicates d'infraction ou de bris de conditions. Pour éviter de connaître le même sort que l'un de ses amis, il veut à tout prix éviter de « retourner en-dedans » :

« Non, je me suis dit, je me suis arrêté pour de vrai. Je voudrais pas retourner. J'ai fait ça quand j'étais jeune. J'ai pas envie de retourner. **Quand est-ce que tu t'es dit ça?** Quand est-ce que je me suis dit ça? C'est quand mon ami est rentré pour meurtre. Là je me suis dit "ça sert à rien tout ça, je vais arrêter". [...] Oh je me dis que si je reste tranquille il y a pas de raison que j'y retourne. » (Prosper, 18 ans, probation)

En somme, l'avancée en âge, l'évolution du mode de pensée et la dissuasion opérée par un éventuel enfermement incitent fortement à l'abandon des activités délinquantes.

Bien qu'ils·elle affirment quasiment tou·te·s « être passé·e·s à autre chose », être « sur le bon chemin » et « se replacer » en « faisant leurs affaires », la sortie de la délinquance n'est cependant pas radicale, mais plutôt complexe. La transformation des comportements juvéniles délinquants en des comportements non délictuels, telle qu'ils·elle la décrivent, renvoie à cet égard directement aux enjeux analysés dans la recension des écrits du processus de désistement du crime et de ses différentes phases. Malgré la transformation progressive de l'identité des personnes contrevenantes (avec notamment l'entrée en conformité avec les attentes sociales) et la diminution du nombre d'infractions commises, les personnes judiciarisées sortent rarement de la délinquance de manière univoque. Les récits des jeunes sont marqués par ces évolutions ambivalentes, à l'instar de celui de Jordan qui raconte certaines situations pouvant amener la commission d'un délit, jugé mineur cependant parce

que non rattaché selon lui à un mode de vie délinquant :

« On [lui et son ami] fait plus vraiment de délits, on se promène, oui, on boit, on consomme encore. Mais on fait plus trop de délits. [...] Oui j'en fais encore quelques-uns, mais pas des genre... mettons [admettons] je vais pas sauter sur quelqu'un lui vider ses poches. Genre ça peut arriver que si je me force oui, je va me battre pis ça va faire un délit. Mais à part de ça, délit genre vol, je fais plus ça. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Plusieurs jeunes évoquent ainsi avoir commis quelques petits délits, sans se faire prendre, qui ne remettent cependant pas en cause leur engagement dans le « bon chemin ». Comme le dit Ibrahim (18 ans, probation), « ils ont pas encore été vus, mais c'est pas grave, c'est trop tard là. Rendu là. [...] Parce qu'à un moment donné, tu vas te reprendre, pis ça va aller bien ». D'autres, s'ils·elles se font prendre, ne remettent pas pour autant en cause leur changement de trajectoire. Melvin (18 ans, probation) reconnaît ainsi, au fil de son récit, avoir encore des démêlés avec la justice pour adultes. Il doit justement passer en Cour prochainement dans une affaire de complicité, dans laquelle il ne risque, aux dires de son avocat, pas grand-chose. S'il a toujours des dossiers pénaux en cours, cela ne l'empêche pas pour autant d'affirmer qu'il fait désormais « ses affaires » et trace son chemin de manière à s'éviter tout reproche de la part de sa déléguée jeunesse. Ses écarts ponctuels à la règle ne remettent donc pas en question l'engagement dans un parcours qui devrait, à terme, être dépourvu d'épisodes criminels.

Synthèse

L'entrée dans la vie adulte représente une période riche en changements, évolutions, apprentissages et expériences. Si elle marque le début de quelque chose de nouveau, comme disent l'attendre les jeunes rencontré·e·s, cette période de la vie marque aussi une relative vulnérabilité pour ceux et celles qui la traversent (Becquet, 2012). Les situations vécues et dont témoignent les jeunes rencontré·e·s sont autant de facteurs pouvant fragiliser encore davantage le processus de transition vers l'âge adulte et les périodes de vulnérabilité qui le ponctuent. Pour les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, ces défis sont multiples et touchent plusieurs domaines de leur vie, tel que les données descriptives de l'EDJeP l'ont dessiné.

Deux profils de jeunes émergent : d'un côté se trouvent les jeunes suivis en PJ depuis moins longtemps, mais en revanche condamnés à des peines spécifiques sous la LSJPA souvent plus nombreuses et/ou plus sévères, avec une ou plusieurs mises sous garde. De l'autre se situent ceux et celle au long parcours de prise en charge, débuté par des placements en PJ pendant la petite enfance ou l'enfance, et suivies, souvent au milieu de l'adolescence, de peines spécifiques sous la LSJPA. Ils·elles connaissent des peines spécifiques moins sévères parmi celles prévues par la LSJPA, soit jamais de peine de placement et surveillance. En retraçant les trajectoires individuelles au sein de ces deux groupes, force est de constater que les défis liés à la scolarisation, l'employabilité, la trajectoire résidentielle, la santé, l'autonomie financière sont relativement partagés. Les jeunes du second groupe, pris·e en charge depuis plus longtemps dans le système de la PJ, sont par contre en plus confronté·e·s aux enjeux associés à leur sortie d'un milieu de placement qu'ils·elles ont bien souvent connu depuis leur petite enfance ou enfance jusqu'à la majorité. Malgré ces défis, les participant·e·s se projettent et aspirent, comme les pair·e·s de leur génération, à connaître autonomie et indépendance qu'ils·elles associent à l'âge adulte. Ils·elle le font tout en projetant une image plus positive d'eux·elle-mêmes que celle induite par les stigmates avec lesquels ils·elle composent. Cette nouvelle étape semble ainsi marquer un important tournant avec le parcours passé, centré sur son institutionnalisation en Centre jeunesse. En effet, si les jeunes ont rappelé le caractère multidimensionnel de la transition vers l'âge adulte, leurs propos témoignent aussi surtout de la place centrale occupée par une dimension particulière : celle des suivis sociojudiciaires. Alors que les jeunes les associent directement au Centre jeunesse, la question de la prise en charge globale des multiples dimensions du « devenir adulte » se pose avec acuité. Le chapitre suivant aborde spécifiquement les modalités de prise en charge et de suivi des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s à cette étape majeure de leur entrée dans l'âge adulte.

CHAPITRE 6. ÊTRE JUDICIARISÉ·E AU PENAL : LES MODALITÉS D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE AU FIL DES PARCOURS JUVÉNILES

Les récits juvéniles mettent au jour des parcours de prise en charge institutionnalisés plutôt longs en proportion de leur jeune existence. Dans ce contexte, les expériences rapportées laissent entrevoir les modes d'intervention privilégiés par les différent·e·s intervenant·e·s qu'ils·elles ont cotoyé·e·s. De manière assez logique, les participant·e·s à la recherche ont largement abordé les enjeux des prises en charge pénales dont ils·elle faisaient encore l'objet lors de notre rencontre. C'est même là que se situe le cœur de notre analyse. Mais le déroulé des parcours accorde aussi un accès privilégié à d'autres modalités d'intervention relevant de l'État social, survenues à plusieurs reprises dans les vies de ces jeunes. Il s'agit principalement des interventions relevant de la PJ et, dans une moindre mesure, d'autres suivis déployés par des ressources de l'action publique jeunesse. Les résultats mis en avant dans le présent chapitre reviennent sur ces différentes formes d'interventions, présentes parfois depuis de nombreuses années et qui marquent le parcours d'entrée dans l'âge adulte. L'intérêt ici est de comprendre comment le travail pénal s'organise, tout en s'inscrivant en lien avec les autres interventions de l'action publique jeunesse. Ce faisant, le présent chapitre souligne les contours et les modalités de l'action publique sociojudiciaire déployée auprès des participant·e·s pour accompagner cette période de changements. Plutôt qu'un exposé linéaire des parcours juvéniles, les pages qui suivent proposent plusieurs entrées transversales émergeant des récits, signalant les objets de l'action publique sociojudiciaire à partir des perceptions juvéniles. Quatre éléments se distinguent : les interventions menées sur les corps, amorcées lors de placements en milieu fermé ; celles qui organisent les activités juvéniles lorsqu'ils·elle sont suivi·e·s au pénal dans la communauté ; celles qui gèrent leurs émotions et comportements dans et à l'extérieur des milieux de placement ; enfin, celles qui supervisent leurs relations et déplacements. Si ces quatre modalités d'intervention sont ici présentées de manière séparée par soucis didactique et analytique, elles se côtoient bien évidemment dans les réalités juvéniles. Elles se combinent, se complémentent, s'enchaînent, s'opposent parfois, révélant toutes les ambiguïtés au cœur des suivis sociojudiciaires et les perceptions

toutes aussi ambivalentes qu'en ont les jeunes. À terme, je montrerai dans quelle mesure ces interventions sont modulées, dans les perceptions des participant·e·s, entre accompagnement et surveillance en fonction de deux profils de jeunes, révélant une certaine sectorisation de l'intervention en direction des jeunes judiciairisé·e·s au pénal lors de leur entrée dans l'âge adulte.

6.1 Les interventions sur les corps ou grandir dans un contexte « asilaire »

Être catégorisé·e comme contrevenant·e et, par le fait même, être pris·e en charge par le système de justice juvénile n'est pas anodin à une période de la vie, la jeunesse, marquée par l'expérimentation, la découverte, de soi et des autres, et la quête de liberté. Ces aspirations entrent en tension directe avec des formes particulières de contrainte qui traversent les parcours relatés par les 16 jeunes interviewé·e·s. La plus importante est liée aux épisodes d'enfermement qui ont jalonné leur adolescence, et qui constituent encore le quotidien de certain·e·s d'entre d'eux·elle lors de l'enquête de terrain. Si les 16 participant·e·s étaient suivi·e·s au pénal dans la communauté, une large part de leur récit s'est malgré tout organisée autour de ces périodes d'enfermement qu'ils·elle ont vécues. Il est donc important de revenir sur ces épisodes qu'ils·elle évoquent dans deux cadres : les unités relevant de la LSJPA et celles de la PJ. Lorsqu'ils·elle en parlent, la distinction entre les deux est claire, soit, selon leurs termes, entre les unités « JC »⁴⁶ et les unités « PJ ». Les premières accueillent des « délinquant·e·s », ayant commis des actes répréhensibles par la loi et condamné·e·s en ce sens. Les secondes, certes intensives, sont réservées à des jeunes placé·e·s, n'ayant pas de responsabilité dans leur situation de placement initial et envoyé·e·s ici temporairement pour les comportements violents qu'ils·elle ont pu commettre. Malgré cette différenciation, les descriptions rapportées de leurs épisodes de placement se rejoignent à plusieurs égards. Trois éléments marquent les discours des jeunes : le fait d'être enfermé·e, les représentations carcérales associées à leurs situations de placement et l'exposition répétée à la menace de se

⁴⁶ Pour « jeunes contrevenant·e·s ».

retrouver, une nouvelle fois, emprisonné·e. C'est avec ce bagage qu'ils·elle abordent l'entrée dans la vie adulte lorsqu'ils·elle sont suivi·e·s au pénal dans la communauté.

6.1.1 Être enfermé·e dans les unités d'un centre de réadaptation

« Comme on dit dans les Centres jeunesse, négatif, ils m'ont fait vivre beaucoup de colère, de haine. J'ai passé des journées en isolement tu comprends? Des affaires qui sont pas faciles là. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Voici comment Nassim évoque ses passages répétés en Centre jeunesse. Il y a fait plusieurs séjours en garde depuis ses 15 ans et son regard sur ces événements semblent l'avoir profondément marqué. Souvent chez les jeunes rencontré·e·s, le fait d'être enfermé·e dans un centre de réadaptation rend urgent le souhait d'en sortir pour, à l'instar de Nassim, mettre un terme à une expérience « pas facile ». L'enfermement dans des unités fermées des centres de réadaptation prédomine ainsi les récits. Au sujet de son placement en garde fermée, Melvin (18 ans, probation) décrit le fait d'être « entre quatre murs » et souligne la difficulté du « zéro sortir », alors qu'il explique par ailleurs avoir passé beaucoup de temps dehors avec ses amis, pendant l'adolescence. L'enjeu est également de se sentir « coupé de l'extérieur » tel que le souligne Matthieu, « de ce qui se passe dehors ». Selon lui, l'objectif du Centre jeunesse est de restreindre les distractions parce que « [les intervenants] veulent que tu te concentres sur toi ».

Pour les unités « JC », il s'agit des unités de garde ouverte ou de garde fermée. Dans l'une comme dans l'autre, le temps quotidien est organisé autour d'activités multiples en vertu de la visée réhabilitative de la LSJPA. Si les premières, comme leur nom l'indique, semblent accorder une plus grande liberté aux jeunes qui s'y trouvent placé·e·s en comparaison du nom des secondes, les expériences rapportées viennent paradoxalement contredire cette idée spontanée. Bien que les portes des chambres soient ouvertes en continu et permettent aux jeunes d'en sortir comme ils·elles le souhaitent, l'intensité de la surveillance dans les unités de garde ouverte semble être d'autant plus forte. C'est le ressenti de Nassim qui a connu les deux milieux d'enfermement :

« C'est beaucoup d'imperfections la garde fermée. Puis la garde ouverte encore pire. La garde ouverte, j'ai haï ça. C'est genre beaucoup plus strict la garde fermée ça a aucun sens. C'est supposé être ouvert, tu comprends? » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Prosper, lui aussi placé dans les deux types d'unités, abonde dans le même sens en détaillant davantage ce qu'implique cette surveillance plus forte, qui vient agir comme une contrepartie implicite au fait qu'ils·elle bénéficient d'un contrôle en théorie un peu moins sévère dans ces unités d'enfermement :

« Ils étaient plus sur notre cas qu'en garde fermée. Parce que je pense qu'on était en garde ouverte, peut-être c'est ça. Mais vraiment garde fermée c'était plus, ils s'en foutaient plus, du genre tranquille, ils cassaient pas trop. Comme si garde ouverte ils étaient vraiment sur ton cas, collés à toi. [...] En même temps, j'avais, pendant ma sentence, j'étais du genre paresseux. Je voulais pas faire de sport. Donc là en garde fermée quand tu veux pas faire de sport, ça va, tu restes dans ta chambre puis c'est tout. Mais en garde ouverte, je disais "Je veux pas faire de sport", ils voulaient me punir pour ça. Dire "Ah tu veux pas faire de sport? On te prive de basket, on te prive de ci, on te prive de ça, t'auras ça à faire, ça à écrire". » (Prosper, 18 ans, probation)

Dans son cas, la privation de la liberté ne s'opère pas seulement par le fait d'être enfermé·e dans une unité fermée. Elle dépasse le cadre physique pour imposer également un contrôle plus strict et continu des attitudes, des comportements – les intervenant·e·s sont « collé·e·s » à eux·elle – et des activités, nous y reviendrons ultérieurement dans ce chapitre.

Des propos similaires sont tenus par les jeunes ayant connu ou non une mise sous garde, mais qui ont en revanche aussi été placé·e·s dans des unités dites d'« encadrement intensif » au titre de la LPJ. Ces jeunes identifient et qualifient systématiquement la dimension fermée de ces lieux, autorisant des analogies entre les unités d'encadrement intensif de la PJ et celles de garde ouverte ou garde fermée réservée aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. La continuité des discours entre milieu pénal fermé et milieu fermé en PJ interpelle et incite à s'intéresser aux particularités de l'enfermement que les jeunes y ont vécu. Pour le décrire, les jeunes parlent d'unités « fermées », « extrêmement intensive[s] » comme insiste Ibrahim (18 ans, probation) pour décrire une expérience « lourd[e] » qu'il a vécue pendant « deux mois sans sortir, sans rien dans ce [type d']unité » où « tu ne peux pas faire grand-chose ». Eddy emploie le terme « emprisonné » pour qualifier la manière dont les jeunes s'y sentent. Son

expérience de placement, qui occupe le cœur de son récit plus que le déroulé de sa probation au pénal, semble d'ailleurs quelque chose de relativement difficile pour lui, comme il le nomme à plusieurs reprises pendant notre échange. Son regard est d'autant plus critique au moment de notre rencontre qu'il se trouve depuis deux semaines dans une unité dite « globalisante » de la PJ, qui accorde davantage de liberté et d'autonomie aux jeunes qui s'y trouvent. L'objectif poursuivi est d'anticiper la fin de leur placement et de les préparer à la sortie du Centre jeunesse. Ici, il se sent « libéré » :

« Ben t'es plus emprisonné là [en unité d'encadrement intensif], t'es plus contraint dans tes affaires. Tu fais des réflexions puis tout. [...] **Et est-ce que tu te sens mieux dans l'unité ici?** Ah ouais, beaucoup mieux. Je me sens libéré. Pour de vrai je me sens libéré, je me sens mieux. » (Eddy, 17 ans, probation)

Pour les jeunes soumis à un double suivi au titre de la LSJPA et de la LPJ et qui connaissent les deux types d'unité de placement l'expérience commune d'enfermement vient brouiller de manière assez troublante les frontières entre le « dedans » et le « dehors ». Dans leur cas, la fin d'une mesure de placement et surveillance et la sortie conséquente d'une unité de garde ouverte ou fermée se traduit par un retour dans une unité de placement en PJ, parfois d'encadrement intensif. C'est ce qu'a vécu Miguel (17 ans et demi, probation) qui, lorsque je l'ai rencontré, était de retour dans une telle unité en PJ après avoir passé plusieurs mois en garde fermée. Cette configuration n'était pas la première dans son parcours puisqu'il a connu trois mises sous garde et est par ailleurs placé en PJ depuis ses « 13-14 ans ». Si, dans son discours, la distinction entre les deux types d'unités semble assez claire, il n'en demeure pas moins que le placement en encadrement intensif l'enferme une nouvelle fois de manière toute aussi étouffante que la garde fermée. Il répète qu'il a hâte de quitter le Centre jeunesse dans quelques semaines. Il associe d'ailleurs directement ce contexte de placement avec ses fugues à répétition qui lui permettent de retrouver un peu de liberté pendant les quelques heures ou jours où il échappe au regard du Centre jeunesse. Finalement pour lui et d'autres, sortir de garde peut signifier entrer dans une autre forme d'enfermement, toute aussi contraignante. Selon Simon, qui n'a jamais été mis sous garde, la continuité de l'enfermement « PJ-JC » vient interroger sur la réelle distinction du vécu juvénile dans ces deux types d'unités :

« Avant, je faisais de la marde [merde], je voyais pas les conséquences en vrai. Parce que tsé j'étais déjà au Centre jeunesse. Faque tsé, même si j'avais eu des, de la garde là, ben j'aurais changé d'unité, j'aurais été trois unités plus loin. Ça aurait pas changé grand-chose là. » (Simon, 19 ans, probation)

Finalement, dans les deux cas – placement en unité de garde ouverte ou garde fermée et placement en unité d'encadrement intensif en PJ, l'opposition entre enfermement et liberté se trouve au cœur des récits. La continuité des modalités d'enfermement entre les deux vient même questionner une forme de « carcéralisation » de certaines unités relevant de la PJ.

6.1.2 Être protégé·e, être enfermé·e, être contenu·e. De la « carcéralisation » de la PJ

Pour la plupart des jeunes rencontré·e·s, leur expérience avec le Centre jeunesse a démarré sous le cadre législatif de la LPJ (ou de la LSSSS dans les quelques cas de placement volontaire). Le rapport à l'enfermement dans les parcours a donc souvent été amorcé dans ce cadre de la PJ, que certains ont ensuite prolongé dans les unités relevant du système pénal pour les mineur·e·s. Il est intéressant de constater que ce premier rapport à l'enfermement témoigne d'une certaine forme de « carcéralisation » de la PJ, et ce à plusieurs égards. Si ces expériences n'ont pas toujours été vécues autour de la période d'entrée dans l'âge adulte ni dans un cadre pénal, elles n'en sont pas moins importantes. Les parcours se construisent en effet dans le temps, sur la base de l'enchaînement des différents événements qui le ponctuent (le fameux « *timing of transitions* » dans la perspective d'Elder (1999)). Plusieurs aspects abordés par les jeunes soutiennent l'idée d'une « carcéralisation » des certains milieux de placement en PJ. C'est ce que traduisent le vocabulaire qu'ils·elle utilisent pour en parler tout comme leurs descriptions de l'univers architectural dans lequel ils·elle ont vécu.

6.1.1 Les emprunts au lexique de la carcéralité

Les termes employés par les jeunes pour décrire leur parcours de placement empruntent beaucoup au registre policier et à celui de la carcéralité. Les jeunes sont ainsi placé·e·s dans des unités « fermées » ou, selon leurs termes, ils·elle y sont plutôt « enfermé·e·s » et rêvent

de « s'en évader ». Ibrahim (18 ans, probation) explique qu'il y a « fait son chiffre », lui qui, dans son discours, ne semble pas toujours faire clairement la distinction entre son placement dans une unité d'encadrement intensif en PJ et celui dans une unité de garde ouverte. La chambre, dans laquelle ils·elle doivent parfois se retirer lorsqu'ils·elle sont sanctionné·e·s, ressemble plus à une « cellule » qu'à un espace à soi. Simon déclare à cet égard : « « Mais là-bas être dans sa chambre, c'est une cellule câlisse [putain], c'est pas l'fun [drôle]! ». Il explique également comment, après avoir fugué et fait entrer des objets interdits dans le centre de réadaptation à son retour, il se faisait « fouiller » de manière systématique à chacune de ses sorties de l'unité – même lorsqu'il revenait de la cour, dans laquelle les temps de sortie ne sont d'ailleurs pas libres mais encadrés par des horaires bien précis :

« Mais après ça par contre, ils ont commencé à me fouiller. Pendant deux semaines là, ils me fouillaient tout le temps. Je rentrais, ils m'amenaient à l'isolement pour me fouiller, pis après ça je retournais à l'unité. [...] Tsé là tu peux sortir pour aller récupérer des affaires là. Tu te fais fouiller... tu t'en vas à la cour, tu te fais fouiller avant d'aller à la cour, rendu à la cour, en sortant de la cour, pis en revenant de la cour. Faque tsé c'est, c'est pas la même *game* [c'est pas la même chose]. » (Simon, 19 ans, probation)

6.1.2 Une architecture carcérale

Au-delà du vocabulaire employé pour qualifier le quotidien du placement dans ce type d'unités, les descriptions que font les jeunes des éléments architecturaux propres au centre de réadaptation ne sont pas sans évoquer la carcéralité des lieux. Le premier constat est la mince frontière physique qui sépare à leurs yeux les unités relevant de la PJ de celles relevant de la LSJPA. Ibrahim (18 ans, probation) décrit à ce titre le centre de réadaptation comme « une grande bâtisse, [avec] un côté jeunes contrevenants, et les PJ ». L'un des centres de réadaptation dans lequel ont été placé·e·s le plus de jeunes parmi ceux et celle rencontré·e·s comporte en effet deux ailes, soit deux longs couloirs aux murs gris, bétonnés, qui rappellent ceux d'une prison pour adultes selon l'imaginaire médiatique ou cinématographique⁴⁷. Pour accéder à ces ailes, un badge électronique est remis à la personne en visite afin qu'elle puisse

⁴⁷ Voir l'article de Sallée et Tschanz (2018) qui propose plusieurs photos d'un centre de réadaptation : <https://www.metropolitiques.eu/C-est-un-peu-la-prison-mais-c-est-pas-comme-la-vraie.html>

ouvrir les portes menant aux unités. Celles relevant de la PJ et celles prévues pour les jeunes dits contrevenants mis sous garde se répartissent entre les deux ailes, sans qu'aucun signe ne permette de les distinguer depuis les deux couloirs, si ce n'est le nom de chacune affiché sur la porte d'entrée, fermée à clé.

Les caractéristiques architecturales décrites par les jeunes rapprochent alors les lieux de l'image de la prison pour adultes. Plusieurs éléments dans les récits illustrent le caractère totalitaire du centre de réadaptation, tel que cela a déjà été analysé par Tschanz et Sallée (2018). Des barbelés, visibles depuis le parking du centre de réadaptation, surplombent tout d'abord la cour des unités de garde fermée et marquent les esprits des jeunes placés en PJ. Comme le dit Eddy (17 ans, probation) qui n'a pourtant jamais été mis sous garde, cela reste, symboliquement, « des barbelés pareil », à proximité des unités de la PJ. La cour des unités d'encadrement intensif est d'ailleurs entourée par une clôture, que plusieurs ont appris à escalader pour fuguer du centre. Jordan explique :

« Ben, pas dur [de fuguer]. Ils ont mis des clôtures à 45 degrés comme en garde fermée, avec les petits trous carrés, les trous de clôture gros de même genre. [...] Ils ont pas mis des barbelés comme en JC, mais ils ont mis des petites clôtures à petits carreaux pour pas que tu puisses mettre tes doigts puis grimper. L'éduc il me dit "Ça, tu pourras pas fuguer". Il rentre dans la cour, il me regarde, je suis rendu de l'autre bord de la clôture ! » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Au-delà des clôtures, certains espaces sont surveillés par des caméras, notamment les unités d'isolement. Ces dernières accueillent, en théorie pour quelques heures, les jeunes ayant eu des comportements problématiques et violents dans leur unité de placement. L'isolement ou la contention se vit dans une pièce vide, dénuée de tout objet – hormis un matelas au sol – ou de toute distraction, ce qui semble rendre l'expérience encore plus totale. C'est ce qu'a vécu Matthieu lors de ses nombreux placements en encadrement intensif en PJ. Il passait parfois jusqu'à trois-quatre heures dans ce lieu exigu et source d'angoisse pour lui :

« Mais j'aimais pas ça être enfermé entre quatre murs, parce que moi fallait que je ferme la porte pour commencer pendant les quinze premières minutes. Pis moi quand je commence, quand je suis enfermé, c'est de là que ça tourne dans ma tête, pis c'est là... Mais ils la laissaient entrouverte. Juste la laisser entrouverte, ça c'était comme dans ma tête, ça jouait un peu. Tsé je m'assisais

carrément dans le cadre de porte. Tsé des fois ils me le laissaient si je n'aisais pas trop de quoi [*si je restais tranquille*]. Mais ils me mettaient toujours là. [...] L'isolement devient quand la porte est fermée dans l'fond. Ça c'était pour vraiment isoler la personne, ils t'enferment le truc, ferment la porte du bloc, pis ferment là [*en montrant sur un plan qu'il a dessiné pour expliquer la configuration de l'isolement*]. » (Matthieu, 18 ans, probation)

Charles, qui a des problèmes de santé mentale importants et est à ce titre placé en PJ depuis ses 11 ans, en a lui aussi fait l'expérience à plusieurs reprises en réaction à ses comportements violents. Il décrit ainsi ce qu'il appelle, dans les termes des intervenant·e·s, une « unité d'apaisement » et son système de surveillance :

« Parce que ben en fait c'est pas une unité, c'est un endroit dans lequel c'est rempli d'agents. Il y a deux spots [espaces]. Dès que tu rentres dans [nom de l'unité d'isolement], tu vois il y a une chaise avec plein de caméras. Parce que partout sur le site il y a des caméras. » (Charles, 17 ans et demi, probation)

Au-delà de la surveillance visuelle omniprésente, le contrôle s'exerce jusque dans les corps qui, avant d'être mis en isolement, sont « maîtrisés » par les agent·e·s de sécurité qui n'hésitent pas à menotter le jeune violent :

« Même que des fois je peux juste lever les bras comme ça pour me gratter. Ils me pognent le bras puis ils me font ça. Ils me le mettent dans le dos. Ils me mettent l'autre bras dans le dos. Ils me foutent les menottes. Je suis comme "Crisse [Putain], lâchez-moi tabernak [merde]! Tsé! Je fais juste me gratter pis vous me foutez les menottes?!". » (Charles, 17 ans et demi, probation)

Ces situations, que Charles considère comme des « abus de pouvoir », lui rappellent de « mauvais souvenirs », notamment « la police qui [le] menotte ».

En somme, les placements vécus par le passé, ou toujours actuels pour certain·e·s lors de notre rencontre, sont marqués au niveau physique par la contention des corps, qui renforce une forme de violence (symbolique et physique) vécue par les jeunes. Les parcours juvéniles sont d'autant plus balisés par ces épisodes d'enfermement que certains ont parfois été longs et répétitifs, avec des allers-retours entre différents niveaux d'encadrement et, au final, la menace toujours présente de perdre une partie de sa liberté.

6.1.3 Risquer de perdre sa liberté : la menace de la prison

La menace de l'enfermement est régulièrement évoquée par les intervenant·e·s au fil des suivis déployés autour des jeunes. C'est le cas des professionnel·le·s du système de justice juvénile, tel que l'explique Jordan lorsqu'il aborde la question de sa consommation de cannabis. Il me raconte consommer régulièrement de la marijuana et ne pas vouloir arrêter. Elle est pourtant jugée problématique par l'institution pénale qui a inscrit une interdiction de consommer à sa probation en cours :

« [Ma déléguée jeunesse] m'a dit "Ça me dérange pas [le fait qu'il consomme un peu de cannabis], mais le jour que tu vas arriver avec la police pour un bris de probation avec un excès de cannabis, ou de n'importe quelle drogue que tu prends, pis que t'as fait un délit, je te range en JC jusqu'à 21 ans". » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Sa déléguée jeunesse tolère donc qu'il en consomme de manière raisonnée, illustrant à cet égard les négociations possibles entre eux deux dans les modalités de son suivi probatoire. Si l'assouplissement de ces conditions de suivi prévaut dans le cadre d'un arrangement informel, le rappel à l'ordre officiel opéré par l'intervenante pénale et la menace d'une arrestation policière viennent cependant rappeler la fragilité de cet accord et, aussi, le risque d'un retour en milieu fermé. La négociation n'est donc que partielle et temporaire : l'objectif de contrôle ressort dès lors que le comportement attendu n'est pas endossé. La menace de la prison, qui, dans cet exemple, s'étend même jusqu'à la limite des 21 ans prévue par la LSJPA, semble finalement représenter l'outil ultime du rappel à l'ordre. Il se poursuit même lorsque les intervenant·e·s évoquent la possibilité de se retrouver en prison pour adultes, puisque les jeunes se rapprochent de leur majorité ou sont de jeunes majeur·e·s. Au niveau légal, tout manquement aux conditions de probation et surveillance ou tout nouveau délit commis après les 18 ans impliqueraient en effet une judiciarisation dans le système pénal pour adultes. Les jeunes rencontré·e·s vivent clairement avec cette menace en tête alors qu'ils.elle sont plus de la moitié à l'avoir évoquée dans leur récit. Lorsque Jordan poursuit, il explique que sa déléguée jeunesse n'hésite pas à mobiliser aussi cet argument pour solliciter une certaine normalisation de ses comportements :

« « "Regarde ça me fait de la peine te dire ça, t'es mon gars pis toute, mais si tu continues comme ça, regarde je fais rien que t'avertir que ça se peut que t'aïlles en prison, pis je veux pas te voir là-bas". C'est pas mal ce qui m'a fait

changer. Je me suis dit "Ouais, je veux pas aller en prison en plus". [...] Pis ça me tente pas. Dans l'fond, pourquoi mon *boy* [mon ami] fait plus de mauvais coups? C'est parce que prochain mauvais coup qu'il fait, que ce soit voler une gomme dans un dépanneur [un petit supermarché], il rentre à Bordeaux [nom de la prison provinciale pour adultes de Montréal] deux ans. À cause de la tentative de meurtre qu'il avait fait. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Au-delà de la menace faite par la professionnelle, un autre élément est ici évoqué par Jordan : l'expérience vécue par les pair·e·s. Plusieurs jeunes évoquent en effet l'exemple d'ami·e·s ayant été ou étant incarcéré·e·s, événement qui joue souvent comme un élément les faisant réfléchir sur leur propre trajectoire.

Globalement donc, les jeunes sont conscient·e·s du fait que les mesures pénales prévoient des conditions strictes de suivi (obligations et interdictions) qui conditionnent le fait de pouvoir poursuivre sa mesure pénale dans la communauté à leur bon respect. C'est ce qu'a tenté d'expliquer Mégane à ses parents. Elle entretient depuis toujours des relations conflictuelles avec son père et sa mère, elle qui a été victime de nombreux de leurs abus et placée en PJ dès la petite enfance. Leurs échanges peuvent parfois devenir violents, une éventualité impensable pour elle au regard de son historique de violences et de sa probation en cours :

« Parce que dans l'fond, mon père il sait que je suis violente, il sait que j'ai tellement, je suis du tac au tac, si tu me dis ça pis ça me frustre, je vais partir aller voir la personne, pis je va régler le problème. Mais ça sera pas toujours par les paroles, ça peut être par la violence. Mais vu que je suis en probation, j'ai pas le droit de rien faire. J'ai même pas droit de frapper une pancarte dans la rue, tu comprends? Fait qu'il faut toujours que je me retienne. [...] Fait qu'à un moment donné, je suis allée vers ma mère, j'ai dit "T'aimerais ça que je sois enfermée? P'pa aussi?" J'ai dit "Parfait, je suis en probation en ce moment, sauf si je fais un bris de probation, je peux me rendre en dedans dans un claquement de doigts là". » (Mégane, 18 ans, probation)

« Retourner en dedans » devient finalement une éventualité qui plane au-dessus des jeunes. Selon leurs dires, la connaissance des conditions associées à la peine devient dans ces

situations un enjeu de taille pour savoir ce qui est autorisé, ce qui ne l'est pas, et pour connaître les manières de naviguer entre les contraintes imposées par le suivi⁴⁸.

6.2 Les activités au cœur des suivis sociojudiciaires, ou se prendre en charge pour avancer

Lorsqu'ils·elle abordent le travail effectué dans le cadre de leur mesure pénale dans la communauté, les jeunes et leur regard sont marqué·e·s par ces épisodes passés ou toujours actuels d'enfermement. Les discours donnent alors à voir comment s'organisent les activités dans le cadre de la mesure pénale, en lien avec d'autres ressources de l'action publique jeunesse dans certains cas. Plusieurs éléments sont avancés pour caractériser la manière dont les activités juvéniles sont planifiées dans ces cadres d'intervention. Les emplois du temps sont à la fois ponctués par de nombreuses rencontres, portés vers des apprentissages en termes d'autonomie, et enfin marqués par la nécessité de devenir actif ou active. En revenant successivement sur ces trois thèmes, il est possible de voir, en action, l'ambivalence des mesures pénales et des suivis sociojudiciaires, entre accompagnement et encadrement de ces jeunes tout au long de leur parcours.

6.2.1 Rencontrer des professionnel·le·s, ou l'ambiguïté de l'injonction à parler de soi

Au fil des récits, force est de constater que les emplois du temps des jeunes sont rythmés par les rencontres avec les intervenant·e·s de suivi, qui se poursuivent lors de la sortie du centre de réadaptation et dans les mesures pénales déployées dans la communauté. Voici les termes de Benjamin lorsqu'il parle spontanément de ses rendez-vous hebdomadaires :

« C'est juste fatigant d'aller dans des rencontres à chaque semaine. Déjà quand t'en as 75 par semaine des rencontres, c'est comme, à un moment donné, peux-tu avoir un *break* [une pause]? » (Benjamin, 19 ans, probation)

⁴⁸ Le chapitre 8 présente à cet égard les attitudes et stratégies déployées par les jeunes pour s'adapter aux diverses conditions de leurs suivis sociojudiciaires.

Ses propos témoignent d'un « surinvestissement » des jeunes par des interventions – et donc par des intervenant·e·s varié·e·s et parfois nombreux·ses : travailleur ou travailleuse social·e, psychologue, intervenant·e d'un programme en employabilité, délégué·e jeunesse, etc. Tou·te·s impliquent des rencontres régulières, à l'instar des rendez-vous pénaux obligatoires avec le·a délégué·e jeunesse dans le cadre de la probation ou de la surveillance. C'est à ce sujet que les participant·e·s sont les plus prolixes. Lorsqu'ils·elle évoquent ces rencontres en particulier, ils·elle recourent au même terme pour décrire la manière dont elles se déroulent : ils·elles « parlent » ensemble. Que les échanges soient physiques, en face-à-face, ou qu'ils se fassent par téléphone dans certains cas, l'enjeu du discours et de la parole y devient alors tout particulier : s'il permet, pour certain·e·s, de bénéficier d'un accompagnement, il renvoie aussi pour d'autres au fait de donner accès à une partie de soi, de sa vie, au-delà de la raison qui a impliqué le prononcé de la peine.

6.2.1.1 Parler pour recevoir de l'aide

De quoi parlent les jeunes avec leur délégué·e jeunesse? Ibrahim (18 ans, probation) nous dit à ce sujet que lui parle « de tout et de rien » avec sa déléguée, ce que plusieurs jeunes viendront confirmer. Parmi eux, Lekha associe même les rencontres avec sa déléguée jeunesse à une forme de suivi psychologique, une modalité d'accompagnement familiale puisqu'il a dû se soumettre à des rencontres hebdomadaires avec un psychologue dans le cadre de son ordonnance de probation. Cela s'explique par le fait que les discussions dans le cadre strict du suivi pénal dépassent la dimension légale et l'infraction pour embrasser des sujets bien plus larges :

« Dans l'fond on discute, comment ça va la vie. Puis on parle de tout, de n'importe quoi. C'est pas comme juste sur le fait, genre tu parles de... [...] oui ça arrive que tu parles du délit. [...] Tsé ça arrive que tu parles de tes parents, de ton suivi, de comment ça se passe dans la vie puis et cetera, et cetera. C'est pas juste sur le fait. » (Lekha, 17 ans, probation)

Ces temps d'échange semblent lui permettre de faire un point sur lui, sur sa vie, et de ne pas se sentir seul face aux enjeux de son parcours, dépassant une dimension purement pénale du suivi (autour de l'infraction commise) pour lui attribuer une nature plus globale. Ce qui est rassurant dans son cas, ce sont les échanges sur autre chose que « le fait » – qu'il ne nommera

qu'une seule fois en tant qu'« agression sexuelle ». Sa manière ensuite d'éviter ce qualificatif tout au long de son récit témoigne d'ailleurs de son inconfort face à la nature de l'acte commis. Pour lui comme pour d'autres, parler avec les intervenant·e·s revêt alors une dimension utile, voire parfois nécessaire lorsque les défis du parcours paraissent trop grands. Il s'agit à cet égard, comme c'est le cas pour Lekha, de jeunes pris·e en charge au titre de la LSJPA dans le cadre d'une peine de probation, qui n'ont pas connu d'épisodes de placement en unité de garde ouverte ou de garde fermée, et qui ont en revanche été suivi·e depuis leur enfance au titre de la LPJ. « Parler » avec le·la délégué·e semble plutôt représenter une ressource ou un outil de plus pour cheminer.

Certaines configurations peuvent être plus propices aux échanges. Deux formes sont évoquées par les jeunes. D'une part, le fait que l'intervenant·e pénal·e prenne le temps de connaître le jeune et accepte d'adapter les formes de l'échange ; d'autre part, les rencontres ailleurs que dans l'enceinte physique institutionnelle. Le premier cas est évoqué par Jordan lorsqu'il décrit une rencontre avec sa première déléguée jeunesse, une intervenante qui l'a marqué, qui « était genre OK, [...] elle était à l'écoute ». Durant leurs rencontres, la parole comme modalité d'intervention a été moins vécue comme une obligation par Jordan dès lors que sa déléguée s'est prêtée au jeu de la présentation de soi, en prenant elle aussi le temps de parler d'elle et de sa vie dans un échange plutôt réciproque :

« Ben elle me parlait au début, tsé comme "Allo, ça va? Moi c'est [nom de la déléguée]". Elle a pas commencé comme "Allo, moi c'est [nom de la déléguée], je suis ta déléguée. Là on va faire...". Elle a pris son temps tsé. Moi, première rencontre, on a juste parlé pour apprendre à se connaître. Deuxième rencontre, elle m'a sorti les formulaires. Elle m'a comme fait commencer à lire. J'ai lu les formulaires, à un moment donné je me sentais pas d'humeur, elle m'a fait "Ok fais juste répondre à ce questionnaire-là". On a joué au Connect 4. Après ça, ça dépend, on parlait de plein de choses. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Son appréciation positive de la professionnelle et de leur relation repose également sur sa sensibilité à reconnaître qu'il n'avait pas envie de parler, et de le lui rappeler : « au pire, tu n'aurais pas besoin de parler, joue au Connect 4 ». Cette configuration inhabituelle (le jeu vidéo) et la mise à l'écart de l'obligation à se mettre en récit deviennent, pour Jordan, marqueurs d'un lien de confiance particulier noué avec son intervenante. Les bases de la

relation d'accompagnement se sont construites sur autre chose que la seule injonction à parler à laquelle Jordan a été habitué depuis plusieurs années, lui qui a été placé dans un centre de réadaptation au titre de la LPJ à l'âge de 11 ans. Cette situation de « donnant-donnant » semble importante pour lui qui considère cette déléguée qui l'écoutait, à l'inverse de son intervenante pénale actuelle qui « [lui] parle 10 minutes de ce qu'[il] fait dans la semaine [...] et s'en va ».

Pour d'autres, c'est le fait de se rencontrer ailleurs que dans le bureau de l'intervenant·e pénal·e qui marque, comme en témoigne Mégane lorsqu'elle évoque ses rendez-vous :

« Ben ma déléguée elle vient me voir une fois aux deux-trois semaines là, quand ça lui tente. Elle m'appelle, on va manger au resto. On a une petite rencontre. Pis là quand elle voit que je suis fatiguée, elle dit "Ouh, t'as l'air fatiguée, on va retourner chez vous. On continuera une autre foé [fois]". [...] Elle m'appelle le jour même du rendez-vous, elle dit "Bon ben tu veux aller manger où?". Ok, mais genre toutes les rencontres qu'on a eues, sauf une, on a été mangé au resto. Je suis comme "Ok là, ça suffit !". Là je dis "Ben je veux pas que tu paies un resto trop cher". Elle dit "Je m'en câlisse [Je m'en fous]!". Elle dit "Au nombre de fois que je peux me payer du resto, je peux m'en payer n'importe quand. Toé [Toi], tu peux pas en manger n'importe quand". Je dis "Ok d'abord [alors]". Mais je vais toujours manger au McDo pareil [quand même], principe que je veux pas lui coûter trop cher là. » (Mégane, 18 ans, probation)

Cet exemple révèle deux éléments. Il pointe tout d'abord l'asymétrie entre la position sociale de l'intervenante qui dispose des moyens financiers pour payer, à plusieurs reprises, l'addition d'un restaurant, et celle de Mégane inscrite dans une situation de précarité financière. Si, depuis ses 18 ans, elle vit dans un logement autonome en colocation après plusieurs longues années de placement en PJ (elle avait 3 ans lors de son premier placement), elle ne dispose en effet pas de revenus importants, elle qui touche l'aide sociale en raison de contraintes sévères à l'emploi. Proposer une rencontre pendant laquelle est offert un repas ou un café devient alors une configuration qui n'est pas anodine et est propice à l'échange. À ce titre, sortir du cadre physique du milieu institutionnel – les jeunes citent tou·te·s à cet égard le « McDo » – devient significatif pour, une fois encore, nouer un lien particulier avec l'intervenant·e. En effet, cette configuration est majoritairement évoquée pour parler des intervenant·e·s de confiance que les jeunes considèrent à part dans leur parcours : ces adultes

se démarquent, sont à l'écoute, et joue un rôle dans leur cheminement. La manière dont les jeunes en parlent diffère alors, comme Jordan qui, lorsqu'il décrit sa déléguée jeunesse, déclare : « elle est gentille, elle niaise [plaisante], elle est pas, elle est pas là pour me faire chier comme certains auraient pu faire ».

6.2.1.2 Parler pour rendre des comptes

La configuration des rendez-vous n'est en effet pas toujours bien perçue et vécue par les jeunes. C'est tout d'abord le cas parce que ces rendez-vous sont obligatoires et font partie des conditions de suivi pénal dans la communauté. Ne pas se présenter à un rendez-vous est donc un risque d'avoir un manquement inscrit à son dossier, comme l'a vécu Logan peu de temps avant notre rencontre :

« J'en ai manqué juste un [de rendez-vous] parce que ils m'avaient dit vendredi. Mais ils m'avaient pas dit que j'en avais un lundi. Faque moi j'étais allé à Montréal *chiller* avec des amis. Pis quand que je suis venu pour répondre, [...] je dis "Allô?". Pis là il dit "Oui, c'est [prénom de son intervenant]". [...] "C'est juste pour te dire que t'as manqué notre rencontre hein". Je fais "On avait une rencontre aujourd'hui?". Là il dit "Ouais ouais". Je dis "je le savais pas." Là il dit "C'est correct. Ça va quand même être un manquement à ton dossier mais c'est pas si grave que ça, je vais *checker* [vérifier] avec les autres [intervenant·e·s] si ils t'avaient fait le message". Finalement ils m'avaient pas fait le message, mais le manquement est quand même à mon dossier. » (Logan, 18 ans, surveillance)

Au-delà de la décision, incomprise et peu justifiée selon Logan, du maintien du manquement à son dossier, cet exemple démontre l'obligation pour les jeunes de devoir rendre des comptes dans le cadre de ces rendez-vous, leur principale fonction selon les jeunes. C'est ce que pense par exemple Prosper. Lorsqu'il parle du suivi avec sa déléguée jeunesse, il fait état de rencontres rapides – une quinzaine de minutes environ – pendant lesquelles plusieurs sujets sont abordés :

« On parle même pas de grand-chose. Elle me demande « Comment était ta semaine?", truc comme ça. Ça dure même pas longtemps, 15-20 minutes après je m'en vais. [...] Elle me dit "Comment ça va à l'école?". C'est pas mal ça. Elle parle pas vraiment de mon entourage. Non. Même pas. Elle dit, "Comment ça va en général?". Là je lui explique. Elle me dit "Au prochain rendez-vous", et après c'est fini. » (Prosper, 18 ans, probation)

Sa description un peu mécanique tend à dénuer la rencontre de toute forme d'intérêt, comme si chacune se déroulait de façon uniforme. L'initiative de « parler » revient en outre à la professionnelle judiciaire : d'après les propos recueillis, ce sont les intervenant·e·s qui impulsent les échanges et les questions, et les jeunes qui y répondent parce qu'ils·elle y sont obligé·e·s dans le cadre contraignant du suivi pénal⁴⁹. Les rendez-vous sont donc plus souvent convoqués par les premier·e·s que sollicités par les second·e·s. Ils sont l'occasion pour le·a délégué·e jeunesse de vérifier la bonne exécution de la peine dans la communauté et le respect des conditions qui y sont associées. Si la parole se trouve au cœur des échanges impulsés par ces professionnel·le·s, les jeunes expliquent qu'elle leur permet de faire état de leur situation tout comme des évolutions récentes dans leur environnement et de leurs comportements. Le·a délégué·e jeunesse représente à ce titre un·e surveillant·e de plus – le terme est répété à maintes reprises pour qualifier sa fonction, qui semble demeurer même si le jeune ne brise pas les conditions de son suivi dans la communauté. Ce mode de contrôle « hors des murs » vise à rapporter au système de justice juvénile tout nouveau délit ou comportement pouvant être pénalement qualifié de « manquement » aux conditions de suivi. Le terme utilisé par Mathieu, en probation, pour expliquer cette fonction est à ce titre particulièrement significatif : le·a délégué·e est là pour « *snitcher* », c'est-à-dire dénoncer, auprès du ou de la juge, tout mauvais comportement :

« C'est ça le "avec suivi". Il [*Le délégué jeunesse*] me suit dans ma probation pour voir si je respecte tout. Faque si je respecte pas dans l'fond, il me *snitche* [*dénonce*] au juge, pis toute ça là. » (Mathieu, 18 ans, probation)

Ainsi, le·a délégué·e jeunesse représente et se comporte comme « les yeux de la justice » d'après Prosper (18 ans, probation) qui en a eu plusieurs dans le cadre de probations passées : il·elle rapporte « aux plus gradés » la manière dont il se comporte et a l'obligation de noter au dossier, voire de déclarer tout comportement criminel. L'accumulation d'informations relatives au quotidien du jeune, à son environnement et à ses comportements devient donc un enjeu majeur parce qu'elles peuvent être utilisées contre eux·elle par le·a professionnel·le

⁴⁹ S'ils·elle doivent s'y soumettre, ils·elle ne sont pas sans pouvoir face à cette injonction à la parole. Nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre 8 qui traite des stratégies et attitudes juvéniles adoptées en réponse aux multiples suivis sociojudiciaires.

au moment opportun⁵⁰. C'est ce qu'a vécu Édouard, un événement au cours duquel il s'est senti trahi d'avoir révélé et cédé des informations concernant sa vie privée à sa déléguée jeunesse qui les a ensuite utilisées contre lui dans le cadre de la procédure pénale :

« Ben en fait je la, elle est trop comme dans mon intimité, ça a pas rapport. Elle me demande, elle me pose des questions, comme, je sais que si je te réponds, je sais que ça va retourner contre moi, tu vois? Là comme, je la regarde dans les yeux, pis comme, j'ai essayé une fois, j'ai répondu comme vraiment comme si, tsé savoir, je lui ai dit, pis ça s'est retourné contre moi. »
(Édouard, 17 ans, probation)

Pour les jeunes ces situations auxquelles ils·elles sont confronté·e·s participent au renforcement d'une image plutôt négative de la personne déléguée jeunesse qui, si elle remplit également d'autres mandats que la surveillance des jeunes qu'il·elle suit, demeure souvent associée à une fonction de contrôle qui restreint la confiance des jeunes. Cette position est surtout partagée par les jeunes ayant connu des mises sous garde en plus de probations, sans avoir toujours été placé·e·s en PJ depuis de nombreuses années.

6.2.2 Apprendre à être adulte en ayant des activités encadrées

Si les rencontres et la parole sont cités en priorité par les jeunes dans leurs descriptions des suivis sociojudiciaires, elles sont aussi le point de départ des prochaines modalités d'intervention déployées par les intervenant·e·s en direction des jeunes (avec eux·elle ou contre eux·elle, selon la manière dont ces dernier·e·s le vivent et reçoivent). Les suivis se poursuivent en effet par un accompagnement concret dans le quotidien des jeunes, visant l'acquisition de l'autonomie, qui entre cependant en tension de manière paradoxale avec certaines modalités plus contraignantes des mesures sociojudiciaires qu'ils·elle ont connues ou connaissent toujours.

⁵⁰ Pour une analyse détaillée du travail de dénonciation des délégu·e·s jeunesse et de leur mission de gestion des manquements, voir l'article de Sallée (2018).

6.2.2.1 Recevoir du soutien par l'apprentissage de l'autonomie

La dimension d'accompagnement est importante pour les jeunes rencontré·e·s qui ont connu des périodes de placement en centre de réadaptation, au pénal ou sous la LSJPA. Les apprentissages travaillés par les interventions visent alors à les préparer à construire leur propre parcours, à faire leurs propres choix et à prendre conscience et connaissance des démarches auxquelles ils·elle vont devoir se soumettre une fois la majorité atteinte ou les liens avec toute autre ressource d'aide rompus. C'est ce qui relève de l'autonomie dont les jeunes parlent à plusieurs reprises :

« Autonomie, ils utilisent beaucoup, beaucoup, beaucoup. Parce que, ça sert aux jeunes à se préparer à arriver quand qu'ils sont majeurs... parce que aussitôt que tu tombes majeur, c'est ton autonomie qui embarque. C'est pas les autres qui vont venir faire tes affaires à ta place. C'est plus ça qu'ils essaient de te montrer. "Nous autres, on est là pour t'aider, on traite tes affaires. Mais à 18 ans, c'est pas nous autres qui va les faire, ça va être toi-même". » (Benjamin, 19 ans, probation)

À l'instar de Benjamin, le fait d'être autonome implique de reprendre le flambeau de sa vie jusqu'à présent entre les mains de professionnel·le·s, en majorité du Centre jeunesse. Plusieurs activités favorisent cet apprentissage, selon deux dimensions particulières qui renvoient aux formes traditionnelles du travail social : la première est matérielle avec la gestion du budget et des courses ; la seconde relève des démarches administratives et d'insertion.

Tout d'abord en matière de budget, il s'agit d'apprendre à gérer les enjeux matériels quotidiens longtemps pris en charge par les adultes, professionnel·le·s, des institutions de suivi. Apprendre à économiser et faire un budget, si cela peut paraître anodin, représente en effet un enjeu de taille pour certain·e·s. Simon explique par exemple que, au terme de son placement en PJ, il s'est rapidement retrouvé dans une situation d'endettement. Il explique en effet avoir reçu une carte de crédit de 1 000 dollars le jour de ses 18 ans, et l'utiliser aura été « la pire affaire de [s]a vie », quelque chose qu'il regrette profondément. Lorsqu'il aborde cette question pendant l'entrevue, il sort de sa poche son portefeuille et dépose successivement sur la table une dizaine de cartes de crédit – il en manquerait même trois autres, « toutes vides, [...] jamais payées ». Payer ses factures, notamment son loyer mensuel,

relève d'un défi important pour lui qui gagne peu d'argent entre l'aide sociale et son activité professionnelle non déclarée. Confronté à ces enjeux financiers quotidiens, il déplore le fait d'avoir été peu préparé à la gestion des questions financières :

« Des choses de base. Faire un budget. Faire les impôts [rire]. Tsé les choses de la vie que t'apprends pas là, mais qu'il faut que tu saches là. Tsé comment tu peux te faire couper le BS [le bien-être social]. Qu'est-ce qui arrive si tu te fais couper le BS? Pourquoi tu te fais couper le BS? Plein d'affaires de base que tu dois savoir, mais que si tu cherches pas sur Internet par toi-même, tu le sauras pas là. Tu le sauras pas toi que si tu te fais couper le BS, tu le sauras pas en plein milieu du mois là. T'es supposé recevoir ton chèque le 1er, tu vas le savoir le 28 que t'as pas de chèque, que t'as pas de BS là. » (Simon, 19 ans, probation)

Cette gestion du budget est d'autant plus importante que les jeunes l'associent directement à l'âge adulte, soit le fait de payer ses factures, son loyer, et donc de répondre de responsabilités financières. Certain·e·s jeunes évoquent ainsi un accompagnement à la banque ou des discussions relatives à la gestion financière avec certain·e·s de leurs intervenant·e·s de la LSJPA comme de la PJ. Ces conversations sont complétées par des mises en situation dans des épiceries ou d'autres magasins pour apprendre à faire ses achats, ou encore de moments de cuisine collective, dans les milieux de placement ou encore dans des ressources d'hébergement communautaire, pour apprendre à cuisiner. Il s'agit finalement des modalités d'accompagnement déployées d'une manière générale envers l'ensemble des jeunes placé·e·s, indépendamment du fait qu'ils·elles soient judiciairisé·e·s au pénal.

Au-delà de ces aspects matériels, l'accompagnement se fait aussi dans les diverses démarches d'insertion dans lesquelles s'engagent les jeunes pour avancer dans leurs projets. Deux modalités se distinguent : « faire avec » et « être référé·e ». Le plus souvent, les jeunes évoquent la première, c'est-à-dire les situations où les intervenant·e·s font avec eux·elle. Ils·elle bénéficient à cet égard d'un soutien spécifique et ponctuel pour entreprendre des démarches qui nécessitent parfois une aide matérielle. C'est le cas de Prosper (18 ans, probation) qui raconte comment sa déléguée jeunesse l'a accompagné pour déposer des curriculums vitae « parce qu'elle a une voiture ». C'est ce qu'explique également Logan (18 ans, surveillance) qui avait perdu son numéro d'assurance sociale et qui est allé le récupérer

dans le service administratif dédié avec l'un des intervenant·e·s qui le suit depuis sa sortie de garde fermée quelques semaines plus tôt. Cette aide peut également être apportée par d'autres intervenant·e·s de leur entourage, comme pour Lekha qui indique avoir reçu du soutien de la part d'une personne accompagnant sa mère, cette dernière souffrant de problèmes importants de santé mentale. Lorsque les intervenant·e·s ne font pas avec eux·elle, les jeunes reçoivent leurs conseils pour se tourner vers d'autres ressources de l'action publique jeunesse. Cette mise en lien est impulsée vers, le plus souvent, l'école (et majoritairement celle de la formation générale aux adultes), le CJE (cité par quasiment tou·te·s les jeunes), mais aussi des ressources en hébergement ou en santé mentale. Elle favorise alors la constitution d'un réseau de soutien autour de certain·e·s jeunes, notamment ceux et celle qui quittent, après de longues années de placement, les services de la PJ. Les ressources permettent alors de gérer différents enjeux liés à la sortie de placement :

« Ben aussitôt que j'ai soit un problème, ou admettons que j'ai pas de place pour coucher, eux autres, ils savent qu'est-ce qu'il y a. Ils savent que telle ressource peut être offert à moi. » (Benjamin, 19 ans, probation)

« [Les intervenants de son unité de placement en centre de réadaptation] servent à m'aider à trouver des moyens pour que je puisse à un moment donné aller dans une ressource. » (Charles, 17 ans et demi, probation)

Le réseau constitué autour de Mégane illustre à ce titre assez bien dans quelle mesure une « toile d'aide » s'est progressivement tissée, au fil des interventions, autour de cette jeune femme rencontrant des problèmes familiaux importants et qui évoque de lourdes difficultés en matière de santé mentale :

« Fait qu'avec un organisme que j'avais, j'ai découvert un autre organisme, un autre organisme, un autre organisme. Faque là j'ai cet organisme entre autres. Faque j'ai toujours comme, ok ça j'ai besoin d'aide envers ça, quel qui peut m'aider? Je vais voir mettons une des intervenantes, "Bon ben telle personne peut t'aider, on peut se rencontrer, a a a". Ou sinon, si ils me disent "Appelle à telle place", j'appelle, je vois ce qu'ils peuvent faire. Comme là c'est [nom d'un organisme spécialisé dans la gestion de la violence] qui va m'aider. » (Mégane, 18 ans, probation)

Ce travail de référence est mené par le·a délégué·e jeunesse dans le cadre de la peine purgée dans la communauté. Mais il est manifestement plus souvent cité par les jeunes lorsqu'ils·elle parlent des autres intervenant·e·s qui les entourent, notamment ceux et celles engagé·e·s

auprès d'eux·elle en PJ. Matthieu (18 ans, probation) explique à ce sujet que son éducateur du Programme qualification jeunesse (PQJ)⁵¹ joue spécifiquement ce rôle dans l'objectif de constituer un réseau de soutien autour de lui. Durant l'entrevue, il dessine même sur une feuille la manière dont il se représente ce qu'il travaille avec lui : sur son schéma, il se représente au centre, avec plusieurs cercles autour de lui, « ses ressources » et ses amis qui sont là pour l'aider. Les jeunes témoignant de cette mise en lien avec des ressources spécialisées externes au Centre jeunesse sont aussi plus souvent les participant·e·s étant suivi·e·s en PJ depuis leur petite enfance ou l'aube de l'adolescence, dont le récit semble parfois plus marqué par ces expériences de placement que par les suivis au pénal, ne comportant pas de mise sous garde. Dans le cas des jeunes ayant été soumis à une peine de placement et surveillance, la référence est en revanche moins courante et plus souvent limitée au seul CJE.

6.2.2.2 Devenir autonome dans les cadres imposés

Si les apprentissages visés dans le cadre des mesures pénales, en lien avec les mesures de PJ le cas échéant, justifient l'utilité des interventions menées en lien avec les missions du travail social, ils s'opèrent dans un contexte d'encadrement plutôt strict du quotidien des jeunes. Ce cadre renvoie tout d'abord au rythme de vie millimétré des milieux de placement qu'ont fréquentés les 16 participant·e·s (en garde ouverte ou fermée ou dans les unités de la PJ). Les jeunes y sont en effet soumis·e à un emploi du temps serré, contrôlé, auquel ils·elle ne peuvent pas vraiment se soustraire. Lekha le décrit de manière assez militaire (« tac tac tac ») :

« Tsé c'est comme, une garde fermée, tsé une unité c'est plus genre tac tac tac. T'as une heure, t'as une programmation. Mettons [Admettons] tu te lèves à 8 heures, tu déjeunes à 8h30, tac tac tac tac. Tandis qu'en foyer de groupe t'as un horaire adapté à ta situation tsé. Si tu as des rendez-vous, si t'as des... tsé tu peux sortir avec des amis. Tandis qu'en unité tu peux pas sortir avec tes amis, c'est une différence. » (Lekha, 17 ans, probation)

⁵¹ Le PQJ vise à prévenir la marginalisation de jeunes en PJ en leur proposant un accompagnement individuel à partir de 16 ans, qui se poursuit au-delà de la fin des services à 18 ans.

Le rythme soutenu est ponctué d'activités multiples, que ce soit l'école, le sport, les activités cliniques, les temps dédiés aux démarches pour avancer dans le parcours, les rencontres avec les divers·es intervenant·e·s, les sorties réservées aux fins de semaine, etc. Certain·e·s retrouvent des cadres semblables, sur certains aspects, dans d'autres ressources que le Centre jeunesse. C'est par exemple ce que vit Melvin (18 ans, probation) qui habite lors de notre rencontre et depuis sa sortie de PJ dans un hébergement supervisé. Les activités se succèdent dans ce lieu de vie, notamment les repas collectifs qu'il n'apprécie guère alors qu'il ne se sent pas proche des autres jeunes résidents de la ressource.

Outre ce cadre entourant les milieux de vie des participant·e·s placé·e·s en PJ, les activités juvéniles sont également limitées par un couvre-feu lorsqu'ils·elle sont suivi·e·s au pénal. Il renvoie à une des conditions associées à la peine à laquelle ils·elle sont soumis·e. L'étendue du couvre-feu dépend, une fois encore, du profil des jeunes et de leur niveau de risque de récidive. Elle est appelée à évoluer dans le temps, au fil du suivi et en fonction de l'amélioration des comportements du ou de la jeune (et par extension, de sa cote de risque de récidive). Quasiment tou·te·s les participant·e·s en ont parlé, comme si la restriction de leurs activités dans le quotidien constituait la modalité du suivi pénal la plus contraignante, l'expression ultime du contrôle. C'est ce que considère Melvin :

« Bon, c'est emmer... Moi c'est vraiment le couvre-feu qui me dérange là [...] Je veux pas rentrer à 11 heures, mais j'ai pas le choix là. [...] C'est emmerdant. Je suis pas libre là. Je suis pas libre. Je peux pas bien vivre comme je suis pas libre. Je dois rentrer à telle heure, je dois... je suis pas libre là. Comme je peux pas être libre comme je voudrais. Moi c'est ça qui me dérange là. Rentrer à telle heure. » (Melvin, 18 ans, probation)

Nassim le rejoint en considérant que sa liberté est restreinte et qu'il manque des activités avec ses amis lorsqu'il est obligé de rentrer chez lui à 21 heures chaque soir, ce qu'il trouve « démoralisant ».

6.2.3 Se mettre en action

Si soutien à l'autonomisation et restriction des activités quotidiennes coexistent de manière paradoxale, ils s'inscrivent en lien étroit avec un autre aspect des prises en charge et abordé

par les jeunes rencontré·e·s : le fait qu'ils·elle doivent devenir actifs et active dans leur parcours. Pour ce faire, les jeunes sont soumis·e à des plans d'intervention et doivent répondre à l'impératif d'être en formation ou en emploi, dans une logique d'activation.

6.2.3.1 Le plan d'intervention ou remplir des objectifs pour prouver son évolution

Le plan d'intervention est un outil utilisé par les professionnel·le·s du Centre jeunesse, tant en PJ que dans les suivis au titre de la LSJPA, pour bâtir une feuille de route avec les jeunes pris·es en charge. Pour les 16 rencontré·e·s, ils·elle ont bien saisi le fonctionnement de cet outil renouvelé tous les trois mois afin de faire un bilan des avancements réalisés et des objectifs rencontrés – ou non. Il s'agit dans un second temps d'actualiser les cibles pour les trois mois à venir. Lorsque je lui demande en quoi consiste le plan d'intervention dont il a spontanément parlé, Nassim m'explique son processus de définition :

« Un plan d'intervention, c'est mis en place pour t'aider premièrement. C'est obligatoire. Ta mère, tes parents vont être obligés d'être présents, puis c'est fait avec ton éducatrice et ta déléguée. Pis quand ton éducatrice est plus dans le plan, c'est avec ta déléguée et ta mère. C'est des objectifs, pis c'est quoi que tu vas faire pour les atteindre. Pis c'est ça. [...] On les définit ensemble. [...] T'as aucun mot à dire. Ils te font croire que t'as ton mot à dire. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Les propos de Nassim, comme ceux de plusieurs autres jeunes, démontrent toute l'ambiguïté de cette « aide obligatoire », selon ses termes plutôt paradoxaux. Les jeunes ne sentent pas nécessairement avoir une réelle influence sur le processus qui implique pourtant un engagement, des comportements et des démarches précis de leur part. Au-delà du sentiment de ne pas avoir son « mot à dire », l'outil semble même plutôt factice pour certain·e·s, avec un contenu qui n'influence pas réellement leurs comportements. À cet égard, Nassim poursuit :

« Moi j'y crois pas au plan d'intervention non plus, c'est n'importe quoi, c'est jamais respecté, c'est rien tu comprends? Ça sert à absolument rien. C'est juste encore un protocole qui fait en sorte que ça démontre comme quoi que le délégué lui aussi il sert à quelque chose. C'est tout. [...] C'est plus pour justifier le travail. Ouais. C'est absolument ça. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

L'absence d'utilité de l'outil l'apparente même à une sorte d'artefact institutionnel qui serait là pour justifier le travail des intervenant·e·s, ce qui n'est pas sans faire écho aux évolutions

managériales au cœur du système de justice des mineur·e·s (Dufresne & Hastings, 2003; Sallée, 2020). Aux yeux des jeunes, le plan d'intervention semble donc moins être à leur service que présent pour satisfaire les processus de l'intervention institutionnelle.

Cette vision est d'ailleurs renforcée par l'impression de devoir sans cesse continuer à remplir de nouveaux objectifs, selon un processus qui ne prend jamais fin et qui crée incompréhensions et frustrations chez certain·e·s. C'est le cas de Matthieu au sujet des plans d'intervention définis dans le cadre de son placement en PJ. Son récit révèle à plusieurs reprises l'incompréhension qui est la sienne face aux conditions de son placement sans cesse prolongé, alors qu'il considère être parfaitement en mesure de « fonctionner » à l'extérieur. D'après lui, le Centre jeunesse est la source de ses comportements violents ; ne plus être placé résoudrait donc les problématiques que lui reprochent ses intervenant·e·s, à savoir s'opposer, consommer du cannabis, fuguer, ne pas collaborer. Lorsqu'il évoque les plans d'intervention, il témoigne d'une certaine colère à l'égard de l'outil et, surtout, du processus qu'il sous-tend :

« Pis les objectifs c'était toi qui les définissais? Comment ils sont... Non c'était eux. Dans l'fond moi je disais "Ok je vais faire vos objectifs". J'ai été une fois, j'ai dit "Ok, je vais le faire". Mais j'ai fait tous les objectifs. Rendu au tribunal, "Oh, finalement on va rajouter cet objectif-là, celle-là, celle-là, celle-là". Ok, mais dans l'fond, c'est la dernière fois que je suive tes objectifs. Ils m'ont dit "Ouais, mais t'en as plusieurs à travailler". "C'est quoi mes objectifs d'abord? La fugue et la consommation, alors pourquoi tu me donnes les autres choses si tu sais qu'à l'extérieur, je suis capable de les faire comme du monde?". Chaque fois je leur pendais ça, ils changeaient de sujet. » (Matthieu, 18 ans, probation)

Malgré sa bonne volonté et sa collaboration pour remplir « leurs » objectifs, ceux des acteur·rices de la PJ et auxquels il ne semble pas forcément s'identifier, le caractère cyclique du processus en fait un éternel recommencement dont le sens devient moins évident. L'obligation de répondre sans cesse à de nouveaux objectifs, avec lesquels il est en désaccord ou qu'il trouve injustifiés, interroge sur la portée même de cet outil et de ce mode d'intervention. Il illustre aussi l'impératif d'avancer, d'évoluer, de se projeter, dans la continuité des questionnements plus généraux sur l'injonction au projet faites aux jeunes en

situation de vulnérabilité dans le cadre des politiques sociales de jeunesse (Lima, 2016; Moriau, 2011).

L'appropriation de ces objectifs semble finalement toute relative puisque les jeunes rencontré·e·s, s'ils·elle parlent du plan ou des plans d'intervention⁵² auxquels ils·elle sont soumis·e, ne sont pas toujours en mesure d'en énumérer les objectifs. Seul l'un d'entre eux est systématiquement nommé : poursuivre une formation ou être en emploi.

6.2.3.2 L'employabilité ou travailler pour avancer

La question de l'insertion professionnelle se trouve au cœur des suivis sociojudiciaires déployés auprès des jeunes judiciairisé·e·s. Elle sous-tend le plus souvent la référence des jeunes vers des professionnel·le·s externes au Centre jeunesse, notamment le CJE ou des ressources en employabilité spécialisées en santé mentale. Comme mentionné *supra*, cela démarre dès les placements en unité de garde ouverte et fermée ou celles de la PJ⁵³ et se poursuit une fois à l'extérieur, par l'intermédiaire de la personne déléguée jeunesse et/ou d'un·e conseiller·e d'orientation ou de la personne « conseillère en réinsertion sociale » également assignée à leur dossier lorsqu'un suivi en PJ est en cours. C'est ce qu'explique Matthieu lorsqu'il raconte comment son délégué jeunesse l'a conduit au CJE de son territoire :

« Ben dans l'fond lui, c'est ça sa job aussi. Tsé il m'a présenté le Carrefour jeunesse tout ça, je connaissais déjà ça, je savais que ça existait, mais j'avais jamais été voir c'était où. Dans l'fond vu que c'était ça, il est parti vraiment me montrer "Ok, je te montre ça *live*". "Hein? Mais je cherche même pas d'y aller de toute façon". "Ouais, mais si un jour t'en as besoin, tsé". » (Matthieu, 18 ans, probation)

Au moment de l'enquête, seul·e·s trois jeunes ont raconté être suivi·e·s ou avoir été suivi·e·s par un CJE dans le cadre du programme en employabilité Départ @neuf pour les jeunes de

⁵² La définition régulière d'un nouveau plan d'intervention dépasse le cadre du suivi au titre de la LPJ et de la LSJPA. En effet, plusieurs jeunes fréquentant d'autres ressources des politiques sociales évoquent également ce type d'outil, comme dans les ressources d'hébergement ou appartement supervisé. S'ils·elle n'élaborent pas en détail sur les objectifs qui y sont poursuivis, ils·elle affirment bien en avoir plusieurs.

⁵³ Plusieurs ont déclaré que des intervenant·e·s de CJE se sont rendus dans leur unité de placement pour travailler avec eux sur leur projet d'insertion socioprofessionnelle.

18 à 29 ans. Les trois se trouvent dans des situations socio-économiques précaires, ne bénéficiant pas de soutien de leur entourage – ils·elle avaient d’ailleurs été placé·e·s en PJ assez tôt dans leur parcours – et sont suivi·e·s par le CJE surtout pour répondre aux exigences du programme d’aide sociale⁵⁴. Pour d’autres, ils·elle s’y rendent ponctuellement pour compléter un CV, mais jamais pour un suivi de plus long terme. D’autres encore indiquent avoir pour projet d’y « aller bientôt », comme l’évoque Jordan (17 ans et demi, probation) de manière assez évasive. Des expériences négatives passées et la déception quant à l’absence d’effet concret incitent même parfois à rester éloigné de ce type de structure, malgré l’aide qu’elle pourrait apporter.

L’enjeu de l’emploi est particulièrement important puisqu’être en formation (ou en recherche de formation) ou en emploi (ou en recherche d’emploi) constituent l’une des conditions de base de la surveillance ou de la probation à laquelle les jeunes sont soumis·e. Force est de constater que tou·te·s m’ont parlé de cette condition lorsqu’ils·elle évoquent leur mesure pénale en cours, ou celles passées. Puisqu’une majorité des participant·e·s a décroché assez tôt du système scolaire et n’a à ce titre pas complété le niveau du secondaire, la question de la formation est assez vite écartée des projets de moyen et long termes pour la moitié d’entre eux·elles. Tel qu’exposé dans le chapitre 5, les projections dans l’avenir sont plutôt tournées vers le fait d’occuper un emploi, stable et rémunérateur. Dans l’intervention, le fait d’être en emploi paraît en outre associé à une prise de distance avec les milieux criminels, comme l’avance Miguel :

« **Ça c’est une de tes conditions, de ta probation, d’avoir un emploi?** Ouais, ouais c’est ça sinon je suis trop laissé *loose* [sans occupation]. Je peux être dehors, c’est ça. Pis le but d’avoir ça, c’est de me tenir occupé pour pas que je sois trop, de temps pour moi-même, mais que je fasse du vagabondage. »
(Miguel, 17 ans et demi, probation)

S’il ne précise pas ici s’il souscrit à cet argument, il explique par ailleurs dans l’entrevue vouloir faire quelque chose de sa vie, travailler et pouvoir être indépendant. Pour certain·e·s jeunes, vouloir travailler s’explique justement par le souhait de se reprendre en main et de

⁵⁴ Le programme exige le suivi dans le cadre d’un programme en employabilité pour prétendre à l’octroi de l’aide financière étatique de base dans une logique d’activation.

gagner en autonomie. C'est le cas de Benjamin (19 ans, probation) qui, au moment de notre rencontre, vit dans une Auberge du cœur, touche l'aide sociale et participe au programme Départ@neuf en employabilité. Il associe le fait de trouver un emploi à un objectif de moyen terme qui lui permettra de « lâcher » l'aide sociale et de commencer sa « vraie vie », sans attache institutionnelle. Et de poursuivre : « Parce que oui, c'est une vie, mais c'est pas toi qui travailles pour avoir l'argent ». L'emploi représente donc, dans son cas, un outil pour reprendre un certain pouvoir sur son parcours. Mais il est aussi possible de faire le lien avec le cadre d'activation des politiques sociales, dont celles dédiées aux jeunes, qu'ils·elle peuvent solliciter comme soutiens à leur parcours. Le versement de l'allocation prévue en surplus de l'aide sociale pour les participant·e·s de Départ@neuf est en effet conditionnel à une participation assidue et active, que Benjamin décrit comme la présence à quinze heures d'activités hebdomadaires sans quoi « ils ferment ton dossier ». Il considère donc qu'il est « obligé d'être là [aux rencontres au CJE] », en s'engageant dans une démarche active vers l'emploi.

Cette notion d'obligation, qui fait écho à celle associée à la mesure pénale, est finalement vécue de manière difficile par certain·e·s, comme Logan. Pour lui qui est récemment sorti de garde ouverte, la condition d'être en emploi s'apparente à une épée de Damoclès qui « le stresse » :

« [Être en emploi], c'est une de mes conditions, mais je pense que je vais péter avant que je rentre. Je suis sûr que je va re rentrer. [...] On nous dit "Tu vas avoir 18, il faut que tu te trouves un travail", tout ça, tout ça. On m'a dit tant que j'ai pas 18, c'est correct si jamais je fais des recherches, mais j'en ai pas. Mais tant que, quand je vais avoir 18, il faut que j'aie un emploi sinon je retourne direct. [...] Pis ça oui ça me stresse. Mais je me dis je suis capable de m'en trouver. Si [nom d'un organisme en santé mentale spécialisé en employabilité] fait rien, je vais demander à mon père qu'il m'embauche direct comme ça je vais déjà avoir un emploi, pis je retournerai pas en dedans. »
(Logan, 18 ans, surveillance)

S'il veut éviter un retour entre les murs, il doit donc nécessairement être actif. Il m'explique par ailleurs qu'il ne fait pas grand-chose de ses journées, d'autant plus qu'il n'a pas beaucoup d'argent pour se déplacer. Il sort tout de même avec ses amis, sa cousine, et passe du temps avec une voisine. Mais il ne fait pas mention d'un projet de formation et compte sur les

soutiens présents dans son entourage pour l'aider à être en emploi pour éviter d'être en « bris de condition ». Suite à une expérience peu fructueuse avec le CJE avant son placement sous garde, il ne souhaite cependant pas y retourner pour éviter de « perdre [son] temps ».

En somme, les discours des 16 participant·e·s donnent à voir comment certaines de leurs activités à l'aube de l'âge adulte s'organisent en lien avec les interventions sociojudiciaires. Si les accompagnements mis en place apportent une certaine aide dans les démarches ou offrent l'accès à des ressources utiles à leur cheminement, ils se déploient aussi en tension avec un caractère plus contraignant de contrôle et/ou d'encadrement. Si les outils déployés (les rencontres fréquentes, le plan d'intervention, les programmes en employabilité, etc.) fournissent des conseils et soutiens utiles, ils s'avèrent également être, pour les jeunes, des dispositifs imposés, qui encadrent, parfois dépourvus de sens et dans lequel ils·elle considèrent ne pas toujours avoir de place.

6.3 Les émotions et comportements dans la lunette des suivis, ou se contrôler pour changer

Les précédentes modalités d'intervention sur les corps et les activités visent indirectement à orienter les comportements juvéniles d'après les récits. En effet, en maintenant les corps dans des environnements stricts, fermés, qui organisent le temps, et en recherchant par ailleurs l'autonomisation via des rencontres, des suivis et un appel à la mise en action par l'emploi, ce sont les comportements des jeunes qui sont appelés à s'adapter et évoluer. Les comportements, et leurs émotions associées, se trouvent donc directement sous la lunette de certaines activités et pratiques d'intervention dont les jeunes ont parlé à de maintes reprises. Il s'agit d'un côté des nombreuses activités visant à réguler leurs émotions et comportements, de l'autre de l'usage des sanctions par les professionnel·le·s pour les amener à changer.

6.3.1 Déconstruire ses comportements pour les transformer

Les interventions en direction de jeunes dit·e·s contrevenant·e·s sont marquées par une dimension comportementale importante alors que ce sont justement les actes, les comportements juvéniles illégaux qui ont été pénalement sanctionnés. En outre, certain·e·s jeunes ont aussi fait l'objet de suivis et placements en PJ pour motif de troubles de comportement, particularité du système québécois de protection de la jeunesse⁵⁵. Les modalités des suivis sociojudiciaires décrits par les 16 participant·e·s traitent donc de cette question, en écho à la perspective cognitivo-comportementale en œuvre auprès des jeunes catégorisés d'« antisociaux·les » (Le Blanc & Virat, 2015). Les récits témoignent à ce propos du fait que l'encadrement s'immisce dans leurs esprits, leurs émotions et leurs comportements. Le contrôle des comportements dits « antisociaux » vise à promouvoir l'acquisition de comportements dits « prosociaux » – les « affaires prosociales » comme les nomment plusieurs jeunes. C'est notamment au cœur des « activités cliniques » que ce travail est amorcé. Les activités cliniques nommées dans les récits juvéniles s'inscrivent, selon leur thème, dans les technologies détaillées par Le Blanc et Trudeau Le Blanc dans leur programme « cognitivo-émotivo-comportemental » (2014a). Elles sont assez rapidement présentes dans le récit des parcours. Lorsqu'ils·elle décrivent leur expérience de placement, les jeunes rapportent en effet que ces activités se répètent d'une unité à l'autre, indépendamment du cadre de suivi en PJ ou au pénal. Ils·elle citent spontanément « régulation de la colère », « gestion du stress », « programme alternatif à la violence », « habiletés sociales » lorsqu'ils·elle énumèrent celles qu'ils·elle ont suivies à plusieurs reprises. Si les placements se multiplient dans les parcours, les activités cliniques aussi. C'est ce qu'exprime Nassim lorsqu'il parle de ses passages en garde :

« Je les ai faits à chaque fois que je suis rentré en Centre jeunesse, je les ai faits chacune quatre cinq fois. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

La participation des jeunes à ces ateliers cliniques se poursuit même au-delà du placement en centre de réadaptation. Lorsqu'ils·elle sont soumis·e à une mesure de probation ou à la période de surveillance d'une mesure de placement et surveillance, les jeunes rencontré·e·s

⁵⁵ À noter que parmi les répondant·e·s de l'EDJeP ayant un statut LSJPA et un statut LPJ, une large part des suivis en PJ sont enregistrés sous le motif de troubles de comportement.

doivent en effet y participer – le thème varie en fonction de la nature de la mesure ainsi que du profil et des besoins du jeune – pour respecter les conditions associées à leur peine. Force est de constater que les jeunes sont assez familiers de leur déroulement, comme Melvin et Samuel qui en ont suivies à plusieurs reprises, dans plusieurs de leurs placements en PJ et au titre de la LSJPA. Melvin décrit :

« Ben moi j'étais dans « parcours délinquant ». On parle de la délinquance, admettons, des impacts sur ta famille, sur tes amis. À quoi ça te sert? Pourquoi t'auras besoin de ça? Pourquoi tu trouves pas d'autres alternatives? C'est des affaires comme ça honnêtement. [...] On est en groupe. On est au moins six, sept, huit, puis on est assis autour d'une table, pis on parle là. Pis on dit nos points de vue, pis la conversation avance, puis c'est ça. » (Melvin, 18 ans, probation)

Simon complète en montrant le travail de déconstruction des émotions et réactions demandé aux jeunes :

« Dans l'fond, ils donnaient un thème à chaque semaine. Il fallait que tu décrives la situation qui s'était passée. Mettons [Admettons] un moment où est-ce que, mettons une situation cette semaine où est-ce que tu t'es senti en colère. Il faut que tu décrives la situation, ta première pensée, ta pensée secondaire, tes émotions, tes sensations. Mettons j'ai serré les poings, mon cœur battait plus vite. Dans l'fond après ça c'est ma réaction, ce que j'ai fait, mon comportement, pis conséquence. Ça, on en avait trois par semaine. [...] Gestion de la colère. [...] Détecter mes émotions, pis comprendre mes émotions, pis respirer, trouver des moyens tsé de, trouver des moyens pour justement éviter de péter une coche [péter un plomb] quand je suis en colère. C'est ça, trouver des moyens qui m'aident. » (Simon, 19 ans, probation)

Il est important de souligner que la bonne connaissance de ce type d'activités n'est pas synonyme d'adhésion à l'outil, nous y reviendrons dans les chapitres suivants. Tel que décrit dans l'extrait d'entrevue précédent, ce type d'activités vise cependant à déconstruire les émotions ressenties et les comportements posés dans le quotidien afin que les jeunes analysent leur manière de penser et d'agir et changent, à terme, leurs cognitions et modes d'action. C'est-à-dire réfléchir sur ses schèmes de pensée et d'action pour pouvoir mieux les changer. Plusieurs jeunes parlent de cet objectif du Centre jeunesse de « les changer », et plus particulièrement, comme chez Jordan (17 ans et demi, probation), de faire évoluer « [s]on impulsivité, [s]on agressivité, [s]es gestions d'humeur, [s]on langage surtout parce qu'ils [les

intervenant·e·s] l'aimaient pas, au Centre ». Cette visée semble d'autant plus difficile pour certain·e·s qui considèrent que leurs émotions et comportements leur échappent parfois.

6.3.2 Être puni·e pour mieux changer

La participation aux activités cliniques s'inscrit en complémentarité d'autres outils auxquels ont été confronté·e·s les jeunes au cours de leurs différents placements, dans les unités de la PJ comme celles de la LSJPA. Dès lors que leurs comportements sont jugés problématiques (violences, opposition, conflits, etc.), les jeunes ont été soumis·e (ou le sont encore pour ceux qui vivent encore dans un centre de réadaptation) aux « conséquences » ou sanctions. La première forme est celle sur les corps, avec le placement en « arrêt » (dans la chambre), en « retrait » (« dans un coin de l'unité » selon les explications de Logan) ou en isolement (dont Matthieu explique qu'il est utilisé comme une menace par les intervenant·e·s si les jeunes ne les écoutent pas). Cela renvoie au contexte carcéral précédemment examiné. Les jeunes sont aussi parfois obligé·e·s de faire des « réflexions », c'est-à-dire d'analyser l'ensemble du processus ayant mené à leurs comportements jugés problématiques. Cette déconstruction basée sur l'autoévaluation vise à enrayer les mauvais schèmes cognitifs pour les remplacer par les bonnes manières de faire. Lorsqu'il décrit ces sanctions nombreuses lors de ses placements en PJ, Simon évoque clairement le type de questions, identiques pour chaque réflexion imposée, et qu'il qualifie comme « des conneries » :

« Qu'est-ce qui s'est passé? Pourquoi tu fais ça? Qu'est-ce que tu vas faire autrement? Ça l'étaient quoi les impacts sur toi, sur les autres, sur les intervenants? Euh... des conneries de même là. » (Simon, 19 ans, probation)

Cet exercice semble sans fin, lorsque répondre aux premières questions posées renvoie à d'autres et mène, à terme, à des engagements. C'est ce qu'explique Nassim à propos de son expérience lors de ses mises sous garde :

« "Explique". T'expliques. Là ils te relancent. Là ils te posent d'autres questions. Après ça à la fin t'as des engagements à faire là puis tout. [...] Eux ils vont lire, ils lisent pis tu sors d'arrêt. Des fois t'es en programme, t'as genre pas accès à tes temps libres, pas accès à la télé. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Au terme des réflexions, les sanctions restreignent les activités, parfois importantes pour certains jeunes. Lorsqu'il a été interdit de jouer au basket dans une unité de garde, Prosper

(18 ans, probation) a par exemple été soumis à une sanction double : devoir faire des réflexions, mais aussi restreindre ses activités sportives. Le basket est d'ailleurs son sport de prédilection qu'il m'explique plus tard dans l'entrevue pratiquer depuis plusieurs années de manière assidue.

Finalement, si ces activités et outils font partie des modalités d'intervention déployées auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, ces dernier·e·s demeurent plutôt critiques à leur égard. Tou·te·s semblent se rejoindre sur ce point, indépendamment de leur parcours de placement passé.

6.4 Des relations aux déplacements, ou contrôler son environnement immédiat

Un dernier élément pointé par les discours juvéniles lorsqu'ils décrivent les interventions sociojudiciaires est celui de leur environnement immédiat. Les participant·e·s ont raconté avoir été soumis·e à plusieurs interventions visant d'une part leurs relations, d'autre part leurs déplacements. La surveillance policière joue à ce niveau un rôle important en entretenant une forme de surveillance quotidienne dans le milieu de vie.

6.4.1 Limiter ses fréquentations négatives

Le travail sociojudiciaire vise aussi à restreindre les liens établis avec les milieux criminels et, en parallèle du renforcement des « habiletés sociales », recherche l'évolution des relations amicales vers des milieux jugés non déviants ou non criminogènes. Lorsqu'il raconte son entrée dans la délinquance qu'il associe au fait de « traîner avec des gars », Nassim (18 ans, surveillance) précise à ce titre que « c'était ce qui est considéré dans les Centres jeunesse comme des fréquentations négatives ». Ce droit de regard sur les relations amicales tend à les classer en deux catégories dans une perspective manichéenne, avec d'un côté les « bonnes » fréquentations, de l'autre les « mauvaises ». Les « mauvaises » relations deviennent alors des « interdits de contact » dans les restrictions imposées par la surveillance ou la probation. Les jeunes qui y sont soumis·e ne peuvent alors avoir de contact avec les

personnes classées comme telles sous peine qu'un manquement soit inscrit à leur dossier. Dans le cas de Lekha, le fait que son réseau social soit jugé positif et non délinquant a ainsi participé à ce qu'il ne soit pas condamné à une peine de mise sous garde et à ce qu'il puisse se déplacer dans l'espace public avec l'unique restriction d'être accompagné par l'un de ces amis significatifs, à l'influence positive :

« Ils savaient que je respectais mes conditions puis tout. J'étais, tsé j'ai un ami quand on était tout le temps ensemble, ils le connaissent, puis tsé, ils savent que c'est pas un délinquant, puis que tsé il va m'entraîner à l'alcool, il va m'entraîner à des affaires. Il est négatif. [...] Fait que tsé, ils le connaissent puis on était, j'étais tout le temps dehors tsé, après un moment, j'étais tout le temps dehors, j'étais quasiment jamais à la maison. » (Lekha, 17 ans, probation)

Si, pour plusieurs jeunes, avoir de « bons » amis permet d'assouplir les conditions du suivi ou *a minima* de moins les subir, le contrôle des professionnel·le·s exercé sur le réseau social et le profil des pair·e·s peut instaurer plus de contrainte dans les parcours. Ils·elle sont plusieurs à pas ne comprendre à cet égard pourquoi les intervenant·e·s judiciaires jugent qu'ils·elle ne sont pas en mesure de faire la distinction entre les « bonnes » et les « mauvaises » relations et, surtout, de ne pas se laisser influencer par les secondes. Melvin juge cet aspect relativement contraignant :

« [Le fait de voir des personnes ayant des antécédents judiciaires], ça peut me causer du trouble honnêtement. [...] Je peux pas traîner avec n'importe qui, même si je sais que je suis capable de pas faire des délits si je traîne avec eux. Ces affaires, moi, ça me dérange là. » (Melvin, 18 ans, probation)

Jordan le vit aussi quotidiennement, lui dont le cœur du problème, selon les intervenant·e·s qui le suivent, repose sur son entourage, ses amis, bien plus que sur le fait d'être (ou ne pas être assez) autonome. Il me confie à ce propos être proche d'un gang de rue. L'encadrement de ses relations est alors d'autant plus fort afin de l'éloigner de ce milieu. Il explique ainsi dans quelle mesure il adapte son quotidien et certaines de ses activités afin de ne pas briser la condition de la probation en cours relative aux interdits de contacts. Dans sa situation, cette condition devient l'un des marqueurs les plus grands de la contrainte imposée dans le cadre de son suivi pénal. Notre rencontre pour la réalisation de l'entrevue est à ce titre particulièrement éloquent. Le jour de notre rendez-vous, je le rejoins à son domicile pour

que l'on se rende ensemble, comme convenu, dans le parc voisin afin d'échanger. Sur le chemin pour nous y rendre, alors que l'on s'installe à une table du parc, Jordan remarque un jeune homme assis parmi d'autres quelques mètres plus loin. Il me dit qu'il est « interdit de contact » avec lui et qu'ils ne peuvent être vus ensemble. Je sens Jordan sur ses gardes et son attitude est d'éviter tout contact visuel avec cette personne qu'il tente d'ignorer lorsque nous passons à une dizaine de mètres de la table où elle est installée. Nous nous éloignons alors du groupe pour ne pas qu'ils soient aperçus à proximité l'un de l'autre si des policiers venaient à passer près d'ici. Lorsque nous nous dirigeons vers un espace plus isolé du parc pour discuter, Jordan insiste sur le fait que ce type de situation le « gosse [l'énerve] » parce qu'il doit toujours faire attention à qui il voit et où il se rend. Il m'explique en effet ne pas pouvoir aller où il veut ou faire ce qu'il veut dans son quartier, parce qu'il y a plusieurs « interdits de contact ». Il explique devoir toujours être sur ses gardes car les policiers le connaissent et l'arrêtent régulièrement, qu'il se trouve d'ailleurs à proximité d'un « interdit de contact » ou non. Il adapte ainsi ses déplacements à cette condition particulière du suivi probatoire, le contrôle se déplaçant alors et endossant une toute autre forme : de relationnel, il devient spatial. L'interdiction d'entrer en contact avec certaines personnes l'incite ainsi à éviter de se rendre dans certains quartiers dans lesquels des « interdits de contact » se trouvent afin de prévenir tout bris de probation potentiel. Ironiquement, c'est justement le cas du quartier dans lequel se trouve le bureau de sa déléguée jeunesse, révélant une forte contradiction au cœur de son suivi :

« Elle est au bureau [nom du bureau] il me semble, mais je lui ai dit que j'habitais trop loin. Elle sait que je suis juste à côté, mais ça me tente pas d'y aller. C'est parce qu'il y a des interdits de contact là-bas, pis je connais du monde que j'ai des problèmes avec, pis il y en a qui veulent se battre. Faque... Pas le goût d'y aller. » (Jordan, 17 ans et demi, probation).

6.4.2 Modifier ses déplacements

De relationnel, l'encadrement s'étend alors jusque dans les déplacements des jeunes dans l'espace, soit dans leurs lieux de vie et les quartiers qu'ils·elle fréquentent. Ce type de contrôle de l'occupation de l'espace public a été amorcé par le placement en unités d'encadrement intensif ou en garde ouverte et fermée dans lesquelles l'enfermement

permettait de limiter les déplacements. Au-delà des corps qui sont contenus physiquement, les déplacements y sont de fait également restreints. Dans les unités en PJ les plus contraignantes, les jeunes doivent ainsi demander l'autorisation de sortie à leur éducateur de suivi. Quant aux unités de garde ouverte ou garde fermée, ce sont les sorties autorisées par les provisoires⁵⁶ qui permettent aux jeunes de se déplacer hors du Centre jeunesse. À noter que dans ce cas cependant, les déplacements sont restreints à ce qui est autorisé dans le cadre légal de la provisoire seulement.

Une fois le Centre jeunesse quitté, les jeunes ne sont pas exempts de cette forme de surveillance de leurs déplacements dans l'espace public. Les limites sont parfois clairement énoncées dans les conditions de suivi probatoire ou de la surveillance. Ainsi, dans le cadre de sa surveillance, Logan (18 ans, surveillance) ne peut se rendre dans la ville dans laquelle il a commis son infraction, son ancienne ville de résidence. Cette interdiction n'est cependant pas anodine. Après sa sortie de garde fermée, il a dû renoncer à retourner vivre chez sa mère, qui réside toujours à côté du lieu de commission de l'infraction, pour aller s'installer chez son père demeurant dans une ville voisine. L'obligation de respecter les conditions pénales de suivi a ainsi impliqué un changement de milieu de vie. Dans certains cas encore, les déplacements sont restreints lorsque les jeunes ne sont accompagné·e·s par une personne considérée comme « responsable ». C'est le cas de Logan à nouveau et de Lekha (17 ans, probation), qui doivent toujours être accompagnés d'un·e adulte ou d'une personne n'ayant pas de dossier criminel, le premier lorsqu'il sort de chez lui alors que son couvre-feu est dépassé, le second lorsqu'il se rend dans certains lieux publics. Face à ces interdictions, certains jeunes modifient leurs déplacements et s'adaptent afin de rester dans la légalité. Logan déclare ainsi ne plus rien faire de particulier lorsqu'il se rend à Montréal.

⁵⁶ Une provisoire est une autorisation de sortie de garde ouverte ou fermée qui intervient après un tiers de la mesure de placement et surveillance. Elle est conditionnée au comportement de la personne mise sous garde.

6.4.3 Être surveillé·e par la police

Le bon respect de ces conditions – interdiction de contact et limitation des déplacements – fait partie des éléments que doit vérifier la personne délégué·e jeunesse dans le cadre du suivi pénal dans la communauté. Mais la particularité des mesures hors des murs tend à diluer ce droit de regard puisque les murs du Centre jeunesse ne sont plus là pour aider à contrôler. Le rôle joué par les services de police est ici important en ce qu’il prolonge les modalités de l’encadrement et de la surveillance dans le quotidien des jeunes, même s’ils·elle sont suivi·e·s dans la communauté. Leur inscription dans des parcours difficiles parfois depuis le début de l’adolescence, les arrestations passées et le prononcé des mesures pénales participent d’ailleurs à ce que bon nombre d’entre eux·elle soient connu·e·s des policier·e·s de leur quartier. Pour ceux et celle ayant fugué des milieux de placement de la PJ, ces épisodes leur ont également valu d’être parfois recherché·e·s par la police, et souvent ramené·e·s par elle au centre de réadaptation. Aussi les jeunes sont généralement identifié·e·s par les services de police de leur quartier, particulièrement ceux et celle ayant eu des contacts répétés avec eux. Plusieurs témoignent même d’une certaine pression policière quotidienne. Pour Benjamin (19 ans, probation), les agent·e·s de police le « connaissent par cœur » et l’arrêtent à chaque fois qu’il passe à côté de leur voiture tandis que Prosper (18 ans, probation) déclare qu’ils sont « sur [s]on dos ». C’est la même chose pour Jordan, qui a l’impression que les agent·e·s s’amuse à le « *flasher* [interpeler] pour vérification ». Ils·elles connaissent ses conditions de surveillance, notamment l’interdiction de se trouver avec plus de trois personnes dans un parc :

« J’ai rien fait, juste pour le fun pis ils s’en vont. Faque des fois je trouve que ça gosse parce que je me dis "crisse ils s’amusent-tu?". Le premier vient me voir, j’arrive, je marche près. Quarante-cinq minutes plus loin il y en a un autre qui vient me coller. Ou sinon je va être dans un parc, je va être avec mes amis, on va juste parler. Je suis en haut de trois personnes, ils viennent souvent. Quand je suis en haut de trois personnes, c’est souvent ils s’arrêtent, deux policiers sort "Hey les gars !". "Oh Jordan !", comme s’ils me connaissaient pas. Pis c’est ça qui me fait le pire, pis je regarde le gars, pis je le connais depuis longtemps, pis il sait que je traîne tout le temps dans ce parc-là. Faque je me dis c’est pas un hasard, [...] il a passé par ici. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Édouard témoigne d'une expérience similaire lorsqu'il déclare que les agent·e·s de police sont « bizarres » envers lui et son frère, également suivi au titre de la LSJPA. Il a déjà fait plusieurs allers-retours entre la garde fermée et l'extérieur et est donc relativement connu des services de police de son quartier. Son frère et lui sont même spécifiquement ciblés par leur surveillance, contrairement à leurs amis qui les accompagnent :

« Comme on va dire on est comme cinq en train de parler, de *chiller* [traîner]. La police, elle a toujours ciblé moi ou mon frère. Sur comme les autres. C'est ça là. **Genre vous elle va venir vous voir, mais elle va pas parler aux autres, elle va pas les arrêter?** Ouais, exact. Comme à force de venir nous voir,... ils ont juste comme reconnu nos visages, capté nos noms et tout là, tu vois. Là c'est comme, je peux être en train de marcher ici, pis qu'une police passe, pis qui disent, pis qu'ils me reconnaissent parce que c'est encore le même secteur. C'est démotivant un peu là. [...] Mais des fois je suis dans les règles, pis comme ils essaient de trouver une faille là pour m'arrêter. » (Édouard, 17 ans, probation)

La pression s'opère donc quotidiennement, même lorsque les jeunes déclarent qu'aucun fait délictuel n'a été commis et qu'ils·elle considèrent respecter les conditions probatoires ou celles de la surveillance. Pour les jeunes, il est clair que cette surveillance policière s'inscrit en complémentarité de celle exercée par la personne déléguée jeunesse. Cette dernière bénéficie même des informations fournies par les agent·e·s de police, avec l'idée pour certain·e·s que tout peut se savoir.

6.5 Des expériences modulées, des pratiques sectorisées

Les modalités des suivis sociojudiciaires décrites par les jeunes sont loin d'être homogènes, les représentations sur les mesures et les accompagnements qu'elles déploient étant façonnées au gré des parcours et des expériences passées. Deux profils de jeunes se distinguent à ce propos et signalent des formes de modulation des modalités d'intervention déployées dans leur direction. Ce faisant, ce sont les contours d'une certaine sectorisation de l'intervention autour de deux pôles, accompagnement et surveillance, qui s'organise.

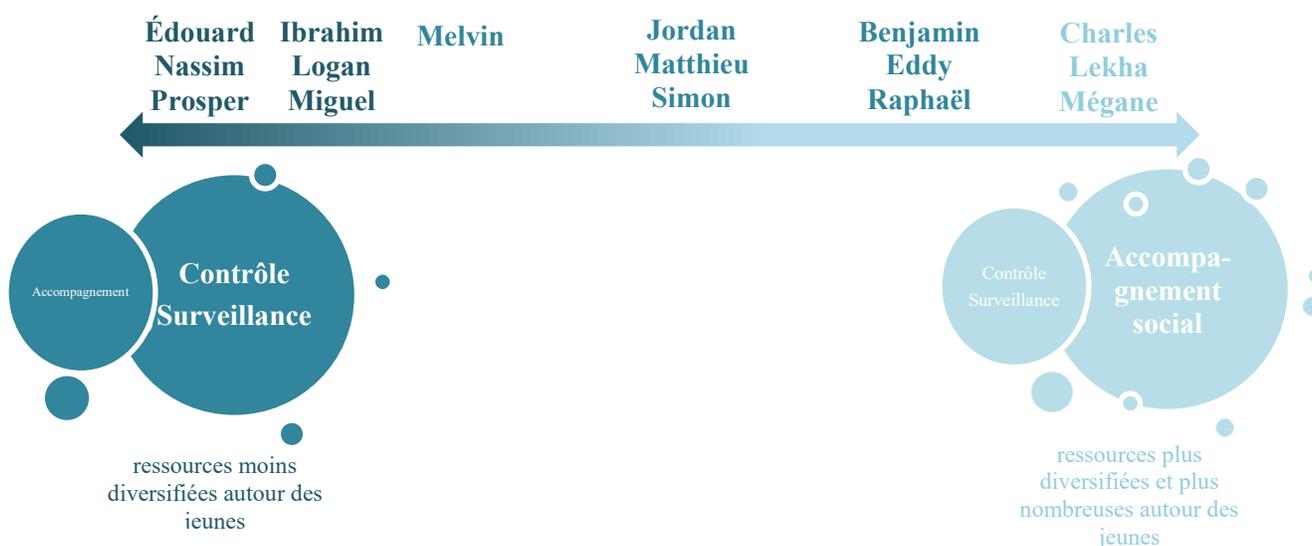
6.5.1 Des jeunes encadré·e·s, des jeunes accompagné·e·s : continuum et modulation des expériences

Lorsqu'ils·elle font le récit de leur parcours et se réfèrent aux différentes formes de suivis sociojudiciaires actuels ou passés, les 16 participant·e·s ne caractérisent pas de la même manière les modalités et les objets de leurs accompagnements. Une distinction assez majeure s'opère entre d'un côté les jeunes qui décrivent prioritairement, voire uniquement, les formes de contrôle et d'encadrement déployés dans les diverses prises en charge sociojudiciaires qu'ils ont expérimentées et de l'autre ceux et celle qui témoignent également de modalités de soutien et d'accompagnement social dont ils·elle ont pu bénéficier en parallèle. Une constante demeure : la description systématique des formes de l'encadrement qu'ils·elle ont vécu à plusieurs reprises dans leur parcours, et ce tant dans les suivis au titre de la LPJ que dans ceux introduits par la LSJPA ou encore d'autres relevant de dispositifs variés des politiques sociales de jeunesse (même si, pour ces derniers, les propos se veulent moins importants et moins critiques que pour les suivis impliquant le Centre jeunesse).

Si l'on reprend les 16 participant·e·s, il est donc possible de les répartir entre deux pôles, le long d'un continuum des expériences de l'action publique sociojudiciaire (figure 7). Autour du premier pôle se rassemblent Édouard, Ibrahim, Jordan, Logan, Miguel, Nassim, Prosper, Matthieu, Melvin et Simon. Ces neuf jeunes hommes se rejoignent lorsqu'ils décrivent plutôt les contours de l'environnement carcéral dans lequel ils ont évolué durant leur adolescence, l'encadrement des activités auxquelles ils doivent se soumettre, les outils d'intervention contraignants qui visent, selon eux, à les faire changer ou encore la surveillance dont ils font l'objet dans leurs relations et déplacements quotidiens. À l'autre extrémité du continuum, à l'autre pôle, se réunissent Benjamin, Charles, Eddy, Lekha, Mégane et Raphaël. Si ces jeunes font à leur tour part des éléments liés au contrôle et à l'encadrement dans les prises en charge survenues au fil de leur parcours, ils·elle soulignent également un tout autre pan des interventions : celui de l'accompagnement plus global, dont ils·elle racontent les ressorts autour des démarches dans l'avancée de leurs projets, des apprentissages liés à l'autonomie ou encore du soutien pour avoir accès à des ressources d'aide autres que celles du Centre jeunesse, qui relèvent de l'action publique jeunesse. Si les deux pôles se distinguent dans les

expériences rapportées par les jeunes, l'idée de continuum souligne cependant qu'ils·elle s'y déplacent. Certain·e·s se trouvent plus proches d'un pôle que de l'autre à certains moments de leur parcours tandis que d'autres se trouvent entre les deux et font part de la présence dominante de l'une ou l'autre des dimensions selon les expériences et les événements qu'ils·elle partagent. Plus qu'une vision binaire de la réception de l'action publique, l'analyse en propose ici une conception évolutive, mouvante, entre de deux pôles qui peuvent s'avérer dominants selon les jeunes et leur parcours.

Figure 7. Le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire



Qu'est-ce qui distingue les jeunes le long de ce continuum d'expérience ? Au regard de l'exposé de leurs parcours respectifs, un élément majeur se trouve du côté de leur trajectoire de prise en charge institutionnelle, au niveau pénal et au niveau de la PJ. Ainsi, les regards critiques centrés majoritairement, voire dans certains cas exclusivement, sur la dimension de contrôle et d'encadrement sont souvent ceux de jeunes ayant fait l'objet de davantage de condamnations, assorties parfois de peines plus sévères, soit la mise sous garde relevant d'une peine de placement et surveillance. Au regard de la description qu'ils dressent de leur parcours pénal, il s'agit des jeunes les plus judiciairisés, ayant connu plusieurs épisodes de placement en garde ouverte ou garde fermée, et dont ils pourraient correspondre, aux yeux

des professionnel·le·s et de leurs critères d'évaluation des profils de risque de récidive, à la figure du « vrai délinquant » (Sallée, 2018). Il est important également de souligner que les jeunes regroupés autour de ce premier pôle sont majoritairement des jeunes racisés. À l'autre pôle se trouvent les jeunes dont les discours, s'ils témoignent de modalités très présentes et concrètes d'encadrement, renseignent également beaucoup sur les formes d'accompagnement social, plus global, axé sur l'autonomisation dont ils·elle ont bénéficié. Il s'agit, dans ce second cas, de jeunes n'ayant pas connu d'épisodes de placement en unité de garde ouverte ou garde fermée. Ils·elle ont ainsi été soumis·e., à une ou plusieurs reprises, à des mesures de probation, bien souvent assorties de travaux bénévoles. Un point commun de la plupart d'entre eux·elle est cependant que le nombre de peines prononcées à leur rencontre est généralement moins élevé. Une autre caractéristique majeure est qu'ils·elle ont tou·te·s également été pris·e en charge en PJ en amont de leur judiciarisation sous la LSJPA. Ce placement en protection est quasiment tout le temps survenu pendant l'enfance, voire la petite enfance (sauf pour Charles et Eddy), et mobilise souvent le cœur des propos au détriment de la mesure pénale. Entre ces deux pôles se trouvent enfin plusieurs jeunes n'ayant pas connu d'épisode de placement en garde ouverte ou fermée (c'est le cas par exemple d'Eddy, Jordan, Matthieu et Simon), mais qui dénoncent les modalités de l'enfermement en unité d'encadrement intensif au cours de leur longue trajectoire en PJ, démarrées souvent pendant l'enfance. Leur discours rejoint alors plutôt celui des jeunes les plus critiques autour du premier pôle marqué par le contrôle et la surveillance. Même s'ils témoignent d'un système de surveillance en place autour d'eux, ils témoignent également de modalités d'accompagnement, au sein de la PJ et avec leur délégué·e jeunesse (Benjamin par exemple).

En somme, si ces deux pôles se démarquent clairement dans l'analyse des récits, les parcours juvéniles et les expériences qui les jalonnent naviguent entre les deux. Plus qu'une opposition stricte, il s'agit plutôt d'une ambivalence dans le regard porté sur les prises en charge sociojudiciaires. Ainsi, vers le premier pôle, certain·e·s peuvent ponctuellement témoigner de modes d'accompagnement plus global aux côtés des modalités d'encadrement de leurs conduites et parcours que leurs propos pointent plus souvent. Quant au second pôle, tou·te·s

les participant·e·s s'y rapprochant sont, à un moment donné, plus critiques et dénoncent les modes de l'encadrement auxquels ils·elle ont été ou sont soumis·e.

6.5.2 La division des tâches ou la sectorisation des interventions

La modulation des formes de suivi sociojudiciaires dans les parcours juvéniles s'inscrit en complémentarité d'une certaine sectorisation des interventions révélées par les discours et représentations juvéniles. Eddy explique par exemple que le travail opéré dans l'unité de la PJ dans laquelle il vit lors de notre rencontre est bien différent des objectifs poursuivis par sa déléguée jeunesse en charge de sa probation :

« Ben ici [dans l'unité en PJ] ça a pas rapport. Ici c'est plus l'autonomie. Ça a pas vraiment rapport avec le délégué. Parce que lui le délégué, c'est plus les conditions là. Ici, c'est plus comme pourquoi, la bouffe, ils m'aident pour la bouffe, des affaires comme ça. » (Eddy, 17 ans, probation)

Cette distinction rejoint les représentations partagées par les jeunes sur les missions des professionnel·le·s sociojudiciaires rencontré·e·s au fil de leur parcours.

Tout d'abord, les propos juvéniles convergent de façon manifeste sur ce qui constitue le cœur de l'intervention pénale. Ainsi, un·e délégué·e jeunesse ne remplit pas le même mandat qu'un·e autre intervenant·e, notamment ceux et celles de la PJ ou encore les professionnel·le·s rencontré·e·s dans d'autres milieux institutionnels et communautaires. Il est très clair, à leurs yeux, que le·la délégué·e jeunesse est là pour surveiller le bon respect des conditions de la probation ou de la surveillance, tout bris pouvant mener à un retour entre les murs. Comme le dit Nassim (18 ans, surveillance), « généralement ce que ta déléguée te dit de faire, t'es mieux de le suivre pour ne pas [...] qu'elle soit sur ton dos ». Son rôle représente alors clairement pour les jeunes le maillon d'une chaîne d'encadrement et de surveillance avec laquelle ils·elle doivent composer. Le·a délégué·e jeunesse est également là pour faire en sorte que les jeunes n'aient plus de lien avec le système de justice juvénile ou, à terme, avec celui pour adultes, et qu'ils·elle ne commettent plus « les mêmes conneries » aux dires de Benjamin. Aussi, leurs interventions visent à rappeler les enjeux juridiques du suivi et les risques légaux associés à certains comportements. Elles s'attachent

également à clarifier les conditions du suivi probatoire ou de la surveillance et à assurer son bon déroulé. Ces représentations confèrent finalement à la personne délégué·e jeunesse un rôle technique et juridique qui en restreint l'essence même : le·a professionnel·le du suivi pénal se cantonne en priorité aux « affaires judiciaires », selon les termes des jeunes, tandis que les milieux de vie et le parcours plus global ne relèvent pas tant de son ressort. Les jeunes se rapprochant du premier pôle présenté *supra* sont les plus enclins à partager cette vision restreinte du mandat de leur intervenant·e pénal. La dimension de la surveillance et le rôle de référent juridique, pour eux et envers le système pénal, demeurent les points de base de leurs rencontres avec ces intervenant·e·s.

En fonction des situations rencontrées et des défis à relever, l'intervenant·e judiciaire pourrait déborder de ce mandat judiciaire en usant de son pouvoir discrétionnaire (Lipsky, 1980) pour intervenir sur d'autres questions davantage en lien avec le reste des parcours juvéniles. Les jeunes ayant expérimenté cette ouverture de l'intervention au-delà du spectre judiciaire se rapprochent le plus souvent du second pôle proposé *supra*. Ils·elle racontent ainsi avoir des échanges avec leur délégué·e jeunesse sur d'autres éléments que les « affaires judiciaires ». Dans leur cas, si la mission du ou de la délégué·e jeunesse se rapporte bien au mandat de surveillance et au fait de rapporter au·à la juge tout manquement aux conditions de la peine, le·a professionnel·le joue également un rôle parfois important en termes d'accompagnement social. Cette fonction ne constitue à cet égard pas une exception, mais se combine plutôt à la surveillance quotidienne sous une forme hybride. Comme conclut Lekha (17 ans, probation) à propos des rencontres avec sa déléguée jeunesse : « déléguée jeunesse, c'est comme plus pour le délit, mais tu peux parler genre de n'importe quoi ». Cet·te intervenant·e joue alors un rôle élargi et intervient sur des champs tels que la formation, l'insertion professionnelle, la gestion du budget ou encore les liens avec la famille en fonction des besoins juvéniles. L'accompagnement plus global mené est mis au service du suivi pénal, comme le laisse sous-entendre Melvin :

« Son rôle, [...] c'est juste mon avenir, c'est plus dans le sens pour pas que je me remette dans le trouble [*dans les problèmes*]. Genre elle est toujours là pendant les rencontres pour me donner des conseils, admettons pour pas lâcher la *job*, pour continuer à faire des efforts avec ma tante, pour rétablir les ponts

avec ma famille, parce qu'ils étaient déçus. C'est plus dans ce sens-là, pour pas que je sois perdu après genre. » (Melvin, 18 ans, probation)

Travailler sur l'insertion sociale des jeunes et proposer un accompagnement plus global deviennent finalement les moyens d'éloigner les jeunes d'un milieu criminel, des comportements criminogènes et d'assurer, à terme, la non récurrence, soit l'objectif même de la LSJPA. La tension entre accompagnement et encadrement serait alors davantage envisagée sous une forme complémentaire, même si, aux yeux des jeunes, le second semble complexifier la mise en œuvre du premier.

Au-delà du ou de la délégué·e jeunesse, l'accompagnement social est incarné dans les missions d'autres intervenant·e·s présent·e·s au fil des parcours juvéniles. Pour les jeunes, il est clair que leurs mandats diffèrent. Lekha, qui fait l'objet de nombreux suivis depuis son plus jeune âge, différencie ainsi très facilement les missions de chacun·e :

« Non DPJ. C'est plus questions familiales. Que ce soit troubles, que ce soit une demande, n'importe quoi. Déléguée jeunesse, c'est comme plus pour le délit, mais tu peux parler genre de n'importe quoi. Le qui travaille en réinsertion, c'est plus si tu as un problème familial qui est pas grave, genre un conflit ou *whatever* [*peu importe*]. [...] Dans l'fond la TS au CLSC elle était comme plus psychologique. Mais c'est comme un travail de délégué mais c'était pas pour le délit. C'était plus comment ça se passe. C'est plus un moment pour toi. » (Leka, 17 ans, probation)

Les intervenant·e·s de la PJ s'inscrivent dans la continuité des missions de sa travailleuse sociale dans la mesure où ils·elles traitent de sujets n'ayant pas de lien avec le délit commis. Ils·elles sont là, aux yeux des jeunes, pour autoriser les sorties du centre de réadaptation, les accompagner dans la planification de leurs différentes démarches, et pour les aider à gérer la situation familiale parfois complexe les ayant amené·e·s à être placé·e·s en vertu de la LPJ. Certain·e·s sont même plus dans le conseil que dans l'obligation, comme le présente Matthieu à son propos de son éducateur PQJ :

« Le PQJ, il est pas là pour dire des affaires, il est là pour m'aider dans les choix que je veux faire dans l'fond. C'est pour ça que lui il est encore là dans ma vie, tu comprends? [*rire*] Tsé lui il va pas dire "Fais pas ça", il va me conseiller, il dit "Je t'oblige pas, je te conseiller qu'est-ce que tu devrais faire". » (Matthieu, 18 ans, probation)

Enfin, pour ces jeunes en lien avec plusieurs ressources externes au Centre jeunesse, les quelques autres acteurs et actrices de l'action publique jeunesse (lieu d'hébergement, CJE, ressources en santé mentale, etc.) s'inscrivent aussi dans cette même lignée d'interventions. Lorsqu'elles sont plus nombreuses et plus variées, les expériences de suivi sont plutôt partagées par les jeunes se rapprochant du second pôle sur le continuum de l'action publique sociojudiciaire (et des expériences de suivi qui y sont associées). Pour les jeunes proches du premier pôle axé sur le contrôle et la surveillance, il s'agit principalement, et souvent uniquement, du CJE ou d'autres ressources en lien avec les questions d'employabilité, et éventuellement de ressources de santé (problèmes de santé mentale ou problèmes de consommation).

Synthèse

Les récits juvéniles du parcours jusqu'à l'aube de l'âge adulte offrent l'opportunité de mieux comprendre les contours des interventions sociojudiciaires qui les ont ponctués. Les trajectoires individuelles sont marquées par des expériences, des événements, des périodes qui participent à façonner leur déroulé et les représentations que se font les jeunes de ces différents suivis – et des professionnel·le·s qui les mettent en œuvre. Six points fondent leur appréhension de l'action publique sociojudiciaire qui les concerne. Le premier renvoie à la place marquante occupée par *les épisodes répétés d'enfermement et la continuité des interventions* au fil des parcours. Le temps passé entre les murs du centre de réadaptation et les contraintes liées à l'enfermement s'impriment dans les corps et les esprits, modelés à la fois par des éléments architecturaux carcéraux et par des modes d'encadrement asilaires. Il est important de souligner que, dans les récits juvéniles, les expériences de l'enfermement entre les milieux fermés du système pénal et ceux relevant de la PJ se rejoignent à certains égards : d'une part d'un point de vue physique dans les lieux de prise en charge ; d'autre part d'un point de vue de l'intervention, dans les modalités de travail et les outils mis en œuvre par les intervenant·e·s sociojudiciaires. Ce constat de continuité se prolonge même une fois les murs du centre de réadaptation quittés, lorsque les jeunes sont suivi·e·s au pénal dans la communauté. Le deuxième point signale que, dans ces contextes de suivis, *le contrôle est*

multiforme : il vise les corps, les activités, les comportements, les émotions, les déplacements et les relations. Le troisième point identifie les *instruments d'action publique variés* mobilisés pour intervenir en direction de ces différents objets. La parole apparaît centrale à la fois pour nouer les liens avec les intervenant·e·s, notamment le·a délégu·e jeunesse, et recevoir de l'aide, mais également pour que les professionnel·le·s puissent mener leurs missions, dont celle de surveiller. De manière complémentaire, les outils relevant de la perspective cognitivo-émotivo-comportementale, comme les activités cliniques, participent à la normalisation des émotions et comportements. L'usage répété de la sanction ou de la menace de la sanction (avec notamment l'image ultime de la prison pour adultes) s'inscrit dans une visée comportementale semblable, tout comme le plan d'intervention. Ces outils appellent une introspection, une mise en action et l'engagement des jeunes à un triple niveau : d'un point de vue comportemental ; dans l'avancée des démarches en lien avec l'autonomie et l'insertion ; en termes d'activité criminelle. Le quatrième point démontre à ce propos que les instruments d'action publique auxquels sont soumis·e les jeunes rencontré·e·s sont utilisés au fil d'un *continuum d'intervention entre deux pôles a priori opposés* : d'un côté l'accompagnement et le soutien apportés aux jeunes judiciairisé·e·s au pénal, de l'autre leur encadrement et leur contrôle. Trois types de valeurs traversent ces interventions à partir de la lecture des récits juvéniles. Le premier renvoie à celles du travail social traditionnel, qui visent à accroître les compétences et favoriser les apprentissages juvéniles dans le déroulé de la vie quotidienne et des démarches, notamment administratives, qui y sont associées. Il est complété par les valeurs néolibérales axées sur la responsabilisation individuelle, qui promeut l'insertion par l'activité : l'employabilité constitue à cet égard un levier d'intervention récurrent dans les parcours des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s pour produire leur mise en action. Ces deux groupes de valeurs s'entremêlent enfin avec celles de la pénalité moderne marquées par la gestion des risques de récidive des jeunes suivi·e·s au pénal, qui participe au déploiement du contrôle multiforme précédemment identifié. Dans les parcours juvéniles, les expériences des suivis sociojudiciaires sont finalement traversées par un mouvement continu entre ces trois types de valeurs. L'action publique sociojudiciaire se construit surtout, d'après les discours, dans la tension entre les deux faces difficilement séparables d'un même écran : l'accompagnement et le contrôle, soit une aide contraignante

ou une « éducation sous contrainte » (Sallée, 2016). Le cinquième point rappelle alors que la balance penche vers l'une ou l'autre des deux modalités d'intervention en fonction de plusieurs marqueurs des parcours juvéniles. Les expériences en lien avec l'action publique sociojudiciaire se distribuent alors elles aussi le long d'un *continuum de réception entre d'un côté les jeunes les plus surveillés, de l'autre ceux et celle également accompagné·e·s*. Le premier pôle du continuum rassemble des jeunes faisant principalement état des modalités de contrôle et d'un système de surveillance déployé autour d'eux. Ils ont généralement été mis sous garde et n'ont pas toujours été suivi·e·s en PJ depuis longtemps. Ils font également peu souvent référence à d'autres ressources de l'action publique jeunesse engagées autour d'eux pour les aider à cheminer, si ce n'est la présence, souvent ponctuelle, d'un CJE. Force est de constater que ces jeunes sont souvent racisés. Le second pôle rejoint quant à lui plutôt les participant·e·s témoignant certes de formes de contrôle, mais aussi beaucoup d'expériences en lien avec le soutien apporté dans leur cheminement. Il s'agit de jeunes n'ayant pas été mis·e sous garde, généralement avec un nombre bien plus faible de condamnations au pénal, et suivi·e·s en PJ depuis leur (petite) enfance ou à leur entrée dans l'adolescence. Ils·elle mentionnent des ressources sociojudiciaires plus nombreuses dans leur entourage, pas uniquement centrées sur l'enjeu de l'employabilité mais également sur des formes particulières de vulnérabilité (notamment la santé mentale et l'hébergement). Entre ces deux pôles circulent d'autres jeunes, dont les expériences de l'action publique oscillent entre accompagnement et contrôle. Même s'ils n'ont pas connu la garde fermée et n'ont pas toujours fait l'objet d'un nombre élevé de condamnations, ils ont été soumis au contexte carcéral de certaines unités d'encadrement intensif de la PJ et font l'expérience de l'encadrement quotidien. Néanmoins, ils témoignent aussi de formes d'accompagnement et de mise en lien avec d'autres ressources de l'action publique jeunesse. Le dernier point est alors le constat d'une *certaine sectorisation des interventions* du point de vue juvénile le long de ce continuum de réception de l'action publique : les « affaires judiciaires » sont au cœur des interventions du pôle marqué par l'encadrement et le contrôle tandis que le parcours plus global est visé par les interventions de professionnel·le·s, plus nombreux·ses et plus varié·e·s, à l'autre pôle axé sur l'accompagnement.

CHAPITRE 7. LES CONSÉQUENCES DE L'ACTION PUBLIQUE DANS LES PARCOURS JUVÉNILES

Lorsqu'ils·elle ont déroulé le fil de leur parcours au cours des entrevues, les jeunes rencontré·e·s ont témoigné d'une multitude de situations et d'expériences relatives aux prises en charge successives, institutionnelles et parfois communautaires, dont ils·elle ont fait l'objet par le passé. Les représentations juvéniles de cette action publique sociojudiciaire la restreignent majoritairement autour des interventions portées par le Centre jeunesse, non seulement chargé de l'exécution des peines spécifiques auxquelles les participant·e·s sont soumis·e, mais également investi d'une mission de protection auprès de la plupart d'entre eux·elle. Si la présente recherche ne prétend pas évaluer l'action publique d'une manière générale ou un dispositif d'intervention en particulier, elle pointe cependant certains effets des divers suivis sur la réalité vécue par ces jeunes au fil de leur parcours. Ils sont particulièrement intéressants à considérer dans la mesure où ils renvoient, par certains côtés, aux propos juvéniles quant à leur vision de l'âge adulte et des défis auxquels ils·elle se trouvent confronté·e·s à cette période de la vie. Six grandes catégories d'effets ont émergé de l'analyse des récits juvéniles et sont successivement traitées dans le présent chapitre : l'absence d'utilité des suivis ; l'avancement positif ou plus contraint dans le parcours ; l'acquisition d'une certaine expertise à l'égard des institutions ; le renforcement du processus d'autonomisation, qui devient cependant parfois contrarié ; le sentiment d'être dépossédé·e de son parcours ; enfin, les émotions et les comportements ambivalents.

7.1. Une action publique partiellement inutile

Si l'action publique, matérialisée via les prises en charge et les pratiques d'intervention perçues par les participant·e·s, occupe une place centrale dans le récit des parcours, les jeunes n'en reconnaissent pas toujours pour autant l'intérêt. Ils·Elle retracent ainsi en détail les expériences vécues dans les milieux de suivi fréquentés, sans nécessairement souligner, de

manière spontanée, les effets positifs de ces accompagnements⁵⁷. Leur caractère obligatoire représente à cet égard un cadre contraignant, vécu comme répressif, qui participe indéniablement aux représentations plutôt négatives des accompagnements mis en place. Les jeunes sont ainsi fortement marqué·e·s par les modalités du contrôle auxquelles ils·elle sont soumis·e, sous diverses formes et à plusieurs reprises dans leur parcours. À l'inverse, les conséquences éventuellement positives des interventions demeurent parfois moins centrales dans les récits. Prosper (18 ans, probation) déclare à ce titre avoir appris des choses lors de ses différents séjours en garde ouverte et garde fermée. Il n'est cependant pas en mesure d'en nommer une et semble avoir oublié ce en quoi les suivis en place peuvent lui avoir apporté. Ce jugement sur l'intérêt des prises en charge se rapporte ici surtout à celles relevant du cadre pénal, que ce soit entre les murs du centre de réadaptation ou dans la communauté. Ce regard est en outre surtout celui des participants les plus judiciairisés, ayant fait plusieurs allers-retours en garde ouverte et/ou garde fermée, qui se rapprochent du premier pôle sur le continuum de l'action publique sociojudiciaire telle que perçue par les jeunes. Pour ceux et celle ayant eu un long parcours en PJ en parallèle de leur prise en charge pénale avec peu de condamnations pénales, ce discours sur l'inutilité s'applique spécifiquement au suivi pénal hors les murs auquel ils·elle ont été contraint·e·s.

Ils·elle sont ainsi plusieurs à indiquer que les prises en charge ne sont pas nécessaires et ce d'autant plus, comme le déclare Eddy (17 ans, probation), qu'elles leur font « perdre du temps ». Raphaël (19 ans et demi, probation) explique d'ailleurs que si le Centre jeunesse l'avait aidé, il serait, à presque 20 ans, en appartement et non dans une Auberge du cœur. Nassim abonde, en mettant l'accent sur le caractère utilitaire des suivis déployés pour l'institution plutôt que pour lui-même :

« J'ai trouvé que ça sert à rien. Ça sert à rien du tout. [...] C'est genre juste un protocole. Pour comme, c'est juste pour démontrer comme quoi ils font quelque chose tu comprends, ils essaient. Finalement, ça sert à rien. [...] Vraiment, il y a rien de tout ça que j'ai appris en Centre jeunesse qui me sert à quelque chose. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

⁵⁷ Nous verrons plus loin que ce regard peut cependant être ambivalent. Mais cette position de départ m'a parfois amenée à interroger davantage certain·e·s jeunes sur d'éventuels effets bénéfiques des interventions.

Les interventions sont ainsi jugées comme un mode de justification et de légitimation du mandat pénal et du rôle des professionnel·le·s du système de justice juvénile, sans pour autant être au service des jeunes qui disent n'en retirer que peu de choses, voire aucune. Ibrahim (18 ans, probation) parle même de « poudre aux yeux » lorsqu'il évoque l'interdiction qui lui est faite, dans le cadre de sa probation, de consommer de l'alcool et du cannabis, et l'obligation d'apprendre à gérer ses comportements impulsifs. Finalement, les interventions seraient moins déployées dans leur intérêt que dans celui de l'institution.

L'absence d'utilité des suivis est d'autant plus claire pour certains jeunes qu'ils considèrent être actuellement dans une phase de changement, exempte d'activité criminelle.

L'intervention pénale leur semble alors injustifiée et inutile :

« Moi ça m'apprend rien de nouveau parce que honnêtement, comme... tellement je fais rien de mal là, là en ce moment, parce que là je suis calme, je suis posé, je fais mes affaires, on n'a rien à se dire là. [...] Tout qu'est-ce qu'on a à dire, comme c'est déjà dit. Parce qu'on a genre, deux rencontres par semaine. C'est sûr que qu'est-ce que tu m'as dit admettons hier, je l'ai, je m'en rappelle avant-hier. » (Melvin, 18 ans, probation)

Tel que Melvin l'explique, le caractère répétitif des rencontres avec le·a délégué·e jeunesse, trop nombreuses selon lui dans la semaine, participe de cette impression de ne rien en retirer. Il s'y rend en effet à deux reprises, signifiant à ce propos son haut risque de récidive selon les outils actuariels utilisés par les intervenant·e·s⁵⁸. L'impression de perdre son temps et de ne pas avoir de nouveaux éléments à discuter avec le·a professionnel·le renforce ce sentiment d'inutilité de ces rencontres cependant obligatoires. C'est également le cas des activités cliniques auxquelles il est obligé d'assister même hors les murs. Après avoir déjà assisté à maintes reprises à ces ateliers lorsqu'il était en garde fermée, aucun nouvel apprentissage n'en émerge – Melvin rappelle ; « j'ai rien appris parce que c'est toutes des affaires que je sais déjà, comme, honnêtement ».

⁵⁸ Pour rappel, le nombre de rencontres hebdomadaires avec le·a délégué·e jeunesse est fixé en fonction du niveau de risque de récidive du ou de la jeune.

Enfin, pour certain·e·s jeunes suivi·e·s par ailleurs en PJ depuis très longtemps, le·a délégué·e jeunesse devient un·e intervenant·e de plus, dont l'intérêt se trouve minimisé. Les ressources et soutiens nécessaires au parcours sont déjà apportés par d'autres intervenant·e·s de la PJ, présent·e·s depuis plus d'années dans les parcours et avec lesquel·le·s les jeunes ont parfois noué des liens de confiance plus forts. Une nouvelle fois, une distinction s'opère aux yeux des jeunes entre les intervenant·e·s selon le cadre légal dans lequel ils·elles interviennent.

7.2 Avancer dans ses projets d'insertion

Parallèlement à ces représentations, d'autres discours juvéniles abordent indirectement les effets qu'ils ont pu engendrer sur les activités qu'ils·elle entreprennent dans leur parcours. Les récits révèlent que leurs occupations et modalités d'insertion socioprofessionnelle tendent à évoluer de manière positive ou plus subie, au regard des supports ou, à l'inverse, des contraintes introduites par les diverses prises en charge institutionnalisées.

7.2.1 Les effets facilitateurs de l'accompagnement

Malgré l'inutilité générale des suivis dont font part certain·e·s, ces mêmes jeunes rejoignent d'autres qui indiquent que les prises en charge ont permis d'aller plus loin en termes d'activités et d'avancement dans le parcours. Ils ont tout d'abord permis de poursuivre la formation scolaire. C'est ce que raconte Miguel, passé à plusieurs reprises par la garde fermée et également placé en PJ, notamment en unité d'encadrement intensif. Il est très critique vis-à-vis des deux milieux de placement qui l'enferment et auxquels il tente d'échapper en fuyant dès qu'il le peut. Comme évoqué dans le chapitre 5, il fait le constat sévère qu'il n'a rien accompli dans sa vie à la veille de ses 18 ans et qu'il a perdu du temps. Il attend avec impatience le terme de son placement en PJ pour retrouver sa liberté, ne plus dépendre de personne et mener sa propre vie, entouré des personnes qu'il a choisies. Malgré son regard critique sur l'institution et sa volonté de la quitter le plus tôt possible, il admet que ces divers épisodes de mise sous garde l'ont incité à avancer dans sa scolarité. Il explique qu'avant son

entrée en garde fermée, il était déscolarisé. En se retrouvant en garde fermée, il s'est concentré sur sa scolarité alors que les autres occupations ne sont à ses yeux pas nombreuses ni plaisantes, et les possibilités d'évasion relativement limitées. Il explique ainsi :

« [...] Moi j'allais pas à l'école du tout. Pis ça au moins, ça m'a permis d'avancer jusqu'en 3 [en secondaire 3]. Parce moi j'étais en 1 [en secondaire 1], j'étais en 1, je faisais rien, j'allais plus à l'école, je faisais plus rien là. Le lendemain en étant en garde j'ai pu m'avancer jusqu'en 3 là. [...] Je dirais la seule chose positive que ça m'a amenée, c'est que j'ai réussi à finir mon 3. »
(Miguel, 17 ans et demi, probation)

Cet avancement scolaire est d'autant plus important pour Miguel qu'il déclare par ailleurs souhaiter atteindre et valider son secondaire 5, le niveau scolaire minimum acceptable à ses yeux.

Plusieurs témoignent également de l'intérêt des suivis en matière d'employabilité. Le soutien et l'aide apportés par certain·e·s professionnel·le·s ont été majeurs et décisifs pour que les jeunes soient mis en relation avec des ressources en employabilité, voire des employeur·e·s directement. Le fait de trouver un emploi grâce à la personne déléguée jeunesse vient alors nuancer le manque d'utilité nommé de prime abord par certain·e·s participant·e·s. Prosper, plutôt critique lorsqu'il me parle du suivi avec sa déléguée jeunesse, déclare ensuite :

« Ben pour moi personnellement, elle [la déléguée jeunesse] me sert à rien. Mais à part, elle m'a trouvé, elle m'a aidé à trouver un travail quand même. Ouais ça, ça m'a aidé. Sinon à part ça, ça me sert pas à grand-chose. » (Prosper, 18 ans, probation)

Finalement, l'ambivalence des discours – quant à l'utilité ponctuelle et l'inutilité – n'est pas rare, questionnant la nature de la réception que font les jeunes des interventions qui leur sont destinées. Pourquoi, le regard initial porte spontanément sur l'absence d'utilité des suivis et les éléments de contraintes qu'ils déploient dans leur parcours ? Que cela révèle-t-il sur la nature même des interventions et du rapport que les jeunes entretiennent à leur égard ? Tout s'opère finalement comme si le caractère contraignant des suivis judiciaires venait supplanter tout éventuel effet positif ou gain. En outre, les effets positifs sur les activités traitent prioritairement de la question de la formation et de l'employabilité, rappelant les contours de l'action publique jeunesse et les évolutions de l'État social actif, j'y reviendrai. Les prises en

charge sociojudiciaires viennent en quelques sortes soutenir ce mode d'intégration en facilitant la poursuite de leur formation ou l'entrée directe dans le monde du travail.

7.2.2 Les effets contraignants de l'encadrement

Dans le même temps, les suivis nommés par les jeunes ralentissent parfois, comme l'énoncent les participant·e·s plus critiques à propos des suivis du Centre jeunesse. Il s'agit des participant·e·s proches du premier pôle sur le continuum présenté dans le chapitre 6. Édouard (17 ans, probation) et Logan (18 ans, surveillance) expliquent ainsi que leur scolarité a été ralentie à cause de leur mise sous garde. L'arrestation par la police puis le jugement et la peine d'enfermement mettent un terme au parcours scolaire dans le système régulier externe. Si cette coupure est ponctuelle, elle peut s'avérer longue pour certains, comme dans le cas de Logan. Il a en effet connu un long placement sous garde, à la fois présentenciel et postsentenciel, pour une durée totale d'un an environ. Édouard souligne la même difficulté, en insistant sur le fait que les allers-retours entre la garde et l'extérieur ont rendu instable son cheminement scolaire. Il fait en effet mention de plusieurs mises sous garde dont le cumul s'élève à un an et huit mois. Si leur scolarité s'est poursuivie lorsqu'ils étaient sous garde, son déroulé en dehors du système secondaire régulier marque à leurs yeux une rupture dans leur parcours scolaire : Édouard répète que « ça [l']a ralenti ».

Au-delà de la scolarisation, les jeunes ont l'impression d'être restreint·e·s dans les activités qu'ils·elle peuvent entreprendre. Cela renvoie directement à l'objet même de l'encadrement auquel ils·elle sont soumis·e dans les milieux de placement fréquentés. Dans le prolongement du contrôle multiforme qu'ils·elle identifient dans les interventions sociojudiciaires, ils·elle ressentent une forte contrainte au niveau des activités auxquelles ils·elle se prêtent. Ainsi, à l'extérieur du centre de réadaptation, leur liberté n'est pas totale : ils·elle ne peuvent avoir des activités comme les autres jeunes de leur âge à cause des multiples rendez-vous auxquels ils·elle doivent se rendre. C'est ce qu'explique Jordan au sujet des rencontres avec sa déléguée jeunesse

« Ça me gossait [m'énervait] plus que d'autres choses. Mais je suis dit tsé j'ai pas le choix, j'ai fait mes actes, j'en subis les conséquences. Mais je trouvais ça

chiant parce que des fois "hey tu veux *chill* [relaxer] ? ". "Ah je peux pas, il faut que j'aïlle voir ma déléguée." "Ah ok, on remettra ça plus tard". Fait que des fois ça me faisait perdre des *chillings* avec des amis. D'autres fois c'est juste que je me reposais et "ah il faut que j'aïlle voir ma déléguée". Je me déplaçais, ça me tentait vraiment pas. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

La distance géographique qui les éloigne du bureau de leur délégué·e jeunesse ou du psychologue qui les suit dans la communauté, lorsqu'un suivi psychologique est prescrit par le·a juge, n'est pas sans compliquer les choses : en effet, ils·elle doivent faire parfois une heure à une heure trente de route pour se rendre à leurs rendez-vous et ainsi laisser de côté toute une série d'activités à laquelle ils·elle auraient souhaité se prêter. À noter que les contraintes imposées par ces multiples rencontres ont toujours été rapportées au regard des activités de loisirs et de socialisation avec les ami·e·s. Elles semblent moins venir compromettre l'emploi du temps professionnel ou scolaire des jeunes. Lorsque c'est éventuellement le cas, l'occupation professionnelle peut alors devenir, pour certain·e·s, un argument pour échapper au contrôle du ou de la déléguée jeunesse, comme je l'aborderai dans le chapitre suivant. Pour l'instant, il est possible de dire qu'une fois encore, le contrôle des activités semble envisagé pour les jeunes comme l'introduction de l'œil des intervenant·e·s du système de justice dans leur vie, dans la continuité de l'idée que le·a déléguée jeunesse est là pour découvrir ce qui pourrait échapper à sa vigilance, aux activités formelles encouragées – le travail par exemple – et qui représenterait un risque pour leur récidive. Cette présence constante représente un poids de plus pour les participant·e·s, comme l'exprime Ibrahim qui a eu plusieurs suivis médicaux depuis l'enfance, en PJ, et aujourd'hui au pénal :

« [Les intervenant·e·s] prennent souvent de la place. C'est rendez-vous, rendez-vous, rendez-vous. [...] C'est juste qu'ils prennent des rendez-vous, on est là, ils se mettent dans ma vie, ils sont dans ma vie, ils sont là. » (Ibrahim, 18 ans, probation)

Finalement, si le suivi dans la communauté est, en théorie et dans l'esprit des jeunes, synonyme d'une plus grande marge de manœuvre, il s'agit parfois d'un leurre au regard de l'intrusion répétée des intervenant·e·s dans le quotidien.

7.3 Apprendre à être autonome tout en étant surveillé·e : les « paradoxes de l'autonomie »⁵⁹

Les participant·e·s évoquent à plusieurs reprises la question de l'autonomie et de leur passage vers l'âge adulte durant l'entrevue. Si le mot « autonomie » constitue, dans le discours de certain·e·s, un terme intériorisé de l'intervention, ils·elle semblent en général le rattacher aux enjeux liés à l'apprentissage et au renforcement de leurs compétences pour gérer leur quotidien, leurs démarches d'insertion, et pour faire leurs propres choix. L'autonomisation est alors à envisager de manière complémentaire à une forme de responsabilisation vis-à-vis de son propre parcours. L'autonomie est d'autant plus tangible qu'elle s'accompagne généralement d'une forme de liberté qu'ils·elle espèrent tou·te·s retrouver une fois leur suivi pénal – et tout suivi sociojudiciaire d'une manière générale – arrivé à son terme. Alors que l'intervention prévoit en théorie le développement de cette autonomie, les discours juvéniles révèlent cependant deux mouvements contradictoires en la matière. En effet, les suivis auxquels ils·elle ont été soumis·e soutiennent l'autonomisation et valorisent la responsabilisation, tout en les contraignant à d'autres niveaux. Les participant·e·s témoignent finalement être placé·e·s face à des injonctions paradoxales venant complexifier leur entrée dans l'âge adulte.

7.3.1 L'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation sous-jacente

À l'écoute des participant·e·s, être responsable et « avancer par soi-même » pourraient être considérés comme les premières étapes pour devenir plus autonome. Comme mentionné dans le chapitre 5 sur leur vision de l'âge adulte, la responsabilisation dans leur propre parcours semble intrinsèquement liée à l'entrée dans ce nouvel âge, tel que l'énonce Eddy :

« Ben c'est ça, être adulte, c'est prendre ses responsabilités. Être capable d'avancer par toi-même. » (Eddy, 17 ans, probation)

Pour Eddy et ses pair·e·s, cela suppose tout d'abord une prise de conscience des actes criminels posés. À cet égard, ils·elle associent le fait de se sentir plus responsables vis-à-vis

⁵⁹ Formule empruntée au titre du numéro du *Sociographe*, 5(Hors-série 6), « Les paradoxes de l'autonomie » <https://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2013-5.htm>.

de leurs actes à leur prise en charge au titre de la LSJPA. Avoir été condamné·e à une peine spécifique pour des actes répréhensibles les a en effet amené·e·s à en considérer les conséquences et à les assumer. Benjamin (19 ans, probation) explique ainsi avoir compris qu'il ne doit pas « refaire les mêmes conneries ». Les conséquences peuvent en effet être telles qu'elles interrompent le cours habituel de la vie, et ce d'autant plus que les jeunes considèrent, comme Jordan (17 ans et demi, probation), que « la plupart du temps, tu te fais pagner [prendre], pis t'as ben des conséquences ». Face à cette quasi-impossibilité de ne pas être repéré·e·s par la chaîne pénale, il n'y aurait que peu d'issues possibles. L'expérience passée de la condamnation, de l'enfermement et/ou de la surveillance tout comme la menace d'une nouvelle sanction, notamment la prison pour adultes, jouent alors le rôle d'incitatifs à ne pas commettre les mêmes erreurs et à « se placer dans la vie ». Être responsable de ses actes, c'est donc ne plus commettre d'infraction pour des jeunes qui, comme montré au début des résultats, se présentent bien souvent comme étant passé·e·s à autre chose et n'étant plus impliqué·e·s dans des activités illégales.

En lien avec la vision de l'âge adulte exposée dans le chapitre 5, être responsable signifie aussi être en mesure d'entreprendre les démarches liées à son parcours et construire son propre cheminement, prendre ses propres décisions. Elle semble associée, dans les discours, aux apprentissages amorcés dans les milieux de placement quant à la préparation à la vie autonome. Cela renvoie par exemple à ce qu'Eddy apprend dans son unité de vie en PJ spécifiquement dédiée à cet objectif. Il décrit le fonctionnement particulier de cette unité qui vise à accompagner les jeunes avec un niveau d'encadrement moindre, une programmation revisitée et davantage de libertés et responsabilités :

« Ça se passe bien là. On a une rencontre avec mon éduc à chaque semaine pour parler de ma planification de la semaine. On fait notre propre programmation. Il y a pas de programmation, pas d'activité, rien. Une activité dans la semaine pour la cuisine, mais c'est tout. Mais sinon c'est nous qui dit qu'est-ce qu'on fait. Puis tout. Puis on avise où est-ce qu'on va. On peut sortir. »
(Eddy, 17 ans, probation)

Laisser davantage de choix aux jeunes dans l'organisation de leur temps et des tâches quotidiennes à accomplir – et apprendre à les réaliser plutôt que quelqu'un les fasse à leur

place, semble être un élément nouveau préparant progressivement à la vie autonome qui démarrera à la sortie du Centre jeunesse. Cet apprentissage est possible grâce aux conditions de placement plus flexibles, qui laissent une place plus grande aux jeunes dans la prise de décisions quotidiennes, et qui les considèrent comme des acteurs et actrices à part entière ; pas uniquement à travers leurs émotions et comportements, mais également à partir de leurs capacités d'action.

Lekha (17 ans, probation) déclare d'ailleurs que le délit commis et la peine ne sont pas que des éléments négatifs dans son parcours : « techniquement le délit c'est une bonne chose... c'est une mauvaise chose, mais ça a aidé dans ma vie ». Dans son cas, sa condamnation aurait pu être une mesure de placement et surveillance, cependant évitée par son absence d'antécédents judiciaires et son bon niveau « d'intégration » (il occupe un emploi, est scolarisé, démontre qu'il assume ses responsabilités en s'occupant de sa famille, etc.). La probation a en revanche été suivie d'une modification de son milieu de placement sous la LPJ. Il a quitté sa famille d'accueil pour être placé en foyer de groupe, un milieu de vie collectif dans lequel il a appris plusieurs éléments essentiels à l'apprentissage de l'autonomie selon lui : faire le ménage et préparer son budget, entre autres. Cette mise en action est alors clairement récompensée dans l'intervention. Lekha raconte ainsi qu'à ses 17 ans, suite à ses multiples milieux de placement, le fait qu'il soit capable de prendre soin de sa mère, qui vit avec des problèmes de santé mentale, et d'assumer tant financièrement que « physiquement » la vie du foyer familial lui a valu la fin de son placement en foyer de groupe et un retour dans sa famille. Il a donc eu un gain à prouver qu'il était responsable et autonome.

7.3.2 Une autonomie contrariée

Les récits des parcours de prise en charge institutionnelle mettent au jour le caractère contre-productif de certaines d'entre elles qui restreignent ou freinent l'apprentissage de l'autonomie, et ce à deux niveaux. Le premier est en termes de décalage entre l'autonomie expérimentée dans la vie sans Centre jeunesse, et celle réellement octroyée ou déployée au

fil des placements. Le second renvoie au contrôle direct exercé sur certaines modalités de cheminement individuel.

Sur le premier point, les jeunes expriment assez facilement les effets néfastes de leur placement qu'ils·elle associent à une coupure avec le monde extérieur. La manière dont ils·elle décrivent leur histoire témoigne de leur impression d'être enlevé·e·s de la « vraie vie », termes qui reviennent à plusieurs reprises dans les entrevues. Plus spécifiquement, les participant·e·s associent ce manque d'autonomie au cadre des milieux de placement décrit dans le chapitre précédent. C'est le cas d'Eddy qui vient tout juste d'être admis, pour les quelques semaines de placement en PJ qui lui restent, dans l'unité le préparant spécifiquement à la sortie du Centre jeunesse et à l'entrée dans la vie adulte. Il décrit ainsi ses apprentissages, jusqu'alors insuffisants selon lui, sur la gestion du quotidien :

« [à propos de sa nouvelle unité] On planifie ménage et chambre dans la semaine parce qu'on est obligé. Une rencontre dans la semaine aussi il faut planifier ça. Un temps de PS4 comme ici dans la semaine. Un temps de lavage aussi. Tous des trucs que là-bas [dans son ancienne unité d'encadrement intensif], ils nous disaient de le faire. Puis ici, c'est toi qui choisis quand tu veux le faire. [...] T'es obligé de le faire dans la semaine, mais c'est toi qui choisis quand. Alors tu peux "Non, ça me tente pas", mais il faudrait que tu le fasses un autre jour. C'est plus les conséquences pour toi là. Je sais pas comment t'expliquer. Eux ils disent pas, les éducateurs vont te mettre en conséquence. C'est juste les sorties, si tu reviens en retard et tout, là t'as des avis là. Mais sinon c'est plus la conséquence pour toi là. T'apprends par tes erreurs. Si tu fais pas ton linge, c'est toi qui vas puer dans ton linge. » (Eddy, 17 ans, probation)

Le décalage entre les besoins d'apprendre à gérer son quotidien pour soi (et non pour éviter une sanction) et ce qui est réellement mis en place dans certaines unités fermées lui apparaît clair. Pour lui, le cadre contraignant et les nombreuses activités – notamment cliniques – participent finalement à une forme de « lavage de cerveau » qu'il juge avec sévérité. Voici comment il explique ces termes forts :

« Parce que rendu ici [dans la nouvelle unité], je suis habitué de tout le temps faire des choses parce que les autres me dit quoi faire. Puis ici, on me dit rien puis genre, des fois ça me, je m'emmerde puis tout. [...] C'est pas que ça me manque. C'est que je suis trop habitué, genre c'est pas une bonne habitude à

prendre parce que plus tard dans la vie, tu vas pas attendre après quelqu'un pour qu'il te dise quoi faire. » (Eddy, 17 ans, probation)

Le contraste entre l'encadrement serré, les programmes pré-définis par les intervenant·e·s, les obligations d'activités dans les unités d'encadrement intensif, et la marge de manœuvre, la plus grande liberté et l'autonomie revendiquée des unités moins contraignantes semble décontenancer Eddy. Il remarque en effet s'ennuyer à certains moments dès lors que les intervenant·e·s ne lui disent plus quoi faire, à quel moment et de quelle manière. La marge de liberté s'offrant à eux·elle s'apparente à une mise en action vertigineuse à laquelle ils·elle sont peu habitués, ce que résume assez bien Simon (19 ans, probation). Placé depuis son plus jeune âge jusqu'à la veille de ses 18 ans, il cumule aux enjeux des suivis pénaux les défis liés à sa sortie de placement en PJ depuis un an. Il connaît depuis plusieurs difficultés, que ce soit pour se loger, gagner suffisamment d'argent, se débrouiller sans l'aide de son entourage, alors qu'il raconte qu'il n'a « pas appris la vie des adultes. [...] C'est pas la vie, en Centre jeunesse là ». Face à la désillusion possible de la « vraie vie », la vie « dehors », tant attendue mais qui n'est pas « un conte de fée », il considère que des choses doivent être mises en place. Il faut « vraiment nous [les « jeunes placé·e·s »] préparer. [...] Pis pas six mois avant là. Un an, deux ans avant là. Tsé, à 16 ans, on doit commencer à te préparer là, il me semble ». Ce décalage entre la vie organisée des unités de vie collective et la vie extérieure est particulièrement vécu par les jeunes ayant vécu de longs placements sur plusieurs années. La sortie du Centre jeunesse s'avère alors une étape complexe à aborder. Le récit de Mégane (18 ans, probation) sur la fin de son placement en PJ est particulièrement illustratif. Elle décrit en effet les difficultés rencontrées lorsqu'elle s'est retrouvée, seule, dans un appartement supervisé au lendemain de sa sortie du système de la PJ. Elle rapporte s'être trouvée désœuvrée, sans savoir comment faire pour gérer son temps et ses obligations, elle qui vivait alors avec, entre autres, des troubles dépressifs. En plus d'apprendre à vivre avec le poids d'une lourde histoire familiale et personnelle et d'une longue trajectoire de placement, elle a dû apprendre à régir sa vie seule de manière immédiate, sans transition. Devant l'ampleur de la tâche, elle n'a pas su, pendant une période, prendre soin d'elle et de son lieu de vie et avait sans cesse besoin du soutien d'intervenant·e·s communautaires et de sa sœur pour accomplir ses activités quotidiennes. Cette situation est d'autant plus délicate et difficile que Mégane

explique vivre avec plusieurs problèmes de santé mentale. Elle témoigne alors de la coupure violente qu'elle a vécue le jour de la fin de son placement dans un milieu institutionnel certes encadrant, mais qui organisait et gérait son quotidien. Si elle a aujourd'hui cheminé vers un logement autonome, en colocation, dans lequel elle semble plus à l'aise, elle conserve toujours ce besoin de soutien de la part de la toile d'aide constituée autour d'elle et évoquée *supra*.

Le manque d'autonomie dans le déroulé de la vie quotidienne se retrouve dans les unités relevant de la LSJPA. Les jeunes mis·es sous garde sont en effet soumis·es au même type de programmation serrée, qui laisse peu de place à l'expression individuelle et à l'apprentissage d'habiletés transférables dans la vie quotidienne, une fois la garde ouverte ou la garde fermée quittée. Les propos de Nassim sont particulièrement révélateurs de la posture dans laquelle sont placé·es les jeunes que l'institution prend « pour des gosses » selon lui :

« Parce que ils disent en garde ouverte t'es encadré, tu devrais être autonome. Mais genre là-bas, il y a zéro autonomie. Ils te laissent zéro rien, libertés rien. [...] Il y a pas d'autonomie vraiment en garde. **Pourquoi?** Parce que t'es toujours encadré, tout le monde te dit quoi faire. N'importe qui te dit quoi faire. Tu dois suivre ce qu'on te dit. Donc il y a pas d'autonomie. Tu es autonome à broser tes dents, même t'es zéro autonome, t'es obligé. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Son commentaire n'est pas anodin tant il montre la manière dont les cadres de l'institution s'immiscent jusque dans les actes les plus quotidiens, ici se laver les dents. Nassim raconte aussi avoir vécu des « sorties sèches » après plusieurs mises sous garde, que les provisoires ont une fois permis d'éviter : « ça me préparait à la vie de tous les jours » parce qu'« on est jamais assez prêt ». Il précise : « Parce que moi j'ai déjà fait des temps, paf je sors, là tu comprends rien. [...] T'as pas d'adaptation. Ça, c'est mauvais ça ».

Le manque de préparation à la vie adulte et l'encadrement de l'autonomie dans les milieux de placement marquent finalement les parcours et le développement individuels alors que les jeunes y passent plusieurs mois, voire plusieurs années. Ce constat se poursuit une fois qu'ils·elle sortent du centre de réadaptation, dans le cadre des suivis dans la communauté. En effet, le contrôle multiforme auquel les jeunes sont soumis·e vise à leur rappeler

quotidiennement qu'ils·elle doivent rendre des comptes sur leurs faits et gestes qui seront commentés et évalués par leur intervenant·e pénal·e. Le contrôle semble parfois entrer en contradiction avec certains apprentissages souhaités. Dans la continuité de sa description des bienfaits de son placement en foyer de groupe sur le renforcement de ses capacités à gérer le quotidien et être autonome, les propos de Lekha soulignent cette dimension paradoxale de l'autonomisation :

« Fait que je suis allé dans un centre. Ça m'a permis de genre grandir, d'apprendre c'est quoi la vie puis tout. J'étais quand même en probation, mais tsé, je pouvais sortir, il y avait des limites que je peux sortir, mais je pouvais quasiment aller où je veux tant qu'il y a un adulte, tant que je suis avec quelqu'un de responsable. Puis dans l'fond ensuite j'ai cheminé. » (Lekha, 17 ans, probation)

Le foyer de groupe l'autorise ainsi à sortir, à avoir ses activités en dehors du milieu de placement. Il ne peut en revanche les accomplir qu'en étant accompagné par une personne dite « responsable », sa remarque sous-entendant que lui ne l'est pas sur certains aspects aux yeux de l'institution pénale. Si on peut supposer que cette condition est légitimée légalement et au niveau pénal par la nature de l'acte délictuel qu'il a commis – une agression sexuelle⁶⁰ –, elle vient paradoxalement contredire dans une certaine mesure la marge de manœuvre et l'autonomie gagnée par ailleurs par Lekha dans ce nouveau milieu de placement collectif. Il semble malgré tout avoir retiré des effets positifs de ces modalités de suivi. D'autres sont en revanche plus critiques, comme Logan lorsqu'il avoue ne pas comprendre pourquoi ses intervenant·e·s refusent qu'il accepte l'emploi offert par l'entreprise dans laquelle travaille son père. Ils lui demandent en effet d'attendre le suivi en employabilité qui va lui être fourni très prochainement par une ressource spécialisée pour des jeunes ayant des problèmes de santé mentale (il ne nommera jamais cette structure de cette manière, comme si l'aide spécialisée qu'elle pourrait lui apporter n'était pas évidente pour lui). Cette situation ne fait pourtant pas de sens pour lui :

« Quand j'ai essayé de m'en chercher un, ils m'ont dit "Non cherches-toi en pas, t'as [nom d'un organisme en employabilité pour des personnes vivant avec des

⁶⁰ Lekha ne le nomme pas dans ses termes directement. J'avance ici cette hypothèse au regard des remarques faites par Lekha au fil de son récit.

problèmes de santé mentale]". Mais je comprends juste pas le rapport vu que c'est eux autres qui me le demandent. » (Logan, 18 ans, surveillance)

Cet exemple est caractéristique de deux éléments : d'une part, l'incompréhension des décisions prises à leur égard par une partie des jeunes rencontré·e·s ; d'autre part, la restriction de leur marge de manœuvre. Concernant le premier point : lorsqu'il raconte cette situation, Logan semble confus et agacé face à l'interdiction d'accepter cette offre d'emploi, alors même qu'une des conditions de sa surveillance exige qu'il entreprenne des démarches dans ce sens. La décision lui semble d'autant plus injustifiée qu'il appréhende le fait de ne pas pouvoir remplir cette condition de sa surveillance. Comme mentionné dans le chapitre précédent, il répète en effet à plusieurs reprises qu'il pense à nouveau rentrer « en-dedans » avant la fin de sa surveillance à cause du non-respect éventuel de la condition de sa mesure pénale de formation ou d'emploi. Cette dernière lui apparaît relativement difficile à respecter alors qu'il considère ne pas faire assez d'efforts pour trouver un emploi. Or, « quand je le fais, c'est les gens là-bas [ses délégués jeunesse] [...] qui me disent "Logan, t'as déjà l'organisation [nom de l'organisme communautaire], ça sert à rien." ». L'interdiction d'accepter l'emploi dans l'entreprise de son père lui semble donc d'autant plus incompréhensible. D'autre part, il ne semble pas comprendre l'intérêt qu'il pourrait tirer d'un suivi par l'organisme communautaire en employabilité spécialisé pour des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale. Sur le second point relatif à la marge de manœuvre dont bénéficient les jeunes, elle semble plutôt limitée par la décision des intervenant·e·s. Logan se dit obligé de rendre des comptes et demander l'autorisation tout en considérant que son initiative est délégitimée par les commentaires des professionnel·le·s. Tout se passe finalement comme s'il devait entreprendre des démarches, sur lesquelles un·e adulte, professionnel·le, aura nécessairement un droit de regard.

Face à ces deux visages de l'autonomisation, le constat est que ce sont les participant·e·s également suivi·e·s au titre de la LPJ depuis l'enfance, condamné·e·s à des peines moins sévères et pour des faits parfois moins nombreux qui témoignent le plus des effets positifs. Il s'agit là des jeunes se situant à proximité du second pôle sur le continuum présenté dans le chapitre 6. Au regard des expériences rapportées, l'apprentissage de l'autonomie semble

aussi davantage soutenu dans les prises en charge en PJ et, éventuellement de l'action publique jeunesse, et moins dans les expériences sous la LSJPA. Concernant l'expérience d'une autonomie contrariée parce qu'encadrée, tous les jeunes semblent cependant y être confronté·e·s à un moment de leur parcours. Les jeunes rassemblés autour du premier pôle sur le continuum précédemment identifié – les plus judiciarisés avec des peines plus nombreuses, souvent assorties d'une mise sous garde – semblent cependant l'éprouver plus fréquemment.

7.4 Acquérir une expertise sur les institutions : de la « professionnalisation » des jeunes pris·es en charge

Au-delà des conséquences sur les activités, un effet indirect des parcours de prise en charge est l'acquisition de certaines connaissances quant au fonctionnement des services qu'ils·elle peuvent solliciter et de ceux qui leur sont imposés depuis plusieurs années. Cette expertise se manifeste à différents niveaux.

Elle transparait tout d'abord dans les discours lorsque les participant·e·s décrivent avec détail le fonctionnement des milieux de placement qu'ils·elle ont fréquentés. Lekha, qui a connu plusieurs familles d'accueil et un foyer de groupe, explique ainsi les objectifs de chacun d'entre eux. La vocation d'un foyer de groupe est selon lui d'accompagner l'apprentissage de l'autonomie des jeunes grâce à l'intervention de professionnel·le·s spécialisé·e·s, formé·e·s à cet objectif. À l'inverse, une famille d'accueil ne dispose pas nécessairement d'une formation et de compétences pour accompagner ce processus d'autonomisation. Il devient alors plus complexe, selon lui et d'après son expérience, pour les jeunes qui y sont placé·e·s. Outre la distinction dans les termes de l'accompagnement mis en place, les milieux de placement se distinguent également par le degré de liberté qu'ils autorisent dans le quotidien des jeunes. Lekha poursuit :

« Il y a une différence entre une famille d'accueil, un foyer puis un centre. Une famille d'accueil tsé c'est relax, [...] tu rentres à 5 heures du matin si ça te tente. Puis tsé tu fais tout ce que tu veux. Un foyer de groupe c'est comme plus, cadré, mais t'as ta liberté. Mais un centre, tsé c'est comme, tu restes là puis ça finit là

genre. Tsé c'est comme, une garde fermée [...] T'as une heure, t'as une programmation. [...] Tandis qu'en foyer de groupe t'as un horaire adapté à ta situation tsé. Si tu as des rendez-vous, si t'as des... tsé tu peux sortir avec des amis. Tandis qu'en unité tu peux pas sortir avec tes amis, c'est une différence. » (Lekha, 17 ans, probation)

Cette gradation dans l'encadrement des milieux de placement est nettement intégrée par les jeunes, qui l'ont vécue à plusieurs reprises. À partir de leurs expériences de placement en centre de réadaptation, ils·elle décrivent aussi les caractéristiques propres à chaque unité et les règles de fonctionnement qui les régissent. Ils·elle sont même en mesure de détailler les différents acronymes utilisés dans le système de la PJ tout comme de nommer les noms des différentes unités et des centres de réadaptation des CISSS voisins. Tous ces éléments, illustrent le caractère familier de cet environnement qui fait partie de leur quotidien, parfois depuis de nombreuses années. C'est ce que résume Simon très au fait de ses droits, des lois, et des procédures en vigueur en matière de PJ tout comme au niveau pénal, dans le système de justice juvénile et celui aux adultes. Il y a en effet plusieurs dossiers en cours :

« Moi je connais tous les acronymes, je connais les articles de loi de la LPJ, je connais... j'ai été placé pendant 18 ans, donc... J'ai le code criminel sur mon cellulaire. » (Simon, 19 ans, probation)

À l'instar de Simon qui, au début de l'entrevue, fera défiler le Code criminel sur son cellulaire et me montrera un logiciel lui donnant accès à l'ensemble de ses dossiers criminels passés et en cours dans le système de justice pour adultes, les jeunes ont également acquis une solide expertise en matière de fonctionnement du système de justice pénale. Ils·elle connaissent en détail les étapes de la procédure pénale, de l'arrestation par la police jusqu'au jugement devant la Chambre de la jeunesse. Ils·elle discernent également le rôle et les prérogatives respectifs des divers acteurs et actrices rencontré·e·s tout au long de la chaîne pénale. Les modalités de suivi dans la communauté sont également bien maîtrisées, même si les jeunes ne sont pas toujours en mesure d'énumérer l'ensemble des conditions de suivi auxquelles ils·elle sont soumis·e. Il n'en reste pas moins qu'ils·elle savent qu'un bris de condition peut donner lieu à une inscription dans leur dossier, voire une nouvelle condamnation dans certains cas. Le·a délégué·e jeunesse joue à ce titre un rôle pivot dans le processus de judiciarisation. Comme évoqué *supra*, il·elle peut en effet témoigner contre un·e jeune, lui

octroyant une position délicate et ambivalente auprès de lui ou d'elle. Cette dernière devient alors parfois suspicieux·se à l'égard de la relation de confiance que le·a professionnel·le cherche à bâtir. Enfin, la spécialisation du système de justice juvénile, avec sa visée réhabilitative et sa distinction de celui pour les adultes est bien claire pour les participant·e·s qui craignent le second et le fait d'avoir un casier judiciaire s'ils·elle commettent de nouvelles infractions après leurs 18 ans.

À un autre niveau, les jeunes sont également familiers des règles de fonctionnement de divers programmes de l'action publique jeunesse – par exemple l'aide sociale ou encore Départ@neuf – et des champs de compétences de certaines ressources en particulier – comme celles des ressources en santé mentale. Cette connaissance plus détaillée des dispositifs mobilisables est cependant circonscrite aux jeunes ayant fait appel (ou étant obligé·e·s de faire appel au regard de leur situation précaire) aux ressources qui les déploient. Benjamin (19 ans, probation) explique ainsi avec détail dans quelle mesure l'aide sociale et le complément de revenu dont il bénéficie dans le cadre de Départ@neuf peuvent lui être coupés dès lors qu'il ne se présente plus aux activités en employabilité prévues par le programme. Ces connaissances demeurent une nouvelle fois moins nombreuses dans les discours alors que les jeunes ont plutôt centré leurs propos sur leurs expériences de prise en charge par le Centre jeunesse.

Finalement, cette expertise est visible lorsque les jeunes racontent et détaillent leur parcours de vie. Au-delà des particularités des expériences vécues et rapportées en entretien, le langage utilisé par les participant·e·s pour les raconter atteste également de leur maîtrise de ces systèmes de prise en charge. Un changement majeur s'opère dans le registre lexical utilisé lorsqu'ils·elle commencent à détailler les particularités des milieux de placement connus. Ils·elle semblent alors énumérer des termes qu'ils·elle ont l'habitude d'entendre, mots en décalage avec le registre langagier qu'ils·elle emploient par ailleurs dans l'entretien pour parler de leur vie en général. Le ton employé pour décrire les modalités d'intervention change même lui aussi : d'informel, il devient désincarné, comme s'ils·elle récitaient de manière automatique des mots appris au gré des mois, voire années passés dans des milieux de

placement collectifs, au contact de professionnel·le·s multiples. Ce changement de registre et de ton est particulièrement observé lorsqu'ils·elle énumèrent les conditions liées à leur suivi judiciaire dans la communauté. Nassim récite ainsi les conditions de sa probation :

« [*en prenant un ton qui énumère, comme s'il avait appris par cœur*] C'est pas de consommer ni de drogues ni d'alcool, pas... un couvre-feu à 9 heures, pas de fréquenter personne ayant un casier judiciaire, ne pas troubler l'ordre public, euh, me conformer au directeur provincial qui est la déléguée, euh, signaler tout changement d'adresse. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Le vocabulaire choisi pour parler des mesures et des milieux de placement reprend alors certains termes du registre de l'intervention. Par exemple, lorsque Charles (17 ans et demi, probation) explique qu'il se trouve temporairement dans une unité dédiée aux jeunes vivant avec des problèmes de santé mentale, il indique qu'il est en « stabilisation ». Eddy (17 ans, probation) décrit quant à lui son ancienne unité d'encadrement intensif comme étant « une unité plus globalisante », spécifiquement dédiée aux « jeunes qui ont des problèmes de comportement ». Une des sanctions à laquelle il peut être soumis s'il ne respecte pas les objectifs de son plan d'intervention est la « remobilisation ». Le placement temporaire en isolement ou contention intervient d'ailleurs lorsque les jeunes se « désorganisent », terme que Matthieu (18 ans, probation) avoue « n'avoir jamais compris », même s'il l'emploie pour décrire ce type de sanction. Enfin, les activités auxquelles les jeunes sont soumis·e traitent de « l'employabilité » ou encore de l'apprentissage de « moyens prosociaux » comme « alternatives à la délinquance » et comme moyens d'atteindre leurs objectifs, tel que l'explique Melvin (18 ans, probation). Ce sont autant d'exemples qui illustrent l'exposition prolongée à un langage d'intervention et son intégration partielle par les jeunes. Ils·elle l'emploient pour décrire, mécaniquement, certaines modalités de suivi, en unité et au-dehors, sans pour autant nécessairement adhérer à ce à quoi il renvoie.

Cet effet des interventions se démarque finalement par sa nature inattendue. Il renvoie à une forme de « professionnalisation » des jeunes pris·es en charge, indépendamment de leur profil, qui deviennent des expert·e·s au même titre que leurs intervenant·e·s. Cette forme d'éducation porte spécifiquement sur les rouages des institutions fréquentées, plutôt que sur les droits dont ils y disposent pour composer avec les contraintes institutionnelles. Que font

alors les jeunes de cette expertise ? Dans quelle mesure est-elle un atout dans leur parcours ? Comment la mettent-ils·elle à profit ? Ces éléments seront discutés dans le chapitre suivant.

7.5 Des décisions injustes au manque d'écoute : vers la dépossession des parcours

La question de l'expertise des participant·e·s contraste avec la place qu'ils·elle considèrent occuper dans le déroulé de leur trajectoire de prise en charge institutionnelle. Leurs regards rétrospectifs sur leur parcours sont en effet relativement sévères à ce sujet. Dans ce contexte, les diverses prises en charge, avec en priorité celles par le Centre jeunesse, semblent *a priori* avoir davantage marqué par leurs dimensions négatives. Logan (18 ans, surveillance) explique en effet qu'il y a « plus de points négatifs que positifs » dans le fait d'avoir été suivi par le Centre jeunesse. Nassim (18 ans, surveillance) qualifiera même son parcours de « dégueulasse » : « c'est la pire chose qui m'est arrivée dans ma vie. Pis j'ai pas aimé ça ». Alors qu'ils·elle se trouvent à une période charnière de leur vie pendant laquelle ils·elle sont censé·e·s acquérir davantage d'autonomie, gagner en indépendance, et faire des choix relatifs à leur parcours, les jeunes rencontré·e·s témoignent en revanche de beaucoup de frustration et de rancœur à l'égard des années qui viennent de s'écouler, marquées en partie par la contrainte. Ces dernières leur ont en quelque sorte échappé, tout comme leur parcours. Plusieurs éléments ont participé à l'apparition de ce sentiment de dépossession : les injustices vécues au cours de plusieurs suivis, l'impression de ne pas pouvoir faire entendre sa voix et l'incompréhension des décisions prises en retour.

7.5.1 Vivre des injustices

Les récits du parcours de placement ont laissé transparaître un fort sentiment de frustration partagé par plusieurs jeunes critiques à l'égard des accompagnements mis en place. Ce sont généralement les jeunes davantage marqués par le contrôle et la surveillance, proches du premier pôle sur le continuum proposé au chapitre précédent. Logan, qui a passé de longs mois en détention présentencielle puis en garde ouverte une fois son jugement passé, conclut vers la fin de l'entrevue que :

« C'est négatif, le temps que tu passes là-bas, avec les personnes que tu passes là-bas. Les conséquences que t'as là-bas, même pour rien. ». (Logan, 18 ans, surveillance)

Ce « même pour rien » est important tant il est révélateur du ressenti de certain·e·s jeunes qui témoignent avoir vécu plusieurs situations jugées injustes ou relevant même, selon eux, de formes d'abus de pouvoir. Les sanctions auxquelles ils·elle ont été soumis·e ne leur ont pas toujours paru justifiées alors qu'ils·elle n'avaient, dans certaines situations, rien fait et ne comprenaient pas pourquoi ils·elle devaient subir les conséquences des actions négatives des autres jeunes de l'unité. Les arrêts de groupe⁶¹ sont l'exemple par excellence de ce sentiment d'injustice, une sanction sur laquelle les jeunes n'ont aucune prise et « doivent faire avec ». À cet égard, Nassim qualifie les unités de garde comme un lieu « plein d'injustices ». Les jeunes associent cette représentation aux intervenant·e·s dont ils·elle dénoncent leur trop grand pouvoir. Certain·e·s rapportent le sentiment de se trouver démun·e·s face aux réactions changeantes et injustifié·e·s de certain·e·s. Nassim poursuit en racontant une situation vécue avec une des intervenantes de son unité de garde fermée :

« Mais des fois elle faisait chier, des fois elle faisait pas chier. Des fois elle voulait m'énervé tu comprends, elle voulait me tester. **Par rapport à quoi?** Je sais pas comment expliquer ça. Sur quoi genre... Je vais lui dire "Mes chandails [T-shirts], est-ce que tu peux me les donner, ils sont dans le bureau". Elle va me dire non. Je lui dis "T'es sérieuse?". Elle me dit "Ouais". Là je ris. Elle va me dire "Ok ça va pas être demain, ça va être après-demain". Genre je suis même pas là après-demain, mardi. [...] Je sais pas, elle va me donner des genre, une heure automatique pour quelque chose qu'elle aurait jamais donné une heure. Juste pour faire chier tu comprends? Pour que je le sache. »
(Nassim, 18 ans, surveillance)

Si la situation peut paraître anecdotique, elle illustre toutefois la frustration rapide qui peut apparaître chez certains·e·s lorsqu'ils·elle font face à un refus injustifié ou inexpliqué à leurs yeux, sur lequel ils·elle n'ont aucune prise. Alors qu'ils·elle sont contraint·e·s et limité·e·s dans leurs activités et mouvements quotidiens par l'enfermement, les règles strictes, mais évolutives en fonction des intervenant·e·s, deviennent source de colère et renforcent le sentiment de ne pas toujours pouvoir faire entendre sa voix.

⁶¹ Tou.te·s les jeunes doivent de rester dans leur chambre suite à un événement ou des comportements négatifs dans l'unité.

7.5.2 Ne pas être écouté·e

Ce fort sentiment d'injustice est renforcé par l'impression évoquée par plusieurs de ne pas être écouté·e par les intervenant·e·s dans le quotidien de la prise en charge. Une fois encore, il s'agit le plus souvent des jeunes réunis à proximité du pôle du contrôle et de la surveillance sur le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire. Logan a vécu cette situation à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il a tenté d'alerter les intervenant·e·s sur l'intimidation qu'il vivait quotidiennement par les autres jeunes de son unité. Il explique avoir voulu leur en parler, mais qu'ils·elles n'étaient jamais vraiment disponibles pour l'écouter :

« J'ai dit "J'essayais de vous en parler mais quand je vous en parlais, vous disiez "Oh non, c'est pas le temps, c'est pas le temps". Mais après ça vous nous dites à nous les jeunes qu'on fait pas bien notre travail à nous de si il se passe quelque chose, de vous le dire ; mais vous, votre travail vous le faites pas comme il faut. Parce que nous on vient pour vous expliquer quelque chose pis vous "Non Logan c'est pas le temps". [...] Je leur ai dit aussi "Ça fait pas d'allure parce que vous êtes supposés d'être là pour nous écouter puis prendre soin de nous". » (Logan, 18 ans, surveillance)

L'impression de ne pas être dans un échange réciproque – devoir parler, écouter et rapporter les éléments problématiques pour les jeunes ; accompagner et surveiller pour les intervenant·e·s – renforce la frustration vécue par les participant·e·s qui ont le sentiment que leur parole n'a pas de véritable valeur. Elle demeure pourtant une des modalités privilégiée de l'intervention sociojudiciaire. Le décalage entre l'injonction à parler dans certaines configurations du suivi et les expériences de ne pas être écouté·e, ni entendu·e dans les milieux de vie collectifs interroge alors.

Cette question du pouvoir est particulièrement importante alors que les jeunes considèrent ne pas en avoir beaucoup sur le déroulé de leur parcours de prise en charge. Matthieu explique ainsi comment il a tenté, à plusieurs reprises, d'alerter les différent·e·s professionnel·le·s de la PJ impliqué·e·s dans son dossier. Il s'est efforcé de leur faire part de sa volonté de quitter le centre de réadaptation pour être réintégré dans sa famille, chez sa mère alors d'accord pour l'accueillir. Il n'explique pas, dans son récit, les fondements de la décision judiciaire de le maintenir, tous les six mois, en milieu de placement collectif. Ces raisons semblent lui

échapper ou ne pas être suffisantes à ses yeux pour justifier son maintien en centre de réadaptation. Le sentiment de ne pas être écouté, malgré ses demandes réitérées de cesser son placement à l'approche de sa majorité, a alors participé à ce qu'il n'écoute pas en retour les demandes des intervenant·e·s à son égard :

« Vous voulez pas m'écouter, je vous écoute pas". Parce que ça faisait longtemps que je leur disais "Sortez-moi tout ça". Fait que j'ai dit "Ça sert à quoi de vous écouter si vous m'écoutez pas?". Il dit "Ben dis-nous les". Ça fait quasiment un an que je te le dis, t'as toujours pas compris, tu penses que ça me tente de répéter encore?". Il me disait "Ouais, mais on sait pas c'est quoi là". J'étais comme "R'garde. Oublie ça, ça vaut pas la peine, tu m'écoutes même pas live [*en ce moment*], tsé. » (Matthieu, 18, probation)

C'est tout l'enjeu de l'acceptation d'une prise en charge imposée qui, si elle peut être légitime sur le plan légal ou social, doit également le devenir aux yeux des jeunes pour faire sens.

7.5.3 Ne pas comprendre les décisions imposées

L'exemple précédent de Matthieu est révélateur de la mise à distance de la voix des jeunes que ces dernier·e·s ressentent et de l'incompréhension dans la prise de décisions les concernant. Si, dans son cas, son placement au titre de la LPJ a été prolongé tous les six mois, les raisons sous-jacentes à son maintien dans un milieu de vie substitut ne semblent pas claires à ses yeux. S'il les connaît, il ne les considère pas spontanément pour autant lorsqu'il raconte le prolongement répété de son placement en centre de réadaptation.

Cet exemple n'est pas isolé dans les récits. D'autres jeunes ont révélé, à travers leur discours, que les justifications à l'égard de la mesure pénale ou des conditions qui y étaient associées ne leur semblaient pas connues ou peu claires. Logan (18 ans, surveillance) pense par exemple avoir une probation en plus de la période de surveillance entamée à sa sortie de garde fermée, mais il n'en est pas sûr. Il n'est pas non plus certain de la liste de conditions associées et de la date à laquelle elle débute. Parfois, certaines conditions de suivi paraissent aussi injustifiées ou incohérentes, par exemple certaines interdictions associées à des comportements qu'ils·elle déclarent ne pas adopter. Eddy (17 ans, probation) me dit par exemple ne pas comprendre pourquoi il lui est interdit de posséder d'armes alors qu'il

considère n'avoir aucune raison pour en posséder une un jour. Dans son cas, l'incompréhension exprimée participe à une forme de mise à distance de la mesure pénale, dont il a peu parlé dans son récit plutôt centré sur ses prises en charge en PJ, et qui semble avoir peu de sens pour lui.

La méconnaissance des conditions de la peine et leur incompréhension ne sont pas anodines alors qu'elles peuvent avoir des conséquences directes sur le suivi pénal et quotidien des jeunes. Comme Logan, Benjamin (19 ans, probation) explique ne pas avoir toujours connu les dates de début et de fin de ses probations. Cette lacune n'a pas été sans risque. Il me raconte en effet avoir été judiciairisé à cause d'une bagarre avec un agent de sécurité dans un milieu de placement en PJ. Lors de cette altercation, il ne pensait cependant pas être encore sous le coup d'une probation, qu'il croyait terminée depuis deux mois. Cet évènement a cependant été sanctionné puisqu'être sous probation implique, entre autres, de ne pas troubler l'ordre public. Il termine en disant que pour une probation d'une durée d'une année, « tu sais pas qu'est-ce qui va arriver, si tu reçois pas de papier pour dire que c'est fini ou pas, je le sais pas ».

Ces éléments questionnent finalement la manière dont les jeunes peuvent devenir acteurs et actrices dans leur parcours alors que les décisions prises à leur égard leur échappent, ne leur paraissent pas toujours claires ou sont parfois incomprises.

7.5.4 Être dépossédé·e de son parcours

L'ensemble des éléments précédents participent finalement, de manière individuelle ou simultanée, à ce que les jeunes pris·e en charge aient le sentiment que leur parcours leur échappe. La manière dont ils·elle en font le récit laisse en effet entrevoir dans quelle mesure certaines décisions, pourtant majeures dans l'impact qu'elles peuvent avoir sur le déroulé de leur vie, leur sont imposées sans qu'ils·elle ne puissent a priori les influencer. S'ils·elle ne nomment pas explicitement le manque de pouvoir dans des entrevues, la construction de leur discours nous invite à questionner ce sentiment d'influence sur leur parcours. Ainsi, les

pronoms utilisés pour détailler les étapes du parcours renvoient bien souvent aux institutions et à leurs représentant·e·s. Les jeunes ne les nomment ou les personnifient pas pour autant. Il s'agit de « ils », de « on », soit des figures relativement floues qui ont impulsé les décisions majeures sur les lieux dans lesquels ils·elle vont être placé·e·s. L'encadré 10 présente deux extraits de récits au sein desquels les jeunes décrivent leur parcours de placement sur lequel ils·elle ne semblent pas toujours avoir d'emprise. Ce manque de pouvoir sur le parcours concerne spécifiquement les placements en Centre jeunesse.

Encadré 10. Le parcours de placement qui échappe

Melvin (18 ans, en probation) commence son récit par les différentes étapes qui l'ont amené à être placé dans de nombreux milieux de placement :

« Checke. J'ai été comme à 11 ans [en Haïti]. Et je suis re-revenu à 11 ans parce que je foutais déjà la pagaille là-bas. Fait que là, à partir de là, je suis resté environ de 11 à 16 jusque chez ma tante. Pis là chez ma tante, comme j'étais arrivé, pis là je commençais à fuguer. Parce que ma tante voulait pas trop que je sorte. Parce qu'elle voulait pas que je devienne délinquant et tout. Fait que là, c'est ça là. Donc j'ai commencé à faire des fugues, à dormir chez des amis, à trainer dehors avec mes amis, à faire des petits mauvais coups, par ci, par là. Pis là après **on m'a amené en Centre jeunesse**, pour 30 jours. Pis après ça a commencé à évoluer. En Centre jeunesse, la protection jeunesse. Pis là en protection jeunesse, ça s'est renforcé là comme... j'ai commencé à faire des plus gros délits, à trainer avec des gros personnes sérieux pis tout. Pis c'est vraiment ça que ça s'est passé. Pis là jusqu'à présent ben ça me suit encore. Ça me suit encore du fait que je suis sorti en [mois] 2018 de [nom du centre de réadaptation].[...] Ben en fait comment ça s'est passé, c'est que je suis resté trente jours. Pis je m'énervais parce que moi je suis habitué de sortir. [...] Pis là je commençais à m'énerver, m'énerver. Pis là quand j'ai commencé à m'énerver, **on m'a transféré** à [nom du centre de réadaptation], mais en protection là-bas. Encore plus cadré, plus serré. Puis là, ça a pas fonctionné. Alors moi j'ai fait beaucoup de places. [...] Pis là après je suis ressorti, j'ai été à [nom d'une unité d'encadrement dynamique élevé]. Pis après à [nom d'une unité d'encadrement dynamique élevé]. j'ai fugué. J'ai fait 1 mois environ. Quand j'ai fini de faire ce 1 mois-là, **on m'a... on m'a... retransféré en garde fermée, ben on m'a mis en garde fermée.**

Charles (17 ans et demi, probation) raconte son incompréhension face à son parcours scolaire au sein du centre de réadaptation. Il ne comprend pas pourquoi « on » le laisse à

un certain niveau scolaire qu'il pense avoir dépassé. Il poursuit plus loin en racontant comment se déroulent les réunions avec ses intervenant·e·s qui semblent eux·elles seul·e·s évaluer s'il est en capacité de retourner dans son unité de placement d'origine (Charles se trouve placé de manière temporaire dans une unité en santé mentale pour qu'il se « stabilise » après des problèmes de comportements, comme il l'expliquera lui-même) :

« Là, à mon âge je serais supposé d'être au Cégep. Tandis qu'icitte, **on me laisse** en secondaire 1, secondaire 2. Pis là moi, je commence à en avoir que je commence à être écœuré. Le seul qu'**on fait augmenter** de secondaire 1 à secondaire 2, c'est français. Après ça, secondaire 2 à secondaire 3, c'était l'année passée. Automatiquement **on a voulu me mettre** en 3, pis qu'est-ce que je faisais, je réussissais un examen je me rendais en secondaire 4 en français. »

« Ben c'est des bilans pour savoir quand est-ce que je retourne au [nom de l'unité d'encadrement dynamique élevé]. Ou si je reste ici ou au [nom de l'unité d'encadrement dynamique élevé] à court ou moyen terme parce qu'ils sentent que je suis pas encore apte ».

Lorsqu'il s'agit de décisions qui contraignent et imposent un milieu de placement particulier, ces dernières semblent hors de portée des jeunes qui les subissent alors plutôt et réagissent en fonction, souvent de manière négative aux yeux de l'institution. Melvin nomme par exemple sa fugue suite à son placement dans une unité d'encadrement dynamique élevé⁶².

Finalement, ces expériences questionnent tant elles marquent le déroulé des parcours, alors que l'institution attend justement des jeunes qu'ils·elle en redeviennent les maîtres·sse, dans une perspective conforme aux standards sociaux.

7.6 Les comportements et les émotions dans les labyrinthes des prises en charge

En plus des activités, de l'autonomie, du sentiment de pouvoir sur le parcours, les récits des parcours placent aussi en leur cœur la question des comportements et des émotions. Comme

⁶² Le chapitre suivant traite spécifiquement des actions posées et stratégies mises en place par les jeunes dans le cadre de leurs divers suivis sociojudiciaires.

je l'ai rappelé un peu plus tôt, les jeunes comprennent des interventions et des suivis sociojudiciaires vécus qu'ils sont là pour « les changer » en agissant sur leurs manières d'agir et de penser. En conformité avec la perspective cognitivo-émotivo-développementale, les comportements et les émotions sont en effet objets d'intervention. Au même titre que les discours font la part belle aux outils et techniques d'intervention visant l'orientation des comportements et des émotions, ils révèlent plusieurs conséquences de ces modalités particulières de l'intervention. Et les effets à ce niveau ne sont pas anodins. Les jeunes évoquent ainsi les émotions négatives que les suivis peuvent générer, les situations dans lesquelles ils·elle ont à l'inverse appris à mieux gérer leurs comportements et émotions, et le souhait de « faire leurs affaires » et canaliser leurs modes d'agir pour passer à travers l'épreuve de l'intervention.

7.6.1 Ressentir de la colère

Si les divers suivis offrent des outils visant à mieux contrôler les agissements jugés négatifs par la société, ils en sont aussi parfois la source. C'est toute l'ambivalence des prises en charge qui viennent paradoxalement créer des comportements qu'elles tendent à modifier, réprimer ou sanctionner. Tou·te·s les jeunes, indépendamment de leur profil et d'éventuels effets positifs qu'ils·elle peuvent retirer, témoignent en effet d'émotions négatives liées aux prises en charge successives dans les parcours.

Matthieu décrit assez clairement le cercle vicieux liant son placement en PJ et l'existence de ses comportements négatifs. Les divers placements imposés seraient ainsi sources de colère et d'agressivité, notamment dans son cas avec le recours au plan d'intervention :

« Pis ils me rajoutaient des objectifs aucun rapport avec les objectifs de base. "Tu devrais travailler ton impulsivité, ton agressivité". "Euh, excusez-moi mais chère madame, la cause de mon agressivité et de mon impulsivité c'est vous alors, qu'est-ce que je devrais faire pour vous?". "Calmer ton agressivité". "Ouais mais si c'est vous la cause, c'est vous qui devez changer de quoi". Elle disait "Non non non, c'est toi qui dois changer". J'étais comme "Regarde, laisse-faire là, reste dans ta bulle je pense que c'est mieux de même". »
(Matthieu, 18 ans, probation)

Les réactions spontanées, agressives ou violentes renvoient, dans le cas de Matthieu comme dans d'autres, à l'incompréhension des décisions prises à son égard qui lui en demandent selon lui toujours plus pour satisfaire les objectifs de l'intervention. La colère est d'autant plus forte qu'il considère être en capacité de s'occuper de lui de manière autonome et responsable – c'est ce qu'il déclare avoir fait à plusieurs reprises lors de fugues de plusieurs mois, avec le soutien de sa mère prête à l'accueillir à nouveau chez elle.

Ces attitudes apparaissent également en réaction aux modalités d'intervention violentes sur les corps, soit la contention par les agents de sécurité des unités ou encore le placement en isolement lorsque les jeunes sont en centre de réadaptation. Ce sont autant d'occasions qui créent de la frustration chez les participant·e·s, levant le voile sur un certain paradoxe. Les jeunes sont placé·e·s dans des milieux contraignants et fermés dans lesquels il leur est notamment imposé, selon un programme cognitivo-émotivo-développemental, de modifier leurs comportements. Cet enfermement, l'exposition répétée aux outils prévus par ce programme d'intervention ainsi que les diverses décisions prises à l'égard de leur parcours créent cependant chez eux de la frustration et de la colère. Ces émotions négatives deviennent la source de comportements violents, d'opposition que les intervenant·e·s sanctionnent pour les réprimer et les faire disparaître. Ces sanctions viennent alors durcir les conditions de placement et augmenter le niveau de contrôle, de surveillance et de contrainte. En réaction, les jeunes ressentent davantage de frustration, de colère et d'injustice et réagissent en conséquence. Le cercle vicieux est en marche. La colère, objet initial d'intervention parmi d'autres, devient finalement aussi un effet de l'intervention.

Ce paradoxe va encore plus loin lorsque les conditions de placement créent les conditions de repérage menant à la judiciarisation de certains comportements. L'imposition d'une peine, bien souvent des travaux bénévoles assortis d'une probation avec ou sans suivi, est en effet intervenue en réaction à des comportements violents dans le cadre de la PJ, que le placement permet de constater, contrôler et éventuellement sanctionner. Ainsi, plusieurs jeunes ont été jugé·e·s pour des violences commises dans leur milieu de placement en PJ, comme Benjamin, Charles ou Simon. Ces comportements ont souvent été portés en réaction à des situations

liées à leur milieu de vie collectif : décision considérée injuste, frustrations, etc. Il s'agit de jeunes se rapprochant du second pôle sur le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire, soit ceux et celle n'ayant pas connu de mise sous garde et systématiquement suivi·e·s depuis longtemps en PJ avant leur prise en charge sous la LSJPA.

7.6.2 Améliorer ses comportements

Si les discours demeurent critiques et parfois sévères sur les divers suivis en Centre jeunesse (une fois encore, ceux relevant de l'action publique jeunesse sont généralement écartés des récits), ils laissent entrevoir ici et là des effets symboliques plutôt positifs sur les comportements et émotions. C'est toute l'ambivalence des suivis qui s'exprime ici : sources d'opposition et d'émotions négatives, ils permettent à l'opposé à certain·e·s d'apprendre à mieux les gérer. Charles explique ainsi que grâce à son placement au titre de la LPJ, ses « comportements négatifs sont moins présents » :

« Par contre ça fait toujours en sorte que j'ai des comportements positifs, mais que les négatifs reviennent souvent. Mais pas toujours en nombre. Ils reviennent pas toujours nombreux. » (Charles, 17 ans et demi, probation)

Eddy (17 ans, probation) abonde en reconnaissant que depuis qu'il a été placé en centre de réadaptation, ses comportements ne sont plus les mêmes, il n'a « plus d'opposition, ça a changé ». Il a « pris leurs conseils, puis ça a fonctionné ». Les conseils donnés par les intervenant·e·s sont donc mis en pratique. Les conseils techniques sont parfois considérés comme anodins ou grotesques, mais leur mise en application peut fonctionner, de manière étonnante aux yeux de certain·e·s. Jordan explique :

« Ben ça m'a aidé un peu. Genre j'ai réussi à me contrôler un peu plus. Ils m'ont donné des trucs. Au début ça marchait pas parce que je les prenais pas. Le premier truc qu'ils m'ont dit c'est "prendre des respirations". J'ai dit "voyons donc, tu me prends-tu pour un con toé?". Il me regarde "non non, tout". Je m'en va. deux semaines je pète une coche [je m'énerve] après quelqu'un, je le fais. Il y a une autre shot [une autre fois], je pense un mois plus tard, il est revenu dans ma face. No way, il était avec deux de ses amis, je sais même pas pourquoi, il me saute dessus, il s'en va. Je l'ai revu, j'ai pris des respirations, j'ai dit "Regarde gros, ça sert à rien que j'aie des problèmes pour toi", pis je suis parti. Je suis arrivé devant le gars au Centre, je fais "Ouais, finalement tu me prenais pas pour un con. Ça marche". [...] Des petits trucs qui ont l'air cons mais ça l'aide. Parce que tu prends le temps, "Ok, pense à tes affaires, fais pas

le cave [le con] ". [...] Mon caractère, mon attitude ont resté de même. Mais mon contrôle, je l'ai plus. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

L'apprentissage de la prise du recul, de « faire un pas de côté » pour éviter d'agir sous le coup de l'impulsivité, représente l'occasion de garder à distance les ennuis, d'éventuelles nouvelles bagarres que les jeunes ne peuvent se permettre dans le cadre de leur suivi pénal. C'est finalement plus une question de contrôle qui est en jeu, une manière d'apprendre à composer avec soi, de déconstruire des réactions apprises au fil du temps. Mégane (18 ans, probation) explique assez bien ce processus lorsqu'elle évoque les divers suivis – pas uniquement au sein du Centre jeunesse – qu'elle sollicite pour apprendre à gérer sa colère, son impulsivité et sa violence. Elle explique d'ailleurs avoir été violente lors de l'arrestation qui a abouti à une condamnation à une probation. Elle a identifié, avec l'aide de plusieurs intervenant·e·s institutionnel·le·s et communautaires, des moyens lui permettant de savoir quelles modalités mettre en place lorsqu'elle ressent des émotions trop fortes (par exemple aller marcher avec son chien ou encore écouter de la musique). L'application de ces techniques est finalement utile et bénéfique dans certaines situations, Simon (19 ans, probation) évoquant que les conseils des intervenant·e·s lui auront « sauvé le cul plus d'une fois ». Les jeunes tenant un tel discours sont généralement ceux et celle proches du pôle marqué par l'accompagnement social en œuvre dans la réception de l'action publique sociojudiciaire, soient ceux et celle davantage marqué·e·s par un long placement en PJ que par une longue histoire de judiciarisation. Ce sont ceux et celle les moins dans le rejet des diverses prises en charge et intervenant·e·s, et les plus en lien avec d'autres ressources des politiques sociales de jeunesse. D'autres participants plus proches du second pôle, à l'instar de Jordan, peuvent cependant aussi rejoindre cette posture.

7.6.3 « Faire ses affaires »

Au-delà du contrôle des mécanismes à l'origine des comportements jugés négatifs, calmer sa colère, son agressivité ou encore sa violence passe notamment par l'incitation à « faire ses affaires ». Il s'agit de ne pas faire de vagues et d'avancer sans remous dans le flot des suivis sociojudiciaires. Améliorer ses comportements, c'est donc se concentrer sur tout ce qui ne pose pas problème, ce qui tient loin des milieux criminogènes et ce qui participe au processus

d'insertion. Il s'agit de « se placer » comme le dira Matthieu (18 ans, probation), condition indispensable pour que son délégué jeunesse le « laisse tranquille » et lui impose moins de pression et de contrôle dans le cadre du suivi probatoire.

L'adoption de comportements conformes aux attentes des professionnel·le·s s'explique notamment par la menace toujours présente de l'enfermement et de la sanction derrière les diverses prises en charge. Charles (17 ans et demi, probation) explique qu'à chaque fois qu'il a failli se battre avec d'autres jeunes de son unité, il s'est « retenu » : « pour ce soit plus positif pour moi ». Mégane (18 ans, probation) abonde lorsqu'elle explique qu'elle veut « bien rester dans [s]es choses » pour éviter de se faire enfermer, milieu dont elle est « plus capable » et qui ne « serait pas une vie ». La menace permanente de la sanction joue donc comme incitatif à contrôler ses émotions, ses impulsions, ses réactions. C'est le moyen d'en finir plus vite avec le système de justice juvénile, trop présent et imposant dans le parcours de vie. Benjamin explique ainsi ses envies et ses projets :

« C'est là que, à partir de ce moment-là, je fais mes démarches pour aller plus vite pour que j'aie un appart pis toute, pour qu'elle [sa déléguée jeunesse] voit que j'essaie de changer. Parce que mon but moi c'est pas tout le temps de me rester sur la LSJPA. Comme que en ce moment je le suis, mais qui finit le XX avril. [...] J'essaie de respecter mes conditions pour me sortir de ça pour qu'après ça je sois enfin libre, tout seul. » (Benjamin, 19 ans, probation)

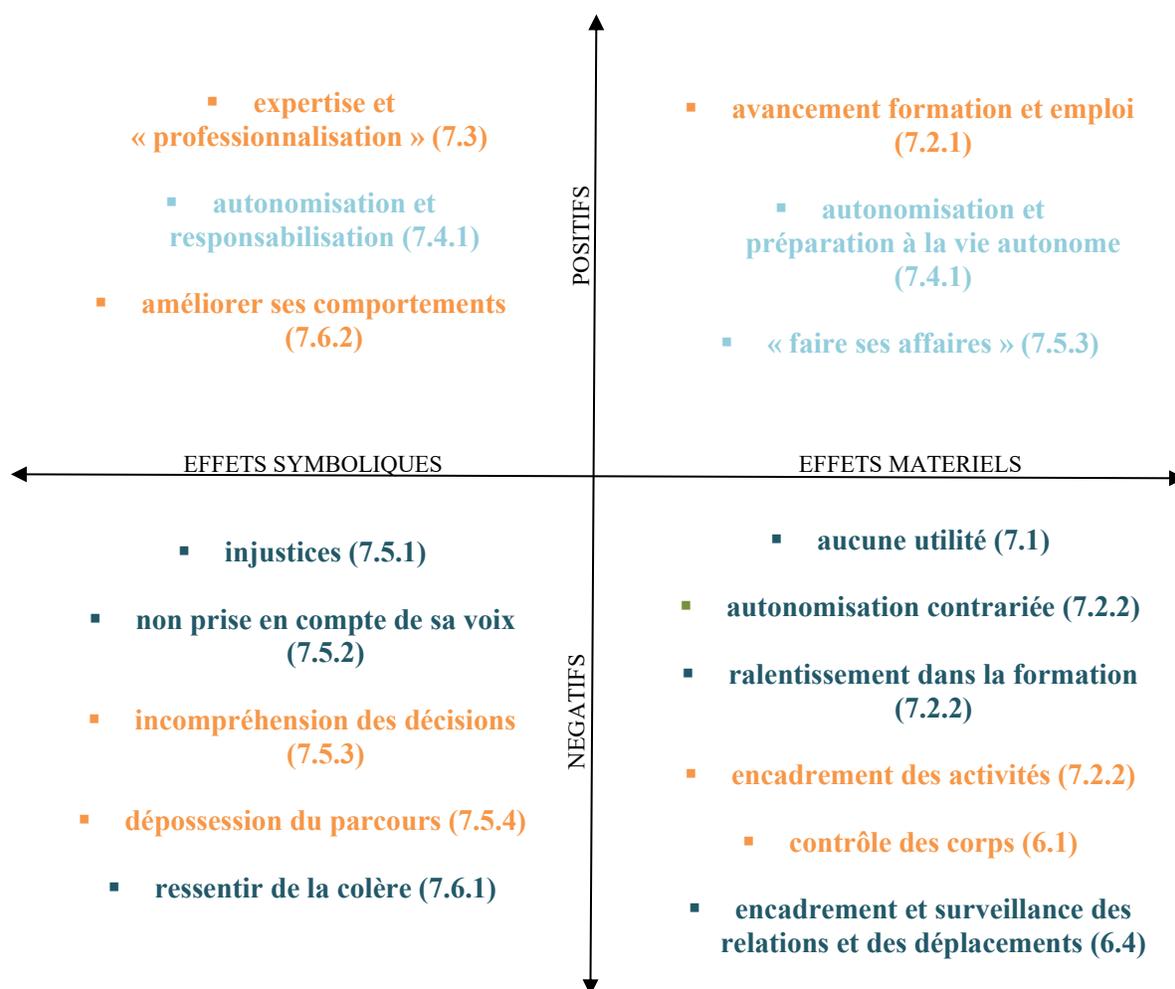
Face à l'injonction d'avoir une trajectoire socialement acceptable, sans lien avec le système pénal, et à celle de « se reprendre en main », les jeunes ne sont pas inertes. Ils·elle composent avec leur judiciarisation en endossant les attentes à leur égard – « faire leurs affaires », rester dans la légalité, construire son parcours socioprofessionnel. Ils·elle adoptent aussi en parallèle diverses conduites pour garder un certain contrôle dans leur vie, et ce malgré les cadres contraignants auxquels ils·elle ont été habitué·e·s. Le prochain chapitre cherche spécifiquement à mieux comprendre ces attitudes et stratégies juvéniles.

Synthèse

Les prises en charge successives, parce qu'elles sont survenues parfois très tôt dans certains parcours juvéniles ou au moment important de l'adolescence, marquent nécessairement les jeunes qu'elles visent. L'action publique jeunesse n'est en effet jamais neutre sur ses bénéficiaires (Williamson, 2007) et les récits juvéniles viennent illustrer les manières dont les suivis sociojudiciaires ont marqué leur parcours. Les expériences racontées mettent au jour toute une série d'effets pouvant être classés en deux grandes catégories, telles que suggérées dans les assises conceptuelles de la présente thèse. Pour rappel, le premier groupe d'effets renvoie à ceux dits matériels de l'action publique. Il s'agit des conséquences des suivis touchant directement les conditions de vie des ressortissant·e·s et modifiant objectivement leur cadre de vie (Revillard, 2018). Coexistent à leurs côtés des effets dits symboliques dont la nature concerne spécifiquement les cognitions et les catégories de perceptions des ressortissant·e·s de l'action publique (Revillard, 2018). Il s'agit donc moins de saisir la manière dont le cadre de vie et les ressources matérielles ont évolué que de comprendre des éléments plus subjectifs associés aux représentations et manières d'être des jeunes. La matrice présentée dans la figure 8 propose une classification des cinq grands types d'effets précédemment présentés au regard de cette grille de lecture. Je suggère de lui ajouter une dimension liée à la valeur associée à chacun d'eux : négative lorsque les conséquences des interventions ont été mal vécues par les jeunes ; positive lorsque, à l'inverse, les suivis ont eu des apports importants pour l'avancée de leur parcours. J'opère également une distinction entre les effets en fonction du profil des jeunes ayant fait état de leur présence à un moment donné de leur parcours. Sont utilisés les deux profils rattachés aux deux pôles sur le continuum de la réception de l'action publique sociojudiciaire présenté dans le chapitre précédent. Sur le graphique suivant, l'axe horizontal distingue les effets matériels (à gauche) des effets symboliques (à droite). L'axe vertical mesure quant à lui la valeur des conséquences rapportées par les jeunes, soit positive (au-dessus de l'axe des abscisses) ou négative (en-dessous de l'axe des abscisses). Les effets identifiés en bleu foncé renvoient aux jeunes qui se placent à proximité du pôle marqué par l'encadrement et le contrôle sur le continuum de réception présenté dans le chapitre précédent. Ceux présentés en bleu clair

concernent leurs pair·e·s plus proches du pôle opposé, marqué par le contrôle mais témoignant aussi de formes d'accompagnement. Les effets surlignés en orange renvoient enfin à ceux partagés par tou·te·s les participant·e·s, quelque soit leur place sur le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire. À noter que plusieurs effets présentés dans le graphique ont été extraits des éléments avancés dans le chapitre précédent. En décrivant les modalités des interventions sociojudiciaires qui ont ponctué leur parcours, les participant·e·s ont effectivement indirectement exposé la manière dont elles affectent leur quotidien ou leur parcours. Si, dans les résultats, j'ai utilisé ces éléments pour caractériser les pratiques d'intervention perçues par les participant·e·s, ils comptent aussi pour des effets en ce qu'ils marquent les corps et les esprits juvéniles. Ils méritent donc de figurer dans la représentation graphique suivante. Finalement, le numéro entre parenthèses renvoie à la section à laquelle chaque type d'effet a été abordé dans les chapitres de résultats.

Figure 8. Les effets des suivis sociojudiciaires sur les participant·e·s



L'analyse du graphique permet de dresser plusieurs constats. Le premier est la nette répartition des effets positifs et négatifs entre les deux pôles de réception de l'action publique précédemment identifiés. Certains sont communs aux jeunes proches de chacun des deux pôles, peu importe la nature positive ou négative de leur présence dans les parcours. Le groupe des jeunes les plus judiciairisés, mis sous garde, et leurs pair·e·s marqués par les milieux de placement fermés de la PJ font cependant l'expérience d'effets majoritairement négatifs au regard des différents suivis déployés depuis le début de leur adolescence. À l'inverse, les jeunes moins souvent judiciairisé·e·s, pour des faits moins nombreux, n'ayant pas été mis·e sous garde, et sous suivi en PJ depuis l'enfance, témoignent davantage d'effets positifs des interventions sociojudiciaires. Cette répartition n'est bien évidemment pas aussi statique que la figure peut le laisser croire : l'absence de référence à certains effets dans les récits juvéniles de l'un ou l'autre des deux groupes ne signifie pas nécessairement leur absence absolue dans la réalité des parcours. Rappelons simplement que nous nous intéressons dans la présente thèse aux points de vue juvéniles. Les effets auxquels leurs récits donnent accès révèlent donc leurs représentations des prises en charge dont ils·elle ont fait l'expérience et ce qui constitue les éléments les plus marquants dans leur parcours au moment où leur discours a été recueilli. Alors que les participant·e·s témoignent de modalités de suivi différentes sur le continuum contrôle et accompagnement, les effets qu'ils·elle nomment diffèrent donc par répercussion. La mouvance de leurs représentations sur ce continuum indique également que certains effets plus proches d'un des pôles peuvent parfois être partagés par un·e participant·e se plaçant à proximité du pôle opposé. Les jeunes faisant surtout état d'expériences de contrôle et d'encadrement – vers le premier pôle du continuum – semblent plutôt concernés par des conséquences majoritairement négatives des suivis. Si des effets plus positifs peuvent également être constatés sur leur parcours (l'avancement dans la scolarité par exemple, parfois la maîtrise des émotions), leurs discours et leurs représentations accordent cependant une place prioritaire aux contraintes subies qui rendent leur vécu du quotidien plus complexe. À l'inverse, les jeunes relatant aussi plus d'expériences en termes d'accompagnement et de soutien à leur parcours – plus proches du second pôle sur le continuum – rapportent plus d'effets positifs que négatifs de ces suivis. La modulation du contrôle et de l'accompagnement en fonction du profil des jeunes n'est donc

pas anodine tant elle vient influencer l'expérience qu'ils·elle en font et les conséquences retirées dans leur parcours.

Cette remarque renvoie une nouvelle fois à la sectorisation des interventions – accompagnement plus grand du côté de suivis en lien avec la PJ et des éventuelles ressources de l'action publique jeunesse lorsqu'elles sont présentes, et contrôle contraignant du côté du mandat pénal de la LSJPA. Cela nous amènera inévitablement à questionner les cadres d'intervention respectifs des différents systèmes de prise en charge et la place qu'y occupe l'enjeu de la préparation à la vie adulte.

Le deuxième élément à relever porte sur le plus grand nombre d'effets négatifs perçus que d'effets positifs des suivis. Au-delà du profil des jeunes, l'ensemble de ceux et celle rencontré·e·s témoigne collectivement plus facilement et avec plus de détails du rôle négatif que les suivis ont joué dans le parcours. Ce sont les conséquences négatives du contrôle qui marquent le plus et attirent les critiques. À une période où les expérimentations deviennent importantes et où le désir d'autonomie et d'indépendance est fort, les contraintes imposées par les cadres de prise en charge sont d'autant plus vécues difficilement par les jeunes judiciairisé·e·s.

En outre, autant d'effets symboliques que matériels ont été recensés. Les premiers renvoient notamment à l'orientation des parcours par une modification des comportements et cognitions, en conformité avec le paradigme cognitivo-émotivo-développemental en vigueur. Ce serait là la gouvernementalité en action, les modalités de contrôle cherchant à contrôler intrinsèquement les conduites juvéniles, et à ce que ces jeunes intériorisent et se conforment spontanément aux attentes gouvernementales des « bonnes conduites » (Foucault, 1978). Cette influence sur les parcours juvéniles est surtout abordée sous l'angle de l'insertion socioprofessionnelle : les effets matériels en termes d'avancée se regroupent autour de l'enjeu de la formation et de l'employabilité, ce que je discuterai dans le chapitre 9 autour des objectifs contemporains de l'État social. De plus, en s'attachant à ce que les participant·e·s « fassent leurs affaires », les interventions sociojudiciaires expérimentées

cherchent à les inscrire dans une démarche d'insertion sociale propice à la construction de liens sociaux considérés comme positifs. Ces liens deviendraient alors utiles pour que les jeunes deviennent des membres à part entière de la société, et non pas qu'ils·elles en restent à la marge.

Le troisième constat concerne la relative continuité des effets jugés négatifs sur les parcours entre les prises en charge en PJ et celles en vertu de la LSJPA. Au même titre que les modalités d'enfermement et de contrôle d'une part, la carcéralité d'autre part se prolongent dans l'un et l'autre des deux systèmes de prise en charge, les conséquences négatives sur le vécu des jeunes se poursuivent tout autant. Le sentiment d'inutilité, les formes d'injustices ressenties, les frustrations et pressions ressenties sur les émotions ou encore le contrôle du processus d'autonomisation sont notamment à relier au contrôle multiforme éprouvés par les jeunes au fil des prises en charge sociojudiciaires. Cette continuité vient alors un peu plus renforcer la grande proximité entre le système pénal et le système de protection évoqué dans les parcours, tous deux bâtis autour d'un référentiel commun cognitivo-émotivo-comportemental. Elle vient aussi une nouvelle fois souligner la place centrale occupée par l'institution du Centre jeunesse dans les parcours de ces jeunes qui ne citent que très rarement, ou à la marge, les autres acteurs et actrices des politiques sociales de jeunesse impliqués·es à un moment donné dans leur trajectoire. Aussi les effets de l'action publique jeunesse au moment du passage vers l'âge adulte sont majoritairement concentrés autour des interventions institutionnelles imposées par un mandat judiciaire contraignant.

Au-delà de ces questionnements, la relative continuité des effets induits par les deux systèmes de prise en charge s'accompagne du déploiement d'une forte expertise des jeunes. Cette « professionnalisation » vient directement contrebalancer leurs incompréhensions à l'égard de certaines des décisions les concernant. Ce paradoxe entre incompréhension des décisions et expertise sur les procédures et outils au cœur des suivis interroge alors la place occupée par les jeunes dans les prises en charge. Alors que les suivis institutionnels suscitent nombre de sentiments négatifs, de réactions et d'oppositions chez les participant·e·s, leur « professionnalisation » pourrait ouvrir la voie à une certaine reprise de pouvoir sur des

systemes qui encadrent et contraignent selon eux·elle. C'est finalement l'agentivité reconnue à ces jeunes qui est ici questionnée. Le chapitre suivant se propose justement d'étudier les stratégies et actions juvéniles posées dans les méandres des prises en charge.

CHAPITRE 8. LES STRATÉGIES ET ATTITUDES JUVÉNILES FACE AUX INTERVENTIONS SOCIOJUDICIAIRES

Face aux contours de l'action publique sociojudiciaire précédemment décrite et de ses effets marquants – à la fois contraignants et habilitants –, les 16 participant·e·s ne sont pas passifs ou passive. Ils·elle se conforment aux attentes des intervenant·e·s sociojudiciaires, intériorisent (et déploient) les changements attendus de comportement, font leurs affaires, se responsabilisent, avancent dans leurs démarches. Ils·elle remettent aussi en question ces attentes et mettent à distance les changements attendus. Les effets différents que les jeunes mettent de l'avant tout au long du continuum de réception soulignent même les répercussions toutes relatives de l'action publique. Ces dernières ne sont pas déconnectées des jeunes, comme des conséquences immédiates qui s'appliqueraient de façon systématique et universelle. Elles sont au contraire produites en interaction avec les appropriations qu'ils·elle font de l'action publique sociojudiciaire. En effet, en étant mise en œuvre, l'action publique certes prend corps dans les interventions déployées. Mais elle s'incarne aussi dans le rôle actif des ressortissant·e·s qui les recoivent, envisagé sous deux aspects : les interprétations qu'ils·elles en font et leurs usages (Revillard, 2016). Pour les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, leurs interprétations sont à la base des résultats présentés au fil des précédents chapitres. Concernant leurs usages, les stratégies se distinguent entre une relative entrée en conformité ou docilité face aux cadres de suivis mis en œuvre versus une plus grande résistance ou des contournements du contrôle et de l'encadrement vécus. Trois grandes catégories se détachent de l'analyse des propos juvéniles : tout d'abord, les stratégies liées à la parole dont ils·elle usent face aux divers·es intervenant·e·s pour répondre (ou donner l'impression de répondre) à leurs attentes ; ensuite, les stratégies de contournement des règles qui élargissent, pour quelques temps, le sentiment de liberté ; enfin, l'utilisation différenciée des soutiens sociojudiciaires à disposition pour avancer. À noter que ces stratégies, présentées au fil des pages suivantes, relèvent surtout des pratiques de contournement mises de l'avant dans les récits, la docilité et l'entrée en conformité étant décrites en filigrane des modalités de l'accompagnement déployé et des effets positifs rapportés *supra*.

8.1 L'enjeu de la parole : dire ce qui est attendu, taire ce qui doit être caché

L'institutionnalisation des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s implique qu'ils·elles se retrouvent souvent dans des configurations de rencontres avec des professionnel·le·s qui en savent beaucoup sur eux·elles, avec lequel·le·s ils·elles sont dans l'obligation de parler d'eux·elles, de leurs activités quotidiennes et de leur parcours. Les rencontres régulières avec le·a délégué·e jeunesse lorsque les jeunes sont suivi·e·s dans la communauté sont des moments dédiés aux échanges routiniers sur le déroulement de la peine hors des murs et le respect des conditions associées. Ils participent également, d'après les expériences rapportées, à une dimension d'accompagnement social visant, à terme, l'insertion et la réhabilitation des jeunes. Ces situations de présentation de soi face à des adultes ne se limitent pas à ces rencontres avec le·a délégué·e jeunesse. En amont de la judiciarisation, on peut penser entre autres aux rencontres avec les agent·e·s de police. Lors de la judiciarisation, cela peut être à l'occasion du passage devant un·e juge de la Chambre de la jeunesse. Pour les jeunes soumis·es à un double suivi en PJ et en vertu de la LSJPA s'ajoutent les nombreuses rencontres relatives à leur placement avec des intervenant·e·s de la PJ. Il faut également éventuellement y ajouter, même si les jeunes les ont évoqués à la marge, d'éventuels rendez-vous avec d'autres professionnel·le·s rencontré·e·s dans diverses ressources institutionnelles et communautaires, que ce soit à l'école, dans des organismes en santé mentale, de soutien à l'employabilité ou encore dans les services de l'aide sociale ou d'Emploi Québec. La multiplication de ces situations participe à ce que les jeunes se familiarisent avec ces configurations où des adultes, professionnel·le·s, mandaté·e·s et placé·e·s en position d'expert·e·s, les sollicitent, les questionnent, leur demandent leur avis, les orientent et peuvent, au final, prendre des décisions à leur égard. Si certaines de ces rencontres sont autant de relations qui subordonnent les jeunes aux décisions de professionnel·le·s, les premier·e·s ne sont pas sans pouvoir faire face aux termes des échanges. À l'instar des jeunes garçons brésiliens suivis dans le cadre de mesures pénales en milieu ouvert (Bugnon, 2014, 2017), les jeunes québécois·e rencontré·e·s peuvent elle et eux aussi infléchir le cours des rencontres institutionnelles en adoptant des attitudes qui les placent ponctuellement en position de force à l'égard des professionnel·le·s. Deux types d'attitudes ont émergé des récits de certain·e·s

participant·e·s. Ces derniers sont plutôt regroupés soit autour du pôle de réception de l'action publique marqué par le contrôle et la surveillance, soit entre les deux pôles. Leurs stratégies se rapportent spécifiquement à l'usage de la parole et à la manière dont ils·elle l'instrumentalisent. Cela leur permet de donner l'impression de répondre aux attentes, de garder privée une partie de leur vie ou encore d'échapper à la surveillance et à une nouvelle sanction. Plus précisément, en disant ce que les professionnel·e·s veulent entendre, en omettant à dessein de partager certains aspects de leur expérience ou encore en refusant de parler, les jeunes renversent, du moins temporairement, l'injonction qui leur est imposée de se dévoiler et de s'expliquer dans le cadre de leurs suivis. Ces situations rappellent que les jeunes maîtrisent les rouages du système sociojudiciaire et sont en mesure de le manipuler, ne serait-ce que ponctuellement. Aussi, leur « professionnalisation » est ici mise à profit pour mieux composer avec les contraintes des suivis.

8.1.1 Apprendre par cœur et faire semblant

Comme vu dans le chapitre précédent, la quasi-totalité des jeunes a partagé l'intérêt de « faire ses affaires » pour mieux se « placer » et en finir avec la judiciarisation et l'institutionnalisation. Cela implique alors d'adopter des attitudes et comportements socialement acceptés et valorisés – les comportements « pro-sociaux » – et de se responsabiliser dans le déroulé de son parcours. Ce type d'attitude, qui présume une forme d'adhésion de la part des jeunes aux objectifs visés par les interventions sociojudiciaires, aboutit en quelque sorte à l'entrée en conformité avec les attentes des professionnel·le·s (ne plus commettre de délits, s'éloigner des pair·e·s délinquant·e·s, chercher un emploi ou travailler, etc.). Or, les récits juvéniles démontrent également que cette docilité aux injonctions sociales et professionnelles ne découle pas toujours d'une forme d'acceptation totale des rôles qu'elles prescrivent. Afin de mieux composer avec les contraintes des suivis, les jeunes ont en effet appris à faire et à dire ce qui était attendu d'eux·elle. Aussi, certaines situations s'apparentent parfois à une certaine prise de distance avec ces rôles prescrits et socialement espérés. Les jeunes sont en effet bien conscient·e·s de ce qui est souhaité de leur part dans les divers suivis ; se conformer à ces attentes serait alors un moyen de passer sans

encombre à travers l'épreuve de la probation, de la surveillance, ou de toute autre situation de placement lorsque les jeunes sont également suivi·e·s en PJ. Dans des contextes de prise en charge où, nous l'avons vu, la menace de la sanction joue un rôle dissuasif, se conformer aux règles permet d'échapper à une éventuelle nouvelle sanction, associée pour les majeur·e·s au système de justice pour adultes. En outre, se conformer constituerait parfois un moyen d'obtenir de meilleures conditions de suivi selon les jeunes, avec moins de rendez-vous dans le cadre pénal. Répondre aux attentes associées à la peine (travailler, ne pas troubler l'ordre public, limiter sa consommation de marijuana, etc.) participe à faire baisser la cote de risque de récidive, et donc à faire diminuer le nombre de rencontres hebdomadaires qui est fixé en fonction de ce niveau de risque.

Les jeunes deviennent stratèges dans des situations au cours desquelles ils·elle ont appris à faire et dire ce qui était attendu d'eux·elle afin de ne pas s'attirer plus d'ennuis. Un instrument en particulier, utilisé tant dans les milieux de placement en PJ que dans les unités de garde ouverte et de garde fermée sous la LSJPA, vient susciter ce type de comportements. Il s'agit des « réflexions », cette sanction qui exige des jeunes qu'ils·elle analysent, par écrit, les causes et les mécanismes en jeu à la source de leurs comportements et attitudes problématiques. Tel que présenté dans le chapitre 6, elles impliquent un regard critique et une prise de recul sur les événements et les réactions ayant mené à la sanction des jeunes. Ces dernier·e·s doivent déconstruire leur schème cognitif, à la base de leur comportement négatif (dit « antisocial »). Lorsqu'il décrit ce mode de sanction, Simon semble évoquer un cercle sans fin : ses réponses aux questions posées par les intervenant·e·s amenaient inévitablement de nouvelles questions. Il raconte que, lors de ses placements en PJ terminés depuis une année, il connaissait « par cœur » les questions posées par les intervenant·e·s des unités. Il savait ainsi quelles réponses apporter et comment argumenter pour satisfaire les attentes de l'intervention. En répétant que « ça ne fait pas réfléchir », Simon questionne de manière assez directe la pertinence même de ce type d'outil utilisé à maintes reprises avec lui :

« Les réflexions là qu'ils me donnaient, je les connaissais par cœur, ça faisait dix-sept ans que j'étais en Centre jeunesse. Hey, je les connais par cœur! [...] **Pis là tu dois écrire.** Ouais, ouais, pis tu sais quoi marquer là. Qu'est-ce qui

s'est passé? Ben il s'est passé telle telle chose. J'ai envoyé chier telle personne. Pourquoi? Ben parce qu'il a faite telle telle affaire. C'est quoi les impacts sur toi? Ben je me ramasse en réflexion, en retrait, j'ai pas de sortie en fin de semaine. L'impact sur l'autre? Ben il s'est senti insulté. L'impact sur les intervenants? Ben ça leur donne de la job. L'impact sur le groupe? Ça rend l'atmosphère plus désagréable. **Donc t'as appris, c'est ça que tu veux dire?** Ça fait pas réfléchir là! Ça fait pas réfléchir du tout là! » (Simon, 19 ans, probation)

Savoir quoi noter était d'autant plus aisé dans son cas qu'il a été placé en PJ dès l'âge de onze mois jusqu'à la veille de sa majorité et a connu de multiples unités de placement. Il a donc été régulièrement soumis à cet exercice d'autoévaluation et de réflexion comportementales. Il en est de même pour Matthieu, placé lui aussi en PJ depuis l'âge de 5-6 ans. Lors de ses dernières années de placement en centre de réadaptation, les intervenant·e·s ne se donnaient plus la peine de lui poser les questions lorsqu'il se retrouvait « en réflexion ». C'était à lui de les définir, au regard de son expérience des réflexions passées. Il déclare ainsi avoir écrit ce que les intervenant·e·s attendaient de lui, sous peine de ne pas être cru par ces dernier·e·s :

« Ils m'en donnaient même plus des réflexions à la fin, ils savaient que j'étais capable de tout répondre. Je le sais pourquoi j'ai fugué justement. Les autres ils pouvaient passer une journée à faire une réflexion, moi je te faisais en 5-10 minutes. C'était admettons pourquoi as-tu fugué? Quels moyens aurais-tu pu utiliser? Ainsi de suite. C'est... des fois ils me donnaient "Tiens une feuille blanche, écris tes questions". Ok. Moi j'écrivais deux trois questions qui répondaient à toute. Je leur disais même, "Arrête de me donner tes questions, tes questions elles se répètent". Parce que j'écrivais, ça partait tout seul, j'étais dans ma bulle dans ma chambre.[...] **Pis t'écrivais ce qu'ils voulaient c'est ça?** Ben non parce que... ben oui, mais c'était vrai aussi. Tsé c'est ça, parce que... c'est ça l'affaire, c'est ça qui est un peu diff.. "Oh tu fais juste écrire qu'est-ce qu'on veut". "Ok, mais même quand j'essaie tu me crois pas genre. Tsé je t'écris de quoi de vrai, rendu là je vais marquer de la marde pour vrai là". Ouais il y a des fois je marquais un petit peu trop de marde, là ils savaient que "Écris-moi autre chose" "Ok, mais là, mais si j'écrivais la vérité tu me croirais pas". » (Matthieu, 18 ans, probation)

Au-delà de l'habitude acquise autour de cette sanction spécifique, son exemple témoigne du sentiment ressenti par plusieurs jeunes de ne pas être écouté·e par les intervenant·e·s placé·e·s en position d'autorité. Logan abonde en expliquant ne pas avoir perçu l'occasion propice pour partager les situations d'intimidation vécues en garde ouverte. Ces

circonstances l'ont poussé à commettre lui-même des violences, en retour, pour se défendre. Le blâme reçu par les intervenant·e·s pour le coup porté à un autre jeune de l'unité lui a alors semblé d'autant plus incompréhensible et injuste qu'il n'a pas eu l'opportunité d'énoncer clairement les raisons de son acte en amont :

« Pis quand moi je l'ai [un autre jeune de l'unité de garde ouverte] frappé, là ils [les intervenant·e·s] m'ont vu. Mais après ça ils m'ont dit "Logan, pourquoi tu l'as frappé?". J'essayais de leur expliquer. Ils disent "Non, c'est une bonne... c'est pas ce que je veux entendre". "Parce que ce que tu veux entendre, c'est que je te dise je l'ai frappé". Là il dit "Oui, c'est ça ce que je veux entendre". Là j'ai dit "C'est ça, je l'ai frappé. Parce qu'il me gossait [*me faisait chier*] pis vous vous êtes pas capables de voir aux alentours". » (Logan, 18 ans, surveillance)

En somme, les récits juvéniles donnent à voir les apprentissages de l'arrimage avec les attentes de l'institution. Ils·elle s'attachent alors à dire ce qui doit être entendu, quitte à taire par ailleurs des sentiments négatifs ou des situations problématiques vécues.

D'une manière générale, la pratique de décomposer et décortiquer ses comportements n'est pas sans rappeler celle à l'œuvre dans les « activités cliniques » auxquelles doivent assister les jeunes. Pour rappel, elles ponctuent l'emploi du temps des milieux de placement ou font partie des conditions de probation ou de surveillance. Elles s'appuient sur des mécanismes similaires, à savoir la décomposition des comportements pour mieux en comprendre les sources et en faciliter la maîtrise par les jeunes. Même si les participant·e·s réalisent ces exercices écrits ou pratiques, le sens et l'intérêt qu'ils·elle leur portent apparaît limité. Prosper (18 ans, probation) explique ainsi avoir fait semblant de se conformer aux attentes des activités cliniques imposées pendant ses mises sous garde. Ces peines devant inévitablement se dérouler, il a fait acte de présence pendant toutes ces activités. Lorsqu'il me parle de ces ateliers et que je lui demande de préciser ce qu'il dit avoir appris sans jamais vraiment l'appliquer, il me répond : « Non mais je veux dire j'écoutais, comme si je me préoccupais pas. J'étais juste là. Ça rentrait, ça sortait ». Comme le résume un autre participant, Miguel (17 ans et demi, probation), suivi dans les deux systèmes de protection et de justice juvénile et souvent en fugue : « mentalement ou physiquement, j'étais juste pas là » pendant ces activités. Dans ces situations, répondre aux attentes de l'intervention en faisant

semblant devient alors une manière de mettre à distance la pression exercée par certaines interventions, même si par ailleurs les jeunes demeurent attaché·e·s à leurs façons de penser et d'agir. C'est ce qu'explique Nassim lorsqu'il décrit le type de questions posées dans les réflexions et les réponses qu'il y apportait. Ses propos sont révélateurs de son rapport distancié aux éventuels apprentissages permis par de tels instruments d'intervention. Il semble en effet lucide quant aux effets induits par certains comportements interdits, à savoir ici l'exemple de faire entrer un téléphone portable dans le centre de réadaptation. Si les règles sont claires, cela n'empêche pas pour autant de les contourner ; et les enfreindre vient selon lui mettre à mal le système de contrôle bâti autour des jeunes. Non seulement cette situation permet de briser, du moins symboliquement, les murs du centre de réadaptation en communiquant avec l'extérieur, mais, d'une manière plus claire, « ça restreint [les] trucs de contrôle ». En terminant ses propos par la remarque « on s'en fout », il vient confirmer son désintérêt total et, surtout, le peu d'apprentissages qu'il retire de ce type de sanction. Ce constat peut être fait même s'il déclare par ailleurs « bien » répondre à l'exercice des « réflexions » en y apportant les arguments attendus :

« Les arrêts de groupe aussi, ils te mettent en chambre. Des fois t'as aucun rapport tu comprends? Tu dois faire avec. Ça a pas de bon sens. **Pis on vous dit pas pourquoi?** Ils nous disent "Si on vous dit, il faut que vous réfléchissiez pour qu'on vous dit". Mais moi des fois là, je passais des semaines là, je savais même pas de quoi ils parlaient. C'est pour ça qu'à la fin quand ils me mettaient en réflexion, que tu sois d'accord ou pas, tu remplissais, t'écrivais ce qu'ils voulaient. C'est tout. **D'écrire, c'est comme quoi par exemple en fait?** Ils disent la question de, par exemple une question c'est "C'est quoi les actes et les gestes que t'as posés ces derniers temps qui sont, qui compromettent le groupe? Ou qui mettent en danger le groupe?" des affaires comme ça. **Pis là tu dois écrire.** "Explique". T'expliques. Là ils te relancent. Là ils te posent d'autres questions. Après ça à la fin t'as des engagements à faire là puis tout. [...] Ben genre on est en arrêt de groupe tu comprends pour un cellulaire. [...] Ils vont te poser la question, ils vont dire "Tu t'es fait prendre avec un cellulaire". Tu dis "ouais, mon cellulaire, quelqu'un me l'a jeté à la Cour, je l'ai pris, j'ai pas réfléchi sur le coup, je l'avais gardé. J'avais ma cible". Ils vont dire "C'est quoi les... en quoi ça peut... c'est quoi dans le règlement... pourquoi on interdit les cellulaires?". "Parce que ça permet la communication avec l'extérieur, ça restreint vos trucs contrôle tu comprends sur ce qu'on dit puis tout, puis c'est ça c'est pas permis en milieu fermé" tu comprends. Là tu t'engages à ne plus faire rentrer de cellulaire tout ça, puis tu t'en fous. »
(Nassim, 18 ans, surveillance)

Ces situations sont finalement autant d'illustrations des limites aux modalités d'intervention auxquelles sont soumis·e les jeunes au fil de leur parcours de placement et de prise en charge pénale dans la communauté. L'habitude d'être suivi·e implique la construction d'un discours et de comportements attendus par l'institution et ses intervenant·e·s. Il s'agit de moyens pour prévenir toute nouvelle sanction ou pour assouplir la pression du contrôle exercé dans les diverses mesures de suivi pénal ou en PJ. Au-delà de la mise en exergue des stratégies juvéniles pour mieux supporter ces mesures, elle pose indéniablement la question des effets contradictoires des interventions sociojudiciaires et, par répercussion, des formes de responsabilisation des jeunes qu'elles induisent. Le constat à l'issue de l'analyse des récits est que ce type d'attitudes est le plus souvent rapporté par les jeunes qui perçoivent et reçoivent l'action publique sociojudiciaire à travers sa dimension contraignante. Il s'agit donc plutôt des participants les plus judiciairisés, la plupart condamnés à des peines spécifiques plus sévères (mises sous garde) et plus nombreuses ou alors placés à plusieurs reprises en unité d'encadrement intensif de la PJ.

8.1.2 Ne rien dévoiler pour se protéger

Au-delà de dire et faire ce qui est attendu, certain·e·s jeunes évitent de s'ouvrir complètement avec leurs intervenant·e·s. Cette stratégie vise à se prémunir d'éventuelles sanctions et à se protéger contre un système en lequel les jeunes ne savent pas toujours s'ils·elle peuvent avoir confiance. Encore ici, cette attitude est souvent celle des jeunes étant surtout exposés aux dimensions de contrôle et d'encadrement de l'action publique sociojudiciaire, proches du premier pôle sur le continuum identifié dans le chapitre 6. À ce titre, Logan revient sur les premiers jours et semaines de son placement en détention pré-sentencielle, qui a d'ailleurs duré plus de huit mois. Il s'attache à cette époque à taire les raisons l'ayant mené à commettre l'infraction pour laquelle il est détenu, une manière d'éviter que ces informations lui portent préjudice et alourdissent une éventuelle peine prononcée par la Chambre de la jeunesse. Dans l'extrait qui suit, il décrit ses ressentis dans ce cadre carcéral :

« Faque j'avais le goût d'abandonner et "Ok go, foutez-moi n'importe où". Mais je me suis dit si j'abandonne, ils [les professionnel·le·s de la chaîne pénale] vont avoir eu qu'est-ce qu'ils voulaient, que j'abandonne pis que je

dévoile tout qu'est-ce que j'ai fait. Faque j'ai pas abandonné, j'ai continué, j'ai fait le temps, pis vers la fin de mon placement [en détention], j'ai expliqué. Là mon ancien éducateur de suivi T. il m'a dit "Mais pourquoi tu t'ouvres juste là?". J'ai dit "Parce que je m'en va pis je voulais pas que tu m'attaques avec ça". » (Logan, 18 ans, surveillance)

Ses propos rappellent l'attention portée aux mécanismes de protection dans la procédure pénale, pour éviter le prononcé d'une peine qui limiterait encore plus longtemps la liberté. Il démontre surtout le sentiment, rapporté par plusieurs jeunes, d'être à la merci de certain·e·s intervenant·e·s. Partager des informations relatives à ses comportements et activités représente en effet un risque que la sanction et le contrôle soient amplifiés. Pendant la procédure judiciaire pré-sentencielle, cela expose à un alourdissement de la peine prononcée par le juge. Dans le cadre de l'exécution des mesures pénales, cela augmente le risque d'un retour entre les murs. Pour rappel, les délégué·e·s jeunesse représentent en effet un maillon important de la chaîne pénale dans la mesure où leur mandat prévoit qu'ils·elles fassent état de tout manquement à la peine effectuée dans la communauté. La dénonciation du non-respect des conditions de la mesure pénale peut alors éventuellement donner lieu à un retour entre les murs des jeunes suivi·e·s à l'extérieur du centre de réadaptation. Face à ce risque potentiel, taire et omettre certaines informations pour éviter qu'elles se retournent contre eux·elle devient alors le moyen de contrôler, *a minima*, son parcours judiciaire. Cette attitude témoigne du manque de confiance, et même du sentiment de défiance ressenti par certain·e·s jeunes à l'égard des professionnel·le·s qui les suivent. Le terme « attaquer » utilisé par Logan démontre bien la violence que pourrait représenter pour lui une telle situation. Le cas d'Édouard vient renforcer cette analyse. Dans son récit, ce dernier avoue ne plus parler de lui à sa déléguée jeunesse (« je vais pas me mettre à raconter ma vie à cette femme-là ») depuis qu'elle a utilisé contre lui des éléments d'information qu'il lui avait révélés lors d'une de leurs rencontres. Durant notre entrevue, il est d'ailleurs plutôt suspicieux et fermé comme si, par habitude, il évitait d'en dire trop. Il demande à plusieurs reprises à quelles fins sera utilisé l'enregistrement audio de notre conversation et refuse d'élaborer sur son parcours et ses expériences de suivi malgré plusieurs tentatives de ma part pour le mettre en confiance. Pour Édouard, ne pas parler à sa déléguée jeunesse, protéger son intimité, ce qui relève de sa vie privée (notamment les liens avec sa famille), devient nécessaire pour conserver un certain

contrôle sur les informations fournies et sa vie. Lors de notre entretien, il explique l'effet de la dénonciation de sa déléguée jeunesse sur son comportement :

« Ça [le fait d'avoir parler avec sa déléguée jeunesse] s'est retourné contre moi. Là j'ai capté là. Depuis ce jour-là comme, depuis que tu, travailles Centre jeunesse ou je sais pas quoi, je parle pas. [...] [P]endant une heure elle pose des questions sur ta vie, alors que tu sais qu'elle va rien, qu'elle va pas vraiment t'aider. Elle va juste noter, noter, noter. Pis à la fin tu sais pas où ça va. Donc c'est ça là, ça a pas rapport. » (Édouard, 17 ans, probation)

Si contrôler l'information transmise renvoie alors à la méfiance ressentie envers des intervenant·e·s, trop nombreux dans les parcours, cela souligne également une forme de lassitude face à la mise en récit de soi en contexte institutionnel, récit dont les jeunes ne savent pas toujours à quoi il pourra servir et dans quel cadre il sera utilisé.

L'ombre d'une nouvelle sanction plane donc toujours un peu chez certains jeunes. Cela est d'autant plus présent que, lorsqu'ils·elle se trouvent hors des murs, le contrôle du Centre jeunesse incarné par le·a délégué·e jeunesse se prolonge dans la surveillance exercée par les agent·e·s de police. Mégane (18 ans, probation) explique à cet égard qu'à chaque fois qu'elle s'apprêtait à commettre un acte de violence, elle en a toujours été dissuadée par la présence de la police à proximité, qui la connaît. Pour d'autres, la parole peut aussi être un moyen de déjouer le contrôle policier. Ainsi, au début d'une de ses surveillances passées, Prosper avoue avoir usé d'un subterfuge pour ne pas se faire arrêter par les agent·e·s de police de son quartier. Il y a encore quelques mois, il était en effet souvent interpellé ou surveillé. Il m'explique ne plus l'être autant au moment de notre rencontre parce qu'il « fait ses affaires », travaille, ne traîne plus autant dans le parc. Lors d'une de ces rencontres avec la police, ne pas donner son vrai nom lorsqu'il s'est fait contrôler dehors, la nuit, alors qu'il était par ailleurs soumis à un couvre-feu, lui a ainsi permis d'éviter une arrestation et de retourner en unité de garde. Cela lui a permis d'échapper temporairement au contrôle déployé autour de lui :

« Avant [les policiers] étaient sur moi. Avant ils étaient sur mon dos. Il y a même une fois quand je suis sorti, j'avais continué à faire quelques délits. Là ils m'ont arrêté. Sauf que j'ai dit un faux-nom un truc comme ça. Là ils ont compris ils m'ont laissé partir. Mais si j'aurais ma carte, j'étais retourné c'est sûr. **Tu penses qu'ils t'auraient arrêté?** Ouais. S'ils m'auraient reconnu...

Parce qu'il y avait des clients... des témoins qui avaient appelé pour dire il y a des jeunes qui font des trucs. Les policiers sont arrivés. Ils ont demandé mon nom truc comme ça. Puis moi pour vrai j'étais sous couvre-feu, il était 2 heures du matin. J'étais avec des gars qui avaient des casiers, j'avais pas le droit. Si j'aurais dit mon vrai nom, c'est que je serais retourné. **T'as dit un autre prénom.** Ouais, j'ai dit le nom, ils ont regardé, ils ont vu qu'il y avait rien ils ont dit tu peux partir. » (Prosper, 18 ans, probation)

Au-delà des informations transmises aux agent·e·s de police, cet exemple que décrit Prosper renvoie aussi au fait qu'il est parfois nécessaire de cacher certaines choses aux agent·e·s de la chaîne pénale lorsqu'elles renvoient au non-respect des conditions de la mesure pénale. Dans son cas, il s'agit du fait de ne pas respecter le couvre-feu et d'être en présence de personnes ayant un casier judiciaire (les « interdits de contact »). Ce type de situations révèle finalement que les jeunes deviennent maîtres·sses dans l'art de contourner les règles imposées.

Il est important de souligner que les attitudes et usages de la parole par les jeunes ne sont pas adoptés par tou·te·s et avec tou·te·s les intervenant·e·s. Les participant·e·s se rapprochant du second profil (moins judiciarisé·e·s, avec des peines moins nombreuses et sans mise sous garde, généralement suivi·e·s depuis de nombreuses années en PJ) ne la rapportent pas lorsqu'ils·elle abordent leurs interactions avec les professionnel·le·s sociojudiciaires. Les échanges racontés semblent se dérouler de façon plus fluide, les configurations hors des bureaux ou des unités du Centre jeunesse exposées dans le chapitre 6 aidant à ce que la parole soit plus partagée. En outre, quel que soit le positionnement des jeunes sur le continuum de réception de l'action publique mis en avant dans le chapitre 6, certain·e·s intervenant·e·s avec lequel·le·s les participant·e·s expliquent avoir noué des liens particuliers, considérés différemment des autres, suscitent également moins de réactions négatives dans les interactions rapportées. Il s'agit de ceux et celles considéré·e·s comme plus à l'écoute, qui prennent le temps, ou qui partagent des intérêts avec les jeunes. Miguel (17 ans et demi, probation) parle à ce propos d'une intervenante rencontrée en garde, « une latina » qui l'a beaucoup conseillé pour ses problèmes de consommation et avec laquelle il parlait beaucoup.

8.2 Contourner les règles pour retrouver une part de liberté

Au-delà des usages de la parole par les jeunes dans les modalités du suivi sociojudiciaire, les récits recueillis permettent aussi de constater les moyens détournés dont ils·elle usent pour contourner les règles imposées par les milieux de prise en charge. Aussi contraignant et imposant semble-t-il perçu, le cadre dans lequel évoluent les participant·e·s au moment de leur entrée dans l'âge adulte peut être ponctuellement contourné. On peut dégager trois types d'attitude des descriptions faites par les participant·e·s de leur quotidien ou des expériences passées de prise en charge : jouer avec les règles lors d'un placement en milieu fermé, quitter ces espaces fermés pour partir en quête d'une plus grande liberté, et briser les conditions de suivi une fois sorti·e·s du centre de réadaptation. Ces attitudes sont importantes pour saisir les façons dont les jeunes naviguent dans le quotidien des suivis sociojudiciaires, qui ne s'imposent donc pas seulement à eux·elle, mais dont ils·elle apprennent aussi à s'extraire temporairement.

8.2.1 Jouer avec les règles des milieux fermés

Face à de longues périodes de placement en milieu fermé, les participant·e·s élaborent toute une série de moyens pour composer avec les cadres et les règles imposés. Deux stratégies ressortent des récits et témoignent des habitudes et compétences acquises sur le temps long des parcours institutionnalisés. La première renvoie au contrôle du langage auquel les jeunes sont soumis·e lors de leur placement en unité, particulièrement en garde fermée ou ouverte. Ils·Elle racontent la manière avec laquelle les intervenant·e·s opèrent un certain contrôle en interdisant de parler le « langage de rue » qui risquerait de mettre à mal la cohésion du groupe et le calme de l'unité. Les jeunes regorgent alors d'imagination pour contourner cette interdiction qui vient ajouter des barrières invisibles à celles physiques déjà érigées par les murs de l'unité et les grillages et barbelés de la cour. Nassim raconte à ce sujet que lui et les autres garçons de l'unité échangeaient dans des formes d'argot afin d'échapper, avec un succès relatif, aux oreilles des professionnel·le·s :

« Mais moi j'étais, quand j'étais en garde ouverte, on parlait dans des *slang* [argot] tu comprends, de façon qu'ils comprennent pas. Des fois ça passait, des fois, t'avais été en retrait, tu comprends? » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Jordan explique, quant à lui, avoir bravé l'interdiction, lors de ses placements en unité fermée de la PJ, d'échanger avec « les gardes fermées », soit les jeunes hommes judiciairisés, mis sous garde dans une autre unité du même centre de réadaptation. Il lui était alors interdit d'échanger avec eux. En effet, les temps de rencontre entre les jeunes placé·e·s en PJ et ceux et celles judiciairisé·e·s dans ces deux types d'unités sont en théorie évités. Mais leur présence au sein d'un seul et même établissement rend parfois la tâche ardue. C'est ce qui s'est passé dans le cas de Jordan :

« [...] Pis à un moment je me rappelle, j'étais à X [nom d'une unité d'encadrement intensif en PJ d'un centre de réadaptation]. Il y a une cafeteria quand tu vas à X, parce qu'au W [nom d'une ancienne unité d'encadrement dynamique élevé en PJ] on mange dans l'unité. Mais à X, on va à la cafeteria. Quand je suis rentré dans le première cafeteria là où les gardes fermées mangent, la plupart des gars que j'ai regardés j'en ai reconnu 8 ou 9 de mes amis. Pis des gars que ça fait longtemps que j'avais pas vu pis je faisais des osties [putain] de mauvais coups avec. Quand ils m'ont vu ils étaient genre "What the fuck?! Qu'est-c'est que tu fais ici?!". J'ai voulu leur parler, mais ils [les intervenants] m'ont dit "Ok tu vas avoir 2 heures de chambre, t'as pas le droit de parler aux gardes fermées, toute". [...] Mais en cachette genre des fois je passais dans le café, je m'écrivais un mot admettons, je passais à côté. "Hey yo", je serrais la main et disant "Salut ça fait longtemps que je t'ai pas vu", toute. Je passais le papier, il prenait le papier, il le laissait là. Je m'en allais. Là il lisait le papier dans sa chambre, il me récrivait. Fait qu'on se parlait tsé, un mot par jour. Mais genre au dîner je lui ai envoyé un memo. Souper, il me répondait. Le lendemain au dîner, je lui répondais. On faisait ça. » (Jordan, 17 ans et demi)

Ces deux exemples illustrent dans quelle mesure les jeunes apprennent à contourner les règles des milieux de placement, sous la forme d'adaptations secondaires (Goffman, 1968).

La seconde stratégie consiste à amener un peu d'extérieur entre les murs du centre de réadaptation. Si les caractéristiques architecturales des unités de placement additionnées aux frontières mentales des cadres de la surveillance viennent couper les jeunes de l'extérieur, là où la « vraie vie » se déroule, ces dernier·e·s racontent en majorité réussir à faire entrer de nombreux objets à l'intérieur. Par exemple, Nassim (18 ans, surveillance) évoquait *supra* le fait que de nombreux téléphones portables circulent dans les unités. D'autres abondent dans le même sens en racontant comment ils ont réussi à y faire entrer des objets interdits. Simon

(19 ans, probation) raconte ainsi que « dans [s]a chambre, il y avait trois cellulaires [téléphone portable], une tablette, un *laptop* [ordinateur portable], [...] de cigarettes, une douze de bières [rire], une canette... une caisse de douze de bières, deux bouteilles de fort, pis un sac de pot [marijuana] ». Benjamin explique quant à lui avoir réussi à cacher de la marijuana aux alentours du centre de réadaptation, récupérant son stock à chacune de ses sorties pour en apporter de petites quantités à l'intérieur des murs et le vendre :

« Mais il y a des jeunes qui rentraient le stock, qui vendaient. Moi ça m'a mis dans la tête je peux faire de l'argent facilement. Faque, pis je suis allé voir mon pusher [*dealer*], je lui ai demandé une commande, pis je lui dis, je lui ai dit "Je veux commencer à vendre pour toi". Ça fait qu'il m'a donné une batch [*quantité*]. Une grosse batch, que j'ai réussi à rentrer dans les Centres jeunesse. Que je cachais n'importe où. Il y a pas personne, ils [les intervenants] pouvaient fouiller dans la chambre, ils le trouvaient pas. [...] Ils ont jamais trouvé. Parce que, l'affaire, c'est, il rentre pas en-dedans du Centre jeunesse, je le laisse à l'extérieur. À l'extérieur, en voulant dire dans les alentours de où que je vivais. » (Benjamin, 19 ans, probation)

Encore une fois, ces pratiques visent à s'adapter aux contraintes imposées par les murs d'une l'institution totalisante (Goffman, 1968).

8.2.2 Partir en quête de liberté

Malgré ces stratégies, les jeunes demeurent physiquement entre les murs de l'institution. Les récits permettent alors de comprendre comment les jeunes procèdent pour goûter à la « vraie » liberté, celle de se trouver à l'extérieur du centre de réadaptation. Pour ce faire, ils ont recours d'une part aux modalités de l'intervention pour justifier leur sortie des cadres du contrôle, d'autre part à la fugue pour ne plus être enfermé·e·s.

8.2.2.1 Justifier les sorties grâce aux leviers de l'intervention

Les jeunes racontent comment ils·elle utilisent les conditions attendues de leur accompagnement social pour répondre à leurs désir et besoin de sortie et échapper au regard des professionnel·le·s encadrants. Ils·elle expliquent ainsi qu'aller à l'école ou encore travailler à l'extérieur du centre de réadaptation sont des moyens de retrouver un brin de liberté. Nassim rapporte tout l'intérêt des « provisoires », ces autorisations de sortie pour les

jeunes mis·es sous garde. Très encadrées et comme il les décrit, elles prévoient des horaires de sortie précis et ne sont approuvées que si le·a jeune fait preuve d'un comportement positif. Légalement, leur visée est à l'origine réhabilitative. Elles se justifient par la nécessité de préparer les jeunes à leur sortie de garde et à la période de surveillance qui va suivre. Nassim insiste sur l'importance de ces provisoires qui devraient, selon lui, être systématiques et non conditionnelles aux bons comportements des jeunes. Cela permettrait de mieux anticiper la fin de la mise sous garde, une période de transition qu'il a parfois vécue difficilement par le passé. Au-delà de cet apport réhabilitatif, sortir de garde pendant les provisoires lui a aussi permis d'échapper aux nombreuses règles de son unité. En terminant sur « Je faisais pas d'activités, rien », il renvoie aux fameuses activités cliniques qui visent la transformation des comportements :

« Je sortais tous les jours pour aller travailler. Je travaillais de nuit. Pis la fin de semaine, je dormais chez nous. **Dans ta famille?** Ouais. J'étais toujours dehors. **Comment ça?** Ben c'est ça parce que je rentrais, je finissais le travail 5 heures du matin. Je rentrais, je dormais jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, je me réveillais. 4 heures je sortais. Là je revenais à 5 heures du matin, je dormais. Pis la fin de la semaine j'allais chez nous, je dormais, là je revenais, je dormais toute la journée et là je me réveillais je sortais. Tu comprends? Je faisais pas d'activités, rien. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

Pour d'autres, c'est l'école qui permet de sortir du cadre contraignant des unités de placement. Simon explique ainsi avoir manqué très souvent les cours dans son école aux adultes située à une heure et demie de route du centre de réadaptation, et avoir eu plus de temps libre pour sortir avec ses ami·e·s :

« Parce que moi pour aller à l'école des adultes, ça me prenait trois heures de bus y aller, trois heures de bus métro aller, trois heures de bus métro pour revenir. Plus quatre heures de cours. Donc 4+3+3 ça fait neuf heures, donc dix heures 'cuse. Donc lundi mardi mercredi jeudi, j'avais dix heures de sortie. Sauf que moi j'allais à M. [un quartier de Montréal] qui prend une demie-heure de bus à y aller [rire]. » (Simon, 19 ans, probation)

En somme, détourner les termes de l'intervention participe à diminuer les contraintes du milieu fermé ou des obligations d'activité, et à contourner les règles d'une manière cachée, parce qu'*a priori* légitimée par les cadres de l'intervention.

8.2.2.2 Fuguer

Les sorties autorisées mais détournées pour se soustraire du regard du Centre jeunesse ne sont cependant pas toujours suffisantes pour goûter à la liberté. La fugue apparaît alors tel un échappatoire au milieu fermé et à un quotidien jugé trop contraignant. Ils·elle sont nombreux·se à l'avoir expérimentée, principalement lors des placements dans les unités de la PJ. Aucun jeune placé en garde ouverte ou garde fermée n'a en effet fait mention de fugue – ou plutôt d'évasion – lorsqu'ils étaient soumis à une peine de placement et surveillance et mis sous garde⁶³. La définition assez large des Centres jeunesse de ce qui est catégorisé sous le terme de fugue tend à faire s'accumuler leur nombre assez rapidement dans les dossiers des jeunes. C'est ce qu'explique Benjamin :

« [Il s'agit d']une sortie non autorisée. Mais après une heure c'est considéré... admettons que t'es parti pendant une heure, eux autres [les intervenant·e·s du Centre jeunesse], ils vont attendre une heure avant de te déclarer en fugue. »
(Benjamin, 19 ans, probation)

Et de poursuivre : « À un moment donné je pouvais fuguer à chaque jour, genre des fois je venais manger, je me couchais, je refuguais le lendemain. Je venais juste pour les repas ». Certains jeunes racontent dès lors qu'ils ont fait « une centaine de fugues d'affilée » comme Matthieu (18 ans, probation), ou encore quatre-vingt-trois pour Jordan (17 ans et demi, probation) qui a demandé à consulter les rapports de fugue dans le centre de réadaptation dans lequel il est placé.

Ce nombre élevé de sorties non autorisées, même si elles ne durent que quelques heures, engendre un durcissement du cadre déployé autour des participant·e·s dès leur retour en unité. Benjamin (19 ans, probation) explique bien la procédure selon laquelle, à leur retour de fugue, les jeunes « ne peuvent pas rester en centre ouvert ». Ce renforcement de la contrainte implique généralement un déplacement dans une unité où l'encadrement est renforcé, les règles plus strictes, la surveillance plus forte. Ibrahim (18 ans, probation) résume : « c'est intensif, ça niaise [*rigole*] pas, c'est pas l'fun ». Une fois de plus, le durcissement de la contrainte génère en réaction des comportements que l'institution juge

⁶³ Cela ne signifie pas pour autant que de telles évasions sont impossibles.

négatifs, dont le fait de fuguer à nouveau pour retrouver sa liberté dès l'unité d'encadrement intensif quittée. Matthieu rappelle ainsi comment l'enchaînement des fugues se met en place :

« Fait qu'à un moment ils m'ont envoyé en intensif après une centaine de fugues dans l'fond d'affilée. J'ai fait là un mois. Je suis sorti. Je suis reparti dans la même journée. » (Matthieu, 18 ans, probation)

Fuguer peut en effet paraître moins compliqué dans les unités de la PJ que dans celles de la garde fermée ou garde ouverte où plus d'obstacles physiques complexifient parfois la tâche. Miguel (17 ans et demi, probation) explique à cet égard qu'il a « juste à prendre la porte » pour quitter son unité de la PJ. D'autres apprennent à escalader les clôtures de la cour (contre des barbelés dans les unités de garde). À chaque fois, les raisons invoquées renvoient à la nécessité de sortir d'un milieu trop fermé, trop « intensif », dans lequel l'individualité et l'agentivité sont mis sous tutelle. Matthieu résume ainsi ce qui a toujours été clair pour lui et qu'il exprimait dans l'exercice des « réflexions » : il fuguait « pour sortir, pour pas être enfermé, tsé je savais pourquoi je sortais ». Il s'agit finalement de retrouver une forme de liberté comme le rappelle Miguel : « ça [le placement en unité de centre de réadaptation] m'a juste enlevé ma liberté, puis j'essaie de la retrouver pendant mes fugues ».

Il s'agit également parfois de prouver qu'ils·elle sont capables d'enfreindre certaines règles et de persévérer dans le fait de trouver les moyens pour y parvenir, tel Jordan (17 ans et demi, probation) :

« dans l'fond moi si je veux fuguer, je m'en fous du temps que ça va prendre trouver le moyen de fuguer, mais dès que je le trouve, je décâlisse [fous le camp]. Si j'avais ça en tête, c'est ça que ça me fait. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Cela permet non seulement d'échapper au contrôle des intervenant·e·s, mais finalement aussi de reprendre du pouvoir, comme lorsqu'ils·elle se sentent mis au défi par certain·e·s. Quitte à laisser derrière eux certaines avancées pourtant attendues et soutenues dans l'intervention. Dans le cas de Matthieu exposé ci-après, c'est son emploi qu'il quitte pour fuguer en réaction à une confrontation avec son intervenante de suivi en PJ :

« Dans l'fond il y a pas longtemps j'ai fugué pendant quatre mois. Parce qu'ils [les intervenant·e·s] me disaient "De toute façon t'es rien qu'un petit fugueur toute ça là, tu seras pas capable de fuguer longtemps". Là je l'ai regardé "Tu

sais qu'il faut pas me mettre au défi. Qu'est-ce que tu viens de faire?!" Elle me regarde "Oh, fuck!". **Ça c'est ton intervenante qui t'a dit ça?** Ouais c'est ça qu'elle m'a dit. Là je l'ai pas aimé ça. Le lendemain, tsé je commençais à travailler pis toute, je me plaçais pis ainsi de suite, pis c'est ça qu'elle me dit. J'ai comme fait, "Wow, le nombre que je t'ai dit parle-moi pas de ça, fais-moi le oublier, pis c'est ça que tu me mets dans la face [en plein visage] quand que...". J'ai attendu le jour de ma paie pis je suis parti [rire]. [...] J'ai appelé mon ami... la mère, j'ai appelé direct la mère de mon ami, elle est venue me chercher direct à C. au McDo, elle m'a amené à S., j'ai resté là pendant quatre mois. » (Matthieu, 18 ans, probation)

Pour les jeunes judiciairisé·e·s sous double mandat, la fugue représente cependant le risque de ne pas respecter les conditions associées à la peine de probation ou de surveillance. « Résider à l'endroit désigné par le ou la DPJ » constitue en effet l'une des conditions de base de l'ordonnance de probation ou de la surveillance. Pour les jeunes placé·e·s en PJ en centre de réadaptation, leur unité de placement est enregistrée comme « endroit désigné ». Même s'ils·elle sont suivi·e·s au pénal « dans la communauté », ce terme renvoie ici à un milieu de placement fermé et contraint. Comme abordé brièvement dans le chapitre 6, être suivi·e au pénal « hors des murs » (sous-entendu des murs de la garde ouverte ou de la garde fermée) s'accompagne alors, pour certain·e·s jeunes sous double autorité, d'un maintien « entre les murs » (ceux de l'unité de placement de la PJ). Fuguer, pour échapper à ce cadre jugé trop rigide et assimilé à l'univers carcéral, engendre dès lors un bris de condition, et donc le risque d'être à nouveau sanctionné par le système pénal. La peine est donc double. La rencontre avec Miguel l'illustre assez clairement. Lors de plusieurs de mes appels dans son unité dite « d'encadrement dynamique élevé » pour lui proposer de participer à ma recherche, les intervenant·e·s m'indiquent au téléphone que je ne peux lui parler « étant donné les circonstances ». J'apprendrai lors de notre rencontre que Miguel était à ce moment-là en fugue, ce qui, au regard de son récit, n'est pas la première de son parcours. Quelques jours plus tard, lors de mon passage un matin au centre de réadaptation pour une entrevue avec un autre participant placé dans une unité de la PJ voisine, je tente ma chance auprès de la sienne pour éventuellement voir s'il ne serait pas de retour. Un éducateur m'informe qu'il revient tout juste et lui propose de me rencontrer. Miguel accepte de participer à la recherche et d'échanger avec moi. À mon arrivée, il se trouvait dans sa chambre. Il m'explique alors

qu'il est rentré de fugue la nuit précédente. Il me raconte que c'est la première fois qu'il rentre de son propre chef plutôt qu'accompagné par la police :

« Ben moi je reste dehors jusqu'à date que la police m'arrête. Parce que sinon j'ai pas l'habitude de rentrer. Comme tu vois lundi, lundi j'étais en sortie. Je suis juste pas revenu. Je suis revenu à 2 heures du matin. Ça fait pas longtemps que je suis revenu. Mais là je suis revenu parce que tu comprends, je voulais pas me foutre dans la merde. Je voulais pas, tu comprends, je sais que si je passe dehors H24, ça se peut que je retombe dans la drogue, ça se peut que, tu comprends, que je commence à devenir fou dans ma tête. J'ai juste retourné. Là je suis en recherche d'emploi, je veux me reprendre en main. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Si éviter de rester « dehors » permet surtout de se protéger contre des tentations en termes de consommation, lui qui explique par ailleurs avoir « arrêté les drogues », cela lui permet de poursuivre sur le chemin de la « reprise en main ». Autrement dit, rentrer dans son unité de placement de la PJ prévient du risque de « se foutre dans la merde » selon ses termes. Il est en effet toujours soumis, dans le cadre de sa probation, à plusieurs conditions dont celle notamment de demeurer au centre de réadaptation, de ne pas consommer et d'être en emploi ou recherche d'emploi. Alors qu'il a déjà fait l'expérience, par le passé, d'un retour en garde après avoir fugué, Miguel souhaite s'éviter tout problème et passer à autre chose. Et ce d'autant plus que cette fois-ci et pour la première fois parmi ses trois mises sous garde, il a réussi à « passer sa surveillance » et il s'est « rendu jusqu'à [s]a probation ». Finalement, comme dans son cas, les conditions de placement en PJ peuvent parfois venir complexifier les expériences des jeunes et l'obligation de respecter les conditions du suivi pénal.

8.2.3 Que faire des conditions de suivi hors des murs ? Entre respect, négociation et bris de conditions

Une fois à l'extérieur du centre de réadaptation, les jeunes demeurent donc soumis·e à toute une série de conditions associées à leur probation ou leur surveillance. Transgresser ces règles, je l'ai rappelé, risque de faire retourner certain·e·s d'entre eux·elles « entre les murs » : les bris de condition peuvent entraîner une « dénonciation » par le·a délégué·e jeunesse dans le cas d'une probation, et une « suspension » dans le cadre d'une surveillance. La menace de se faire prendre et celle d'une nouvelle peine, parfois dans le système pour

adultes, représentent alors un danger réel aux yeux des jeunes, comme présenté à plusieurs reprises *supra*. Lekha (17 ans, probation) nous dit d'ailleurs que s'il avait brisé ses conditions, il ne serait « pas là en ce moment ». Différents comportements se côtoient alors face à ces conditions imposées, selon les circonstances et les parcours.

8.2.3.1 De la négociation à la collaboration (forcée)

Lorsque la contrainte des conditions devient trop forte, les jeunes choisissent parfois, en parallèle, de négocier les conditions du suivi probatoire ou de la surveillance. Cette négociation s'appuie principalement sur le fait de prouver que l'engagement vers la réhabilitation et la réinsertion sociale est en marche, que les jeunes « font leurs affaires » et « se placent ». Faire preuve de bonne foi, d'investissement dans son plan d'intervention et de responsabilité facilite dès lors l'assouplissement des conditions de suivi. Plutôt que de prendre le risque de ne pas répondre aux exigences qu'elles imposent, il est parfois plus aisé de négocier leur changement pour éviter un éventuel bris de condition. Par exemple, plusieurs jeunes témoignent avoir demandé à leur délégué·e jeunesse de modifier le nombre de rencontres par semaine ou par mois. Melvin avance l'argument de son emploi – exigence de sa probation – pour justifier cette demande. Il est en effet soumis à l'obligation de rencontrer sa déléguée jeunesse deux fois par semaine, une obligation qui « l'étouffe » :

« **Comment tu trouves ça, d'aller la voir 2 fois par semaine?** Bon. Moi ça me dérange là parce que vu que je travaillais, j'avais ci, j'avais ça, j'avais ci, comme, ça m'étouffait là. Mais là elle a dit elle va en parler à son boss pour voir si elle peut réduire à une rencontre. » (Melvin, 18 ans, probation)

Le fait qu'il travaille agit en outre comme une protection contre toute éventuelle nouvelle sanction. Il le reconnaît : « elle [sa déléguée jeunesse] peut rien vraiment faire là parce que je respecte mes conditions, je vais travailler ». Les participant·e·s sont d'ailleurs assez lucides sur le poids que peuvent avoir leurs bons comportements dans l'aménagement de la contrainte pénale, tant au moment du prononcé de la peine que dans l'exécution de la peine. En témoignent les propos de Prosper (18 ans, probation) à propos de l'un de ses jugements peu sévère grâce à son « bon comportement » : « Donc mon comportement, si j'aurais été déclaré coupable, aurait pu influencer ma condamnation ». Jordan obtient le même type

d'allègement de sa peine de probation en prouvant qu'il « fait bien ses affaires » et contrôle son comportement :

« J'ai demandé au juge, "Est-ce que pendant un mois, je fais bien mes affaires, je les respecte, on pourra enlever cette condition-là?". Le juge m'a dit "Ça dépend de ton comportement". Après un mois j'avais pas brisé aucune de mes conditions, il a fait "J'ai vu que t'as fait un effort, tout". Il dit "On va enlever l'obligation d'appeler ta déléguée quand tu sors de chez vous puis quand tu rentres". C'est ça juste qui a fait en sorte que je l'ai pas eu. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Le « ça juste », à comprendre comme « juste ça », révèle que la modulation du contrôle tient à peu de choses selon lui. Ce « peu de choses » implique pourtant une responsabilisation accrue notamment à travers l'activation par l'emploi. Certains jeunes reconnaissent alors qu'ils·elle « collaborent » parce qu'ils·elle respectent la plupart de leurs conditions de suivi. Mais les discours soulèvent des questions sur la véritable nature de leur responsabilisation : dans quelle mesure est-elle induite par les cadres de la mesure pénale, qui font peser la menace d'une nouvelle sanction, ou pleinement intériorisée par les jeunes? Nassim (18 ans, surveillance) dit ainsi ne pas toujours adhérer à ce que les intervenant·e·s de la LSJPA veulent lui transmettre : « Ça passe des fois ouais. Ça dépend. Pour vrai j'y crois, j'y crois juste pas. ». Et de conclure : « Ouais je collabore, mais je suis obligé. [...] Parce que si je collabore pas, j'ai des bris de conditions ». Cette forme de responsabilisation forcée est donc à interroger.

Il est intéressant de noter que cette posture de négociation et de collaboration contrainte est plutôt avancée par les jeunes rassemblés autour du premier pôle sur le continuum de réception de l'action publique. Ils ont plus souvent été judiciairisés et moins souvent suivis sur du long terme en PJ. Leurs pair·e·s se rapprochant du second pôle, qui n'ont pas connu de mise sous garde et qui sont souvent sous double mandat depuis la petite enfance, n'abordent pas la négociation dans les mêmes termes lorsqu'ils·elle expliquent les modalités du suivi pénal avec leur délégué·e jeunesse. Les rencontres peuvent par exemple être décalées, écourtées, reportées afin de s'adapter à leur emploi du temps ou leur état d'esprit sur le moment. Ils·elle sont en revanche soumis·e à la même exigence de respect des conditions et de la responsabilisation de leurs démarches de réinsertion. Lekha (17 ans, probation) s'est ainsi vu éviter une mise sous garde au regard de ses bons comportements.

8.2.3.2 Briser les conditions de suivi

Les conditions de la mesure pénale ne sont cependant pas toujours respectées. Malgré le risque de se faire prendre en bris de conditions, les règles se contournent et les participant·e·s élaborent des tactiques pour ne pas être démasqué·e·s. Miguel explique par exemple que lors de ses sorties et de ses fugues, il continue de consommer de l'alcool et de fumer. S'il a cessé de prendre « des drogues », il reconnaît qu'il ne peut pas « arrêter tous [s]es vices » :

« Plein de fois j'ai essayé d'arrêter la cigarette j'étais pas capable. Plein de fois j'ai arrêté de boire, mais après ça c'était je commençais à fumer beaucoup plus. Ou maintenant que j'ai arrêté de fumer ben je bois beaucoup plus. C'est compliqué. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Bien qu'il doive en principe cesser tout type de consommation (cela est inscrit comme condition de sa probation et il est légalement interdit de fumer dans les cours des centres de réadaptation), les obligations et les interdictions sur ce point ne l'arrêtent pas pour autant. Cela lui est d'autant plus ardu qu'il explique éprouver des difficultés à réguler seul sa consommation d'alcool. Il a déjà entamé une cure de désintoxication par le passé, mais l'a arrêtée au bout d'une semaine parce que « ça n'a juste pas marché ». Depuis, il dit gérer seul sa consommation : il a arrêté de fumer ainsi que de prendre « les pilules », mais ne parvient pas à réduire sa consommation d'alcool. Si son délégué jeunesse n'est apparemment pas au courant qu'il continue de consommer pendant ses sorties (autorisées et non autorisées) du centre de réadaptation – il ne le lui avoue pas durant leurs rencontres, il « devrait s'en douter » d'après Miguel. Une nouvelle fois, contrôler la parole et taire les écarts à la règle permet d'échapper à la surveillance des délégué·e·s jeunesse, même si ces dernier·e·s usent de nombreuses techniques pour la maintenir autour des jeunes (faire des visites surprise dans les lieux fréquentés par les jeunes, obtenir des informations auprès des agent·e·s de police ou encore enrôler l'entourage ou l'école dans la surveillance (Sallée, 2020; Sallée et al., 2020)).

Les techniques employées par les jeunes visent alors à échapper à la surveillance, comme par exemple lors des appels des délégué·e·s jeunesse le soir à leur domicile pour contrôler le respect du couvre-feu. Plusieurs expliquent qu'ils·elle attendent cet appel pour confirmer qu'ils·elle se trouvent bien chez eux·elle. Une fois le téléphone raccroché, ils·elle sortent alors pour rejoindre leurs ami·e·s. Nassim explique même qu'il s'assure de rester à proximité

de chez lui lorsqu'il sort après l'heure autorisée, afin d'être en mesure de rentrer rapidement en cas de problème :

« Non, pas vraiment. Les couvre-feux en général j'attends mon couvre-feu puis je sors, je reste devant chez nous tu comprends. Quand il y a quelque chose je rentre chez nous. [...] Ouais, non elle appelle. Je lui dis "Oui je suis là". Après ça en général je sors, je reste juste devant chez nous tu comprends? Si il y a la police qui passe je rentre chez nous, je ressorts après, tu comprends? Je m'éloigne pour ne pas prendre de risque, de chance, tu comprends? » (Nassim, 18 ans, surveillance)

D'autres inventent de fausses excuses, comme Prosper (18 ans, probation) qui invoque le fait de s'être endormi dès le début de soirée et d'avoir ainsi manqué l'appel de sa déléguée jeunesse. Dans tous les cas, la prudence est de mise et les jeunes se préparent à trouver des excuses justifiant leurs écarts à la règle. En outre, le non-respect de certaines conditions est associé au risque de se retrouver à nouveau « en-dedans ». À la question de savoir ce qui expliquerait le fait qu'il soit à nouveau placé en garde fermée, éventualité qu'il évoque à plusieurs reprises au cours de l'entrevue, Logan (18 ans, surveillance) répond ainsi le fait qu'il soit « tout le temps à Montréal » en plus de sa difficulté à trouver un emploi. Une condition de sa surveillance lui interdit en effet de se rendre dans la métropole tous les jours, chose qu'il fait cependant parfois avec des amis ou pour rendre visite à sa mère.

Les écarts à la règle ne sont finalement pas absents des parcours de prise en charge des participant·e·s, et plus particulièrement pour ceux qui sont les plus judiciairisé·e·s, ayant fait l'expérience d'une ou plusieurs mises sous garde et pas toujours suivi en parallèle en vertu de la LPJ. Ce sont les jeunes placés plutôt autour du premier pôle sur le continuum de réception de l'action publique qui rapportent le plus souvent ces situations de contournement des règles à l'extérieur du centre de réadaptation. Lorsque je les ai interrogés sur cette question des conditions, certain·e·s participant·e·s plus proches du second pôle ont à l'inverse affirmé les respecter, notamment parce que tout se sait et qu'un bris de condition sera nécessairement identifié par la police, et éventuellement rapporté à la personne déléguée jeunesse. C'est ce que me raconte par exemple Benjamin (19 ans, probation) qui veut absolument en finir avec le système de justice. Dans leur cas, l'adoption des attitudes et des rôles attendus tout comme le travail sur le projet de vie mené dans les autres cadres

d'intervention (PJ, mais aussi CJE, ressources en santé mentale, etc.) participent finalement à franchir l'épreuve du suivi pénal dans la communauté. Cette distinction entre les stratégies mises en place par les participant·e·s en fonction de leur répartition sur le continuum de réception de l'action publique n'est pas étonnante compte tenu de l'intensité de la surveillance mise en place dans la pratique autour de ceux regroupés autour du premier pôle. Selon les discours analysés, les jeunes les plus à risque de récidive rapportent des modalités d'encadrement plus nombreuses et plus strictes qui resserrent leur encadrement. La liste plus longue de leurs conditions de suivi au pénal, le nombre plus élevé de rencontres avec le·a délégué·e jeunesse et la surveillance accrue effectuée par ce·tte dernier·e et les agent·e·s de police sont autant de facteurs qui font augmenter le risque de se faire prendre (F.-Dufour et al., 2017). Finalement, plus grand est le nombre d'obligations et d'interdictions, plus difficile il semble de toutes les respecter, et plus fréquentes sont les occasions de les enfreindre et, à terme, de se « faire prendre ».

8.3 Des usages différenciés des soutiens sociojudiciaires : recours et non-recours aux droits sociaux

Les résultats précédents montrent comment les jeunes naviguent à travers les prises en charge sociojudiciaires en adoptant des stratégies et des attitudes particulières. Elles illustrent leur agentivité et permettent de composer avec le cadre de suivi auquel ils·elle sont soumis·e. Au-delà de ces manières d'être et de faire, il est aussi important de constater que les jeunes développent un rapport particulier aux interventions sociojudiciaires au fil de leur parcours et des expériences qui les jalonnent. Plusieurs usages sont ici recensés à la lumière des récits exposés par les participant·e·s : s'informer sur ses droits et de les mobiliser, accepter l'aide proposée ou la solliciter ponctuellement, et enfin, se distancer pour se débrouiller seul·e.

8.3.1 S'informer de ses droits et les mobiliser

L'institutionnalisation des jeunes s'accompagne, je l'ai indiqué, d'une forme de « professionnalisation » et d'expertise quant au fonctionnement du système pénal et des

autres interventions sociojudiciaires. Les jeunes cherchent par ailleurs à mieux se défendre face aux divers·e·s professionnel·le·s rencontré·e·s dans leur parcours de judiciarisation. Les récits recueillis mettent ainsi en exergue les situations où certain·e·s participant·e·s, principalement lorsqu'ils·elle sont confronté·e·s à des agent·e·s de police, cherchent à s'informer de leurs droits à propos des procédures pénales. Cette recherche d'informations se fait principalement par l'intermédiaire de l'avocat·e, alors considéré·e comme un·e allié·e pour apprendre à savoir quoi dire et comment réagir dans les interactions avec la police. Édouard, le plus loquace durant l'entrevue sur ses relations avec les agent·e·s de police de son quartier, l'a particulièrement expérimenté. Comme déjà mentionné au chapitre 6, il explique en effet se faire souvent arrêter, avec son frère, même dans les situations où il n'a pas commis d'acte délictuel susceptible de légitimer une intervention policière. Il est extrêmement critique à l'égard de ces « rencontres » selon lui inopportunes et injustifiées, les policier·e·s cherchant « des failles » pouvant conduire à une arrestation. Cependant, il constate un certain changement depuis quelque temps, à la fois de leur part et dans sa propre attitude à leur égard. Non seulement il approche de la majorité et n'a « plus la même haine » envers ces professionnel·le·s, mais il sait désormais comment réagir à leurs interpellations. Sur conseil de son avocat, il fait valoir ses droits :

« Ben je pense qu'ils ont compris là, j'arrive sur 18 ans, pis comme je les vois, pis comme c'est plus, j'ai plus la même, j'ai plus la même haine pour vrai là. C'est plus, tsé tu m'arrêtes, comme, là j'ai, entre temps j'ai appris mes droits parce que c'était n'importe quoi la manière qu'ils nous arrêtaient là. J'ai appris mes droits un peu là. Là c'est ça là. Quand ils m'interpellent, je me sens capable de répondre sans donner ton nom. Parce qu'ils sont vraiment comme, j'étais qui? Édouard. **Parce que avant tu donnais ton nom, pis ils voient directement que t'as un dossier?** Euh ouais, ils savent ouais. Mais des fois je suis dans les règles pis comme ils essaient de trouver une faille là pour m'arrêter. [...] **Tu me disais que tes droits, tu connaissais pas tes droits. Pis comment t'as fait pour les connaître?** Ben c'est grâce à mon avocat un peu là. [...] Comme on m'arrêtait, pis après j'allais le voir. Ben là il me disait comme, c'était rien de sage, c'était pas comme si "Apprends ça ça ça", c'est comme il me le disait là. Je suis comme ok, la prochaine fois je vais appliquer ça. La prochaine fois, quand je l'appliquais, ben euh ils trouvaient une autre faille par-dessus ça. À chaque fois. J'ai compris qu'il faut juste que je leur dise comme, il faut juste que je leur dise d'une manière comme, non. Pis j'ai, après je parle plus parce que eux ils cherchent toujours une faille pour pousser plus loin là. Pis c'est ça là. » (Édouard, 17 ans, probation)

Connaître ses droits et les invoquer devient alors une manière de reprendre un certain contrôle envers des professionnel·le·s dont les prérogatives peuvent avoir une incidence négative sur des parcours déjà institutionnalisés. Il s'agit de se protéger et limiter ainsi les interventions policières, comme Matthieu l'explique également. Ce dernier, à qui les intervenant·e·s répètent qu'il « fai[t] peut-être le con, mais au moins [a] une tête sur les épaules », sait comment jouer avec les règles et ses droits pour ne pas prendre le risque de se faire arrêter. C'est ce qu'il raconte à propos d'une fugue de plusieurs mois :

« Tsé je peux être n'importe où, ils [les agent·e·s de police] savent pas où me chercher. Dans l'fond, c'te mandat d'arrestation qu'ils me donnent, s'ils me voyaient sur le bord de la rue ils me ramasseraient. Mais moi je l'ai su ça. Je sortais jamais, je restais en-dedans. Ils peuvent pas venir me chercher en-dedans, ils ont pas de mandat. C'est pour ça qu'ils disaient que j'ai une tête sur les épaules [*en riant*] je connais les règles qui m'avantagent [*rire*]. Faut ben savoir les règles d'une certaine façon [*rire*]. » (Matthieu, 18 ans, probation)

« Savoir les règles » est d'autant plus important qu'elles permettent aux jeunes d'être prêt·e·s à réagir et de quelle manière, au-delà des situations de confrontation avec la police.

D'autres types de connaissances deviennent aussi des ressources pour s'en sortir une fois le Centre jeunesse quitté et la vie autonome démarrée. Il s'agit de celles à l'égard des droits sociaux notamment. Simon déplore à cet égard que les jeunes « sortant des Centres jeunesse », et particulièrement ceux et celles placé·e·s en PJ, ne soient pas mieux préparé·e·s à ce qui les attend à la sortie de leur milieu de placement. Son constat est d'autant plus fort qu'il se trouve dans une situation de « débrouille » depuis sa sortie et a recours à divers moyens pour subvenir à ses besoins. Aussi, il reconnaît que mieux armer les jeunes en les renseignant sur leurs droits, et notamment les droits sociaux existants et auxquels ils·elles sont éligibles, s'avère d'une grande nécessité :

« Apprendre tes droits de base là tsé, tes droits d'adultes, mais tes responsabilités aussi. Pis ta déclaration d'impôts, ton BS [bien-être social], ton... avant ta déclaration mensuelle, mais là il y en a plus. » (Simon, 19 ans, probation)

8.3.2 Cheminer en acceptant l'aide proposée

Malgré le regard critique des participant·e·s et les diverses stratégies déployées pour parfois échapper aux suivis, une partie d'entre eux·elle adopte néanmoins une certaine attitude d'ouverture à l'égard du soutien offert par les intervenant·e·s du Centre jeunesse. C'est également le cas du support offert par d'autres professionnel·le·s de l'action publique jeunesse. Ils·elle acceptent alors l'aide offerte afin d'obtenir diverses formes d'aide dans leur parcours. Cela démarre dès la prise en charge entre les murs de l'institution, soit dans les unités réservées aux « jeunes contrevenant·e·s » ou dans celles accueillant des jeunes en PJ. Ce rapport plutôt positif aux aides proposées renvoie avant tout aux effets, eux aussi positifs, des différents suivis sur les jeunes et leur parcours. C'est ce qu'explique Eddy (17 ans, probation), lorsqu'il fait le constat de ses transformations comportementales et le fait qu'il s'oppose moins à ses intervenant·e·s. Son changement de comportement est d'ailleurs d'autant plus ancré qu'il a été transféré peu de temps avant notre entrevue, à sa demande, dans une unité « globalisante » centrée sur la préparation à la sortie du Centre jeunesse. Elle vise aussi l'apprentissage des habiletés nécessaires pour s'engager dans la vie autonome. Il a donc quitté une unité d'encadrement intensif et travaille, dans ce nouveau milieu de placement, ses compétences en matière d'autonomie. Il y ressent alors moins de frustration et de colère. L'apaisement ressenti par certain·e·s jeunes participe à ce qu'ils·elle acceptent l'aide proposée par les intervenant·e·s. Il s'agit alors de « faire avec » eux·elles, notamment lorsqu'ils·elles les dirigent vers d'autres ressources ou les accompagnent dans la réalisation de diverses démarches utiles à leur cheminement. Il s'agit là d'être ouvert·e et réceptif·ve à ce qui constitue le cœur de l'accompagnement social déployé dans les interventions sociojudiciaires, autant entre qu'à l'extérieur des murs du Centre de réadaptation.

Cette attitude suppose d'accepter l'aide proposée, notamment dans le cadre de programmes dédiés du Centre jeunesse, qui participent à la mise en lien avec un réseau d'acteurs et d'actrices de l'action publique jeunesse. Matthieu, en probation mais également suivi en PJ depuis ses « 5-6 ans », explique ainsi avoir donné son accord pour poursuivre un accompagnement au sein du PQJ jusqu'à ses 19 ans. Plutôt que sa déléguée jeunesse, c'est son « éducateur PQJ » qui l'accompagne au quotidien. C'est ce qu'il m'explique lorsque je

l'interroge sur ses liens avec son intervenante pénale :

« Ils [Les intervenant·e·s lié·e·s à sa probation] ont des nouvelles par les autres personnes que j'accepte encore de voir, qui est une personne qui est mon éduc qui travaille avec moi, pour mon autonomie mettons [admettons]. M'aide à trouver un appart, des recherches ou... C'est le seul que j'ai décidé de garder. [...] C'est pas obligatoire, dans l'fond je pourrais arrêter comme que je voulais. [...] Mais moi l'éduc PQJ, je l'ai pris pour d'autres choses qui m'ont expliquées après, que oui j'ai dit ok, ouais pour ça ce serait utile. » (Matthieu, 18 ans, probation)

Dans son récit, Matthieu explique avoir réclamé la fin de son placement en PJ pendant de nombreuses années, sans jamais avoir été entendu. Il a alors fugué pour préparer, pendant sa fugue et avec l'aide de sa mère et de son avocat, les démarches pour l'obtenir à la veille de sa majorité. Pourtant, malgré un long et douloureux placement en PJ vécu sous l'angle de la contrainte, il accepte finalement de poursuivre un suivi social au-delà de ses 18 ans, ce qui, il l'avoue, « [l]e rassure quand même un peu ». L'aide proposée par un·e intervenant·e de confiance à un moment stressant du parcours – la sortie du Centre jeunesse et l'entrée dans la majorité – s'avère légitime pour faire face aux défis qui y sont associés. Son exemple rappelle d'ailleurs la plus-value de prolonger le soutien aux jeunes les plus démunis à la fin de leur placement (Goyette & Morin, 2010).

Face à la mise en lien avec d'autres ressources relevant de l'action publique jeunesse qui prennent alors le relais des interventions du Centre jeunesse, certain·e·s jeunes, comme Mégane (18 ans, probation), bénéficient de leur soutien et s'inscrivent dans la même posture d'ouverture et d'acceptation de l'aide offerte. Elle aussi dispose d'un accompagnement PQJ, alors qu'elle cumule de nombreuses difficultés, notamment familiales, financières et en termes de santé mentale. Elle reconnaît son besoin d'aide et souligne celle offerte par le réseau d'intervenant·e·s constitué autour d'elle depuis sa sortie de Centre jeunesse. Comme déjà exposé *supra*, elle a en effet éprouvé de grandes difficultés à son entrée en appartement et a depuis besoin du soutien de sa sœur et de ses intervenant·e·s. Elle le répète, elle a « des intervenant[·e.]s qui sont là pour [l]'aider ».

Les jeunes adoptant le plus souvent ce type d'attitude sont souvent ceux et celle dont la

trajectoire LSJPA est moins longue, avec aucun passage en garde fermée ou ouverte. Il s'agit ici des participant·e·s regroupé·e·s à proximité du second pôle sur le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire. Certains de leurs pair·e·s placés plus proche du premier pôle s'inscrivent également dans cette posture, mais plus ponctuellement. En outre, l'aide acceptée qu'ils·elle évoquent se rapporte majoritairement à celle proposée par un·e intervenant·e en PJ plutôt que par le·la délégué·e jeunesse. Enfin, cette aide ne signifie pas pour autant une forme de déresponsabilisation des jeunes. Lekha (17 ans, probation) rappelle à cet égard que si plusieurs intervenant·e·s l'accompagnent dans plusieurs domaines, « c'est pas mal moi qui fais mes démarches, puis tout seul. Ils [Les intervenant·e·s] m'aident à les faire, mais c'est pas mal moi qui les fais. ». Il s'agit donc d'apprendre à être autonome tout en bénéficiant d'un support qui se veut rassurant et d'un soutien dans des moments plus difficiles. Dans ce type de situations, les jeunes ne déclarent pas être en opposition avec les intervenant·e·s et nomment ouvertement les bénéfices des accompagnements, même pénaux, dont ils·elle bénéficient.

8.3.3 Cheminer en sollicitant ponctuellement de l'aide

Ces mêmes jeunes deviennent parfois proactifs·ve dans leur cheminement en prenant l'initiative de solliciter les intervenant·e·s pour obtenir de l'aide face à des défis ou des situations plus complexes. Si les domaines pour lesquels ils·elle sollicitent de l'aide sont variés, les questions relatives à l'emploi demeurent celles le plus souvent évoquées par les jeunes rencontré·e·s. La plupart se sont alors tourné·e·s principalement vers le CJE. C'est le cas des jeunes se regroupant autour du premier pôle sur le continuum identifié au chapitre 6, qui ont nommé peu d'autres ressources de politique sociale lors de l'exposé de leur parcours. Se rendre au CJE devient utile pour rédiger son CV ou, éventuellement, chercher des offres d'emploi. L'aide sollicitée n'y est cependant que ponctuelle, peu de jeunes témoignant avoir bénéficié d'un suivi à plus long terme. Seul·e·s les participant·e·s rattaché·e·s au second profil et touchant l'aide sociale expliquent avoir fait ou faire encore partie du programme Départ@neuf. Ce dernier implique spécifiquement une participation aux activités prévues par le CJE et un suivi sur plusieurs semaines dans les démarches en matière d'employabilité.

Ces cas sont cependant limités et la fréquentation ponctuelle du CJE semble demeurer la plus courante parmi les jeunes les plus judiciarisés.

Au-delà des ressources spécialisées, le recours à la personne déléguée jeunesse peut également être utile pour résoudre une situation problématique liée à l'insertion professionnelle, et ainsi surmonter une difficulté personnelle. C'est le cas de Melvin qui, la veille de notre rencontre, a perdu son emploi de commis dans une épicerie, sans motif valable selon lui. Cette situation, qui occupe une place importante de son esprit et de son récit, nécessite qu'il se renseigne auprès de sa déléguée jeunesse sur les démarches possibles pour contester cette décision, incompréhensible à ses yeux. Il répète qu'« il n'[a] rien fait », « travaillai[t] bien », et avoue être démuni face aux recours ou démarches existants pour contester ou être dédommagé de cette décision qu'il juge injustifiée. Il en a parlé à une de ses tantes, qui a accepté de l'héberger d'ici quelques semaines, une fois qu'il aura prouvé être capable de se prendre en main dans un appartement supervisé. Elle semble cependant tout autant démunie et peu en capacité de l'orienter pour sortir de cette situation délicate :

« Je vais en parler ça c'est sûr parce que elle [sa déléguée jeunesse], elle va savoir quoi faire. [...] Théoriquement je vais l'appeler après pour savoir si je peux passer à son bureau après, ou demain. [...] Parce que elle, elle pourra me conseiller. Parce que moi honnêtement je sais pas quoi faire avec ça là. J'ai aucune idée comment régler ce dossier-là. Je sais pas si t'as une idée? »
(Melvin, 18 ans, probation)

Solliciter la déléguée jeunesse est d'autant plus important qu'elle exige de lui qu'il soit en emploi, ou en recherche d'emploi, pendant toute la durée de sa probation. Pendant notre discussion informelle à ce sujet une fois l'entrevue terminée, Melvin arrive à la conclusion qu'il pourrait aussi contacter son avocat, puis, pour trouver un nouvel emploi, se tourner vers des agences de placement ou le CJE par l'intermédiaire duquel il avait trouvé son ancien poste. L'appel aux ressources, internes ou externes au Centre jeunesse, s'avère ainsi nécessaire pour gérer cette situation délicate, face à laquelle Melvin avoue être démuni.

D'autres professionnel·le·s et ressources peuvent être sollicité·e·s pour permettre d'avoir un revenu, notamment dans le cas d'une fugue, nécessaire pour subvenir à ses besoins, à l'instar

de Jordan. Il explique s'être rendu dans une Auberge du cœur⁶⁴ avec un ami alors que, après deux semaines de fugue, ils n'avaient plus d'endroit pour dormir. Il y retournera à nouveau, après cinq mois de fugue, pour rédiger son CV :

Je suis déjà allé dormir [dans la ressource Y], je suis déjà allé voir [la ressource Z] me faire des CV. Je suis... ma fugue, ça faisait cinq mois que j'étais en fugue, j'avais plus d'argent plus rien, j'avais plus de moyen de me faire de l'argent, faque j'ai dit "ok je vais me faire des CV". Je me suis fait des CV. Je m'avais pogné une job pendant ma fugue. » (Jordan, 17 ans et demi, probation)

Dans tous les cas, solliciter l'aide s'inscrit, d'après les récits, dans une perspective plus ponctuelle, n'impliquant pas nécessairement un suivi de plus long terme, mais venant plutôt pallier une difficulté temporaire bien particulière. Les jeunes gravitant autour du premier pôle sur le continuum de réception de l'action publique évoquent plus souvent ce type de situations à l'égard des ressources spécialisées en employabilité. Leurs pair·e·s plus proche du second pôle ou entre les deux pôles s'adressent quant à eux·elle à un spectre plus large de ressources (en hébergement, en termes de santé mentale, etc.).

8.3.4 Cheminer seul·e

À l'inverse, certains jeunes refusent toute aide extérieure et mettent à distance l'éventuel soutien apporté par le Centre jeunesse et/ou d'autres ressources. Il s'agit généralement des jeunes rattachés au premier pôle sur le continuum de réception identifié dans le chapitre 6. Plusieurs d'entre eux racontent vouloir s'éloigner des soutiens proposés, affirmant être en mesure de se débrouiller seuls. Ils expliquent ainsi comment ils parviennent à gérer leur quotidien, « faire leurs affaires », en mobilisant leurs propres ressources, plutôt qu'en faisant appel à leur délégué·e jeunesse ou tout·e autre intervenant·e présent·e dans leur entourage. Un terme souvent évoqué pour aborder ces situations est celui de la « débrouille », subie ou imposée d'une part, revendiquée d'autre part.

Dans le premier cas, savoir s'en sortir s'impose pour pallier les conditions de vie difficiles dans lesquelles vivent les jeunes, quelles qu'en soient les raisons. C'est par exemple

⁶⁴ Réseau d'organismes communautaires hébergeant des jeunes en difficulté et sans abri.

l'argument avancé par Nassim (18 ans, surveillance) pour justifier ses actions alors que sa famille et lui ont connu un certain déclassement social depuis leur départ du Maroc au décès de son père : ne vivant plus avec les mêmes moyens financiers et au sein de la même classe sociale qu'au Maroc, ils doivent « se débrouiller ». Cela s'impose également pour certains par les difficultés vécues à la sortie d'un long parcours de placement, comme l'a vécu Simon. Ce dernier se décrit comme quelqu'un de débrouillard, une qualité qu'il a toujours possédée et que les intervenant·e·s du Centre jeunesse lui reconnaissent. Il explique d'ailleurs qu'il se comporte comme un « adulte » depuis ses 15 ans. En outre, en amont et depuis sa sortie de Centre jeunesse, il raconte avoir lui-même trouvé tous les organismes d'aide dans lesquels il s'est rendu :

« Moi ok, il y a un rapport qui a été faite, psychologique sur moi, ben il y en a eu plusieurs. Il y en a eu à 12 ans qui dit "Le jeune présente une maturité anormalement élevée pour son âge". [...] On m'a pas aidé là, ça fait longtemps que je suis débrouillard, que je suis autonome là. [...] J'ai pas be... Non non, j'ai pas besoin de ça là, fuck off là. Je suis capable de me démerder tout seul [rire]. » (Simon, 19 ans, probation)

Il explique alors comment il adopte diverses stratégies pour s'en sortir financièrement, lui qui dispose de revenus faibles et variables. Il touche en effet l'aide sociale et a monté sa propre entreprise d'entretien ménager, non déclarée. Il trouve par exemple toujours une entente avec son propriétaire pour le faire patienter lorsqu'il est dans l'incapacité de payer la totalité de son loyer :

« Mais encore là, s'il me manque 20 piasses pour payer le loyer, ben je m'arrange avec le propriétaire. Tsé si mon loyer me coûte 800 piasses pis que je donne 750 à mon propriétaire, ben il sait que je va payer le reste là, tsé. Je lui demande pas d'attendre pour que je lui paye le 800 piasses. Je lui demande d'attendre pour que je lui donne 50 piasses qui manquent. Faque tsé j'ai toujours trouvé moyen de m'arranger. Tsé le monde, si tu leur donnes, si tu leur dois de l'argent, mais tu leur donnes, si tu leur donnes quelque chose, ils vont être plus enclins à patienter. » (Simon, 19 ans, probation)

Sa participation à la recherche a même été l'occasion de combiner un déplacement obligatoire à Montréal avec l'entrevue. Le lendemain de notre rencontre, Simon devait en effet se présenter au tribunal pour le jugement de l'une des nombreuses affaires inscrites à son dossier criminel, tel qu'il en a lui-même fait la liste au début de notre rencontre. Sa participation à l'entrevue lui a permis de financer son déplacement, depuis sa ville de résidence jusqu'à

Montréal, alors qu'il ne disposait pas de l'argent nécessaire à l'achat d'un billet de bus pour se présenter à la Cour. Si cette situation illustre la précarité financière dans laquelle vit Simon, elle témoigne également de sa capacité à se débrouiller pour trouver les moyens de se sortir de situations délicates.

Au-delà des conditions de vie qui l'imposent, d'autres jeunes revendiquent également le fait de se débrouiller seul·e·s. Ce besoin d'autonomie et d'indépendance est intimement lié aux longues histoires de placement, comme pour Matthieu. Il explique comment, de sa propre initiative et par un moyen détourné, la fugue, il a pu s'assurer de mettre un terme à son placement en PJ. Il déclare alors :

« Non, moi ils [les intervenant·e·s] savent que si je veux faire de quoi, je vais le faire par moi-même, je suis capable tout seul genre. Même le Centre le disait "Toi on peut t'obliger à rien, parce que si on t'oblige, tu le feras pas, tu vas faire le contraire c'est sûr". J'ai dit "C'est vrai". » (Matthieu, 18 ans, probation)

L'enjeu est de s'« autogérer » comme le nomme Melvin (18 ans, probation) qui vit depuis sa sortie de garde en appartement supervisé. Il reconnaît ne pas avoir besoin de sa déléguée jeunesse pour « faire ses affaires ». Une distinction s'opère alors pour certains entre les domaines pouvant faire l'objet d'un soutien et ceux relevant de leur propre responsabilité. C'est ce que permet de comprendre le récit de Miguel. À quelques semaines de sa sortie de placement en PJ, il explique avoir refusé la référence vers un appartement supervisé. Il représente un type de logement trop encadré pour lui qui a été placé depuis l'âge de « 13-14 ans », puis mis sous garde à trois reprises :

« Il [le délégué jeunesse] m'en a proposé des ressources, mais j'ai refusé parce que j'aime pas ça. [...] Parce que [...] je suis quelqu'un de débrouillard. Je suis pas quelqu'un qui aime ça se faire aider. Tu peux m'aider à me trouver un travail mais c'est tout là, comme... Ils ont essayé de me trouver des ressources, genre des appartements supervisés, mais j'étais pas trop *down* [partant]. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Le Centre jeunesse dispose donc d'un droit de regard légitime sur les démarches en matière d'insertion professionnelle (notamment avec la mise en lien avec des ressources en employabilité, dont on a vu qu'il s'agissait d'une mesure courante pour tou·te·s les jeunes rencontré·e·s). Mais un éventuel soutien pour les autres dimensions du parcours (logement

et relations notamment) n'est pas toléré. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Il dépasse tout d'abord les contours légaux de la probation ou de la surveillance : aucune condition n'impose de vivre en appartement supervisé, même si les jeunes doivent cependant demeurer à l'« endroit désigné » dans les termes de leur mesure pénale. Dans le cas de Miguel, il s'agit de son unité de placement PJ et non d'un appartement supervisé. D'autre part, ce soutien plus élargi renvoie éventuellement à d'autres formes de contrôle. Dans le cas des appartements supervisés, les jeunes qui y résident doivent se soumettre à un certain nombre de règles de vie comme l'ont expliqué Melvin (18 ans, probation) ou encore Benjamin (19 ans, probation). Lors de l'entretien, ils résidaient respectivement dans un appartement supervisé et dans une Auberge du cœur, eux qui ont été placés jusqu'à leurs 18 ans en PJ. Ils expliquent alors que, dans ces ressources, ils doivent respecter un certain nombre de règles et participer à des activités collectives. Ils peuvent par ailleurs y recevoir des avertissements à l'égard de leurs comportements. Ces rappels à l'ordre peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la ressource en hébergement, ce qu'a déjà expérimenté Benjamin. Enfin, le soutien décliné par Miguel prolonge le droit de regard du Centre jeunesse dont les jeunes qui adoptent cette attitude veulent s'affranchir. Miguel répète à plusieurs reprises avoir hâte de quitter le Centre de réadaptation dans lequel il est placé et a fait plusieurs allers-retours entre unités de garde et unité d'encadrement plus intensif en PJ.

Cette attitude se retrouve très fréquemment chez les jeunes ayant fait l'expérience d'un placement en unité fermée, soit au titre de la LPJ et/ou de la LSJPA. Il est question ici du fait de vouloir dépendre seulement de soi et non plus des autres, de vivre sa propre vie, « la vraie vie » telle que la qualifie Benjamin, ce que Miguel résume comme suit :

« Il y a personne qui va venir te casser les couilles, il y a personne qui va être là dans ton dos, je vais être tout seul. Je vais dépendre de moi-même. [...] Parce que je suis pas quelqu'un qui cherche beaucoup d'aide. Comme si je sais pas quelque chose, je vais me débrouiller pour le savoir. Je suis pas quelqu'un qui demande beaucoup d'aide. Je suis pas quelqu'un qui aime ça dépendre des autres. Je vais plus comme me débrouiller moi-même. » (Miguel, 17 ans et demi, probation)

Pour ces jeunes, être interrogés sur les éventuelles ressources présentes dans leur entourage ou vers lesquelles ils pourraient éventuellement se tourner ne semble ainsi pas pertinent, à l'instar de Nassim qui déclare au cours de l'entrevue :

« Pourquoi j'irais dans un organisme, j'ai pas besoin d'aller dans un organisme? J'ai pas de problème d'argent tu comprends? J'ai rien. » (Nassim, 18 ans, surveillance)

S'ils n'éprouvent pas le besoin de recourir aux intervenant·e·s relevant des dispositifs de l'action publique jeunesse (associé à l'image de l'assistance dans le cas précédent de Nassim), leurs propos renvoient finalement à une forme de revendication de gérer seul·e sa vie, pas étrangère avec leurs représentations de l'âge adulte.

Synthèse

Étudier les parcours des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s donne à voir la pluralité des postures adoptées par ces dernier·e·s face aux suivis auxquels ils·elle sont soumis·e. Si l'action publique produit inévitablement des effets sur ses ressortissant·e·s, porter le regard sur leurs réactions et leurs attitudes est indispensable. Tel que présenté tout au long de ce chapitre, les jeunes judiciairisé·e·s interagissent, interprètent, réagissent ou encore s'adaptent aux cadres des interventions sociojudiciaires. Comme le rappelle Révillard à propos du concept de « réception de l'action publique », il est à cet égard utile de « penser ensemble les dimensions habilitante et contraignante du social » (Révillard, 2018, p. 481). Entrer dans la dimension subjective, vécue, de l'action publique permet de mieux en saisir non seulement les représentations, mais aussi les usages. Pour rappel, c'est par ces usages et les attitudes qui y sont associées que l'action publique prend vie, au-delà de ses modalités de production concrètes par les acteurs·trices chargé·e·s de sa mise en œuvre. Trois éléments méritent d'être soulignés à ce propos en synthèse du présent chapitre : le caractère ambivalent des attitudes juvéniles à travers le temps et en fonction du parcours et des expériences qui le ponctuent ; la tendance commune à contourner, à un moment donné, les règles du suivi ; les implications des usages juvéniles de l'action publique en termes de recours ou non-recours aux droits sociaux.

L'attitude adoptée par les jeunes envers les interventions sociojudiciaires est plurielle et évolutive, en fonction d'où ils·elle se trouvent dans leur parcours et des défis ou difficultés auxquels ils·elle sont confronté·e·s. Alors que l'intervention oscille entre accompagnement et contrôle, la posture de certain·e·s jeunes varie entre ouverture et mise à distance de l'aide proposée ou disponible. Si j'ai ici distingué plusieurs types d'attitudes et stratégies juvéniles, elles se combinent, se complètent et s'enchaînent parfois dans la réalité, révélant toute l'ambivalence des perceptions et des adaptations juvéniles face au double caractère contraignant et habilitant des suivis sociojudiciaires. Aussi, des jeunes qui se placent plutôt dans une posture de fermeture et d'opposition à l'égard des interventions peuvent tout autant en accepter les bénéfices lorsqu'ils·elle font face à une difficulté ponctuelle majeure ou reconnaissent avoir besoin de soutien. Parmi les plus judiciairisés et critiques de l'institution, certains jeunes cumulant un ou plusieurs passages en milieu fermé peuvent ainsi affirmer et revendiquer la mise à distance des interventions pour cheminer seuls et s'affranchir de l'encadrement des professionnel·le·s sociojudiciaires. Mais il est également probable qu'ils se tournent par ailleurs vers leurs intervenant·e·s pour obtenir une aide ponctuelle, principalement en ce qui concerne des défis en termes d'employabilité.

À l'instar de ce que propose Révillard (2018), les effets de l'action publique sont ainsi influencés par les appropriations qu'en font les ressortissant·e·s. Ces appropriations sont elles-mêmes conditionnées par les modalités de mise en œuvre de l'action publique, dont la dimension processuelle et temporelle implique des effets d'apprentissage (Révillard, 2018). Les réactions des jeunes à l'égard des diverses interventions sociojudiciaires sont donc induites par le caractère hybride des perspectives réhabilitative et cognitivo-émotivo-comportementale dans lesquelles elles s'inscrivent, entre accompagnement et contrôle. Elles sont aussi conduites par leurs expériences passées de prise en charge – notamment ici la place centrale accordée dans les récits à l'enfermement qui marque corps et esprit. Dans le cas de réactions plutôt négatives et d'attitudes de contournement, les effets peuvent alors en être autant limités, sinon peu relevés par les jeunes. Les plus critiques envers leur parcours de prise en charge institutionnelle relèvent ou reconnaissent en effet moins d'effets positifs des suivis et rapportent plus de stratégies de contournement. Finalement, l'ambivalence de la

perspective sociojudiciaire entre les deux spectres de l'accompagnement et du contrôle participe à des appropriations toutes aussi équivoques par les jeunes.

La nature des usages et des appropriations par les participant·e·s est donc fondamentalement plurielle. D'une part, certain·e·s jeunes font preuve d'une forme de conformité envers les cadres d'intervention. Se conformer aux règles, respecter ses conditions, s'engager dans un processus d'insertion, respecter les termes des plans d'intervention, avoir une attitude positive à l'égard de ses suivis sont autant de comportements valorisés par l'institution d'une part, adoptés par ces jeunes plutôt dociles d'autre part. Ceux et celle qui manifestent le plus souvent ce type d'attitude n'ont pas connu de passage en garde ouverte ou fermée, et sont souvent aussi suivi·e·s en PJ depuis l'enfance. Ils·elle intériorisent alors les attentes des prises en charge sociojudiciaires et adoptent les rôles attendus. Ils·elle se rejoignent autour du second pôle marqué par l'accompagnement sur le continuum de réception de l'action publique sociojudiciaire présenté dans le chapitre 6. Les jeunes les moins dociles refusent à l'inverse de se conformer à ces attentes. Cette attitude concerne dans ce cas ceux qui ont expérimenté plus de contrôle et plus de surveillance tout au long des mesures pénales qu'ils ont souvent connues en plus grand nombre et parmi les plus sévères (mises sous garde). Plusieurs stratégies mises en avant dans le présent chapitre s'articulent cependant autour d'un aspect relativement commun, celui du contournement des règles, et ce quelle que soit la docilité ou, à l'inverse, l'opposition plus systématique dont les jeunes racontent faire preuve. Les usages dont ils·elle rendent compte visent alors, au moins à un moment donné dans le parcours, à déjouer les règles, les esquiver et s'en affranchir permettant de gagner une marge de manœuvre néanmoins restreinte par ailleurs à bien des égards. L'enjeu semble être de pouvoir jouir d'une autonomie et d'une indépendance que les suivis viennent limiter. Les résistances juvéniles se construisent alors au fil du temps, une nouvelle fois selon des effets d'apprentissage inscrits dans les longs parcours d'institutionnalisation. Apprendre à dire et à faire ce qui est attendu peut participer à contenir la pression imposée par les diverses interventions. Briser les règles, les négocier ou les utiliser à son profit concourent de manière analogue à l'atténuation des cadres contraignants. Ces attitudes dont font preuve les participant·e·s soulèvent alors la question de l'évolution, voire de la « transformation »

recherchée de l'institution, selon les perceptions juvéniles, ainsi que celle de l'effectivité des interventions. Certains comportements peuvent apparaître comme une intériorisation « de façade » des normes et comportements attendus. Ils montrent cependant l'habileté de certain·e·s à composer et jouer avec les cadres des suivis. En somme, ces résultats renvoient au dessein même de la perspective réhabilitative, confrontée dans les faits à l'agentivité, aux résistances et à l'autonomie des jeunes judiciairisé·e·s au pénal.

Au-delà des interrogations sur les effets concrets des interventions en termes de réadaptation et réhabilitation des jeunes, examiner les usages et les attitudes des ressortissant·e·s juvéniles renvoie aussi aux rapports qu'ils·elles développent à l'égard des divers soutiens auxquels ils·elles sont confronté·e·s, ou pourraient l'être à l'avenir. Les rapports aux institutions se construisent, de manière plus générale, dans les relations quotidiennes établies entre des agent·e·s, qui offrent des services, et des usager·e·s, qui les sollicitent ou y sont soumis·es (Siblot, 2005; Spire, 2016). Ces expériences participent à dessiner les rapports, selon s'il y a matière et lieu à « faire valoir [ou non] ses droits » dans les administrations (Siblot, 2006). Si les récits recueillis ne traitent pas de situations « au guichet » (Dubois, 2003a) telles qu'étudiées dans de nombreux travaux (Dubois, 2010; Fassin et al., 2013; Spire, 2008, 2016), ils laissent entrevoir les relations nouées dans le cadre contraignant des interventions en milieu de placement et en milieu ouvert. Ils renseignent aussi sur les rapports aux institutions qui en découlent à partir des perceptions des jeunes suivi·e·s. Les trois attitudes à l'égard des soutiens – les accepter, les solliciter et les mettre à distance – témoignent alors de rapports différenciés construits par les jeunes en fonction, entre autres, de leurs expériences passées de prise en charge.

PARTIE III. Discussion et conclusions générales

CHAPITRE 9. DISCUSSION

Ce chapitre propose une discussion générale autour des résultats présentés dans la partie 2 précédente. L'interprétation et l'analyse des données sont exposées à la lumière des assises conceptuelles de la présente thèse qui articulent parcours de vie, gouvernementalité et réception de l'action publique. Les éléments examinés dans les sections suivantes visent spécifiquement à répondre à l'objectif de recherche principal, soit une meilleure compréhension de l'action publique sociojudiciaire déployée auprès des jeunes catégorisé·e·s de contrevenant·e·s. L'étude de la réception de l'action publique sociojudiciaire par les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s a facilité une meilleure appréhension des modalités d'action qui relèvent de ce cadre. Avant de discuter plus précisément ces éléments, il est pertinent de rappeler dès à présent l'originalité conceptuelle de la présente thèse. La combinaison du regard sur les dimensions des parcours individuels avec l'appréhension de la réception de l'action publique a permis de caractériser les pratiques, valeurs, objets au cœur du secteur sociojudiciaire et de l'action publique qui s'y déploie. En déplaçant le regard des professionnel·le·s qui la mettent en œuvre vers les jeunes qui en sont destinataires, c'est l'action publique en actes, telle que vécue et perçue dans les parcours, qui s'est dévoilée. Ce faisant, ce travail met plus particulièrement en lumière les cristallisations qui opèrent au fil des parcours des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s ainsi que les attitudes et stratégies que ces dernier·e·s déploient en parallèle. Elles témoignent de rapports particuliers (Spire, 2016) noués entre les parcours (et les jeunes) et les différents cadres d'intervention dans lesquels ils se déploient au fil du temps, dans le cheminement vers l'âge adulte. Trois réflexions traversent et nourrissent alors les contributions théoriques et empiriques de la présente thèse : le premier renvoie à l'intérêt heuristique de penser les parcours des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s sous le prisme de la transition vers l'âge adulte ; le deuxième contribue à bonifier la réflexion sur le désistement assisté en y intégrant une perspective centrée sur l'action publique jeunesse ; enfin, le troisième souligne les hybridations entre État pénal et État social qui traversent les interventions sociojudiciaires menées en direction de ces jeunes. Le tableau 10 suivant récapitule les liens entre les différentes composantes de la recherche et les contributions présentées ci-après.

Tableau 10. De la recension des écrits aux contributions de la recherche

Question de recherche principale	Sous-objectifs de recherche	Liens avec la recension des écrits	Discussion	Dimensions conceptuelles mobilisées
Comment, selon les jeunes judiciarisé·e·s au pénal, l'action publique sociojudiciaire soutient-elle leur parcours lors de leur transition vers l'âge adulte ?	Retracer les parcours des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s pour comprendre les défis associés à leur entrée dans l'âge adulte en les replaçant dans le contexte d'action publique sociojudiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - processus de transition vers l'âge adulte ; marqueurs du devenir adulte - âge adulte et désistement du crime - vulnérabilité 	<p>9.1.1 Des parcours vulnérabilisants à une gestion des vulnérabilités</p> <p>9.2.1 Le poids de la trajectoire de prise en charge dans les parcours</p>	- parcours de vie
	Saisir les modalités des prises en charge sociojudiciaires ou les contours du régime de gouvernamentalité sous-jacent et leur résonance dans les parcours et représentations juvéniles	<ul style="list-style-type: none"> - système québécois de justice des mineur·e·s - virage punitif - avènement du milieu ouvert - réinsertion sociale et collaborations 	<p>9.1.2 Des parcours dans des cadres, des parcours sous influences contradictoires</p> <p>9.2 L'appréhension de l'action publique sociojudiciaire pour envisager le désistement assisté</p> <p>9.3 L' action publique sociojudiciaire à la croisée de l'État pénal et de l'État social ou les hybridations de la gouvernamentalité</p> <p>9.4 Les contours du régime de gouvernamentalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - régulations matérielles et symboliques dans le parcours - composantes de la gouvernamentalité - effets matériels et symboliques et effets d'apprentissage selon la réception de l'action publique
	Caractériser les manières dont les jeunes judiciarisé·e·s au pénal s'approprient ces interventions et réagissent face à elles	- regards juvéniles sur l'action publique sociojudiciaire	<p>9.1.3 Agir et réagir : de la docilité à la résistance pour accéder à l'autonomie</p> <p>9.4.4 Des technologies de soi aux attitudes juvéniles ambivalentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>agency</i> dans le parcours - liberté/<i>agency</i> face au gouvernement - effets d'apprentissage et appropriations de l'action publique

9.1 Le prisme de la transition vers l'âge adulte pour appréhender des parcours institutionnalisés et vulnérabilisants

Le parti pris de la présente thèse a été de s'intéresser aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s à partir d'un moment particulier de leur vie : celui de la transition vers l'âge adulte. Parce qu'elle constitue un processus au cœur des parcours juvéniles, l'intérêt a été de retracer ce qui a accompagné les participant·e·s jusqu'à cette étape importante de leur vie. Il s'agissait en outre de mettre en perspective leur manière d'aborder cette période avec les expériences passées qui ont ponctué leur cheminement et de saisir les défis auxquels ils·elles font face dans ce cadre. Au terme de l'exposé des données recueillies, il me paraît important de souligner l'intérêt heuristique que représente cet âge de la vie pour appréhender différemment les parcours de ces jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Elle permet de mettre en avant la centralité d'une dimension de leurs parcours (la trajectoire de prise en charge institutionnelle) et les conséquences de la tension entre accompagnement et contrôle qui la traverse. Trois grandes catégories de résultats le démontrent : les difficultés rencontrées au fil des parcours, les cadres structurants et parfois contradictoires dans lesquels ils se déploient, et les réactions qu'ils suscitent.

9.1.1 Des parcours vulnérabilisants à une gestion des vulnérabilités

Concernant les défis associés à l'âge adulte, les résultats rappellent les parcours complexes des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Ils complètent à ce titre les connaissances existantes au Québec à l'égard de ce public qui se concentraient jusqu'alors sur certains aspects particuliers des trajectoires de déviance et celles institutionnelles (voir par exemple Brunelle & Bertrand, 2010; Lafortune et al., 2015; Le Blanc & Fréchette, 1989). Les marqueurs d'entrée dans l'âge adulte n'ont ainsi pas été systématiquement inclus dans les réflexions au Québec, hormis par exemple dans le cas de jeunes filles (Lanctôt, 2005b; Lanctôt et al., 2007). De manière plus générale, les études s'intéressant de manière globale à la transition vers l'âge adulte des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s sont plus rares dans la littérature en criminologie (Abrams & Terry, 2017; Barry, 2007; Kang, 2019; Nugent Brown, 2017) que celles qui traitent plus spécifiquement des différentes étapes de la « carrière criminelle ». La présente thèse propose

ainsi d'appréhender la multidimensionnalité des parcours, caractéristique typique du processus d'entrée dans l'âge adulte (Galland, 2011), plutôt que de se centrer prioritairement sur l'angle de la délinquance. Ces éléments sont importants en ce qu'ils permettent d'analyser les influences réciproques exercées entre elles par les dimensions plurielles des parcours d'entrée dans l'âge adulte ainsi que le passage désynchronisé des différents seuils qui le marquent (Galland, 2011). Ce faisant, c'est la multiplicité des défis associée à l'entrée dans l'âge adulte qui est soulignée et qui peut être mise en regard avec les modalités de l'action publique déployée en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s.

En mettant en avant des indicateurs statistiques descriptifs de l'EDJeP spécifiquement centrés sur la transition vers l'âge adulte des jeunes judiciairisé·e·s au pénal, la présente thèse apporte donc un éclairage utile et, à ma connaissance, plus rare à cette échelle québécoise pour caractériser l'ampleur des problématiques vécues par ces jeunes. Il est aussi important de souligner que l'effet additionnel de la prise en charge en PJ pour les jeunes sous double mandat rejoint les conclusions issues des recherches existantes : cette catégorie de jeunes rencontre des situations plus précaires, plus instables, qui nécessitent un renforcement du soutien déployé dans leur direction (Bala et al., 2015; Culhane et al., 2011; Herz et al., 2019). Les éléments plus subjectifs quant aux façons dont les jeunes vivent leur parcours permettent finalement de compléter la compréhension des manières dont les jeunes judiciairisé·e·s au pénal vivent cette transition au quotidien. Les résultats caractérisent ainsi la pluralité des défis qui rythment leur parcours, en les liant souvent à la trajectoire de prise en charge institutionnelle passée⁶⁵. À ce titre, les résultats se rapprochent des conclusions dressées à propos de l'entrée dans l'âge adulte d'autres catégories de jeunes en situation de vulnérabilité (Osgood et al., 2010) : par exemple ceux et celles fragilisé·e·s dans leur trajectoire d'insertion sans soutien familial (Muniglia, 2015; Muniglia & Rothé, 2013) ; ceux et celles qui vivent en situation d'errance (Bellot, 2003; Rothé, 2016) ; ceux et celles vivant des situations de placement (Jung, 2017; Mann-Feder & Goyette, 2019; Potin, 2012; Stein, 2006). Ce constat vise alors à souligner le caractère transversal des logiques en œuvre dans les situations de

⁶⁵ Cet élément sera repris plus en détail dans les sections 9.1.2 et 9.2.1.

vulnérabilité, le poids majeur joué de la trajectoire de prise en charge institutionnelle, tout comme l'intérêt d'envisager les effets qu'elle produit alors sur les parcours. Il signale aussi que les défis partagés avec d'autres catégories de jeunes en situation de vulnérabilité soulignent la nécessité de considérer la pluralité des transitions qu'ils·elles vivent, pas uniquement en matière de délinquance, et d'appréhender les moyens de les soutenir dans une perspective de justice sociale (Nugent Brown, 2017).

Dans ce contexte, plus qu'une gestion des risques de récidive, la présente thèse appelle plutôt à une conception de l'action publique axée sur la gestion des vulnérabilités et les forces qui ponctuent les parcours juvéniles. Alors que la nouvelle pénologie prévoit des interventions axées sur des facteurs individuels (les besoins criminogènes des outils relevant du RBR) (Andrews et al., 2006), la compréhension des parcours juvéniles pointe plutôt des enjeux de transition plus globaux. Il s'agit en particulier de la sortie parfois brutale des milieux de prise en charge institutionnels et le poids des cadres d'intervention sociojudiciaire dans lesquels sont placés les jeunes parfois depuis plusieurs années. Ces éléments ne sont donc pas uniquement rattachés à une dimension individuelle, mais à replacer dans les défis de parcours en transition (Barry, 2006) : transition entre deux âges de la vie, mais aussi entre des systèmes de prise en charge (par exemple la sortie du système de justice juvénile et les services de droit commun ou, parfois, le système de justice pour adultes). La période de la jeunesse, avec sa dynamique non-linéaire, son allongement, sa complexification dans un contexte contemporain marqué par des crises économiques (Gauthier, 2005), est finalement « un âge au cours duquel les transformations favorisent globalement l'émergence de situations de vulnérabilité » (Becquet, 2012, p. 57). Le fait que les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s ne remplissent pas toujours ces rôles (être en emploi, trouver un logement autonome ou respecter le cadre d'un logement supervisé, avoir des amis jugés « prosociaux », ne pas commettre de délits, etc.) participe ainsi à rendre plus difficiles l'âge statutaire et l'âge vécu (Longo, 2016a), que les jeunes judiciairisé·e·s au pénal considèrent alors comme du temps perdu ou une jeunesse « ratée ». Gérer ces vulnérabilités participe donc à infléchir le processus d'exclusion ou de désaffiliation sociale (Castel, 1994).

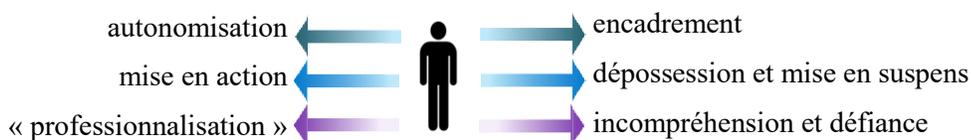
Cet enjeu représente d'autant plus un défi que les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s adhèrent aux standards sociaux traditionnellement associés l'âge adulte (Galland, 2011; Longo, 2016a). Ils·elles s'y projettent d'ailleurs, quand bien même cela reste souvent quelque chose de relativement flou au niveau des projets envisagés, notamment pour ceux catégorisé·e·s comme ayant une délinquance « grave et persistante » (Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020). S'ils·elles affirment généralement se sentir adultes, tou·te·s ne répondent pas encore de l'ensemble des responsabilités qu'ils·elles associent à cet âge de la vie (payer ses factures, gérer ses démarches administratives seul·e, etc.). Ils·elles aspirent cependant à remplir ces rôles quand d'autres y sont déjà confronté·e·s, parfois de manière brutale et délicate par manque de soutien dans leur entourage. La présente thèse a d'ailleurs mis en avant le décalage entre leurs projections dans une vie conforme aux normes associées à cet âge de la vie – déjà analysée par ailleurs comme une volonté de conformité sociale (Shapland & Bottoms, 2011) – et leur situation actuelle marquée par une précarité, une instabilité, à l'instar des jeunes à la sortie d'un placement en PJ (Mann-Feder & Goyette, 2019). Si les aspirations et les projections peuvent agir comme sources motrices pour la résilience et le cheminement individuel des jeunes en situation de vulnérabilité (Sulimani-Aidan & Melkman, 2018), le décalage entre la situation réelle et la situation souhaitée peut aussi devenir source de vulnérabilité. Dans ce contexte, l'intérêt pour une réflexion en termes de transition vers l'âge adulte est d'autant plus central que les présents résultats démontrent la mobilisation récurrente, au fil des peines, des avertissements quant aux responsabilités d'adulte qui se rapprochent. À ce propos, l'usage répété de la menace d'une sanction (notamment dans le système de justice pour adultes) vient pointer l'injonction faite de se responsabiliser pour rencontrer les standards associés à cet âge de la vie.

9.1.2 Des parcours dans des cadres, des parcours sous influences contradictoires

Les vulnérabilités au cœur des parcours individuels trouvent leur place dans les cadres des interventions sociojudiciaires mises en place. La perspective conceptuelle sur la réception de l'action publique (Revillard, 2018) a permis de saisir leurs conséquences, directes et indirectes, telles que vécues par les jeunes au gré des expériences de suivi. Les résultats ont

mis en lumière des effets multiples. Ils abondent le concept proposé par Revillard (2016, 2018) en proposant d'adosser une appréciation qualitative aux effets dits « matériels » et à ceux dits « symboliques » rapportés par les jeunes interrogé·e·s : certains sont positifs (avancée dans le parcours de formation, soutien à l'emploi, apprentissage de l'autonomie, maîtrise de ses émotions, expertise ou professionnalisation à l'égard des systèmes de prise en charge, « faire ses affaires ») quand d'autres sont vécus de manière plutôt négative (obligations à respecter, contrôle multiforme sur les corps, les comportements, les émotions, les activités, les relations, les déplacements, les émotions négatives suscitées, l'injustice et l'incompréhension). Ce faisant, la présente thèse offre un portrait plus fin des effets comparé aux recherches visant par exemple à évaluer l'influence et l'efficacité de certains types d'intervention ou d'outils sur la récidive des jeunes, ou encore à mesurer les effets iatrogènes de l'incarcération (Andrews et al., 2006; Bontrager Ryon et al., 2013; Rouleau & Parent, 2018). Elle propose plutôt une perspective compréhensive des implications induites par les prises en charge sociojudiciaires dans la vie des jeunes (Chantraine et al., 2008). Si certains qualifient les conséquences de l'intervention pénale de « limitées » sur le processus de désistance (Benazeth, 2019), les résultats précédemment rapportés les replacent de manière plus générale dans le parcours global d'entrée dans l'âge adulte. Plus qu'une inutilité, il est pertinent de parler ici d'ambivalence des effets au fil des parcours. Les conséquences des interventions se matérialisent effectivement dans de multiples contradictions qui se trouvent au fondement du rapport particulier noué par les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s avec les interventions sociojudiciaires qui les concernent. Ces contradictions sont symbolisées dans trois modalités paradoxales qui traversent les parcours juvéniles (figure 9), et qui produisent notamment des formes d'opposition chez certain·e·s jeunes : la première renvoie à celle entre autonomisation et encadrement ; la deuxième concerne la mise en action versus la dépossession et la mise en suspens du parcours ; la dernière pointe la « professionnalisation » et l'expertise contre l'incompréhension et la défiance.

Figure 9. Une action publique paradoxale, des effets en tension



9.1.2.1 L'autonomisation versus l'encadrement

En matière d'autonomisation, les résultats rapportent que les jeunes bénéficient d'accompagnement et de soutien à plusieurs égards : apprentissages liés à la vie quotidienne ; appui pour s'engager dans diverses démarches administratives ; mise en mouvement en étant incité·e·s à être en formation ou en emploi, etc. Ces éléments renvoient aux formes de l'accompagnement social retrouvé dans une pluralité de dispositifs de l'action publique jeunesse (Becquet et al., 2012). Il a cependant déjà été mis en évidence dans les recherches passées que ces apprentissages demeurent souvent insuffisants pour bon nombre de jeunes en situation de vulnérabilité. C'est le cas des jeunes en situation de placement dont les indicateurs relatifs à l'entrée vers l'âge adulte témoignent des difficultés majeures qu'ils·elles vivent à leur sortie de PJ (Häggman-Laitila, Saloekkilä, & Karki, 2018; Mann-Feder & Goyette, 2019; Munro & Simkiss, 2020; Sulimani-Aidan, 2017). Leurs défis s'inscrivent dans la continuité d'une fin abrupte des services qui implique qu'ils·elles deviennent autonomes et indépendants rapidement, alors même que la jeunesse devient parallèlement une période de plus en plus longue pour les nouvelles générations (Capelier, 2014). La transition vers l'âge adulte représente alors un passage accéléré et une période particulièrement critique pour ces jeunes ayant connu un ou plusieurs placements dans des milieux de vie substitués (Mann-Feder & Goyette, 2019; Osgood et al., 2005; Stein, 2012; Stein & Munro, 2008). Elle l'est même encore plus pour les jeunes sous double mandat (Courtney et al., 2019; Herz et al., 2012; Huang et al., 2012), comme le sont la plupart des participant·e·s à la présente recherche.

La présente thèse s'inscrit dans la continuité de ces constats en les élargissant aux jeunes catégorisé·e·s comme contrevenant·e·s. Elle démontre les apprentissages limités en matière d'autonomie dont témoignent les récits. La préparation aux transitions en cours ou à venir (entre adolescence et âge adulte, entre système de justice juvénile et système de droit commun) ne figure pas directement dans ces termes parmi les interventions pénales. Si elles visent la transformation des comportements et émotions, la mise en action par l'emploi ou encore la transformation des relations et de l'environnement criminogènes, elles le font dans

la perspective première de protection de la population et gestion des groupes à risque de récidive (Jimenez, 2015; Slingeneyer, 2007). Dans ce contexte, les résultats signalent les opportunités limitées, selon les jeunes, de mettre leur autonomie en pratique dans le quotidien des milieux de placement fréquentés – au pénal et aussi en PJ. Ce qui ressort de manière commune et spontanée est les formes de contrôle et d'encadrement, plutôt que celles relatives à l'aide (Weaner et al., 2010). La perspective subjective privilégiée dans la présente thèse met ainsi en avant le fait que les parcours vers l'âge adulte se construisent dans des cadres, tels que les jeunes les vivent et perçoivent, qui les encadrent, les structurent, voire les rigidifient. Les descriptions et expériences des restrictions rapportées tendent d'ailleurs à rapprocher le centre de réadaptation qu'ils·elles connaissent de la figure goffmanienne de l'institution totale (Goffman, 1968), dans un esprit de carcéralisation. Les placements vécus rappellent en effet le poids des règlements et de l'autorité, le contrôle des activités ou encore l'existence d'un système de privilèges (par exemple bien se comporter pour éviter les sanctions, privilèges accordés en échange de bons comportements), etc.

Les résultats notent également que les restrictions vécues et décrites par les jeunes vont au-delà des murs des milieux de placement fréquentés pour se prolonger en milieu ouvert. Ils font ici écho au sens même des peines effectuées dans la communauté. Les résultats rejoignent à ce propos les recherches montrant que ce type de peines est marqué par un gouvernement des individus promouvant leur autonomie, dans la communauté, tout en la restreignant par ailleurs (Petersilia, 2011; Werth, 2011, 2016). Dans ce contexte, la présente thèse révèle l'ambivalence de la réception des jeunes à l'égard de cette modalité de suivi qui engendre docilité et normalisation des comportements chez les un·e·s, normalisation combinée à de la résistance chez les autres⁶⁶. En somme, le premier paradoxe se situe entre les incitatifs à devenir autonome et se responsabiliser dans son parcours d'insertion d'une part et les cadres contraignants des diverses prises en charge qui limitent cette autonomie d'autre part.

⁶⁶ La question des réactions juvéniles est traitée plus en détail dans les sections 9.1.3 et 9.4.4.

9.1.2.2 L'avancée versus la mise en suspens du parcours

Le deuxième paradoxe réside dans l'écart entre la mise en action et la mise entre parenthèses du parcours. Les modalités d'action publique dont témoignent les parcours juvéniles indiquent en effet les incitatifs auxquels ils·elles sont soumis·e pour avancer, cheminer, construire leur projet de vie. Cela passe notamment par la responsabilisation individuelle (assumer ses actes, mener ses démarches administratives ou d'insertion par exemple) et l'invitation à être en formation ou en emploi. Si les échanges entre intervenant·e·s et jeunes ne concernent pas uniquement l'école et l'insertion professionnelle, les résultats ont montré que ces deux éléments sont tout de même rapportés de manière constante. Ce n'est à l'inverse pas le cas du soutien apporté aux questions familiales, de logement, de gestion budgétaire, de santé mentale, etc.

Ce constat peut être mis en regard avec le contexte québécois qui accorde une place importante et précoce à l'emploi dans les parcours juvéniles (Moulin, 2012). Il fait également écho au poids reconnu à l'emploi comme marqueur de la désistance (Laub & Sampson, 2001; Massoglia & Uggen, 2010), et donc levier d'intervention pénale. L'originalité des résultats réside ici dans le fait de rapprocher l'accompagnement des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s de la philosophie de l'État social actif, au cœur de l'action publique portée en direction des jeunes en situation de vulnérabilité (Binet, 2020; Lima, 2012b; Rouzeau & Aguilera, 2020). Dans ce sens, les individus doivent désormais se responsabiliser et prendre en charge leur vulnérabilité, notamment en intégrant le monde du travail ou en cherchant à s'y insérer (Franssen, 2008; Soulet, 2005b). La présente thèse expose que cet incitatif à l'activation par l'emploi s'imisce aussi dans l'intervention sociopénale. Les jeunes judiciairisé·e·s au pénal sont soumis·es à l'injonction d'être en emploi ou de cheminer vers l'emploi tant dans le cadre de leur suivi pénal qu'au sein de programmes connexes de l'action publique jeunesse, spécialisés en employabilité. Les résultats démontrent que l'aide reçue en matière d'insertion professionnelle semble d'ailleurs la seule acceptable aux yeux des jeunes judiciairisé·e·s qui ont intériorisé la norme de l'emploi comme marqueur de l'âge adulte. Leur emploi, qui tient éloigné des activités criminelles, est aussi un argument avancé pour montrer que le changement ou l'avancement dans le parcours est en cours.

Néanmoins, malgré cette mise en action par l'école ou l'emploi, force est de constater que les parcours des jeunes semblent par ailleurs, à leurs yeux, à l'arrêt. Les résultats rappellent le manque d'utilité de ces périodes pour les premier·e·s concerné·e·s et, surtout, leur caractère « anormal » et le fait qu'elles leur échappent : la « vraie vie » se passe à l'extérieur de ces prises en charge qui ne représentent qu'une parenthèse, pourtant parfois longue, dans les parcours. La mise en action se fait donc dans le cadre de ce temps suspendu, imposé, qui parfois s'éternise. Elle s'opère également alors que les jeunes ne partagent pas toujours de projet précis quant à leur futur à court ou moyen terme. Malgré la vision idéale et partagée de leur vie adulte (emploi, famille, maison), leurs projections à plus court terme demeurent parfois imprécises, notamment chez les jeunes les plus judiciairisé·e·s. Ce résultat rejoint le constat de Villeneuve et collaborateur·trice (2020) sur l'absence fréquente de projet de vie, plus particulièrement chez les jeunes « engagé·e·s dans une délinquance grave ou persistante ».

9.1.2.3 La « professionnalisation » versus l'incompréhension et la défiance

Le troisième et dernier paradoxe au cœur des conséquences de l'action publique sociojudiciaire oppose la « professionnalisation » des jeunes et leurs incompréhensions et défiance à l'égard des interventions. Les résultats ont démontré l'expertise acquise par les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s à l'égard des interventions ayant marqué leur parcours, ce que j'ai nommé leur « professionnalisation ». Ce constat se rapproche de ceux observés dans le cas d'autres jeunes en situation de vulnérabilité ayant côtoyé une pluralité d'institutions de prise en charge (Muniglia, 2015; Rothé, 2016). La présente thèse souligne que ces connaissances concernent souvent les divers lieux de placement, les conditions associées au suivi pénal ou encore les droits opposables à la police. La connaissance des droits sociaux ressort en revanche moins des résultats, si ce n'est pour les jeunes qui y ont recours (en l'occurrence pour l'aide sociale). Cet élément n'est pas sans rappeler la méconnaissance à l'égard des droits sociaux constatée auprès des jeunes en situation de placement (Lacroix, 2016) ou des jeunes catégorisé·e·s comme NEET ou NEEF (Vial, 2016, 2020). Il n'est pas sans risque en termes de creusement des inégalités sociales (Vial, 2018), alors que les jeunes judiciairisé·e·s au pénal se trouvent déjà dans des situations complexes. Dans le

prolongement, les résultats démontrent une confusion fréquente à l'égard des décisions prises à leur encontre, voire même souvent une incompréhension source de frustrations, de colère, ou parfois de défiance à l'endroit des suivis mis en place.

Ces résultats ambivalents interrogent alors sur les effets à plus long terme de ces éléments quant au rapport établi entre les jeunes et les différentes institutions présentes ou pouvant l'être dans leur parcours. Les recherches passées ont en effet déjà mis en lumière la méfiance, voire la défiance, des personnes judiciairisées à l'encontre des autres institutions que celles de la justice (éducatives, médicales, politiques, religieuses) : « ces dernières ont dès lors tendance à être évitées par les ancien[·e]s justiciables, de sorte que la marginalisation et la désaffiliation ne sont pas seulement à l'origine d'une condamnation mais en sont également la conséquence » (de Larminat, 2019, p. 28). La présente thèse abonde en soulignant le risque de non-recours aux droits sociaux (Vial, 2020; Warin, 2016) chez certain·e·s jeunes souhaitant « se débrouiller » seul·e·s. Dans le cas des jeunes les plus dociles ou conformes à l'égard des attentes transmises dans les suivis, qui en relèvent plus fréquemment les effets positifs, acceptent voire sollicitent l'aide proposée par une pluralité d'intervenant·e·s, les situations de non-recours semblent moins évidentes. À l'inverse, leurs pair·e·s plus réfractaires face aux suivis, plus critiques, revendiquent plutôt la mise à distance des aides, des intervenant·e·s et des ressources potentiellement utiles à leur parcours. Le risque est cependant que face à d'éventuelles futures situations problématiques, des formes de non-recours aux droits sociaux (Warin, 2016) émergent et agissent alors comme des facteurs de vulnérabilité supplémentaires dans des parcours de vie déjà complexes. Sans nécessairement distinguer l'une des quatre formes de non-recours identifiées dans la littérature (non-connaissance, non-demande, non proposition, non réception) (Warin, 2016), la mise à distance des institutions et des aides exprimée par certain·e·s jeunes peut se lire comme la revendication d'une certaine autonomie après un « trop-plein » de prise en charge (Muniglia & Rothé, 2012). Mais au-delà, cette mise à distance pose aussi la question de la véritable portée de la réhabilitation, qui suppose en principe que les liens sociaux entre la personne judiciairisée et la société soient renoués (McNeill, 2016a).

Enfin, l'expérimentation récurrente de l'ambivalence de l'action publique sociojudiciaire et de ses effets contradictoires participe à dessiner les contours des cadres des suivis qui habilite ou soutiennent autant qu'ils contraignent ou astreignent les parcours juvéniles. C'est dans l'expérience concrète diluée tout au long de la période de la jeunesse qu'ils·elle construisent un rapport particulier à elle (Muniglia & Rothé, 2012), à ce qu'elle permet, facilite, propose, mais aussi à ce qu'elle prescrit, contraint, impose. Les résultats signalent à ce sujet à quel point, dans les différentes étapes de la trajectoire institutionnelle, s'opèrent des effets d'apprentissage qui se matérialisent spécifiquement dans les perceptions juvéniles des interventions sociojudiciaires, de leur rapport à elles et, par extension, des attitudes et stratégies qu'ils·elles déploient face à elles (Revillard, 2018). Les expériences passées et concrètes des interventions sociopénales jettent ainsi les bases de la réception de l'action publique et de ce qui deviendra une expertise, solide pour certain·e·s, du fonctionnement des institutions œuvrant dans ce secteur. Ces effets d'apprentissage sont majeurs à considérer en ce qu'ils viennent selon moi orienter les attitudes et usages juvéniles de l'action publique sociojudiciaire. Ce serait d'ailleurs dans ces effets d'apprentissage qu'on peut voir se loger la gouvernementalité en action, l'intériorisation des cadres de l'intervention et des comportements qu'elle prescrit, et de la liberté ou de l'agentivité dont disposent les jeunes pour s'y soustraire ou non.

9.1.3 Agir et réagir : de la docilité à la résistance pour accéder à l'autonomie

Face aux cadres et à la structure plus globale que forme l'action publique sociojudiciaire, la présente thèse souligne que les parcours juvéniles n'échappent pas complètement des mains des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. En interrogeant leurs regards sur l'action publique, leur rapport à l'âge adulte et la manière dont ils·elle abordent cette étape, elle montre dans quelle mesure les jeunes réagissent, entrent ou sortent de ces cadres, pour tendre vers ce qu'ils·elle associent à cet âge de la vie : plus d'indépendance et d'autonomie, auxquelles ils·elle n'ont cependant pas toujours été habitué·e·s, ni toujours préparé·e·s. Les contradictions auxquelles ils·elles sont confronté·e·s dans les suivis suscitent d'ailleurs parfois des réactions d'opposition que les intervenant·e·s cherchent pourtant à faire diminuer. Autrement dit,

proposer une perspective par les parcours d'entrée dans l'âge adulte combinée à la réception de l'action publique permet de pointer le décalage entre les cadres structurants des interventions déployées en direction de ces jeunes et les stratégies que ces derniers mettent en place pour apprendre et construire leur parcours, mais aussi pour acquérir plus de place, plus de d'espace, plus de liberté tout au long de ce processus. Plusieurs éléments illustrent en effet l'*agency* en action, qui traverse au niveau conceptuel à la fois le parcours de vie, le régime de gouvernementalité, ou encore les appropriations et usages au fondement de la réception de l'action publique. Les résultats soulignent à ce sujet que les jeunes se conforment, en partie ou complètement, aux injonctions des prises en charge en respectant les conditions liées à leurs suivis sociojudiciaires, en intégrant les attentes d'insertion, et en jouant le jeu des engagements vers un changement de comportement. Cette idée de docilité a déjà été mise en lumière dans des travaux antérieurs, par exemple dans le cas des jeunes brésiliens suivis dans le cadre d'une mesure de liberté assistée (Bugnon, 2014, 2017).

Les résultats complètent les connaissances en indiquant que si elle est le fait des jeunes les moins réfractaires devant les interventions sociojudiciaires, qui témoignent le plus souvent d'une réception de l'action publique plus proche du pôle d'accompagnement sur le continuum de réception, d'autres jeunes regroupés plutôt à proximité de l'autre pôle se conforment aussi. Dans le premier cas, la conformité semble renvoyer davantage à une intériorisation des attentes des interventions et une adhésion aux normes. Dans le second, la conformité est aussi apprise pour passer à travers l'épreuve de la contrainte et de la surveillance vécues au fil des prises en charge⁶⁷. Mais les stratégies juvéniles retracées sont également l'expression d'une recherche d'autonomie vers laquelle les interventions veulent orienter, mais que les cadres contraignants des suivis tendent à limiter.

⁶⁷ Cet élément sera discuté plus en détail dans la section 9.4.4.

9.2 L'appréhension de l'action publique sociojudiciaire pour envisager le désistement assisté

La présente thèse offre un éclairage sur l'étendue du soutien à la réinsertion sociale offerte aux jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s. Cet objectif de la LSJPA, aux côtés de celui de la réadaptation puis de la protection du public, renvoie à la portée de la réhabilitation des personnes judiciarisées au pénal (McNeill, 2016a). Les résultats permettent d'affiner les connaissances sur la réhabilitation des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s, qui entrent dans l'âge adulte et qui s'approchent de leur sortie du système de justice juvénile. En combinant une réflexion sur cet âge de la vie et l'action publique, la présente thèse s'inscrit dans les débats relatifs à l'articulation entre un niveau individuel ou agentivité et un niveau structurel qui traversent les recherches sur le désistement du crime, et plus particulièrement le désistement assisté (Weaver, 2019). Même si cette thèse ne mobilise pas les catégorisations proposées par cette perspective de recherche (F.-Dufour & Villeneuve, 2020; King, 2013; Maruna, 2020), elle questionne bien la pluralité et la nature des interventions qui entourent les parcours juvéniles lors de la transition vers l'âge adulte. À partir des représentations, perceptions et appropriations juvéniles, il a ainsi été possible de mettre davantage en évidence les particularités du secteur (Muller, 2010; Revillard, 2018) sociojudiciaire mobilisé auprès de ces jeunes. Alors que l'intérêt et la pertinence de mener des recherches sur le désistement assisté lors de la transition vers l'âge adulte ont été réaffirmés (Villeneuve, F.-Dufour, & Farrall, 2020), les résultats renvoient à trois pistes de réflexion : la nécessité de considérer la trajectoire de prise en charge institutionnelle passée pour appréhender les processus de réinsertion sociale et de désistement du crime ; l'étendue contrastée de la nature sociojudiciaire de l'action publique mise en œuvre ; enfin, la relative sectorisation des interventions mises en place. Ce faisant, une des contributions de la présente thèse de proposer une perspective de recherche complémentaire aux travaux sur le désistement, axée sur les interactions entre l'intervention pénale et l'action publique jeunesse.

9.2.1 Le poids de la trajectoire de prise en charge dans les parcours

Les parcours des jeunes catégorisé·e·s de contrevenant·e·s sont largement racontés et organisés autour des diverses prises en charge relevant des Centres jeunesse. Les dimensions caractéristiques de l'entrée dans la vie adulte – scolaire, professionnelle, résidentielle, amoureuse notamment – sont très souvent évoquées à travers ce filtre institutionnel. Force est de constater que les épisodes d'enfermement représentent des événements majeurs à mettre en regard avec la réception rapportée par les jeunes de l'action publique sociojudiciaire. Si l'analyse n'a pas consisté en l'identification de ces périodes comme des points tournants amorçant une bifurcation ou réorientation des parcours juvéniles, elle révèle néanmoins que ces moments, souvent récurrents, sont marquants. En effet, ils reflètent les stigmates au niveau du corps et de l'esprit et, ce faisant, orientent les regards, les perceptions, les jugements, les rapports aux interventions déployées dans ce cadre et au-delà. Mais plus qu'un placement en particulier, c'est aussi l'enchaînement des mesures de placement dont il est ici question. À la « carrière pénale » s'ajoute une « carrière civile » (Teillet, 2020) que l'on pourrait qualifier au Québec « carrière de protection », les deux étant grandement imbriquées au fil de la trajectoire de prise en charge institutionnelle. Les résultats ont en effet rapporté de multiples expériences vécues par les jeunes dans les labyrinthes des suivis, principalement effectués au sein du Centre jeunesse. Ce faisant, les parcours sont marqués par les routines institutionnelles qui s'immiscent en leur sein. D'autres, externes, s'y greffent ponctuellement, selon les difficultés rencontrées, les besoins et les profils de jeunes. L'action publique sociojudiciaire apparaît donc comme un élément structurant des parcours, tant leur déroulement est ponctué par les interventions qui relèvent de ce secteur et les discours sont portés sur ses effets. Les trajectoires institutionnelles des jeunes sous la LSJPA, dont une majorité a transité par les services de la PJ (Lafortune et al., 2015; Payet et al., 2019), tendent d'ailleurs à renforcer ce phénomène. Au regard de la posture conceptuelle de départ relative à l'action publique (Hassenteufel, 2011; Lascoumes & Le Galès, 2007) et à sa réception (Revillard, 2017), il était nécessaire d'inclure dans l'analyse les cadres des prises en charge au sein du système de la PJ.

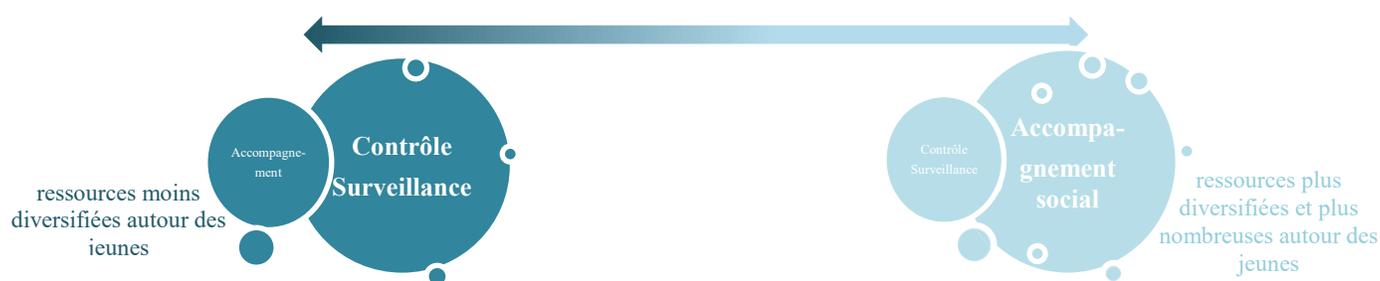
Les résultats nous renseignent donc sur les cadres plus larges de prise en charge dans lesquels se retrouvent les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, au premier rang desquels figurent les suivis en PJ. Ils soulignent à ce titre l'importance de considérer le poids de la trajectoire de prise en charge passée lorsque sont envisagées les interventions visant le désistement du crime au moment de la transition vers l'âge adulte. Elles ont des conséquences majeures sur les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s qui les vivent dans leurs contradictions, s'y soumettent ou, au contraire, s'y soustraient. Les rapports (Avril et al., 2005; Siblot, 2005; Spire, 2016) établis entre les jeunes et les diverses prises en charge ne peuvent ainsi être écartés de l'analyse lorsque sont envisagées les interventions à venir visant la réintégration sociocommunautaire et, à terme, le désistement, tant ils viennent teinter les postures juvéniles à l'égard des intervenant·e·s et de leurs actions.

9.2.2 L'étendue du travail sociojudiciaire ou les formes de la réinsertion sociale

Les résultats ont justement scruté les interventions sociojudiciaires ayant ponctué les parcours juvéniles jusqu'à leur entrée dans l'âge adulte. Ils spécifient le fait qu'elles demeurent construites autour d'un nombre limité d'acteurs et d'actrices significatifs.ves aux yeux des jeunes. Concernant l'étendue des soutiens institutionnalisés, les récits des parcours en abordent plusieurs catégories, chacune semblant jouer un rôle particulier soit en termes d'accompagnement, soit en termes d'encadrement, soit sous une forme hybride qui combine les deux. Les professionnel·le·s les plus souvent nommé·e·s par les jeunes renvoient au secteur institutionnel : au niveau pénal, le.a délégué·e jeunesse et les agent·e·s de police ; au niveau de la PJ, les divers·es intervenant·e·s rencontré·e·s. Il y a aussi, parfois, d'autres professionnel·le·s œuvrant dans des secteurs d'intervention connexes (logement, santé mentale, employabilité, etc.) qui accompagnent, ponctuellement ou non, le cheminement. Les recherches antérieures ont souligné la présence de ces différents intervenant·e·s dans le quotidien des mesures pénales de milieu ouvert (C.-Dubé & F.-Dufour, 2020; Sallée, 2020; Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020), dans un mouvement de balancier entre soutien et support au profit de la réinsertion, et contrôle et encadrement en vue de réduire les risques de récidive (Lalande, 2004; Lenzi, Milburn, Milly, & Sallée, 2020; Muncie, 2006; Roux, 2014).

La présente thèse s’inscrit dans la continuité de ces résultats en démontrant l’ambivalence des regards juvéniles sur ces interventions qui ne sont pas importantes aux yeux de tou·te·s et sont alors parfois mises à distance. Elle montre des visions plutôt critiques à leur endroit, même si les jeunes judiciairisé·e·s au pénal rencontrent par ailleurs des difficultés diverses. Elle explique aussi que la variété des professionnel·le·s et ressources présents dans leur entourage évolue en fonction du profil des jeunes et de leur parcours. C’est ce que la réception différentielle de l’action publique, exposée sur un continuum de perceptions et d’expériences, a fait émerger au fil des résultats (figure 10).

Figure 10. Le continuum de réception de l’action publique



En somme, les résultats de cette recherche soulignent les différentes modalités du désistement assisté mis en œuvre auprès des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Ils rappellent ainsi qu’il est de grand intérêt de compléter les données de recherche en recueillant le point de vue des premier·e·s concerné·e·s par les interventions sociopénales et, de ce fait, de mettre en regard les objectifs et modalités de la pratique avec la manière dont ses destinataires les considèrent et s’en saisissent.

En outre, dans les récits et les parcours, la centralité accordée aux acteurs et actrices de la chaîne pénale (repérage de la criminalité et exécution des peines) comme aux professionnel·le·s de la PJ signale une ouverture toute relative du Centre jeunesse vers l’extérieur au regard des discours juvéniles. Ce constat abonde celui dressé 10 ans après l’entrée en vigueur de la LSJPA, les liens avec les services externes au système pénal et le secteur communautaire étant, à cette époque déjà, surtout limités à l’exécution de certaines peines (travaux communautaires notamment) (Alain, 2015). Dans la continuité, les propos

juvéniles démontrent que les intervenant·e·s et dispositifs les plus souvent évoqué·e·s sont ceux et celles opérant dans ou à proximité du périmètre de la peine, ou de la mesure en PJ le cas échéant. L'action publique sociojudiciaire est ainsi vécue avec une dominante institutionnelle forte, entre pénal et/ou protection. Si ce résultat est à lire en gardant à l'esprit le filtre qu'a pu jouer la présentation initiale de la recherche auprès des participant·e·s, il questionne cependant la forme sociojudiciaire (F.-Dufour, 2011) au cœur du travail pénal mené auprès des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Cette dimension « sociojudiciaire » ou encore « sociopénale » suppose en effet la mise en place d'un travail intersectoriel et collaboratif visant le soutien à l'inclusion sociale et communautaire des personnes dans une perspective de désistement assisté (Brunelle & Bellemare, 2020). À la lumière des résultats, deux points caractérisent cette dimension. Tout d'abord, les ressources externes au Centre jeunesse le plus souvent mobilisées évoluent dans le champ de l'employabilité. Les jeunes évoquent la mise en lien ponctuelle ou des suivis de plus long terme avec des structures chargé·e·s de les accompagner dans leur entrée en emploi, en particulier le CJE ou Emploi Québec. Une nouvelle fois, ce constat caractérise une conception de la réinsertion des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s axée sur leur employabilité, en accord avec le rôle majeur joué par l'emploi dans le processus de désistement du crime (Laub & Sampson, 2001; Massoglia & Uggen, 2010; Uggen, 2000). Elle souligne aussi les formes de la responsabilisation individuelle qui passe par l'activation au cœur de l'État social à l'ère néolibérale. En revanche, lorsque ces ressources sont plus nombreuses et plus diversifiées (elles concernent par exemple l'hébergement, la santé mentale, la question des consommations de substances psychoactives), elles sont fréquentées en plus grand nombre par les participant·e·s se rapprochant du second pôle de réception de l'action publique (celui marqué par un plus grand équilibre entre accompagnement et contrôle), ou ceux et celles qui se trouvent entre les deux pôles. Ce résultat remet au final en question les formes de la réhabilitation promues auprès de l'ensemble des jeunes contrevenant·e·s, quelque soit leur profil. Tou·te·s révèlent en effet des formes de vulnérabilité, des soutiens sociaux plus ou moins forts dans leur entourage, mais tou·te·s ne parlent pas du support reçu pour aider à pallier ces fragilités. Se pose aussi la question de la composition et de la nature de la « densité relationnelle » (Sallée, 2018, 2020; Sallée et al., 2020) maintenue autour des jeunes via les dispositifs

sociojudiciaires rencontrés au fil des parcours. Pour la plupart d'entre eux·elles, elle est restreinte autour des professionnel·le·s de la LSJPA – et nous pourrions étendre l'analyse de Sallée (2018) au système de la PJ.

Finalement, ces résultats interpellent sur la place précaire occupée par le soutien global et par une conception généraliste de l'intervention sociojudiciaire – et plus particulièrement ici au niveau pénal –, dans un contexte contemporain axé sur la gestion des risques que représentent certaines catégories de jeunes. Le soutien global fait ici référence à « l'approche globale » souvent mise en avant dans l'intervention sociale (Fontaine, 2012), à savoir : globalité au niveau contextuel (prendre en compte les facteurs sociaux ou structurels et le contexte dans lequel vivent les personnes) ; globalité centrée sur la personne (considérer une personne dans les multiples dimensions de sa vie, avec ses faiblesses mais aussi ses forces) ; globalité dans l'intervention (complémentarité et collaboration entre les services) (Parazelli, 2012).

9.2.3 Vers une sectorisation des interventions

Au-delà de la diversité des professionnel·le·s en présence dans les parcours, les résultats montrent la nature relativement sectorisée, aux yeux des jeunes, des rôles et missions de chacun·e· Aussi, les professionnel·le·s du secteur pénal ont vocation à surveiller, contrôler, s'assurer de la bonne exécution de la peine. Ils·elles peuvent également soutenir dans d'autres champs, prioritairement l'emploi. Mais ce sont aussi, et parfois surtout, les autres intervenant·e·s (notamment de la PJ) ou les autres ressources externes au Centre jeunesse qui remplissent le rôle d'accompagnement, que les jeunes y aient été référé·e·s par leur intervenant·e· pénal·e ou non. Une fois encore, ces regards juvéniles sont modulés en fonction de la place occupée sur le continuum de réception de l'action publique.

Les résultats relevant cette forme de sectorisation renseignent sur deux éléments : la forme des soutiens en présence autour des jeunes d'une part, la place du travail social dans le système pénal d'autre part. Tout d'abord, ils montrent certaines limites de la « surveillance relationnelle » (Sallée, 2018) établie autour des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Les

perspectives de recherche sur le désistement assisté soulignent en effet l'intérêt et la nécessité des interventions intersectorielles et collaboratives afin de prendre en charge la pluralité des besoins des personnes judiciarisées (Brunelle & Bellemare, 2020; McNeill, 2006). L'impératif est semblable pour les interventions menées auprès des jeunes aux problèmes complexes ou sous double mandat pénal et en PJ (Chuang & Wells, 2010; Haight et al., 2014; Herz et al., 2012; Ungar et al., 2014; Wright, Spohn, Chenane, & Juliano, 2017). Dans les écrits sur l'action publique jeunesse, notamment en direction des jeunes en situation de vulnérabilité, c'est une nouvelle fois le même constat qui opère, avec l'intérêt d'interventions concertées, partenariales, intersectorielles (Maschi et al., 2008; Naert et al., 2017; Ungar et al., 2014). Aussi, plus qu'une « surveillance relationnelle », les résultats soulignent la présence limitée d'une forme de continuité des services et des liens (Goyette et al., 2014; Goyette et al., 2012) déployés auprès de l'ensemble des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, qu'ils·elles soient ou non suivi·e·s en parallèle en PJ. Si les trajectoires de prise en charge institutionnelle rapportées sont longues, symbole d'un « maillage institutionnel encadrant leur existence » (Teillet, 2020, p. 118), les jeunes les catégorisent dans des missions bien distinctes. La thèse insiste à ce titre sur l'intérêt de dépasser cette « surveillance relationnelle » (Sallée, 2018) pour se rapprocher plutôt d'une certaine « continuité relationnelle » et d'une perspective continue et intégrée des interventions mises en place (Goyette et al., 2014; Goyette et al., 2012).

Par ailleurs, si les notions d'accompagnement et de contrôle sont, chez les jeunes, associées à des acteurs et actrices différent·e·s, cela questionne sur la nature même du travail sociojudiciaire mis en œuvre au sein des mesures qui les concernent. Concernant l'exécution des peines, les résultats renvoient à ce titre aux débats sur la place du travail social dans les interventions menées en direction des personnes judiciarisées au pénal. Cette question n'est pas anodine tant la forme spécialisée et la visée éducative de la justice des mineur·e·s font directement écho aux ambitions du travail social (Reamer, 2004) : socialiser, intégrer, normaliser, dans une dimension humaniste et habilitante, et à partir d'une relation de confiance établie avec la personne accompagnée (Aballéa, 2013). Autrement dit, « le travail social incarne officiellement et historiquement la fonction « réhabilitative » du système pénal

(Castel 1998) [quand] la criminologie contemporaine occupe le terrain de l'évaluation des risques et de la dangerosité des criminel·le·s » (Bugnon, Frauenfelder, & Weil, 2020, p. 10).

Au Québec, l'ancrage disciplinaire des professionnel·le·s vient d'ailleurs directement teinter leurs modalités d'intervention auprès des jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Aussi, les délégué·e·s jeunesse issu·e·s d'une formation en criminologie tiennent plus fréquemment un discours lié à la gestion des risques de récidive des jeunes pris·es en charge et à la protection de la société tandis que leurs collègues formé·e·s en travail social sont moins enclin·e·s à le faire (Sallée, 2020). Ces dernier·e·s sont au contraire plus attaché·e·s à l'*ethos* réhabilitatif en œuvre dans leur métier et conçoivent leur intervention moins en termes de protection de la société que de soutien à la réinsertion sociale des jeunes (Sallée, 2020). Les évolutions des systèmes pénaux contemporains ont cependant progressivement fragilisé la place des travailleurs sociaux et travailleuses sociales et de cette « éthique du *care* » (Sallée, 2020) dans l'exécution des peines et de leur suivi (F.-Dufour, 2011; Peters, 2011). L'accent est mis sur la culpabilité individuelle et la punition, au détriment de problématiques sociales plus générales (Barry, 2020; Peters, 2011). Dans le contexte néo-libéral de gestion managériale des risques liés à la criminalité, la perspective punitive a participé à la relégation du travail social à la marge, ou le rendant minimalement moins prioritaire (Cummins, 2017). La perspective privilégiée par la discipline soutient cependant l'intérêt de considérer la diversité des défis auxquels les parcours juvéniles sont confrontés, dans une perspective écologique ou écosystémique (Peters, 2011). Elle vise encore à comprendre la singularité des expériences individuelles et à transformer le contrôle, intrinsèque à l'intervention sociale (Aballéa, 2013), en aide (F.-Dufour, 2011). Ces éléments sont d'autant plus importants dans le contexte contemporain où l'État pénal prend en charge les populations les plus marginalisées face à un recul de l'État social (Garland, 2001, 2013; Wacquant, 2009). La présente thèse donne donc à voir dans quelle mesure, à travers la lecture des parcours juvéniles, l'intervention pénale différentielle centrée sur la gestion des risques délaisse parfois à d'autres acteurs et actrices les missions relatives au travail social, notamment la socialisation, l'intégration (Aballéa, 2013). Lorsqu'elle l'intègre, cela concerne le plus souvent les jeunes les moins à risque de récidive, soit ceux et celle placé·e·s autour du second

pôle du continuum de réception d'action publique : les jeunes souvent moins judiciarisé·e·s, n'ayant pas été mis·e sous garde et suivis depuis la petite enfance ou l'enfance en PJ – des jeunes « à protéger » (Sallée, 2018). Cela pose une nouvelle fois la question des interventions globales et intégrées auprès de l'ensemble des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, même ceux et celles considéré·e·s comme étant inscrit·e·s dans une « délinquance grave et persistante ».

9.3 L'action publique sociojudiciaire à la croisée de l'État pénal et de l'État social ou l'hybridation de la gouvernementalité

Paradoxalement, malgré la sectorisation perçue par les jeunes entre les champs ou objets d'intervention des acteurs et actrices (du système pénal versus extérieur·e·s au système pénal) qui les entourent, l'action publique sociojudiciaire est aussi marquée par une importante imbrication entre l'État pénal et l'État social. Le premier renvoie ici l'ensemble des institutions de gouvernement qui dirige et contrôle le champ pénal (Garland, 2013), mais aussi les agences et les agent·e·s qui mettent en œuvre la politique pénale (Fassin et al., 2013). Le second réfère quant à lui au régime d'État-providence (Esping-Andersen, 2007), mais surtout à son recul (Wacquant, 2010) et ses évolutions vers un État social actif (Franssen, 2008; Rouzeau & Aguilera, 2020). Si les deux sont distincts, ils n'en sont pas moins liés. Il y a du « *welfare* » dans l'État pénal avec les principes liés à l'éducation et au soutien ; il y a du contrôle social dans le « *welfare* » avec des conditions, des restrictions, des formes de discipline dans les suivis sociaux (Garland, 2017). Ils se répondent donc, et renvoient à deux modes de contrôle ou de gouvernement visant, dans leurs champs respectifs, la normalisation, la responsabilisation et la désistance (Fassin et al., 2013; Garland, 2017). La présente thèse vient justement caractériser les manifestations de cette hybridation, jusqu'à présent moins documentées (Bugnon et al., 2020). Elles se révèlent dans la continuité des modalités, des objets, des instruments et des valeurs des interventions sociojudiciaires telles que les jeunes les vivent et les perçoivent dans leur parcours. Elles s'incarnent à un triple niveau dans la continuité entre la protection et le pénal, dans celle entre « dedans » et « dehors » et dans la tension entre accompagnement et surveillance.

9.3.1 Du pénal à la protection, de la protection au pénal

La place centrale de la trajectoire de prise en charge institutionnelle dans les récits a mis au jour les particularités des cadres institutionnels côtoyés par les jeunes. À ce sujet, une des contributions majeures de la présente thèse consiste en la mise en évidence d'un débordement de ces modalités d'intervention au-delà du système pénal, pour se poursuivre (ou les précéder) dans les cadres de la PJ. Les résultats mettent en effet en exergue l'importante continuité vécue et la perméabilité perçue par les jeunes entre les prises en charge dont ils·elles ont fait l'objet. Les parcours rapportés tendent en effet à caractériser les régularités dans les modes d'intervention des deux cadres légaux, pourtant distincts, et leur maintien au fil de la trajectoire institutionnelle. À l'instar d'un « continuum pénal hybride » proposé par de Larminat (2014b) pour qualifier les modes d'exécution des peines entre la prison et le milieu ouvert, la prise en charge des jeunes en situation de vulnérabilité par les Centres jeunesse peut ainsi être envisagée comme un *continuum hybride entre la protection et le pénal*. En adaptant les termes du chercheur, « la notion de continuum vient souligner la similitude des modes de prise en charge [entre la PJ et le pénal], plutôt qu'une dualisation impliquant une nature de [prises en charge] fondamentalement différente[s][...] » (de Larminat, 2014b, paragr. 48). La notion d'hybridation renvoie quant à elle aux articulations entre les logiques savantes et pratiques à la croisée des deux secteurs. Elles relèvent de plusieurs ordres – organisationnel, architectural, et paradigmatique –, qui caractérisent la porosité notable des frontières entre le système pénal pour mineur·e·s et le système de protection de la jeunesse d'un point de vue juvénile.

9.3.1.1 La continuité sur les plans historique, organisationnel et architectural

Cette porosité s'insère tout d'abord dans une continuité organisationnelle et historique majeure, qui trouve sa source dans les origines mêmes des deux systèmes de prise en charge (Fecteau, Ménard, Trépanier, & Strimelle, 1998). La création simultanée à la fin du 19^e siècle des écoles de réforme chargées de jeunes dit·e·s délinquant·e·s de moins de 16 ans et des écoles d'industrie à vocation protectionnelle destinées aux enfants vagabond·e·s, abandonné·e·s, incontrôlables, en lien avec des milieux délinquants a en effet ancré la proximité entre les deux systèmes (Bienvenue, 2011; Fecteau et al., 1998). Elle s'est

maintenue au fil des années et de leurs évolutions, jusqu'à la reconnaissance de la nécessité de distinguer traitement de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante dans les années 1970-1980 (Desrosiers & Lemonde, 2000). L'organisation administrative actuelle des services de la justice pénale dédiée aux mineur·e·s et de ceux destinés aux jeunes en protection ajoute à cette porosité un berceau propice aux rapprochements. La tutelle conjointe du ministère de la Santé et des services sociaux et la proximité des services qui s'y rattachent tendent ainsi à favoriser les échanges de savoirs, d'expertise, d'outils, de pratiques telles que les expériences juvéniles les ont rapportés. Le centre de réadaptation devient même la figure typique de cette distinction floue entre protection et pénal (Dufresne & Hastings, 2003).

À cette double continuité historique et organisationnelle se greffe en effet une continuité architecturale bien décrite dans les résultats. Elle s'amorce dans les couloirs et les unités du centre de réadaptation qui, par sa configuration et les principes d'intervention qui y ont cours, incarne la perméabilité entre les deux cadres de prise en charge. Les allers-retours entre les milieux de placement (garde ouverte ou fermée et unité d'encadrement plus ou moins intensif de la PJ) et le cumul des mesures dans les parcours (peine spécifique de la LSJPA qui s'ajoute à un placement en PJ dans un centre de réadaptation) renforcent les rapprochements. Si Sallée et Tschanz (2018) analysent la dimension carcérale des unités d'un centre de réadaptation dédiées aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s, les résultats prolongent ce raisonnement à celles réservées aux jeunes sous protection. Plutôt que de s'intéresser uniquement aux éléments architecturaux analysés par les deux auteur·trice, ils y ajoutent aussi une perspective expérientielle. Durant leur adolescence puis à l'approche de l'âge adulte, les jeunes placé·es au pénal ou en PJ sont ainsi amenés à évoluer dans un milieu marqué par sa carcéralité qui, s'il n'en porte pas le nom, en exhibe plusieurs caractéristiques. La combinaison des descriptions architecturales, des émotions ressenties dans ce cadre et des placements répétés dans ces milieux de placement spécifie en somme l'expérience forgée au sein d'une institution totale (Goffman, 1968), qui rejoint les modalités d'enfermement rapportées dans des établissements pénitentiaires pour mineur·e·s (Chantraine et al., 2008; Chantraine et al., 2012; Lenzi & Milburn, 2015).

9.3.1.2 La continuité sur le plan de l'intervention

Les savoirs sur lesquels s'assoient les pratiques professionnelles dans les deux cadres légaux viennent d'ailleurs consacrer cette continuité telle que vécue par les jeunes. Le travail cognitivo-comportemental n'est en effet pas uniquement réservé aux jeunes condamnés au pénal, mais bien aussi en œuvre auprès de ceux et celles placés en PJ, notamment pour motif de « troubles de comportement ». L'idée sous-jacente est que les comportements « antisociaux » revêtent la forme de « syndromes » à deux visages : les activités délinquantes, mais aussi les troubles de comportement (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014b). Dans l'esprit du paradigme développemental, c'est à l'ensemble de la conduite déviante ou « déviance générale » qu'il faut s'attaquer, considérée comme un « syndrome comportemental » (Le Blanc, 2010). Les troubles du comportement en font partie, ces « conduites rebelles et imprudentes [qui] se rapprochent soit de la délinquance statutaire [...], soit des troubles sérieux du comportement » (Le Blanc, 2010, p. 405). Plus concrètement, elles renvoient par exemple à « la consommation de substances psychoactives, la promiscuité sexuelle, la dépendance aux jeux de hasard, les infractions relatives aux véhicules à moteur, les conflits avec l'autorité, l'indiscipline scolaire et l'insubordination familiale » (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014b, p. 54) et constituent le mode principal d'expression des jeunes qui en sont victimes, et qu'il faut protéger.

Que ce soit dans les unités de garde ouverte ou fermée ou celles en protection d'un centre de réadaptation, c'est le même programme « cognitivo-émotivo-comportemental » en vigueur, en complémentarité du programme psychoéducatif de réadaptation issu du modèle conçu à Boscoville à partir de la seconde moitié du 20^e siècle (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014a). Les discours juvéniles l'ont d'ailleurs démontré alors que plusieurs des participants ont été placés en PJ pour troubles de comportement. Pour les jeunes auteurs et autrices d'infraction mais dont la gravité ne justifie pas une mise sous garde, il est même possible de les envoyer plutôt en protection dans le centre de réadaptation pour ce même motif de troubles de comportement sérieux si les parents ne sont pas en mesure de les prendre en charge (Desrosiers & Lemonde, 2000). Mais même pour les jeunes placés depuis leur petite enfance pour d'autres motifs de compromission (abandon, abus, négligence, etc.),

l'expérience de l'enfermement en centre de réadaptation a suscité des constats similaires. Les mêmes outils ou instruments sont utilisés (réflexions, activités cliniques, plan d'intervention) ; le même contrôle multiforme est rapporté (des corps, des émotions et comportements, des activités, du langage, des déplacements, des relations). Le centre de réadaptation est donc la manifestation première d'une certaine continuité paradigmatique, avec le mandat unique et historique, quel que soit le cadre légal invoqué pour le placement d'un·e jeune, d'« enfermer les enfants récalcitrant[·e]s pour mieux les discipliner, qu'on leur reproche ou non un crime » (Desrosiers & Lemonde, 2000, p. 439). La présente thèse s'inscrit en lien direct avec les travaux ayant déjà mis en exergue cette continuité (Dufresne & Hastings, 2003), mais d'un point de vue juridique, quant au recours aux mesures de privation de liberté dans ces établissements (isolement, retrait, arrêt d'agir, dont les participant·e·s ont montré qu'ils rythmaient leur passage en unité fermée) (Desrosiers, 2004; Desrosiers & Lemonde, 2007), ou encore ceux portant sur un niveau professionnel (Lavoie, 2017). Elle complète ces connaissances en ajoutant la perspective juvénile sur la question, qui témoigne des limites d'une optique pratique axée sur le soin et le traitement des jeunes jugé·e·s déviant·e·s. Si elle rencontre la docilité de certain·e·s d'entre eux·elles, elle se heurte aussi beaucoup à leurs incompréhensions, frustrations, récalcitrances, oppositions. Ce faisant, ce sont les apprentissages et effets des interventions qui en sont affectés, et la préparation à l'entrée dans une vie adulte en accord avec les attentes sociales – et institutionnelles – qui est paradoxalement fragilisée.

9.3.2 Entre les murs ou hors des murs

Aux côtés de cette première forme d'hybridation entre État pénal et État social en existe une seconde qui relie les milieux de suivi fermés et ceux dits ouverts. Les résultats mettent en effet en évidence dans quelle mesure les parcours juvéniles se construisent avec, en trame de fond, une forte proximité entre ces deux types de milieu d'intervention. Le continuum pénal hybride de Larminat (2014b) s'observe aussi ici : les similarités dans les modes de prise en charge entre les murs et hors des murs (le continuum) sont complétées par leur articulation dans les pratiques (l'hybridation), ici à la croisée du système pénal et de celui de protection.

Les résultats démontrent comment, au fil des allers-retours entre dedans et dehors, entre protection et pénal, se construisent des parcours hachurés, des savoirs expérientiels singuliers et des réactions directes aux interventions sociojudiciaires déployées. Les jeunes judiciairisé·e·s au pénal décrivent ainsi les mêmes modalités d'intervention, les mêmes outils mobilisés, les mêmes objectifs de travail (les comportements individuels, les émotions, la mise en action) lorsqu'ils·elles font part des différentes mesures de placement ou de suivi dans la communauté qui ont rythmé ou rythment encore leur parcours lors de leur entrée dans l'âge adulte. Cela fait directement écho au continuum de contrôle au cœur de la nouvelle pénologie (Feeley & Simon, 1992) qui prévoit une gradation des peines et des modalités de contrôle en fonction du niveau de risque de récidive des personnes. Cela renvoie aussi à l'appel aux sanctions alternatives à l'incarcération (Phelps, 2020) comme au continuum reconnu entre les différentes peines prévues au sein de la LSJPA (Cournoyer, 2010). Ces résultats s'inscrivent aussi en lien avec le continuum carcéral ou sociopénal identifié par Foucault (Foucault, 1975), qui produit dans certains contextes certes de l'hybridation, mais aussi des parcours juvéniles discontinus entre les institutions qui les prennent en charge (Teillet, 2020).

À l'instar de « l'éducation sous contrainte » conceptualisée pour le système pénal pour mineur·e·s français (Sallée, 2016), les résultats éclairent ici sur un « continuum d'encadrement » semblable, vécu par les jeunes entre milieu ouvert et milieu fermé. Aussi, dans le cadre protectionnel et/ou dans le cadre pénal, les jeunes circulent entre les unités d'un établissement fermé – le centre de réadaptation – et la communauté. Cette dernière configuration offre certes plus de liberté que les placements en milieu fermé, mais le risque d'un nouvel enfermement n'est jamais loin (F.-Dufour, Alain, et al., 2015) et pèse très clairement sur les esprits. Les résultats invitent à ce titre à considérer la menace comme un outil de gouvernement particulier des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. La garde ouverte ou fermée et la prison pour adultes deviennent en effet des menaces régulièrement mobilisées au fil des interventions et le long de la chaîne pénale, comme des appels ou des incitatifs à la responsabilisation individuelle et à l'endossement des rôles prosociaux prescrits par les outils cognitivo-comportementaux. La menace d'un tel enfermement s'apparente à une forme de

« sanction normalisatrice » (Foucault, 1975). Une fois à l'extérieur, le prolongement de la surveillance et du contrôle vécus dans les milieux passe par deux canaux. Le premier est la présence policière, qui tend à prolonger un regard institutionnel dans le quotidien des jeunes (Abrams & Terry, 2017; Goffman, 2009), passant des intervenant·e·s d'une unité de placement aux agent·e·s de police qui connaissent et reconnaissent les jeunes les plus à risque de récidiver. Le second, qui concerne des jeunes sous double mandat, s'inscrit dans le prolongement du contrôle et de la surveillance de la mesure pénale dans l'ordre protectionnel qui régule les unités fermées de la PJ en centre de réadaptation. Le « dehors » (ici dans le sens d'une peine effectuée dans la communauté) est assimilé au « dedans » (l'unité fermée de la PJ), dans une confusion troublante des frontières en milieu ouvert et milieu fermé.

9.3.3 Entre accompagnement et surveillance

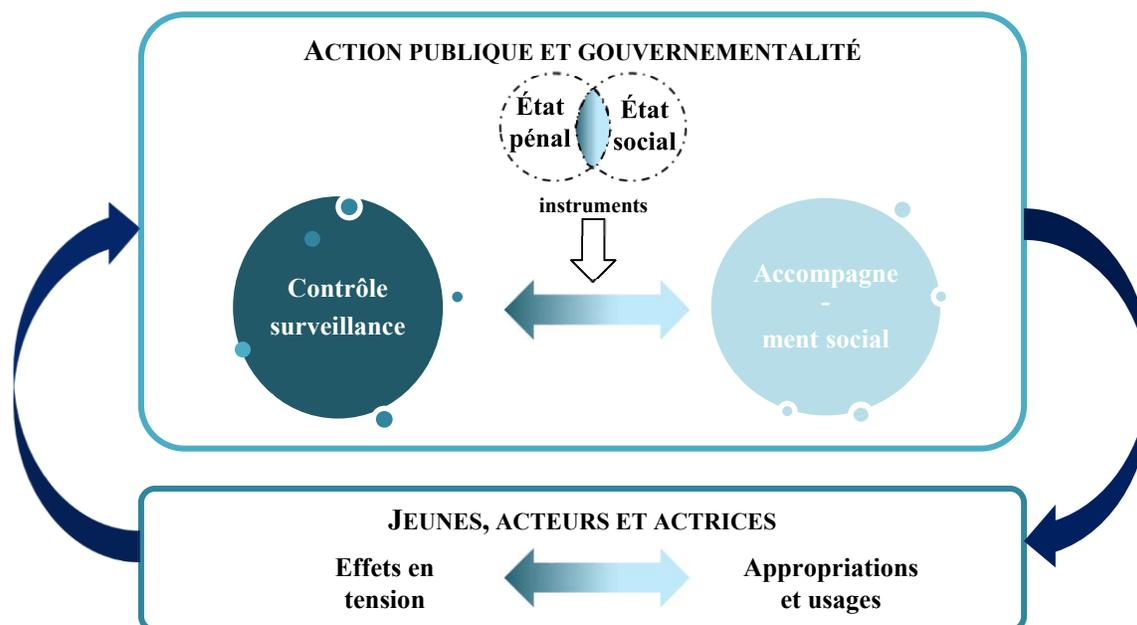
La dernière forme d'hybridation, transversale à l'ensemble des résultats et de la discussion, s'illustre dans la combinaison entre deux registres d'intervention a priori opposés : l'accompagnement et le soutien social d'une part, le contrôle et la surveillance d'autre part (Bugnon et al., 2020). La réception différenciée de la régulation sociopénale doit se lire comme le miroir des pratiques professionnelles inscrites sur un continuum accompagnement-contrôle. Ce dernier est en effet caractéristique des interventions en œuvre dans les pratiques de suivi des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s (Haqanee et al., 2015; Roux, 2014; Sallée, 2018, 2020; Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020), au même titre que, d'une manière plus générale, des pratiques réhabilitatives à l'ère de la nouvelle pénologie (Lalande, 2004; Quirion, 2006; Robinson, 1999). Il s'agit là de l'hybridation entre pénal et social en actes, au cœur des registres d'intervention (Bugnon et al., 2020) a priori contradictoires – l'accompagnement versus le contrôle – mais à envisager sur un continuum en constante tension (Chantraine & Sallée, 2013; Lenzi, Milburn, Milly, & Sallée, 2020; Muncie, 2006; Sallée, 2016, 2018; Villeneuve, F.-Dufour, & Turcotte, 2020). Les résultats convergent alors vers l'idée de deux profils de jeunes distingués dans l'intervention sociopénale et qui rejoignent les deux pôles de ce continuum : celui du ou de la « vrai·e délinquant·e » à contrôler et surveiller, et celui du ou de la jeune aux multiples difficultés psychosociales à

protéger et accompagner (Sallée, 2018, 2020). La présente thèse complète ces deux profils en caractérisant les expériences de suivi rattachées à ces deux figures, telle que l'analyse des pratiques professionnelles des délégué·e·s jeunesse les a distinguées, et en soulignant les effets ambivalents de ces actions sur la vie, les comportements, les activités juvéniles. Les premier·e·s témoignent en effet de davantage de contrôle quand les second·e·s citent aussi à ses côtés des formes d'accompagnement plus nombreuses. Les résultats soulignent également que les interventions, par les contradictions auxquelles elles confrontent et les comportements qu'elles prescrivent, suscitent alors des attitudes et réactions ambivalentes chez les jeunes, souvent teintées d'incompréhension et d'un sentiment d'injustice pour les un·e·s, de relative acceptation et de plus grande ouverture chez les autres.

9.4 Les contours du régime de gouvernementalité

À travers ces différents éléments qui s'inscrivent soit dans une relative continuité, soit en tension, ce sont les contours du régime de gouvernementalité dans lequel ces modalités d'intervention s'insèrent qui se dessinent et qui incarnent les hybridations entre les deux paradigmes d'intervention. Ils caractérisent les modalités d'intervention en vigueur dans le secteur (Muller, 2010) sociojudiciaire ou sociopénal tel que la réception de l'action publique cherche à le saisir (Revillard, 2018). Ils renseignent aussi de manière sous-jacente sur les formes que revêt la réhabilitation des jeunes judiciairisé·e·s dans le système de justice juvénile. En reprenant les éléments constitutifs du régime de gouvernementalité – population cible, objet du gouvernement, technologies de pouvoir et technologies de soi (Smits et al., 2016) –, il est possible d'en préciser les caractéristiques, qui témoignent donc des hybridations pénales et sociales en actes (figure 11). Revenons successivement sur ces éléments.

Figure 11. Le régime de gouvernementalité dans le secteur sociojudiciaire



9.4.1 Des jeunes ciblé·e·s, des expériences contrastées

Les résultats indiquent que la population cible de l'action publique sociojudiciaire ne constitue pas un tout homogène, que les interventions sont modulées en fonction des profils, et qu'elles revêtent donc un sens et une place différents dans les parcours individuels. Cela renvoie au continuum proposé dans le chapitre 6 entre les deux pôles de réception de l'action publique (figure 10, page 349) qui s'inscrivent en miroir de la tension entre accompagnement et contrôle. Cette réception contrastée repose à la fois sur des parcours antérieurs distincts et sur certaines caractéristiques individuelles.

La première distinction s'opère en fonction du parcours institutionnel antérieur du ou de la jeune et de son parcours en matière de criminalité : les jeunes ayant fait l'objet de placements en milieu fermé (au pénal et/ou en PJ), souvent (mais pas systématiquement) avec des crimes et des condamnations plus nombreux à leur dossier, et à la trajectoire parallèle en PJ plutôt courte ou ponctuelle, versus leurs pair·e·s n'ayant pas été mis·e·s sous garde, aux condamnations souvent moins nombreuses, et le plus souvent avec une longue trajectoire en

PJ. Les récits des parcours des premier·e·s se cristallisent autour de la pression et des contraintes ressenties quand ceux des second·e·s rapportent également à leurs côtés des expériences de soutien à l'intégration sociale. Entre les deux se trouvent des jeunes qui ont fait l'expérience de plusieurs placements en milieu fermé de la PJ au cours de leur longue trajectoire, sans jamais connaître la garde ouverte. Leurs expériences et discours oscillent alors des formes récurrentes de contrôle et de surveillance et d'autres relevant plutôt de l'aide et du soutien.

La seconde distinction notable dans la manière de recevoir l'action publique se rapporte aux caractéristiques individuelles des jeunes. Au niveau de l'origine ethnique, ceux regroupés autour du premier pôle de réception sont presque systématiquement racisés ou issus de l'immigration quand la quasi-totalité de leurs pair·e·s du second groupe ne l'est pas. Ce constat, qui fait écho aux enjeux liant insécurité et immigration (Jimenez, 2010), vient compléter les recherches ayant démontré la surreprésentation des jeunes noir·e·s « aux portes » du système de justice des mineur·e·s québécois, au moment de l'arrestation policière (Bernard & McAll, 2008, 2009). Il renvoie aussi expériences de profilage racial dont ces jeunes expliquent faire l'objet (Livingstone et al., 2018). Les présents résultats ajoutent qu'au moment de l'exécution des peines, le suivi pénal est éprouvé et perçu de manière différenciée selon le profil racial des jeunes sous la LSJPA. À l'instar d'autres analyses (Fassin, 2015; Goffman, 2014), les jeunes racisés rencontrés témoignent eux aussi d'une pression quotidienne de la part des agent·e·s de la chaîne pénale (agent·e·s de police et délégué·e jeunesse), alors assimilé·e·s à des agent·e·s de surveillance. Ce poids est à l'inverse moins souvent rapporté par leurs pair·e·s blancs. Cet élément sera important à approfondir dans de futures recherches.

Au niveau du genre, l'unique jeune femme rencontrée se rapproche quant à elle du second pôle qui illustre systématiquement des pratiques de soutien et d'accompagnement aux côtés du contrôle pénal subi. Si des conclusions génériques ne peuvent ici être avancées à partir de ce cas unique, l'analyse de sa situation signale un intérêt à questionner les modalités particulières de prise en charge pouvant être déployées autour des jeunes femmes dans le

système de justice des mineur·e·s, dont la littérature a déjà soulevé les attitudes paternalistes au Québec (Lanctôt & Desaiive, 2002).

Enfin, au niveau des problématiques de santé mentale, davantage de jeunes avec de lourdes difficultés ou des diagnostics particuliers se réunissent autour du second profil marqué par un accompagnement plus important selon les récits. Cela rejoint les raisonnements de Sallée (2020) lorsqu'il analyse que « l'éthique du *care* » au sein de l'*ethos* réhabilitatif des délégué·e·s jeunesse est réservée à certains cas particuliers : les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, ceux et celles ayant des problèmes familiaux importants et, enfin, les jeunes ayant commis une infraction à caractère sexuel. À noter cependant que certains jeunes regroupés autour du premier pôle de réception de l'action publique (Ibrahim et Logan), présentant des problématiques de santé mentale et auteurs d'une infraction à caractère sexuel, argumentent davantage autour du contrôle et de la surveillance que sur l'aide et le soutien. Il sera donc aussi intéressant d'examiner à l'avenir cet axe sur les interactions entre problématiques de santé mentale et judiciarisation au pénal, et leurs implications sur les modalités de prise en charge.

9.4.2 Des objets de gouvernement multiforme

Quel que soit le profil des jeunes pris en charge, les objets des interventions se rejoignent, toujours dans cette idée de porosité entre les cadres (protection/pénal) et les milieux (dedans/dehors) d'intervention. En milieu fermé d'ailleurs, le contrôle s'imbrique à une fonction éducative au cœur de la justice des mineurs ou du système de PJ (Chantraine & Sallée, 2013). Dehors, il n'est plus tenu entre les murs des établissements fermés, mais il se prolonge dans les pratiques de surveillance et par la menace répétée d'un nouvel enfermement (Bugnon, 2014). Les résultats montrent que ce contrôle vise plusieurs objets. Il est en effet multiforme : il touche les corps, les activités, les comportements, les émotions, les relations, les déplacements, le langage. Les interventions indirectes sur les corps occupent une place majeure dans les parcours juvéniles par l'intermédiaire des périodes d'enfermement, passées ou parfois toujours actuelles, et des restrictions de liberté associées.

Dans ce contexte asilaire (Goffman, 1968), le gouvernement des corps vient agir sur tous les autres objets du gouvernement. Lorsqu'ils·elles sont enfermés·es, les activités, les comportements, les émotions, les relations et les déplacements peuvent être contrôlés, surveillés, orientés. Dans et hors des murs de prise en charge, ces objets de la gouvernementalité se déclinent de différentes façons. En termes d'activités, gouvernement s'articule avec accompagnement. Il vise la responsabilisation des jeunes et leur transformation, selon leurs propres perceptions des interventions. Enfin, la régulation des relations et des déplacements participe à contrôler l'environnement et agir sur des facteurs de risque criminogènes.

Ces objets de gouvernement se situent finalement dans les expériences juvéniles majoritairement à une échelle individuelle (le jeune dans un premier temps, son environnement seulement dans un second), avec des facteurs internes (les corps, les émotions, les comportements) et d'autres exogènes (les activités, les déplacements, les relations). Bien que les jeunes n'utilisent pas les catégories institutionnelles usitées dans le système pénal, les objets de leur gouvernement font directement écho aux besoins criminogènes visés par les outils actuariels dédiés à la gestion des risques de récidive dans les systèmes de justice pénale et juvénile (Hannah-Moffat, 2005; Maurutto & Hannah-Moffat, 2007). À travers leurs parcours et les expériences qui les ont marqués, la nouvelle pénologie est donc en action. Comme le rappelle justement Barry (2020), cette perspective omet cependant de réfléchir et d'agir de manière plus globale sur le contexte social entourant les personnes : les interventions se font « au détriment des préoccupations plus générales envers les politiques sociales et le bien-être des justiciables » (p.159). Pour réfléchir en termes de désistement du crime, qui est socialement attendu chez ces jeunes, il est donc nécessaire de dépasser une conception individuelle du processus pour le replacer dans les structures dans lesquelles il se déploie (F.-Dufour, Brassard, et al., 2015; Maruna, 2020).

9.4.3 Des instruments d'action publique entre le pénal et le psychosocial

Le travail sur ces objets s'opère par la mobilisation d'outils d'intervention spécifiques et variés, qui s'apparentent aux technologies de pouvoir du régime de gouvernementalité en action. La gestion des corps dans les lieux de placement fermés, les outils cognitivo-comportementaux, la menace de la sanction, le plan d'intervention avec ses engagements comportementaux et la parole dans les rendez-vous participent à l'édiction d'un cadre structurant autour des parcours et dans les parcours. Ces outils s'inscrivent en lien direct avec ceux étudiés au sujet de l'intervention en direction des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s ou des jeunes en situation de vulnérabilité de manière plus générale. Les résultats bonifient d'ailleurs les travaux de recherche sur les outils de la gestion des risques en soulignant que l'utilisation des outils actuariels s'articule à celle d'une pluralité d'instruments d'action publique auxquels certain·e·s jeunes se soumettent, et que d'autres jugent intrusifs, restrictifs, répétitifs, injustifiés ou encore à l'utilité contrastée. Les instruments auxquels les jeunes sont confronté·e·s dans les interventions sociojudiciaires ainsi que les objets qu'ils visent renvoient finalement à plusieurs éléments des modèles de la réhabilitation ayant traversé les évolutions de la pénalité occidentale contemporaine : la réforme, la réadaptation et la responsabilité (Quirion, 2012).

Si le modèle disciplinaire tel qu'étudié par Foucault (1975) pour changer les individus d'un point de vue moral semble aujourd'hui dépassé (Chantraine, 2004, 2006), l'idée de *réforme* par la discipline – dans le sens de soumission à des routines strictes et des punitions si les règles ne sont pas respectées – n'est pas complètement absente des parcours juvéniles lorsqu'ils se trouvent entre les murs du centre de réadaptation, mais aussi en dehors (avec la menace de la prison). La gestion de leurs corps renvoie à la neutralisation du risque de délinquance ou de déviance générale, et ce malgré l'impact négatif connu des programmes basés sur la discipline et la punition (notamment par des effets iatrogènes) (F.-Dufour, Alain, et al., 2015; Lipsey, 2009). La surveillance continue, le contrôle quant à la conformité des comportements et la menace de la sanction (d'un nouvel enfermement notamment) (Foucault, 1975) participent également de cette dynamique.

La présente thèse montre que le modèle de la *réadaptation* est également bien présent dans les parcours rapportés par les jeunes. Ce modèle vise le renforcement des capacités d'adaptation à la société en travaillant sur les cognitions et les comportements (Quirion, 2012). Il est d'ailleurs érigé en objectif de la LSJPA aux côtés de la réinsertion. L'intervention cognitivo-comportementale (les réflexions, les activités cliniques, les engagements comportementaux) et la transformation des capacités cognitives des individus qu'elle induit sont en effet jugées comme les plus efficaces pour lutter contre la récidive selon la mouvance du « *What works?* » (Lipsey, 2009). Les résultats illustrent le fait que les jeunes judiciairisés·e·s doivent penser et se comporter différemment, c'est-à-dire déconstruire leurs schèmes cognitifs « antisociaux » pour leur préférer et endosser des logiques « prosociales » (Le Blanc & Trudeau Le Blanc, 2014a; Le Blanc & Virat, 2015) qui éloigneront, à terme, de la délinquance. Ils rappellent cependant tout l'intérêt de prendre aussi en considération d'autres indicateurs que les facteurs individuels (notamment cognitifs) pour questionner l'efficacité et la pertinence des formes de l'intervention pénale. Ces dernières ne peuvent être réduites à une vision binaire – transformation des schèmes de pensées, récidive ou non, sortie de la délinquance ou continuité de l'activité criminelle – (Bugnon, 2014). Deux éléments soutiennent cet argument.

D'une part le désistement du crime se veut non-linéaire, progressif et d'éventuelles nouvelles infractions ne signifient pas que le processus de changement n'est pas amorcé (Bottoms et al., 2004; de Larminat, 2019). Les activités criminelles ne sont d'ailleurs pas incompatibles avec l'endossement de certains rôles sociaux associés à l'âge adulte (Gaïa, 2019). Parmi les participant·e·s à la présente recherche, plusieurs se situent entre ces deux mondes caractéristiques du processus de désistance (McNeill, 2016b) : un univers marqué par des activités criminelles, des pair·e·s aussi qualifié·e·s de contrevenant·e·s, la définition difficile d'un projet de vie, versus un univers exempt d'infraction et de judiciairisation, dans un environnement non criminogène, avec des activités et des rôles compatibles avec l'intégration sociale. Ces deux mondes s'imbriquent plutôt qu'ils ne s'opposent alors que les suivis sociojudiciaires cherchent à soutenir la mise en mouvement vers le second d'entre eux. En cas de commission d'infraction, ce qui peut être interprété comme un « échec » des

interventions pénales n'en constitue donc pas nécessairement un, et devrait plutôt être interprété comme un événement dans un processus en action.

D'autre part, en questionnant le sens que les premier·e·s concerné·e·s, les jeunes judiciairisé·e·s, attribuent aux interventions pénales, il devient plutôt possible d'en comprendre les conséquences plus larges, au-delà de la seule récidive. Ce raisonnement mérite d'être appliqué aux outils relevant de la perspective cognitivo-comportementale. Les résultats donnent en effet à voir, comme rappelé *supra*, dans quelle mesure les interventions sociojudiciaires telles que vécues par les jeunes au fil de leur parcours produisent des effets ambivalents, voire certaines fois contradictoires sur leurs apprentissages et leur cheminement. Pour autant que les jeunes déclarent ne plus (vouloir) commettre de délits ou en commettre moins, le caractère ambigu des conséquences plus larges des interventions interroge sur la véritable nature de leur efficacité. Aussi, si l'intérêt se porte au-delà de la seule variable de récidive, force est de constater que les conséquences plus larges des interventions sociopénales sont vécues par certain·e·s de manière plutôt négatives. Au regard des interactions entre effets de l'action publique et appropriations par les ressortissant·e·s, elles alimentent même parfois un rapport ambigu aux institutions de prise en charge, entre défiance ou mise à distance et endossement, parfois intéressé, des rôles prescrits par les interventions.

Mais la réhabilitation ne passe plus seulement par la réadaptation : elle résulte aussi de la *responsabilisation individuelle* promue par les différents instruments d'action publique (Chantraine, 2006; Quirion, 2012). Les jeunes doivent prendre part, de manière active, aux démarches visant leur réhabilitation en se responsabilisant par rapport à leurs actes, mais aussi dans leurs démarches de réinsertion. Les plans d'intervention s'inscrivent dans cet objectif en visant leur engagement dans une évolution positive, voire une transformation de leurs comportements, attitudes, cheminement. La parole (Bugnon, 2017) et les rendez-vous permettent d'établir les objectifs qui s'y rattachent, même si le processus pour les définir échappe ou n'offre qu'une marge de manœuvre limitée. L'utilisation de cet outil rappelle une forme d'individualisation et de contractualisation de l'action sociale qui vise à susciter

l'engagement de l'utilisateur et sa responsabilisation quant au déroulé de son parcours (Capelier, 2012; Duvoux, 2007, 2009b; Jung, 2011; Lacroix, 2015). Ici, les résultats révèlent une certaine lassitude face à un instrument de l'action sociale renouvelé régulièrement, marqué par sa dimension asymétrique. Il illustre ainsi, pour les jeunes judiciairisés, un engagement et une responsabilisation illimités, contrairement à leurs effets plutôt considérés dans leur dimension restreinte. Cet incitatif à la responsabilisation individuelle mène finalement à l'adoption d'attitudes et de comportements particuliers.

9.4.4 Des technologies de soi aux attitudes juvéniles ambivalentes

Les objets et technologies de pouvoir en œuvre donnent lieu à des « techniques de soi » particulières. Ces dernières permettent aux personnes d'agir sur leurs corps, pensées, conduites, façons d'être, et ce afin de se transformer (Foucault, 1988b). Les résultats ont à ce propos montré la recherche de conformité sociale rapportée par les jeunes judiciairisés au pénal à l'aube de l'âge adulte. Leurs aspirations combinent l'acquisition de l'indépendance à celle de l'autonomie tout en répondant aux standards sociaux d'une vie professionnelle stable et rentable, d'une résidence, d'une famille et d'une existence éloignée de la criminalité. Dans ce contexte, la responsabilisation est double : en termes d'insertion sociale, d'avancement dans leur vie d'une part, au niveau criminel d'autre part. La présentation de soi en mettant à distance des figures socialement stigmatisées et stigmatisantes (en premier lieu la personne dite délinquante, mais aussi celle considérée comme assistée sociale, celle vivant avec une maladie mentale, ou encore la personne dite toxicomane) tend d'ailleurs à souligner, chez certain·e·s jeunes, le souhait de s'en distinguer, alors qu'elles sont incompatibles avec l'image sociale de l'âge adulte. La mise à distance du stigmaté et la recherche de conformité avec un « bon parcours » d'adulte – celui de l'individu socialement intégré, productif, dans la légalité, n'ayant pas besoin de soutien ou d'assistance particulier – renvoient à cette idée que les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s ont d'une certaine manière intériorisé les attentes sociales, normalisé leurs projections. Les résultats montrent par contre que les formes de la conformité varient selon les profils et les configurations du parcours. L'appel à la conformité sociale est à lire en parallèle du travail de normalisation sous-jacent aux prises en charge

sociojudiciaires successives (Roux, 2014). Cette conformité peut relever d'une forme « normative » (l'adhésion aux normes sociales dominantes, intériorisation, attachement à des pair·e·s non déviant·e·s) et/ou d'une forme qualifiée d'« habituelle » (acquise au fil des habitudes) (Bottoms, 2002, cité dans Bottoms et al., 2004, p. 260; Shapland & Bottoms, 2011). Mais il est pertinent de souligner qu'elle revêt parfois aussi une forme dite « instrumentale » (Bottoms, 2002, cité dans Bottoms et al., 2004, p. 260; Shapland & Bottoms, 2011) dans le sens où elle permet de passer à travers l'épreuve des contraintes imposées par les mesures sociojudiciaires. Dans certains cas, « faire ses affaires », répondre aux attentes des sanctions (réflexions) ou des activités (ateliers cliniques) sont aussi motivés par le souhait que le contrôle ressenti soit relâché. Dans ce sens, la portée même de la réhabilitation se trouve directement questionnée. L'entrée en conformité doit finalement être lue autant comme le résultat d'un travail de normalisation que comme une stratégie juvénile en réaction aux cadres de prise en charge. Entre conformité et contraintes du suivi, les résultats montrent la position ambivalente dans laquelle se trouvent les jeunes qui déploient des adaptations secondaires (Goffman, 1968) face aux interventions sociopénales. Cet élément s'inscrit en décalage des constats par exemple dressés à l'endroit des jeunes en situation d'errance dont certain·e·s refusent les codes sociaux liés à l'entrée dans l'âge adulte et le modèle dominant d'insertion sociale par l'emploi (Rothé, 2018). Si les jeunes dit·e·s contrevenant·e·s sont au même titre marqué·e·s par les vulnérabilités de leur parcours, leur appréhension de l'entrée dans l'âge adulte se distingue ainsi de celle d'autres jeunes en situation de vulnérabilité.

Au final, alors que les assises conceptuelles de la thèse insistent sur le poids de l'*agency*, les usages et appropriations individuelles témoignent de la manière dont les jeunes judiciairisé·e·s au pénal se conforment aux règles ou, au contraire, les contournent. Les résultats rappellent que les jeunes ne sont pas inertes mais réagissent, interprètent, intègrent ou rejettent les interventions et, ce faisant, leur donnent aussi corps et produisent l'action publique aux côtés des agent·e·s chargé·e·s de leur mise en œuvre. Ils indiquent que les plus dociles à l'égard de cette forme de gouvernement s'engagent, sur ces différents points, dans le sens attendu par l'institution de prise en charge. Ce sont ceux et celles qui expérimentent

des formes d'accompagnement qu'ils·elles jugent utiles, soutenantes, et ce malgré leur aspect contraignant. Leur acceptation et/ou leur sollicitation de l'aide n'empêchent pas cependant certains écarts à la règle ou remise en question à son encontre. De la même manière, les résultats ajoutent que leurs pair·e·s qui expérimentent plus de contrôle et de surveillance et qui s'y soumettent d'autant moins contournent plus systématiquement certaines technologies de soi. Ils·elles en endossent cependant d'autres à certains moments, notamment en matière de formation ou d'employabilité ou dans une visée instrumentale. En dehors de ces deux champs, le rapport aux suivis sociojudiciaires apparaît plus distancié et plus critique, au nom notamment d'une indépendance revendiquée. Au final, tout se passe comme si les premier·e·s considèrent que l'indépendance et l'autonomie peuvent être compatibles avec une forme d'interdépendance et accueillent l'aide extérieure tandis que les seconds les adossent plutôt à un état individuel, sans lien d'interdépendance (Nugent Brown, 2017). Si Nugent Brown (2017) a établi cette distinction parmi les participant·e·s à sa recherche en fonction du degré de réussite à s'en sortir, elle s'ancre plutôt ici dans les parcours passés de prise en charge, les expériences qui les marquent et la réception de l'action publique qui en découle. Finalement, la présente thèse démontre que le rapport aux interventions sociojudiciaires n'est pas univoque. Il est plutôt négocié selon les parcours, les situations rencontrées et les effets perçus et vécus des interventions qui les ont ponctués, à partir d'une double perspective habilitante et contraignante de l'action publique (Revillard, 2018).

Malgré ces postures différenciées, les résultats indiquent que les technologies de soi recherchées dans les interventions sociojudiciaires s'inscrivent aussi dans une perspective de responsabilisation individuelle. Les jeunes sont incité·e·s à se prendre en charge, à cheminer et à modifier leurs émotions et leurs comportements. En devenant des personnes professionnellement insérées et émotionnellement mesurées, ils·elles répondent d'une forme de normalisation dans leur cheminement vers l'âge adulte (Roux, 2014). La présente thèse illustre finalement dans quelle mesure le suivi sociopénal des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s s'inscrit dans la continuité des principes en œuvre dans l'ère néolibérale, qui visent à faire porter le poids de leur intégration sociale sur les individus (Muncie, 2006; Soulet, 2005b).

10. CONCLUSION

Cet ultime chapitre propose de revenir sur les principaux constats de la présente thèse, ses contributions théoriques et pratiques, ses limites, ainsi que sur les avenues de recherche qu'elle ouvre pour le futur.

10.1 Les principaux constats de la thèse

La présente thèse a eu pour objectif de mieux comprendre comment l'action publique sociojudiciaire soutient la transition vers l'âge adulte des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s, dans un contexte où l'idéal réhabilitatif au cœur du système de justice des mineur·e·s est en évolution. Plus précisément, les trois sous-objectifs de recherche ont cherché à mieux caractériser les particularités des cheminements individuels vers l'âge adulte dans le contexte québécois, à dessiner les contours de la gouvernamentalité en œuvre dans l'action publique du secteur sociojudiciaire, à comprendre ses effets, ainsi qu'à cerner les attitudes et stratégies adoptées par les jeunes face à elle. Pour ce faire, elle a porté sur la réception qu'en font les jeunes judiciairisé·e·s au pénal, en promouvant une perspective théorique d'appréhension de l'action publique « par le bas », menée à partir d'un angle compréhensif des parcours juvéniles.

La recension des écrits a mis en évidence les enjeux importants associés à la période particulière que représente l'entrée dans l'âge adulte dans les parcours de vie pour les jeunes de manière générale, et pour ceux et celles catégorisé·e·s comme contrevenant·e·s en particulier. Les recherches jusqu'à présent déployées ont rendu compte du fait que ces dernier·e·s combinent des défis additionnels en matière de désistement du crime que les pair·e·s de leur génération, criminalité et âge adulte étant socialement jugés incompatibles. Les travaux de recherche traitant des prises en charge de ces jeunes au parcours souvent institutionnalisé abordent cependant peu les formes que prend le soutien à cette transition. Ils s'attardent plutôt à qualifier les transformations en œuvre au sein du système de justice des mineur·e·s (gestion des risques d'une part, appel au milieu ouvert d'autre part) et de son idéal

réhabilitatif, à travers une double lunette institutionnelle (le système pénal) et professionnelle (les intervenant·e·s mobilisé·e·s auprès des jeunes judiciairisé·e·s). Face à ces constats, il est apparu pertinent de bonifier ces connaissances en proposant une perspective axée sur le soutien offert aux jeunes dit·e·s contrevenant·e·s lors de leur transition vers l'âge adulte. Elle a privilégié plutôt une réflexion en termes d'action publique (le système de justice des mineur·e·s et ses partenaires) et basée sur les points de vue des bénéficiaires de ces interventions, les jeunes catégorisé·e·s comme contrevenant·e·s, encore trop peu souvent interrogé·e·s dans ce sens.

Aussi, un dispositif de recherche qualitative a été mis en place pour recueillir les perceptions, les interprétations et les représentations juvéniles des interventions sociojudiciaires dont ils·elles font l'objet dans leur parcours, notamment au moment de leur entrée dans l'âge adulte. En combinant des dimensions empruntées aux perspectives théoriques du parcours de vie, de la gouvernementalité et de la réception de l'action publique, la recherche mise en œuvre a cherché à percevoir les manifestations de l'action publique sociojudiciaire dans les parcours juvéniles. Les récits juvéniles recueillis dans le cadre de récits de vie et d'entrevues semi-dirigées ont alors donné accès au déroulé et aux éléments marquants des parcours. Ils ont en outre renseigné sur les formes que revêt l'action publique sociojudiciaire qui se manifeste en leur sein. Ils ont enfin permis de comprendre la posture des jeunes face à elle.

Les résultats ont mis en lumière le fait que, malgré les difficultés multiples rencontrées à l'entrée dans l'âge adulte, les jeunes judiciairisé·e·s au pénal se projettent dans des rôles et parcours d'adulte relativement normés. Pour y parvenir, ils·elles s'inscrivent dans la continuité de parcours marqués par la centralité des diverses prises en charge sociojudiciaires et institutionnelles qu'ils·elles ont jusqu'alors connues, notamment celles significatives de l'enfermement. Ce faisant, ils·elles deviennent des expert·e·s de l'action publique sociojudiciaire déployée auprès d'eux·elles et leurs récits en exposent les contours. Ils·elles la restreignent beaucoup aux acteurs et actrices institutionnelles, soit aux mesures pénales et à celles connues dans le système de la PJ. Ils·elles la caractérisent à partir des objets pluriels qu'elle vise (les corps, les comportements, les émotions, les activités, les déplacements, les

relations, le langage) et des instruments qu'elle mobilise (la parole, le plan d'intervention, les sanctions ou la menace de la sanction). Ils·elles mettent ainsi en avant des effets contrastés des interventions d'une part, contradictoires d'autre part. Contrastés parce que tou·te·s les jeunes ne reçoivent et perçoivent pas les interventions de la même manière, en fonction de caractéristiques individuelles et de celles propres à leur parcours antérieur. Contradictoire parce que les conséquences de l'action publique oscille entre aides et contraintes et confrontent à des injonctions paradoxales : celle de devenir autonome alors que l'autonomie est par ailleurs restreinte ; celle de se mettre en action et de cheminer dans son parcours quand celui-ci est pris dans une longue parenthèse extérieure au temps et à la vie réels ; celle enfin d'acquérir des connaissances et compétences sur une partie de ses droits et de naviguer dans les milieux de suivis tout en suscitant par ailleurs incompréhension et sentiment d'injustice. Les résultats ont alors montré comment les jeunes agissent, réagissent, ou contournent ces cadres de l'intervention. Entre docilité vis-à-vis des attentes et sollicitation de l'aide d'une part et résistances et mise à distance d'autre part, les attitudes et stratégies juvéniles se combinent, s'enchaînent, s'opposent parfois. Elles marquent à la fois l'intériorisation des cadres de l'intervention sociojudiciaire, des normes qu'elle véhicule et la volonté de (re)conquérir plus d'autonomie, plus de libertés.

Les résultats ont été traversés par une forte tension entre l'accompagnement et la contrainte vécus par les jeunes au gré de leur parcours, qui complexifient leurs modalités d'entrée dans l'âge adulte. Ils ont d'ailleurs dégagé deux formes revêtues par la réception de l'action publique chez ces jeunes, présentées le long d'un continuum sur lequel ils·elles se déplacent : à l'une des extrémités se trouve une forme de réception plutôt marquée par la contrainte et la surveillance expérimentées tandis qu'à l'autre extrémité se présente celle qui la combine de manière plus équilibrée avec de l'accompagnement et de l'aide. La réception de l'action publique n'est donc pas univoque, mais bien ambivalente entre deux pôles caractéristiques des mesures visant le suivi des jeunes catégorisé·e·s comme contrevenant·e·s. Le profil et le parcours antérieur de ces dernier·e·s participent alors grandement à façonner la manière dont ils·elles reçoivent et perçoivent les interventions.

Dans le chapitre de discussion, ces résultats ont été mis en perspective avec les dimensions conceptuelles sur lesquelles la présente thèse a été bâtie ainsi que la littérature de manière plus générale. Ce sont les implications théoriques de la thèse, reprises dans la section suivante, qui ont été soulevées. Tout d'abord, les dimensions liées au parcours de vie, en particulier au moment du passage vers l'âge adulte, et celles de la réception de l'action publique ont souligné les vulnérabilités juvéniles, les décalages et contradictions vécus au fil des prises en charge sociojudiciaires et les formes du désistement assisté tel que vécus par les jeunes judiciarisé·e·s au pénal. D'autre part, une lecture du régime de gouvernementalité en vigueur autour de ces jeunes a été proposée, à la croisée de l'État pénal et de l'État social. Finalement, en combinant une meilleure compréhension des parcours individuels avec celle de la réception de l'action publique sociojudiciaire, il a été possible de dessiner les contours du régime de gouvernementalité qui s'exprime dans des parcours de jeunes judiciarisé·e·s au pénal, en construction vers l'âge adulte.

10.2 Les implications théoriques, empiriques et méthodologiques de la recherche

Les principaux constats jusqu'ici présentés se prolongent dans plusieurs implications théoriques et méthodologiques. Tout d'abord, ce travail se veut une contribution au champ de recherche francophone sur l'entrée dans l'âge adulte en caractérisant les particularités de ce processus pour les jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s. Il propose également une lecture plus générale et plus globale des parcours juvéniles marqués par la criminalité en dépassant l'idée de « carrière criminelle » ou en ne se concentrant pas uniquement sur le processus de désistement du crime. Il représente donc aussi une proposition théorique originale pour le champ de la criminologie. Il montre dans quelle mesure les parcours juvéniles sont marqués par une pluralité de vulnérabilités et influencés par le cadre de prise en charge sociojudiciaire qui occupe une place centrale dans leur déroulé. Il souligne ainsi la nécessité de considérer le poids des prises en charge passées lorsque sont abordées à la fois la transition vers l'âge adulte et les interventions visant des formes de désistement assisté.

La thèse contribue d'ailleurs à nourrir les réflexions sur la double dimension habilitante et contraignante de l'action publique lors de l'entrée dans l'âge adulte. Les interventions qui s'y rattachent proposent en effet des outils, soutiennent, accompagnent les jeunes tout en limitant leurs actions, les surveillant et les contrôlant. Les résultats rendent ainsi compte de la manière dont s'articulent le contexte général et les cadres dans lesquels se construisent les parcours juvéniles avec les attitudes, postures et stratégies juvéniles déployées en réaction. Ils contribuent à ce titre aux réflexions de la sociologie de l'action publique en prolongeant les perspectives « par le bas » et en opérationnalisant le concept fructueux de « réception de l'action publique » (Revillard, 2018). Ils rendent d'ailleurs compte de l'hétérogénéité de ces formes de réception en fonction de profils distincts de jeunes, qui se (dé)placent le long d'un continuum combinant aide et accompagnement au contrôle et à la surveillance éprouvés au fil des suivis sociojudiciaires. Ils concourent ainsi à une meilleure prise en compte des « savoirs minoritaires » (Chantraine, 2005) que représente la voix des personnes judiciarisées au pénal.

Ce faisant, la présente thèse participe aux débats scientifiques sur les transformations de la pénalité contemporaine telles qu'elles influencent le système spécialisé de justice juvénile québécois. Elle confirme à ce titre la difficile combinaison entre un idéal réhabilitatif au fondement de la prise en charge pénale des mineur·e·s et l'impératif managérial et actuariel de gestion des risques pour protéger la société. Plutôt que de questionner la pertinence et l'efficacité des outils et méthodes d'intervention en œuvre auprès des jeunes judiciarisé·e·s au pénal, elle propose une perspective élargie sur la question. Elle souligne toute l'ambivalence qui la traverse et qui place les jeunes face à des conséquences et des injonctions contradictoires ou paradoxales, non sans effet sur leurs manières d'appréhender et d'aborder l'entrée dans l'âge adulte.

D'autre part, elle met en évidence la perspective plutôt limitée, selon les perceptions et expériences juvéniles, de soutien intersectoriel et collaboratif dans laquelle est déployée l'action publique sociojudiciaire. Cette dernière apparaît relativement cloisonnée autour des acteurs et actrices institutionnelles réuni·e·s au Centre jeunesse. Elle se révèle aussi

sectorisée, selon une répartition des interventions entre acteurs et actrices du système pénal d'un côté et leurs partenaires du secteur social de l'autre. La transversalité des interventions entre ces deux pôles tout comme l'ouverture vers des partenaires externes apparaissent alors conditionnées au profil et au parcours antérieur du ou de la jeune. Cette modulation se veut directement reliée au continuum de réception de l'action publique différencié mis en avant dans les résultats.

L'action publique sociojudiciaire semble finalement se situer sous une forme hybride à la croisée de l'État pénal et de l'État social, dans laquelle chacun retrouve un temps ses prérogatives, mais se combine aussi dans les interventions mises en place. La continuité paradigmatique et celle relative aux modalités d'intervention entre protection et pénal, entre dehors et dehors participent au déploiement d'un régime de gouvernementalité axé en priorité sur les enjeux comportementaux d'une part, de formation et d'emploi d'autre part, dans une perspective de responsabilisation individuelle accrue.

10.3 Les implications pratiques de la recherche

Plusieurs implications pratiques se dégagent de ces contributions théoriques. Tout d'abord, ce travail doctoral rappelle la nécessité d'envisager l'intervention sociopénale dans une perspective de soutien à la transition vers l'âge adulte. Cette entrée représente en effet un levier important pour l'intervention et une amorce de la réinsertion sociale au cœur des objectifs promus par la LSJPA. Les résultats plaident à ce titre pour un rééquilibrage des objectifs d'intervention, entre protection de la société et réinsertion sociale et réadaptation des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. Cette mise à égalité des deux objectifs s'avère importante pour l'ensemble d'entre eux·elles, au-delà de leur profil de risque de récidive évalué par l'institution pénale et de leur parcours passé de judiciarisation. À ce titre, la prise en considération de la voix des jeunes suivi·e·s au pénal sur les effets plus larges des interventions, au-delà de l'impact sur les besoins criminogènes visés par les outils actuariels de gestion des risques, apparaît être une avenue judicieuse. Elle s'avère utile pour mettre en

perspective les réactions, attitudes et stratégies adoptées par les jeunes au fil des prises en charge.

D'autre part, la présente thèse propose de porter une attention particulière aux apprentissages liés aux droits sociaux, aux ressources disponibles pour les accompagner dans leur cheminement et à la relation de confiance qui peut être et doit être établie avec les jeunes judiciairisé·e·s au pénal. Pour ce faire, elle invite à repenser les collaborations et la continuité des interventions afin de mieux prendre en charge les périodes de transitions qui rythment les parcours juvéniles : transition entre les âges de la vie (adolescence et âge adulte), mais aussi transition entre dedans (le centre de réadaptation) et dehors, et, enfin, transition entre les systèmes de prise en charge (pénal et PJ, Centre jeunesse et ressources externes). Plus qu'une sectorisation des interventions, les suivis méritent être envisagés dans une perspective de parcours d'action publique, marqués par les prises en charge passées et ouverts sur les avancées à venir afin de fluidifier les transitions et éviter les ruptures. À ce titre, à l'instar des propositions visant à soutenir la prolongation des services apportés au soutien aux jeunes à leur sortie des milieux de placement de la PJ (Courtney, 2019; Leroux, Blanchet, Goyette, & Bouchard Saint-Amant, 2020), la présente thèse appelle à une réflexion similaire à l'endroit des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s. L'enjeu ici est de mieux préparer la sortie du système de justice juvénile et d'outiller les jeunes. Il est aussi question d'anticiper les éventuelles transitions entre plusieurs systèmes de prise en charge. Par exemple, se pose en effet la question de la prise en compte des enjeux liés à la transition vers l'âge lorsque certain·e·s jeunes entrent dans le système de justice pour adultes, plus punitif, que certains participants à la recherche avaient par exemple déjà connu. Mais cela concerne également l'accès aux divers sociaux potentiellement utiles pour accompagner les jeunes judiciairisé·e·s qui en ont besoin.

10.4 Les limites de la recherche

Malgré tous les éléments précédemment rapportés, la thèse présente plusieurs limites. En optant pour une perspective de recherche « par le bas » axée sur les ressortissant·e·s de

l'action publique, aucune donnée n'a été collectée du côté des professionnel·le·s qui les suivent au fil de leur parcours. Il est donc impossible de mettre en regard discours juvéniles et discours professionnels, une discussion qui serait particulièrement pertinente et utile pour approfondir les écarts de perceptions, de représentations et d'expériences entre groupes d'acteurs et d'actrices.

En outre, sur le plan méthodologique, une limite se rapporte à l'étendue et la diversité de l'échantillon de participant·e·s. Les difficultés d'accès au terrain, de prise de contact et de sollicitation de la participation des jeunes n'ont pas permis de rencontrer un nombre plus important de participant·e·s. Il n'a aussi pas été possible de diversifier davantage l'échantillon en souhaitant rencontrer, par exemple, davantage de jeunes femmes ou plus de jeunes n'ayant pas forcément connu une prise en charge en PJ. À cet égard, la constitution de l'échantillon a été indéniablement tributaire des critères d'inclusion définis dans le cadre de l'EDJeP. Concernant l'outil de collecte de données, sa dimension rétrospective n'a aussi pas permis de s'intéresser aux parcours individuels dans une perspective longitudinale. La présente thèse expose donc moins une perspective sociologique des parcours (bifurcations, points tournants, etc.) qu'un dispositif d'enquête longitudinal aurait pu permettre d'étayer. Les défauts de sélection et de mémoire ont inévitablement influencé la mise en récit par les jeunes. L'intérêt et la pertinence des propos rapportés demeurent néanmoins puisque ces éléments sont intrinsèques à l'outil des récits de vie. En revanche, peut-être que les discours juvéniles auraient été quelque peu différents s'ils avaient été récoltés à un autre moment de leur parcours, lorsqu'ils ne sont plus pris·es en charge dans le système de justice juvénile et disposent de davantage de recul quant à leur entrée dans l'âge adulte sous contexte pénal. Néanmoins, le parti pris de la présente thèse était bien de saisir les rapports entre jeunes et action publique à ce moment précis de leur parcours. Elle doit être lue comme une étude socialement et temporellement située.

En outre, si elle a été déployée sur le territoire de trois CISSS ou CIUSSS différents, la présente thèse n'a pas procédé à une analyse territorialisée de l'action publique sociojudiciaire. Malgré tout l'intérêt de la question, il est en l'état impossible de mettre en

relation les perceptions et expériences des jeunes avec le contexte local dans lequel ils·elles évoluent.

Si les résultats rapportent des expériences et représentations juvéniles communes, la prudence est malgré tout de mise quant à leur transférabilité à d'autres contextes. Les contributions avancées restent liées aux circonstances particulières de réalisation de l'enquête, des enquêté·e·s et de la chercheuse, et ne prétendent donc pas à être généralisés.

10.5 Les avenues pour les recherches futures

En complémentarité avec les limites précédentes, il semble important de relever plusieurs avenues de recherche, qui seront pertinentes à explorer dans le futur.

Une première piste consiste à envisager une suite à la présente recherche en déployant une seconde phase de collecte de données, à laquelle les 16 interviewé·e·s ont d'ailleurs déclaré être ouvert·e·s à participer. Cette perspective longitudinale permettra de voir où en sont ces jeunes après quelques années, comment leur parcours s'est poursuivi depuis la présente recherche, et ce afin d'approfondir les axes autour de leur transition vers l'âge adulte, de leur désistement du crime et de leur judiciarisation. Si certain·e·s se trouvent en contact avec le système pénal pour adultes (c'était le cas de plusieurs participants à la recherche), il sera pertinent de comprendre comment la transition entre celui-ci et le système pour mineur·e·s s'est opérée et quels enjeux elle a soulevés au regard des défis relatifs à la transition vers l'âge adulte. Une telle étude offrira aussi l'opportunité de les questionner sur les prises en charge sociojudiciaires passées et d'enquêter sur l'éventuelle évolution de leur regard à leur endroit : a-t-il évolué dans le temps, de quelle manière et pour quelles raisons ? Une telle étude sera bien évidemment tributaire de ma capacité à rejoindre les participant·e·s à la recherche ainsi que leur volonté à participer à une nouvelle entrevue.

Une deuxième piste réside dans la discussion nécessaire entre les discours juvéniles et les discours des professionnel·le·s mobilisé·e·s autour d'eux·elles. Si je reste convaincue de

l'intérêt heuristique de replacer les ressortissant·e·s de l'action publique au cœur des réflexions théoriques et pratiques sur la question, la confrontation des points de vue s'avèrera une prochaine étape utile pour mieux comprendre les décalages entre les orientations des cadres d'intervention, les pratiques professionnel·le·s, et le vécu et le ressenti des jeunes. Une perspective interactionniste permettra en outre l'observation des interactions entre jeunes et professionnelles en action, dans le quotidien des prises en charge.

Une troisième piste de recherche se rapporte à une analyse territorialisée du sujet. Il me semble particulièrement pertinent de poursuivre la réflexion sur l'articulation entre parcours juvéniles et territoires (Alberio, Longo, & Vultur, 2019). Pour ce faire, il sera judicieux d'identifier et comprendre les systèmes locaux d'action publique (Loncle, 2011; Trombert, 2019) en œuvre dans le secteur sociojudiciaire au Québec dans une diversité de territoires (urbains et ruraux). Ces modes d'organisation et de fonctionnement de l'action publique locale sont en effet à mettre en regard à la fois avec les pratiques professionnelles, partenariales et collaboratives qu'ils influencent, mais également avec les perceptions, attitudes, et parcours juvéniles qui s'inscrivent en leur sein.

Une quatrième perspective de recherche se rapporte à la place de l'emploi à la fois dans les interventions sociopénales et dans les parcours juvéniles. Il représente en effet un levier d'intervention et un support pour le désistement du crime. Mais il symbolise également la primauté de la norme contemporaine d'insertion sociale promue par l'État social actif et les formes renouvelées de la solidarité sociale axée sur la responsabilité individuelle. Il serait donc intéressant d'interroger ce rapport et le sens porté à l'emploi à la fois chez les jeunes judiciairisé·e·s au pénal et chez les professionnel·le·s qui les accompagnent.

Une dernière avenue de recherche concerne l'analyse des rapports sociaux à l'intérieur des diverses prises en charge sociojudiciaires. La présente thèse a ouvert des pistes concernant les expériences et parcours des jeunes racisé·e·s. Il sera pertinent d'approfondir ces éléments en proposant une perspective de recherche intersectionnelle alors que la réception de l'action publique se construit de manière singulière en fonction d'une pluralité de facteurs rattachés

aux jeunes et à leur parcours (genre, catégorie sociale, âge, lieu de résidence, etc.) (Revillard, 2017). Il sera pertinent d'affiner la compréhension des formes de pouvoir en action dans le régime de gouvernementalité en fonction des rapports sociaux et des régimes d'oppression dans lesquels s'inscrivent les jeunes judiciairisé·e·s (Crenshaw, 1989 ; Collins, 2006).

En bref, le soutien à la transition vers l'âge adulte des jeunes judiciairisé·e·s au pénal représente un champ de recherche ouvert et pertinent à creuser encore davantage pour réfléchir à la place accordée à cet enjeu dans les pratiques sociojudiciaires, tout comme pour améliorer les modalités d'accompagnement offertes à ce public.

Bibliographie et références

- Aballéa, F. (2013). Le retour du contrôle social. In C. Bellot, M. Bresson, & C. Jetté (Eds.), *Le travail social et la nouvelle gestion publique* (pp. 11-27). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Abrams, L. S. (2011). Envisioning life “on the outs”: Exit narratives of incarcerated male youth. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 56(6), 877-896.
- Abrams, L. S., & Snyder, S. M. (2010). Youth offender reentry: Models for intervention and directions for future inquiry. *Children and Youth Services Review*, 32(12), 1787-1795.
- Abrams, L. S., & Terry, D. J. (2017). *Everyday Desistance. The Transition to Adulthood Among Formerly Incarcerated Youth*. New Brunswick: Rutgers University Press.
- Adorjan, M., & Ricciardelli, R. (2018). The last bastion of rehabilitation: Contextualizing youth correctionalism in Canada. *The Prison Journal*, 98(6), 655-677.
- Alain, M. (2015). En guise de conclusion. Et ailleurs au Canada, comment intervient-on? In M. Alain & S. Hamel (Eds.), *Intervenir auprès des adolescents au Québec : dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA* (pp. 157-172). Québec: Presses Universitaires du Québec.
- Alain, M., & Hamel, S. (2015). Intervenir en délinquance au Québec : traditions et résistances. In F. Desage, N. Sallée, & D. Duprez (Eds.), *Le contrôle des jeunes déviants. Savoirs, institutions, territoires* (pp. 9-25). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Alain, M., Marcotte, J., Desrosiers, J., Turcotte, D., & Lafortune, D. (2018). The thin line between protection and conviction: Experiences with child protection services and later criminal convictions among a population of adolescents. *Journal of Adolescence*, 63, 85-95.
- Alberio, M., Longo, M. E., & Vultur, M. (2019). Une jeunesse territorialisée. *Revue Jeunes et Société*, 4(2), 7-28.
- Altschuler, D. M. (2005). Policy and program perspectives on the transition to adulthood for adolescents in the juvenile justice system. In W. D. Osgood (Ed.), *On your own without a net: the transition to adulthood for vulnerable populations* (pp. 92-113). Chicago: University of Chicago Press.
- Altschuler, D. M., & Brash, R. (2004). Adolescent and teenage offenders confronting the challenges and opportunities of reentry. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 2(1), 72-87.
- Amsellem-Mainguy, Y., Coquard, B., & Vuattoux, A. (2018). Normes sociales, sexuelles et genrées des jeunes détenus en France au moment de leur passage à l'âge adulte. *Revue Jeunes et Société*, 3(1), 114-132.
- Anadón, M., & Guillemette, F. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive? *Recherches qualitatives, Hors Série*(5), 26-37.

- Anadón, M., & Savoie Zajc, L. (2009). Introduction. L'analyse qualitative des données. *Recherches qualitatives*, 28(1), 1-7.
- Anderson, J. (1975). *Public policy-making*. New-York: Holt, Rinehart and Winston.
- Andrews, D. A., Bonta, J., & Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17(1), 19-52.
- Andrews, D. A., Bonta, J., & Wormith, J. S. (2006). The recent past and near future of risk and/or need assessment. *Crime & Delinquency*, 52(1), 7-27.
- Andrews, D. A., Zinger, I., Hoge, R. D., Bonta, J., Gendreau, P., & Cullen, F. (1990). Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. *Criminology*, 28(3), 369-404.
- Anthony, E. K., Samples, M. D., de Kervor, D. N., Ituarte, S., Lee, C., & Austin, M. J. (2010). Coming back home: The reintegration of formerly incarcerated youth with service implications. *Children and Youth Services Review*, 32(10), 1271-1277.
- Arnett, J. (2000). Emerging adulthood: A theory of development from the late teens through the twenties. *The American psychologist*, 55(5), 469-480.
- Avril, C., Cartier, M., & Siblot, Y. (2005). Les rapports aux services publics des usagers et agents de milieux populaires : quels effets des réformes de modernisation ? *Sociétés contemporaines*, 58(2), 5-18.
- Baggio, S., Heller, P., Barnert, E. S., Tran, N. T., Gétaz, L., & Wolff, H. (2019). Substance use initiation among justice-involved youths: Evidence from the pathways to desistance study. *Journal of Child & Adolescent Substance Abuse*, 28(2), 73-82.
- Baglivio, M. T., Wolff, K. T., Piquero, A. R., Bilchik, S., Jackowski, K., Greenwald, M. A., & Epps, N. (2016). Maltreatment, child welfare, and recidivism in a sample of deep-end crossover youth. *Journal of Youth and Adolescence*, 45(4), 625-654.
- Baidawi, S. (2019). Child protection and youth offending: A cross-national concern. In S. Baidawi & R. Sheehan (Eds.), *'Crossover' children in the youth justice and child protection systems* (pp. 18-32). London: Routledge.
- Bailleau, F., & Cartuyvels, Y. (2010). *The criminalisation of youth, juvenile justice in Europe, Turkey and Canada*. Bruxelles: Presses universitaires de Bruxelles.
- Bailleau, F., Cartuyvels, Y., & de Fraene, D. (2009). La justice pénale des mineurs en Europe et ses évolutions. *Déviance et Société*, 33(3), 255-269.
- Bailleau, F., & Milburn, P. (2014). Éduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles. *Déviance et Société*, 38(2), 133-156.
- Bala, N., Carrington, P., & Roberts, J. (2009). Evaluating the youth criminal justice act after five years: A qualified success. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51(2), 131-167.
- Bala, N., De Filippis, R., & Hunter, K. (2013). *Crossover youth: Improving Ontario's responses*. Ontario Chapter of the Association of Family & Conciliation Courts. <http://afceontario.ca/wp-content/uploads/2015/11/Bala-De-Filippis-Hunter-Crossover-Kids.pdf>.
- Bala, N., Finlay, J., De Filippis, R., & Hunter, K. (2015). Child welfare adolescents and the youth justice system: Failing to respond effectively to crossover youth. *Canadian Criminal Law Review*, 19(1), 129-151.

- Barbier, J.-C. (2002). Peut-on parler d'« activation » de la protection sociale en Europe? *Revue française de sociologie*, 43(2), 307-332.
- Baribeau, C. (2005). Le journal de bord du chercheur. *Recherches qualitatives, Hors Série(2)*, 98-114.
- Barry, M. (2006). *Youth offending in transition: The search for social recognition*. London: Routledge.
- Barry, M. (2007). Youth offending and youth transitions: The power of capital in influencing change. *Critical Criminology*, 15, 185-198.
- Barry, M. (2010). Youth transitions: From offending to desistance. *Journal of Youth Studies*, 13(1), 121-136.
- Barry, M. (2020). Au-delà de l'individualisation des processus de désistement : le rôle des politiques et pratiques sociales dans la réduction de la délinquance des jeunes. *Criminologie*, 53(1), 151-169.
- Bax, T., & Han, Y. (2018). Desistance from and persistence in male offending: The case of South Korea. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 54, 53-65.
- Beaulieu, A. (2014). *Michel Foucault et le contrôle social*. Sainte-Foy: Presses de l'Université Laval.
- Becker, H. (1985). *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Paris: Métailié.
- Becquet, V. (2012). Les "jeunes vulnérables" : essai de définition. *Agora débats/jeunesses*, 62(3), 51-64.
- Becquet, V., Loncle, P., & Van de Velde, C. (2012). *Politiques de jeunesse, le grand malentendu*. Nîmes: Champ social.
- Béland, D. (2010). Reconsidering policy feedback: How policies affect politics. *Administration & Society*, 42(5), 568-590.
- Bélisle, R., Yergeau, É., Bourdon, S., Dion, M., & Thériault, V. (2011). Défis de la programmation ouverte dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. *Société et jeunes en difficulté*, (11), [En ligne].
- Bellebna, H., Larminat, X., & Dubourg, É. (2014). Genèse et fondements d'un champ de recherche sur la probation en France: Introduction au dossier. *Champ pénal/Penal field*, XI, [En ligne].
- Bellot, C. (2003). Les jeunes de la rue : disparition ou retour des enjeux de classe ? *Lien social et Politiques*, (49), 173-182.
- Bellot, C., & Goyette, M. (2011). Conclusion "Les paradoxes de l'autonomie". In M. Goyette, A. Pontbriand, & é. Bellot (Eds.), *Les transitions à la vie adulte en difficulté. Concepts, figures et pratiques* (pp. 309-3016). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Bellot, C., Jetté, C., & Bresson, M. (2014). *Le travail social et la nouvelle gestion publique*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Benazeth, V. (2019). Désistance et institutions : le paradoxe d'un effet limité de l'intervention institutionnelle sur les processus de désistance. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 157-177). Genève: Médecine & Hygiène.
- Berger, P. L., & Luckman, T. (1966). *The social construction of reality. A treatise in the sociology of knowledge*. New York: Anchor Books.

- Bernard, L., & McAll, C. (2008). À la porte du système pénal : La surreprésentation des jeunes noirs montréalais. *Revue du CREMIS*, 1(3), 15-21.
- Bernard, L., & McAll, C. (2009). *Jeunes, police et système de justice. La surreprésentation des jeunes noirs montréalais*. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté.
- Bertaux, D. (1980). L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités. *Cahiers internationaux de sociologie*, 69, 197-225.
- Bertaux, D. (2010). *Le récit de vie* (3^e éd.). Paris: Armand Colin.
- Bessin, M. (2009). Parcours de vie et temporalités biographiques : quelques éléments de problématique. *Informations sociales*, 156(6), 12-21.
- Bessin, M., Bidart, C., & Grossetti, M. (2010). *Bifurcations : les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*. Paris: La Découverte.
- Bidart, C. (2005). Les temps de la vie et les cheminements vers l'âge adulte. *Lien social et Politiques*, (54), 51-63.
- Bidart, C. (2006). *Devenir adulte aujourd'hui : perspectives internationales*. Paris: INJEP Débats/Jeunesses.
- Bidart, C. (2010). Bifurcations biographiques et ingrédients de l'action. In M. Bessin, C. Bidart, & M. Grossetti (Eds.), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement* (pp. 224-238). Paris: La Découverte.
- Bienvenue, L. (2009). La « rééducation totale » des délinquants à Boscoville (1941-1970). Un tournant dans l'histoire des régulations sociales au Québec. *Recherches sociographiques*, 50(3), 507-536.
- Bienvenue, L. (2011). Sortir de la délinquance par l'expérience institutionnelle : une histoire racontée par les voix et par les corps (1873-1977). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 65(2-3), 307-330.
- Bilan des DPJ. (2020). *Plus forts ensemble!*. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux. https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/sites/ciusscsmtl/files/media/document/2019_2020_BilanD_PJ.pdf.
- Binet, J. (2020). *Aux frontières de la vie active : gouvernementalité et politiques d'activation des jeunes « NEEF »*. [thèse de doctorat, Université d'Ottawa]. Recherche uO. <https://ruor.uottawa.ca/handle/10393/40536>.
- Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale: Description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.
- Blomberg, T. G., Bales, W. D., Mann, K., Piquero, A. R., & Berk, R. A. (2011). Incarceration, education and transition from delinquency. *Journal of Criminal Justice*, 39(4), 355-365.
- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J. A., & Visher, C. A. (1986). *Criminal careers and "careers criminals"*. National Research Council
- Bontrager Ryon, S., Winokur Early, K., Hand, G., & Chapman, S. (2013). Juvenile justice interventions: System escalation and effective alternatives to residential placement. *Journal of Offender Rehabilitation*, 52(5), 358-375.
- Born, M. (2002). Continuité de la délinquance entre l'adolescence et l'âge adulte. *Criminologie*, 35(1), 53-67.

- Bosick, S. J. (2012). Crime and the transition to adulthood: A person-centered approach. *Crime & Delinquency*, 61(7), 950-972.
- Bottoms, A., Shapland, J., Costello, A., Holmes, D., & Muir, G. (2004). Towards desistance: theoretical underpinnings for an empirical study. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 43(4), 368-389.
- Bourdieu, P. (1978). La jeunesse n'est qu'un mot. Entretien avec Anne-Marie Métaillé. In A.-M. Métaillé & J.-M. Thiveaud (Eds.), *Les jeunes et le premier emploi* (pp. 520-530). Paris: Association des Âges.
- Bourdon, S., & Vultur, M. (2007). *Les jeunes et le travail*. Saint-Nicolas: Presses de l'Université Laval.
- Bourque, M., & Leruste, G. (2010). La transformation des idées sur la privatisation du système de santé québécois depuis 1970 : le passage à un nouveau référentiel sectoriel ? *Politique et Sociétés*, 29(2), 105-129.
- Bourque, M., & Quesnel-Vallée, A. (2014). Intégrer les soins de santé et les services sociaux du Québec : la réforme Couillard de 2003. *Health Reform Observer - Observatoire des Réformes de Santé*, 2(2).
- Breen, R., & Buchmann, M. (2002). Institutional variation and the position of young people: A comparative perspective. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 580(1), 288-305. doi:10.1177/000271620258000112
- Bresson, M. (2006). *La psychologisation de l'intervention sociale : mythes et réalités*. Paris: L'Harmattan.
- Bresson, M. (2012). La psychologisation de l'intervention sociale : paradoxes et enjeux. *Informations sociales*, 169(1), 68-75.
- Brogan, L., Haney-Caron, E., NeMoyer, A., & DeMatteo, D. (2015). Applying the Risk-Needs-Responsivity (RNR) model to juvenile justice. *Criminal Justice Review*, 40(3), 277-302.
- Brunelle, N., & Bellemare, D. (2019). *Le désistement de la délinquance, la (ré)intégration sociocommunautaire et le programme (RÉ)SO 16-35*. Midi-conférence du Centre international de criminologie comparée [communication orale]. Trois-Rivières, QC, Canada.
- Brunelle, N., & Bellemare, D. (2020). (RÉ)SO 16-35 : l'approche intersectionnelle, un atout pour répondre aux problèmes concomitants des jeunes judiciairisés. *Addiction(s) : recherches et pratiques*, (4), 42-44.
- Brunelle, N., & Bertrand, K. (2010). Trajectoires déviantes et trajectoires de rétablissement à l'adolescence : typologie et leviers d'intervention. *Criminologie*, 43(2), 373-399.
- Buchmann, M. C. (1989). *The script of life in modern society. Entry into adulthood in a changing world*. Chicago: University of Chicago Press.
- Buchmann, M. C., & Kriesi, I. (2011). Transition to adulthood in Europe. *Annual Review of Sociology*, 37, 481-503.
- Bugnon, G. (2014). *Gouverner par la liberté. Normalisation des subjectivités et contrôle contractuel dans la mesure de Liberté Assistée au Brésil*. [thèse de doctorat, Université de Genève et Université Lille 1]. Archives ouvertes HAL. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:45874>.
- Bugnon, G. (2015). *Gouverner les jeunes délinquants en milieu ouvert. Contrôle diffus, normalisation des subjectivités et transferts de responsabilité*. Université de Genève.

- Bugnon, G. (2017). Un contrôle pénal négociable. Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil. *Agora débats/jeunesses*, 77(3), 80-92.
- Bugnon, G. (2019). La structuration des processus de désistance par le système pénal et le monde du crime. Analyse de trajectoires de jeunes Brésiliens. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 115-133). Genève: Médecine & Hygiène.
- Bugnon, G., Frauenfelder, A., & Weil, A. (2020). Le champ pénal et ses hybridations « en actes ». *Tsantsa*, (25), 8-18.
- Burnett, R., & McNeill, F. (2005). The place of the officer-offender relationship in assisting offenders to desist from crime. *Probation Journal*, 52(3), 221-242.
- Burrick, D. (2010). Une épistémologie du récit de vie. *Recherches qualitatives, Hors-série*(8), 7-36.
- C.-Dubé, R., & F.-Dufour, I. (2020). Le désistement du crime des adolescents judiciairisés « multiproblématiques » soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance. *Criminologie*, 53(1), 253-280.
- Caldairou-Bessette, P., Vachon, M., Bélanger-Dumontier, G., & Rousseau, C. (2017). La réflexivité nécessaire à l'éthique en recherche : l'expérience d'un projet qualitatif en santé mentale jeunesse auprès de réfugiés. *Recherches qualitatives*, 36(2), 29-51.
- Capelier, F. (2012). Enjeux et particularités de la contractualisation en protection de l'enfance : l'exemple du projet pour l'enfant. *Sociétés et jeunes en difficulté*, (13), [En ligne].
- Capelier, F. (2014). *Revue de littérature. L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance*. ONED.
- Caron, C., & Soulière, M. (2013). "Jeunes à risque": Généalogie d'un langage problématique. *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie*, 50(4), 430-452.
- Caspi, A., Bradley, R. E. W., Moffitt, T. E., & Silva, P. A. (1998). Early failure in the labor market: Childhood and adolescent predictors of unemployment in the transition to adulthood. *American Sociological Review*, 63(3), 424-451.
- Castel, R. (1981). *La gestion des risques*. Paris: Les Éditions de Minuit.
- Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahiers de recherche sociologique*, (22), 11-27.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris: Fayard.
- Castel, R., Enriquez, E., & Stevens, H. (2008). D'où vient la psychologisation des rapports sociaux ? *Sociologies pratiques*, 17(2), 27.
- Cauchie, J.-F. o., & Chantraine, G. (2005). De l'usage du risque dans le gouvernement du crime. *Champ pénal/Penal field*, II, [En ligne].
- Cavalli, A., & Galland, O. (1993). *L'allongement de la jeunesse*. Arles: Éditions Actes-Sud.
- Cavalli, S. (2007). Modèle de parcours de vie et individualisation. *Gérontologie et société*, 123(4), 55-69.
- Chantraine, G. (2004). Prison et regard sociologique Pour un décentrage de l'analyse critique. *Champ pénal*, I, [En ligne].
- Chantraine, G. (2005). Expériences carcérales et savoirs minoritaires. Pour un regard "d'en bas" sur la sanction pénale. *Informations sociales*, 127(7), 42-52.
- Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société*, 30(3), 273-288.

- Chantraine, G. (2010). French prisons of yesteryear and today: Two conflicting modernities - a socio-historical view. *Punishment & Society*, 12(1), 27-46.
- Chantraine, G., Fontaine, S., & Touraut, C. (2008). *Trajectoires d'enfermement*. Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00530055>.
- Chantraine, G., & Sallée, N. (2013). Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs. *Revue française de sociologie*, 54(3), 437-464.
- Chantraine, G., Scheer, D., & Milhaud, O. (2012). Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs. *Politix*, 97(1), 125-148.
- Charbonneau, J. (2006). Réversibilités et parcours scolaires au Québec. *Cahiers internationaux de sociologie*, 120(1), 111-131.
- Charbonneau, J. (2007). L'influence du contexte sociétal sur les trajectoires scolaires et professionnelles des jeunes adultes. In S. Bourdon & M. Vultur (Eds.), *Les jeunes et le travail* (pp. 53-68). Québec: Les Éditions de l'IQRC/PUL.
- Charbonneau, J. (2010). La comparaison internationale : un outil de repérage des réversibilités et irréversibilités institutionnelles. In M. Bessin, C. Bidart, & M. Grossetti (Eds.), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement* (pp. 360-372). Paris: La Découverte.
- Chase, S. E. (2005). Narrative inquiry: multiple lenses, approaches, voices. In N. K. Denzin & Y. S. Lincoln (Eds.), *The SAGE Handbook of Qualitative Research* (3rd ed., pp. 651-679). Thousand Oaks: Sage.
- Chase, S. E. (2018). Narrative inquiry. Toward theoretical and methodological maturity. In N. K. Denzin & Y. S. Lincoln (Eds.), *The SAGE Handbook of Qualitative Research* (5th ed., pp. 546-560). Thousand Oaks: Sage.
- Chevalier, T. (2015). *L'État social et les jeunes en Europe. Analyse comparée des politiques de citoyenneté socioéconomique des jeunes*. [thèse de doctorat inédite]. Institut d'études politiques de Paris,
- Chevalier, T. (2018). *La jeunesse dans tous ses États*. Paris: Presses universitaires de France.
- Chuang, E., & Wells, R. (2010). The role of inter-agency collaboration in facilitating receipt of behavioral health services for youth involved with child welfare and juvenile justice. *Children and Youth Services Review*, 32(12), 1814-1822.
- Chung, H. L., Little, M., & Steinberg, L. (2005). The transition to adulthood for adolescents in the juvenile justice system: A developmental perspective. In W. D. Osgood (Ed.), *On your own without a net: The transition to adulthood for vulnerable populations* (pp. 68-91). Chicago: University of Chicago Press.
- Cicchelli, V. (2013). *L'autonomie des jeunes. Questions politiques et sociologiques sur les mondes étudiants*. Paris: La Documentation française.
- Cicchelli, V., & Pugeault-Cicchelli, C. (2006). Les recherches sociologiques sur la jeunesse en France et leurs liens avec les préoccupations politico-administratives. *Papers: Revista de sociologia*, (79), 101-120.
- Cohen, Y. (2011). Foucault déplace les sciences sociales. La gouvernementalité et l'histoire du XX^e siècle. In P. Laborier, F. Audren, P. Napoli, & J. Vogel (Eds.), *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics* (pp. 43-79). Paris: Presses universitaires de France.

- Collins, P. H. (2006). *Intersecting Oppressions*. https://www.sagepub.com/sites/default/files/upm-binaries/13299_Chapter_16_Web_Byte_Patricia_Hill_Collins.pdf.
- Contandriopoulos, D., Perroux, M., Brousselle, A., & Breton, M. (2014). *Analyse logique des effets prévisibles du projet de loi n°10 et des avenues d'intervention souhaitables. Mémoire sur le projet de loi n° 10, loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. <https://www.pocosa.ca/wp-content/uploads/2015/11/MemoirePL10.pdf>.
- Cortoni, F., & Lafortune, D. (2009). Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension. *Criminologie*, 42(1), 61-89.
- Coulton, C., Crampton, C., Cho, Y., & Kim, S. (2015). *Effects of foster care and juvenile justice involvement on early adult outcomes: A study of Cleveland's youth*. Center on Urban Poverty and Community Development, Case Western Reserve University. <https://www.neighborhoodindicators.org/sites/default/files/publications/Cleveland%20Policy%20Brief%20Long%20Version.pdf>.
- Cournoyer, L.-G. (2010). La réadaptation des jeunes contrevenants : qu'en est-il? In J. Poupart, D. Lafortune, & S. Tanner (Eds.), *Questions de criminologie* (pp. 85-95). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Cournoyer, L.-G., & Dionne, J. (2007). Efficacité du programme de probation intensive du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire : la récidive officielle. *Criminologie*, 40(1), 155-184.
- Courtney, M. E. (2019). The benefic of extending state care to young adults. Evidence from the United States of America. In V. R. Mann-Feder & M. Goyette (Eds.), *Leaving care and the transition to adulthood. International contributions to theory, research, and practice* (pp. 131-148). New York: Oxford University Press.
- Courtney, M. E., Valentine, E. J., & Skemer, M. (2019). Experimental evaluation of transitional living services for system-involved youth: Implications for policy and practice. *Children and Youth Services Review*, 96, 396-408.
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory, and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, 140, 139-167.
- Creswell, J. W. (2013). *Qualitative inquiry & research design. Choosing among five approaches* (3rd ed.). Los Angeles: Sage.
- Cronin, P., Ryan, F., & Coughlan, M. (2008). Undertaking a literature review: a step-by-step approach. *British Journal of Nursing*, 17(1), 38-43.
- Culhane, D., Byrne, T., Metraux, S., Moreno, M., Toros, H., & Stevens, M. (2011). *Young adult outcomes of youth exiting dependent or delinquent care in Los Angeles county*. The Hilton Foundation Website. https://hilton-production.s3.amazonaws.com/documents/97/attachments/Hilton_Foundation_Report_Final.pdf?1440966405.
- Cullen, F. T. (2005). The twelve people who saved rehabilitation: How the science of criminology made a difference. *Criminology*, 43(1), 1-42.
- Cummins, I. (2017). Social work and the penal state. *European Journal of Social Work*, 20(1), 54-63.

- Cusson, M. (2002). L'âge et la question criminelle. *Criminologie*, 35(1), 3-4.
- Cutuli, J. J., Goerge, R. M., Coulton, C., Schretzman, M., Crampton, D., Charvat, B. J., . . . Lee, E. L. (2016). From foster care to juvenile justice: Exploring characteristics of youth in three cities. *Children and Youth Services Review*, 67, 84-94.
- Daadouch, C., & Sallée, N. (2017). Ne m'appellez plus jamais mineur délinquant! *Actualités sociales hebdomadaires*, 3000(3), 42-43. <https://www.ash.tm.fr/hebdo/3000/vos-idees/ne-mappelez-plus-jamais-mineur-delinquant-419037.php>
- de Larminat, X. (2014a). *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*. Paris: Presses Universitaires de France.
- de Larminat, X. (2014b). Un continuum pénal hybride. Discipline, contrôle, responsabilisation. *Champ pénal/ Penal field*, XI, [En ligne].
- de Larminat, X. (2019). Les configurations du désengagement délinquant au carrefour des dispositions, des interactions et des institutions. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 17-29). Genève: Médecine & Hygiène.
- de Larminat, X., Gaïa, A., & Benazeth, V. (2019). (Re)configurer l'approche des sorties de délinquance. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 179-186). Genève: Médecine & Hygiène.
- de Singly, F. (2000). Penser autrement la jeunesse. *Lien social et Politiques*, (43), 9-21.
- Deleuze, G. (1990). Post-scriptum sur les sociétés de contrôle. *L'autre journal*. (1).
- Demazière, D., & Dubar, C. (1997). *Analyser les entretiens biographiques. L'exemple des récits d'insertion*. Paris: Nathan.
- Demazière, D., & Zune, M. (2019). Enquêter auprès de chômeurs exclus par décision administrative : repérer des invisibles, écouter des inaudibles, restituer des expériences. *Recherches qualitatives, Hors-série*(23), 7-21.
- Denney, A. S., & Connor, D. P. (2016). Serious juvenile offenders who have experienced emerging adulthood: Substance use and recidivism. *Children and Youth Services Review*, 67, 11-19.
- Denzin, N. K., & Lincoln, Y. S. (2011). Introduction. The discipline and practice of qualitative research. In N. K. Denzin & Y. S. Lincoln (Eds.), *The Sage Handbook of Qualitative Research* (4th ed., pp. 1-19). Thousand Oaks: Sage Publications.
- Desage, F., & Sallée, N. (2015). Le contrôle forme les jeunes. In F. Desage, N. Sallée, & D. Duprez (Eds.), *Le contrôle des jeunes déviants. Savoirs, institutions, territoires* (pp. 9-25). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative. Guide pratique*. Montréal: McGraw-Hill La Chenelière.
- Desrosiers, J. (2004). *L'isolement, le retrait et l'arrêt d'agir dans les centres de réadaptation pour jeunes*. (doctor of Civil Law). McGill University, Montréal.
- Desrosiers, J., & Lemonde, L. (2000). Les centres de réadaptation : protéger les uns et punir les autres. *Revue juridique Thémis*, 34(2), 435-485.
- Desrosiers, J., & Lemonde, L. (2007). Les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse concernant les mesures privatives de liberté dans les centres de réadaptation. *Revue de droit. Université de Sherbrooke*, 37(2), 393-439.

- Dickson-Swift, V., James, E. L., & Liamputtong, P. (2008). *Undertaking sensitive research in the health and social sciences: Managing boundaries, emotions and risks*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Dierkhising, C. B., Herz, D. C., Hirsch, R. A., & Abbott, S. (2018). System backgrounds, psychosocial characteristics, and service access among dually involved youth: A Los Angeles case study. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 17(3), 309-329.
- Dixon-Woods, M., & Bosk, C. L. (2011). Defending rights or defending privileges? *Public Management Review*, 13(2), 257-272.
- Donaldson, L. (2003). Organization theory as a positive science. In H. Tsoukas & C. Knudsen (Eds.), *The Oxford Handbook of Organization Theory. Meta-Theoretical Perspectives* (pp. 39-62). Oxford: Oxford University Press.
- Dubar, C., & Nicourd, S. (2017). *Les biographies en sociologie*. Paris: La Découverte.
- Dubois, V. (2003a). *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Paris: Economica.
- Dubois, V. (2003b). Le rapport des assistés aux organismes sociaux : domination, tactiques et logiques identitaires. *Pyramides*(7), 33-44.
- Dubois, V. (2010). Politiques au guichet, politique du guichet. In O. Borraz & V. Guiraudon (Eds.), *Politiques publiques 2* (pp. 265-286). Paris: Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).
- Dubourg, É., & Gautron, V. (2014). La rationalisation des méthodes d'évaluation des risques de récidive. *Champ pénal/Penal field*, XI, [En ligne]
- Dufresne, M. (2012). La politique d'intervention pénale auprès des mineurs, entre discours juridique, scientifique et économique. *Champ pénal/Penal field*, [En ligne].
- Dufresne, M., & Goupil, J. (2010). Technologies du risque et technologies de soi : Gouverner les jeunes par la prévention pénale des risques. *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 130-144.
- Dufresne, M., & Hastings, R. (2003). La restructuration de l'action dans le champ de la régulation sociopénale de la jeunesse au Québec. *Déviance et Société*, 27(4), 413-428.
- Dumollard, M., Weiss, B., & Goyette, M. (2020). L'action publique jeunesse au Québec : des configurations locales aux usages des services par les jeunes en situation de vulnérabilité. *Jeunes et Société*, 5(1), 27-49.
- Duvoux, N. (2007). Le rmi et les dérives de la contractualisation. In S. Paugam (Ed.), *Repenser la solidarité* (pp. 451-472). Paris: Presses Universitaires de France.
- Duvoux, N. (2009a). *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*. Paris: Presses universitaires de France.
- Duvoux, N. (2009b). Les assistés peuvent-ils être autonomes ? Sociologie compréhensive des politiques d'insertion. *Lien social et Politiques*, (61), 97-107.
- Duvoux, N. (2010). Le travail vu par les assistés : éléments pour une sociologie des politiques d'insertion. *Sociologie du Travail*, 52(3), 389-408.
- Duvoux, N. (2011). Nouveaux pauvres, nouvelles politiques. *Revue des politiques sociales et familiales*, 104, 7-17.
- EGRIS. (2001). Misleading trajectories: Transition dilemmas of young adults in Europe. *Journal of Youth Studies*, 4(1), 101-118.

- Elder, G. H. (1999). *Children and the great depression : Social change in life experience*. États-Unis: Westview Press.
- Elder, G. H., Johnson, M. K., & Crosnoe, R. (2004). The emergence and development of life course theory. In J. T. Mortimer & M. J. Shanahan (Eds.), *Handbook of the Life Course* (pp. 3-22). New York: Kluwer Academic Publishers, Springer.
- Ertul, S., Melchior, J.-P., & Warin, P. (2012). Introduction. In S. Ertul, J.-P. Melchior, & P. Warin (Eds.), *Les parcours sociaux à l'épreuve des politiques publiques* (pp. 7-16). Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Esping-Andersen, G. (2007). *Les trois mondes de l'État-providence*. Paris: Presses universitaires de France.
- Evans, K., & Furlong, A. (2000). Niches, transitions, trajectoires. De quelques théories et représentations des passages de la jeunesse. *Lien social et Politiques*, (43), 41-48.
- F.-Dufour, I. (2011). Travail social et champ sociojudiciaire : vers une contribution renouvelée? *Service social*, 57(1), 63-79.
- F.-Dufour, I. (2015). Le désistement assisté ? Les interventions des agents de probation telles que perçues par des sursitaires qui se sont désistés du crime. *Criminologie*, 48(2), 265-288.
- F.-Dufour, I., Alain, M., Marcotte, J., & Villeneuve, M.-P. (2015). La sentence de la "dernière chance". Un aperçu des jeunes soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance au Québec. In M. Alain & S. Hamel (Eds.), *Intervenir auprès des adolescents au Québec : dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA* (pp. 135-156). Québec: Presses Universitaires du Québec.
- F.-Dufour, I., Brassard, R., & Martel, J. (2015). An integrative approach to apprehend desistance. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 59(5), 480-501.
- F.-Dufour, I., Brassard, R., & Martel, J. (2016). Quand « criminel un jour » ne rime pas avec « criminel toujours » : le désistement du crime de contrevenants québécois. *Revue de psychoéducation*, 45(2), 371-404.
- F.-Dufour, I., & Villeneuve, M.-P. (2020). Introduction : le désistement assisté : ce que c'est et comment ça marche. *Criminologie*, 53(1), 7-17.
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M.-P., & Lafortune, D. (2017). Does the “last chance” sentence work? Ten years of failures and successes under a juvenile intermediate sanction in Canada. *Punishment & Society*, 20(5), 539-561.
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M.-P., & Perron, C. (2018). Les interventions informelles de désistement assisté : une étude de la portée. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 60(2), 206-240.
- Farrall, S. (2012). Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes. In M. Mohammed (Ed.), *Les sorties de délinquance* (pp. 13-19). Paris: La Découverte.
- Farrall, S., Bottoms, A., & Shapland, J. (2010). Social structures and desistance from crime. *European Journal of Criminology*, 7(6), 546-570.
- Farrall, S., & Bowling, B. (1999). Structuration, human development and desistance from crime. *The British Journal of Criminology*, 39(2), 253-268.
- Farrington, D. P. (1986). Age and crime. *Crime and Justice*, 7, 189-250.
- Fassin, D. (2015). *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*. Paris: Seuil.

- Fassin, D., Bouagga, Y., Coutant, I., Eideliman, J.-S., Fernandez, F., Fischer, N., . . . Roux, S. (2013). *Juger, réprimer, accompagner*. Paris: Le Seuil.
- Faubert, C., & Boivin, R. (2015). L'utilisation du pouvoir discrétionnaire des policiers dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. In M. Alain & S. Hamel (Eds.), *Intervenir auprès des adolescents contrevenants: Dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA* (pp. 7-27). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- Fecteau, J.-M. (1998). Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIXe siècle. *Lien social et Politiques*, (40), 129-138.
- Fecteau, J.-M., Ménard, S., Trépanier, J., & Strimelle, V. (1998). Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873). *Crime, Histoire et Sociétés*, 2(1), 75-110.
- Feeley, M., & Simon, J. (1992). The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications. *Criminology*, 30(4), 449-474.
- Fleury, C. (2009). L'allongement de la jeunesse est-il attribuable à la précarisation de l'emploi ? Examen de la question dans un contexte québécois. *Canadian Journal of Sociology*, 34(2), 283-312.
- Fleury, C., & Raïq, H. (2013). Présentation : Innovations sociologiques et parcours de vie. *Sociologie et sociétés*, 45(1), 5-15.
- Foley, R. M. (2001). Academic characteristics of incarcerated youth and correctional educational programs: A literature review. *Journal of Emotional and Behavioral Disorders*, 9(4), 248-259.
- Fontaine, A. (2012). Réflexions théoriques sur l'approche globale. In H. Lamoureux, A. Fontaine, M. Parazelli, F. Labbé, Relais-Remmes, A. Gauvin, S. Dusablou, & M. Beaulieu (Eds.), *L'approche globale. Contexte et enjeux. Réflexions d'un collectif d'auteurs* (pp. 24-35). ROC 03. http://www.roc03.com/files/Recueil_approche_globale.pdf.
- Fortier, I. (2010). La modernisation de l'État québécois : la gouvernance démocratique à l'épreuve des enjeux du managérialisme. *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 35-50.
- Fortin, M.-F., & Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche* (3^e éd.). Montréal: Chenelière Édition.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1978). La gouvernementalité. In *Dits et écrits* (Vol. 3, pp. 635-657). Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1988a). Le sujet et le pouvoir. In *Dits et écrits* (Vol. 4, pp. 222-243). Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1988b). Les techniques de soi. In *Dits et écrits* (Vol. 4, pp. 783-813). Paris: Gallimard.
- Fox, K. J. (2014). Theorizing community integration as desistance-promotion. *Criminal Justice and Behavior*, 42(1), 82-94.
- Fox, K. J. (2016). Civic commitment: Promoting desistance through community integration. *Punishment & Society*, 18(1), 68-94.
- Franssen, A. (2008). L'Etat social actif : une nouvelle grammaire des risques sociaux. In Y. Cartuyvels (Ed.), *Les ambivalences du risque : regards croisés en sciences sociales*

- (pp. 113-148). Bruxelles: Publications des Facultés Universitaires Saint Louis Bruxelles.
- Frauenfelder, A., Nada, E., & Bugnon, G. (2018). *Ce qu'enfermer les jeunes veut dire. Enquête dans un centre éducatif fermé*. Zürich: Éditions Seismo.
- Furlong, P., & Marsh, D. (2010 [1995]). A skin not a sweater: ontology and epistemology in political science. In D. Marsh & G. Stoker (Eds.), *Theory and methods in political science* (3rd ed., pp. 184-211). New York: Palgrave Macmillan.
- Gagnon, M., Beaudry, C., & Deschenaux, F. (2019). « Prendre soin » des participants lors d'entretiens réalisés en contexte de recherches sensibles. *Recherches qualitatives*, 38(2), 71-92.
- Gaïa, A. (2019). L'art de la « débrouille » : des sorties de délinquance juvénile par intermittence. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 75-92). Genève: Médecine & Hygiène.
- Galland, O. (1990). Un nouvel âge de la vie. *Revue française de sociologie*, 31(4), 529-551.
- Galland, O. (2000). L'allongement de la jeunesse en Europe. *Revue de l'OFCE*, (72), 187-191.
- Galland, O. (2001). Adolescence, post-adolescence, jeunesse : retour sur quelques interprétations. *Revue française de sociologie*, 42(4), 611-640.
- Galland, O. (2011). *Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie adulte* (5^e éd.). Paris: Armand Collin.
- Galland, O., & Cellule de sociologie de l'OFCE. (2000). Une polarisation de la jeunesse française. *Revue de l'OFCE*, (72), 221-228.
- Garland, D. (1997). Governmentality and the problem of crime: : Foucault, criminology, sociology. *Theoretical Criminology*, 1(2), 173-214.
- Garland, D. (2001). *The culture of control. Crime and social order in contemporary society*. Oxford: Oxford University Press.
- Garland, D. (2004). Beyond the culture of control. *Critical Review of International Social and Political Philosophy: The Culture of Control*, 7(2), 160-189.
- Garland, D. (2013). Penalty and the penal state. *Criminology*, 51(3), 475-517.
- Garland, D. (2017). Punishment and welfare: Social problems and social structures. In A. Liebling, S. Maruna, & L. McAra (Eds.), *The Oxford handbook of criminology* (pp. 77-97). Oxford: Oxford University Press.
- Gauthier, B., & Bourgeois, I. (2016). *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données*. Québec, QC: Presses de l'Université du Québec.
- Gauthier, M. (2000). L'âge des jeunes : « un fait social instable ». *Lien social et Politiques*(43), 23-32.
- Gauthier, M. (2005). Les représentations de la jeunesse. Un chantier ouvert. *Globe*, 8(2), 23-40.
- Gauthier, M., & Girard, M. (2008). *Caractéristiques générales des jeunes adultes de 25 à 35 ans au Québec*. Conseil supérieur de la langue française. http://cdi.merici.ca/cslf_quebec/jeunes_adultes_25-35.pdf.
- Gauthier, M., & Guillaume, J.-F. (1999). *Définir la jeunesse? D'un bout à l'autre du monde*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Gendreau, P., & Ross, B. (1979). Effective correctional treatment: Bibliotherapy for cynics. *Crime & Delinquency*, 25(4), 463-489.

- Gendreau, P., & Ross, R. R. (1987). Revivification of rehabilitation: Evidence from the 1980s. *Justice Quarterly*, 4(3), 349-407.
- Gherghel, A. (2013). *La théorie du parcours de vie*. Québec: Les Presses de l'Université Laval.
- Giordano, P., Cernkovich, S., & Lowery, A. R. (2004). A long-term follow-up of serious adolescent female offenders. In M. Putallaz & K. L. Bierman (Eds.), *Aggression, antisocial behavior, and violence among girls: A developmental perspective* (pp. 186-202). New York: The Guilford Press.
- Glowacz, F., Puglia, R., & Devillers, B. (2020). Mineurs judiciairisés pour délit sexuel : soutien de la désistance par le Good Lives Model. *Criminologie*, 53(1), 127-149.
- Goffman, A. (2009). On the run: Wanted men in a Philadelphia ghetto. *American Sociological Review*, 74(3), 339-357.
- Goffman, A. (2014). *On the run. Fugitive life in an american city*. Chicago: University of Chicago Press.
- Goffman, E. (1968). *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris: Les Éditions de Minuit.
- Gohier, C. (2004). De la démarcation entre critères d'ordre scientifique et d'ordre éthique en recherche interprétative. *Recherches qualitatives*, 24, 3-17.
- Gottfredson, M. R., & Hirschi, T. (1990). *A general theory of crime*. Stanford: Stanford University Press.
- Goyette, M. (2010). Dynamiques relationnelles des transitions à la vie adulte. Complémentarité entre réseaux, soutiens et supports. *Revista hispana para el análisis de redes sociales*, 18(4), 83-106.
- Goyette, M. (2012). Réseaux sociaux des jeunes en difficulté. Impacts sur les transitions à la vie adulte. *Les Cahiers Dynamiques*, 55(2), 39-48.
- Goyette, M., Bentayeb, N., & Marion, É. (2014). *La continuité des services auprès des jeunes en difficulté. Le cas du projet Plan de cheminement vers l'autonomie. Concepts, pratiques et enjeux*. CREVAJ, ENAP. <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2014/03/030617346.pdf>.
- Goyette, M., & Morin, A. (2010). Soutenir le passage à l'âge adulte : le programme Qualification des jeunes. In D. Lafortune, M.-M. Cousineau, & C. Tremblay (Eds.), *Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté* (pp. 482-501). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Goyette, M., Pontbriand, A., & Bellot, C. (2011). *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté. Concept, figures et pratiques*. Québec: Presses universitaires du Québec.
- Goyette, M., & Saulnier, M. (2015). Implantation territorialisée de la politique de la jeunesse au Québec. In M. Bresson, F. Colomb, & G. Jean-François (Eds.), *Les territoires vécus de l'intervention sociale*. Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion.
- Goyette, M., Yergeau, É., & Robert, É. (2012). *La continuité des services auprès des jeunes en difficulté. Le cas du projet Plan de cheminement vers l'autonomie. Concepts, pratiques et enjeux*. Retrieved from CREVAJ, ENAP. <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2014/03/030617346.pdf>.
- Grant, M. J., & Booth, A. (2009). A typology of reviews: an analysis of 14 review types and associated methodologies. *Health Information & Libraries Journal*, 26(2), 91-108.

- Greissler, É. (2013). *Contraintes et conditions d'émergence de l'engagement des jeunes en situation de marginalité*. [thèse de doctorat, Université de Montréal]. Papyrus. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10524>.
- Grenier, J., & Bourque, M. (2018). *Les services sociaux à l'ère managériale*. Québec: Les Presses de l'Université Laval.
- Grey, A. (2013). La politique sociale, l'amélioration des capacités et la perspective du parcours de vie. *Sociologie et sociétés*, 45(1), 149-177.
- Guba, E. G. (1981). ERIC/ECTJ Annual Review Paper: Criteria for assessing the trustworthiness of naturalistic inquiries. *Educational Communication and Technology: A Journal of Theory, Research, and Development*, 29(2), 75-91.
- Guba, E. G., & Lincoln, Y. S. (2005). Competing paradigms in qualitative research. In N. Denzin & Y. S. Lincoln (Eds.), *Handbook of qualitative research* (pp. 191-215). Thousands Oaks: Sage Publications.
- Guillaume, J.-F. (2009). Les parcours de vie, entre aspirations individuelles et contraintes structurelles. *Informations sociales*, 156(6), 22-30.
- Guillemette, L., & Le Brun, C. (2005). La jeunesse au Québec. Marges, institutions et représentations. *Globe*, 8(2), 11-22.
- Hache, É. (2007). La responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale? *Raisons politiques*, 28(4), 49-65.
- Häggman-Laitila, A., Saloekkilä, P., & Karki, S. (2018). Transition to adult life of young people leaving foster care: A qualitative systematic review. *Children and Youth Services Review*, 95, 134-143.
- Haight, W. L., Bidwell, L., Choi, W. S., & Cho, M. (2016). An evaluation of the Crossover Youth Practice Model (CYPM): Recidivism outcomes for maltreated youth involved in the juvenile justice system. *Children and Youth Services Review*, 65, 78-85.
- Haight, W. L., Bidwell, L. N., Marshall, J. M., & Khatiwoda, P. (2014). Implementing the Crossover Youth Practice Model in diverse contexts: Child welfare and juvenile justice professionals' experiences of multisystem collaborations. *Children and Youth Services Review*, 39, 91-100.
- Hallée, Y., & Garneau, J. (2019). L'abduction comme mode d'inférence et méthode de recherche : de l'origine à aujourd'hui. *Recherches qualitatives*, 38(1), 124-140.
- Hanham, J., & Tracey, D. (2017). Evolution of Mentoring Relationships Involving Young Male Offenders Transitioning from a Juvenile Justice Centre to the Community. *Youth Justice*, 17(2), 116-133.
- Hannah-Moffat, K. (2005). Criminogenic needs and the transformative risk subject: Hybridizations of risk/need in penalty. *Punishment & Society*, 7(1), 29-51.
- Hannah-Moffat, K., & Maurutto, P. (2003). *Évaluation du risque et des besoins chez les jeunes contrevenants : un aperçu*. Ministère de la Justice Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/jj-yj/rr03_jj4-rr03_yj4/rr03_jj4.pdf.
- Haqanee, Z., Peterson-Badali, M., & Skilling, T. (2015). Making “what works” work: Examining probation officers' experiences addressing the criminogenic needs of juvenile offenders. *Journal of Offender Rehabilitation*, 54(1), 37-59.
- Hartwell, S., McMackin, R., Tansi, R., & Bartlett, N. (2010). “I grew up too fast for my age:” Postdischarge issues and experiences of male juvenile offenders. *Journal of Offender Rehabilitation*, 49(7), 495-515.

- Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique : l'action publique* (2 éd.). Paris: Armand Colin.
- Hastings, R. (2009). La criminalisation de la jeunesse : les tendances au Canada. *Déviance et Société*, 33(3), 351-365.
- Hatch, M.-J., & Yanow, D. (2003). Organization theory as an interpretive science. In H. Tsoukas & C. Knudsen (Eds.), *The Oxford Handbook of Organization Theory. Meta-Theoretical Perspectives* (pp. 63-87). Oxford: Oxford University Press.
- Haverland, M., & Yanow, D. (2012). A Hitchhiker's Guide to the Public Administration Research Universe: Surviving Conversations on Methodologies and Methods. *Public Administration Review*, 72(3), 401-408.
- Hennequin, É. (2012). *La recherche à l'épreuve des terrains sensibles : approches en sciences sociales*. Paris: L'Harmattan.
- Herz, D. C., Dierkhising, C. B., Raithel, J., Schretzman, M., Guiltinan, S., Goerge, R. M., . . . Abbott, S. (2019). Dual system youth and their pathways: A comparison of incidence, characteristics and system experiences using linked administrative data. *Journal of Youth and Adolescence*, 48(12), 2432-2450.
- Herz, D. C., Lee, P., Lutz, L., Stewart, M., Tuell, J., & Wiig, J. (2012). *Addressing the needs of multi-system youth: Strengthening the connection between child welfare and juvenile justice*. Center for Juvenile Justice Reform. Robert F. Kennedy Children's Action Corps. <http://www.njjn.org/uploads/digital-library/Addressing-the-Needs-of-MultiSystem-Youth-Strengthening-the-Connection-between-Child-Welfare-and-Juvenile-Justice-CJJR-3.1.12.pdf>.
- Herz, D. C., Ryan, J. P., & Bilchik, S. (2010). Challenges facing crossover youth: An examination of juvenile-justice decision making and recidivism. *Family Court Review*, 48(2), 305-321.
- Hirsch, R. A., Dierkhising, C. B., & Herz, D. C. (2018). Educational risk, recidivism, and service access among youth involved in both the child welfare and juvenile justice systems. *Children and Youth Services Review*, 85, 72-80.
- Hood, C. (1991). A public management for all seasons? *Public Administration*, 69(1), 3-19.
- Howell, J. C., Kelly, M. R., Palmer, J., & Mangum, R. L. (2004). Integrating child welfare, juvenile justice, and other agencies in a continuum of services. *Child Welfare*, 83(2), 143-156.
- Huang, H., Ryan, J. P., & Herz, D. C. (2012). The journey of dually-involved youth: The description and prediction of rereporting and recidivism. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 254-260.
- Huschek, D., & Blokland, A. (2016). Crime and parenthood: Age and gender differences in the association between criminal careers and parenthood. *Advances in Life Course Research*, 28, 65-80.
- Institut de la statistique du Québec. (2019). *Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2018*. Institut de la statistique du Québec. <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/regard-jeunesse-2019.pdf>.
- Jäggi, L., Kliwer, W., & Serpell, Z. (2020). Schooling while incarcerated as a turning point for serious juvenile and young adult offenders. *Journal of Adolescence*, 78, 9-23.
- Jain, S., Cohen, A. K., Jagannathan, P., Leung, Y., Bassey, H., & Bedford, S. (2018). Evaluating the implementation of a collaborative juvenile reentry system in Oakland,

- California. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(12), 3662-3680.
- Jaspart, A. (2015). *Aux rythmes de l'enfermement. Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants*. Bruxelles: Bruylant.
- Jetté, C., & Goyette, M. (2010). Pratiques sociales et pratiques managériales : Des convergences possibles ? *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 25-34.
- Jimenez, E. (2010). Pourquoi l'immigrant est-il perçu comme une menace pour la sécurité nationale ? In J. Poupart, D. Lafortune, & S. Tanner (Eds.), *Questions de criminologie*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Jimenez, E. (2015). La LSJPA sous le régime de la loi sur la sécurité des rues et des communautés : un pas de plus vers un traitement adulte des adolescents contrevenants? In M. Alain & S. Hamel (Eds.), *Intervenir auprès des adolescents au Québec : dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA* (pp. 111-134). Québec: Presses Universitaires du Québec.
- Jones, C. (1970). *An introduction to the study of public action*. Belmont: Wadsworth.
- Jones, G. (2005). Social protection policies for young people: Cross-national comparison. In H. Bradley & J. van Hoof (Eds.), *Young people in Europe: Labour markets and citizenship* (pp. 41-62). Bristol: The Policy Press.
- Jonson-Reid, M. (2004). Child welfare services and delinquency: the need to know more. *Child Welfare*, 83(2), 157.
- Jonson-Reid, M. (2011). Disentangling system contact and services: A key pathway to evidence-based children's policy. *Children and Youth Services Review*, 33(5), 598-604.
- Jonson-Reid, M., & Barth, R. P. (2000). From maltreatment report to juvenile incarceration: the role of child welfare services. *Child Abuse & Neglect*, 24(4), 505-520.
- Jung, C. (2011). Le contrat jeune majeur : la protection à l'épreuve de l'insertion. *Vie sociale*, 3(3), 65-77.
- Jung, C. (2017). Les jeunes majeurs sans soutien familial : entre ruptures de parcours et trajectoires toutes tracées. *Vie sociale*, 18(2), 67-80.
- Kang, T. (2019). The transition to adulthood of contemporary delinquent adolescents. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 5(2), 176-202.
- Kazemian, L., & Farrington, D. P. (2012). Recherches sur les sorties de délinquance : quelques limites et questions non résolues. In M. Mohammed (Ed.), *Les sorties de délinquance* (pp. 61-86). Paris: La Découverte.
- King, S. (2012). Transformative agency and desistance from crime. *Criminology & Criminal Justice*, 13(3), 317-335.
- King, S. (2013). Assisted desistance and experiences of probation supervision. *Probation Journal*, 60(2), 136-151.
- Kirk, D. S., & Sampson, R. J. (2012). Juvenile arrest and collateral educational damage in the transition to adulthood. *Sociology of Education*, 86(1), 36-62.
- Kirk, D. S., & Wakefield, S. (2018). Collateral consequences of punishment: A critical review and path forward. *Annual Review of Criminology*, 1(1), 171-194.
- Kohli, M. (1989). Le cours de vie comme institution sociale. *Enquête*, (5), [En ligne].

- Kolivoski, K., Goodkind, S., & Shook, J. (2017). Social justice for crossover youth: Children at the intersection of the child welfare and juvenile justice systems. *Social Work*, 62(4), 313-321.
- Labadie, F. (2012). *Les inégalités entre jeunes sur fond de crise. Rapport de l'observatoire de la jeunesse*. Paris: La documentation française.
- Laborier, P., & Lascoumes, P. (2004). L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État. In S. Meyet & M.-C. Naves (Eds.), *Usages scientifiques de Michel Foucault dans les sciences sociales : autour du politique* (pp. 37-60). Paris: L'Harmattan.
- Lacroix, I. (2015). Valorisation des « compétences parentales » et contrôle des risques dans l'accompagnement des parents : les ambivalences de la « contractualisation » en protection de l'enfance. *Recherches familiales*, 12(1), 197-209.
- Lacroix, I. (2016). Les associations d'anciens placés : des intermédiaires dans l'accès aux droits sociaux des jeunes sortant de la protection de l'enfance ?. *Agora débats/jeunesses*, 74(3), 89-100.
- Lafortune, D. (2019). *La délinquance au Québec : une photo dans le temps (2005-2012)*. Jeunes suivis en vertu de la LSJPA : portrait et réflexion sur les pratiques liées à la diminution du risque de récidive [communication orale]. Boscoville, Montréal, QC, Canada.
- Lafortune, D., Royer, M.-N., Rossi, C., Turcotte, M.-E., Boivin, R., Cousineau, M.-M., . . . Trépanier, J. (2015). *La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sept ans plus tard : portrait des jeunes, des trajectoires et des pratiques*. Rapport de recherche Programme Actions Concertées, FRQSC. http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PC_LafortuneD_rapport_justice-penale-ados.pdf/a6c14f3c-69ec-4baf-a7f0-584a012ac075.
- Lalande, P. (2004). *Punir ou réhabiliter les contrevenants? Du "Nothing Works" au "What Works" (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation)*. Ministère de la Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correction_nels/publications/severite_penale/severite_penale.pdf.
- Lalande, P. (2012). *La probation, perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*. Ministère de la Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correction_nels/publications/probation_angle_mort.pdf.
- Lalande, P. (2019). *Revue de littérature sur la prévention de la récidive ou des meilleurs moyens pour en diminuer les risques*. Ministère de la Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correction_nels/publications/recidive/revue_litterature_prevention_recidive.pdf.
- Lalivie d'Epinay, C., Bickel, J.-F., Cavalli, S., & Spini, D. (2005). Le parcours de vie: émergence d'un paradigme interdisciplinaire. In J.-F. Guillaume (Ed.), *Parcours de vie. Regards croisés sur la construction des biographies contemporaines* (pp. 187-210). Liège: Les Éditions de l'Université de Liège.
- Lambelet, D. (2018). L'intervention sociojudiciaire en milieu ouvert : un espace professionnel et une activité en recomposition. *Bulletin de la société suisse de sociologie*, 153, 20-23.

- Lancôt, N. (2005a). Liens entre l'inadaptation scolaire des adolescents et des adolescentes judiciairisés et leur adaptation sociale et personnelle à l'âge adulte. *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 8(2), 89-100.
- Lancôt, N. (2005b). Que deviennent les adolescentes judiciairisées près de dix ans après leur sortie du Centre jeunesse ? *Criminologie*, 38(1), 139-162.
- Lancôt, N. (2010). Les effets d'un programme cognitif-comportemental appliqué à des adolescentes hébergées en centre jeunesse. *Criminologie*, 43(2), 303-328.
- Lancôt, N., Cernkovich, S. A., & Giordano, P. C. (2007). Delinquent behavior, official delinquency, and gender: Consequences for adulthood functioning and well-being. *Criminology*, 45(1), 131-157.
- Lancôt, N., & Desai, B. (2002). La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes. *Déviance et Société*, 26(4), 463-478.
- Lancôt, N., & Lemieux, A. (2012). Expression et régulation de la colère : les effets d'un programme cognitif-comportemental appliqué à des adolescentes hébergées en centre de réadaptation. *Revue de psychoéducation*, 41(2), 209-229.
- Landenberger, N. A., & Lipsey, M. W. (2005). The positive effects of cognitive-behavioral programs for offenders: A meta-analysis of factors associated with effective treatment. *Journal of Experimental Criminology*, 1(4), 451-476.
- Landreville, P. (2007). Grandeurs et misères de la politique pénale au Canada : du réformisme au populisme. *Criminologie*, 40(2), 19-51.
- Lascoumes, P. (2004). La gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir. *Le Portique*, (13-14), [En ligne]
- Lascoumes, P., & Laborier, P. (2005). *L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat*. Paris: L'Harmattan.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005). *Gouverner par les instruments*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2007). *Sociologie de l'action publique*. Paris: Armand Collin.
- Laub, J. H., & Sampson, R. J. (2001). Understanding desistance from crime. *Crime and Justice*, 28, 1-69.
- Laub, J. H., & Sampson, R. J. (2008). Glen Elder's influence on life-course criminology: Serendipity and cross-disciplinary fertilization. *Research in Human Development*, 5(4), 199-215.
- Laurier, C., Ducharme, A.-M., St-Pierre, L., & Sarmiento, J. (2018). Jeunes contrevenants à la croisée des chemins : étude à devis mixte du risque suicidaire. *Criminologie*, 51(2), 288-313.
- Laurier, C., Hélie, S., Pineau-Villeneuve, C., & Royer, M.-N. (2016). From maltreatment to selinquency: Service trajectories after a first intervention of child protection services. *Journal of Public Child Welfare*, 10(4), 391-413.
- Lavoie, K. (2017). L'encadrement intensif dans les centres jeunesse du Québec : l'impact de la législation sur la pratique clinique. *Revue de l'Université de Moncton*, 5-36.
- Le Blanc, M. (1986). La carrière criminelle : définition et prédiction. *Criminologie*, 19(2), 79-99.
- Le Blanc, M. (2010). Un paradigme développemental pour la criminologie : développement et autorégulation de la conduite déviante. *Criminologie*, 43(2), 401-428.

- Le Blanc, M., & Beaumont, H. (1987). *La réadaptation dans la communauté au Québec : inventaire des programmes. Rapport soumis à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*. Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
<http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/santecom/35567000016391.pdf>
- Le Blanc, M., & Fréchette, M. (1989). *Male criminal activity from childhood through youth: Multilevel and developmental perspectives*. New York: Springer.
- Le Blanc, M., & Trudeau Le Blanc, P. (2014a). *La réadaptation de l'adolescent antisocial. Un programme cognitivo-émotivo-comportemental*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Le Blanc, M., & Trudeau Le Blanc, P. (2014b). Un programme de réadaptation cognitivo-comportemental pour des adolescents avec des troubles antisociaux graves. In L. Turgeon & S. Parent (Eds.), *Intervention cognitivo-comportementale auprès des enfants et des adolescents. Tome 2 Troubles de comportement* (pp. 53-71). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Le Blanc, M., & Virat, M. (2015). Une approche novatrice de la « réadaptation » des adolescents délinquants ou avec des troubles du comportement. *Les Cahiers Dynamiques*, 63(1), 6-15.
- Le Caisne, L. (2009). La prison, une annexe de la cité ? L'expérience collective de détenus mineurs. *Ethnologie française*, 39(3), 535-546.
- Lebeer, G., & Moriau, J. (2010). *(Se) gouverner entre souci de soi et action publique*. Bruxelles: P.I.E-Peter Lang S.A., Éditions Scientifiques Internationales.
- Lee, J. S., Courtney, M. E., & Hook, J. L. (2012). Formal bonds during the transition to adulthood: extended foster care support and criminal/legal involvement. *Journal of Public Child Welfare*, 6(3), 255-279.
- Lee, R. M., & Renzetti, C. M. (1990). The problems of researching sensitive topics: An overview and introduction. *American Behavioral Scientist*, 33(5), 510-528.
- Lee, R. M., & Renzetti, C. M. (1993). *Researching sensitive topics*. London: Sage.
- Lee, S.-Y., & Villagrana, M. (2015). Differences in risk and protective factors between crossover and non-crossover youth in juvenile justice. *Children and Youth Services Review*, 58, 18-27.
- Lendaro, A. (2011). Le pouvoir de la catégorie. Les politiques publiques et l'insertion professionnelle des immigrés en France et en Italie. *Revue européenne des migrations internationales*, 27(2), 35-55.
- Lenzi, C., & Milburn, P. (2015). Les centres éducatifs fermés : de la clôture institutionnelle à l'espace éducatif. *Espaces et sociétés*, 162(3), 95-110.
- Lenzi, C., Milburn, P., Milly, B., & Sallée, N. (2020). *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités*. Mission de recherche Droit et Justice.
<http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2020/04/17.10-RF.pdf>
- Lenzi, C., Milburn, P., Milly, B., & Verbeck, C. (2020). avec la collaboration de Marine Maurin, Fanny Westeel et Amandine Hurtaux. Le suivi hors les murs des jeunes délinquants en France. In C. Lenzi, P. Milburn, B. Milly, & N. Sallée (Eds.), *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux*

- gouvernementalités (pp. 14-213): Rapport de recherche pour le compte de la Mission de recherche Droit et Justice. <http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2020/04/17.10-RF.pdf>.
- Leone, P., Quinn, M. M., & Osher, D. M. (2002a). *Collaboration in the Juvenile justice System and Youth Serving Agencies: Improving Prevention, Providing More Efficient Services, and Reducing Recidivism for Youth with Disabilities*. Monograph Series on Education, Disability and Juvenile Justice. Washington. <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED471210.pdf>.
- Leone, P., Quinn, M. M., & Osher, D. M. (2002b). *Collaboration in the juvenile justice system and youth serving agencies: Improving prevention, providing more efficient services, and reducing recidivism for youth with disabilities*. Monograph series on education, disability and juvenile justice. Office of juvenile justice and delinquency prevention. <https://www.semanticscholar.org/paper/Collaboration-in-the-Juvenile-Justice-System-and-on-Leone-Quinn/8000b66a93f78d546d5613355757f52aec64f054>.
- Leroux, L., Blanchet, A., Goyette, M., & Bouchard Saint-Amant, P.-A. (2020). *Les coûts de la sous-scolarisation des jeunes placés*. CREVAJ, ENAP. http://edjep.ca/wp-content/uploads/2020/02/sous_scolarisation_FINAL.pdf.
- Liamputtong, P. (2007). *Researching with vulnerable. A guide to sensitive research methods*. London: SAGE Publications.
- Lima, L. (2004). *L'état social et les jeunes : une comparaison France-Québec des systèmes d'assistance-jeunesse* [thèse de doctorat, Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II]. Archives ouvertes HAL. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00129548>.
- Lima, L. (2005). De la construction d'une génération sacrifiée à la formation d'une « classe d'âge » : La requalification du problème social de la jeunesse au Québec entre 1983 et 2000. *Sociologie et sociétés*, 37(2), 235-253.
- Lima, L. (2012a). Les jeunes vulnérables : laboratoire de l'État social actif? In F. Labadie (Ed.), *Inégalités entre jeunes sur fonds de crise. Rapport de l'Observatoire de la jeunesse*. Paris: La Documentation française.
- Lima, L. (2012b). Les jeunes vulnérables : laboratoire de l'État social actif? In F. Labadie (Ed.), *Inégalités entre jeunes sur fonds de crise. Rapport de l'Observatoire de la jeunesse* (pp. 184-198). Paris: La Documentation française.
- Lima, L. (2016). *Pauvres jeunes. Enquête au coeur de la politique sociale de jeunesse*. Paris: Champ social.
- Lincoln, Y. S. (1995). Emerging criteria for quality in qualitative and interpretive research. *Qualitative Inquiry*, 1(3), 275-289.
- Lincoln, Y. S., & Guba, E. G. (1985). *Naturalistic inquiry*. Beverly Hills: Sage Publications.
- Linteau, I., Leclerc, C., & Lafortune, D. (2018). Détermination de la peine et dilemmes éthiques dans le système de justice des mineurs : comprendre la prise de décision des acteurs judiciaires. *Champ pénal/ Penal field*, (XV), [En ligne].
- Lipsey, M. W. (2009). The primary factors that characterize effective interventions with juvenile offenders: A meta-analytic overview. *Victims & Offenders*, 4(2), 124-147.
- Lipsky, M. (1980). *Street-Level bureaucray. Dilemmas of the individual in public services*. New-York: Russel Sage Foundation.

- Livingstone, A.-M., Rutland, T., & Alix, S. (2018). *Le profilage racial dans les pratiques policières : Points de vue et expériences de jeunes racisés à Montréal*.
- Loeber, R. (1982). The stability of antisocial and delinquent child behavior: A review. *Child Development, 53*(6), 1431-1446.
- Loncle, P. (2010). *Politiques de jeunesse. Les défis majeurs de l'intégration*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Loncle, P. (2011). La jeunesse au local : sociologie des systèmes locaux d'action publique. *Sociologie, 2*(2), 129-147.
- Loncle, P. (2013). Jeunes et politiques publiques : des décalages croissants. *Agora débats/jeunesses, 64*(2), 7-18.
- Longo, M. E. (2012). Les enjeux de la comparaison internationale des données biographiques. L'exemple des rapports à l'emploi des jeunes en France et en Argentine. *Terrains & travaux, 21*(2), 125-143.
- Longo, M. E. (2016a). L'âge éphémère. Les définitions de la jeunesse à la lumière du temps. *Revue Jeunes et Société, 1*(1), 5-24.
- Longo, M. E. (2016b). Les parcours de vie des jeunes comme des processus. *Les Cahiers Dynamiques, 67*(1), 48-57.
- Longo, M. E., Bourdon, S., Charbonneau, J., Kornig, C., & Mora, V. (2013). Normes sociales et imprévisibilités biographiques. Une comparaison entre la France, le Québec et l'Argentine. *Agora débats/jeunesses, 65*(3), 93-108.
- Longo, M. E., & Gallant, N. (2019). *Rapport sur une catégorie controversée : les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation (NEEF)*. OJS/INRS. <http://www.obsjeunes.qc.ca/sites/obsjeunes.qc.ca/files/Rapport-NEEF-2019.pdf>.
- Longo, M. E., & Van de Velde, C. E. (2018). Inégalités, politiques de jeunesse et territoires. *Bulletin jeunes et société, 15*(1).
- Malakieh, J. (2018, 19 juin). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada 2016-2017, 2018* (publication n°85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54972-fra.pdf?st=qqLnRMdN>.
- Mann-Feder, V. R., & Goyette, M. (2019). *Leaving care and the transition to adulthood. International contributions to theory, research, and practice*. New York: Oxford University Press.
- Martineau, S. (2007). L'éthique en recherche qualitative : quelques pistes de réflexion. *Recherches qualitatives, Hors Série*(5), 70-81.
- Martinson, R. (1974). What works? Questions and answers about prison reform. *The Public Interest, 35*, 22-54.
- Maruna, S. (2020). De la réhabilitation au désistement assisté : transcender le modèle médical. *Criminologie, 53*(1), 19-39.
- Maruna, S., Immarigeon, R., & LeBel, T. P. (2004). Ex-Offender reintegration: Theory and practice. In S. Maruna & R. Immarigeon (Eds.), *After crime and punishment: Pathways to offender reintegration* (pp. 181-197). Collumpton: Willan Publishing.
- Maruna, S., & LeBel, T. P. (2012). Approche sociopsychologique des sorties de délinquance. In *Les sorties de délinquance* (pp. 44-60). Paris: La Découverte.
- Mary, P. (2001). Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? *Déviance et Société, 25*(1), 33-51.

- Maschi, T., Hatcher, S. S., Schwalbe, C. S., & Rosato, N. S. (2008). Mapping the social service pathways of youth to and through the juvenile justice system: A comprehensive review. *Children and Youth Services Review, 30*(12), 1376-1385.
- Massoglia, M. (2006). Desistance or displacement? The changing patterns of offending from adolescence to young adulthood. *Journal of Quantitative Criminology, 22*(3),
- Massoglia, M., & Uggen, C. (2010). Settling down and aging out: Toward an interactionist theory of desistance and the transition to adulthood. *American Journal of Sociology, 116*(2), 543-582.
- Matland, R. E. (1995). Synthesizing the implementation literature: The ambiguity-conflict model of policy implementation. *Journal of Public Administration Research and Theory, 5*(2), 145-174.
- Mauger, G. (2001). « La jeunesse n'est qu'un mot ». A propos d'un entretien avec Pierre Bourdieu. *Agora débats/jeunesses, 26*, 137-142.
- Maurutto, P., & Hannah-Moffat, K. (2007). Understanding risk in the context of the youth criminal justice act. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, 49*(4), 465-491.
- Mayer, K. U., & Schoepflin, U. (1989). The State and the life course. *Annual Review of Sociology, 15*(1), 187-209.
- McCuish, E., Lussier, P., & Chouinard Thivierge, S. (2020). Retour sur le concept de maturité dans le contexte du désistement de la délinquance durant la transition adolescence-vie adulte. *Criminologie, 53*(1), 199-224.
- McDaniel, S. A., & Bernard, P. (2011). Life course as a policy lens: Challenges and opportunities. *Canadian Public Policy, 37*(Supplement 1), S1-S13.
- McNeill, F. (2006). A desistance paradigm for offender management. *Criminology & Criminal Justice, 6*(1), 39-62.
- McNeill, F. (2013). Community sanctions and european penology. In T. Daems, D. van Zyl Smit, & S. Snacken (Eds.), *European penology?* (1st ed., pp. 171-192). London: Hart Publishing.
- McNeill, F. (2016a). The collateral consequences of risk. In C. Trotter, G. McIvor, & F. McNeill (Eds.), *Beyond the risk paradigm in criminal justice* (pp. 200-216). London: Palgrave.
- McNeill, F. (2016b). Desistance and criminal justice in Scotland. In H. Croall, G. Mooney, & M. Munro (Eds.), *Crime, justice and society in Scotland* (pp. 200-216). London: Routledge.
- McNeill, F. (2018a). Mass supervision, misrecognition and the 'Malopticon'. *Punishment & Society, 21*(2), 207-230.
- McNeill, F. (2018b). Rehabilitation, corrections and society. *Advancing Corrections Journal 5*, 10-20.
- Ménard, S. (2003). *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*. Montréal: VLB Éditeur.
- Ménard, S. (2005). L'Institut Saint-Antoine et la question de l'institutionnalisation des mineurs au Québec (1869-1950). *Globe, 8*(2), 73-90.
- Ménard, S., & Strimelle, V. (2000). Enfant sujet, enfant objet? L'enfant comme enjeu des nouvelles politiques pénales au Québec, de la seconde moitié du XIX e siècle au début du XX e siècle. *Lien social et Politiques, (44)*, 89-99.

- Mendes, P., & Baidawi, S. (2012). Pathways into youth justice: Strengthening policy and program supports for young people in the youth justice system who are transitioning from out-of-home care. *Children Australia*, 37(1), 10-22.
- Merrien, F.-X. (1999). La Nouvelle Gestion Publique : un concept mythique. *Lien social et Politiques*, (41), 95-103.
- Miles, M. B., & Huberman, A. M. (1994). *Qualitative data analysis* (2nd ed.). Thousand Oaks: Sage.
- Milet, H., & Warin, P. (2013). La prise en compte des publics dans l'évaluation des politiques publiques. *Revue française d'administration publique*, 148(4), 991-1002.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2017). *L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Manuel de référence*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008>.
- Moffitt, T. E. (1993). Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behavior: a developmental taxonomy. *Psychological review*, 100(4), 674-701.
- Moffitt, T. E., & Caspi, A. (2001). Childhood predictors differentiate life-course persistent and adolescence-limited antisocial pathways among males and females. *Development and Psychopathology*, 13(2), 355-375.
- Mohammed, M. (2012). *Les sorties de délinquance*. Paris: La Découverte.
- Molgat, M., & Taylor, S. (2012). Transitions to adulthood and canadian youth policy initiatives : Some lessons for transitions research. In M. Molgat, M. Hahn-Bleibtreu, & E. Boudreau (Eds.), *Youth policy in a changing world. From theory to practice* (pp. 39-58). Opladen, Berlin & Toronto: Barbara Budrich Publishers.
- Moreau, G. (2019, 22 juillet). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada 2018, 2019* (publication n°85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2019001/article/00013-fra.pdf?st=WVTwnVLa>.
- Moriau, J. (2011). Sois autonome ! Les paradoxes des politiques publiques à destination des jeunes adultes en difficulté. In M. Goyette, A. Pontbriand, & C. Bellot (Eds.), *Les transitions à la vie adulte en difficulté. Concepts, figures et pratiques* (pp. 15-32). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Moriau, J., & Lebeer, G. (2010). Les usages contemporains de la gouvernementalité. In G. Lebeer & J. Moriau (Eds.), *(Se) gouverner entre souci de soi et action publique* (pp. 11-32). Bruxelles: P.I.E-Peter Lang S.A., Éditions Scientifiques Internationales.
- Mortimer, J. T., Oesterle, S., & Krüger, H. (2005). Age norms, institutional structures, and the timing of markers of transition to adulthood. *Advances in Life Course Research*, 9, 175-203.
- Moulin, S. (2012). L'émergence de l'âge adulte : de l'impact des référentiels institutionnels en France et au Québec. *SociologieS*, [En ligne].
- Moulin, S., Dupray, A., & D'Amour, R. (2013). Les politiques publiques au coeur des bifurcations individuelles. *Sociologie et sociétés*, 45(1), 203-228.
- Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50(2), 189-208.
- Muller, P. (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. *Structures, acteurs et cadres cognitifs*, 55(1), 155-187.

- Muller, P. (2010). Secteur. In L. Boussaguet, S. Jacquot, & P. Ravinet (Eds.), *Dictionnaire des politiques publiques* (3^e éd., pp. 591-599). Paris: Les presses de SciencesPo.
- Muncie, J. (2005). The globalization of crime control—the case of youth and juvenile justice: Neo-liberalism, policy convergence and international conventions. *Theoretical Criminology*, 9(1), 35-64.
- Muncie, J. (2006). Governing young people: Coherence and contradiction in contemporary youth justice. *Critical Social Policy*, 26(4), 770-793.
- Muniglia, V. (2015). *Devenu adulte quand le soutien familial fait défaut*. [thèse de doctorat inédite]. EHESP.
- Muniglia, V. and C. Rothé (2012). Jeunes vulnérables : quels usages des dispositifs d'aide ?. *Agora débats/jeunesses*, 62(3), 65-79.
- Muniglia, V., & Rothé, C. (2013). Parcours de jeunes en grande difficulté : à l'interaction des logiques d'intervention professionnelles et des usages juvéniles de l'aide sociale. *Lien social et Politiques*, (70), 153-169.
- Munro, E. R., & Simkiss, D. (2020). Transitions from care to adulthood: messages to inform practice. *Paediatrics and Child Health*, 30(5), 175-179.
- Naert, J., Roose, R., Rapp, R. C., & Vanderplasschen, W. (2017). Continuity of care in youth services: A systematic review. *Children and Youth Services Review*, 75(Supplement C), 116-126.
- Nugent, B., & Schinkel, M. (2016). The pains of desistance. *Criminology & Criminal Justice*, 16(5), 568-584.
- Nugent Brown, B. (2017). *Locked out, locked in: Young people, adulthood and desistance from crime*. [thèse de doctorat, University of Edinburgh]. Edinburgh research archive. <https://era.ed.ac.uk/handle/1842/23566>.
- Ogien, A. (2012). *Sociologie de la déviance*. Paris: Presses universitaires de France.
- O'Neill, S. C., Strnadová, I., & Cumming, T. M. (2017). Systems barriers to community re-entry for incarcerated youths: A review. *Children and Youth Services Review*, 79, 29-36.
- Osgood, D. W., Foster, E. M., & Courtney, M. E. (2010). Vulnerable populations and the transition to adulthood. *The Future of Children*, 20(1), 209-229.
- Osgood, D. W., Foster, E. M., Flanagan, C., & Ruth, G. R. (2005). *On your own without a net. The transition to adulthood for vulnerable people*. Chicago: University of Chicago Press.
- OSSIPOW, L., Berthod, M.-A., & Aeby, G. (2014). *Les miroirs de l'adolescence. Anthropologie du placement juvénile*. Lausanne: Antipodes.
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3^e éd.). Paris: Armand Colin.
- Parazelli, M. (2012). À quelle globalité se réfère l'approche de l'action communautaire. In H. Lamoureux, A. Fontaine, M. Parazelli, F. Labbé, Relais-Remmes, A. Gauvin, S. Dusablou, & M. Beaulieu (Eds.), *L'approche globale. Contexte et enjeux. Réflexions d'un collectif d'auteurs* (pp. 37-59). ROC 03. http://www.roc03.com/files/Recueil_approche_globale.pdf.
- Pariseau, M.-M., & Supeno, E. (2019). Lorsque le crime rapporte : les apprentissages réalisés dans des activités criminelles mobilisés dans le processus d'insertion professionnelle. *Criminologie*, 52(2), 239-266.

- Parsons, C. (2010 [1995]). Constructivism and interpretive theory. In D. Marsh & G. Stoker (Eds.), *Theory and methods in political science* (3rd ed., pp. 80-98). New York: Palgrave Macmillan.
- Parsons, T. (1942). Age and sex in the social structure of the United States. *American Sociological Review*, 7(5), 604-616.
- Paugam, S. (2009 [1991]). *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté* (4^e éd.). Paris: Presses universitaires de France.
- Paugam, S. (2014). *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Paris: Presses universitaires de France.
- Payet, M.-L., Daignault, I., & Lafortune, D. (2019). Trajectoires de service des jeunes sous la double autorité de la protection de la jeunesse et de la justice juvénile : différences et spécificités. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 36(2), 125-142.
- Pealer, J., Terry, A. N., & Adams, K. R. (2017). Voices from inside the walls: Views of the juvenile justice system from the youthful offenders. *Corrections*, 2(2), 130-147.
- Pérez-Roa, L. (2015). Quand le moral s'effondre sous la dette : l'expérience de l'endettement étudiant chez les jeunes adultes à Montréal. *Swiss Journal of Sociology*, 41(2), 291-310.
- Peters, C. M. (2011). Social work and juvenile probation: Historical tensions and contemporary convergences. *Social Work*, 56(4), 355-365.
- Petersilia, J. (1999). A decade of experimenting with intermediate sanctions: What have we learned? *Justice Research and Policy*, 1(1), 9-23.
- Petersilia, J. (2011). Community corrections: Probation, parole, and prisoner reentry. In J. Q. Wilson & J. Petersilia (Eds.), *Crime and public policy* (pp. 499-531). Oxford: Oxford University Press.
- Phelps, M. S. (2015). The curious disappearance of sociological research on probation supervision. *Criminal Justice and Law Enforcement Annual*, 7(New Series Volume 2), 1-30.
- Phelps, M. S. (2020). Mass probation from micro to macro: Tracing the expansion and consequences of community supervision. *Annual Review of Criminology*, 3(1), 261-279.
- Philippe, L., & Yvette, M. (2019). Réformes managériales des services sociaux en France et au Québec : des changements institutionnels entre prescription et autonomie professionnelle. *SociologieS*, [En ligne].
- Pierson, P. (1993). When effect becomes cause: Policy feedback and political change. *World Politics*, 45(4), 595-628.
- Pineau-Villeneuve, C., Laurier, C., Fredette, C., & Guay, J.-P. (2015). La prise de risque chez les jeunes contrevenants montréalais : une étude comparative. *Drogues, santé et société*, 14(1), 111-131.
- Piquero, A. R., Farrington, D. P., & Blumstein, A. (2003). The criminal career paradigm. *Crime and Justice*, 30, 359-506.
- Pires, A. (2000). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. In J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & L. Savoi-Zajc (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 113-169). Montréal: Gaëtan Morin Éditeur.

- Potin, É. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Toulouse: ERES.
- Pratt, T. C., Gau, J. M., & Franklin, T. W. (2011). Key ideas : Rehabilitation is dead. In T. C. Pratt, J. M. Gau, & T. W. Franklin (Eds.), *Key ideas in criminology and criminal justice* (pp. 71-85). Thousand Oaks: SAGE Publications.
- Proulx, J. (2019). Recherches qualitatives et validités scientifiques. *Recherches qualitatives*, 38(1), 53-70.
- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39(2), 137-164.
- Quirion, B. (2012). Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu. Analyse des enjeux normatifs rattachés à l'intervention correctionnelle au Canada. *Déviance et Société*, 36(3), 339-355.
- Quivy, R., & Van Campenhoudt, L. (2012). *Manuel de recherches en sciences sociales* (4^e éd.). Paris: Dunod.
- Racine, S. (2007). Un tour d'horizon de l'exclusion. *Service social*, 53(1), 91-108.
- Razac, O. (2008). *Avec Foucault, après Foucault. Disséquer la société de contrôle*. Paris: L'Harmattan.
- Reamer, F. G. (2004). Social work and criminal justice. *Journal of Religion & Spirituality in Social Work: Social Thought*, 23(1-2), 213-231.
- Reiss, A. J., Jr., & Farrington, D. P. (1991). Advancing knowledge about co-offending: results from a prospective longitudinal survey of London males. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 82(2), 395.
- René, J.-F., Goyette, M., Bellot, C., Dallaire, N., & Panet-Raymond, J. (2001). L'insertion socioprofessionnelle des jeunes : le prisme du partenariat comme catalyseur de la responsabilité. *Lien social et Politiques*, (46), 125-139.
- Revillard, A. (2016). La réception de l'action publique. *LIEPP Working Paper*(55), 1-43.
- Revillard, A. (2017). La réception des politiques du handicap : une approche par entretiens biographiques. *Revue française de sociologie*, 58(1), 71-95.
- Revillard, A. (2018). Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique. *Revue française de science politique*, 68(3), 469-491.
- Riccucci, N. M. (2010a). Envisioning public administration as a scholarly field in 2020: Rethinking epistemic traditions. *Public Administration Review*, 70(s1), s304-s306.
- Riccucci, N. M. (2010b). *Public administration. Traditions of inquiry and philosophies of knowledge*. Washington DC: Georgetown University Press.
- Robert, P. (2019). Les recherches sur les sorties de délinquance : quelques remarques de sociologie des sciences. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 9-15). Genève: Médecine & Hygiène.
- Roberts, J. V. (2003). Sentencing juvenile offenders in Canada: An analysis of recent reform legislation. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 19(4), 413-434.
- Robinson, G. (1999). Risk management and rehabilitation in the probation service: collision and collusion. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 38(4), 421-433.
- Rose, N. S. (1999). *Powers of freedom : reframing political thought*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Rostaing, C., Payet, J.-P., & Giuliani, F. (Eds.). (2010). *La relation d'enquête. La sociologie au défi des acteurs faibles*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

- Rothé, C. (2016). *Jeunes en errance. Relation d'aide et carrières de marginalité*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Rothé, C. (2018). Accompagner les « jeunes en errance » ou adapter les normes de l'insertion. *Formation emploi*, 143(3), 161-182.
- Rouleau, A., & Parent, G. (2018). Portrait de l'évaluation du risque de récidive et de la dérogation clinique. *Défi jeunesse*, XXIV(2), 71-77.
- Rousseau, N., & Bergeron, L. (2017). Le parcours de formation axée sur l'emploi : la parole aux jeunes. *McGill Journal of Education / Revue des sciences de l'éducation de McGill*, 52(1), 135-148.
- Roux, S. (2014). La matrice pénale. Devenir adulte sous protection judiciaire. *Politix*, 108(4), 11-30.
- Rouzeau, M., & Aguilera, T. (2020). *Le gouvernement des solidarités. Enjeux socio-politiques et territoires d'action*. Paris: Berger Levrault.
- Roy, S. (2008). De l'exclusion à la vulnérabilité. In V. Châtel & S. Roy (Eds.), *Penser la vulnérabilité : visages de la fragilisation du social* (pp. 13-36). Québec: Presses de l'Université de Québec.
- Ryan, J. P., Herz, D. C., Hernandez, P. M., & Marshall, J. M. (2007). Maltreatment and delinquency: Investigating child welfare bias in juvenile justice processing. *Children and Youth Services Review*, 29(8), 1035-1050.
- Ryan, J. P., Marshall, J. M., Herz, D. C., & Hernandez, P. M. (2008). Juvenile delinquency in child welfare: Investigating group home effects. *Children and Youth Services Review*, 30(9), 1088-1099.
- Ryan, J. P., & Testa, M. F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27(3), 227-249.
- Ryan, J. P., Williams, A. B., & Courtney, M. E. (2013). Adolescent neglect, juvenile delinquency and the risk of recidivism. *Journal of Youth and Adolescence*, 42(3), 454-465.
- Ryan, T., & Mitchell, P. (2011). A collaborative approach to meeting the needs of adolescent offenders with complex needs in custodial settings: An 18-month cohort study. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 22(3), 437-454.
- Sabatier, P. A. (1986). Top-down and bottom-up approaches to implementation research: a critical analysis and suggested synthesis. *Journal of public policy*, 6(1), 21-48.
- Sader, J., Leclerc, C., Guay, S., & Lafortune, D. (2017). Préjugé dans la détermination des peines accordées aux jeunes doublement insérés dans le système public de protection et de justice. *Criminologie*, 50(1), 77-97.
- Saia, K., Toros, K., & DiNitto, D. M. (2020). Interprofessional collaboration in social rehabilitation services for dually-involved Estonian youth: Perceptions of youth, parents, and professionals. *Children and Youth Services Review*, 113, 104945.
- Sallée, N. (2014). Les mineurs délinquants sous éducation contrainte. Responsabilisation, discipline et retour de l'utopie républicaine dans la justice française des mineurs. *Déviance et Société*, 38(1), 77-101.
- Sallée, N. (2016). *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*. Paris: EHESS.

- Sallée, N. (2018). Accompagner, surveiller, (ne pas) dénoncer. Les pratiques de gestion des manquements dans le suivi hors les murs de jeunes délinquants à Montréal. *Champ pénal/ Penal field*, XV [En ligne].
- Sallée, N. (2020). (en collaboration avec Mestiri, A. M., Bourdages, J., Dumollard, M. & Jobin, P.) Le suivi hors les murs des jeunes délinquants au Québec (Montréal et Laurentides) In C. Lenzi, P. Milburn, B. Milly, & N. Sallée (Eds.), *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités* (pp. 214-373): Rapport de recherche pour le compte de la Mission de recherche Droit et Justice. <http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2020/04/17.10-RF.pdf>
- Sallée, N., & Jaspard, A. (2017a). Des institutions pénales de la jeunesse aux expériences juvéniles de la pénalité. *Agora débats/jeunesses*, 77(3), 58-66.
- Sallée, N., & Jaspard, A. (2017b). Introduction. Des institutions pénales de la jeunesse aux expériences juvéniles de la pénalité. *Agora débats/jeunesses*, 77(3), 57-66.
- Sallée, N., Mestiri, M. A., & Bourdages, J. (2020). Suivre à la trace. Responsabilisation et traçabilité dans le suivi hors les murs de jeunes délinquants à Montréal. *Tsantsa*, (25), 74-89.
- Sallée, N., & Tschanz, A. (2018). "C'est un peu la prison, mais c'est pas comme la vraie." La carcéralité d'un centre de réadaptation pour jeunes délinquants à Montréal. *Métropolitiques*, [En ligne].
- Sampson, R. J., & Laub, J. H. (1993). *Crime on the making: Pathways and turning points through life*. Cambridge: Harvard University Press.
- Sampson, R. J., & Laub, J. H. (1997). A life course theory of cumulative disadvantage and the stability of delinquency. In *Developmental Theories of Crime and Delinquency*. (pp. 133-161). Piscataway: Transaction Publishers.
- Sampson, R. J., & Laub, J. H. (2003). Life-course desisters? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70. *Criminology*, 41(3), 555-592.
- Sampson, R. J., & Laub, J. H. (2005). A life-course view of the development of crime. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 602, 12-45.
- Sampson, R. J., & Laub, J. H. (2012). Théorie du parcours de vie et étude à long terme des parcours délinquants. In M. Mohammed (Ed.), *Les sorties de délinquance* (pp. 20-43). Paris: La Découverte.
- Sanséau, P.-Y. (2005). Les récits de vie comme stratégie d'accès au réel en sciences de gestion : pertinence, positionnement et perspectives d'analyse. *Recherches qualitatives*, 25(2), 33-57.
- Sanzane, J., & Bodin, D. (2020). Éduquer les jeunes délinquants en centre pénal : des motifs de placement au cœur de dynamiques complexes. *Déviance et Société*, 44(1), 111-141.
- Scheer, D. (2014). Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalitarisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? (Établissements pénitentiaires pour mineurs en France). *Déviance et Société*, 38(2), 157-179.
- Schehr, S. (2000). Processus de singularisation et formes de socialisation de la jeunesse. *Lien social et Politiques*, (43), 49-58.
- Schubert, C. A., Mulvey, E. P., Hawes, S. W., & Davis, M. (2018). Educational and employment patterns in serious adolescent offenders with mental health disorders:

- The importance of educational attainment. *Criminal Justice and Behavior*, 45(11), 1660-1687.
- Shapland, J., & Bottoms, A. (2011). Reflections on social values, offending and desistance among young adult recidivists. *Punishment & Society*, 13(3), 256-282.
- Shapland, J., & Bottoms, A. (2019). Délinquance, victimation et désistance : parcours de vie de jeunes hommes adultes suivis dans le cadre d'une étude sur les sorties de délinquance à Sheffield. In A. Gaïa, X. de Larminat, & V. Benazeth (Eds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 93-114). Genève: Médecine & Hygiène.
- Siblot, Y. (2005). Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public. *Sociétés contemporaines*, 58(2), 85-103.
- Siblot, Y. (2006). *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Slingeneyer, T. (2007). La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité. *Champ pénal/ Penal field*, IV, [En ligne].
- Smith, C., & Thornberry, T. P. (1995). The Relationship Between Childhood Maltreatment and Adolescent Involvement in Delinquency. *Criminology*, 33(4), 451-481.
- Smits, P., Préval, J., & Denis, J.-L. (2016). Prendre en compte la santé dans les politiques publiques. Étude d'un régime de gouvernementalité au Québec. *Sciences sociales et santé*, 34(2), 45-70.
- Soulet, M.-H. (2005a). La vulnérabilité comme catégorie de l'action publique. *Pensée plurielle*, 10(2), 59.
- Soulet, M.-H. (2005b). Une solidarité de responsabilisation? In J. Ion (Ed.), *Le travail social en débat(s)* (pp. 86-103). Paris: La Découverte.
- Soulet, M.-H. (2008). La vulnérabilité : un problème social paradoxal. In V. Châtel & S. Roy (Eds.), *Penser la vulnérabilité : visages de la fragilisation du social* (pp. 65-90). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Spire, A. (2008). *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*. Paris: Raisons d'agir.
- Spire, A. (2016). État des lieux. Les policy feedbacks et le rapport ordinaire à l'État. *Gouvernement et action publique*, 4(4), 141-156.
- Sprott, J., & Sutherland, J. (2015). Unintended consequences of multiple bail conditions for youth. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice/La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 57(1), 59-82.
- Statistique Canada. (2017, 2 août). *Les jeunes adultes vivant avec leurs parents au Canada en 2016, 2017* (publication n°85-002-X). Statistique Canada. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016008/98-200-x2016008-fra.pdf>.
- Stein, M. (2006). Research review: Young people leaving care. *Child & Family Social Work*, 11(3), 273-279.
- Stein, M. (2012). *Young people leaving care: Supporting pathways to adulthood*. London: Jessica Kingsley Publishers.
- Stein, M., & Munro, E. R. (2008). *Young people's transitions from care to adulthood : International research and practise*. London: Jessica Kingsley Publishers.

- Steinberg, L., Chung, H. L., & Little, M. (2004). Reentry of young offenders from the justice system: A developmental perspective. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 2(1), 21-38.
- Strnadová, I., Cumming, T. M., & O'Neill, S. C. (2017). Young people transitioning from juvenile justice to the community: Transition planning and interagency collaboration. *Current Issues in Criminal Justice*, 29(1), 19-38.
- Sulimani-Aidan, Y. (2017). Barriers and resources in transition to adulthood among at-risk young adults. *Children and Youth Services Review*, 77(Supplement C), 147-152.
- Sulimani-Aidan, Y., & Melkman, E. (2018). Risk and resilience in the transition to adulthood from the point of view of care leavers and caseworkers. *Children and Youth Services Review*, 88, 135-140.
- Swedberg, R. (2003). Economic versus sociological approaches to organization theory. In H. Tsoukas & C. Knudsen (Eds.), *The Oxford handbook of organization theory. meta-theoretical perspectives* (pp. 373-391). Oxford: Oxford University Press.
- Teillet, G. (2020). Quand civil et pénal s'entremêlent. Des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France. *Tsantsa*, (25), 105-119.
- Thoenig, J.-C. (2005). Pour une épistémologie des recherches sur l'action publique. In D. Filâtre & G. de Terssac (Eds.), *Les dynamiques intermédiaires au coeur de l'action publique* (pp. 285-306). Toulouse: Ictarès.
- Thomas, D. R. (2006). A general inductive approach for analyzing qualitative evaluation data. *American Journal of Evaluation*, 27(2), 237-246.
- Toupin, J., Pauzé, R., & Lanctôt, N. (2009). Caractéristiques des jeunes contrevenants qui reçoivent des services dans les Centres jeunesse du Québec. *Santé mentale au Québec*, 34(2), 123-145.
- Tracy, S. J. (2010). Qualitative quality: Eight “big-tent” criteria for excellent qualitative research. *Qualitative Inquiry*, 16(10), 837-851.
- Tremblay, D., Sirois, M.-C., & Gadoury, S. (2019). *Guides et normes : L'application des mesures en protection de la jeunesse – Cadre de référence*. INESSS. https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/INESSS_application-mesures-protection-jeunesse.pdf.
- Trépanier, J. (1986). La justice des mineurs au Québec : 25 ans de transformations (1960-1985). *Criminologie*, 19(1), 189-213.
- Trépanier, J. (1999). La justice des mineurs au Canada : Remises en question à la fin d'un siècle. *Criminologie*, 32(2), 7-35.
- Trépanier, J. (2004). What did Quebec not want? Opposition to the adoption of the youth criminal justice act in Quebec. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 46(3), 273-299.
- Trépanier, J. (2012). Les transformations du régime canadien relatif aux mineurs délinquants : un regard sur le droit et les pratiques *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4(4), 819-855.
- Trombert, C. (2019). Territoires d'intervention, parcours de prise en charge, mobilités. *Revue française des affaires sociales, HS(Hors-série 1)*, 129-151.
- Uggen, C. (2000). Work as a turning point in the life course of criminals: A duration model of age, employment, and recidivism. *American Sociological Review*, 65(4), 529-546.

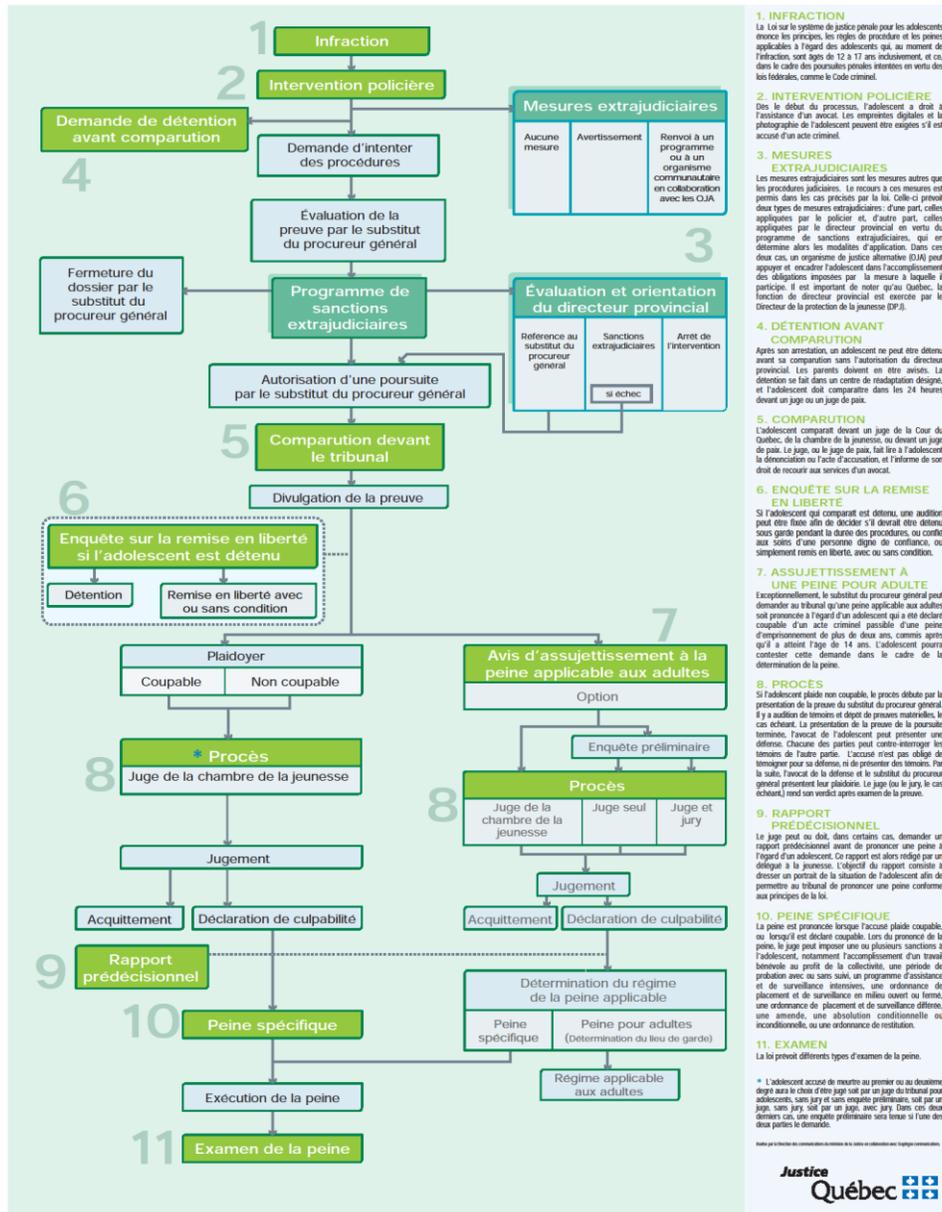
- Ungar, M., Liebenberg, L., & Ikeda, J. (2014). Young people with complex needs: Designing coordinated interventions to promote resilience across child welfare, juvenile corrections, mental health and education services. *British Journal of Social Work*, 44(3), 675-693.
- Unruh, D., Povenmire-Kirk, T., & Yamamoto, S. (2009). Perceived barriers and protective factors of juvenile offenders on their developmental pathway to adulthood. *Journal of Correctional Education*, 60(3), 201-224.
- Vacheret, M., Dozois, J., & Lemire, G. (1998). Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque. *Déviance et Société*, 22(1), 37-50.
- Vaillancourt, Y. (2011). *Le modèle québécois de politique sociale, hier et aujourd'hui*. LAREPPS/UQÀM.
http://www.larepps.uqam.ca/Page/Document/pdf_transversal/Cahier_11-09.pdf.
- Valentine, K. (2016). Complex needs and wicked problems: How social disadvantage became multiple. *Social Policy and Society*, 15(2), 237-249.
- Van de Velde, C. (2008). *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*. Paris: Presses universitaires de France.
- Van de Velde, C. (2014). Inégalités au sein de la jeunesse. In A. Bihr & R. Pfefferkorn (Eds.), *Dictionnaire des inégalités* (Vol. Partie "Âges et générations" coordonnée par Claudine Attias Donfut). Paris: Armand Colin.
- Van de Velde, C. (2015). *Sociologie des âges de la vie*. Paris: Armand Colin.
- Vandenbroucke, F. (1999). L'État social actif : une ambition européenne. Exposé Den Uyl, Amsterdam, 13 décembre 1999.
- Vanhamme, F. (2019). Agenda et absences dans la recherche : la probation au Canada. In A. Lemonne, V. Strimelle, & F. Vanhamme (Eds.), « JUSTICE ! » *Conflits de savoirs, savoirs en conflit* (pp. 87-113). Montréal: Érudit, Livres et Actes.
- Vaughn, M. G., Salas-Wright, C. P., DeLisi, M., Maynard, B. R., & Boutwell, B. (2015). Prevalence and correlates of psychiatric disorders among former juvenile detainees in the United States. *Comprehensive Psychiatry*, 59, 107-116.
- Vial, B. (2016). Ne pas se sentir concerné par ses droits. Une analyse du non-recours dans les parcours sociaux juvéniles. *Agora débats/jeunesses*, 74(3), 77-88.
- Vial, B. (2018). *Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique*. INJEP.
<https://injep.fr/wp-content/uploads/2019/03/rapport-2018-04-non-recours.pdf>.
- Vial, B. (2020). *L'expérience du non-recours dans les parcours d'insertion des jeunes peu ou pas diplômés*. [thèse de doctorat inédite]. Université de Grenoble.
- Vidal, S., Connell, C. M., Prince, D. M., & Tebes, J. K. (2019). Multisystem-involved youth: A developmental framework and implications for research, policy, and practice. *Adolescent Research Review*, 4(1), 15-29.
- Vidal, S., Prince, D., Connell, C., Caron, C., Kaufman, J., & Tebes, J. (2017). Maltreatment, family environment, and social risk factors: Determinants of the child welfare to juvenile justice transition among maltreated children and adolescents. *Child Abuse & Neglect*, 63, 7-18.
- Vielle, P., Pochet, P., & Cassiers, I. (2005). *L'État social actif*. Bruxelles: PIE-Peter Lang. collection Travail & Société.
- Villeneuve, M.-P., F.-Dufour, I., & Farrall, S. (2020). Désistement assisté en contexte formel : une étude de la portée. *Criminologie*, 53(1), 41-71.

- Villeneuve, M.-P., F.-Dufour, I., & Turcotte, D. (2019). The transition towards desistance from crime among serious juvenile offenders: A scoping review. *Australian social work, 72*(4), 473-489.
- Villeneuve, M.-P., F.-Dufour, I., & Turcotte, D. (2020). Désistement assisté : vecteur d'intégration sociocommunautaire pour des adolescents engagés dans une délinquance grave ou persistante. *Criminologie, 53*(1), 225-252.
- Vivier, G., & Lelièvre, É. (2001). Évaluation d'une collecte à la croisée du quantitatif et du qualitatif. L'enquête Biographies et entourage. *Population, 56*(6), 1043-1073.
- Voyer, B., Potvin, M., & Bourdon, S. (2014). Les transformations et défis actuels de la formation générale des adultes. *Revue des sciences de l'éducation, 40*(2), 191-213.
- Vuattoux, A. (2014). Adolescents, adolescentes face à la justice pénale. *Genèses, 97*(4), 47-66.
- Vuattoux, A. (2016). *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire. Enquête sur le traitement institutionnel des déviations adolescentes par la justice pénale et civile dans la France contemporaine*. [thèse de doctorat. Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité]. Archives ouvertes HAL. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01397402v2>.
- Wacquant, L. (2009). *Punishing the Poor: The Neoliberal Government of Social Insecurity*. Durham: Duke University Press.
- Wacquant, L. (2010). La fabrique de l'État néolibéral. *Civilisations, 59*(1), [En ligne].
- Walsh, M. A., & Jagers, J. W. (2017). Addressing the needs crossover youth: What key professionals are saying. *Children and Youth Services Review, 75*, 110-115.
- Walther, A. (2006). Regimes of youth transitions. *Young, 14*(2), 119-139.
- Walther, A. (2006). Regulating youth transitions: Trends, dilemmas and variations across different 'regimes' in Europe. In A. Walther, M. d. Bois-Raymond, & A. Biggart (Eds.), *Participation in transition, motivation of young adults in Europe for learning and working*. Frankfurt: Peter Lang.
- Walther, A. (2016). Support across life course regimes. A comparative model of social work as construction of social problems, needs, and rights. *Journal of Social Work, 17*(3), 277-301.
- Ward, T., & Brown, M. (2004). The good lives model and conceptual issues in offender rehabilitation. *Psychology, Crime & Law, 10*(3), 243-257.
- Ward, T., Mann, R. E., & Gannon, T. A. (2007). The good lives model of offender rehabilitation: Clinical implications. *Aggression and Violent Behavior, 12*(1), 87-107.
- Warin, P. (1999). Les « ressortissants » dans les analyses des politiques publiques. *Revue française de science politique, 49*(1), 103-121.
- Warin, P. (2010). Ressortissants. In L. Boussaguet, S. Jacquot, & P. Ravinet (Eds.), *Dictionnaire des politiques publiques* (3^e éd., pp. 576-583). Paris: Les presses de SciencesPo.
- Warin, P. (2016). *Le non-recours aux politiques sociales*. Grenoble: Presses universitaires de Grenoble.
- Weaner, M., & Alain, M. (2010). Le Programme sur la mesure probatoire auprès des adolescents contrevenants du CJQ-IU. In D. Lafortune, M.-M. Cousineau, & C. Tremblay (Eds.), *Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté* (pp. 450-465). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.

- Weaner, M., Lemay, Y., & Genest, D. (2010). Le Programme de surveillance au dernier tiers du placement sous garde du CJQ-IU. In D. Lafortune, M.-M. Cousineau, & C. Tremblay (Eds.), *Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté* (pp. 467-481). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Weaver, B. (2019). Understanding desistance: a critical review of theories of desistance. *Psychology, Crime & Law*, 25(6), 641-658.
- Weber, M. (1995). *Économie et société*. Paris: Pocket.
- Werth, R. (2011). I do what I'm told, sort of: Reformed subjects, unruly citizens, and parole. *Theoretical Criminology*, 16(3), 329-346.
- Werth, R. (2016). Breaking the rules the right way: Resisting parole logics and asserting autonomy in the USA. In R. Armstrong & I. Durnescu (Eds.), *Parole and Beyond: International Experiences of Life After Prison* (pp. 141-169). London: Palgrave Macmillan UK.
- Williams, L. M., & Herrera, V. M. (2007). Child maltreatment and adolescent violence: Understanding complex connections. *Child Maltreatment*, 12(3), 203-207.
- Williamson, H. (2006). Évaluation internationale des politiques de jeunesse. *Agora débats/jeunesses*, 42, 30-42.
- Williamson, H. (2007). A complex but increasingly coherent journey? The emergence of 'youth policy' in Europe. *Youth & Policy*(95), 57-72.
- Williamson, H. (2012). Youth policy review of the Council of Europe and their impact on national youth policies. In M. Molgat, M. Hahn-Bleibtreu, & E. Boudreau (Eds.), *Youth policy in a changing world. From theory to practice* (pp. 23-38). Opladen, Berlin & Toronto: Barbara Budrich Publishers.
- Wright, E. M., Spohn, R., Chenane, J., & Juliano, N. (2017). The importance of interagency collaboration for crossover youth: A research note. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 15(4), 481-491.
- Xie, R., Sen, B., & Foster, E. M. (2014). Vulnerable youth and transitions to adulthood. *New Directions for Adult and Continuing Education*, 2014(143), 29-38.
- Yampolskaya, S., Armstrong, M. I., & McNeish, R. (2011). Children placed in out-of-home care: Risk factors for involvement with the juvenile justice system. *Violence & Victims*, 26(2), 231-245.
- Yanow, D. (2006). Thinking interpretively: Philosophical presuppositions and the human sciences. In D. Yanow & P. Swartz-Shea (Eds.), *Interpretation and method: Empirical research methods and the interpretive turn* (pp. 5-26). Armonk: M·e·Sharpe.
- Yoon, M., Bender, A. E., & Park, J. (2018). The association between out-of-home placement and offending behavior among maltreated youth: A systematic review. *Children and Youth Services Review*, 95, 263-281.

ANNEXE A – LE SYSTÈME DE JUSTICE DES MINEUR·E·S AU QUÉBEC ET LES MESURES PÉNALES PRÉVUES PAR LA LSJPA

Le cadre législatif de la LSJPA régit le système de justice des mineur·e·s. Lorsqu'un·e jeune est arrêté·e suite à la commission d'une infraction, plusieurs chemins sont possibles dans la chaîne pénale (voir le schéma récapitulatif *infra*).



Source : ministère de la Justice, Québec

Les policier·e·s disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour décider soit d'un renvoi du ou de la jeune devant le·a procureur·e lorsque des accusations sont portées à son encontre, soit d'une « mesure extrajudiciaire » ou soit de n'appliquer aucune mesure. Concernant la mesure extrajudiciaire⁶⁸, elle se décline sous plusieurs formes et peut entraîner la collaboration avec un organisme de justice alternative (OJA) pour son exécution, un organisme communautaire externe à l'organisation des CISSSS/CIUSSSS. Dans ce type de situation, le cas n'est alors pas judiciairisé. S'il est renvoyé devant le·a procureur·e, le·a jeune peut soit être soumis·e à un programme de sanctions extrajudiciaires (SEJ) (il n'y a, une fois encore, pas de judiciarisation), soit comparaitre devant un tribunal (le cas est judiciairisé). Si une SEJ est prononcée, l'évaluation du ou de la jeune est confiée au Centre jeunesse tandis que l'application de la SEJ relève de la responsabilité d'un OJA. Si le·a jeune comparaît devant un tribunal et que sa culpabilité est déclarée, il·elle est soumis·e à une peine spécifique (ou, dans de rares cas, à une peine applicable aux adultes) dont l'exécution revient au Centre jeunesse, ou à un OJA lorsque la peine prononcée est des travaux communautaires. Qu'il s'agisse des mesures extrajudiciaires, des SEJ ou des peines spécifiques, elles peuvent prendre plusieurs formes classées dans le tableau 1 suivant.

⁶⁸ Pour une analyse de l'usage de ce pouvoir discrétionnaire par les agent·e·s de police entre 2003 et 2010, voir les résultats de Faubert et Boivin (2015).

Mesures prévues par la LSJPA et leur degré de sévérité

	Mesures extrajudiciaires	SEJ (art. 10 ⁶⁹)	Peines spécifiques (art. 42, 51, 59, 94, 96)
Décision	agent·e·s de police	Centre jeunesse	juge (procès)
Mise en œuvre	police ou OJA	OJA	Centre jeunesse OJA (pour travaux bénévoles)
Types de mesures	aucune mesure	mesures de réparation envers la victime (médiation, travail pour la victime, compensation financière, restitution de biens, etc.)	peines en communauté, sans surveillance (réprimande, amende, indemnisation, travaux bénévoles, lettre d'excuse, saisie ou confiscation, etc.)
	avertissement	mesures de réparation envers la collectivité (travaux communautaires, dédommagement financier)	peines de suivi en communauté (probation, programme d'assistance et de surveillance intensive)
	renvoi à un programme ou un organisme communautaire, en collaboration avec un OJA	programme de développement d'habiletés sociales (activité de formation, d'intégration sociale, de soutien)	peines de placement et surveillance (placement et surveillance, placement et surveillance dans un programme intensif de réadaptation, placement différé)

niveau de sévérité croissant

niveau de sévérité croissant

Les jeunes sous la LSJPA peuvent donc être pris·es en charge soit lorsqu'ils·elles sont dans leur milieu d'origine dans le cadre de mesures extrajudiciaires, de SEJ ou de peines spécifiques effectuées dans la communauté (s'ils·elles sont par ailleurs placé·es en vertu de la LPJ ou de la LSSSS, la mesure pénale s'ajoute alors à d'éventuelles mesures de placement). Lorsqu'ils·elles sont soumis·es à une peine de placement et surveillance, ils·elles sont placé·es dans un centre de réadaptation et de protection de la jeunesse. Concernant la peine de placement et surveillance, elle prévoit que les jeunes soient placé·es dans des unités dites de garde ouverte ou garde fermée, qui sont fermées en permanence. Elles se distinguent par leur degré d'encadrement (une supervision intensive et continue pour les jeunes placé·es

⁶⁹ <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-1.5/index.html>

en garde fermée ; « plus nuancée » pour ceux et celles en garde ouverte) et par l'organisation du milieu de vie (par exemple, les portes des chambres en garde fermée sont fermées à clé, les jeunes doivent demander à ce qu'un·e intervenant·e les ouvrent pour s'y rendre ou pour en sortir ; en garde ouverte, les chambres ne sont pas fermées à clé) (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Les jeunes placé·e·s en garde ouverte sont également moins à risque de s'évader leurs besoins et situations personnelles garantissent la sécurité et l'intérêt de la société (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). À noter que dans le centre de réadaptation, existent à côté des unités de garde d'autres unités de placement relevant de la PJ dont l'intensité d'encadrement est progressive (annexe B).

ANNEXE B – LE SYSTÈME DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

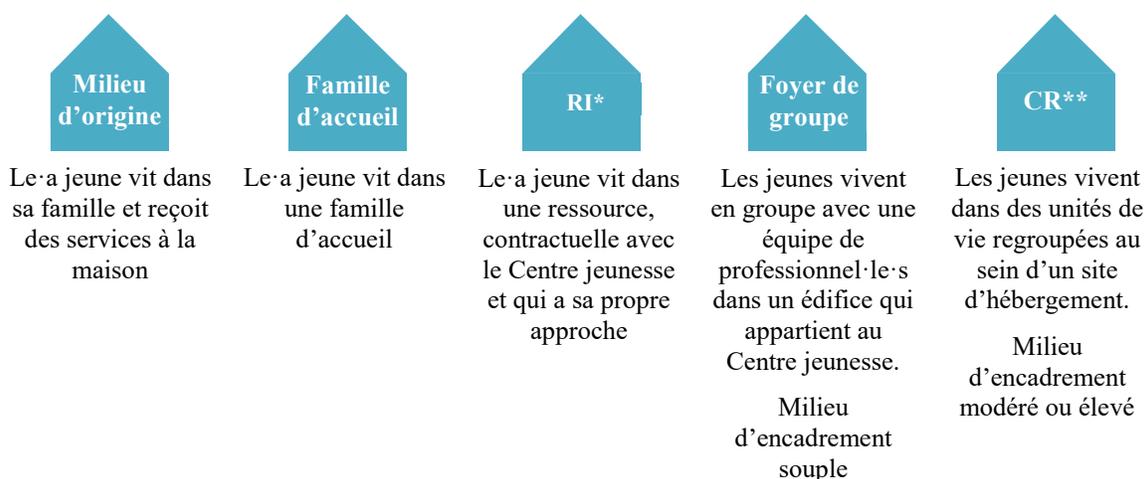
Adoptée à la fin de l'année 1977 et modifiée à plusieurs reprises depuis son entrée en application en 1979⁷⁰, la LPJ régit des situations d'exception et vise à protéger les enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis. La loi énonce des motifs de compromission de la sécurité et du développement de l'enfant, à savoir : l'abandon, la négligence ou risque sérieux de négligence, les mauvais traitements psychologiques, les abus sexuels, les abus physiques, les troubles de comportement. Trois autres motifs s'ajoutent à cette liste en tant que risques pour l'éventuelle compromission de la sécurité ou du développement : la fugue, la non-fréquentation scolaire et le fait d'être délaissé·e après un placement en vertu de la LSSSS. Ces situations sont signalées au directeur ou la directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) qui évalue et oriente les dossiers selon le choix du régime de suivi : s'il est volontaire, les mesures sont prises alors que les parents reconnaissent l'existence d'un problème et acceptent les mesures de manière volontaires, dont la durée maximale cumulative ne pourra excéder deux ans ; s'il est judiciaire, les mesures sont imposées aux familles, dans un contexte d'autorité et dans une décision judiciaire. Dans les deux cas, un·e intervenant·e devient alors responsable de l'application des mesures. Les interventions sont prévues pour une durée nécessaire pour mettre fin à la situation de compromission ou à la prévention de sa récurrence (Tremblay, Sirois, & Gadoury, 2019). Les mesures mises en place privilégient également le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu familial. Lorsque cela est impossible, elles prévoient des projets de vie alternatifs, soit le placement – jusqu'à majorité ou non – auprès d'une personne significative, dans une famille d'accueil ou dans une ressource offrant des services spécifiques.

Il est possible que certain·e·s jeunes soient suivi·e·s en vertu d'un autre cadre légal : celui de la LSSSS. Cette dernière régit le système de santé et de services sociaux québécois en

⁷⁰ La dernière modification majeure date de 2007 et se démarque par la volonté de favoriser le placement dans un milieu de vie substitut auprès d'une personne significative.

organisant les principes à la base des services institutionnels offerts utiles au maintien et à l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes. À ce titre, la LSSSS prévoit la demande volontaire de services de la part de la population, notamment en termes de prise en charge des enfants lorsque l'un·e ou les deux parents la sollicitent. Si le consentement de l'un·e des parents ainsi que celui de l'enfant, dans le cas où il·elle est âgé·e de 14 ans et plus, sont obtenus, la LSSSS offre alors des services d'hébergement aux mineur·e·s. L'utilisateur peut mettre fin à ces interventions lorsqu'il·elle le désire.

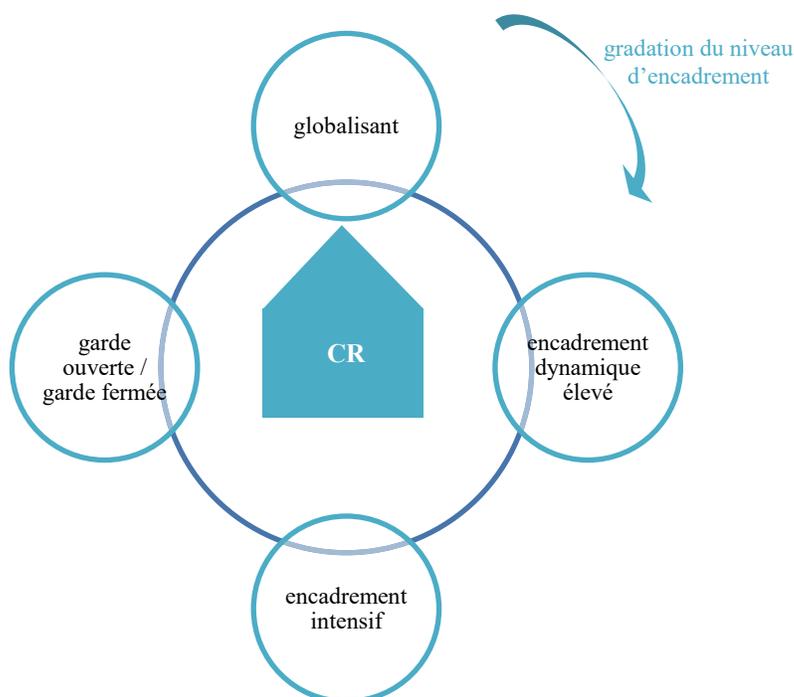
Particularités des lieux de placement en PJ



* Ressources intermédiaires

** Centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation

Unités de placement d'un centre de réadaptation



ANNEXE C – LES PEINES SPECIFIQUES RETENUES POUR LA RECHERCHE ET LEURS CONDITIONS DE SUIVI

Peines spécifiques retenues	Description	Conditions obligatoires ⁷¹	Conditions spécifiques ⁷²
<p>Probation avec ou sans suivi (art. 42, 55)</p>	<p>« Mesure de suivi de l'adolescent contrevenant dans la communauté, mesure qui peut comporter diverses conditions imposées à l'adolescent afin de contrôler son comportement et de l'obliger à participer à certaines activités visant son adaptation personnelle et sociale » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, Fiche 8.3.1, p.1) La probation avec suivi prévoit un suivi par un·e délégué·e jeunesse, ce qui n'est pas le cas de la probation sans suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite ; - répondre aux convocations du tribunal. 	<p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - se présenter au ou à la DPJ ou la personne désignée et se soumettre à sa surveillance ; - signaler tout changement d'adresse, de lieu de travail, de scolarité, de formation - résider à l'endroit fixé par le ou la DPJ; - ne pas être en possession d'une arme, de munitions, de substances explosives, etc.
<p>Période de surveillance d'une peine de placement et surveillance (art. 42, 97)</p>	<p>Placement de l'adolescent·e dit·e contrevenant·e dans une unité de garde ouverte ou de garde fermée d'un centre de réadaptation. Le troisième tiers de la peine est effectuée dans la communauté pendant une période dite de « surveillance » : « La surveillance au sein de la collectivité à la suite du placement sous garde est constituée de l'ensemble des activités cliniques et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite ; - se rapporter au ou à la DPJ et à sa surveillance ; - se présenter à la police ou la personne désignée selon ce qu'indique le ou la DPJ; 	<p><i>Encadrement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - faire des efforts voulus en vue de se trouver un emploi ; - fréquenter l'école ou tout établissement d'enseignement, de formation ou de loisirs approprié ; - interdiction de fréquenter certains lieux ;

⁷¹ Liste non exhaustive. Ont été nommées ici, à titre d'illustration, les conditions qui ont le plus souvent été citées par les jeunes rencontré·e·s au cours de l'enquête de terrain.

⁷² *Idem.*

	<p>légales réalisées sous la responsabilité du directeur provincial auprès de l'adolescent. Cette période de surveillance doit assurer la poursuite de la démarche de réadaptation entreprise pendant le placement sous garde, avec la mise à l'épreuve de l'adolescent par rapport aux acquis assimilés » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, Fiche 8.6.1, p.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer au ou à la DPJ son adresse résidentielle ou tout changement d'adresse, d'occupation, dans sa situation familiale ; - ne pas posséder d'arme, d'un dispositif prohibé, de munitions, de substances explosives. 	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction de fréquenter certaines personnes, dont les complices ; - imposition d'un couvre-feu ; - participer à un programme d'activités ; - participer à des rencontres dans un centre spécialisé (alcoolisme, toxicomanie, etc.).
<p>Peine de placement et surveillance différé (art. 42, 105)</p>	<p>« L'ensemble des activités cliniques et légales réalisées par le directeur provincial auprès de l'adolescent soumis à une telle ordonnance. L'ordonnance est entièrement purgée dans la collectivité, permettant ainsi à un adolescent de maintenir son engagement dans des activités prosociales. Cependant, l'adolescent peut être placé sous garde en cas de non-respect des conditions qui lui ont été imposées » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, Fiche 8.6.3, p.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite ; - répondre aux convocations au tribunal ; - demeurer sous la surveillance du ou de la DPJ ou de la personne désignée par le tribunal ; - informer le ou la DPJ ou la personne désignée si interrogé·e par la police ; - obligation de se présenter à la police ou la personne désignée - communiquer au ou à la DPJ son adresse résidentielle ou tout changement d'adresse, d'occupation, dans sa situation familiale ; 	

Sources : (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017), Gouvernement du Canada <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-1.5/index.html>

ANNEXE D – FORMULAIRE D’INFORMATION ET DE CONSENTEMENT DE L’EDJEP AUTORISANT LA PRISE DE CONTACT AVEC LES JEUNES

Formulaire d’information et de consentement
Participant(e)s à l’Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés (EDJeP)

Titre de la recherche :

Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France

Chercheur principal :

Martin Goyette, Professeur titulaire, École nationale d’administration publique à Montréal, Université du Québec

Co-chercheurs :

- Isabelle Frechon, Chargée de recherche, Laboratoire PRINTEMPS, UVSQ France
- Varda Mann-Feder, Professeure, Université Concordia
- Nico Trocmé, Directeur de l’École de travail social et professeur, Université McGill
- Tonino Esposito, Professeur, Université de Montréal
- Daniel Turcotte, Professeur émérite, École de service social, Université Laval
- Eduardo Castillo González, Chercheur associé, ÉNAP
- Sonia Hélie, Chercheure, Centre de recherche Jeunes en difficulté
- Claire Malo, Chercheure, Centre de recherche Jeunes en difficulté
- Lucy Marquet, Maître de conférences, CLERSE-Lille 1, France
- Geneviève Turcotte, Chercheure, Centre de recherche Jeunes en difficulté
- Éric Yergeau, Professeur, Université de Sherbrooke
- Élisabeth Fast, Professeur, Université Concordia.
- Isabelle Lacroix, Chercheur associée ÉNAP et Laboratoire PRINTEMPS
- Pernelle Smiths, Chercheure associée, École nationale d’Administration publique
- Nassera Touati, Professeure, École nationale d’Administration publique
- Gérard Divay, Professeur titulaire, École nationale d’Administration publique

Sources de financement :

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)
- Le Fonds des leaders de la Fondation canadienne de l’innovation (FCI)
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)

Bonjour,

Tu es invité(e) à participer à un projet de recherche. Il est important de bien lire et de comprendre le présent formulaire d’information et de consentement. Il se peut que cette lettre contienne des mots ou des expressions que tu ne comprends pas ou que tu aies des questions. Si c’est le cas, n’hésite pas à nous en faire part. Prends tout le temps nécessaire pour te décider.

1) En quoi consiste cette recherche?

Ce projet de recherche vise à comprendre les facteurs qui ont un impact sur le devenir des jeunes placé(e)s en appréhendant les moyens mis en œuvre, les démarches de même que les obstacles et les supports rencontrés durant les diverses transitions à la vie adulte. L'objectif est de mieux comprendre ce que les jeunes dans la même situation que toi vivent et comment ils ou elles envisagent leur transition à la vie adulte.

Dans le cadre de ce projet, nous souhaitons rencontrer environ 1000 jeunes âgé(e)s entre 16 et 18 ans à travers le Québec et qui sont en voie de quitter les centres jeunesse.

2) Si je m'implique dans cette recherche, que sera-t-il concrètement attendu de moi?

La participation au projet de recherche implique de répondre à trois reprises à un questionnaire portant sur la transition à la vie adulte. Chaque rencontre aura lieu à intervalle régulier, soit à tous les 12 à 18 mois. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux, à tout moment, refuser de répondre à une question qui te gêne ou mettre fin à la rencontre. La durée estimée de la passation du questionnaire est de 1 heure et 15 minutes.

Afin de pouvoir te recontacter pour la deuxième rencontre, nous te demanderons les coordonnées de deux autres personnes de ton entourage ou de ta famille dans la fiche de contact.

Voici un tableau sur la démarche de la collecte de données :

Collecte de données	Ce que nous attendons de toi
Temps 1	<ul style="list-style-type: none">• Acceptation de participer à l'étude• Répondre au questionnaire portant sur la transition à la vie adulte• Remplir la fiche de contact afin que l'on puisse te recontacter pour le deuxième temps de l'étude.
Temps 2 : 12-18 mois après le temps 1	<ul style="list-style-type: none">• Répondre à un appel téléphonique afin de prendre rendez-vous avec l'interviewer(e) pour la passation du 2^{ième} questionnaire.• Répondre au 2^{ième} questionnaire portant sur la transition à la vie adulte
Temps 3 : 12-18 mois après le temps 2	<ul style="list-style-type: none">• Répondre à un appel téléphonique afin de prendre rendez-vous avec l'interviewer(e) pour la passation du 3^{ième} questionnaire.• Répondre au 3^{ième} questionnaire portant sur la transition à la vie adulte

De plus, nous recueillerons dans ton dossier au centre jeunesse des informations concernant les services que tu as reçus.

Certains renseignements administratifs pourront être obtenus auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) (trajectoire d'utilisation des services de santé et de services sociaux, adresse et coordonnées pour te contacter), du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (résultats scolaires, trajectoire de services) et du Ministère du Travail, Emploi et Solidarité sociale (trajectoire d'utilisation de services en termes de formation et de prestations financières; adresse et coordonnées pour te contacter) afin que nous puissions garder contact avec toi ou afin d'être jumelés avec les renseignements recueillis à ton sujet dans cette étude.

Ces ministères et organismes devront pour leur part détruire les renseignements nominatifs qu'on leur donnera, après qu'ils aient fait le jumelage. Aussi, ils ne pourront pas les utiliser à d'autres fins.

Ce jumelage sera effectué seulement à la suite d'un avis favorable de la Commission d'accès à l'information et des instances responsables de l'accès à l'information dans ces organismes. Il sera fait uniquement pour la réalisation de travaux méthodologiques ou d'analyses permettant de répondre à l'objectif général de l'étude.

3) Y aurait-il des avantages pour moi à participer à cette recherche?

Tu ne retireras aucun avantage direct à participer à ce projet de recherche. Cependant, ta participation aidera à mieux comprendre les conditions de vie et l'insertion à la vie adulte des jeunes à la veille de sortir des centres jeunesse. Les résultats de cette étude pourront ensuite être diffusés dans l'ensemble des centres jeunesse du Québec afin d'améliorer les conditions de sortie des jeunes placé(e)s.

4) Ma participation à cette recherche entraînera-t-elle pour moi des risques ou des inconvénients?

La participation à cette étude ne comporte aucun risque. Les inconvénients liés à ta participation concernent essentiellement le temps et les déplacements nécessaires pour répondre au questionnaire à trois reprises. Aussi, certains sujets ou questions sont plus sensibles et pourraient te rendre inconfortable. Aucune étape n'est par ailleurs obligatoire, ça reste ton choix.

5) Est-ce que les renseignements que je donnerai seront confidentiels?

Les renseignements que tu fourniras, incluant les renseignements obtenus des différents organismes gouvernementaux, seront traités de manière confidentielle dans les limites prévues par la loi. Un numéro de code sera utilisé pour relier ton nom à ton dossier de recherche et seuls le chercheur principal et les personnes responsables auront la liste correspondante pour te contacter. De plus, les membres de l'équipe de recherche doivent signer un formulaire d'engagement à la confidentialité, c'est-à-dire qu'ils ou elles s'engagent à ne divulguer tes réponses à personne, même pas à ton intervenant(e). Les informations que tu donneras ne seront pas mentionnées dans ton dossier au centre jeunesse, ni à aucun autre

donneur de services. Aucune information permettant de t'identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée, c'est-à-dire qu'il ne sera pas possible de savoir qui a dit quoi.

Toutes les données recueillies seront conservées par le chercheur principal, sur un serveur sécurisé de l'École nationale d'administration publique pour une durée de 15 ans après la fin du projet de recherche.

Il est possible que nous devions permettre l'accès aux dossiers de recherche au comité d'éthique de la recherche évaluateur et aux organismes subventionnaires de la recherche à des fins de vérification ou de gestion de la recherche. Tous adhèrent à une politique de stricte confidentialité.

Tu peux, toi aussi, demander au chercheur de consulter ton dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin. Cependant, afin de préserver l'intégrité scientifique du projet, il est possible que tu n'aies accès à certaines de ces informations qu'une fois ta participation à la recherche terminée.

6) Utilisation secondaire des données de recherche

Avec ta permission, il se peut que les renseignements que tu fourniras soient utilisés avant la date prévue de destruction dans le cadre de quelques projets de recherche qui porteront sur les différentes facettes du thème pour lequel tu es approché(e) aujourd'hui. Ces projets éventuels seront sous la responsabilité d'un(e) chercheur(e) de l'équipe de recherche et seront autorisés par un comité d'éthique de la recherche. L'équipe de recherche s'engage à maintenir et à protéger la confidentialité de tes données aux mêmes conditions que pour le présent projet.

7) Est-ce que je pourrai connaître les résultats de la recherche?

Tu ne pourras pas obtenir tes résultats individuels. Par contre, tu seras avisé(e) en priorité de la disponibilité des résultats et tu auras un accès privilégié aux premiers résultats et au rapport de recherche qui sera disponible sur le site internet d'EDJeP.

<http://edjep.ca/fr/accueil/> ou www.edjep.ca

Si tu le désires, tu pourras obtenir une copie des premiers résultats lors de la deuxième et de la troisième rencontre.

8) Est-ce que je recevrai une compensation pour ma participation à la recherche?

Une compensation de 20 dollars te sera remise pour la première rencontre, 30 dollars pour la deuxième et 50 dollars pour la dernière rencontre.

9) Est-ce que je suis obligé(e) de participer à la recherche ou d'y participer jusqu'à la fin?

Tu es libre de ne pas participer à la recherche, sans que tu aies besoin de te justifier, et sans que cela nuise aux relations avec les intervenant(e)s et autres professionnel(le)s impliqué(e)s au centre jeunesse. Ta décision de participer ou de ne pas participer ne sera d'ailleurs pas mentionnée dans ton dossier au centre jeunesse.

De plus, même si tu acceptes d'y participer, tu peux te retirer de la recherche en tout temps sur simple avis verbal, sans explication et sans que cela ne te cause un quelconque tort. Les renseignements que tu auras déjà donnés seront conservés pour fin d'analyse et détruits 15 ans après la fin du projet de recherche.

10) Si j'ai besoin de plus d'information avant de me décider ou tout au long de la recherche, qui pourrai-je contacter?

Si tu as des questions concernant cette recherche, tu peux contacter un membre de l'équipe de recherche au 1-844-440-3096.

Pour toute question concernant tes droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si tu as des plaintes ou des commentaires à formuler, tu peux communiquer avec le Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de [insérer le nom de l'établissement] au numéro suivant : [insérer le numéro de téléphone].

11) Consentement à la recherche

Je comprends le contenu de ce formulaire de consentement et je consens à participer à cette recherche sans contrainte ni pression. Je certifie qu'on me l'a expliqué verbalement. J'ai pu poser toutes mes questions et j'ai obtenu des réponses satisfaisantes. J'ai eu tout le temps nécessaire pour prendre ma décision.

Je sais que je peux me retirer en tout temps, sur simple avis verbal, sans explication et sans que cela ne me cause un tort.

Je comprends aussi qu'en signant ce formulaire, je ne renonce à aucun de mes droits et ne libère ni le chercheur(e)s, ni l'établissement, ni les organismes subventionnaires de la recherche, de leur responsabilité civile et professionnelle.

Données administratives provenant de Revenu Québec :

J'accepte que l'équipe de recherche collecte des données administratives me concernant et conservées par Revenu Québec afin de pouvoir, si nécessaire, me recontacter et afin de pouvoir obtenir des renseignements concernant mes revenus (familial et individuel). Je comprends que ces renseignements seront uniquement utilisés pour répondre à l'objectif général de l'étude.

OUI NON

Utilisation secondaire des données

J'accepte que les renseignements que je fournis incluant les renseignements obtenus des différents organismes gouvernementaux soient utilisés dans le cadre de quelques projets de recherche ultérieurs visant à approfondir la dynamique de placement et le devenir adulte des jeunes placés.

OUI NON

Recontact pour participer à d'autres projets de recherche

J'accepte qu'on me recontacte pour m'inviter à participer à d'autres projets de recherche connexes réalisés par le chercheur principal ou un membre de l'équipe de recherche :

OUI NON

Je recevrai une copie signée et datée de ce formulaire de consentement.

Nom du participant	Signature	Date
--------------------	-----------	------

12) Signature de la personne qui obtient le consentement

J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées

Nom de la personne qui obtient le consentement	Signature	Date
--	-----------	------

13) Déclaration du chercheur principal

Je certifie avoir expliqué au/à la participant(e) la nature de la recherche ainsi que le contenu de ce formulaire et lui avoir clairement indiqué qu'il ou elle reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au projet.

Je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

Martin Goyette 16/05/017

Nom du chercheur et rôle dans la recherche	Signature du chercheur	Date
---	------------------------	------

14) Approbation par le comité d'éthique de la recherche

Le comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal a approuvé le projet et en assure le suivi pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec participants.

ANNEXE E – FORMULAIRE D’INFORMATION ET DE CONSENTEMENT DE LA RECHERCHE DOCTORALE

Titre : Expériences des prises en charge institutionnalisées au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants. Une comparaison Québec/France

Chercheur principal : Martin Goyette, professeur, École nationale d’administration publique (ENAP), titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l’évaluation des politiques publiques à l’égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ)

Étudiante au doctorat : Marie Dumollard, candidate au doctorat, ENAP/CREVAJ, EHESP/Arènes

Thèse de doctorat subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et Culture

Bonjour,
Tu es invité·e à participer à un projet de recherche. Il est important de bien lire et comprendre le présent formulaire d’information et de consentement. Il se peut que cette lettre contienne des mots ou des expressions que tu ne comprends pas ou que tu aies des questions. Si c’est le cas, n’hésite pas à nous en faire part. Prends tout le temps nécessaire pour te décider.

15) En quoi consiste cette recherche?

La recherche vise à comprendre la manière dont les jeunes suivis par le Centre jeunesse dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) perçoivent cette prise en charge. Elle consiste à améliorer les connaissances sur la manière dont ils considèrent, évaluent et jugent les interventions dont ils font l’objet. Elle s’intéresse aussi à la manière dont cette prise en charge influence leur vie alors qu’ils sont en train de devenir adultes. L’objectif est de mieux comprendre ce que les jeunes dans la même situation que toi vivent et comment ils ou elles envisagent leur transition à la vie adulte.

Par interventions, il s’agit des prises en charge et suivis par le Centre jeunesse, imposées par une peine spécifique prévue dans la LSJPA, mais également par tout autre organisme qui les accompagnent dans leur cheminement, qu’il s’agisse des domaines de la formation, de l’emploi, du logement, de la santé, ou tout autre secteur pertinent.

16) Si je m’implique dans cette recherche, que sera-t-il concrètement attendu de moi?

L’implication à ce projet requiert que tu participes à un entretien individuel enregistré au sujet de ta prise en charge par le Centre jeunesse et/ou par tout autre organisme d’accompagnement socioprofessionnel qui t’accompagne dans ton quotidien. La durée de l’entrevue est prévue entre 1h30 et 2h. Elle aura lieu dans un endroit qui assure la confidentialité de tes propos, selon tes disponibilités. Il s’agit d’une discussion entre toi et l’étudiante responsable du projet au sujet du regard que tu portes sur ces prises en charge, sur ce qu’elles représentent pour toi et sur la manière dont elles influencent ta vie et ton quotidien.

17) Y aura-t-il des avantages pour moi à participer à cette recherche?

Tu ne retireras aucun avantage direct à participer à ce projet de recherche. Cependant, ta participation aidera à mieux comprendre ta perception des interventions dont tu fais l'objet, à voir ce que cela t'a apporté ou a rendu plus difficile dans ta vie et dans ton quotidien, et à faire avancer les connaissances dans le domaine. Les résultats de cette recherche pourront ensuite être diffusés dans l'ensemble des Centres jeunesse du Québec afin d'améliorer les conditions de sortie des jeunes suivis dans le cadre de la LSJPA.

18) Ma participation à cette recherche entraînera-t-elle pour moi des risques ou des inconvénients?

Il n'y a aucun risque lié à cette recherche. Les seuls réels inconvénients liés à ta participation concernent le temps nécessaire à l'entrevue et le déplacement que cela implique pour te rendre sur les lieux de l'entrevue. Toutefois, il se peut que les questions posées t'amènent à aborder certains problèmes que tu vis ou que tu as vécus et qui sont difficiles pour toi. Si tu ressens un malaise, n'hésite pas à en parler avec moi. Je te dirigerai, si tu le souhaites, vers ton intervenant·e ou des ressources appropriées. Si tu souhaites ne pas répondre à une ou plusieurs questions qui te gênent, il te suffira de me l'indiquer et nous passerons à la question suivante.

19) Est-ce que les renseignements que je donnerai seront confidentiels?

Tous les renseignements recueillis seront traités de manière confidentielle. L'équipe de recherche a signé un formulaire d'engagement à la confidentialité, c'est-à-dire qu'elle s'engage à ne divulguer tes réponses à personne, même pas aux intervenant·e-s qui te suivent. Les informations que tu donneras ne seront pas mentionnées dans ton dossier au Centre Jeunesse.

Les renseignements seront conservés de manière sécuritaire dans un bureau à l'École nationale d'administration publique, à Montréal. Aucune information permettant de t'identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée, c'est-à-dire qu'il ne sera pas possible de savoir qui a dit quoi. Lors de la publication des résultats de recherche, une attention particulière sera portée à la présentation de ton récit afin de minimiser les risques d'identification. Ton entretien sera ainsi codé soit par un chiffre, soit par un pseudonyme, et seule les membres de l'équipe de recherche auront accès à la liste correspondante. D'autre part, tous les noms de lieux et de personnes seront changés. Tes renseignements, y compris l'enregistrement audio, seront détruits sept ans après les dernières publications des résultats en lien avec le projet de recherche.

Si tu es mineur et que tu dévoiles une situation qui compromet ta sécurité ou ton développement, je devrai la signaler au directeur de la protection de la jeunesse afin que tu puisses recevoir de l'aide.

Il est possible que je doive permettre l'accès aux dossiers de recherche au comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté du CIUSSS CSMTL et aux organismes subventionnaires de la recherche à des fins de vérification ou de gestion de la recherche. Tous adhèrent à une politique de stricte confidentialité.

Tu peux, toi aussi, me demander de consulter ton dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin. Cependant, afin de préserver l'intégrité

scientifique du projet, il est possible que tu n'aies accès à certaines de ces informations qu'une fois ta participation à la recherche terminée.

20) Utilisation secondaire des données de recherche

Avec ta permission, il se peut que les renseignements que tu fourniras soient utilisés avant la date prévue de destruction, dans le cadre de quelques projets de recherche qui porteront sur les différentes facettes du thème pour lequel tu es approché·e aujourd'hui. Ces projets éventuels seront sous la responsabilité du chercheur principal et seront autorisés par un comité d'éthique de la recherche. Le chercheur principal et les membres de l'équipe de recherche s'engagent à maintenir et à protéger la confidentialité de tes données aux mêmes conditions que pour le présent projet.

21) Est-ce que je pourrai connaître les résultats de la recherche?

Tu ne pourras pas obtenir tes résultats individuels. Par contre, si tu souhaites obtenir un résumé écrit des résultats généraux de la recherche, tu peux indiquer ci-dessous une adresse où je pourrai te le faire parvenir : _____

22) Est-ce que je recevrai une compensation pour ma participation à la recherche?

Tu recevras une compensation financière de 20 dollars au regard des frais de transport et du temps que la participation à cette recherche nécessite.

23) Est-ce que je suis obligé·e de participer à la recherche ou d'y participer jusqu'à la fin?

Tu es libre de ne pas participer à la recherche, sans que tu aies besoin de te justifier, et sans que cela nuise aux relations avec les intervenant·e·s et autres professionnel·le·s impliqué·e·s au Centre jeunesse de Montréal. Ta décision de participer ou de ne pas participer ne sera d'ailleurs pas mentionnée dans ton dossier au Centre jeunesse.

De plus, même si tu acceptes d'y participer, tu pourras te retirer de la recherche en tout temps sur simple avis verbal, sans explication et sans que cela ne te cause un quelconque tort.

Si tu décides de te retirer de la recherche, tu peux communiquer avec moi, au numéro de téléphone indiqué au point numéro 10 qui suit. Si tu te retires de la recherche avant l'analyse des données, les renseignements qui auront été recueillis au moment de ton retrait seront détruits. Si tu te retires après l'analyse des données, les renseignements que tu auras déjà donnés seront intégrés aux autres données et totalement anonymisés. Ils seront alors conservés pendant sept ans après la dernière publication relative à la recherche, puis détruits.

Le chercheur pourrait lui aussi décider d'interrompre ta participation ou d'arrêter la recherche s'il pense notamment que c'est dans ton intérêt ou celui de l'ensemble des participants.

24) Si j'ai besoin de plus d'information avant de me décider ou tout au long de la recherche, qui pourrai-je contacter?

Si tu as des questions concernant cette recherche, tu peux me contacter au numéro de téléphone 514-849-3989 poste 3676 ou par courriel à l'adresse : marie.dumollard@enap.ca.

Si tu souhaites te renseigner sur tes droits ou pour formuler toute plainte, tu peux contacter le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire au numéro suivant : 514-593-3600.

25) Consentement à la recherche

Je comprends le contenu de ce formulaire de consentement et je consens à participer à cette recherche sans contrainte ni pression. Je certifie qu'on me l'a expliqué verbalement. J'ai pu poser toutes mes questions et j'ai obtenu des réponses satisfaisantes. J'ai eu tout le temps nécessaire pour prendre ma décision.

Je comprends aussi qu'en signant ce formulaire, je ne renonce à aucun de mes droits et ne libère ni les chercheur·e·s, ni l'établissement, ni les organismes subventionnaires de leur responsabilité civile ou professionnelle.

Je recevrai une copie signée et datée de ce formulaire de consentement.

Nom du ou de la participant·e

Signature

Date

Utilisation secondaire des données

J'accepte que les renseignements que je fournis soient utilisés dans le cadre de quelques projets de recherche ultérieurs visant à approfondir la présente étude.

OUI NON

Contact ultérieur pour participer à d'autres projets de recherche

J'accepte qu'on me recontacte pour m'inviter à participer à d'autres projets de recherche connexes réalisés par le chercheur principal ou un membre de l'équipe de recherche :

OUI NON

Coordonnées pour être recontacté·e : _____

26) Signature de la personne qui obtient le consentement

Je certifie avoir expliqué au participant·e la nature de la recherche ainsi que le contenu de ce formulaire et lui avoir clairement indiqué qu'il reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au projet. Je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

Nom de la personne
qui obtient le consentement

Signature de la personne

Date

27) Déclaration du chercheur principal

Je certifie qu'on a expliqué au participant·e la nature de la recherche ainsi que le contenu de ce formulaire et qu'on lui a clairement indiqué qu'il reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au projet. Une copie signée du présent formulaire lui sera remise.

Martin Goyette
Nom du chercheur
principal

Signature du chercheur

17 avril 2018
Date

L'original du formulaire sera conservé au 4750, avenue Henri Julien, Montréal (Québec) H2T 3E5 – bureau 4031, et une copie signée sera remise au participant.

- Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le CÉR du CJM-IU le 27 avril 2018

- No de dossier : 18-01-09

- Date de la version du présent formulaire : 17 avril 2018

ANNEXE F – GUIDE D'ENTREVUE

QUESTION DE DEPART

J'aimerais que tu me racontes ce qu'il s'est passé dans ta vie depuis le début de ton adolescence. C'est toi qui choisis par où tu veux commencer et ce que tu souhaites partager pour m'expliquer ce que tu as vécu dans les dernières années jusqu'à aujourd'hui. »

QUESTIONS D'APPROFONDISSEMENT

Les questions d'approfondissement ne sont pas systématiquement posées si les champs qu'elles contiennent sont spontanément abordés par le-a participant-e. Elles constituent plutôt des rappels des thématiques.

Sur le parcours de vie :

Peux-tu me parler de ce que tu vis aujourd'hui dans ta vie? Que représente pour toi le fait de te rapprocher de la majorité et de l'âge adulte?

Quels événements importants ont marqué ta vie?

Sur la prise en charge par le Centre jeunesse :

Comment vis-tu le fait d'être suivi.e par le Centre jeunesse? Avec qui interagis-tu/es-tu en lien dans cette structure?

Qu'est-ce qui a changé dans ta vie quotidienne depuis que tu es suivi.e par le Centre jeunesse?

Quels sont les difficultés et les éléments positifs associés à ce suivi? Que rend-il difficile à faire dans ton quotidien ou, au contraire, que t'apporte-t-il?

Sur la prise en charge par une autre structure :

Es-tu suivi.e par d'autres organismes en dehors du Centre jeunesse?

Pourquoi et comment t'es-tu tourné.e vers / es-tu suivi.e par [nom de la structure citée spontanément ou non par l'interviewé.e dans son récit]?

Avec qui interagis-tu / es-tu en lien dans cette structure?

Qu'est-ce que ça a changé dans ta vie quotidienne depuis que tu es suivi.e par [nom de la structure]?

Quels sont les difficultés et les éléments positifs associés à ce suivi? Que rend-il difficile à faire dans ton quotidien ou, au contraire, que t'apporte-t-il?

Projection :

Quels besoins particuliers sont aujourd'hui non remplis par les structures qui te suivent?

Comment te vois-tu dans les prochains mois/les prochaines années?

ANNEXE G – CERTIFICAT ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal



Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 avril 2018

M. Martin Goyette
École nationale d'administration publique
4750 avenue Henri Julien
Montréal (QC) H2T3E5

Madame Marie Dumollard

Objet : Évaluation du Comité d'éthique Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal - APPROBATION FINALE

Titre du projet : « Expériences juvéniles des prises en charge institutionnelles au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants. Une comparaison Québec/France »

Numéro de dossier CÉR Jeunes en difficulté : 18-01-09

Madame, Monsieur

Le comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal a évalué en comité restreint les réponses apportées aux demandes du CÉR. À cette fin les documents suivants ont été examinés :

- Lettre de réponse adressée au CÉR (datée du 26 mars 2018);
- Formulaire d'engagement des chercheurs à la tenue d'une liste des sujets de recherche (signé et daté du 15 janvier 2018);
- Formulaire d'engagement à la confidentialité (signé et datée du 20 mars 2018);
- Fiche de présentation d'un projet de recherche au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (version corrigée, signée et datée du 15 janvier 2018);
- Évaluation de la proposition de thèse par M. Divay (datée de décembre 2017);
- Évaluation de la proposition de thèse par M. Goyette (datée de décembre 2017);
- Évaluation de la proposition de thèse par M. Sallée (datée du 6 décembre 2017);
- Lettre d'évaluation du FRQNT (signée et datée du 13 avril 2017);
- Protocole de recherche;
- Guide d'entrevue pour les intervenants;
- Grille d'entrevue pour les jeunes;

PLUS FORT
AVEC VOUS

1001, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4R5
Téléphone : 514 527-9565 poste 3439
Télécopieur : 514 896-3400
www.ciuss-centresudmitl.gouv.qc.ca

... 2

- Affiche s'adressant aux jeunes; Formulaire d'information et de consentement pour les usagers du CJM-IU;
- Formulaire d'information et de consentement pour les intervenants du CJM-IU;
- Formulaire d'information et de consentement pour les usagers du CJM-IU;
- Curriculum vitae de Mme Dumollard;

Les réponses et les modifications apportées sont jugées satisfaisantes. Il me fait donc plaisir de vous informer que le projet mentionné en rubrique est approuvé. Cette approbation finale est valide pour un an, soit jusqu'au 25 avril 2019.

À la date anniversaire, vous devrez compléter le formulaire de suivi annuel requérant de résumer le déroulement de l'étude. Cette démarche est nécessaire afin d'obtenir le renouvellement de l'approbation éthique de ce projet. À défaut de renouvellement, votre certificat éthique sera suspendu et vous ne pourrez poursuivre vos activités de recherche.

Cette approbation finale suppose que vous vous engagez :

- à respecter la présente décision;
- à remettre au CÉR un rapport annuel faisant état de l'avancement du projet, lequel rapport est nécessaire au renouvellement de l'approbation éthique;
- à tenir une liste des sujets de recherche, pour une période maximale de douze mois suivant la fin du projet;
- à aviser le CÉR dans les plus brefs délais de tout *incident* en cours de projet ainsi que tout *changement ou modification* que vous souhaitez apporter à la recherche notamment au protocole ou au formulaire de consentement;
- à notifier au CÉR dans les meilleurs délais tout nouveau renseignement susceptible d'affecter l'intégrité ou l'éthicité du projet de recherche ou d'influer sur la décision d'un sujet de recherche quant à sa participation;
- à communiquer au CÉR toute suspension ou annulation d'autorisation relative au projet qu'aura formulée un organisme subventionnaire ou de réglementation;
- à informer le CÉR de tout problème constaté par un tiers au cours d'une activité de surveillance ou de vérification, interne ou externe, qui est susceptible de remettre en question soit l'éthicité du projet, soit la décision du CÉR;
- à notifier au CÉR l'interruption temporaire ou définitive du projet et remettre un rapport faisant état des motifs de cette interruption ainsi que les répercussions de celle-ci sur les sujets de recherche;
- à remettre au CÉR un rapport final et un résumé faisant état des résultats de la recherche.

Pour toute information, n'hésitez pas à vous adresser à :

Madame Rossitza Nikolova
Comité d'éthique de la recherche
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
1001, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4R5
Téléphone : 514 527-9565 poste 3439
Courriel : rossitza.nikolova@cjm-iu.qc.ca

En terminant, je vous demanderais de bien vouloir mentionner dans votre correspondance le numéro attribué à votre demande par notre institution.

En vous souhaitant la meilleure des chances pour la réalisation de votre projet, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Karine Bédard, Présidente
Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

KB/cc

Documents approuvés :

- Affiche s'adressant aux jeunes;
- Formulaire d'information et de consentement pour les usagers du CJM-IU (approuvé le 23 avril 2018);
- Formulaire d'information et de consentement pour les intervenants du CJM-IU (approuvé le 23 avril 2018)

ANNEXE H – APPROBATION DES DEMANDES DE MODIFICATION ÉTHIQUE ET DES CONVENANCES INSTITUTIONNELLES



DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATION¹ AU CER DU CJM-IU

1. IDENTIFICATION DU PROJET

1.1. Titre du projet :

Projet M.Dumollard "Expériences juvéniles des prises en charge institutionnelles au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants au Québec"

Projet de Nicolas Sallée : "La probation en quête de réhabilitation. Gestion des manquements et co-construction du travail d'intervention dans les dispositifs de suivi des jeunes contrevenants hors les murs en France (région Rhône-Alpes) et au Québec (Montréal et Laurentides)."

1.2. Numéro du projet :

Projet M.Dumollard : 18-01-09

Projet N.Sallée : 14-12-23

1.3. Chercheur principal :

Martie Dumollard, candidate au doctorat, et Martin Goyette directeur de thèse et chercheur responsable

Nicolas Sallée, chercheur principal, professeur au département de sociologie de l'Université de Montréal

1.4. Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques :

Marie Dumollard = 4750 avenue Henri Julien Montréal (QC) H2T 3E5 ; marie.dumollard@enap.ca ; 514-849-3989 poste 3676

Nicolas Sallée = Département de sociologie, Université de Montréal, CP 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, QC, H3C ; nicolas.sallee@umontreal.ca ; 514 343 6111, poste 36887

¹ Inspiré des formulaires du CERT et du CRIR
CER CJM-IU – version avril 2009

1.5. Organisme subventionnaire :

Pour M.Dumollard : FRQSC

Pour N.Sallée : Donation Richelieu (2015-2017), Mission de recherche "droit et justice" (2017-2019), Programme Samuel de Champlain, FRQNT / CFQCU (2017-2019)

2. DOCUMENT MODIFIÉ	PIÈCE À FOURNIR AU CER
<input type="checkbox"/> Modification au protocole de recherche	Protocole modifié
<input type="checkbox"/> Modification du budget ou du financement	Budget modifié
<input type="checkbox"/> Modification au formulaire d'information et de consentement	Formulaire de consentement modifié
<input type="checkbox"/> Modification (ou ajout) aux outils de recherche utilisés	Outil de recherche modifié/ajouté
<input checked="" type="checkbox"/> Modification (ou ajout) aux documents utilisés pour recruter les participants à la recherche	Documents utilisés en vue du recrutement modifiés/ajoutés

3. NATURE DE LA MODIFICATION

- **Modification mineure** (modification d'une importance ou d'un intérêt secondaire, accessoire, n'ayant que peu d'impact sur le déroulement de la recherche et l'implication des participants) oui non
- **Modification majeure** (modification importante, ayant un impact significatif sur le déroulement de la recherche et l'implication des participants) oui non

4. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS SOUMISES, JUSTIFICATIONS ET RÉPERCUSSIONS POUR LES PARTICIPANTS À LA RECHERCHE

La présente demande de modification porte sur le processus de sollicitation des jeunes appelés à participer aux deux projets de recherche susmentionnés. Elle est issue de plusieurs échanges avec les milieux de pratique qui s'accordent à reconnaître l'intérêt d'optimiser le mode de sollicitation des jeunes dans les deux projets afin de ne pas les sursolliciter ainsi que les intervenants (délégués jeunesse et chefs de service).

En effet, si les deux projets de recherche susmentionnés ont des objectifs et outils de recherche différents, quoique complémentaires, ils portent sur une même population de jeunes pris en charge en vertu de la LSJPA.

Aussi, pour simplifier le processus de sollicitation des jeunes et éviter la mise en place de deux procédures de recrutement parallèles, la présente modification vise à introduire l'usage d'une fiche d'autorisation de contact unique pour les deux projets de recherche (cf. pièce-jointe). Il a ainsi été convenu avec les équipes de terrain que les délégués jeunesse indiquent aux jeunes dont ils suivent le dossier qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer à une recherche universitaire, confidentielle, portant sur leur expérience de prise en charge. Si le jeune est intéressé à participer, le délégué jeunesse inscrira son nom et ses coordonnées sur la fiche d'autorisation de contact qu'il transmettra ensuite aux équipes de recherche de deux projets (Marie Dumollard et Nicolas Sallée). En fonction du profil des jeunes (selon les critères d'inclusion et la taille de l'échantillon propres à chacun des deux projets de recherche), les jeunes seront alors contactés par les chercheurs pour l'un ou l'autre des deux projets. Seulement un projet leur sera donc présenté afin de solliciter leur participation : aucun jeune ne sera sollicité pour les deux projets.

La suite du processus de sollicitation suivra ensuite les conditions et modalités de mise en œuvre respectives à chacun des deux projets et détaillées dans leur dossier éthique respectif.

En résumé, la fiche conjointe vise à ne pas dédoubler la procédure de sollicitation des jeunes et à simplifier les modalités de collaboration des délégués jeunesse aux deux projets de recherche. Tout au long de la procédure, les règles éthiques contenues dans les certificats éthiques des deux projets de recherche seront respectées.

Signature du chercheur

Nom du chercheur : Marie Dumollard / Martin Goyette / Nicolas Sallée
Date de signature : 24 avril 2018

.....

RÉSERVÉ AU CER

- Autorisation de poursuivre **avec** modification
- Autorisation de poursuivre **sans** modification

Commentaires

Nom du représentant du CER CJM-IU : Karine Bédard, présidente
Date de signature : 2018-04-25

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 15 novembre 2018

Madame Marie Dumollard
4750, avenue Henri-Julien
Montréal (Québec) H2T 3E5

Objet : Évaluation du comité d'éthique Jeunes en difficulté en tant que comité évaluateur de la demande de modification au projet «Expériences juvéniles des prises en charge institutionnelles au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants. Une comparaison Québec/France »

Numéro de dossier CÉR CJM- IU : MP-CJM-IU-18-01-09

Madame,

Le comité d'éthique Jeunes en difficulté a évalué en tant que comité évaluateur en comité plénier lors de sa réunion du 12 novembre 2018 la demande de modification du projet cité en rubrique. À cette fin, les documents suivants ont été examinés :

- Fiche de présentation d'un projet de recherche au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (version signée, datée du 23 mars 2018);
- Demande d'approbation de modification au CÉR du CJM-IU (version signée et datée du 30 octobre 2018).

La demande de modification concerne les 3 points suivants : 1) l'ajout, parmi les jeunes à contacter via les listes EDJeP, de jeunes ayant eu par le passé une mesure de placement et surveillance, une mesure de placement et surveillance différée ou une mesure de probation; 2) la présentation du projet de recherche aux jeunes durant des activités cliniques liées aux trois mesures énoncées précédemment; et 3) l'ajout de CISSS de Laval et le CIUSSS de la Montérégie-Est comme sites de recrutement. De part cette demande le projet devient multicentrique et le comité Jeunes en difficulté devient comité évaluateur.

Le Comité a évalué les 3 demandes énoncées précédemment :

- 1) Concernant l'ajout, parmi les jeunes à contacter via les listes EDJeP, de jeunes ayant eu par le passé une mesure de placement et surveillance, une mesure de placement et surveillance différée ou une mesure de probation :

Le Comité accepte la demande de modification, mais seulement pour les jeunes ayant, par le passé, consenti à être re-contacté à des fins de recherches ultérieures;

- 2) Concernant la présentation du projet de recherche aux jeunes durant des activités cliniques liées aux trois mesures énoncées précédemment :

Le Comité accepte cette modification au processus de recrutement.

- 3) Concernant l'ajout de CISSS de Laval et le CIUSSS de la Montérégie-Est comme sites de recrutement

Le Comité accepte cette modification, mais tiens à rappeler à l'équipe de recherche que la convenance institutionnelle du CISSS de Laval et du CIUSSS de la Montérégie-Est doit être obtenue préalablement au recrutement des participants dans ces deux établissements.

Pour toute information, n'hésitez pas à vous adresser à madame Rossitza Nikolova, du Comité d'éthique Jeunes en difficulté, au numéro de téléphone suivant : 514 527-9565 poste 3439 ou par courriel : rossitza.nikolova.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Veillez agréer, madame, mes salutations distinguées.

Anne-Marie Tassé
Vice-Présidente
Comité d'éthique Jeunes en difficulté
CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal
CISSS de Laval
CIUSSS de la Montérégie-Est

AMT/cc

Saint-Hyacinthe, le 28 novembre 2018

Madame Marie Dumollard
marie.dumollard@enap.ca

Objet : Autorisation de réaliser la recherche suivante :

- CJM-IU-18-01-09
- Expériences juvéniles des prises en charge institutionnelles au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants. Une comparaison Québec/France

Madame,

Il nous fait plaisir de vous autoriser à réaliser la recherche identifiée en titre sous les auspices du CISSS de la Montérégie-Est.

Cette autorisation vous permet de réaliser la recherche dans les établissements du CISSS de la Montérégie-Est.

Cette autorisation vous est accordée sur la foi des documents que vous avez déposés auprès de notre établissement, notamment la lettre du CER Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal portant la date du 27 avril 2018 qui établit que votre projet de recherche a fait l'objet d'un examen scientifique et d'un examen éthique dont le résultat est positif. Si ce CER vous informe pendant le déroulement de cette recherche d'une décision négative portant sur l'acceptabilité éthique de cette recherche, vous devrez considérer que la présente autorisation de réaliser la recherche sous les auspices de notre établissement est, de ce fait, révoquée à la date que porte l'avis du CER évaluateur.

Cette autorisation de réaliser la recherche suppose que vous vous engagez :

- 1) à vous conformer aux demandes du CER évaluateur, notamment pour le suivi éthique continu de la recherche;
- 2) à rendre compte au CER évaluateur et à la signataire de la présente autorisation du déroulement du projet, des actes de votre équipe de recherche, s'il en est une, ainsi que du respect des règles de l'éthique de la recherche;
- 3) à respecter les moyens relatifs au suivi continu qui ont été fixés par le CER évaluateur;
- 4) à conserver les dossiers de recherche pendant la période fixée par le CER évaluateur, après la fin du projet, afin de permettre leur éventuelle vérification;
- 5) à respecter les modalités arrêtées par notre établissement au regard du mécanisme d'identification des sujets de recherche, à savoir :

[...] la tenue à jour et la conservation de la liste à jour des sujets de recherche recrutés sous les auspices de notre établissement. Cette liste devra nous être fournie sur demande.

[...] la transmission, à la docteure Jocelyne Bonin, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, de la liste des sujets de recherche recrutés sous les auspices de notre établissement, aux fins du répertoire centralisé de notre établissement.

La présente autorisation peut être suspendue ou révoquée par notre établissement en cas de non-respect des conditions établies. Le CER évaluateur en sera alors informé.

Vous consentez également à ce que notre établissement communique aux autorités compétentes des renseignements personnels qui sont nominatifs au sens de la loi en présence d'un cas avéré de manquement à la conduite responsable en recherche de votre part lors de la réalisation de cette recherche.

Notre collaboration à votre projet de recherche vise également le transfert de connaissances résultant des résultats que vous obtiendrez afin d'en faire bénéficier nos secteurs d'activités dans le cadre de la formation continue et de l'amélioration de nos pratiques.

La personne ressource dans notre établissement pour ce projet de recherche sera monsieur Claude Paquin que vous pouvez rejoindre par courriel au claud.paquin.cisssme16@sss.gouv.qc.ca

Je vous invite à entrer en communication avec moi pendant le déroulement de cette recherche, si besoin est. Vous pouvez aussi solliciter l'appui de notre direction en vous adressant à madame Sonia Drolet, adjointe à la direction, pour obtenir les conseils et le soutien voulu.

En terminant, je vous demanderais de toujours mentionner dans votre correspondance au sujet de cette recherche le numéro attribué au projet de recherche par le CER évaluateur.

Nous vous remercions de l'intérêt porté au CISSS de la Montérégie-Est et vous souhaitons la meilleure des chances dans la réalisation de votre projet.

N'hésitez pas à nous joindre si vous désirez obtenir plus d'information.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Dre Jocelyne Bonin, MD, CMFC
Directrice du GMF-U Richelieu-Yamaska et
de l'enseignement universitaire et de la recherche

c. c. : CÉR Jeunes en difficultés, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Martin Goyette, martin.goyette@enap.ca

Le 13 décembre 2018

Monsieur Martin Goyette
École nationale administration publique
4750 avenue Henri Julien
5^e étage, bureau 5103
Montréal (Québec) H2T 3E5

Objet : Autorisation de réaliser la recherche suivante :
Expériences juvéniles des prises en charge institutionnelle au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants – Une comparaison Québec / France
Numéro attribué par le CER évaluateur : **MP-CJM-IU-18-01-09**
Numéro attribué à cette demande d'autorisation par l'établissement : **C203**

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous autoriser à réaliser la recherche identifiée en titre sous les auspices du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Cette autorisation vous permet de réaliser la recherche au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Laval. Toutefois, nous vous autorisons à contacter uniquement les jeunes qui ont acceptés d'être rejoints pour participer à d'autres projets de recherche lors du premier questionnaire de l'étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France.

Pour vous donner cette autorisation, notre établissement reconnaît l'examen éthique qui a été effectué par le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- qui agit comme CÉR évaluateur pour ce projet, conformément au Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement (le Cadre de référence);
- qui a confirmé dans sa lettre du 27 avril 2018 le résultat positif de l'examen éthique du projet;
- qui a approuvé le formulaire de consentement en français utilisé pour cette recherche.

... 2

Nous accusons réception du formulaire de consentement que vous avez préparé pour notre établissement et nous le joindrons à la copie de cette autorisation qui sera transmise au CÉR évaluateur.

Nous avons également pris note du résultat positif de l'examen scientifique du projet.

Cette autorisation vous est donnée à condition que vous vous engagiez :

- à respecter les dispositions du Cadre de référence se rapportant à votre recherche;
- à respecter le cadre réglementaire de notre établissement sur les activités de recherche, notamment pour l'identification des participants à la recherche, à savoir la transmission mensuellement de la liste des participants à la recherche;
- à utiliser la version des documents se rapportant à la recherche approuvée par le CÉR évaluateur, les seuls changements apportés, si c'est le cas, étant d'ordre administratif et identifiés de façon à ce que le CÉR évaluateur puisse en prendre connaissance;
- à respecter les exigences fixées par le CÉR évaluateur pour le suivi éthique continu de la recherche;
- à ce qu'il y ait un retour auprès des intervenants de notre établissement ayant contribué au projet, dans une perspective de transfert des connaissances;
- à nous tenir informé de toutes publications ou autres démarches de partage des savoirs découlant de cette étude.

L'autorisation qui vous est donnée ici de réaliser la recherche sous les auspices de notre établissement sera renouvelée sans autre procédure à la date indiquée par le CÉR évaluateur dans sa décision de renouveler son approbation éthique de cette recherche.

Pour toute question relative à cette autorisation ou à son renouvellement ou au sujet de changements d'ordre administratif qui auraient été apportés à la version des documents se rapportant à la recherche approuvée par le CÉR évaluateur, la personne responsable est le soussigné à l'adresse courriel convenance.csssl@ssss.gouv.qc.ca ou au 450-668-1010, poste 55376.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur administratif,

Alex Battaglini

AB/cl

- p. j. Formulaire d'information et de consentement (version finale et version montrant les modifications apportées)
- c. c. M^{me} Karine Bédard, président du CÉR Jeunes en difficulté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
M^{me} Sylvie Bourassa, présidente-directrice générale adjointe, CISSS de Laval
M^{me} Sonia Mailloux, directrice du programme Protection de la jeunesse, CISSS de Laval
M. René Synnott, directeur adjoint des ressources financières, CISSS de Laval
M^{me} Marie-Claude Laflamme, présidente du CÉR, CISSS de Laval

DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATION¹
AU CER DU CJM-IU

1. IDENTIFICATION DU PROJET

- 1.1. Titre du projet : Expériences juvéniles des prises en charge institutionnelle au moment du devenir adulte des jeunes dits contrevenants. Une comparaison Québec/France
- 1.2. Numéro du projet : CJM-IU-18-01-09
- 1.3. Chercheur principal : Marie Dumollard (étudiante au doctorat) / Martin Goyette (directeur de thèse)
- 1.4. Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques : Marie Dumollard = 4750 avenue henri Julien Montréal (QC) H2T 3E5 ; marie.dumollard@enap.ca ; 514-849-3989 poste 3676 / Martin Goyette = même adresse postale ; martin.goyette@enap.ca ; 514-849-3989 poste 3987
- 1.5. Organisme subventionnaire : FQRSC

2. DOCUMENT MODIFIÉ

PIÈCE À FOURNIR AU CER

<input checked="" type="checkbox"/> Modification au protocole de recherche	Protocole modifié
<input type="checkbox"/> Modification du budget ou du financement	Budget modifié
<input type="checkbox"/> Modification au formulaire d'information et de consentement	Formulaire de consentement modifié
<input type="checkbox"/> Modification (ou ajout) aux outils de recherche utilisés	Outil de recherche modifié/ajouté
<input type="checkbox"/> Modification (ou ajout) aux documents utilisés pour recruter les participants à la recherche	Documents utilisés en vue du recrutement modifiés/ajoutés

¹ Inspiré des formulaires du CERT et du CRIR
CER CJM-IU – version avril 2009

3. NATURE DE LA MODIFICATION

- **Modification mineure** (modification d'une importance ou d'un intérêt secondaire, accessoire, n'ayant que peu d'impact sur le déroulement de la recherche et l'implication des participants) oui non
- **Modification majeure** (modification importante, ayant un impact significatif sur le déroulement de la recherche et l'implication des participants) oui non

4. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS SOUMISES, JUSTIFICATIONS ET RÉPERCUSSIONS POUR LES PARTICIPANTS À LA RECHERCHE

Les jeunes rencontré.e.s en entrevue dans le cadre de la collecte de données ont tou.te.s été contacté.e.s via les listes du projet EDJeP, tel qu'autorisé par le Comité d'éthique à la recherche. Le recrutement initial des participant.e.s par l'intermédiaire des délégué.e.s jeunesse a en effet été limité et le recours au recrutement via les listes EDJeP s'est avéré incontournable pour rejoindre les jeunes. Aussi, les 17 jeunes rencontré.e.s à ce jour ont tou.te.s participé à la première vague de collecte de données de l'EDJeP et sont en train de participer à la deuxième vague en cours de réalisation.

La présente demande de modification éthique vise à prévoir l'utilisation d'une partie des données EDJeP pour bonifier les analyses issues des entrevues qualitatives menées dans la thèse. Cette requête concerne deux catégories de données : les données administratives du programme intégration jeunesse (PIJ) transmises dans le cadre du projet d'EDJeP ; les réponses aux questionnaires des participant.e.s d'EDJeP en général et des participant.e.s à la présente recherche doctorale en particulier.

La demande d'utilisation de ces données vise à remplir trois objectifs.

- Le premier est de pouvoir dresser un portrait général des jeunes ayant été soumis.es à une mesure effectuée dans la communauté dans le cadre de peines spécifiques de la LSJPA (probation, mesure de placement et surveillance et mesure de placement et surveillance différée, les trois mesures retenues comme critères de recrutement pour la recherche doctorale). Un tel portrait n'a pas encore été dressé au Québec. La mise à disposition de ces données permettra de présenter les caractéristiques de ces jeunes en termes de profil, de parcours de délinquance (types d'infractions commises) et de trajectoire institutionnelle au titre de la LSJPA, mais également de la LPJ (une part importante des jeunes judiciairisé.e.s rencontré.e.s ont également été pris.e.s en charge au titre de la LPJ, conformément aux constats déjà dressés dans la littérature sur la fréquence d'un placement antérieur en protection de la jeunesse chez les jeunes judiciairisé.e.s). Ce portrait aura pour objectif de contextualiser les données qualitatives récoltées dans le cadre des entrevues réalisées sur le terrain de thèse depuis l'été 2018. Il s'agira de mettre en avant les particularités de ce groupe de jeunes en comparaison des autres jeunes suivis au titre de la LSJPA dans le cadre de sanctions extra-judiciaires, de peines spécifiques de placement ou encore au titre de la LPJ.
- Le deuxième objectif est de traiter des réponses aux questionnaires d'EDJeP (vague 1 déjà réalisée et vague 2 en cours ; la vague 3 pourrait éventuellement être intégrée si la thèse n'est pas achevée lors de la troisième collecte de données d'EDJeP). La collecte de données dans le cadre de la thèse a permis de recueillir le récit des parcours de vie, et notamment de la transition vers l'âge adulte, et des expériences des prises en charge institutionnelle des jeunes. L'analyse des réponses aux questionnaires EDJeP permettra de mettre en regard ces discours individuels avec les tendances plus générales qui se dégagent auprès de l'ensemble des jeunes EDJeP, judiciairisé.e.s ou non, en matière de passage vers l'âge adulte (situation scolaire et professionnelle, rapport au logement, vie amoureuse, liens

familiaux, rapport au système d'aide). La mobilisation de ces données vise à caractériser les enjeux relatifs au passage vers l'âge adulte des jeunes qualifié.e.s de contrevenant.e.s que les récits de vie recueillis dans la thèse viendront approfondir.

- Enfin, le dernier objectif est de mettre en regard directement les récits juvéniles recueillis avec les réponses qu'ils.elles ont donné aux différents questionnaires d'EDJeP d'une part et avec leur dossier administratif individuel PIJ d'autre part. Les liens entre les deux types de données permettront de situer la mise en discours du parcours recueilli dans les entretiens qualitatifs avec les éléments objectifs des parcours consignés dans les données administratives PIJ et les réponses aux questionnaires EDJeP traitant du passage vers la vie adulte.

Les autorisations éthiques accordées à l'EDJeP et les formulaires d'information et de consentement associés prévoient ce type d'utilisation secondaire des données de la recherche. En outre, les jeunes rencontré.e.s dans le cadre de la thèse avaient tou.te.s signifié leur accord pour être recontacté.e.s dans le cadre d'autres recherches. Le FIC de la vague 1 est annexé à la présente demande à titre d'information.

Signature du chercheur

Nom du chercheur : Martin Goyette
Date de signature : 30 mai 2019

Nom du chercheur : Marie Dumollard
Date de signature : 30 mai 2019

.....

RÉSERVÉ AU CER

- Autorisation de poursuivre **avec** modification
 Autorisation de poursuivre **sans** modification

Commentaires

Signer ou insérer ici la signature

Nom du représentant du CER CJM-IU : Anne Marie Tassé
Date de signature : 31 mai 2019

ANNEXE I – PORTRAIT STATISTIQUE DES RÉPONDANT·E·S À L'EDJEP

Situation des répondant·e·s à l'EDJEP ayant un statut LSJPA lors de la vague 1 (N = 1136)

ACTIVITE (n = 403)	
- études	54,3%
- études et emploi	17,9%
- emploi	11,9%
- ni aux études, ni en emploi	15,9%
PARCOURS SCOLAIRE	
Niveau scolaire en cours (n = 291) :	
- primaire	4,5%
- secondaire 1	8,6%
- secondaire 2	15,8%
- secondaire 3	17,5%
- secondaire 4	17,2%
- secondaire 5	10%
- FGA	8,2%
- DEP et pré-DEP	2,1%
- PFAE	11%
- Formation adaptée	2,1%
- Cégep	2,1%
- université	-
Interruption de la scolarité pendant 2 mois ou plus (n = 403) :	
- jamais	48,1%
- une fois	25,6%
- deux fois ou plus	26,1%
Niveau scolaire envisagé des répondant·e·s aux études (n = 291) :	
- avant DES	10,3%
- études secondaires et DES	21,3%
- études professionnelles et DEP	27,1%
- études techniques et DEC	15,8%
- études universitaires	21%
- autre	0,3%
PORTRAIT DES NEET (n = 63)	
- cherche ou en attente de débiter un emploi	54%
- cherche ou en attente de débiter un stage	-
- cherche ou en attente de débiter une formation	7,9%
- au chômage, mais ne cherche pas d'emploi	4,8%
- enceinte ou congé parental	1,6%
- autre	31,7%
RESEAU SOCIAL	
Situation amoureuse (n = 403) :	
- en couple	37,5%
- célibataire	61,5%
SANTE	
Perception de l'état de santé (n = 403) :	
- très satisfaisant	42,7%
- plutôt satisfaisant	44,7%
- peu satisfaisant	9,2%
- pas du tout satisfaisant	2,7%

Problèmes de santé dans les 12 derniers mois (n = 403) :	
- aucun problème	45,4%
- problème physique	19,6%
- problème psychologique	14,6%
- problème physique et psychologique	19,4%
SITUATION FINANCIERE (n = 706)	
- met de l'argent de côté	49,7%
- entrées et dépenses équilibrées	28,8%
- puise dans ses économies	6,7%
- a des dettes	7,9%

**Situation des répondant·e·s à l'EDJeP ayant un statut LSJPA lors de la vague 2
(N = 831)**

ACTIVITE (n = 274)	
- études	13,5%
- études et emploi	9,1%
- emploi	39,8%
- ni aux études, ni en emploi	35,8%
PARCOURS SCOLAIRE	
• Niveau scolaire en cours (n = 62) :	
- primaire	1,6%
- secondaire 1 à 3	14,5%
- secondaire 4	4,8%
- secondaire 5	12,9%
- FGA	22,6%
- DEP et pré-DEP	14,5%
- Cégep	21%
- université	-
• Niveau scolaire envisagé des répondant·e·s aux études (n = 62) :	
- avant DES	-
- études secondaires et DES	21%
- études professionnelles et DEP	27,4%
- études techniques et DEC	16,1%
- études universitaires	27,4%
- autre	4,8%
• Obtention du DES parmi les répondant·e·s qui ne sont pas aux études (n = 207) :	
- oui	11,1%
- non	88,9%
PORTRAIT DES NEET (n = 98)	
- cherche ou en attente de débiter un emploi	31,6%
- cherche ou en attente de débiter un stage	-
- cherche ou en attente de débiter une formation	7,1%
- au chômage, mais ne cherche pas d'emploi	9,2%
- enceinte ou congé parental	1%
- autre	49%
TRAJECTOIRE RESIDENTIELLE	
• Stabilité résidentielle des répondant·e·s sorti·e·s de placement (n = 253) :	

- stabilité résidentielle	36,4%
- instabilité résidentielle	35,2%
- expérience d'itinérance	28,5%
• Expérience de l'itinérance des répondant·e·s sorti·e·s de placement :	
- avoir déjà dormi dans la rue (n = 252)	19,1%
- avoir déjà dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (n = 252)	18,3%
- avoir déjà dormi dans un refuge d'urgence (n = 252)	16,3%
RESEAU SOCIAL	
• Situation amoureuse (n = 274) :	
- en couple	52,9%
- célibataire	46,4%
• Parentalité (n = 274) :	
- n'a pas d'enfant	91,2%
- a un·des enfant·s	2,6%
- a un·des enfant·s et attend un enfant	0,7%
- n'a pas d'enfant et attend un enfant	4,7%
SANTE	
• Perception de l'état de santé (n = 274) :	
- très satisfaisant	28,1%
- plutôt satisfaisant	42%
- peu satisfaisant	20,1%
- pas du tout satisfaisant	6,9%
• Problèmes de santé dans les 12 derniers mois (n = 274) :	
- aucun problème	42,7%
- problème physique	17,5%
- problème psychologique	14,2%
- problème physique et psychologique	23,4%
SITUATION FINANCIERE (n = 274)	
- met de l'argent de côté	31,4%
- entrées et dépenses équilibrées	32,1%
- puise dans ses économies	5,8%
- a des dettes	24,1%

Situation des répondant·e·s à l'EDJeP sans statut LSJPA lors de la vague 1 (N = 1136)

ACTIVITE (n = 733)	
- études	57%
- études et emploi	30,6%
- emploi	5,9%
- ni aux études, ni en emploi	6,5%
PARCOURS SCOLAIRE	
• Niveau scolaire en cours (n = 639) :	
- primaire	3,3%
- secondaire 1	4,2%
- secondaire 2	7,4%
- secondaire 3	13,3%
- secondaire 4	23,6%
- secondaire 5	20,3%
- FGA	3,8%

- DEP et pré-DEP	3,9%
- PFAE	11,9%
- Formation adaptée	3%
- Cégep	4,2%
- université	-
• Interruption de la scolarité pendant 2 mois ou plus (n = 733) :	
- jamais	73,7%
- une fois	16,5%
- deux fois ou plus	8,7%
• Niveau scolaire envisagé des répondant·e·s aux études (n = 640) :	
- avant DES	5,8%
- études secondaires et DES	15%
- études professionnelles et DEP	23,1%
- études techniques et DEC	20,3%
- études universitaires	30%
- autre	0,5%
PORTRAIT DES NEET (n = 46)	
- cherche ou en attente de débiter un emploi	52,2%
- cherche ou en attente de débiter un stage	6,5%
- cherche ou en attente de débiter une formation	17,4%
- au chômage, mais ne cherche pas d'emploi	2,2%
- enceinte ou congé parental	2,2%
- autre	19,6%
RESEAU SOCIAL	
• Situation amoureuse (n = 733) :	
- en couple	45,7%
- célibataire	53,5%
SANTE	
• Perception de l'état de santé (n = 733) :	
- très satisfaisant	41,3%
- plutôt satisfaisant	44,3%
- peu satisfaisant	11,1%
- pas du tout satisfaisant	1,9%
• Problèmes de santé dans les 12 derniers mois (n = 733) :	
- aucun problème	49,1%
- problème physique	18,3%
- problème psychologique	15,4%
- problème physique et psychologique	15,8%
SITUATION FINANCIERE (n = 706)	
- met de l'argent de côté	54,2%
- entrées et dépenses équilibrées	29,6%
- puise dans ses économies	6,7%
- a des dettes	5,8%

Situation des répondant·e·s à l'EDJeP sans statut LSJPA lors de la vague 2 (N = 831)

ACTIVITE (n = 557) - études - études et emploi - emploi - ni aux études, ni en emploi	19,4% 26,2% 29,8% 22,8%
PARCOURS SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Niveau scolaire en cours (n = 254) : <ul style="list-style-type: none"> - primaire - secondaire 1 à 3 - secondaire 4 - secondaire 5 - FGA - DEP et pré-DEP - Cégep - université • Niveau scolaire envisagé des répondant·e·s aux études (n = 254) : <ul style="list-style-type: none"> - avant DES - études secondaires et DES - études professionnelles et DEP - études techniques et DEC - études universitaires - autre • Obtention du DES parmi les répondant·e·s qui ne sont pas aux études (n = 293) : <ul style="list-style-type: none"> - oui - non 	- 5,2% 5,1% 10,2% 21,7% 11,8% 37,4% 0,4% 3,9% 11% 22,4% 22% 30,7% 5,1% 26,3% 73%
PORTRAIT DES NEET (n = 127) - cherche ou en attente de débiter un emploi - cherche ou en attente de débiter une formation - au chômage, mais ne cherche pas d'emploi - enceinte ou congé parental - autre	39,4% 5,5% 7,9% 3,9% 42,5%
TRAJECTOIRE RESIDENTIELLE <ul style="list-style-type: none"> • Stabilité résidentielle des répondant·e·s sorti·e·s de placement (n = 502) : <ul style="list-style-type: none"> - stabilité résidentielle - instabilité résidentielle - expérience d'itinérance • Expérience de l'itinérance des répondant·e·s sorti·e·s de placement : <ul style="list-style-type: none"> - avoir déjà dormi dans la rue (n = 501) - avoir déjà dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (n = 501) - avoir déjà dormi dans un refuge d'urgence (n = 501) 	54,6% 29,5% 15,9% 9,4% 9,6% 5,8%
RESEAU SOCIAL <ul style="list-style-type: none"> • Situation amoureuse (n = 557) : <ul style="list-style-type: none"> - en couple - célibataire • Parentalité (n = 557) : <ul style="list-style-type: none"> - n'a pas d'enfant - a un·des enfant·s - a un·des enfant·s et attend un enfant 	51,5% 48,3% 92,5% 4,1% 0,2%

- n'a pas d'enfant et attend un enfant	3,1%
SANTE	
• Perception de l'état de santé (n = 557) :	
- très satisfaisant	24,4%
- plutôt satisfaisant	50,1%
- peu satisfaisant	17,1%
- pas du tout satisfaisant	6,1%
• Problèmes de santé dans les 12 derniers mois (n = 557) :	
- aucun problème	41,5%
- problème physique	17,2%
- problème psychologique	16,7%
- problème physique et psychologique	22,8%
SITUATION FINANCIERE (n = 557)	
- met de l'argent de côté	35,7%
- entrées et dépenses équilibrées	34,3%
- puise dans ses économies	5,6%
- a des dettes	20,5%

ANNEXE J – PORTRAIT DES 16 PARTICIPANT·E·S À LA RECHERCHE⁷³

	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
Benjamin 19 ans	Auberge du cœur	Abus pendant l'enfance ; violences conjugales Père avec antécédents judiciaires Liens complexes avec sa mère 2 sœurs et 1 frère Oncle sous probation Grand-mère en soutien Pair·e·s : -	Québec	Violences, vols, vente de marijuana	Travaux communautaires et probation depuis ses 13 ans Probation en cours	Placement à 3 ans Familles d'accueil CR ⁷⁴ (unités fermées)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Sans activité, en recherche d'emploi	Niveau 6 ^e année	Départ@Neuf, CJE et Emploi Québec	Instabilité de placement	Problèmes de consommation multiples	Aide sociale

⁷³ Les 16 portraits individuels de cette annexe se basent sur les données issues des entrevues individuelles. Seules les informations rapportées par les jeunes dans leur récit sont donc ici présentées. Puisque le cœur de la thèse repose sur ces données d'enquête qualitatives et que l'objectif est de proposer une analyse compréhensive des récits juvéniles, les données administratives et les données d'enquête de l'EDJeP n'ont pas été mobilisées pour constituer ces tableaux et raconter les parcours dans l'exposé des résultats.

⁷⁴ Centre de réadaptation et de protection de la jeunesse.

		Projet : test de développement général, puis DEP		Instabilité résidentielle depuis la sortie du CR (plusieurs Auberges du cœur + chez sa grand-mère)	Déficiences intellectuelles légères Suivi CRDI	
--	--	--	--	--	---	--

Charles 17 ans et demi	Lieu de vie	Famille et pairs	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	CR	Relations difficiles avec ses parents Amis avec lesquels il a eu des problèmes avec la police ; soutien lors de fugues	Québec	Violences et dégradations, notamment au CR	Travaux communautaires il y a 1-2 ans Probation en cours	Adoption CR à 11 ans (unités d'encadrement dynamique élevé et santé mentale)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Aux études et en recherche d'emploi	En secondaire 1-2	Veut travailler, préparation de CV	Instabilité de placement Projet : dans un foyer ou une ressource en hébergement	Problèmes de santé mentale	Non évoqué

Eddy 17 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	CR	Plus de lien avec sa mère ; pas de mention de son père Évoque ses ami·e·s pour des sorties	Québec	Violences	Probation en cours	CR à 16 (unités d'encadrement dynamique élevé, globalisante)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Aux études, formation aux adultes En recherche d'emploi	Niveau secondaire 3 Projet : formation technique	Premier emploi à 15 ans 3 emplois successifs Emploi Québec et CJE	Quelques Fugues Projet : appartement supervisé	Non évoqué	Non évoqué

Édouard 17 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez sa mère	Bons liens avec sa mère ; pas de mention de son père 2 frères (1 judiciaire au pénal) et 3 sœurs Ami·e·s de son quartier qui se font moins arrêter que lui	Québec	Premiers délits vers 13 ans Vols sur les personnes, vols qualifiés Ne commet plus de délit	Première arrestation à 13 ans Plusieurs probations et mises sous garde (ouverte et fermée) Probation en cours	Non évoqué
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Aux études, formation aux adultes En emploi	Niveau secondaire 3. Décrochage	Emploi en soirée via agence de placement	Vit chez sa mère	Non évoqué	Non évoqué

Ibrahim 18 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez ses parents	Liens parfois conflictuels et violents avec ses parents Mère malade ; père ayant probablement eu des activités criminelles Cousin qui a des liens avec la justice A eu une petite-amie Ami·e·s qui ont des activités criminelles	Maroc	1 ^{er} délit à 16 ans Vols et fraude Ne commet plus de délit	Probation en cours	CR à 16 ans (unités d'encadrement dynamique élevé et d'encadrement intensif)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
En recherche d'emploi	Niveau secondaire 2-3 Arrêt à 15 ans	Stages en pré-employabilité Organisme en employabilité pour personnes en situation de handicap	Fugues du CR Menace d'être mis à la porte de ses parents en cas de problème	Enfance : suivi en pédopsychiatrie Adolescence : internement ; problèmes de consommation (cure de désintoxication 1 semaine) ; diagnostic et suivi en santé mentale à 17 ans (judiciaire)	-	

Jordan 17 ans et demi	Lieu de vie	Famille et pairs	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez son père	Parents séparés Cousin avec lequel il a commis ses premiers délits Deux amis avec lesquels il passe beaucoup de temps. Son ami a été aussi judiciarisé au pénal	Québec	Petits délits à 12 ans Vols, violences, fraude « Gang de rue » Ne commet plus de gros délit, veut arrêter	Travaux communautaires vers 13 ans Probations, dont une en cours	CR à 11 ans (unités d'encadrement dynamique élevé, d'encadrement intensif)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
En emploi	Niveau secondaire 4. Arrêt depuis un an Projet : enrôlement dans l'armée	Plusieurs emplois : avec son père et par l'intermédiaire d'un ami	Instabilité de placement Nombreuses fugues Hébergements d'urgence Projet : colocation avec son ami	Hospitalisation et médication vers 12 ans (judiciaire) Problèmes de consommation (marijuana)	Non abordé	

Lekha 17 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez sa mère	Parents séparés Supporte beaucoup sa mère (problèmes de santé mentale) ; plus de liens avec son père Liens forts avec sa sœur Ami·e·s « responsables » selon l'institution. Sont au courant de sa situation au niveau pénale, pas de stigmatisation	Québec	1 seul délit : agression sexuelle	Travaux communautaires Probation en cours	Signalement à 6 ans Familles d'accueil Foyer de groupe
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Aux études En emploi	Difficultés scolaires ; adaptation scolaire Niveau secondaire 3 Projet : DEP	Stage devenu emploi Programme en employabilité DPJ CJE	Instabilité de placement	Problème de santé pendant l'enfance	Doit subvenir aux besoins de la famille Bourse d'études DPJ

Logan 18 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez son père	Parents séparés Bons liens avec son père et sa mère 1 sœur Petite-amie Passe du temps avec plusieurs ami·e·s, dont sa cousine et sa voisine	Québec	Petits délits Vols, violences	Garde ouverte Surveillance en cours ; probation à venir	Non évoqué
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Sans activité, en recherche d'emploi	Niveau secondaire 3	Stage pendant sa mise sous garde Organisme en employabilité pour personnes avec des problèmes de santé mentale	Entre chez ses deux parents. Ne peut vivre avec sa mère par restriction géographique au niveau pénal	Non abordé	Manque d'argent

Matthieu 18 ans	Lieu de vie	Famille et pairs	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez sa mère	Bons liens avec sa mère ; père était en prison, puis décédé Soutien d'amis lors de fugue. Consommation et délit avec eux	Québec	Délits en lien avec les stupéfiants	Travaux communautaires Probation en cours	Signalement à 5-6 ans Familles d'accueil CR (notamment unité d'encadrement intensif) PQJ
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	En emploi	Niveau secondaire 3	Plusieurs emplois, par l'intermédiaire de sa mère notamment	Instabilité de placement Nombreuses fugues du CR Stabilité résidentielle aujourd'hui	Problèmes de consommation Médication pour gérer ses humeurs	Non abordé

Mégane 18 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Logement autonome, en colocation	Liens conflictuels et violents avec ses parents (abus, négligence ; problèmes de consommation) Liens forts avec sa grande sœur ; présence significative de son grand frère par le passé Liens forts avec ses grands-pères Évoque quelques d'ami·e·s.	Québec	Violences, voies de faits, menaces à 16 ans	À 17 ans, travaux communautaires Probation en cours	Familles d'accueil Foyer de groupe Retours dans la famille d'origine CR Appartement supervisé PQJ (19 ans)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
Sans activité (contraintes sévères à l'emploi)	École évoquée comme lieu en lien avec des placements en PJ Non scolarisée	CJE	Instabilité de placement ; retour temporaires chez ses parents Appartement supervisé Vit en colocation	Problèmes de santé mentale Dépression et tentatives de suicide Problèmes cardiaques Perte de poids Suivi en santé mentale jeunesse, puis adulte + organismes communautaires	Aide sociale (contraintes sévères à l'emploi)	

Melvin 18 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Appartement supervisé, organisme communautaire	Parents décédés A vécu avec ses oncles et tantes Ami·e·s lié·e·s à ses démêlés avec la justice pénale	Haïti	Début de l'adolescence Gradation dans la gravité et le nombre de délits Ne commet plus de délit	1 ^{ère} arrestation à 16 ans Garde fermée Détenue aux adultes (2 semaines) Travaux communautaires et probation en cours	CR à 16 ans (unités globalisante, d'encadrement dynamique élevé et d'encadrement intensif)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Vient de se faire congédier de son emploi de commis après 2 mois En recherche d'emploi	A fréquenté une classe « troubles de comportement » Niveau secondaire 4-5 Volonté de reprendre ses études, mais projet flou	Programme Départ@Neuf au CJE	Déplacements entre Haïti, les États-Unis, le Québec pendant l'enfance et l'adolescence Fugues du CR Vit dans un hébergement supervisé (ressource communautaire)	Suivis psychologiques au début de l'adolescence	Aide sociale par le passé

Miguel 17 et demi ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	CR	<p>Peu de liens avec son père ; pas de mention de sa mère 1 frère, 1 sœur</p> <p>Ami,e,s avec lequel·le·s il consomme des substances psychoactives lors de ses fugues notamment. Évoque une amie à laquelle il achète des cadeaux. Prévoit vivre avec un ami en colocation à sa sortie</p>	Guatemala	Premiers délits par besoin d'argent Voies de faits puis vols de voiture, à partir de 15 ans	<p>3 fois en garde fermée depuis ses 16 ans</p> <p>2 probations en cours</p>	Placement volontaire CR (unités globalisante, d'encadrement dynamique élevé)
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
En recherche d'emploi	<p>Décrochage avant la mise sous garde Niveau secondaire 3</p> <p>Va s'inscrire à l'école aux adultes</p>	<p>Un emploi ou stage à 16 ans</p> <p>Dépose des CV</p>	<p>Fugues du CR</p> <p>À la sortie du CR, objectif : appartement autonome en colocation</p>	<p>Court suivi psychologique</p> <p>Problèmes de consommation d'alcool et de drogues (cure de désintoxication 1 semaine)</p>	A des économies, peu d'inquiétudes	

Nassim 18 ans	Lieu de vie	Famille et pairs	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez sa mère	Bons liens avec sa mère ; père décédé 1 frère Évoque ses « mauvaises fréquentations » selon le Centre jeunesse	Maroc	Petits délits vers 13 ans. Vols de voiture, voies de fait, agression à main armée Ne commet plus de délit	Garde ouverte à 15 ans ; garde fermée à 2 reprises Surveillance en cours ; probation à venir	Non évoqué
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Aux études, formation aux adultes	À l'école pendant la mise sous garde Niveau secondaire 4 ; en train de terminer son secondaire 5 Projet : Cégep	Travail de nuit pendant sa provisoire (commis d'entrepôt) CJE (ponctuel)	Stabilité résidentielle	Suivi psychologique Médication par le passé	Déclassement social quand immigration Pas de problème d'argent

Prosper 18 ans	Lieu de vie	Famille et pair·e·s	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Chez sa mère	Bons liens avec sa mère après une relation compliquée pendant l'adolescence ; parle peu de son père 5 frères et sœurs au Québec et au Gabon Ami·e·s en lien avec ses activités criminelles. Un ami accusé de meurtre. Reste moins dans l'espace public avec eux depuis peu	Gabon	Gradation dans la gravité et le nombre de délits. Vols, recel, vol à main armée Ne commet plus de délit	Mesures extrajudiciaires et SEJ vers 12 ans Probation à 14 ans, puis garde fermée et ouverte Probation en cours + en attente d'un passage en Cour	Non évoqué
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
Aux études, formation aux adultes En emploi	Problèmes scolaires depuis le secondaire 1 Suspension de plusieurs écoles, programme de suspension au YMCA En train de terminer son secondaire 5 Projet : Cégep ou école de cinéma	Emplois non déclarés Actuellement, emploi d'été CJE (ponctuel)	Quelques déménagements familiaux Stabilité résidentielle	Non évoqué	Non évoqué	

Raphaël 19 ans et demi	Lieu de vie	Famille et pairs	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Auberge du cœur	Liens avec sa mère ; pas de mention de son père – problèmes familiaux A vécu avec son oncle	Québec	Quelques délits pendant l'adolescence : vols pour avoir de l'argent Vol et recel	De 16 à 17-18 ans Garde fermée Prison pour adultes (pendant 2 mois, sorti depuis 2-3 mois) Probation sous la LSJPA ; passée aux adultes	Placé en PJ de 11 à 18 ans dans 3 CR
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
	Sans emploi	École évoquée comme lieu en lien avec des placements en PJ Obligation d'aller à l'école quand était en CR. Difficultés et n'aimait pas l'école A arrêté l'école à 14 ans Niveau 6 ^e année	A travaillé 4 fois A cherché travail. Ne peut être engagé compte tenu de son casier judiciaire	Instabilité résidentielle depuis la sortie du CR (plusieurs Auberges du cœur + chez son oncle) Veut vivre en appartement	Consommation de marijuana	Précarité financière : vol pour gagner de l'argent

Simon 19 ans	Lieu de vie	Famille et pairs	Pays de naissance	Délinquance	Prises en charge pénales (passées et actuelles)	Prises en charge en PJ (passées et actuelles)
	Logement autonome	Mère avec problèmes de toxicomanie Liens avec sa mère ; père absent 1 sœur Évoque une ancienne petite-amie	Québec	Fraude, menaces, méfait, voie de fait armée	Plusieurs probations depuis ses 12 ans Probation en cours Plusieurs dossiers en cours aux adultes	Placement depuis ses 1 ans Familles d'accueil Foyer de groupe CR à 12 ans (unités d'encadrement intensif, d'encadrement dynamique élevé) PQJ
	Occupation	Trajectoire scolaire	Insertion professionnelle	Trajectoire résidentielle	Santé	Situation financière
Emploi non déclaré	Niveau secondaire 3 Décrochage depuis ses 15 ans	Plusieurs emplois par le passé CJE	Instabilité de placement Fugues Hébergement d'urgence Nombreux déménagements	Problèmes de consommation	Précarité financière Aide sociale Dettes	